

SOMMAIRE

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Décisions :

- Musée de l'imprimerie - Vente de catalogue..... **Page 1216**
- Archives municipales - Don **Page 1217**
- Musée de l'imprimerie et de la communication graphique - Ventes de livres et produits dérivés..... **Page 1217**
- Diagnostics archéologiques **Page 1218**
- Musée d'art contemporain - Mise à disposition d'espaces.....
..... **Page 1218**
- Musées Gadagne - Mise à disposition ponctuelle d'espaces
..... **Page 1219**
- Décisions d'estimer en justice **Page 1219**
- Renouvellement adhésion association membres/Année 2018 **Page 1220**

Arrêtés municipaux :

- Délégations de signature temporaires – Période du 9 au 20 avril 2018 inclus..... **Page 1220**
- Attribution de délégation de signature en matière comptable et financière **Page 1221**
- Prolongation vogue de Monplaisir 2018..... **Page 1222**
- Police du stationnement - Commune de Lyon - Arrêtés temporaires..... **Page 1222**
- Modification au Règlement Général de la Circulation - Arrêtés permanents..... **Page 1224**
- Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons **Page 1230**
- Délégation Générale aux Ressources humaines :
 - Arrêtés individuels **Page 1287**

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

- Direction de la Commande publique - Avis **Page 1288**
- Droit des sols : permis de construire, permis de démolir, permis

d'aménager, déclarations préalables de travaux, lotissements, changements d'usage **Pages 1288 à 1294**

PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2017

(n° 2017/3471 à 2017/3576)

- Désignation d'un Secrétaire de séance..... **Page 1295**
- Appel nominal..... **Page 1295**
- Hommage à la mémoire de Monsieur Robert BATAILLY. **Page 1295**
- Adoption du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2017
..... **Page 1296**

- Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation qui lui a été donnée le 17 juillet 2017 **Page 1296**
- Désignation..... **Page 1296**
- Questions écrites du 3^e arrondissement..... **Page 1296**
- a) Question n° 1 : Partenariat Gymnase SEPR / Ville de Lyon
..... **Page 1296**

- b) Question n° 2 : Espace vert Gambetta / Boisard..... **Page 1297**

- c) Question n° 3 : École Léon Jouhaux..... **Page 1297**

COMMISSION FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – RESSOURCES HUMAINES

2017/3471 – Vote du Budget Primitif 2018, budget principal, budgets annexes du Théâtre des Célestins, de l'Auditorium-Orchestre National de Lyon, des Halles Paul Bocuse, et états spéciaux d'arrondissement..... **Page 1298**

2017/3472 - Vote des taux d'imposition directe locale pour 2018..... **Page 1308**

2017/3473 – Attribution de subventions à divers organismes – Exercice 2018 – Approbation d'une convention d'application type aux conventions-cadres pour les subventions de fonctionnement..... **Page 1308**

2017/3476 – Rapport des mandataires de la Société d'économie mixte Lyon Parc Auto (LPA) – Exercice 2018..... **Page 1309**

2017/3479 – Rapport des mandataires de la Société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu..... **Page 1310**

2017/3497 – Création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités pour l'année 2018..... **Page 1310**

2017/3550 – Retransmission des Conseils municipaux – Convention passée avec TLM..... **Page 1310**

2017/3474 - Liste des provisions constituées et reprises au cours de l'exercice 2017 pour le budget principal..... **Page 1311**

2017/3475 - Actualisation des autorisations de programme (AP) dans le cadre du Plan d'Équipement Pluriannuel 2015-2020 ... **Page 1311**

2017/3477 - Rapport des mandataires de la Société d'économie mixte Patrimoniale du Grand Lyon – Exercice 2016..... **Page 1311**

2017/3478 - Rapport des mandataires de la Société d'économie mixte Société Anonyme de Construction de la Ville de Lyon (SACVL) – Exercice 2016..... **Page 1311**

2017/3480 - Rapport des mandataires de la Société publique locale (SPL) Lyon Confluence – Exercice 2016..... **Page 1311**

2017/3490 - Admissions en non-valeur des créances minimales des exercices 2013 à 2015..... **Page 1311**

2017/3492 - Groupement de commandes d'intégration partielle entre les Villes de Villeurbanne, Lyon et Caluire-et-Cuire pour l'acquisition de produits d'entretien, produits d'hygiène et accessoires de nettoyage nécessaires au fonctionnement des services municipaux – Avenant n° 1..... **Page 1311**

2017/3493 - Commande publique – Révision de la nomenclature fournitures-services-travaux Ville de Lyon – Année 2018..... **Page 1312**

2017/3495 - Remise gracieuse de dette..... **Page 1312**

2017/3499 - Délégation de service public (DSP) pour l'exploitation du Grand Casino de Lyon – Avenant n° 1..... **Page 1312**

Rapporteur : M. BRUMM Richard

2017/3481 - Convention avec les Hospices civils de Lyon (HCL) pour l'accueil d'internes en médecine du travail à la Ville de Lyon..... **Page 1312**

2017/3494 - Modification du tableau des effectifs..... **Page 1312**

2017/3498 - Recours à des vacations à la Direction sécurité et prévention – Experts de la commission des Balmes..... **Page 1312**

2017/3482 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Alliade Habitat pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total de 2 302 822 euros relatifs à une opération d'acquisition en VEFA de 23 logements (17 logements PLUS et 6 logements PLAI) situés 15-33 rue Desaix à Lyon 3^e..... **Page 1312**

2017/3485 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par Alliade Habitat pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total de 2 168 934 euros relatifs à une opération d'acquisition en VEFA de 19 logements (14 logements PLUS et 5 logements PLAI) situés 11 route de Vienne à Lyon 7^e..... **Page 1312**

2017/3486 - Garantie sollicitée à hauteur de 100 % par la SACVL pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total de 3 038 896 euros relatifs à une opération d'acquisition en VEFA de 27 logements (20 logements PLUS et 7 logements PLAI) situés 4-12 rue des Girondins à Lyon 7^e..... **Page 1312**

2017/3487 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Vilogia pour la souscription de trois emprunts d'un montant total de 1 137 571,11 euros relatifs à une opération d'acquisition-amélioration de 9 logements PLS situés 34 rue de la Claire à Lyon 9^e..... **Page 1312**

2017/3488 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Cité Nouvelle pour la souscription de trois emprunts d'un montant total de 535 000 euros relatifs à une opération d'acquisition en VEFA de 8 logements (5 logements PLUS et 3 logements PLAI) situés 107 rue du Professeur Beauvisage à Lyon 8^e..... **Page 1312**

Rapporteur : M. LE FAOU Michel

2017/3483 - Garantie sollicitée à hauteur de 100 % par la SAHLMAS pour la souscription d'un emprunt d'un montant total de 4 155 283 euros relatif à une opération de construction d'un EHPAD de 81 places, situé 66 cours Suchet à Lyon 2^e..... **Page 1313**

2017/3484- Garantie sollicitée à hauteur de 100 % par la SAHLMAS pour la souscription d'un emprunt d'un montant total de 350 626 euros relatif à une opération de construction d'une résidence étudiante de 10 logements situés 66 cours Suchet à Lyon 2^e..... **Page 1313**

2017/3489 - Garantie sollicitée à hauteur de 100 % par la SAHLMAS pour la souscription d'un emprunt d'un montant total de 925 487,36 euros relatif à une opération de construction d'une résidence étudiante de 133 logements situés 1 place Abbé Larue à Lyon 5^e..... **Page 1313**

2017/3491 - Schéma directeur des systèmes d'information 2015-2020 – Opérations 60029052 « Plan équipement et d'évolution PEP 2015-2020 », 60029053 « Maintien en condition opérationnelle des équipements PEP 2015-2020 », lancement de la deuxième phase des opérations et affectation complémentaire des AP n° 2015-6 et n° 2015-7, programme 00008..... **Page 1313**

COMMISSION IMMOBILIER - BÂTIMENTS

2017/3552 – Musée des Beaux-Arts, place des Terreaux à Lyon 1^{er} – Opération 01013119 – Aménagement de locaux (archives et bureaux) – Lancement de l'opération et affectation d'une partie de l'autorisation de programme 2015-1..... **Page 1313**

2017/3535 - Lyon 5^e – Mise à disposition par bail emphytéotique administratif au profit de Immobilières Rhône-Alpes d'un tènement constitué des parcelles cadastrées AL 105,147 et 147, situées 4 à 10 montée du Gourguillon – El 05158 – N° inventaire 05158T002-01..... **Page 1314**

2017/3536 - Lyon 3^e – Approbation du protocole transactionnel entre la Ville de Lyon et Madame Michelle CASTALDI portant sur la prise en charge des frais de toutes natures afférents à l'expulsion des occupants sans droit ni titre du 278-280 rue Paul Bert à Lyon 3^e – El 03402 – Numéros inventaire 03402A010-03402B001-03402B002-03402B003-063402B004-03402T001-01..... **Page 1314**

2017/3538 - Lyon 4^e – Acquisition d'un lot de copropriété oublié à usage de grenier auprès de Madame Jeanine MOIRET, Madame Geneviève LAFAY, Monsieur Michel LAFAY et annulation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété de l'immeuble sis 22 place Tabareau – El 04 006..... **Page 1314**

2017/3539 - Lyon 8^e – Convention autorisant l'implantation d'un rack à vélos au bénéfice de la Ville de Lyon consentie par GrandLyon Habitat sur la parcelle BD 13 située 13 avenue Viviani – El 08034 **Page 1314**

2017/3553 - Groupe scolaire Pasteur – Création d'un restaurant scolaire modulaire, 11 rue de Narvik à Lyon 8^e – Opération 08008534 – Lancement des travaux de l'opération et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1 – Programme 00006..... **Page 1314**

2017/3556 - Gratuités partielles de frais de location de salles de spectacle et/ou de frais de captation audiovisuelle accordées aux associations et organismes suivants : association Polydom Soins – Mairie du 6^e arrondissement – Magic Arribart Production – Fondation pour

l'Université de Lyon – Association de Lutte contre le Sida – association Contact Rhône – Mairie du 3^e arrondissement – Montant total des exonérations : 8 329,15 euros HT..... **Page 1314**

2017/3557 – REPORTÉ **Page 1314**

2017/3559 - Lyon 8^e – Cession par la Ville de Lyon au profit de la société Foch Investissements de 14 lots dépendant de l'immeuble en copropriété sis 131 à 141 rue Bataille – EI 08268 – N° inventaire 08268A001..... **Page 1314**

2017/3560 - Lyon 5^e – Renouvellement de la convention d'occupation temporaire du domaine public à titre gratuit consentie par la Ville de Lyon au profit de l'association Les Tupiniers du Vieux-Lyon, relative à la mise à disposition de locaux usage exclusif de bureaux dans l'objectif de remplir son objet social, situés aux 1^{er} et 2^e étages de l'ensemble immobilier dénommé Gymnase Thézillat, sis 5 montée Saint-Barthélémy – EI 05 086..... **Page 1314**

2017/3537 - Institut Lumière – Consolidation des façades – 25 rue du Premier Film à Lyon 8^e – Opération n° 08062517 – Lancement de l'opération et affectation d'une partie de l'autorisation de programme 2015-1, programme 20005 **Page 1314**

2017/3540 - Approbation et autorisation de signature d'une convention de mise à disposition d'un local du domaine privé à titre gratuit, situé 178 rue Garibaldi à Lyon 3^e au profit de la Fédération nationale des anciens des missions extérieures (FNAME) – EI n° 03195..... **Page 1315**

2017/3541 - Approbation et autorisation de signature des conventions 2018-2020 d'occupation à titre gratuit du domaine public ou privé de la Ville de Lyon au profit des huit Maisons de l'Enfance de Lyon **Page 1315**

2017/3542 - Approbation et autorisation de signature d'une convention de mise à disposition d'un local du domaine public à titre gratuit, situé 3 rue des Bains à Lyon 9^e, au profit de l'association l'Espace Vêtements du Cœur – EI n° 09037 **Page 1315**

2017/3543 - Approbation et autorisation de signature d'une convention de mise à disposition d'un local du domaine public à titre gratuit, situé 16 rue Tissot à Lyon 9^e, au profit de l'association Bricolage d'Or – EI n° 09059 **Page 1315**

2017/3544 - Approbation et autorisation de signature d'une convention de mise à disposition d'un local du domaine privé à titre gratuit, situé 79 rue Étienne Richerand à Lyon 3^e, au profit du Comité de coordination des associations du quartier Villette Paul Bert – EI n° 03199 **Page 1315**

2017/3545 - Approbation et autorisation de signature d'un avenant à la convention de mise à disposition d'un local communal à titre gratuit du domaine public ou privé de la Ville de Lyon, au profit de 14 associations gestionnaires des 16 Centres sociaux de Lyon et des 12 MJC de Lyon (rectificatif) **Page 1315**

2017/3546 - Approbation et autorisation de signature d'une convention de mise à disposition temporaire d'un local du domaine privé à titre gratuit, situé 10 bis-12 bis place Abbé Pierre à Lyon 9^e, au profit du groupement d'intérêt public (GIP) Maison de l'emploi et de la formation de Lyon – Ensemble Immobilier n° 09327 **Page 1315**

2017/3547 - Approbation et autorisation de signature d'une convention d'occupation du domaine privé à titre gratuit d'un local communal, situé 308 avenue Andreï Sakharov à Lyon 9^e, au profit de l'association Ciné Duchère – EI n° 09274..... **Page 1315**

2017/3548 - Jardins partagés – Renouvellement de sept conventions d'occupation temporaire à titre gratuit avec les associations Pentec Vertes (jardin Ornano) à Lyon 1^{er}, MJC Confluence Presqu'île (jardin Gilibert) à Lyon 2^e, La Légumerie (la Réserve) à Lyon 7^e, Graines de Lait à Lyon 7^e, Le jardin collectif du Pré Sensé à Lyon 8^e, MJC Laënnec Mermoz (verger collectif) à Lyon 8^e, Centre social de la Sauvegarde (jardins de la Sauvegarde et jardin du Château) à Lyon 9^e – Approbation et autorisation de signature des conventions **Page 1316**

2017/3549 - Jardins partagés – Convention d'occupation temporaire avec l'association Jardin des Émeraudes pour la gestion du jardin partagé situé à l'angle de la rue des Émeraudes et de la rue Michel Rambaud à Lyon 6^e, sur un terrain métropolitain – Approbation et

autorisation de signature de la convention..... **Page 1316**

2017/3551 - Jardins partagés – Convention d'occupation temporaire avec l'association Brin d'Guill pour la gestion des jardins partagés situés rue Montesquieu et rue Cluzan à Lyon 7^e, sur des terrains municipaux – Approbation et autorisation de signature de la convention..... **Page 1316**

2017/3554 - Auditorium Maurice Ravel – Opération 03048640 – Subvention pour l'aménagement des espaces d'accueil au public, des espaces de travail et travaux de sécurité – Lancement de l'opération, révision et affectation de l'autorisation de programme 2016-1, programme 20005 **Page 1316**

2017/3555 - Approbation d'un avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public à titre gratuit entre la Ville de Lyon et la SCOP SARL les Trois Huit pour l'EI 08 029 sis 101 boulevard des États-Unis à Lyon 8^e pour l'année 2018..... **Page 1316**

2017/3558 - Convention d'occupation temporaire à titre gratuit consentie par la Ville de Lyon au profit de l'association St'Art Up, pour les locaux situés 5 place Henri Barbusse à Lyon 9^e – EI 09 038 **Page 1316**

COMMISSION CULTURE - PATRIMOINE

2017/3501 – Approbation d'une convention de mise à disposition d'un fonds documentaire et d'animation entre la Ville de Lyon / Bibliothèque Municipale et l'association de la Fondation étudiante pour la Ville (AFEV) **Page 1316**

2017/3503 - Demande d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 euros auprès de la SACEM, dans le cadre du projet d'accueil en résidence de Guillaume Connesson pour l'année 2017 – Approbation d'une convention **Page 1316**

2017/3504 - Approbation d'une convention entre la Ville de Lyon / Auditorium Orchestre national de Lyon et la société Philharmonique pour l'organisation de conférences..... **Page 1316**

2017/3506 - Approbation de l'avenant n° 2 à la convention cadre passée entre la Ville de Lyon / Service Archéologique et l'INRAP, relatif à la mise en œuvre de collaborations scientifiques **Page 1317**

2017/3507 - Demandes de subventions de fonctionnement auprès de la DRAC pour les expositions et activités 2018 des musées..... **Page 1317**

2017/3508 - Approbation d'un contrat de cession de droits pour l'exploitation à titre payant des films de l'Institut nationale de l'audiovisuel (INA) pour la scénographie de l'exposition « Lyon sur le divan, les métamorphoses d'une ville », Musées Gadagne **Page 1317**

2017/3509 - Approbation d'une convention de parrainage entre la Ville de Lyon / Musées Gadagne et Bouygues Immobilier dans le cadre de l'exposition « Lyon sur le divan, les métamorphoses d'une ville », du 17 novembre 2017 au 17 juin 2018..... **Page 1317**

2017/3510 - Approbation d'une convention de parrainage entre la Ville de Lyon / Musées Gadagne et le SYTRAL assisté de KÉOLIS, dans le cadre de l'exposition « Lyon sur le divan, métamorphoses d'une ville », du 17 novembre 2017 au 17 juin 2018..... **Page 1317**

2017/3511 - Approbation d'une convention de prêt à titre gratuit de l'automobile de course Rolland Pilain entre la Ville de Lyon / Musée de l'Automobile Henri Malartre et le Centre Pompidou, à l'occasion de l'exposition consacrée à l'Union des Artistes Modernes, du 30 mai au 27 août 2018 **Page 1317**

2017/3512 - Approbation d'une convention de prêt, à titre gratuit, de la voiture Wimille entre la Ville de Lyon / Musée de l'Automobile Henri Malartre et la société Comexposium, à l'occasion du salon Rétromobile du 7 au 11 février 2018 **Page 1317**

2017/3513 - Approbation de conventions de partenariat pour le versement de subventions de fonctionnement entre la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre nationale de Lyon et la Caisse d'allocations familiales du Rhône, la commune de Givors et la commune de Bron, pour un montant total de 50 000 euros, dans le cadre du projet DEMOS, pour les années 2017 à 2020 **Page 1317**

2017/3514 - Approbation d'un contrat de cession de droits d'auteur de la charte graphique de l'exposition « Les jours sans » au Centre d'histoire de la résistance et de la déportation **Page 1317**

2017/3515 - Approbation de conventions de parrainage entre la Ville de Lyon / Musée des Beaux-Arts de Lyon et les sociétés Le Figaro, Télérama et Arte, dans le cadre de l'exposition « Los Modernos, Dialogues France-Mexique », du 2 décembre 2017 au 5 mars 2018 .
..... **Page 1317**

2017/3516 - Autorisation de percevoir une subvention de 10 500 euros de la part de l'État (Direction Régionale des Affaires Culturelles Rhône-Alpes-Auvergne) pour l'acquisition d'un incunable de Guillaume LE ROY..... **Page 1317**

2017/3517 - Approbation d'une convention de parrainage entre la Ville de Lyon / Théâtre des Célestins et SYTRAL assisté de KÉOLIS Lyon, dans le cadre de la saison 2017-2018 du Théâtre des Célestins
..... **Page 1317**

2017/3518 - Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon permettant des offres réciproques aux usagers détenteurs de cartes d'abonnement de la Ville de Lyon et du Musée Gallo-Romain de Fourvière..... **Page 1318**

2017/3521 - Approbation d'un avenant à la convention d'objectifs entre la Ville de Lyon et la SAS Théâtre Permanent..... **Page 1318**

2017/3522 - Approbation de conventions de transaction au Musée de l'imprimerie et de la communication graphique..... **Page 1318**

2017/3523 - Approbation d'un avenant à la convention de mise à disposition de locaux sis 10 rue Neyret à Lyon 1^{er} au profit de l'Opéra national de Lyon – EI 01009 **Page 1318**

2017/3524 - Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Lyon / Théâtre des Célestins et Radio France / France Culture dans le cadre de la saison 2016-2017 des Célestins, Théâtre de Lyon
..... **Page 1318**

2017/3525 - Nouvelle dénomination du Musée Gallo-Romain de Fourvière..... **Page 1318**

2017/3526 - Approbation des tarifs publics de vente de la Lyon City Card de l'Office du Tourisme applicables aux six musées municipaux de la Ville de Lyon **Page 1318**

2017/3502 - Études préalables en vue de la préparation d'une nouvelle convention patrimoine entre la Ville de Lyon et l'État – Lancement d'une deuxième phase de l'opération n° 60047528 et affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme « Conservation patrimoine bâtiments culturels 2015-2020 », n° 2015-1, programme 20005..... **Page 1318**

2017/3505 - Lancement de l'opération n° 01017518 « Église Saint-Bruno – Restauration de la façade principale, des couvertures et des façades, et assainissement du bâtiment » et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1, programme 20005 et approbation d'une convention de partenariat et de financement – Offre de concours entre la Fondation Saint-Irénée et la Ville de Lyon pour la poursuite de la restauration de l'église Saint-Bruno-les-Chartreux **Page 1318**

2017/3519 - Fête des Lumières 2017 – Financement et partenariat privé – Conventions de mécénat..... **Page 1319**

2017/3520 - Savoir-faire en termes d'organisation d'événements lumières – Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Lyon et la Ville de Saint-Gervais Mont-Blanc, pour le projet « Lumières Saint-Gervais Mont-Blanc », du 28 décembre 2017 au 3 janvier 2018 **Page 1319**

COMMISSION AFFAIRES SOCIALES – SOLIDARITÉ – SANTÉ – DROITS DES CITOYENS

2017/3500 – Attribution d'une subvention d'investissement de 500 000 euros à la SAHLMAS en vue de la reconstruction de l'Hôtel Social Riboud opération 030442002 et vote de l'AP 2017-1, programme 0001 – Approbation et autorisation de signature de la convention de financement correspondante..... **Page 1319**

COMMISSION RELATIONS INTERNATIONALES – ÉCONOMIE – COMMERCE ET ARTISANAT – TOURISME

2017/3563 – Meublés de tourisme – Instauration du principe d'enregistrement de la déclaration préalable prévue à l'article L. 324-1-1 du Code du tourisme (Rectificatif) **Page 1319**

2017/3561 – Attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 12 542 euros au groupement d'intérêt public (GIP) Maison de l'Emploi et de la Formation de Lyon, sise 24 rue Étienne Rognon à Lyon 7^e, pour sa nouvelle antenne de services de proximité de La Duchère, située 10 bis-12 bis place Abbé Pierre à Lyon 9^e – Approbation et autorisation de signature de la convention financière correspondante – Programme Pilotage, opération 60034525... **Page 1322**

2017/3562 – Approbation et autorisation de signature de l'avenant de prorogation pour l'année 2018 du protocole d'accord 2012-2017 du Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) de Lyon..... **Page 1322**

COMMISSION ÉDUCATION – PETITE ENFANCE – UNIVERSITÉ – JEUNESSE – VIE ASSOCIATIVE – SPORTS

2017/3527 – Approbation d'une convention pour l'hébergement et la mise à disposition du service de restauration scolaire pour des enfants de l'école Les Petits Canuts au sein de l'école primaire privée Saint-Denis à Lyon 4^e **Page 1323**

2017/3531 – Programmation des classes transplantées de janvier à juin 2018 et inscriptions budgétaires **Page 1323**

2017/3532 – Modification des tranches du quotient familial municipal **Page 1324**

2017/3533 – Tarification de la restauration scolaire **Page 1324**

2017/3530 – Modification des tarifs publics des piscines municipales applicables au 1^{er} janvier 2018 **Page 1326**

2017/3528 – Attribution d'une subvention d'investissement de 15 000 euros à l'association MJC Saint-Rambert, pour des travaux de rénovation intérieurs du local chaufferie situé 7 rue Albert Falsan à Lyon 9^e, propriété de GrandLyon Habitat et mis à disposition à la MJC par la Ville de Lyon, locataire – Programme pilotage, opération 60034525..... **Page 1327**

2017/3529 – Lions du Sport 2017 – Financement et partenariat privé – Modèles de conventions de mécénat..... **Page 1327**

2017/3534 – Stade Edgar Quinet 49 rue Vauban à Lyon 6^e – Rénovation du terrain de football en gazon synthétique – Opération n° 06099002 – Lancement de l'opération et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1 « Conservation du patrimoine équipements sportifs 2015-2020 » - Programme 20004 Sport..... **Page 1327**

COMMISSION URBANISME – LOGEMENT – CADRE DE VIE – ENVIRONNEMENT – POLITIQUE DE LA VILLE – DÉPLACEMENTS – SÉCURITÉ – VOIRIE

2017/3564 – Logement social – Engagement triennal de la Ville de Lyon pour la période 2017-2019 au titre de la loi SRU modifiée par la loi du 18 janvier 2013 sur la mobilisation du foncier public en faveur du logement et le renforcement des obligations de production de logement social..... **Page 1327**

2017/3565 – Approbation de la convention d'opération du Programme d'Intérêt Général (PIG) « Habitat indigne et dégradé » 2018-2022 entre l'État, l'ANAH, la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon et des conventions types d'attribution de subvention – Lancement de l'opération 60059010 « PIG Habitat indigne et dégradé 2018-2022 » et affectation d'une partie de l'autorisation de programme 2015-3, programme 00016 **Page 1328**

2017/3568 – Avis du Conseil municipal sur le projet arrêté de révision du Plan local d'urbanisme tenant lieu de Programme local de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon..... **Page 1331**

2017/3572 – Projet de développements des ressources et compétences numériques des professionnels intervenant auprès des habitants des quartiers prioritaires du Contrat de Ville de Lyon – Demande de participation financière dans le cadre du programme opérationnel FEDER Rhône-Alpes 2014-2020..... **Page 1337**

2017/3567 – Aide au conventionnement locatif privé 2018-2022 à l'occasion de travaux de requalification du logement – Approbation de la convention type d'attribution de subvention – Lancement de l'opération 60059011 « Aide au conventionnement locatif privé 2018-2022 » - Affectation d'une partie de l'autorisation de programme 2015-3, programme 00016 **Page 1337**

2017/3569 – Lyon 5^e – Aménagement de la place du Père François

Varillon – Approbation d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon – Lancement de l'opération 65009001 « Aménagement de la place du Père François Varillon CMOU » et affectation d'une partie de l'autorisation de programme 2015-2, programme 00012 **Page 1338**

2017/3571 – Programmation 2017 au titre de la convention territoriale de Lyon du Contrat de Ville 2015-2020 de l'agglomération lyonnaise – Cofinancement des postes des missions territoriales et des actions d'ingénierie sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Lyon . **Page 1338**

2017/3566 – Lyon 5^e – 8 rue Juiverie – Autorisation de signature d'une deuxième convention de restauration et de droit de passage des cours de la galerie Philibert de l'Orme entre la Ville de Lyon, la Métropole et la SCIC Habitat Rhône-Alpes – Attribution d'une subvention d'équipement – Adaptation de l'opération 60VPA4 – Affectation complémentaire d'une partie de l'AP 2015-2, programme 00016..... **Page 1338**

2017/3570 – Approbation d'une convention de gestion du dispositif de propreté rue Garibaldi – Portion située entre la rue Vauban à Lyon 6^e et la rue d'Arménie à Lyon 3^e..... **Page 1338**

2017/3575 – Lyon 6^e – Lancement de l'opération 06016013 « Jardin zoologique – Mise aux normes des réseaux humides » et affectation d'une partie de l'AP 2015-1, programme 00012 **Page 1338**

2017/3573 – Subvention à l'association Réseau national de surveillance aérobiologique (RNSA) **Page 1338**

2017/3574 – Avenant à la convention n° 1515, conclue entre la Ville de Lyon et le SYTRAL, relative aux conditions de fonctionnement et de financement des navettes locales de transport public sur le territoire de la Ville de Lyon, et signature d'une nouvelle convention relative au même objet **Page 1338**

Questions diverses **Page 1338**

DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2017

(n° 2017/3471 à 2017/3575)

2017/3471 - Vote du Budget Primitif 2018 budget principal, budgets annexes du Théâtre des Célestins, de l'Auditorium – Orchestre national de Lyon, des Halles Paul Bocuse, et états spéciaux d'arrondissement **Page 1339**

2017/3472 - Vote des taux d'imposition directe locale pour 2018 – .. **Page 1340**

2017/3473 - Attribution de subventions à divers organismes – Exercice 2018 – Approbation d'une convention d'application type aux conventions cadres pour les subventions de fonctionnement **Page 1341**

2017/3474 - Liste des provisions constituées et reprises au cours de l'exercice 2017 pour le Budget Principal **Page 1349**

2017/3475 - Actualisation des autorisations de programme (AP) dans le cadre du Plan d'Équipement Pluriannuel 2015-2020 .. **Page 1350**

2017/3476 - Rapport des mandataires de la société d'économie mixte Lyon Parc Auto (LPA) – Exercice 2016 **Page 1360**

2017/3477 - Rapport des mandataires de la société d'économie mixte Patrimoniale du Grand Lyon – Exercice 2016 **Page 1362**

2017/3478 - Rapport des mandataires de la société d'économie mixte Société anonyme de construction de la Ville de Lyon (SACVL) - Exercice 2016 **Page 1363**

2017/3479 - Rapport des mandataires de la Société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu – Exercice 2016 **Page 1364**

2017/3480 - Rapport des mandataires de la Société Publique Locale (SPL) Lyon Confluence – Exercice 2016 **Page 1365**

2017/3481 - Convention avec les Hospices Civils de Lyon (HCL) pour l'accueil d'internes en médecine du travail à la Ville de Lyon **Page 1367**

2017/3482 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Alliade Habitat pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total de 2 302 822 euros relatif à une opération d'acquisition en VEFA de 23 logements (17 logements PLUS et 6 logements PLAI) situés 15-33 rue Desaix à Lyon 3^e **Page 1367**

2017/3483 - Garantie sollicitée à hauteur de 100 % par la SAHLMAS pour la souscription d'un emprunt d'un montant total de 4 155 283 euros relatif à une opération de construction d'un EHPAD de 81 places situées 66 cours Suchet à Lyon 2^e **Page 1368**

2017/3484 - Garantie sollicitée à hauteur de 100 % par la SAHLMAS pour la souscription d'un emprunt d'un montant total de 350 626 euros relatif à une opération de construction d'une résidence étudiante de 10 logements situés 66 cours Suchet à Lyon 2^e **Page 1369**

2017/3485 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par Alliade Habitat pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total de 2 168 934 euros relatif à une opération d'acquisition en VEFA de 19

logements (14 logements PLUS et 5 logements PLAI) situés 11 route de Vienne à Lyon 7^e **Page 1371**

2017/3486 - Garantie sollicitée à hauteur de 100 % par la SACVL pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total de 3 038 896 euros relatif à une opération d'acquisition en VEFA de 27 logements (20 logements PLUS et 7 logements PLAI) situés 4-12 rue des Girondins à Lyon 7^e **Page 1372**

2017/3487 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Vilogia pour la souscription de trois emprunts d'un montant total de 1 137 571,11 euros relatif à une opération d'acquisition-amélioration de 9 logements PLS situés 34 rue de la Claire à Lyon 9^e **Page 1373**

2017/3488 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Cité Nouvelle pour la souscription de trois emprunts d'un montant total de 535 000 euros relatifs à une opération d'acquisition en VEFA de 8 logements (5 logements PLUS et 3 logements PLAI) situés 107 rue du Professeur Beauvisage à Lyon 8^e **Page 1374**

2017/3489 - Garantie sollicitée à hauteur de 100 % par la SAHLMAS pour la souscription d'un emprunt d'un montant total de 925 487,36 euros relatif à une opération de construction d'une résidence universitaire de 133 logements situés 1 place Abbé Larue à Lyon 5^e **Page 1375**

2017/3490 - Admissions en non-valeur des créances minimales des exercices 2013 à 2015 **Page 1376**

2017/3491 - Schéma Directeur des Systèmes d'Information 2015-2020 – Opérations 60029052 "Plan équipement et d'évolution PEP 2015-2020", 60029053 "Maintenance en condition opérationnelle des équipements PEP 2015-2020", lancement de la 2^e phase des opérations et affectation complémentaire des AP n° 2015-6 et n° 2015-7, programme 00008 **Page 1377**

2017/3492 - Groupement de commandes d'intégration partielle entre les Villes de Villeurbanne, Lyon et Caluire et Cuire pour l'acquisition de produits d'entretien, produits d'hygiène et accessoires de nettoyage nécessaires au fonctionnement des services municipaux - Avenant n° 1 **Page 1377**

2017/3493 - Commande publique - Révision de la nomenclature fournitures-services-travaux Ville de Lyon - Année 2018..... **Page 1378**

2017/3494 - Modification du tableau des effectifs **Page 1380**

2017/3495 - Remise gracieuse de dette **Page 1386**

2017/3496 - Commissions thématiques créées à titre permanent - Remplacement de représentants du Conseil..... **Page 1386**

2017/3497 - Création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités pour l'année 2018 **Page 1387**

2017/3498 - Recours à des vacations à la Direction Sécurité et Prévention - Experts de la commission des balms **Page 1390**

- 2017/3499 - Délégation de service public (DSP) pour l'exploitation du Grand Casino de Lyon - Avenant n° 1 **Page 1390**
- 2017/3500 - Attribution d'une subvention d'investissement de 500 000 euros à la SAHLMAS en vue de la reconstruction de l'Hôtel Social Riboud opération 03042002 et vote de l'AP 2017-1, programme 00001 - Approbation et autorisation de signature de la convention de financement correspondante **Page 1391**
- 2017/3501 - Approbation d'une convention de mise à disposition d'un fonds documentaire et d'animation entre la Ville de Lyon / Bibliothèque municipale et l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV) **Page 1392**
- 2017/3502 - Études préalables en vue de la préparation d'une nouvelle convention patrimoine entre la Ville de Lyon et l'État - Lancement d'une 2e phase de l'opération n° 60047528 et affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme "Conservation patrimoine bâtiments culturels 2015-2020" n° 2015-1, programme 20005 **Page 1392**
- 2017/3503 - Demande d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 euros auprès de la SACEM, dans le cadre du projet d'accueil en résidence de Guillaume Connesson pour l'année 2017 - Approbation d'une convention **Page 1393**
- 2017/3504 - Approbation d'une convention entre la Ville de Lyon / Auditorium Orchestre national de Lyon et la Société Philharmonique pour l'organisation de conférences **Page 1393**
- 2017/3505 - Lancement de l'opération n° 01017518 "Eglise Saint-Bruno - Restauration de la façade principale, des couvertures et des façades et assainissement du bâtiment" et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1, programme 20005 et approbation d'une convention de partenariat et de financement - offre de concours entre la Fondation Saint-Irénée et la Ville de Lyon pour la poursuite de la restauration de l'église Saint-Bruno-les-Chartreux....
..... **Page 1394**
- 2017/3506 - Approbation de l'avenant n° 2 à la convention-cadre passée entre la Ville de Lyon / Service Archéologique et l'INRAP, relatif à la mise en œuvre de collaborations scientifiques **Page 1395**
- 2017/3507 - Demandes de subventions de fonctionnement auprès de la DRAC pour les expositions et activités 2018 des musées.....
..... **Page 1396**
- 2017/3508 - Approbation d'un contrat de cession de droits pour l'exploitation, à titre payant, des films de l'Institut National de l'Audiovisuel (INA) pour la scénographie de l'exposition "Lyon sur le divan, les métamorphoses d'une ville" des Musées Gadagne..... **Page 1400**
- 2017/3509 - Approbation d'une convention de parrainage entre la Ville de Lyon / Musées Gadagne et Bouygues Immobilier, dans le cadre de l'exposition "Lyon sur le divan, les métamorphoses d'une ville" du 17 novembre 2017 au 17 juin 2018..... **Page 1401**
- 2017/3510 - Approbation d'une convention de parrainage entre la Ville de Lyon / Musées Gadagne et le SYTRAL assisté de KEOLIS, dans le cadre de l'exposition "Lyon sur le divan, les métamorphoses d'une ville", du 17 novembre 2017 au 17 juin 2018 **Page 1403**
- 2017/3511 - Approbation d'une convention de prêt à titre gratuit de l'automobile de course Rolland Pilain entre la Ville de Lyon / Musée de l'automobile Henri Malartre et le Centre Pompidou, à l'occasion de l'exposition consacrée à l'Union des Artistes Modernes, du 30 mai au 27 août 2018 **Page 1405**
- 2017/3512 - Approbation d'une convention de prêt, à titre gratuit, de la voiture Wimille entre la Ville de Lyon / Musée de l'automobile Henri Malartre et la Société Comexposium, à l'occasion du salon Rétromobile du 7 au 11 février 2018 **Page 1405**
- 2017/3513 - Approbation de conventions de partenariat pour le versement de subventions de fonctionnement entre la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre national de Lyon et la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône, la commune de Givors et la commune de Bron pour un montant total de 50 000 euros dans le cadre du projet DEMOS, pour les années 2017 à 2020 **Page 1406**
- 2017/3514 - Approbation d'un contrat de cession de droits d'auteur de la charte graphique de l'exposition "Les jours sans" au Centre d'histoire de la résistance et de la déportation **Page 1406**
- 2017/3515 - Approbation de conventions de parrainage entre la Ville de Lyon / Musée des beaux-arts de Lyon et les sociétés Le Figaro, Télérama et Arte, dans le cadre de l'exposition "Los Modernos. Dialogues France/Mexique", du 2 décembre 2017 au 5 mars 2018
..... **Page 1407**
- 2017/3516 - Autorisation de percevoir une subvention de 10 500 euros de la part de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles Rhône-Alpes-Auvergne) pour l'acquisition d'un incunable de Guillaume Le Roy **Page 1411**
- 2017/3517 - Approbation d'une convention de parrainage entre la Ville de Lyon / Théâtre des Célestins et SYTRAL assisté de KEOLIS Lyon dans le cadre de la saison 2017-2018 du Théâtre des Célestins
..... **Page 1411**
- 2017/3518 - Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon permettant des offres réciproques aux usagers détenteurs de cartes d'abonnement de la Ville de Lyon et du Musée Gallo-romain de Fourvière **Page 1413**
- 2017/3519 - Fête des Lumières 2017 : financement et partenariat privé - Conventions de mécénat **Page 1413**
- 2017/3520 - Savoir-faire en termes d'organisation d'événements lumières - Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Lyon et la Ville de Saint-Gervais Mont-Blanc, pour le projet "Lumières Saint-Gervais Mont-Blanc", du 28 décembre 2017 au 3 janvier 2018..... **Page 1414**
- 2017/3521 - Approbation d'un avenant à la convention d'objectifs entre la Ville de Lyon et la SAS Théâtre Permanent **Page 1415**
- 2017/3522 - Approbation de conventions de transaction au Musée de l'imprimerie et de la communication graphique **Page 1416**
- 2017/3523 - Approbation d'un avenant à la convention de mise à disposition de locaux sis 10, rue Neyret à Lyon 1er au profit de l'Opéra National de Lyon - EI 01009 **Page 1416**
- 2017/3524 - Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Lyon / Théâtre des Célestins et Radio France / France Culture dans le cadre de la saison 2016-2017 des Célestins, Théâtre de Lyon
..... **Page 1417**
- 2017/3525 - Nouvelle dénomination du Musée Gallo-Romain de Fourvière **Page 1418**
- 2017/3526 - Approbation des tarifs publics de vente de la Lyon City Card de l'Office du Tourisme applicables aux six musées municipaux de la Ville de Lyon **Page 1419**
- 2017/3527 - Approbation d'une convention pour l'hébergement et la mise à disposition du service de restauration scolaire pour des enfants de l'école "Les Petits Canuts" au sein de l'école primaire privée Saint-Denis à Lyon 4e..... **Page 1420**
- 2017/3528 - Attribution d'une subvention d'investissement de 15 000 euros à l'association MJC Saint-Rambert, pour des travaux de rénovation intérieure du local chaufferie situé 7 rue Albert Falsan à Lyon 9e, propriété de Grand Lyon Habitat et mis à disposition à la MJC par la Ville de Lyon, locataire - Programme pilotage, opération 60034525 .
..... **Page 1421**
- 2017/3529 - Lions du Sport 2017 : financement et partenariat privé - Modèles de conventions de mécénat..... **Page 1421**
- 2017/3530 - Modification des tarifs publics des piscines municipales applicables au 1er janvier 2018 **Page 1422**
- 2017/3531 - Programmation des classes transplantées de janvier à juin 2018 et inscriptions budgétaires **Page 1424**
- 2017/3532 - Modification des tranches du quotient familial municipal **Page 1429**
- 2017/3533 - Tarification de la restauration scolaire **Page 1430**
- 2017/3534 - Stade Edgar Quinet 49 rue Vauban à Lyon 6e - Rénovation du terrain de football en gazon synthétique - Opération n° 06099002 - Lancement de l'opération et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1 "Conservation du patrimoine équipements sportifs 2015-2020" - Programme 20004 Sport
..... **Page 1432**

2017/3535 - Lyon 5e - Mise à disposition par bail emphytéotique administratif au profit de Immobilière Rhône-Alpes d'un tènement constitué des parcelles cadastrées AL 105, 147 et 148, situées 4 à 10 montée du Gourguillon - El 05158 - N° inventaire 05158T002-01. **Page 1433**

2017/3536 - Lyon 3e - Approbation du protocole transactionnel entre la Ville de Lyon et Mme Michelle Cataldi portant sur la prise en charge des frais de toutes natures afférentes à l'expulsion des occupants sans droit ni titre du 278-280 rue Paul Bert à Lyon 3e - El 03402 - Numéros inventaire 03402A010-03402B001-03402B002-03402B003-03402B004-03402T001-01 **Page 1434**

2017/3537 - Institut Lumière - Consolidation des façades - 25, rue du 1er Film à Lyon 8e - Opération n° 08062517 - Lancement de l'opération et affectation d'une partie de l'autorisation de programme 2015-1, programme 20005..... **Page 1435**

2017/3538 - Lyon 4e - Acquisition d'un lot de copropriété oublié à usage de grenier auprès de Mme Jeanine Moiret, Mme Geneviève Lafay, M. Michel Lafay et annulation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété de l'immeuble sis 22 place Tabareau - El 04 006..... **Page 1436**

2017/3539 - Lyon 8e - Convention autorisant l'implantation d'un rack à vélos au bénéfice de la Ville de Lyon consentie par Grand Lyon habitat sur la parcelle BD 13 située 13 avenue Viviani - El 08034 **Page 1436**

2017/3540 - Approbation et autorisation de signature d'une convention de mise à disposition d'un local du domaine privé à titre gratuit, situé 178, rue Garibaldi à Lyon 3e au profit de la Fédération Nationale des Anciens des Missions Extérieures (FNAME) – El n° 03195..... **Page 1437**

2017/3541 - Approbation et autorisation de signature des conventions 2018-2020 d'occupation à titre gratuit du domaine public ou privé de la Ville de Lyon au profit des 8 maisons de l'enfance de Lyon..... **Page 1437**

2017/3542 - Approbation et autorisation de signature d'une convention de mise à disposition d'un local du domaine public à titre gratuit, situé 3 rue des Bains à Lyon 9e, au profit de l'association "L'Espace Vêtements du Cœur" - El n° 09037 **Page 1438**

2017/3543 - Approbation et autorisation de signature d'une convention de mise à disposition d'un local du domaine public à titre gratuit, situé 16 rue Tissot à Lyon 9e au profit de l'association "Bricolage d'Or" - El n° 09059 **Page 1438**

2017/3544 - Approbation et autorisation de signature d'une convention de mise à disposition d'un local du domaine privé à titre gratuit, situé 79 rue Etienne Richerand à Lyon 3e, au profit du comité de coordination des associations du quartier Vilette Paul Bert - El n° 03199..... **Page 1439**

2017/3545 - Approbation et autorisation de signature d'un avenant à la convention de mise à disposition d'un local communal à titre gratuit du domaine public ou privé de la Ville de Lyon au profit des 14 associations gestionnaires des 16 centres sociaux de Lyon et des 12 MJC de Lyon (rectificatif) **Page 1439**

2017/3546 - Approbation et autorisation de signature d'une convention de mise à disposition temporaire à titre gratuit d'un local du domaine privé à titre gratuit situé 10 bis - 12 bis place Abbé Pierre à Lyon 9e, au profit du groupement d'intérêt public (GIP) "Maison de l'Emploi et de la Formation de Lyon" – Ensemble Immobilier n° 09327..... **Page 1441**

2017/3547 - Approbation et autorisation de signature d'une convention d'occupation du domaine privé à titre gratuit d'un local communal situé 308 avenue Andréï Sakharov à Lyon 9e, au profit de l'association Ciné Duchère - El n° 09274..... **Page 1442**

2017/3548 - Jardins partagés – Renouvellement de sept conventions d'occupation temporaire à titre gratuit avec les associations "Pentes Vertes" (jardin Ornano) à Lyon 1er, "MJC Confluence Presqu'île" (jardin Gilbert) à Lyon 2e, "La Légumerie" (la Réserve) à Lyon 7e, "Graines de Lait" à Lyon 7e, "Le jardin collectif du Pré Sensé" à Lyon 8e, "MJC Laënnec Mermoz" (verger collectif) à Lyon 8e, "Centre social de la Sauvegarde" (jardins de la Sauvegarde et jardin du Château) à Lyon 9e - Approbation et autorisation de signature des conventions **Page 1442**

2017/3549 - Jardins partagés – Convention d'occupation temporaire avec l'association "Jardin des Emeraudes" pour la gestion du jardin partagé situé à l'angle de la rue des Emeraudes et de la rue Michel Rambaud à Lyon 6e, sur un terrain métropolitain - Approbation et autorisation de signature de la convention..... **Page 1443**

2017/3550 - Retransmission des Conseils municipaux - Convention passée avec TLM **Page 1443**

2017/3551 - Jardins partagés – Convention d'occupation temporaire avec l'association "Brin d'Guill" pour la gestion des jardins partagés situés rue Montesquieu et rue Cluzan à Lyon 7e sur des terrains municipaux - Approbation et autorisation de signature de la convention **Page 1444**

2017/3552 - Musée des Beaux-Arts, place des Terreaux à Lyon 1er - Opération 01013119 - Aménagement de locaux (archives et bureaux) - Lancement de l'opération et affectation d'une partie de l'autorisation de programme 2015-1..... **Page 1444**

2017/3553 - Groupe scolaire Pasteur - Création d'un restaurant scolaire modulaire, 11 rue de Narvik à Lyon 8e - Opération 08008534 - Lancement des travaux de l'opération et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1 - Programme 00006 **Page 1445**

2017/3554 - Auditorium Maurice Ravel - Opération 03048640 - Subvention pour l'aménagement des espaces d'accueil au public, des espaces de travail et travaux de sécurité - Lancement de l'opération, révision et affectation de l'autorisation de programme 2016-1, programme 20005 **Page 1446**

2017/3555 - Approbation d'un avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public à titre gratuit entre la Ville de Lyon et la SCOP SARL les Trois Huit pour l'El 08 029 sis 101 boulevard des Etats-Unis à Lyon 8e pour l'année 2018 **Page 1447**

2017/3556 - Gratuités partielles de frais de location de salles de spectacles et/ou de frais de captation audiovisuelle accordées aux associations et organismes suivants : association Polydom Soins - Mairie du 6e arrondissement - Magic Arribart Production - Fondation pour l'Université de Lyon - Association de Lutte contre le Sida - Association Contact Rhône - Mairie du 3e arrondissement - Montant total des exonérations : 8 329,15 euros HT **Page 1447**

2017/3558 - Convention d'occupation temporaire à titre gratuit consentie par la Ville de Lyon au profit de l'association St'Art Up, pour les locaux situés au 5 place Henri Barbusse à Lyon 9e - El 09 038 **Page 1448**

2017/3559 - Lyon 8e - Cession par la Ville de Lyon au profit de la société Foch Investissements de 14 lots dépendant de l'immeuble en copropriété sis 131 à 141 rue Bataille - El 08268 - N° inventaire 08268A001..... **Page 1449**

2017/3560 - Lyon 5e - Renouvellement de la convention d'occupation temporaire du domaine public à titre gratuit consentie par la Ville de Lyon au profit de l'association "Les Tupiniers du Vieux Lyon", relative à la mise à disposition de locaux, à usage exclusif de bureaux dans l'objectif de remplir son objet social - Situés aux 1er et 2e étages de l'ensemble immobilier dénommé "Gymnase Thézillat" sis 5 montée Saint-Barthélémy - El 05 086 **Page 1450**

2017/3561 - Attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 12 542 euros au groupement d'intérêt public (GIP) "Maison de l'Emploi et de la Formation de Lyon", sise 24, rue Etienne Rognon à Lyon 7e, pour sa nouvelle antenne de services de proximité de la Duchère située 10 bis-12 bis place Abbé Pierre à Lyon 9e – Approbation et autorisation de signature de la convention financière correspondante - Programme Pilotage, opération 60034525 **Page 1451**

2017/3562 - Approbation et autorisation de signature de l'avenant de prorogation pour l'année 2018 du protocole d'accord 2012-2017 du Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) de Lyon..... **Page 1452**

2017/3563 - Meublés de tourisme - Instauration du principe d'enregistrement de la déclaration préalable prévu à l'article L 324-1-1 du code du tourisme (Rectificatif) **Page 1453**

2017/3564 - Logement social - Engagement triennal de la Ville de Lyon pour la période 2017-2019 au titre de la loi SRU modifiée par la loi du 18 janvier 2013 sur la mobilisation du foncier public en faveur

du logement et le renforcement des obligations de production de logement social **Page 1454**

2017/3565 - Approbation de la convention d'opération du Programme d'Intérêt Général (PIG) "Habitat indigne et dégradé" 2018-2022 entre l'Etat, l'ANAH, la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon et des conventions types d'attribution de subvention – Lancement de l'opération 60059010 "PIG Habitat indigne et dégradé 2018-2022" et affectation d'une partie de l'autorisation de programme 2015-3, programme 00016..... **Page 1455**

2017/3566 - Lyon 5e - 8 rue Juiverie - Autorisation de signature d'une deuxième convention de restauration et de droit de passage des cours de la galerie Philibert de l'Orme entre la Ville de Lyon, la Métropole de Lyon et la SCIC Habitat Rhône-Alpes - Attribution d'une subvention d'équipement - Adaptation de l'opération 60VPA4 - Affectation complémentaire d'une partie de l'AP 2015-2, programme 00016..... **Page 1457**

2017/3567 - Aide au conventionnement locatif privé 2018-2022 à l'occasion de travaux de requalification du logement - Approbation de la convention type d'attribution de subvention – Lancement de l'opération 60059011 "Aide au conventionnement locatif privé 2018/2022" - Affectation d'une partie de l'autorisation de programme 2015-3, programme 00016..... **Page 1457**

2017/3568 - Avis du Conseil municipal sur le projet arrêté de révision du Plan local d'urbanisme tenant lieu de Programme local de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon..... **Page 1459**

2017/3569 - Lyon 5e – Aménagement de la place du Père François Varillon – Approbation d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique

entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon – Lancement de l'opération 65009001 "Aménagement de place du Père François Varillon Croux" et affectation d'une partie de l'autorisation de programme 2015-2, programme 00012..... **Page 1461**

2017/3570 - Approbation d'une convention de gestion du dispositif de propreté rue Garibaldi - Portion située entre la rue Vauban à Lyon 6e et la rue d'Arménie à Lyon 3e..... **Page 1463**

2017/3571 - Programmation 2017 au titre de la convention territoriale de Lyon du contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération lyonnaise - Cofinancement des postes des missions territoriales et des actions d'ingénierie sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Lyon. **Page 1463**

2017/3572 - Projet de développement des ressources et compétences numériques des professionnels intervenant auprès des habitants des quartiers prioritaires du contrat de Ville de Lyon – Demande de participation financière dans le cadre du programme opérationnel FEDER Rhône-Alpes 2014-2020..... **Page 1465**

2017/3573 - Subvention à l'association Réseau National de Surveillance Aérobiologique (RNSA) **Page 1466**

2017/3574 - Avenant à la convention n° 1515, conclue entre la Ville de Lyon et le Sytral, relative aux conditions de fonctionnement et de financement des navettes locales de transport public sur le territoire de la Ville de Lyon, et signature d'une nouvelle convention relative au même objet **Page 1466**

2017/3575 - Lyon 6e - Lancement de l'opération 06016013 "jardin zoologique - Mise aux normes des réseaux humides" et affectation d'une partie de l'AP 2015-1, programme 00012..... **Page 1467**

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Musée de l'imprimerie - Vente du catalogue Andy Warhol Ephemera (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 2017/3176 du Conseil municipal du 17 juillet 2017, envoyée en Préfecture le 19 juillet 2017, donnant au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour fixer les tarifs unitaires des produits dérivés des activités des établissements culturels,

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions,

Vu la demande du Musée de l'imprimerie relative à la vente du catalogue intitulé « Andy Warhol Ephemera », dans le cadre de l'exposition « Andy Warhol Ephemera »,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de vente dudit catalogue,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon en date du 20 juillet 2017 déléguant à M. Loïc Graber les compétences en matière culturelle,

Décide :

Article Premier. - d'autoriser M. le Directeur :

- à mettre en vente 1600 exemplaires du catalogue intitulé « Andy Warhol Ephemera » selon les modalités suivantes :

- prix unitaire de vente : 25.00 € TTC,

- à offrir 400 exemplaires : ceux-ci devront porter la mention « offert par la Ville de Lyon ».

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée. Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa publication. Fait à Lyon, le 26 mars 2018

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Loïc GRABER*

Archives municipales - Don : M. Fabien Senger (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 2017/3176 du Conseil municipal du 17 juillet 2017, envoyée en Préfecture le 19 juillet 2017, donnant au titre de l'article L.2122-22 -9° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions,

Vu la proposition de don gracieux, faite aux Archives de la Ville de Lyon en date du 8 mars 2018, par M. Fabien Senger, demeurant 1 quai Villeneuve, 70100 Gray,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon en date du 20 juillet 2017 déléguant à M. Richard Brumm, Premier Adjoint délégué aux Finances et à la Commande Publique les compétences en matière d'acceptation des dons et legs à la Ville,

Décide :

Article Premier. - d'accepter le don à titre gracieux de documents d'archives, selon détail ci-après :

- 2 albums photo amateur légendés et datés retraçant des scènes et des événements de la vie lyonnaise pendant la 2ème guerre mondiale,
- grevé ni de conditions ni de charges pour la Ville de Lyon, d'une valeur symbolique de 1€.

La Ville prendra en charge les frais d'affranchissement et d'expédition des dits documents, pour un montant de 15,15 € sur présentation d'un justificatif de paiement.

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée. Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification. Fait à Lyon, le 26 mars 2018

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Richard BRUMM*

Musée de l'imprimerie et de la communication graphique - Ventes de livres et produits dérivés dans le cadre de l'exposition Warhol Ephemera (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 2017/3176 du Conseil municipal du 17 juillet 2017, envoyée en Préfecture le 19 juillet 2017, donnant au titre de l'article L.2122-22-du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour fixer les tarifs unitaires des produits dérivés des activités des établissements culturels,

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions,

Vu la demande du Musée de l'imprimerie et de la communication graphique relative à la vente de livres et produits dérivés, dans le cadre de l'exposition Warhol Ephemera,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de vente desdits produits,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon en date du 20 juillet 2017 déléguant à M. Loïc Graber les compétences en matière culturelle,

Décide :

Article Premier. - d'autoriser M. le Directeur du Musée de l'Imprimerie et de la Communication Graphique, à mettre en vente :

- La petite Galerie de Andy Warhol. Collection Palette. Livre pop-up. 19.50€,
- Happy bug day. livre sur les couleurs. En anglais. 14.00€,
- Revue Dada n°204 spécial Andy Warhol. Pour le jeune public. 7.90€,
- 1500 Cartes postales (30 modèles différents). 1.00€,
- Magnet rectangulaire reprenant le visuel de la grande affiche. 3.00€,
- Cube bois / lessive Brillo. objet pouvant servir de presse-papier... 5.00€,
- Sac tissu « Museum / Ink soup ». Visuel conçu par l'équipe et fabriqué en sérigraphie par Papyart. 7.00€,
- Petite affiche de l'expo. 40x60cm. Femme tatouée. 3.00€,
- Grande affiche de l'expo. 120x176cm. Visage jeune homme. 9.00€.

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée. Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa publication. Fait à Lyon, le 30 mars 2018

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Loïc GRABER*

Diagnostic archéologique « 65 rue des Aqueducs - Lyon 5ème » - « Association les Minimes-Bâtonnier Crétinon » (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L.2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2017/3176 du Conseil municipal du 17 juillet 2017, transmise en Préfecture le 19 juillet 2017, donnant au titre de l'article L.2122-22-23° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,

Considérant la prescription du service régional de l'archéologie émise le 15 janvier 2018 sous le n° 2018-65,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon en date du 20 juillet 2017 déléguant à M. Loïc Graber les compétences en matière culturelle,

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'une convention entre l'Association les Minimes-Bâtonnier Crétinon et la Ville de Lyon concernant la réalisation d'un diagnostic archéologique par le service archéologique de la Ville de Lyon « 65 rue des Aqueducs ».

Art. 2. - Que M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Que tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 30 mars 2018

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Loïc GRABER*

Diagnostic archéologique « Restaurant Belvédère de Fourvière à Lyon 5ème », « Fondation Fourvière » (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2017/3176 du Conseil municipal du 17 juillet 2017, transmise en Préfecture le 19 juillet 2017, donnant au titre de l'article L.2122-22-23° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,

Considérant la prescription du service régional de l'archéologie émise le 1er juin 2017 sous le n° 2017-677,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon en date du 20 juillet 2017 déléguant à M. Loïc Graber les compétences en matière culturelle,

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'une convention entre la Fondation Fourvière et la Ville de Lyon concernant la réalisation d'un diagnostic archéologique par le service archéologique de la Ville de Lyon « Esplanade de Fourvière-Restaurant-Belvédère ».

Art. 2. - Que M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Que tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 30 mars 2018

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Loïc GRABER*

Mise à disposition du hall du Musée d'art contemporain au profit de la société Resmed, 292 allée Jacques Monod 69791 Saint-Priest Cedex (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 2017/3176 du Conseil municipal du 17 juillet 2017, envoyée en Préfecture le 19 juillet 2017, donnant au titre de l'article L.2122-22-5° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la délibération N°2013/5614 du Conseil municipal du 28 janvier 2018 approuvant les tarifs de mise à disposition d'espaces au Musée d'art contemporain.

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier, appelé Musée d'art contemporain, situé 81 quai Charles de Gaulle 69006 Lyon référencé comme ensemble immobilier n° 6087,

Considérant la demande de la société Resmed, Parc Technologique, 292 allée Jacques Monod 69791 Saint-Priest Cedex d'organiser une soirée dans les locaux du musée le 16 mars 2018 à partir de 19 heures,

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions »,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon en date du 20 juillet 2017 déléguant à M. Loïc Graber les compétences en matière culturelle,

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la mise à disposition ponctuelle au profit de la société Resmed pour une durée de 5 heures, le 16 mars 2018, des locaux sus désignés pour 32 participants, moyennant une redevance de 700 (sept cents) € Hors Taxe (TVA à 20%) et de 135 € de visite (exonérée de TVA). Les locaux mis à disposition sont le Hall du Musée.

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 30 mars 2018

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Loïc GRABER*

Musées Gadagne - Mise à disposition ponctuelle d'espaces – Petit Théâtre, café et jardin le 4 avril 2018 au profit du Crédit Mutuel Professions de Santé (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L.2122-22-5° et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération n° 2017/3173 du Conseil municipal du 17 juillet 2017, donnant au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour « décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ».

Vu la délibération N°2016/2486 du 14 novembre 2016 instituant les tarifs des mises à disposition d'espaces des musées Gadagne, sis 1 place du Petit Collège 69005 Lyon, EI 05 018.

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier, appelé musées Gadagne, situé 1, place du petit Collège – 69001 Lyon référencé comme ensemble immobilier n° 05018, parcelles AE67 et AE75.

Considérant la demande du Crédit Mutuel professions de santé d'avoir accès le 4 avril 2018 de 18 heures à 23 heures (pour 101 à 125 participants) :

- au bâtiment et aux parcours permanents des musées Gadagne pour bénéficier de visites guidées,
- au Petit théâtre des Musées Gadagne pour organiser une assemblée générale et une conférence de 19 h 30 à 21 h 30 (2 heures),
- au café des Musées Gadagne pour organiser un cocktail dînatoire de 21 h 30 à 23 heures (2 heures).

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions »,

Vu l'arrêté du Maire, en date du 20 juillet 2017, déléguant à M. Loïc Graber les compétences en matière de mise à disposition ponctuelle des locaux affectés au secteur culturel,

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la mise à disposition ponctuelle au profit du Crédit Mutuel professions de santé pour une durée de 4 heures le 4 avril 2018, des espaces sus désignés des Musées Gadagne moyennant une redevance de 2300 (deux mille trois cents euros) euros HT (TVA à 20 %), et 1 625 euros de visite (exonéré de TVA).

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 30 mars 2018

Pour le Maire de Lyon,

L'Adjoint Délégué,

Loïc GRABER

Décision d'ester en justice - Recours en annulation de M. B.G. contre la décision du 22 décembre 2017 de la Direction des déplacements urbains refusant l'attribution de la vignette de stationnement résidentiel (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2017/3176 du 17 juillet 2017, donnant au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

Considérant que la délibération susvisée "rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint délégué ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent les dites décisions",

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 20 juillet 2017 déléguant à Mme Sandrine Frih les compétences relatives au contentieux général,

Vu la requête n°1801155-7 du 15 février 2018 déposée par M. B.G..

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par M. B.G., devant le Tribunal Administratif de Lyon tendant à obtenir l'annulation de la décision du 22 décembre 2017 de la Direction des déplacements urbains refusant l'attribution de la vignette de stationnement résidentiel

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Fait à Lyon, le 5 avril 2018

Pour le Maire de Lyon,

L'Adjointe Déléguée,

Sandrine FRIH

Décision d'ester en justice - Recours de plein contentieux de Mme D.A. aux fins d'indemnisation des préjudices subis compte tenu d'une perte de rémunération. (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2017/3176 du 17 juillet 2017, donnant au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

Considérant que la délibération susvisée « rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint délégué ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent les dites décisions »,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 20 juillet 2017 déléguant à M. Gérard Claisse les compétences relatives au contentieux en matière de personnel,

Vu la requête n°1707960-8 du 3 novembre 2017 déposée par Mme D.A., représentée par Maître Cécile Calvet-Baridon, de la Selarl Doitrand & Associés, Avocat au Barreau de Lyon.

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par Mme D.A., représentée par Maître Cécile Calvet-Baridon, devant le Tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir :

- la condamnation de la Ville de Lyon à lui verser la somme de 118 348,29 € en réparation de ses préjudices, outre intérêts de droit à compter

du 6 mars 2017, date de réception de sa demande préalable, et capitalisation desdits intérêts,

- la condamnation de la Ville de Lyon au paiement d'une somme de 3 000 € en application des dispositions de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Fait à Lyon, le 6 avril 2018

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Gérard CLAISSE*

Renouvellement adhésions associations membres / Année 2018 (Cabinet du Maire)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L.2122-22 et 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°2017/3176 du 17 juillet 2017 donnant au titre de l'article 2122-22, Alinéa 24 du code général des collectivités territoriales délégation au Maire d'autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la Ville est membre,

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions,

Vu les demandes de renouvellement d'adhésion présentées par les différents établissements culturels de la Ville,

Vu l'arrêté du Maire du 20 juillet 2017 déléguant à M. Richard Brumm les compétences en matière de renouvellement des adhésions aux associations.

Décide

Article Premier. - D'accepter le renouvellement des adhésions figurant dans le tableau ci-dessous :

Relations Internationales
Eurocities (Bruxelles)
Association Française du Conseil et des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE) (Orléans)
Cités Unies France (CUF) (Paris)
Association Internationale des Maires Francophones (AIMF) (Paris)
DELICE (gastronomie) (Lyon)
Lighting Urban Community International (LUCI) (Lyon)
Nouvel Institut Franco-Chinois (NIFC) (Lyon)

Art. 2. - Le montant des adhésions de la direction des Relations Internationales renouvelées pour 2018 est estimé à 57 780 €.

Art. 3. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée. Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa publication.

Fait à Lyon, le 9 avril 2018

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Richard Brumm*

Délégations de signature temporaires – Période du 9 au 20 avril 2018 inclus (Direction générale des services – Secrétariat général - Direction des assemblées)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-19 et L.2511-27 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 juillet 2017 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints;

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 2017 portant délégation à Mesdames et Messieurs les Adjoints et à des Conseillers municipaux ;

Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses pouvoirs propres ou des attributions qui lui sont confiées par délibération du conseil municipal, à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal ;

Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services de mairie et aux responsables de services communaux ;

Considérant que les nécessités de continuité du service imposent qu'en l'absence de certains adjoints et conseillers délégués, du 9 au 20 avril 2018 inclus, la signature des actes soit assurée ;

Arrête :

Article Premier. - Pour remplacer les élus absents du 9 au 13 avril 2018 inclus, M. Charles-Franck Lévy, 19^{ème} Adjoint au Maire de Lyon, est autorisé à signer tout acte, convention, courrier et plus généralement tous documents relatifs aux matières qui leur ont été déléguées.

Art. 2. - Pour remplacer les élus absents du 16 au 20 avril 2018 inclus, Mme Françoise Rivoire, 14^{ème} Adjointe au Maire de Lyon, est autorisée à signer tout acte, convention, courrier et plus généralement tous documents relatifs aux matières qui leur ont été déléguées.

Art. 3. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Art. 4. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision. Lyon, le 6 avril 2018

*Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN*

Attribution de délégation de signature en matière comptable et financière - Déléataire principal unique : M. Alain Malfant (Direction générale des services - Direction des finances)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L. 2131-1 et le premier alinéa de son article L. 2511-27 ;

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 7 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017 par laquelle l'assemblée délibérante a élu et installé immédiatement M. Georges Képénékian dans ses fonctions de Maire de Lyon ;

Considérant que, afin d'assurer la bonne marche de l'administration communale dans le cadre de la réorganisation et de la dématérialisation des fonctions comptables, il convient de donner délégation de signature en matière financière et comptable au directeur général des services et aux responsables de services communaux ;

Sur proposition de M. le Directeur général des services ;

Arrête :

Article Premier. – Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, délégation est donnée à l'agent désigné au présent article à l'effet de signer les actes listés à l'article suivant :

Qualité	Identité
délégué principal unique	M. Alain Malfant, - Responsable du service Ressources et Relations Fournisseurs au sein de la Direction des systèmes d'information et de télécommunication du Secrétariat général

Art. 2. – La délégation de signature donnée porte sur la typologie d'actes énoncée dans le tableau ci-après.

Typologie de l'acte	Limite
correspondance courante en matière comptable et financière	sans objet

Art. 3. – Un-e agent-e titulaire d'une délégation de signature, que ce soit en qualité de délégué principal-e ou de suppléant-e de ce-tte dern-ier-ère, lorsqu'elle/il estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, en informe sans délai sa/son supérieure hiérarchique par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle/il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Lorsque la/le supérieure hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, l'agent-e dessaisi-e du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Art. 4. - Le Directeur général des services de la commune de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Trésorier de Lyon Municipale et de Métropole de Lyon. L'arrêté fait l'objet d'une notification à la/au délégué principal-e et, le cas échéant, à son/sa/ses suppléant-e-s, d'une transmission à M. le Préfet du département du Rhône pour contrôle de légalité et d'une publication au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Lyon.

Art. 5. - Le présent arrêté prendra effet à la date de complétude des mesures de publicité.

Art. 6. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par tout-e requérant-e ayant intérêt à agir, devant le Tribunal administratif de Lyon sis Palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, Lyon 3ème arrondissement, dans un délai maximal de deux mois à compter de la date citée à l'article précédent.

Lyon, le 19 mars 2018

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Attribution de délégation de signature en matière comptable et financière - délégué principal unique : M. Jean-François Violette (Direction générale des services - Direction des finances)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L. 2131-1 et le premier alinéa de son article L. 2511-27 ;

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 7 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017 par laquelle l'assemblée délibérante a élu et installé immédiatement M. Georges Képénékian dans ses fonctions de maire de Lyon ;

Considérant que, afin d'assurer la bonne marche de l'administration communale dans le cadre de la réorganisation et de la dématérialisation des fonctions comptables, il convient de donner délégation de signature en matière financière et comptable au directeur général des services et aux responsables de services communaux ;

Sur proposition de M. le Directeur général des services ;

Arrête :

Article Premier. – Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, délégation est donnée aux agent-e-s désigné-e-s au présent article à l'effet de signer les actes listés à l'article suivant :

Qualité	Identité
délégué principal unique	M. Jean-François Violette, - Directeur de la Direction des Systèmes d'information et de télécommunication au sein du Secrétariat général

Art. 2. – La délégation de signature donnée porte sur la typologie d'actes énoncée dans le tableau ci-après.

Typologie de l'acte	Limite
correspondance courante en matière comptable et financière	sans objet

Art. 3. – Un-e agent-e titulaire d'une délégation de signature, que ce soit en qualité de délégué principal-e ou de suppléant-e de ce-tte dern-ier-ère, lorsqu'elle/il estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, en informe sans délai sa/son supérieure hiérarchique par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle/il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Lorsque la/le supérieure hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, l'agent-e dessaisi-e du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Art. 4. - Le Directeur général des services de la commune de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Trésorier de Lyon Municipale et de Métropole de Lyon. L'arrêté fait l'objet d'une notification à la/au délégué principal-e et, le cas échéant, à son/sa/ses suppléant-e-s, d'une transmission à M. le Préfet du département du Rhône pour contrôle de légalité et d'une publication au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Lyon.

Art. 5. - Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de fonctions du délégué sous réserve de complétude des mesures de publicité lui conférant caractère exécutoire. À défaut, l'arrêté prendra effet au plus tôt à la date de complétude des mesures de publicité.

Art. 6. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par tout-e requérant-e ayant intérêt à agir, devant le Tribunal administratif de Lyon sis Palais des Juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, Lyon 3e arrondissement, dans un délai maximal de deux mois à compter de la date citée à l'article précédent.

Lyon, le 19 mars 2018.

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Prolongation vogue de Monplaisir 2018 (Direction Economie Commerce et Artisanat - Commerce Non Sédentaire)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal du 15 février 1980 portant sur la réglementation de l'installation des fêtes foraines et divers établissements forains sur le domaine public ;

Vu l'arrêté municipal du 11 janvier 2018 portant sur les tarifs de l'occupation du domaine public à compter du 1er janvier 2018 ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2018 portant sur le fonctionnement général de la vogue de Monplaisir 2018 ;

Vu la demande de prolongation de la fête jusqu'au dimanche 8 avril 2018 formulée par l'ensemble des forains le 28 février 2018 ;

Considérant que pour garantir l'ordre, la sûreté et la tranquillité publics, il convient de prendre des mesures spécifiques à l'implantation et au fonctionnement des métiers forains sur la vogue de Monplaisir ;

Arrête :

Article premier. - La vogue de Monplaisir est prolongée du mardi 3 avril 2018 au dimanche 8 avril 2018 sur la place Ambroise Courtois à Lyon 8ème arrondissement.

Le démontage aura lieu du lundi 9 avril 2018 à partir de 9 heures au mercredi 11 avril 2018 à 20 heures. L'ensemble du site devra être évacué le mercredi 11 avril 2018 à 20 heures.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Art. 3. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 6 avril 2018

*L'Adjointe au Maire de Lyon
Déléguée au Commerce, à l'Artisanat
et au Développement Economique,
Fouziya BOUZERDA*

Police du stationnement - Commune de Lyon - Arrêté temporaire n° 2018 C 4606 LDR/DDI - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules des Sociétés JC Decaux – Paca – Prometa – Chanel et Urban : sur le territoire de la Ville de Lyon. (Direction de la Régulation Urbaine - Service Occupation Temporaire de l'Espace Public)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3642-2, les articles L.2213-2-2°, L.2213-2-3°, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire, les articles L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-3-2°, L.2213-4 alinéa 1er, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le règlement général de la circulation du 6 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2015 C 13688 concernant les horaires de chantiers sur les voies à grandes affluences ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Pierre Abadie, Vice-président délégué à la Voirie ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à M. Jean-Yves Sécheresse, 3ème Adjoint au Maire de Lyon ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande des Sociétés JC Decaux – Paca – Prometa – Chanel et Urban ;

Considérant que pour prévenir les accidents, assurer la sécurité des usagers et du personnel, pour permettre des interventions ponctuelles, de maintenance de courte durée sur la Voirie de la Ville de Lyon, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules d'intervention des Sociétés JC Decaux – Paca – Prometa – Chanel et Urban.

Arrête :

Article Premier. - A partir du 9 avril 2018 jusqu'au 31 décembre 2018, le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant pour permettre des travaux de voirie de courte durée :

- Dans certaines rues de Lyon, dans la mesure où aucune autre occupation temporaire de l'espace public ne fait l'objet d'un arrêté aux mêmes lieux, dates et horaires.

Cette interdiction de stationner ne devra pas excéder une durée de 6 jours et une longueur de 20 m.

Art. 2. - A partir du 9 avril 2018 jusqu'au 31 décembre 2018, les véhicules d'intervention des Sociétés JC Decaux – Paca – Prometa – Chanel et Urban sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voies de circulation pour effectuer des travaux de courte durée.

Le demandeur devra respecter les horaires des chantiers prescrits par l'arrêté municipal n° 2015 C 13688, article 3.

Les agents chargés de l'exécution des travaux pour le compte du demandeur devront néanmoins, nonobstant le présent arrêté, se conformer aux dispositions du Code de la Route et à toutes injonctions des forces de Police Municipale ou Nationale.

Art. 3. - Toute intervention nécessitant la mise en place d'un chantier d'une durée supérieure à 6 jours devra faire l'objet d'une demande d'arrêté spécifique.

Art. 4. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens inverse de la circulation générale les intervenants devront matérialiser et baliser un nouveau couloir de bus de largeur suffisante sur chaussée, ou en fonction de la configuration des lieux organiser un alternat à l'aide de personnel équipé de piquets K10.

Art. 5. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens de la circulation générale les bus seront autorisés à quitter leur couloir.

Art. 6. Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou une bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens inverse de la circulation générale, les intervenants devront matérialiser et baliser une nouvelle bande cyclable de largeur suffisante sur chaussée ou installer une circulation alternée gérée par du personnel équipé de piquets K10 afin de préserver l'itinéraire cyclable.

Art. 7. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens de la circulation générale les cyclistes seront autorisés à quitter leur piste.

Art. 8. - Lorsque le stationnement du véhicule d'intervention supprime une voie de circulation sur une chaussée à double sens ne comportant que deux voies, la circulation pourra s'effectuer alternativement. Cet alternat sera soit balisé par des panneaux du type B15 et C18, soit réglé par feux type KR11 soit géré par du personnel équipé de piquets K10.

Art. 9. - Seule les interventions d'urgence seront autorisées sur les voies piétonnes à forte affluence en dehors des heures de livraisons autorisées. Toutefois les interventions y seront interdites entre 12 heures et 14 heures.

Art. 10. - En aucun cas, l'accessibilité d'un emplacement réservé aux convoyeurs de fonds, aux taxis, aux véhicules de Police, ou un emplacement dédié à un marché forain, aux heures dudit marché, ne doit être supprimée. Un arrêté spécifique est nécessaire pour y effectuer des travaux.

Art. 11. - Lorsque les travaux se déroulent à proximité d'une ligne de tramway, toute occupation de la plate-forme dans la limite du Gabarit limite d'obstacle de quelque nature que ce soit est interdite sauf accord écrit de l'exploitant. Les intervenants devront s'assurer qu'ils peuvent le faire sans danger. Un dispositif conique K5a devra être mis en place par l'intervenant à 10 m de part et d'autre du chantier.

Ces dernières ne devront pas gêner le passage du tramway mais serviront à attirer l'attention du conducteur. Les cheminements piétons éventuellement mis en place lors du chantier ne devront pas empiéter sur la plate-forme.

Art. 12. - Aucune manipulation d'engins ne sera autorisée dans un rayon de 3 mètres autour des caténaires de tramway ou de trolley bus. Dans le cas contraire une demande de consignation doit être effectuée auprès de l'exploitant.

Art. 13. - Lorsque le stationnement est interdit sur une zone réservée à l'auto-partage, le poseur devra prévenir la société gestionnaire de ces véhicules 3 jours avant le début des travaux.

Art. 14. - Un cheminement pour les piétons de largeur minimum d'1m40 sera maintenu et balisé au droit du chantier.

Art. 15. - La desserte des riverains devra être assurée en permanence ainsi que l'accès éventuel des services de sécurité, d'incendie et de propreté publique.

Art. 16. - Le présent arrêté ne dispense pas l'intervenant et le Maître d'ouvrage d'effectuer les procédures administratives en vigueur (DICT, DT, autorisation Lyvia etc...).

Art. 17. - La réglementation relative au stationnement sera signalée de façon très apparente par les soins du demandeur qui devra signaler à l'Otep la bonne mise en place des panneaux au minimum 3 jours ouvrés avant la date d'application de l'interdiction.

Art. 18. - La signalisation relative à la circulation sera mise en place de façon très apparente conformément à la législation en vigueur, notamment l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents par les soins de l'intervenant sous contrôle du Service demandeur.

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.

Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire n° 2018 C 4695 LDR/DDI - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de l'entreprise IRT Com : sur le territoire de la Ville de Lyon. (Direction de la Régulation Urbaine - Service Occupation Temporaire de l'Espace Public)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3642-2, les articles L.2213-2-2°, L.2213-2-3°, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du Maire, les articles L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-3-2°, L.2213-4 alinéa 1er, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le règlement général de la circulation du 6 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Pierre Abadie, vice-président délégué à la Voirie ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à monsieur Jean-Yves Sécheresse, 3ème Adjoint au Maire de Lyon ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2015 C 13688 concernant les horaires de chantiers sur les voies à grandes affluences ;

Vu la demande de l'entreprise IRT Com.

Considérant que pour prévenir les accidents, assurer la sécurité des usagers et du personnel, pour permettre d'effectuer des interventions dans des chambres de réseaux de télécommunication, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules d'intervention de l'entreprise IRT Com assurant cette mission sur le territoire de la Ville de Lyon.

Arrête :

Article Premier. - A partir du 11 avril 2018 jusqu'au 31 décembre 2018, le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant :

- Dans certaines rues de Lyon, dans la mesure où aucune autre occupation temporaire de l'espace public ne fait l'objet d'un arrêté aux mêmes lieux, dates et horaires.

Cette interdiction de stationner ne devra pas excéder une durée de 72 heures et une longueur de 40 m au droit des chambres de réseaux de télécommunication.

Art. 2 - A partir du 11 avril 2018 jusqu'au 31 décembre 2018, les véhicules d'intervention de l'entreprise IRT Com sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voies de circulation sans l'interrompre.

En dehors des axes à forte affluence prescrits par l'arrêté municipal 2015 C 13688 les interventions devront se faire entre 9 heures et 17 heures.

Sur les axes à forte affluence, prescrits par l'arrêté municipal n° 2015 C 13688, l'entreprise interviendra entre 22 heures et 6 heures.

Les agents chargés de l'exécution des travaux pour le compte du demandeur devront néanmoins, nonobstant le présent arrêté, se conformer aux dispositions du code de la route et à toutes injonctions des forces de Police Municipale ou Nationale.

Art. 3. - Toute intervention nécessitant la mise en place d'un chantier d'une durée supérieure à 48 heures devra faire l'objet d'une demande d'arrêté spécifique.

Art. 4. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens inverse de la circulation générale les intervenants devront faire une demande d'arrêté spécifique.

Art. 5. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens de la circulation générale les bus seront autorisés à quitter leur couloir.

Art. 6. Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou une bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens inverse de la circulation générale, les intervenants devront les intervenants devront faire une demande d'arrêté spécifique.

Art. 7. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens de la circulation générale, les cyclistes seront autorisés à quitter leur piste.

Art. 8. Toute intervention nécessitant la mise en place d'une circulation alternée devra faire l'objet d'un arrêté spécifique.

Art. 9. - Les interventions seront autorisées sur les voies piétonnes, mais ne devront pas s'y dérouler entre 12 heures et 14 heures.

Art. 10. - En aucun cas, l'accessibilité d'un emplacement réservé aux convoyeurs de fonds, aux taxis, aux véhicules de Police, ou un emplacement dédié à un marché forain aux heures dudit marché ne doit être supprimée. Un arrêté spécifique est nécessaire pour y effectuer des travaux.

Art. 11. - Lorsque les travaux se déroulent à proximité d'une ligne de tramway, toute occupation de la plate-forme dans la limite du Gabarit limite d'obstacle de quelque nature que ce soit est interdite sauf accord écrit de l'exploitant. Les intervenants devront s'assurer qu'ils peuvent le faire sans danger. Un dispositif conique K5a devra être mis en place par l'intervenant à 10 m de part et d'autre du chantier. Ces dernières ne devront pas gêner le passage du tramway mais serviront à attirer l'attention du conducteur. Les cheminements piétons éventuellement mis en place lors du chantier ne devront pas empiéter sur la plate-forme.

Art. 12. - Aucune manipulation d'engins ne sera autorisée dans un rayon de 3 mètres autour des caténaires de tramway ou de trolley bus. Dans le cas contraire une demande de consignation doit être effectuée auprès de l'exploitant.

Art. 13. - Lorsque le stationnement est interdit sur une zone réservée à l'auto-partage, le poseur devra prévenir la société gestionnaire de ces véhicules 3 jours avant le début des travaux.

Art. 14. - Un cheminement pour les piétons de largeur minimum d'1m40 sera maintenu et balisé au droit du chantier.

Art. 15. - La desserte des riverains devra être assurée en permanence ainsi que l'accès éventuel des services de sécurité, d'incendie et de propreté publique.

Art. 16. - Le présent arrêté ne dispense pas l'intervenant et le Maître d'ouvrage d'effectuer les procédures administratives en vigueur (DICT, DT, autorisation Lyvia etc...)

Art. 17. - Le présent arrêté vaut autorisation de travail de nuit. Cette autorisation de travail de nuit est donnée à titre exceptionnel pour la période définie à l'article 1. L'entreprise chargée des travaux devra prendre toutes les précautions utiles, afin que les nuisances sonores ne troublent pas, dans la mesure du possible, la tranquillité des habitants. Seuls les engins homologués par arrêtés ministériels devront être utilisés.

Art. 18. - La réglementation relative au stationnement sera signalée de façon très apparente par les soins du demandeur, toute intervention devra être signalée à l'Otep ainsi que la bonne mise en place des panneaux, au minimum 3 jours ouvrés de début des travaux.

Art. 19. - La signalisation relative à la circulation sera mise en place de façon très apparente conformément à la législation en vigueur, notamment l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents par les soins de l'intervenant sous contrôle du Service demandeur.

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.

Modification au Règlement Général de la Circulation - Arrêtés permanents (Délégation générale au développement urbain - Direction des déplacements urbains)

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2018RP34326	Stationnement réservé rue Frida Khalo Lyon 8ème (stationnement)	Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ont un emplacement accessible réservé sur 6,50 m rue Frida Khalo (8), en long, située côté Ouest, à 20 m au Sud de la rue Colette (8). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R.417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	27/03/2018	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP34331	Interdiction de stationnement boulevard des Etats-Unis, place du 8 Mai 1945 Lyon 8ème (stationnement)	Le stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes et ainsi que les véhicules de catégorie N (véhicules à moteur conçus et construits pour le transport de marchandises) est interdit en permanence sauf période de marché :- boulevard des Etats-Unis (8) de la rue Jean Sarrazin (8) jusqu'à la rue Professeur Beauvisage (8) sur le côté Ouest.- place du 8 Mai 1945 (8), chaussée Nord, sur les deux côtés, - rue Professeur Beauvisage (8) du boulevard des Etats-Unis (8) jusqu'à la rue Ludovic Arrachart (8) sur les deux côtés. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R.417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	27/03/2018	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2018RP34361	Abrogation de stationnement rue St Michel Lyon 7ème (stationnement)	Considérant les changements intervenus dans les activités riveraines, il y a lieu de supprimer la réglementation de l'arrêt et du stationnement des véhicules en supprimant une aire de livraison et de modifier le Règlement Général de la Circulation comme suit : est abrogé l'arrêté 2009RP10172 du 29 avril 2011 portant sur la mesure de réglementation d'arrêt.	28/03/2018	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP34362	Réglementation d'arrêt espace Henry Vallée Lyon 7ème (stationnement)	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé les jours ouvrables de 7h à 19h, mais le stationnement est interdit Espace Henry Vallée (7) côté Ouest, au Sud du n° 14 sur un emplacement de 15 mètres.	28/03/2018	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP34316	Stationnement réservé rue Bichat Lyon 2ème (stationnement)	Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ont deux emplacements accessibles réservés sur 11 mètres rue Bichat (2), côté Nord, à l'Est de la rue Denuzière (2). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R.417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	28/03/2018	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP34317	Abrogation de stationnement rue Bichat Lyon 2ème (stationnement)	Considérant la mise aux normes de deux emplacements PMR accessibles, il y a lieu de modifier le Règlement Général de la Circulation comme suit : est abrogé l'arrêté 2009RP02841 du 29 avril 2011 portant sur la mesure de stationnement réservé.	28/03/2018	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP34333	Abrogation de stationnement rue Ferrachat Lyon 5ème (stationnement)	Considérant les changements intervenus dans les activités riveraines, il y a lieu de d'adapter la réglementation de l'arrêt et du stationnement des véhicules en supprimant une aire de livraison et de modifier le Règlement Général de la Circulation comme suit : est abrogé l'arrêté 2009RP03524 du 29 avril 2011 portant sur la mesure de réglementation d'arrêt.	27/03/2018	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP34348	Abrogation de stationnement quai Pierre Scize Lyon 5ème (stationnement)	Considérant les changements intervenus dans les activités riveraines, il y a lieu d'adapter la réglementation de l'arrêt et du stationnement des véhicules en supprimant une aire de livraison et de modifier le Règlement Général de la Circulation comme suit : est abrogé l'arrêté 2009RP04330 du 27 avril 2011 portant sur la mesure de réglementation d'arrêt.	27/03/2018	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP34349	Abrogation de stationnement rue de la Madeleine Lyon 7ème (stationnement)	Est abrogé l'arrêté 2011RP26235 du 18 juillet 2011 portant sur la mesure de stationnement réservé.	27/03/2018	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP34286	Abrogation de stationnement rue Raulin Lyon 7ème (stationnement)	Considérant le réaménagement de la voie, il y a lieu d'adapter la réglementation de stationnement : est abrogé l'arrêté 2009RP12105 du 27 avril 2011 portant sur la mesure de stationnement réservé.	27/03/2018	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP34287	Réglementation d'arrêt rue Raulin Lyon 7ème (stationnement)	L'arrêt des véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit rue Raulin (7) sur le côté Est, au sud du n° 41, sur un emplacement de 20 m. Ces dispositions sont applicables en permanence. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	27/03/2018	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2018RP34288	Stationnement réservé rue Raulin Lyon 7ème (stationnement)	Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ont un emplacement accessible réservé longitudinal rue Raulin (7) sur le côté Ouest, à 5 m au Nord du n° 40, sur un emplacement de 7 m. L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R.417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	27/03/2018	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP34289	Stationnement réservé rue Raulin Lyon 7ème (stationnement)	Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ont un emplacement réservé rue Raulin (7). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R.417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	27/03/2018	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP34290	Interdiction d'arrêt rue Raulin Lyon 7ème (stationnement)	L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits rue Raulin (7) sur le côté Ouest, au droit du n° 38, sur un emplacement de 10 m. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules affectés au transport sanitaire par ambulance. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R.417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	27/03/2018	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP34376	Abrogation de stationnement rue Garibaldi Lyon 7ème (stationnement)	Considérant le réaménagement des voies, il y a lieu d'adapter la réglementation de stationnement, est abrogé l'arrêté 2013RP29018 du 25 novembre 2013 portant sur la mesure de stationnement réservé.	27/03/2018	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP34377	Stationnement réservé rue Garibaldi Lyon 7ème (stationnement)	Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ont un emplacement accessible réservé sur 2 places en épis, rue Garibaldi (7) sur le côté Est, au Nord du n° 361. L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R.417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	27/03/2018	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP34373	Stationnement réservé boulevard Jules Carteret Lyon 7ème (stationnement)	Les deux-roues motorisés ont un emplacement de stationnement réservé sur le boulevard Jules Carteret (7), côté Nord, à l'Est du n° 23, sur un emplacement de 5 m (3 arceaux motos). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	27/03/2018	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2018RP34374	Stationnement réservé boulevard Jules Carteret Lyon 7ème (stationnement)	Les deux-roues motorisés ont un emplacement de stationnement réservé sur le boulevard Jules Carteret (7), côté Nord, à l'Est du n° 21, sur un emplacement de 5 m (3 arceaux motos). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	27/03/2018	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP34278	Feux d'intersection rue Boileau et rue de Sèze Lyon 6ème (circulation)	La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires. Les mouvements directionnels suivants sont autorisés, pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement et en cédant le passage aux piétons régulièrement engagés ainsi qu'aux différents mouvements de véhicules admis dans le carrefour : - mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant rue de Sèze (6) dans le sens Est-Ouest (bande cyclable) vers la rue Boileau (6) dans le sens Nord-Sud (bande cyclable). - mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant rue Boileau (6) dans le sens Sud-Nord vers la rue de Sèze (6) dans le sens Est-Ouest (bande cyclable). En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux véhicules venant par la droite.	29/03/2018	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP34319	Interdiction d'arrêt rue Tête d'Or Lyon 6ème (circulation)	L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits au droit du n° 80 rue Tête d'Or (6) chaussée Est, à 10 mètres au Nord de l'intersection avec la rue Bugeaud (6), dans le sens Sud-Nord sur un emplacement de 25 m. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules affectés à des services routiers réguliers urbains et interurbains de transport en commun. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.	29/03/2018	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP34311	Abrogation de circulation rue Malesherbes Lyon 6ème (circulation)	Considérant que la restriction catégorielle ne se justifie pas et l'absence de matérialisation de cette réglementation, il y a lieu de modifier le Règlement Général de la Circulation comme suit : est abrogé l'arrêté 2009RP11542 du 27/04/2011 portant sur la mesure de limitation catégorielle.	29/03/2018	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP34293	Zone de rencontre Jérôme Dulaar Lyon 4ème (circulation)	La zone dénommée « Jérôme Dulaar » définie par la rue Jérôme Dulaar (4) constitue une zone de rencontre au sens de l'article R.110.2 du code de la route.	29/03/2018	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP34294	Abrogation de circulation, dérogation à la généralisation du double sens cyclable et zone 30 Centre Presqu'île 4ème arrondissement (circulation)	Considérant la création de la zone de rencontre Jérôme Dulaar située dans le périmètre de la zone 30 « Centre Presqu'île 4ème arrondissement », il y a lieu d'adapter la réglementation de la circulation : l'arrêté 2016RP33325 du 16/12/2016 portant réglementation de la circulation zone 30 et dérogation à la généralisation du double sens cyclable sur la zone 30 « Centre presqu'île 4ème arrondissement » est abrogé.	29/03/2018	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP34295	Zone 30 et dérogation à la généralisation du double sens cyclable, centre Presqu'île Lyon 4ème (circulation)	Est instituée une zone 30 dénommée centre Presqu'île 4ème arrondissement sur les voies centre Presqu'île (4).	29/03/2018	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP34334	Réglementation d'arrêt quai Pierre Scize Lyon 4ème ((stationnement))	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé les jours ouvrables de 6h à 19h, mais le stationnement est interdit quai Pierre Scize (5) côté Sud, au droit du n° 58 sur un emplacement de 15 mètres.	29/03/2018	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2018RP34343	Abrogation de stationnement rue des Anges Lyon 5ème (stationnement)	Considérant les changements intervenus dans les activités riveraines, il y a lieu de modifier le Règlement Général de la Circulation comme suit : est abrogé l'arrêté 2009RP04417 du 29 avril 2011 portant sur la mesure d'interdiction d'arrêt.	29/03/2018	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP34344	Interdiction d'arrêt rue des Anges Lyon 5ème (stationnement)	L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits rue des Anges (5) sur le terre-plein Est, au droit du n° 15 sur 7 emplacements. Toutefois, ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de la Police et de la Gendarmerie. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	29/03/2018	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP34403	Abrogation de stationnement rue Jean Zay Lyon 9ème (stationnement)	Considérant les changements intervenus dans les activités riveraines, il y a lieu de modifier le Règlement Général de la Circulation comme suit : est abrogé l'arrêté 2009RP06846 du 27 avril 2011 portant sur la mesure d'interdiction d'arrêt.	29/03/2018	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP34359	Abrogation de stationnement rue Emile Dupont Lyon 9ème (stationnement)	Considérant les changements intervenus dans les activités riveraines, il y a lieu d'adapter la réglementation de l'arrêt et du stationnement des véhicules en supprimant une aire de livraison et de modifier le Règlement Général de la Circulation comme suit : est abrogé l'arrêté 2009RP02401 du 27 avril 2011 portant sur la mesure de réglementation d'arrêt.	29/03/2018	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP34350	Interdiction d'arrêt rue Bleton Lyon 4ème (stationnement)	L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits rue Bleton (4) sur le côté Nord-Est sur un emplacement de 26 mètres situé à l'Est de l'entrée charretière du n° 10 rue Bleton (4). Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	03/04/2018	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP34351	Interdiction d'arrêt rue Bleton Lyon 4ème (stationnement)	L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits rue Bleton (4) sur le côté Nord-Ouest sur un emplacement de 6 mètres situé à l'Ouest de l'entrée charretière du n° 10 rue Bleton (4). Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	03/04/2018	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP34352	Interdiction d'arrêt rue Bleton Lyon 4ème (stationnement)	L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits rue Bleton (4) sur le côté Sud-Ouest sur un emplacement de 26 mètres situé au Sud de la partie terminale en impasse de la rue Bleton (4). Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	03/04/2018	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP34336	Abrogation de stationnement rue Sergent Blandan Lyon 1er (stationnement)	Considérant les travaux de réaménagement de la place Sathonay, il y a lieu de modifier le Règlement Général de la Circulation comme suit : est abrogé l'arrêté 2009RP04068 du 27 avril 2011 portant sur la mesure de stationnement réservé.	03/04/2018	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP34337	Abrogation de stationnement réservé rue Terme Lyon 1er (stationnement)	Considérant l'extension de l'aire de stationnement des cycles, il y a lieu de modifier la réglementation en vigueur, l'arrêté 2016RP32772 du 07/07/2016 portant réglementation de la circulation (stationnement réservé) sur la rue Terme (1) sur le côté Ouest est abrogé.	03/04/2018	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2018RP34338	Stationnement réservé rue Terme Lyon 1er (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 12 mètres 4 rue Terme (1) sur le côté Ouest, 5 mètres au Nord de l'intersection avec la rue Sergent Blandan(1). Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	03/04/2018	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP34339	Stationnement réservé rue Sergent Blandan Lyon 1er (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres à l'Est du n° 27 rue Sergent Blandan (1) sur le trottoir Nord, 5 mètres à l'Ouest de l'intersection avec la rue Terme (1). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	03/04/2018	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP34340	Stationnement réservé quai Saint-Vincent Lyon 1er (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 3 mètres au droit du n° 37 quai Saint-Vincent (1) sur le côté Nord, 5 mètres à l'Est de l'intersection avec la rue Saint-Benoit (1). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	03/04/2018	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP34341	Stationnement réservé quai Saint-Vincent Lyon 1er (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 4 mètres en face du n° 46 quai Saint-Vincent (1) sur la contre allée Nord côté Sud, 5 mètres à l'Est de l'intersection avec la rue Tavernier (1). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	03/04/2018	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP34342	Abrogation de stationnement rue de la Martinière Lyon 1er (stationnement)	Considérant l'erreur d'adressage de l'aire vélos existante située au n° 46 quai Saint-Vincent, il y a lieu de modifier le Règlement Général de la Circulation comme suit : est abrogé l'arrêté 2011RP26947 du 2 novembre 2011 portant sur la mesure de stationnement réservé.	03/04/2018	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Le registre des arrêtés est consultable sur simple demande à la Ville de Lyon - Direction des déplacements urbains - 198, avenue Jean Jaurès - 69007 - Les jours ouvrables de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 h 30.

Tout recours contre lesdits arrêtés doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la date de parution du présent Bulletin municipal officiel (BMO) de la Ville de Lyon.

*Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.
Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.*

Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4494	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de canalisations d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Félix Brun	sur 30 m, de part et d'autre de la rue des Girondins	A partir du mardi 3 avril 2018 jusqu'au vendredi 6 avril 2018, de 7h à 17h
				Rue des Girondins	sur 30 m, à l'Ouest de la rue Félix Brun	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Félix Brun	sur 30 m, de part et d'autre de la rue des Girondins	
				Rue des Girondins	sur 30 m, à l'Ouest de la rue Félix Brun	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Félix Brun	sur 30 m, à l'Ouest de la rue Félix Brun	
4495	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Cours Lafayette	dans l'emprise de chantier Infra C3, au droit de l'immeuble situé au n° 288	A partir du mercredi 4 avril 2018 jusqu'au vendredi 13 avril 2018
4496	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Commandant Ayasse	côté Nord, sur 30 m à l'Ouest de la rue Lieutenant Colonel Girard	A partir du mardi 3 avril 2018 jusqu'au vendredi 27 avril 2018
4497	Entreprise Zinguerie du Mail	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Félix Faure	côté impair, sur 15 m entre le n° 21 et le n° 25	
4498	Entreprise A Dictum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marietton	côté impair, sur 10 m au droit du n° 7	A partir du jeudi 5 avril 2018 jusqu'au jeudi 12 avril 2018
4499	Entreprise Chanel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Lieutenant Colonel Prévost	sur 8 m, au droit de l'immeuble situé au n° 21	A partir du vendredi 6 avril 2018 jusqu'au lundi 16 avril 2018
				Rue de Créqui	sur 8 m, au droit de l'immeuble situé au n° 30	
4500	Entreprise Laquet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de pose de mobiliers urbains pour le compte du Sytral C3	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard des Brotteaux	des 2 contre-allées Ouest et Est entre la rue Fournet et le n° 53	A partir du vendredi 6 avril 2018 jusqu'au vendredi 20 avril 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
4501	Entreprise Sas Alain Le Ny	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des piétons sera interdite	Rue Paul Cazeneuve	trottoir Ouest, au droit du groupe scolaire Combe Blanche	Le lundi 9 avril 2018
			La nacelle de l'entreprise Le Ny sera autorisée			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
					côté pair, sur 20 m au droit du n° 4	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4502	Ville de Lyon - Direction des espaces verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer l'entretien d'espaces verts	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Voie nouvelle Stalingrad Vitton	côté impair (Est), sur 20 m au Nord de la rue Louis Guérin	A partir du lundi 9 avril 2018 jusqu'au vendredi 13 avril 2018
				Rue Louis Guérin	côté pair (Ouest), sur 15 m entre la voie nouvelle Stalingrad Vitton et le n° 119	
4503	La Ville de Lyon - Direction de l'écologie urbaine	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions de courte durée sur le territoire de la ville de Lyon	<p>les agents chargés de l'exécution des manutentions pour le compte du demandeur devront néanmoins, nonobstant le présent arrêté, se conformer aux dispositions du code de la route et à toutes injonctions des forces de Police municipale ou nationale</p> <p>les véhicules assurant des missions de traitement anti-animaux nuisibles sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voies de circulation sans l'interrompre</p>	Dans certaines rues		de 09h00 à 16h00 et de 19h00 à 07h00 A partir du mardi 3 avril 2018 jusqu'au lundi 31 décembre 2018
4504	La Métropole de Lyon - Direction de la voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le stationnement des cars de transports inter-urbain (Conseil Départemental de l'Isère)	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Aubigny	côté Nord, entre la rue Bellecombe et la rue Ternois	A partir du mardi 1 mai 2018 jusqu'au vendredi 31 août 2018
4505	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue du Lieutenant Colonel Prévost	au carrefour avec la rue Vendôme	Le lundi 9 avril 2018, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 16	Le lundi 9 avril 2018
4506	Entreprise Citinéa Ouvrages Résidentiels	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de construction d'un bâtiment	la circulation des piétons sera interdite	Rue de Montagny	trottoir Est, sur 110 m au droit du n° 71	A partir du lundi 9 avril 2018 jusqu'au mardi 9 avril 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 110 m, au droit du n° 71	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 110 m au droit du n° 71	
4507	Entreprise Green Style	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'accès au chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Vercors	côté Est, sur 40 m au Nord de l'impasse du Vercors	A partir du lundi 9 avril 2018 jusqu'au lundi 30 avril 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4508	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réparation de réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Juliette Récamier	entre la rue Cuvier et la place Jules Ferry	A partir du mardi 10 avril 2018 jusqu'au vendredi 27 avril 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite à une voie		entre la rue Cuvier et la place Jules Ferry (si impossibilité de tubage)	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre la place Général Brosset et la place Jules Ferry	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des 2 côtés de la chaussée entre le n° 50 et la place Jules Ferry	
4509	Entreprise Cree Novation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Delandine	sur 15 m, au droit du n° 35	Le lundi 9 avril 2018
4510	Entreprise Vita	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Plat	côté pair, sur 10 m au droit du n° 38	Le mercredi 11 avril 2018, de 7h30 à 17h
4511	La Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Philippe de Lassalle	entre le n° 50 et la rue Jean Revel	A partir du mardi 10 avril 2018 jusqu'au mercredi 11 avril 2018, de 15h à 6h
4512	Entreprise Eiffage Route	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules sera interdite par tronçon délimité par deux carrefours successifs	Rue Rabelais	entre la rue Duguesclin et l'avenue Maréchal de Saxe	A partir du mercredi 11 avril 2018 jusqu'au mardi 17 avril 2018, de 9h à 16h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés, entre la rue Duguesclin et l'avenue Maréchal de Saxe	A partir du mercredi 11 avril 2018 jusqu'au mardi 17 avril 2018, de 7h30 à 16h30
4513	Entreprise Fondasol	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages géotechniques	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Docteur Long	côté pair, entre le n° 78 et le n° 82	A partir du mercredi 11 avril 2018 jusqu'au vendredi 20 avril 2018, de 7h30 à 12h
4514	Entreprise Million	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Philibert Roussy	trottoir impair (Ouest) entre le n° 17 et 21	Le mardi 10 avril 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		entre le n° 25 et le n° 17	Le mardi 10 avril 2018, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des 2 côtés de la chaussée entre le n° 17 et le n° 21	Le mardi 10 avril 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4515	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux GRDF	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Constantine	sens «Est-Ouest» entre la place des Terreaux et la rue Lanterne	A partir du mercredi 4 avril 2018 jusqu'au lundi 9 avril 2018
				Rue Sainte-Marie des Terreaux	entre la place des Terreaux et la rue Sainte-Catherine	
			la circulation générale sera autorisée	Place des Terreaux	chaussée «Ouest»	
				Rue d'Algérie	sens «Est-Ouest» entre la place des Terreaux et la rue Lanterne	
4516	Entreprise Bonnefond	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage de réseau de canalisation dans une copropriété	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Sèze	sur 15 m, entre le n° 34 et 36	Le mardi 10 avril 2018
4517	Entreprise 2 Tcz Ts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place de l'emprise de chantier du demandeur sera autorisée	Rue Neuve	sur 3 m au droit du n° 12	A partir du vendredi 6 avril 2018 jusqu'au dimanche 6 mai 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 12	
4518	Entreprise 2 Tcz Ts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Angile	sur 5 m, au droit du n° 4	A partir du vendredi 6 avril 2018 jusqu'au dimanche 6 mai 2018
4519	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux Enedis	alternat par panneaux B15/C18	Rue des Noyers	sur 30 m au droit de la propriété située au n°20	Les vendredi 6 avril 2018 et vendredi 13 avril 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des 2 côtés de la chaussée au droit de la propriété située au n°20	
4520	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis pour le Sytral	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Place de la Croix-Rousse		A partir du vendredi 6 avril 2018 jusqu'au vendredi 13 avril 2018, de 8h à 17h
			l'accès et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés			A partir du vendredi 6 avril 2018 jusqu'au vendredi 13 avril 2018
4521	Entreprise Vinci Construction France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules autorisés s'effectuera à double sens de part et d'autre de l'emprise de chantier	Place Charles Béraudier		A partir du mercredi 4 avril 2018 jusqu'au samedi 30 juin 2018
4522	Entreprise Guedj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de mise en place d'une structure visuelle avec une nacelle élévatrice de personne	la circulation des piétons sera interdite	Rue de l'Antiquaille	sur le trottoir au droit du bâtiment situé au n° 6	Le vendredi 6 avril 2018, de 7h30 à 18h30
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		sur 20 m au droit du bâtiment situé au n° 6, durant les phases d'activité de l'entreprise	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4523	Entreprise Visotec Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Rue Georges Gouy	trottoir Ouest, sur 30 m au Nord de la contre-allée de l'avenue Tony Garnier	Le mercredi 4 avril 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Ouest, sur 30 m au Nord de la contre-allée de l'avenue Tony Garnier	
4524	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur avec une nacelle élévatrice de personnes	la circulation des piétons sera interdite	Place Meissonier	sur le trottoir situé au droit du n° 1	Le mardi 10 avril 2018, de 7h30 à 17h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n° 1	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
4525	Entreprise Mg Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Baraban	entre le n° 130 et le n° 118	A partir du vendredi 6 avril 2018 jusqu'au mardi 2 octobre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 130 et le n° 118	
4526	La Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Seignemartin	entre le n° 7 et la rue Nungesser et Coli	A partir du lundi 9 avril 2018, 23h58, jusqu'au vendredi 20 avril 2018, 5h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 7 et la rue Nungesser et Coli	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
4527	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur avec une nacelle élévatrice de personnes	la circulation des piétons sera interdite	Rue Hippolyte Flan-drin	sur le trottoir situé au droit du n° 6	Le mardi 10 avril 2018, de 7h30 à 17h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n° 6	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
4528	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la giration d'engins de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Paul Bert	entre la rue Meynis et le n° 278	Le mardi 10 avril 2018, de 7h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre la rue Meynis et le n° 278	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4529	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage avec une grue automotrice de 60 tonnes	la circulation des piétons sera interdite	Avenue Debrousse	sur 50 m sur le trottoir situé entre l'accès au n° 12 et la commune de Sainte-Foy lès Lyon, les piétons auront obligation de circuler sur le trottoir opposé	A partir du lundi 9 avril 2018 jusqu'au vendredi 13 avril 2018, de 8h30 à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"		sur 150 m entre l'accès au n° 12 et la commune de Sainte-Foy lès Lyon	
4530	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Charité	côté pair, sur 10 m au droit du n°84	Le mardi 10 avril 2018, de 7h30 à 16h30
4531	Entreprise Bonnefond	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Tronchet	sur 15 m, en face du n° 122	A partir du mardi 10 avril 2018 jusqu'au vendredi 13 avril 2018
				Avenue Verguin	côté impair (Sud) sur 15 m, à l'Est du boulevard Anatole France	
4532	Entreprise Fonda Conseil	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bonnefond	sur 10 m, au droit du n° 7	A partir du jeudi 12 avril 2018 jusqu'au mardi 17 avril 2018
4533	Entreprise Tp Dauphinois	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Fulchiron	sur 30 m, au droit du chantier situé au n° 35	A partir du jeudi 5 avril 2018 jusqu'au mardi 17 avril 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
4534	Entreprise Ert	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux dans une chambre Télécom	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vaudrey	côté impair, sur 15 m au droit de la façade située au n° 11	A partir du jeudi 12 avril 2018 jusqu'au vendredi 13 avril 2018, de 7h30 à 16h30
4535	M. Hilbrunner Jérôme	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	la mise en place de l'emprise de chantier du demandeur sera autorisée	Rue Burdeau	au droit du n°32	A partir du jeudi 5 avril 2018 jusqu'au jeudi 3 mai 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
4536	Entreprise Si2p Se	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une formation incendie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue François Garcin	sur 15 m au droit du n° 8 (à l'Ouest des emplacements Vélo)	Le jeudi 12 avril 2018, de 13h à 19h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4537	Entreprise Eiffage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance de l'éclairage public pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des piétons sera interdite	Rue de la Martinière	sur le trottoir situé au droit de la zone de chantier, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du jeudi 5 avril 2018 jusqu'au mardi 10 avril 2018, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du bâtiment de la Halle de la Martinière, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, au droit du bâtiment de la Halle de la Martinière	A partir du jeudi 5 avril 2018 jusqu'au mardi 10 avril 2018
4538	Entreprise Moneron	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	Rue de la Bourse	sur le trottoir au droit du n° 6	A partir du jeudi 5 avril 2018 jusqu'au samedi 5 mai 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 14 m au droit du n° 6	
4539	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux GRDF	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Puits Gaillot	entre la place de la Comédie et la place des Terreaux	A partir du lundi 9 avril 2018 jusqu'au vendredi 25 mai 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Romarin	entre la place des Terreaux et la rue Saint-Catherine	
				Rue Puits Gaillot	sur la zone de desserte située au droit du n°5	
4540	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Montcharmont	entre la place des Célestins et la rue Jean Fabre	A partir du lundi 16 avril 2018 jusqu'au vendredi 20 avril 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera autorisée	Rue Montcharmont	sens Nord/Sud, entre la rue de Savoie et la place des Célestins	
					sens Sud/Nord, entre la place des Célestins et la rue de Savoie	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Jean Fabre	entre la rue Montcharmont et la rue Emile Zola	A partir du lundi 16 avril 2018 jusqu'au vendredi 20 avril 2018, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, y compris les emplacements vélos, entre la rue Montcharmont et la place des Cordeliers	
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité "Stop" obligatoire		Rue Montcharmont	au débouché sur la rue de Savoie
			Rue Montcharmont	au débouché sur la place des Célestins		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4541	Entreprise Bep	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Grande Rue de la Croix-Rousse	sur 8 m, au droit de l'immeuble situé au n° 37	A partir du lundi 9 avril 2018 jusqu'au mercredi 9 mai 2018
4542	Entreprises Nouvetra, Stracchi, Seea Tp, Polen et Kangourou	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réhabilitation de réseau d'assainissement	la circulation des véhicules sera interdite	Cours d'Herbouville	chaussée Ouest, sens Nord / Sud, voie d'accès à la chaussée Est, sens Sud / Nord, au droit de la montée Bonafous	A partir du mardi 10 avril 2018 jusqu'au vendredi 8 juin 2018
4543	Entreprise Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages pour une chambre d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Condé	entre la place Carnot et le quai Gailleton	A partir du lundi 16 avril 2018 jusqu'au vendredi 27 avril 2018, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du lundi 16 avril 2018 jusqu'au vendredi 27 avril 2018
4544	Association Crèche Montchat Botté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un mini bus	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ferdinand Buisson	côté impair, sur 20 m au droit du n° 31/33	Le lundi 16 avril 2018, de 8h à 12h
4545	Entreprise Dulac Paysage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des cycles sera interdite et les usagers empruntant la piste cyclable devront circuler à pied le long du chantier	Rue Mortier	sur la piste cyclable à contresens	A partir du lundi 16 avril 2018 jusqu'au mercredi 18 avril 2018
			la circulation des piétons sera interdite		trottoir impair, sur 20 m en face du n° 10	A partir du lundi 16 avril 2018 jusqu'au mercredi 18 avril 2018, de 7h30 à 17h30
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens			
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 20 m au droit du n° 10	
4546	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Rabelais	entre le cours de la Liberté et le quai Victor Augagneur	A partir du lundi 16 avril 2018 jusqu'au vendredi 4 mai 2018, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Victor Augagneur	sur 20 m, au droit du n°1	
				Rue Rabelais	côté pair, entre le cours de la Liberté et le quai Victor Augagneur	
4547	Association Scouts et Guides de France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenance	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Cuvier	au droit du n° 153, sur 15 m	Les samedi 7 avril 2018 et samedi 14 avril 2018, de 9h à 18h
4548	Entreprise Merlin Productions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage de téléfilm	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Verguin	à l'Est du boulevard des Belges	Le mercredi 11 avril 2018, de 7h à 20h
				Boulevard des Belges	côté impair, entre le n° 59 et le n°61	
				Avenue Verguin	côté pair, entre le n° 8 et le n°2	Le mercredi 11 avril 2018, de 11h à 20h
			Boulevard des Belges	sur le trottoir, au droit et en face du n° 59 bis	Le mercredi 11 avril 2018, de 14h30 à 20h	
		l'installation de projecteurs sera autorisée				

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4549	Mairie du 6 ^{ème} arrondissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une manifestation culturelle intitulée "Les Saisons Russes"	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Sèze	sur 15 m, au droit du n° 67	Le samedi 7 avril 2018, de 12h à 17h
4550	Association culturelle Orthodoxe Russe Saint-Nicolas de Myre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une procession	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sainte-Geneviève	des deux côtés, au droit de l'église Saint-Nicolas de Myre (n° 5)	A partir du samedi 7 avril 2018, 20h, jusqu'au dimanche 8 avril 2018, 4h
4551	Entreprise L M I	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances à l'aide d'un camion muni d'une grue auxiliaire	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Président Carnot	sur 20 m, au droit du n° 8	Le jeudi 12 avril 2018, de 7h à 17h
4552	Mairie du 2 ^{ème} arrondissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Journée du tri	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Ampère	sur 2 emplacements, au Sud du n° 7	Le samedi 28 avril 2018, de 8h à 15h
4553	Entreprise Serial Prod	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage d'un court-métrage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Dumas	sur 5 emplacements, entre le n° 3 et le n° 5	Le lundi 9 avril 2018, de 14h à 21h
				Cours Gambetta	sur 5 emplacements en épi, entre le n° 6 et le n° 8	Le mercredi 11 avril 2018, de 6h à 11h
4554	Entreprise Arty Farty	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la communication du Festival nuits sonores 2018	l'installation de containers signalétique sera autorisée	Cours Charlemagne	sur le trottoir, entre le quai Antoine Riboud et le quai François Barthélemy Arlès Dufour	A partir du mardi 10 avril 2018, 6h, jusqu'au mardi 15 mai 2018, 12h
				Place le Viste		
				Quai Victor Augagneur	côté Rhône, angle pont de la Guillotière	
4555	Entreprise Techni Service	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'investigation en recherche de fuite sur façade à l'aide d'une nacelle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Villette	sur 20 m, au droit du n° 26 (sur le parvis)	Le lundi 16 avril 2018, de 7h à 17h
4556	Entreprise Mosnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Auguste Comte	sur 10 m, au droit du n° 51	A partir du lundi 16 avril 2018 jusqu'au lundi 30 avril 2018
4557	Entreprise Sade Cgth	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de l'eau	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Cours Charlemagne	sens Nord/Sud, entre la place des Archives et le cours Suchet	A partir du lundi 16 avril 2018 jusqu'au vendredi 1 juin 2018
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Suchet	côté impair, sur 20 m en face du n° 32	
			les riverains circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité "Stop" obligatoire	Cours Charlemagne	côté pair, entre la rue Dugas Montbel et le cours Suchet au débouché sur la place des Archives	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4558	Centre Social Laën-nec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un vide-greniers	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard Ambroise Paré	des deux côtés, entre la rue Professeur Joseph Nicolas et l'avenue Jean Mermoz	A partir du samedi 7 avril 2018, 14h, jusqu'au dimanche 8 avril 2018, 19h
					côté impair, entre la rue Professeur Joseph Nicolas et l'impasse Jean-Jaurès	
					côté pair, sur 40 m à l'Est de la rue Professeur Joseph Nicolas	
4559	Théâtre des Célestins	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Gaspard André	côté impair, sur 20 m en face des n° 4 à 8	A partir du jeudi 5 avril 2018 jusqu'au vendredi 6 avril 2018
4560	Théâtre des Célestins	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Gaspard André	côté impair, sur 20 m en face des n° 4 à 8	Les samedi 7 avril 2018 et lundi 9 avril 2018
						Les vendredi 13 avril 2018 et lundi 23 avril 2018
						A partir du dimanche 29 avril 2018 jusqu'au lundi 30 avril 2018
4561	Entreprise Merlin Productions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage de téléfilm	la circulation des piétons sera interrompue pendant les prises de vues	Place de la République		A partir du mercredi 11 avril 2018, 20h, jusqu'au jeudi 12 avril 2018, 2h
			l'accès et le stationnement d'une voiture ainsi que l'installation de projecteurs et d'un rail travelling seront autorisés			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Childebert	entre la place de la République et la rue Président Edouard Herriot	A partir du mercredi 11 avril 2018, 17h, jusqu'au jeudi 12 avril 2018, 8h
				Rue du Président Edouard Herriot	entre la place des Jacobins et la rue des Archers	A partir du mercredi 11 avril 2018, 17h, jusqu'au jeudi 12 avril 2018, 3h
		l'installation d'un barnum et de deux véhicules cantine sera autorisée	Quai Saint-Antoine	sur la promenade, au Nord de la passerelle du Palais de Justice	A partir du mercredi 11 avril 2018, 14h, jusqu'au jeudi 12 avril 2018, 2h	
4562	Entreprise Cos Plaza	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Montée du Télégraphe	en face du n° 19, sur 2 emplacements à l'Ouest du passage piétons	Le samedi 14 avril 2018, de 13h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4563	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Baraban	trottoir impair, sur 50 m au droit du n° 121	Le mardi 10 avril 2018, de 9h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Paul Bert et la rue Antoine Charial	
			la circulation des véhicules sera interdite		au débouché sur la rue Paul Bert	
			les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité "Stop"			
4564	Entreprise Fourneyron Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Rue de la Villette	trottoir Est, sur 20 m au Sud de l'avenue Georges Pompidou	Le jeudi 5 avril 2018
4565	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Macchabées	sur 8 m au droit du n° 2	A partir du vendredi 6 avril 2018 jusqu'au vendredi 20 avril 2018
4566	Entreprise Divercity	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Général Sarrail	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 7	Les vendredi 6 avril 2018 et lundi 9 avril 2018, de 7h à 19h
4567	Entreprise Proef France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour le compte de Free	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Fulchiron	entre le n° 34 et le n° 41	A partir du mercredi 11 avril 2018, 21h, jusqu'au jeudi 12 avril 2018, 6h
				Chemin de Choulans	sur 10 m, au droit des trappes d'accès à un réseau de télécoms	
4568	Entreprise Servimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Grande Rue de la Croix-Rousse	côté pair, sur 10 m face au n° 67	Le mercredi 11 avril 2018, de 8h à 13h
4569	Entreprises Perrier Tp/ Aximum / Spie/ Electriox / Tsocattenaire / Bouygues Energie / Mdo/ Seri	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un balisage et d'aménagement de voirie dans le cadre du tramway T6	la circulation des véhicules sera interdite	Avenue Jean Mermoz	chaussée Nord entre le boulevard Pinel et le boulevard Ambroise Paré	A partir du mercredi 4 avril 2018 jusqu'au lundi 9 avril 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		Chaussée Sud entre le boulevard Edmond Michel et le boulevard Pinel	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair entre le boulevard Ambroise Paré et le boulevard Pinel	
			un double sens de la circulation sera autorisée et organisée		Chaussée Sud entre le boulevard Edmond Michel et le boulevard Pinel	
4570	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux sur le réseau d'eau	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Tramassac	de part et d'autre de la zone de chantier dans la partie comprise entre la rue Jean Caries et la Place de la Trinité	Les mercredi 11 avril 2018 et jeudi 12 avril 2018, de 8h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Jean Caries et la rue Mourguet	
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		pour accéder au n° 21	A partir du mercredi 11 avril 2018, 7h30, jusqu'au jeudi 12 avril 2018, 16h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4571	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre des travaux du tramway T6	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Général Frère	au débouché sur le boulevard Edmond Michelet	A partir du lundi 9 avril 2018 jusqu'au lundi 23 avril 2018
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Est/Ouest entre la rue Professeur Morat et le boulevard Edmond Michelet	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		au débouché sur le boulevard Edmond Michelet	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des 2 côtés de la chaussée sur 30 m à l'Ouest du boulevard Michelet	
4572	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux GRDF	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Montée de la Grande Côte	entre la rue des Capucins et la rue René Leynaud lors des phases de fermeture à la circulation de cette dernière	A partir du mercredi 11 avril 2018 jusqu'au vendredi 20 avril 2018, de 7h30 à 17h30
				Rue René Leynaud	entre la montée de la grande côte et la rue Abbé Rozier lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur droit du n° 15	A partir du mercredi 11 avril 2018 jusqu'au vendredi 20 avril 2018
			la circulation des véhicules sera interdite	Montée de la Grande Côte	entre la rue des Capucins et la rue René Leynaud lors des phases de fermeture à la circulation de cette dernière	A partir du mercredi 11 avril 2018 jusqu'au vendredi 20 avril 2018, de 7h30 à 17h30
4573	Entreprise Alman	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'une grue mobile de 35 tonnes	la circulation des piétons sera interdite	Place Chardonnet	sur le trottoir au droit du n° 1	Le mercredi 4 avril 2018
			la circulation des véhicules sera interdite		chaussée «Est»	Le mercredi 11 avril 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Tables Claudiennes	chaussée «Nord» et chaussée «Est» au droit des n° 47 et n° 49	
4574	Ville de Lyon - Police municipale	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une manifestation	la circulation des véhicules sera interdite à la diligence des services de police	Place de la Comédie		Le mercredi 4 avril 2018, de 17h30 à 22h
4575	Entreprise Merlin Productions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage de téléfilm	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard des Belges	des deux côtés, entre le n° 59 et le n°61	Le mercredi 11 avril 2018, de 11h à 20h
				Avenue Verguin	sur 100 m, à l'Est du boulevard des Belges côté pair, entre le n° 8 et le n°2	
			l'installation de projecteurs sera autorisée	Boulevard des Belges	sur le trottoir, au droit et en face du n° 59 bis	Le mercredi 11 avril 2018, de 14h30 à 20h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4576	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens et gérée par du personnel de l'entreprise	Place des Pavillons	chaussée Nord - chaussée Sud - chaussée Ouest	A partir du lundi 9 avril 2018 jusqu'au vendredi 20 avril 2018, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 en fonction des besoins du chantier		un double sens de circulation pourra être organisé sur la voie d'accès à la rue du Vercors située sous le porche de l'immeuble	
			la circulation des véhicules sera interdite à l'avancée du chantier		chaussée Nord - chaussée Sud - chaussée Ouest	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		sur toute la place des 2 côtés des chaussées - chaussée Nord - chaussée Sud - chaussée Ouest	
4577	Entreprise Merlin Productions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage de téléfilm	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sainte-Hélène	sur 15 m en face du n° 31	Les mercredi 11 avril 2018 et mardi 17 avril 2018, de 6h à 20h
				Rue de la Charité	entre le n° 17 et la rue Sainte-Hélène	
				Place Docteur Gailleton	sur 15 m, au droit du n°4	A partir du jeudi 12 avril 2018, 10h, jusqu'au vendredi 13 avril 2018, 20h
				Rue Sainte-Hélène	entre la rue de la Charité et la rue Auguste Comte	A partir du jeudi 12 avril 2018, 6h, jusqu'au vendredi 13 avril 2018, 20h
				Place Docteur Gailleton	au droit du n°2	
				Rue de la Charité	entre le n°7 et le n° 19	A partir du jeudi 12 avril 2018, 6h, jusqu'au samedi 14 avril 2018, 9h
			Rue Charles Biennier	côté pair, sur les emplacements en épi entre le n° 2 et le n°4	A partir du jeudi 12 avril 2018, 6h, jusqu'au vendredi 13 avril 2018, 18h	
4578	La Métropole de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une réunion	la circulation des véhicules sera interdite	Avenue Jean Jaurès	de l'avenue Tony Garnier à l'allée Pierre de Coubertin	Le vendredi 6 avril 2018, de 11h à 16h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4579	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'éclairage public	la circulation des piétons sera interdite sauf accès restaurant par le côté Nord	Rue de Gerland	trottoir Est, entre le n° 81 et la rue Croix-Barret	A partir du lundi 16 avril 2018 jusqu'au jeudi 31 mai 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 81 et la rue Croix-Barret	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Pré Gaudry	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 75 et la rue de Gerland	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Gerland	côté impair, entre le n° 81 et la rue Croix-Barret	
				Rue Pré Gaudry	des 2 côtés entre le n° 75 et la rue de Gerland	
4580	Association Ivoire Allocodrome	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une vente à caractère humanitaire	l'installation de tables et de chaises sera autorisée	Place de la République	(à proximité du kiosque à fleurs)	Les jeudi 5 avril 2018 et vendredi 6 avril 2018, de 8h à 20h
4581	Entreprise la Société Bouliste Moncey Garibaldi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournoi de boules	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place du Lac	contre-allée Ouest, sur 4 emplacements en épi à l'exception des emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite	Le samedi 14 avril 2018, de 6h à 19h
					des deux côtés, du n° 6 à la rue du Docteur Bouchut	
4582	L'Opéra de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une captation	l'accès et le stationnement du véhicule immatriculé DC395ZY seront autorisés	Rue Alexandre Luigini		Le dimanche 15 avril 2018, de 8h à 22h
4583	Entreprise Eif-fage Construction Confluence	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de coulage de béton	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Louis Guerin	entre la rue Antoine Barbier et l'emprise de chantier	Le jeudi 5 avril 2018, de 5h à 15h
			la circulation des véhicules sera interdite		partie comprise entre la voie nouvelle Stalingrad Vitton et la rue Antoine Barbier	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des 2 côtés de la chaussée, entre la voie nouvelle Stalingrad Vitton et le n°113	
4584	Entreprise Gripp Gr-moud Rénovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duquesne	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 56	Le mardi 10 avril 2018, de 7h à 19h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4585	Entreprises Carrion Tp / Asten / Eiffage Tp / Signature / Eau du Grand Lyon et Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	les véhicules circulant dans le sens Ouest / Est devront marquer l'arrêt de sécurité	Rue Bossuet	au débouché sur le boulevard des Brotteaux	A partir du lundi 9 avril 2018 jusqu'au vendredi 13 avril 2018
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Professeur Weill	entre la rue Cuvier et la rue Bossuet	
				Rue Bossuet	entre le boulevard des Brotteaux et la rue Ney	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Cuvier	sur 30 m de part et d'autre de la rue Professeur Weill	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Professeur Weill	entre la rue Cuvier et la rue Bossuet	
				Rue Bossuet	entre le boulevard des Brotteaux et la rue Ney	
			le demandeur devra avancer les conteneurs à un point collecte accessible et les ramener à leur emplacement initial	Rue Professeur Weill	entre la rue Cuvier et la rue Bossuet	
le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bossuet	des 2 côtés, sur 30 m de part et d'autre de la rue Professeur Weill				
	Rue Professeur Weill	des 2 côtés entre la rue Bugeaud et la rue Bossuet				
	Rue Cuvier	des 2 côtés, sur 30 m de part et d'autre de la rue Professeur Weill				
4586	Métropole de Lyon - Service des tunnels	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage d'un court métrage	la circulation des véhicules sera interdite	Tunnel routier rue Terme		Le dimanche 8 avril 2018, de 0h30 à 4h30
4587	Entreprises Asten / Carrion Tp / Citeos / Bal Thazar / Atout Signet Signature	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie (piste cyclable)	la circulation des véhicules sur chaussée réduite à deux voies	Quai Général Sarrail	entre la place Maréchal Lyautey et la rue Bugeaud	A partir du lundi 9 avril 2018 jusqu'au vendredi 11 mai 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		quai haut de la promenade (base vie et travaux sur escaliers d'accès au quai bas)	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		des 2 côtés de la chaussée, entre la place Maréchal Lyautey et la rue Bugeaud	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
4588	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'éclairage public	la circulation des cycles sera interdite	Montée des Essés	dans la piste cyclable, au fur et à mesure de l'avancement du chantier la circulation des cycles, s'effectuera dans les voies de circulation générale	A partir du lundi 9 avril 2018 jusqu'au lundi 30 avril 2018, de 9h à 16h
			la circulation des piétons sera interdite		trottoir Est dans le sens descendant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		au fur et à mesure de l'avancement du chantier	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4589	Entreprise Bouygues Bâtiment	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réhabilitation d'un bâtiment	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Dauphiné	côté impair entre le n° 53 et le n°55	A partir du jeudi 5 avril 2018 jusqu'au jeudi 5 juillet 2018
					côté pair sur 10 m en face du n° 53	
					côté pair sur 10 m au droit du n°54	
4590	Entreprise Aximum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un nouveau plan de circulation dans le cadre des travaux du tramway T6	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Philippe Fabia	sens Est / Ouest entre la rue Leriche et la rue Professeur Beauvisage	A partir du jeudi 5 avril 2018 jusqu'au lundi 31 décembre 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre la rue Leriche et la rue Professeur Beauvisage	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée sur 40 m à l'Est de la rue Professeur Beauvisage	
4591	Etablissement Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place de container de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Seguin	sur 10 m au droit du n° 37	A partir du jeudi 5 avril 2018 jusqu'au mercredi 2 mai 2018
4592	Entreprise Sarl Decovimo Peinture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Sevigné	sur 15 m au droit du n° 3	A partir du vendredi 6 avril 2018 jusqu'au mardi 10 avril 2018
4593	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon, direction de l'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Saint-Isidore	côté impair, entre la rue Jean Cardona et la rue Jeanne d'Arc	A partir du lundi 9 avril 2018 jusqu'au jeudi 19 avril 2018, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
4594	Entreprise Solyper	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Delandine	sur 15 m au droit du n°22	Le lundi 9 avril 2018
4595	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon, Direction de l'eau	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Boulevard Pinel	entre la rue Ferdinand Buisson et la rue de la Balme	A partir du lundi 9 avril 2018 jusqu'au mardi 10 avril 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 25 m au droit du n°18	A partir du lundi 9 avril 2018 jusqu'au vendredi 13 avril 2018, de 7h30 à 16h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4596	Entreprise Se Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de montage d'une grue à tour	la circulation des piétons sera interdite	Route de Vienne	trottoir Ouest, entre le n° 240 et le n° 250	A partir du lundi 9 avril 2018 jusqu'au mardi 10 avril 2018
			la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable		sens Nord / Sud entre la rue Challemel Lacour et le n° 246	
			la circulation des véhicules sera interdite		chaussée Ouest sens Nord / Sud entre la rue François Gros et le n° 246 (un double sens de circulation sera organisé et balisé par l'entreprise sur la chaussée Est après validation et autorisation de la Commune de Vénissieux	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair entre le n° 240 et le n° 244 bis	
4597	Entreprises Legros Tp / Citéos / Balthazard	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de remplacement de bornes escamotables	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue des Tanneurs	entre la Grande rue de Vaise et la rue du Bourbonnais	A partir du jeudi 26 avril 2018 jusqu'au vendredi 18 mai 2018, de 7h30 à 16h30
			la circulation des riverains sera gérée par du personnel des entreprises Legros Tp / Citéos / Balthazard lors des fermetures de la rue des Tanneurs		au débouché sur la Grande rue de Vaise	
			la circulation des véhicules sera interdite sauf accès riverains et services de secours		entre la Grande rue de Vaise et la rue du Bourbonnais	A partir du lundi 9 avril 2018 jusqu'au vendredi 18 mai 2018, de 7h30 à 16h30
4598	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un accès chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de la Moselle	sur 50 m au Nord de l'avenue Paul Santy	A partir du lundi 9 avril 2018 jusqu'au mardi 10 avril 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des 2 côtés de la chaussée sur 50 m au Nord de l'avenue Paul Santy	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
4599	Entreprise Seea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Arloing	entre le n° 20 et le pont Général Koening	A partir du lundi 9 avril 2018 jusqu'au dimanche 13 mai 2018
			la circulation générale des véhicules sera autorisée à l'intérieur des sites propre Bus dans les 2 sens			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4600	Entreprise Deluermoz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Gilbert Dru	côté pair sur 10 m au droit du n° 4	A partir du lundi 9 avril 2018 jusqu'au mardi 24 avril 2018
4601	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Villon	sur 10 m au droit des n° 25 et n° 25 bis	A partir du mardi 10 avril 2018 jusqu'au jeudi 12 avril 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté impair sur 10 m au droit des n° 25 et n° 25 bis	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
4602	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Baraban	côté impair, sur 20 au droit du n°117	A partir du vendredi 13 avril 2018 jusqu'au lundi 30 avril 2018, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			une largeur de chaussée de 3 m devra être maintenue en permanence afin de permettre la bonne circulation des bus TCL			
4603	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Saint-Vincent de Paul	trottoir Sud, sur 50 m à l'est de la route de Vienne	Le jeudi 5 avril 2018
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Pierre Delore et la route de Vienne	
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Delore	côté impair, sur 15 m de part et d'autre de la rue Saint-Vincent de Paul	
			les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité «Stop»	Rue Saint-Vincent de Paul	des deux côtés, entre la rue Pierre Delore et la route de Vienne	
					au débouché de la rue Pierre Delore	
4604	Entreprise Etp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Orange	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins de l'entreprise	Avenue Sidoine-Apollinaire	sur 30 m de part et d'autre de la rue des 2 amants	A partir du jeudi 12 avril 2018, 22h, jusqu'au vendredi 13 avril 2018, 5h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4605	Ecole Lucie Aubrac	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Auvergne	côté pair, sur 20 m au droit du n° 10	Le lundi 9 avril 2018, de 7h à 19h
4607	Entreprise Duc et Preneuf	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élégage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Bon Pasteur	sur 15 m, au droit du n° 11	Les jeudi 12 avril 2018 et vendredi 13 avril 2018, de 7h30 à 17h30
4608	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux GRDF	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Montée de la Grande Côte	entre la rue des Capucins et la rue René Leynaud lors des phases de fermeture à la circulation de cette dernière	A partir du mercredi 11 avril 2018 jusqu'au mercredi 25 avril 2018, de 7h30 à 17h30
				Rue René Leynaud	entre la montée de la grande côte et la rue Abbé Rozier lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur droit du n° 15	A partir du mercredi 11 avril 2018 jusqu'au mercredi 25 avril 2018
			la circulation des véhicules sera interdite	Montée de la Grande Côte	entre la rue des Capucins et la rue René Leynaud lors des phases de fermeture à la circulation de cette dernière	A partir du mercredi 11 avril 2018 jusqu'au mercredi 25 avril 2018, de 7h30 à 17h30
	Rue René Leynaud	entre la montée de la Grande côte et la rue Abbé Rozier lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise				
4609	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'éclairage public	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Claudius Linossier	entre le n° 8 et la rue Louis Thévenet	A partir du mercredi 11 avril 2018 jusqu'au vendredi 27 avril 2018, de 7h à 17h
				Rue Louis Thevenet	entre la rue Claudius Linossier et la rue Richan	
					la rue Louis Thévenet et le n° 20	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des 2 côtés de la chaussée, la rue Louis Thévenet et le n° 20	
		des 2 côtés de la chaussée entre la rue Claudius Linossier et la rue Richan				
		des 2 côtés de la chaussée entre le n° 8 et la rue Louis Thévenet				
4610	Entreprise Ets René	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des véhicules sera interdite	Rue du Bois de la Caille		Le mercredi 11 avril 2018, de 7h30 à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4611	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions (remplacement transformateurs)	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Lebrun	côté impair (Ouest) entre la montée Justin Godart et le n° 9	Le jeudi 12 avril 2018, de 7h à 17h
4612	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue François Genin	partie comprise entre la rue Commandant Charcot et la rue Tourvielle	Le lundi 9 avril 2018, de 9h à 12h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			les véhicules circulant à contresens auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité "STOP"			
4613	Entreprise Colas Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins de l'entreprise dans le carrefour suivant	Quai Arloing / Rue Saint-Pierre de Vaise		A partir du lundi 9 avril 2018 jusqu'au vendredi 13 avril 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Quai Arloing	sens Nord/Sud, entre le n° 18 et la rue Saint-Pierre de Vaise	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté Ouest, entre le n° 18 et la rue Saint-Pierre de Vaise	
			le tourne à droite sera interdit pour les Bus et les véhicules de plus de 3,5 T		Boulevard Antoine de Saint-Exupéry	
4614	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard Stalingrad	sur 20 m, au droit de l'immeuble situé au n° 161	A partir du jeudi 12 avril 2018 jusqu'au vendredi 13 avril 2018, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du jeudi 12 avril 2018 jusqu'au vendredi 13 avril 2018
4615	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Nicolai	côté pair, sur 6 m au droit du n° 14 bis	A partir du vendredi 6 avril 2018 jusqu'au dimanche 6 mai 2018
4616	Entreprise Servimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tête d'Or	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 114	Le jeudi 12 avril 2018, de 8h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4617	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux dans un poste EDF enterré	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Cours Lafayette	dans l'emprise Infra C3, au droit de l'immeuble au n° 236	A partir du lundi 9 avril 2018 jusqu'au vendredi 20 avril 2018
4618	Entreprise Ert	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour une opération télécom	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue André Bollier	côté impair, sur 10 m au droit du n° 99	Le lundi 9 avril 2018
4619	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie (oreilles de trottoirs)	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Cuvier	partie comprise entre la rue Molière et le quai Général Sarrail	A partir du jeudi 5 avril 2018 jusqu'au mardi 10 avril 2018, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			les véhicules circulant dans le sens Ouest / Est devront marquer l'arrêt de sécurité Stop			
4620	Entreprise Mercier Manutention	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage d'une pompe	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Place Jules Ferry	côté Est, sur 30 m au Nord de l'allée 14	A partir du lundi 9 avril 2018 jusqu'au vendredi 13 avril 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
4621	Entreprise Sater	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations d'inspection sur le réseau d'assainissement pour le compte de la Serl	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue Félix Mangini	entre le quai Paul Sédallian et la rue de Saint-Cyr	A partir du lundi 9 avril 2018 jusqu'au samedi 21 avril 2018, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Joannès Carret		
				Rue Henri Lafoy		
				Rue des Docks		
				Rue des Brasseries		
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Claudy		
				Rue Henri Lafoy		
				Rue des Docks		
Rue des Brasseries						
Rue Claudy						

4622	Entreprise François Rozel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage de court-métrage universitaire	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pasteur	côté pair, sur les 2 premiers emplacements, le long du square Deperet, au Nord de la rue de l'Université	Le mardi 17 avril 2018, de 11h à 18h
				Place Ambroise Courtois	au droit du n° 3, sur 2 emplacements	Le mercredi 18 avril 2018, de 11h à 18h
				Rue Léo et Maurice Trouilhet	au droit du n° 12, sur 2 emplacements	Le jeudi 19 avril 2018, de 11h à 18h
				Rue Louis Chapuy	au droit du n° 3, sur 2 emplacements	Le vendredi 20 avril 2018, de 11h à 18h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4623	Entreprise Maia Sonnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance de la chaussée pavée	la circulation des véhicules sera interdite	Rue de la Fronde	entre la place du Change et Petite rue Tramassac	A partir du lundi 9 avril 2018 jusqu'au vendredi 13 avril 2018
			l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés	Rue Saint-Jean		
				Rue de la Fronde		
				Place du Gouvernement		
4624	Entreprise Help	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duguesclin	sur 15 m au droit du n° 259	Le vendredi 6 avril 2018
4625	Entreprise Lyon Monte Meuble Manutention	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	l'usage d'un monte-meubles sera toléré sous réserve du respect de l'arrêté municipal n° 2003 C 4601 Section I Articles de 1 à 6.	Rue Robert	côté pair, sur 20 m devant le n° 70	Le jeudi 5 avril 2018, de 10h à 19h
4626	La Mairie d'Alicante	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement des fêtes des "Hogueras de Alicante"	des animations seront autorisées	Place de la République	(partie Nord)	A partir du jeudi 19 avril 2018 jusqu'au samedi 21 avril 2018, de 10h à 19h
			des installations seront autorisées			A partir du mercredi 18 avril 2018, 18h, jusqu'au dimanche 22 avril 2018, 0h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Président Carnot	du n° 9 au n° 11 sur 40 mètres	A partir du mercredi 18 avril 2018, 18h, jusqu'au jeudi 19 avril 2018, 2h
			une déambulation sera autorisée sur les trottoirs	Rue de la République	(2) 3)	Le samedi 21 avril 2018, de 10h30 à 11h30
				Place Bellecour	(1) départ	
4627	L'établissement Français du sang	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation "Les Motards donnent leur sang"	des animations seront autorisées	Place des Archives	partie Ouest (montage dès 8h00)	Le samedi 21 avril 2018, de 9h à 13h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
4628	Entreprise Mgb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens de part et d'autre de l'emprise chantier	Rue Saint-Romain	entre la rue Villon et la rue Saint-Maurice	A partir du lundi 9 avril 2018 jusqu'au vendredi 20 avril 2018, de 7h à 17h	
			la circulation des véhicules sera interdite en fonction des besoins de l'entreprise				
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Antoine Lumière	sur 30 m de part et d'autre de la rue Saint-Romain		
				Rue Maryse Bastié	sur 30 m de part et d'autre de la rue Villon		
				Rue Villon	entre la rue Saint-Mathieu et la rue Maryse Bastié		
				Rue Saint-Romain	entre la rue Villon et la rue Antoine Lumière		
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Marius Berliet	côté Nord, sur 30 m de part et d'autre de la rue Villon		A partir du lundi 9 avril 2018 jusqu'au vendredi 20 avril 2018
				Rue Villon	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Saint-Mathieu et la rue Marius Berliet		
				Rue Antoine Lumière	côté Est, sur 30 m au Nord de l'impasse Bazat		
				Rue Saint-Romain	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Villon et la rue Antoine Lumière		
les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité "Stop"	au débouché sur la rue Villon	A partir du lundi 9 avril 2018 jusqu'au vendredi 20 avril 2018, de 7h à 17h					
4629	Entreprise Mgb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Saint-Maurice	entre la rue Saint-Nestor et l'avenue des Frères Lumière	A partir du lundi 9 avril 2018 jusqu'au jeudi 12 avril 2018	
			la circulation des véhicules sera interdite			A partir du lundi 9 avril 2018 jusqu'au jeudi 12 avril 2018, de 7h à 18h	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Saint-Nestor et l'avenue des Frères Lumière	A partir du lundi 9 avril 2018 jusqu'au jeudi 12 avril 2018	
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité "Stop"		au débouché sur la rue Saint-Nestor		
					au débouché sur la rue Léo et Maurice Trouilhet		
4630	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint-Nestor	sur 6 m en face du n° 1 bis	A partir du lundi 9 avril 2018 jusqu'au mercredi 9 mai 2018	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4631	Entreprise Solyper	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Delandine	côté pair, sur 10 m au droit du n° 22	Le lundi 9 avril 2018
4632	Association Lou Rugby	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un match de Rugby	la circulation des véhicules sera interdite à la diligence des services de la Police (sauf TCL 14h)	Rue Jean Pierre Chevrot	au Sud de l'avenue Tony Garnier	A partir du samedi 14 avril 2018, 13h30, jusqu'au dimanche 15 avril 2018, 2h
				Rue Jean Bouin		
				Avenue Jean Jaurès		
			Allée Pierre de Coubertin	entre la rue du Vercors et la rue Jean Bouin		
			Rue Jean Bouin	au Sud de l'allée Pierre de Coubertin	A partir du samedi 14 avril 2018, 7h, jusqu'au dimanche 15 avril 2018, 2h	
				Rue Marcel Mérieux		
Allée Pierre de Coubertin	des 2 côtés de la rue du Vercors et la rue Jean Bouin					
le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Jean Jaurès	entre l'avenue Tony Garnier et l'allée Pierre de Coubertin				
le stationnement des vélos des usagers du stade sera autorisé	Place Henri Cochet		A partir du samedi 14 avril 2018, 13h30, jusqu'au dimanche 15 avril 2018, 2h			
4633	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Saint-Maurice		sur 20 m au droit du n° 53
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 20 m au droit du n° 53	
4634	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Bataille	sur 20 m au droit du n° 35	A partir du lundi 9 avril 2018 jusqu'au mardi 17 avril 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
4635	La Métropole de Lyon - Service de la voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Lacassagne	côté Sud, à l'Est du n° 86	A partir du lundi 9 avril 2018 jusqu'au vendredi 13 avril 2018
				Avenue du Château	côté Nord, sur 20 m à l'Ouest de la rue Bonnard	
				Cours Docteur Long	sur 20 m au droit du n° 21	
sur 20 m au droit du n° 14						

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4636	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Smith	des deux côtés, sur 20 m au droit du n° 67	A partir du jeudi 12 avril 2018 jusqu'au vendredi 20 avril 2018, de 7h30 à 16h30
4637	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Lyon Levage	Rue Saint-Maurice	trottoir Ouest, entre le n° 10 et le n° 14	Le lundi 9 avril 2018
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Saint-Nestor et la rue Léo et Maurice Trouilhet	
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Saint-Nestor et la rue Léo et Maurice Trouilhet	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché sur la rue Saint-Nestor	
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité "Stop"			
4638	Entreprise Levem	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Grólée	côté impair, sur 15 m au droit du n° 13, à gauche de la porte d'entrée	A partir du mercredi 11 avril 2018 jusqu'au mercredi 25 avril 2018
4639	Entreprise Sogea Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de canalisations	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard Marius Vivier Merle	entre la rue Desaix et l'avenue Georges Pompidou	A partir du lundi 9 avril 2018 jusqu'au samedi 24 novembre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Ouest, entre la rue Desaix et l'avenue Georges Pompidou	
4640	Entreprise Levem	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Grólée	sur 15 m, au droit du n° 13	A partir du mercredi 11 avril 2018 jusqu'au mercredi 25 avril 2018
4641	Entreprise Tremabat/Vanitube	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux urgents sur fuite de chauffage urbain	la circulation des véhicules sera interdite sauf le week-end	Rue Garibaldi	contre allée Est, sens Sud/Nord entre la rue du Pensionnat et la place des Martyrs de la Résistance	A partir du mercredi 11 avril 2018 jusqu'au vendredi 20 avril 2018
4642	Entreprise Ab Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Sébastien Gryphe	sur 40 m au droit du n° 61	A partir du lundi 9 avril 2018 jusqu'au vendredi 13 avril 2018, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté pair, sur 20 m de part et d'autre du face n° 61	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
4643	Entreprise Rhône Forez Paysages	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bonnard	sur 30 m, au droit du n° 48	Les mardi 10 avril 2018 et mercredi 11 avril 2018, de 8h30 à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
4644	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Tissot	entre la rue Marietton et la rue Laure Diébold	A partir du lundi 9 avril 2018 jusqu'au vendredi 20 avril 2018, de 9h à 16h	
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins du chantier	Rue Marietton	sur 30 m de part et d'autre de la rue Tissot		
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Tissot	sur 30 m au Nord de la rue Marietton		A partir du lundi 9 avril 2018 jusqu'au vendredi 20 avril 2018
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Marietton et la rue Laure Diébold		A partir du lundi 9 avril 2018 jusqu'au vendredi 20 avril 2018, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur 30 m au Nord de la rue Marietton		A partir du lundi 9 avril 2018 jusqu'au vendredi 20 avril 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au Nord de la rue Marietton			
			les feux seront mis au clignotant lors de l'intervention de l'entreprise Coiro	Rue Marietton	sur le carrefour avec la rue Tissot		A partir du lundi 9 avril 2018 jusqu'au vendredi 20 avril 2018, de 9h à 16h
4645	Entreprise Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux de tirage de fibres	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Auguste Comte	sur 20 m, au droit du n° 40	A partir du mercredi 11 avril 2018 jusqu'au jeudi 12 avril 2018, de 9h à 16h	
4646	Entreprise Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue de Bourgogne	sur 20 m au droit du n° 12	A partir du mardi 10 avril 2018 jusqu'au jeudi 12 avril 2018, de 23h à 5h	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h				
4647	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vaubecour	sur 10 m, au droit du n° 33 bis	Le vendredi 13 avril 2018, de 8h à 17h	
				Rue Baraban	sur 10 m, au droit du n° 158	Le mercredi 11 avril 2018, de 8h à 17h	
4648	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Laënnec	entre le n° 86 et le n° 88	A partir du mardi 10 avril 2018 jusqu'au mercredi 18 avril 2018, de 7h30 à 16h30	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h				

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4649	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Seignemartin	sur 20 m au droit du n° 51	A partir du mardi 10 avril 2018 jusqu'au mardi 17 avril 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté pair, sur 20 m face n° 51	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
4650	Entreprise Seea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux pour la Métropole de Lyon - Direction de l'eau	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Mazenod	des deux côtés sur 20 m, de part et d'autre de la rue Duguesclin	A partir du mercredi 11 avril 2018 jusqu'au vendredi 18 mai 2018, de 7h30 à 16h30
				Rue Duguesclin	des deux côtés sur 20 m, de part et d'autre de la rue Mazenod	
				Rue Mazenod	sur 50 m au droit de la rue Duguesclin	
				Rue Duguesclin	sur 50 m, au droit de la rue Mazenod	
4651	Entreprise Eiffage Energie Telecom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Numéricable	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Oiselière	côté impair, sur 15 m au droit des n° 3 et n° 11	A partir du mercredi 11 avril 2018 jusqu'au vendredi 13 avril 2018
4652	Entreprise Errt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'opérateurs de télécom	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard Yves Farge	côté pair, au droit du n° 26	A partir du mercredi 11 avril 2018 jusqu'au vendredi 13 avril 2018
4653	Entreprise 4 D Démolition	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la démolition d'un bâtiment	la circulation des piétons sera interdite	Rue Nerard	trottoir Ouest, entre le n° 7/9 et la rue de Bourgogne	A partir du mercredi 11 avril 2018 jusqu'au vendredi 11 mai 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 7/9 et la rue de Bourgogne	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté impair, entre le n° 7/9 et la rue de Bourgogne	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
4654	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place de massif Lac dans le cadre des travaux du Tramway T6	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard des Etats Unis	côté pair, entre le n° 8 et le n° 10	A partir du jeudi 12 avril 2018 jusqu'au vendredi 22 juin 2018
					côté impair, entre le n° 5 et n° 7	
4655	Entreprise Rtt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Orange	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Saint-Cyr	côté impair, entre le n° 41 et n° 45	A partir du jeudi 12 avril 2018 jusqu'au vendredi 20 avril 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4656	Entreprise Jean Lefèbvre Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 en fonction des besoins de l'entreprise	Rue des Docks	entre la rue Emile Duport et la rue du Four à Chaux	A partir du jeudi 12 avril 2018 jusqu'au lundi 30 avril 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
4657	Entreprise Keolis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une campagne d'information voyageurs	le stationnement d'un véhicule TCL sera autorisé	Place d'Arsonval	à proximité de l'ascenseur	A partir du mercredi 25 avril 2018 jusqu'au vendredi 4 mai 2018, de 6h30 à 19h30
4658	Association l'Ampli Mutuelle pour le rire médecin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une action caritative	des animations dont l'exécution d'un flashmob d'une durée de 5 minutes seront autorisées	Place Antonin Poncet		Le samedi 28 avril 2018, de 10h à 19h
			la mise en place d'installations sera autorisée			Le samedi 28 avril 2018, de 9h à 19h30
4659	Entreprise Dem'Ailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Faidherbe	côté impair, sur 10 m au droit du n° 3	Le jeudi 12 avril 2018, de 8h à 13h
4660	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des piétons sera interdite sauf le vendredi (jour du marché)	Rue Marc Boegner	au droit du Groupe Scolaire de Grillons	A partir du jeudi 12 avril 2018 jusqu'au mardi 17 avril 2018, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du jeudi 12 avril 2018 jusqu'au mardi 17 avril 2018
4661	Entreprise Cic Lyonnaise de Banque	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'essais de vélos à assistance électrique	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Mulet	entre la rue de la République et la rue Président Edouard Herriot	Le mercredi 25 avril 2018, de 8h30 à 19h
4662	La Direction départementale de la sécurité publique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une visite officielle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Barre	à l'exception des emplacements réservés aux taxis	A partir du jeudi 26 avril 2018, 12h, jusqu'au vendredi 27 avril 2018, 0h
4663	Entreprises Gauthy/ Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le Grand Hôtel Dieu	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Marcel Gabriel Rivière		A partir du vendredi 6 avril 2018 jusqu'au lundi 30 avril 2018
4664	Entreprise Mgb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le passage des transports en commun	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint-Gervais	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Marius Berliet et la rue Saint-Romain	A partir du lundi 9 avril 2018 jusqu'au vendredi 13 avril 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4665	Entreprise Sols Confluence	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue des Quatre Chapeaux	entre la rue Tupin et la rue Thomassin	A partir du lundi 9 avril 2018 jusqu'au vendredi 13 avril 2018, de 7h à 17h
				Rue Tupin	entre la rue Mercière et la rue Grôlée	
				Rue Palais Grillet	entre la rue Grenette et la rue Thomassin	
4666	Entreprise Silvadom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage pour du coulage de béton liquide	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue Saint-Simon	sur 50 m au droit du n° 10	Le lundi 9 avril 2018, de 8h30 à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		au droit du n° 10	
			le camion pompe et la toupie béton seront autorisés à stationner sur la chaussée		des deux côtés de la chaussée, sur 50 m au droit du n° 10	Le lundi 9 avril 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
4667	Entreprise Imorev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Thibaudière	côté impaire sur 10 m au droit du n° 17	A partir du lundi 16 avril 2018 jusqu'au mardi 1 mai 2018
4668	Entreprise R O Electromécanique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Villette	trottoir Ouest sur 20 m au Sud de l'avenue Georges Pompidou	A partir du mercredi 11 avril 2018 jusqu'au jeudi 12 avril 2018
4669	Entreprise Ecodivers	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	la circulation des véhicules sera interdite	Rue François Dauphin	entre la rue Auguste Comte et la rue de la Charité	Le vendredi 13 avril 2018, de 9h à 17h
4670	Entreprise Ag Vaugelade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Rancy	côté pair, sur 10 m au droit du n° 58	A partir du mardi 10 avril 2018 jusqu'au vendredi 13 avril 2018
4671	Entreprise Ikken	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tête d'Or	sur 15 m au droit du n° 132	Le vendredi 13 avril 2018
4672	Entreprise Ikken	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'entretien de hotte aspirante	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tête d'Or	côté pair, sur 10 m au droit du n° 132	Le vendredi 13 avril 2018, de 5h à 10h
4673	Entreprise Compagnie Vosgienne d'isolation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	la circulation des piétons sera interdite	Rue Docteur Armand Gelibert	trottoir Est, entre le n° 11 et la rue du 1er Film	A partir du lundi 16 avril 2018 jusqu'au mercredi 18 avril 2018
				Rue du Premier Film	trottoir Sud, sur 20 m de part et d'autre du n° 14	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Docteur Armand Gelibert	côté impair, entre le n° 11 et la rue du 1er Film	
				Rue du Premier Film	côté pair, sur 20 m de part et d'autre du n° 14	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4674	Entreprise Sols Confluence	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue des Quatre Cha-peaux	entre la rue Tupin et la rue Thomassin	A partir du lundi 23 avril 2018 jusqu'au vendredi 27 avril 2018, de 7h à 17h
				Rue Tupin	entre la rue Mercière et la rue Grôlée	
				Rue Palais Grillet	entre la rue Grenette et la rue Thomassin	
4675	Entreprise Aximum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de marquage au sol	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Créqui	des deux cotés, entre le cours Lafayette et la rue Rabelais	A partir du lundi 16 avril 2018 jusqu'au vendredi 20 avril 2018, de 7h à 17h
4676	Association Foyer Notre Dame des Sans Abri	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Parmentier	côté pair, sur 20 m au droit du n° 70	Le lundi 16 avril 2018, de 8h à 19h
4677	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Ney	entre l'emprise de chantier et la place Deroudille	A partir du lundi 9 avril 2018 jusqu'au vendredi 20 avril 2018
			la circulation des véhicules sera interdite		des 2 côtés entre la place René Deroudille et la rue Bugeaud	A partir du lundi 9 avril 2018 jusqu'au vendredi 20 avril 2018, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché sur la place René Deroudille	A partir du lundi 9 avril 2018 jusqu'au vendredi 20 avril 2018
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité Stop			A partir du lundi 9 avril 2018 jusqu'au vendredi 20 avril 2018, de 8h à 17h
4678	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau Enedis pour le compte de la Serl	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11" en fonction de l'avancée du chantier	Rue Félix Mangini	entre la rue Jean Marcuit et la rue Claudy	A partir du lundi 16 avril 2018 jusqu'au vendredi 11 mai 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 en fonction de l'avancée du chantier			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Jean Marcuit et la rue Claudy	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4679	Entreprises Atsen / Aximum / Carrion Tp / Electriox	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite à une voie	Rue de Créqui	sur 30 m au Sud de la rue Bonnel	A partir du lundi 16 avril 2018 jusqu'au vendredi 27 avril 2018, de 7h30 à 16h30
					entre la rue de la Part-Dieu et la rue Servient	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Bonnel	côté Sud, sur 30 m au droit de la rue Créqui	
				Rue de Créqui	des deux côtés sur 50 m au Sud de la rue Bonnel	
4680	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Pierre Delore	sur 40 m à l'Ouest de la rue Paul Cazeneuve	A partir du lundi 16 avril 2018 jusqu'au vendredi 20 avril 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 40 m à l'Ouest de la rue Paul Cazeneuve	
4681	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre des travaux du tramway T6	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Professeur Beauvisage	des 2 côtés de la chaussée sur 100 m au Nord de l'avenue Francis de Préssensé	A partir du lundi 16 avril 2018 jusqu'au vendredi 18 mai 2018
4682	Entreprise Pollet et Fils	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue de Condé	trottoir impair, sur 20 m au droit du n° 5	Le lundi 16 avril 2018, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés sur 30 m au droit du n° 5	
4683	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de suppression d'un branchement Enedis dans le cadre des travaux du Tramway T6	le stationnement pour un véhicule de chantier sera autorisé sur trottoir	Avenue Paul Santy	trottoir Nord, sur le carrefour avec la rue Pierre Verger	A partir du lundi 16 avril 2018 jusqu'au vendredi 27 avril 2018
4684	Entreprise Mercier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'accès au bâtiment	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marcel Mérieux	sur 25 m, au droit du n° 255 (portail des Ets Mérial)	A partir du lundi 16 avril 2018 jusqu'au vendredi 27 avril 2018
4685	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de canalisations d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Raoul Servant	entre la rue Professeur Grignard et l'avenue Berthelot	A partir du lundi 16 avril 2018 jusqu'au vendredi 20 avril 2018
			la piste cyclable sera interdite		sens Sud/Nord, entre la rue Professeur Grignard et l'avenue Berthelot	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre la rue Professeur Grignard et l'avenue Berthelot	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4686	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau sec dans le cadre des travaux du tramway T6	la circulation des véhicules sera interdite	Avenue Rockefeller	sens Est /Ouest entre le boulevard Pinel et le Cours Eugénie	A partir du lundi 16 avril 2018, 23h, jusqu'au mardi 17 avril 2018, 5h
4687	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera à double sens de part et d'autre de l'emprise chantier	Rue des Alouettes	entre la rue Neuve de Montplaisir et la rue Maryse Bastié	A partir du lundi 16 avril 2018 jusqu'au dimanche 22 avril 2018, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			la piste cyclable sera interdite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
		les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité "Stop"		entre la rue Neuve de Montplaisir et la rue Maryse Bastié		
				au débouché sur la rue Maryse Bastié		
4688	Entreprise Duc et Preneuf	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Thibaudière	côté impair sur 30 m à l'Est du n°27 (hors emplacement PMR)	A partir du lundi 16 avril 2018 jusqu'au vendredi 20 avril 2018
4689	Entreprise Dede et Cathy	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Colbert	côté pair, sur 20 m au droit du n° 4	Le dimanche 15 avril 2018, de 8h à 13h
4690	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	les véhicules de l'entreprise Coiro seront autorisés à stationner	Quai du Commerce	trottoir Ouest, au droit du n° 2	A partir du lundi 16 avril 2018 jusqu'au lundi 30 avril 2018
4691	Entreprise 2B Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Claude Violet	côté impair, sur 7 m au droit du n° 23	A partir du lundi 16 avril 2018 jusqu'au mercredi 16 mai 2018
4692	La Mairie de Lyon - Direction de la Police municipale	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une réunion publique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Dugas Montbel	sur 20 m au droit du n° 34	Le mercredi 11 avril 2018
4693	Entreprise Certa Toiture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard de la Croix-Rousse	sur 6 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 137-139	A partir du mardi 10 avril 2018 jusqu'au jeudi 10 mai 2018
4694	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Delandine	côté impair, sur 30 m au droit du n° 69	Le vendredi 6 avril 2018, de 8h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens			
			la circulation des véhicules sera interdite			
			les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité «Stop»			
					entre le cours Bayard et la rue Casimir Perier	
					au débouché de la rue Bayard	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4696	Entreprise Colas Ra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Quai de la Pêcherie	entre la rue d'Algérie et la Place d'Albon	A partir du vendredi 13 avril 2018 jusqu'au mercredi 25 avril 2018, de 7h30 à 17h30
4697	Entreprise Seea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux pour la la Métropole de Lyon - Direction de l'eau	la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duguesclin Rue Mazenod Rue Duguesclin	sur 50 m, au droit de la rue Mazenod sur 50 m au droit de la rue Duguesclin des deux côtés sur 20 m, de part et d'autre de la rue Duguesclin des deux côtés sur 20 m, de part et d'autre de la rue Mazenod	A partir du mercredi 11 avril 2018 jusqu'au vendredi 18 mai 2018, de 7h30 à 16h30
4698	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'aménagement de la voirie dans le cadre des travaux du tramway T6	la circulation des piétons sera interdite sauf accès riverains la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant un double sens sera organisé et balisé	Rue Challemel Lacour	trottoir Nord entre la rue de Gerland et la rue Champagneux chaussée Sud entre la rue de Gerland et la rue Champagneux chaussée Nord entre la rue de Gerland et la rue Champagneux côté Nord entre la rue de Gerland et la rue Champagneux chaussée Sud entre la rue de Gerland et la rue Champagneux	A partir du vendredi 6 avril 2018 jusqu'au lundi 28 mai 2018
4699	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau pluviale	la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité «Stop»	Avenue Leclerc Rue Victor Lagrange Avenue Leclerc Rue Victor Lagrange Avenue Leclerc	chaussée Est, entre le n° 11 et la rue Victor Lagrange entre le n° 11 et la rue Victor Lagrange chaussée Est, entre l'avenue Leclerc et le n° 8 entre l'avenue Leclerc et le n° 8 chaussée Est, entre le n° 11 et la rue Victor Lagrange chaussée Est, des deux côtés de la chaussée, entre le n° 11 et la rue Victor Lagrange des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Leclerc et le n° 8 chaussée Est, à hauteur du n° 11	A partir du lundi 9 avril 2018 jusqu'au mardi 17 avril 2018, de 7h à 16h30 A partir du lundi 9 avril 2018 jusqu'au mardi 17 avril 2018 A partir du lundi 9 avril 2018 jusqu'au mardi 17 avril 2018, de 7h à 16h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4700	Entreprise Asf-Toitures	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Sainte-Catherine	entre la rue Sainte-Marie des Terreaux et la rue du Terme	A partir du lundi 9 avril 2018 jusqu'au dimanche 22 avril 2018
			la mise en place du dépôt de matériaux du demandeur sera autorisée		sur la chaussée située au droit du n° 5, la circulation des véhicules s'effectuera sur les emplacements de stationnement	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sainte-Marie des Terreaux	entre la rue Sainte-Marie des Terreaux et la rue du Terme	
4701	Entreprise Pierre Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier en accord	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Saint-Vincent	sur 10 m au droit des n° 37 /38	A partir du lundi 9 avril 2018 jusqu'au samedi 21 avril 2018
4702	Entreprise Beylat Tp Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des piétons sera interdite	Rue Pré Gaudry	trottoir Sud, entre la rue Félix Brun et la rue Crépet	A partir du lundi 9 avril 2018 jusqu'au samedi 30 juin 2018
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre la rue Félix Brun et la rue Crépet	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Félix Brun et la rue Crépet	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
4703	Entreprise Thollot Agenceur	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Président Edouard Herriot	sur 10 m sur la zone de desserte située au droit du n° 38	A partir du lundi 9 avril 2018 jusqu'au dimanche 6 mai 2018
4704	Entreprise Folghera & Belay	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Saint-Vincent	sur 12 m au droit des n° 9 / 10	A partir du lundi 9 avril 2018 jusqu'au jeudi 19 avril 2018
4705	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la SNCF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite d'une voie	Rue Paul Bert	sens Ouest/Est, entre le pont SNCF et la rue de la Villette	A partir du lundi 9 avril 2018 jusqu'au vendredi 13 avril 2018, de 21h à 6h
			le stationnement sera autorisé sur le trottoir		trottoir Sud, sur 20 m au droit du n° 205	A partir du lundi 9 avril 2018 jusqu'au vendredi 13 avril 2018
4706	Monsieur Sébastien Delezinier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tête d'Or	sur 15 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 113	A partir du mercredi 11 avril 2018 jusqu'au jeudi 12 avril 2018, de 7h à 19h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4707	Entreprise Bonnefond	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage de canalisations dans copropriété	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Denfert Roche-reau	entre le n° 29 et le n° 35	Le jeudi 12 avril 2018
4708	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de canalisations	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue des Girondins	entre la rue Lieutenant Colonel Girard et le boulevard Yves Farges	A partir du lundi 9 avril 2018 jusqu'au vendredi 20 avril 2018
				Boulevard Yves Farge	sur la voie de tourne à gauche sens Sud / Nord sur 40 m au Sud de la des Girondins	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Girondins	côté Sud, sur 40 m à l' Ouest du boulevard Yves Farge	
4709	Entreprise Mercier Manutention	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Louis Thevenet	trottoir (Ouest) entre la rue Claudius Linossier et le n° 14 bis	Le vendredi 13 avril 2018, de 10h à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Claudius Linossier et le n° 14 bis	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des 2 côtés de la chaussée entre la rue Claudius Linossier et le n° 14 bis	
4710	Entreprise Maia Sonnier / Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier pour le compte du Sytral	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Avenue Félix Faure	sens Est/Ouest, entre la grande rue de la Guillotière et l'avenue Jean Jaurès (au droit de la place Emir Abdel Kader)	A partir du lundi 9 avril 2018 jusqu'au vendredi 1 juin 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
4711	Entreprise Axima	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	Boulevard de Balmont	au débouché du site propre bus	A partir du lundi 9 avril 2018 jusqu'au lundi 30 avril 2018
			la signalisation tricolore sera mise au noir par les services de la Métropole sur le carrefour suivant			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
4712	Entreprise Serl	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de terrassement sur la Zac de l'industrie	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Claudy	entre le quai Paul Sédallian et la rue Félix Mangini	A partir du lundi 9 avril 2018 jusqu'au lundi 30 avril 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le quai Paul Sédallian et la rue Félix Mangini	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4713	Entreprise Creb Construction Rénovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Navigation	côté pair sur 10 m au droit du n° 8	A partir du mardi 10 avril 2018 jusqu'au mardi 24 avril 2018
4714	Entreprise Bouygues Bâtiment Sud Est	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue du Dauphiné	trottoir impair, sur 30 m au droit n° 55	Le mercredi 11 avril 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		entre le n° 53 et le n° 59	Le mercredi 11 avril 2018, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre le n° 53 et le n° 59	Le mercredi 11 avril 2018
4715	Association Emmaüs	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Vitton	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 55	Le vendredi 13 avril 2018, de 7h à 12h
4716	Entreprise Vita Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bouteille	au droit du n° 3	Le vendredi 13 avril 2018, de 7h30 à 16h30
4717	Entreprise Jaymot	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Ivry	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n°2	A partir du mardi 10 avril 2018 jusqu'au vendredi 11 mai 2018
4718	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Duguesclin	sur 15 m, de part et d'autre du n° 11	A partir du jeudi 12 avril 2018 jusqu'au vendredi 13 avril 2018, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du jeudi 12 avril 2018 jusqu'au vendredi 13 avril 2018
4719	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Tavernier	entre la rue de la Vieille et la rue Bouteille	Le vendredi 13 avril 2018, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur la chaussée située au droit du n° 12	
4720	Entreprise Olivier Lefèbvre Opticien	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux	Rue Marc Bloch	trottoir Nord, sur 30 m à l'Est de l'avenue Jean Jaurès	Le mercredi 11 avril 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Nord, sur 30 m à l'Est de l'avenue Jean Jaurès	
4721	Entreprise Proef France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de raccordement de fibre optique Free	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Bugeaud	au carrefour avec la rue Masséna	Le lundi 16 avril 2018, de 7h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4722	Entreprise Bonnefond	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage de réseau de canalisation dans une copropriété	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Boileau	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 72	Le lundi 16 avril 2018
4723	Entreprise Meric	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jacquard	sur 8 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 39	A partir du lundi 16 avril 2018 jusqu'au lundi 30 avril 2018
4724	Entreprise Colas Raa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite	Rue d'Yprès	dans les 2 sens de circulation entre l'impasse des Chalets et le quai Joseph Gillet	A partir du lundi 9 avril 2018 jusqu'au vendredi 13 avril 2018
4725	Entreprise Sas Richard Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer l'accès au chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Baizet	côté Est, entre le n° 53 et la rue Maréchal de Lattre de Tassigny	Le mercredi 11 avril 2018
4726	Entreprise Cmr	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Auguste Payant	côté pair sur 15 m au droit du n°12	A partir du jeudi 12 avril 2018 jusqu'au vendredi 20 avril 2018
4727	Entreprise Génie Civil Industriel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Isly	sur 23 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 8	A partir du lundi 16 avril 2018 jusqu'au dimanche 15 juillet 2018
4728	Entreprise Laurent Brenot	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Sèze	sur 15 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 49	A partir du lundi 16 avril 2018 jusqu'au dimanche 29 avril 2018
4729	Entreprise Lenoir Metallerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en façade à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Servient	côté impair, entre la rue Créqui et la rue Vendôme	A partir du lundi 9 avril 2018 jusqu'au vendredi 13 avril 2018, de 7h à 17h
4730	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Bert	sur 20 m au droit du n° 80 côté impair, sur 30 m en face du n° 80	A partir du lundi 9 avril 2018 jusqu'au vendredi 20 avril 2018, de 9h à 16h A partir du lundi 9 avril 2018 jusqu'au vendredi 20 avril 2018, de 7h30 à 16h30
4731	Entreprise Colas Ra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Arménie Rue de Créqui Rue d'Arménie	des deux côtés, sur 20 m à l'Ouest de la rue de Créqui côté impair, sur 25 m de part et d'autre de la rue d'Arménie des deux côtés, sur 20 m à l'Ouest de la rue de Créqui	A partir du lundi 9 avril 2018 jusqu'au vendredi 27 avril 2018, de 9h à 16h A partir du lundi 9 avril 2018 jusqu'au vendredi 27 avril 2018, de 7h30 à 16h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4732	Entreprise Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'égavage	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours Charlemagne	entre le quai Perrache et la rue Paul Montrochet	A partir du lundi 9 avril 2018 jusqu'au vendredi 20 avril 2018, de 9h à 16h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			A partir du lundi 9 avril 2018 jusqu'au vendredi 20 avril 2018
4733	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Orange	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite d'une voie	Rue de Bonnel	entre le boulevard Marius Vivier Merle et l'accès au parking dépose minute Bonnel	A partir du lundi 9 avril 2018 jusqu'au vendredi 20 avril 2018
4734	Entreprise Lenoir Metallerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble avec une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Servient	sur 40 m au droit du n° 57	A partir du lundi 9 avril 2018 jusqu'au vendredi 13 avril 2018, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du lundi 9 avril 2018 jusqu'au vendredi 13 avril 2018
4735	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de suppression d'un branchement Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Pré Gaudry	entre la rue Crépet et avenue Jean Jaurès	A partir du vendredi 6 avril 2018 jusqu'au vendredi 13 avril 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
4736	Entreprise Sogea Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de chauffage urbain	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Général Mouton Duvemet	sens Sud / Nord entre la rue Jeanne Hachette et la rue Paul Bert	A partir du vendredi 6 avril 2018 jusqu'au mercredi 30 mai 2018
4737	Entreprise Paralu Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble avec une nacelle	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir	Rue des Cuirassiers	trottoir Ouest sur 30 m au Sud de la rue du Docteur Bouchut	A partir du mardi 10 avril 2018 jusqu'au vendredi 13 avril 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
4738	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Auvergne	côté impair, sur 10 m au droit du n° 19	A partir du jeudi 12 avril 2018 jusqu'au lundi 16 avril 2018, de 7h30 à 18h
4739	Entreprise Alila	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité dans le cadre d'un arrêté de péril	la circulation des piétons sera interdite sauf accès riverains	Avenue du Vingt Cinquième Rts	trottoir Est entre la rue Mouillard et le n° 146	A partir du vendredi 6 avril 2018 jusqu'au vendredi 27 avril 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sens Sud / Nord entre les n° 134 et n° 146	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4740	Entreprise Colas Ra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Créqui	sur 30 m au droit de la rue d'Arménie	A partir du mercredi 11 avril 2018 jusqu'au vendredi 27 avril 2018, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 30 m de part et d'autre de la rue d'Arménie	A partir du mercredi 11 avril 2018 jusqu'au vendredi 27 avril 2018
4741	Entreprise Eiffage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de modifications des montées d'éclairage public	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Quai Jayr	entre la rue Mazarzyk et la quai de la Gare d'Eau	A partir du mardi 10 avril 2018 jusqu'au vendredi 20 avril 2018, de 9h à 16h
				Rond Point des Monts d'Or	au débouché des trémies du quai Jayr	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Quai Jayr	entre la rue Mazarzyk et la quai de la Gare d'Eau	A partir du mardi 10 avril 2018 jusqu'au vendredi 20 avril 2018, de 9h à 16h
				Rond Point des Monts d'Or	au débouché des trémies du quai Jayr	
4742	Entreprise Proef	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Free	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Charlemagne	côté pair sur 10 m au droit du n°42	Le vendredi 13 avril 2018, de 7h30 à 16h30
4743	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'éclairage publique	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Sébastien Gryphe	sur 30 m de part et d'autre de la rue Jangot	A partir du mercredi 11 avril 2018 jusqu'au vendredi 13 avril 2018
				Rue Jangot	entre la rue Sébastien Gryphe et la rue Mazagran	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Sébastien Gryphe	sur 30 m de part et d'autre de la rue Jangot	
				Rue Jangot	entre la rue Sébastien Gryphe et la rue Mazagran	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sébastien Gryphe	sur 30 m de part et d'autre de la rue Jangot	
				Rue Jangot	côté pair, entre la rue Sébastien Gryphe et la rue Mazagran	
4744	Entreprise Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon/ Service arbres	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Félix Faure	sens Est/Ouest, sur 15 m au droit du n° 217	A partir du vendredi 13 avril 2018 jusqu'au mardi 17 avril 2018, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 20 m au droit du n° 217	A partir du vendredi 13 avril 2018 jusqu'au mardi 17 avril 2018, de 7h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4745	Entreprise Médiaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Quai Rambaud	trottoir pair, sur 30 m au droit du n° 52	Le lundi 16 avril 2018, de 4h à 6h30
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la passage Panama et le passage Magellan	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 20 m en face du n° 52	Le lundi 16 avril 2018
4746	Entreprise Locanacelle	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble avec une nacelle	la circulation des piétons sera gérée par le personnel de l'entreprise Locanacelle	Avenue Jean Jaurès	trottoir Ouest au droit du n° 32	Le lundi 16 avril 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue d'Anvers	entre la rue St Michel et la rue Montesquieu	
			la circulation des véhicules sera interdite		trottoir Est entre la rue St Michel et la rue Montesquieu	
			la nacelle de l'entreprise Locanacelle sera autorisée	Avenue Jean Jaurès	trottoir Ouest au droit du n° 32	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue d'Anvers	entre la rue St Michel et la rue Montesquieu	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Jean Jaurès	côté pair sur 20 m au droit du n° 32	
	Rue d'Anvers	côté pair entre la rue St Michel et la rue Montesquieu				
4747	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux de chauffage urbain	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Professeur Paul Sisle	des deux côtés entre la rue du Dauphiné et la rue Montbrillant	A partir du mercredi 11 avril 2018 jusqu'au vendredi 13 avril 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
4748	Entreprise Locanacelle Ile de France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble avec une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Rue Claude Boyer	trottoir Est au droit du n° 29	Le lundi 16 avril 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera à double sens de part et d'autre de l'emprise de chantier		entre la rue Clair Tisseur et la rue du Beguin	
			la circulation des véhicules sera interdite		des 2 côtés de la chaussée entre la rue Clair Tisseur et la rue du Beguin	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché sur la rue Clair Tisseur	
			les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité «Stop»			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4749	Ville de Lyon - Police municipale	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Printemps des Beaujolais	l'accès et le stationnement des véhicules immatriculés DH 461 EQ - CZ 461 TV - 3499 ZJ 69 - ER 825 QY - EJ 232 EC seront autorisés	Place des Terreaux	au droit de l'Hôtel de Ville	Le lundi 23 avril 2018, de 12h à 23h
4750	Entreprise Euro Motos	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'animation commerciale Bikers Days	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Maréchal de Saxe	entre les n° 146 et n° 148, sur 15 m	Les vendredi 27 avril 2018 et samedi 28 avril 2018, de 8h à 20h
			l'installation de 3 flammes publicitaires sera autorisée sur le trottoir		au droit du n° 150	
4751	Association Quartier des Capucins Lyon Les Pentes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Fête des fleurs	le stationnement des 2 roues sera interdit gênant	Place du Griffon	au droit des bâtiments situés au n° 5, 7 et 8	Le samedi 28 avril 2018, de 6h30 à 17h
			une vente de plantes et de fleurs sera autorisée		montage dès 7h30	Le samedi 28 avril 2018, de 10h à 16h
4752	Entreprise Kangourou	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la SNCF avec une nacelle	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Dugas Montbel	entre la place des Archives et la rue Claudius Collonge	A partir du lundi 16 avril 2018 jusqu'au samedi 21 avril 2018, de 21h à 6h
				Rue Delandine	entre la rue Dugas Montbel et la rue du Bélier	
				Rue Claudius Collonge	entre le Cours Verdun Rambaud et la rue Dugas Montbel	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Place des Archives	côté Est	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Claudius Collonge	entre le Cours Verdun Rambaud et la rue Dugas Montbel	
				Rue Dugas Montbel	entre la place des Archives et la rue Claudius Collonge	
				Rue Delandine	entre la rue Dugas Montbel et la rue du Bélier	
4753	Entreprise Duc et Preneuf	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Thibaudière	côté impair sur 30 m à l'Est du n°27 (hors emplacement PMR)	A partir du lundi 16 avril 2018 jusqu'au vendredi 20 avril 2018
4754	Entreprise Novia Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Tabareau	sur 4 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 20	A partir du lundi 16 avril 2018 jusqu'au lundi 30 avril 2018
4755	La Ville de Lyon - Bibliothèque municipale	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le stationnement d'un bibliobus pendant la fermeture de la bibliothèque de la Duchère	le stationnement d'un bibliobus sera autorisé les samedis et mercredis	Place Abbé Pierre	partie Sud / Est de la place	A partir du mercredi 11 avril 2018 jusqu'au samedi 30 juin 2018, de 14h à 18h30
4756	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Vendôme	sur 15 m, de part et d'autre du n° 25	A partir du lundi 16 avril 2018 jusqu'au vendredi 27 avril 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
4757	Entreprise Bep	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Corneille	sur 8 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 28	A partir du lundi 16 avril 2018 jusqu'au mercredi 16 mai 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4758	Entreprise Fonda Conseil	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages dans une copropriété	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Lalande	côté impair entre les n° 15 et 17	A partir du lundi 16 avril 2018 jusqu'au mardi 24 avril 2018
4759	Entreprise Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Avenue Barthélémy Buyer	entre la rue de Champvert et la limite de commune avec Tassin la Demi-Lune	A partir du lundi 16 avril 2018 jusqu'au vendredi 27 avril 2018, de 9h30 à 16h
				Rue Jeunet		
				Place César Geoffray		
			Impasse Secret	en dehors des phases d'entrée et de sortie des élèves		
			Place César Geoffray	sauf les jours de marchés forains		
			Avenue Barthélémy Buyer	des deux côtés de la chaussée entre la rue de Champvert et la limite de commune avec Tassin la Demi-Lune		
Rue Jeunet	des deux côtés de la chaussée					
4760	Entreprise Green Style	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Crillon	entre le n° 70 et la rue Tête d'Or	A partir du lundi 16 avril 2018 jusqu'au vendredi 20 avril 2018
				Rue Tête d'Or	entre le n° 31 et la rue Crillon	
4761	Entreprise Sncpt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur de télécoms Orange	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Montée Cardinal Decourtray	sur 15 m, au droit de la trappe d'accès à une chambre d'un réseau de Télécoms située au droit du n° 13	A partir du lundi 16 avril 2018 jusqu'au vendredi 27 avril 2018
4762	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux GRDF	la circulation s'effectuera sur des ponts lourds	Boulevard de la Croix-Rousse	sur le trottoir situé au droit du n° 154, en dehors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du mercredi 11 avril 2018 jusqu'au vendredi 20 avril 2018
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
4763	Entreprise Sncpt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Orange	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	Rue des Docteurs Cordier	entre la rue Pierre Termier et la rue S. Simondan	A partir du lundi 9 avril 2018 jusqu'au vendredi 20 avril 2018, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
					des deux côtés de la chaussée, entre la rue Pierre Termier et la rue S. Simondan	A partir du lundi 9 avril 2018 jusqu'au vendredi 20 avril 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4764	Entreprise Amiante Recycling	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir	Boulevard Eugène Deruelle	sur 6m, au droit du n° 32	A partir du lundi 16 avril 2018 jusqu'au mercredi 16 mai 2018
4765	Entreprise Bâtiment du Grand Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de terrassement d'une fouille dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Professeur Beauvisage	sens Nord/Sud, sur 30 m au droit du n° 118 bis	A partir du lundi 9 avril 2018 jusqu'au vendredi 27 avril 2018
			un cheminement piétons d'un minimum de 1,40 m sera maintenu en permanence au droit de la fouille		trottoir Ouest, sur 30 m au droit du n° 118 bis	
			une largeur de chaussée d'un minimum de 3,20 m sera maintenue en permanence au droit de la fouille		sens Nord/Sud, sur 30 m au droit du n° 118 bis	
4766	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux GRDF	la circulation des véhicules sera interdite	Rue de Thou	l'accès des véhicules de sécurité et des riverains devra pouvoir être rétabli en permanence	A partir du lundi 16 avril 2018 jusqu'au lundi 30 avril 2018
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Place Croix-Paquet	dans le carrefour avec la rue de Thou, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Thou	des deux côtés de la chaussée	
4767	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable	Boulevard des Etats-Unis	sens Sud/Nord, entre le n° 9 et le n° 5	A partir du lundi 9 avril 2018 jusqu'au vendredi 20 avril 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sens Nord/Sud, entre le n° 8 et le n° 22	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		sens Sud/Nord, entre le n° 9 et le n° 5	
					côté pair, entre le n° 8 et le n° 22	
		côté impair, entre le n° 5 et le n° 9				
4768	Entreprise Sev Enseignes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur enseignes à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Rue Vendôme	côté pair, sur 15 m au droit du n° 270	Le lundi 16 avril 2018, de 7h30 à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
4769	Entreprise Proef France Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Free	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Route de Vienne	sur 25 m en face du n° 207	Les mercredi 11 avril 2018 et vendredi 20 avril 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4770	Association Montchat en fête	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un vide-greniers	la circulation des véhicules sera interdite	Cours Eugénie	du cours Docteur Long à la rue Ferdinand Buisson	Le dimanche 15 avril 2018, de 8h à 19h
				Place du Château	de la rue Ferdinand Buisson au cours Docteur Long	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Eugénie	des deux côtés, du cours Docteur Long à la rue Ferdinand Buisson	A partir du samedi 14 avril 2018, 16h, jusqu'au dimanche 15 avril 2018, 19h
				Place du Château		
	Rue Charles Richard	des 2 côtés, de la rue Ferdinand Buisson au cours Docteur Long				
4771	Entreprise Cluzel André	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Béguin	côté pair, sur 15 m au droit du n° 2	A partir du jeudi 12 avril 2018 jusqu'au mercredi 25 avril 2018
4772	Entreprise Moderne Agencement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint-Maximin	sur 20 m, au droit du n° 11	A partir du lundi 16 avril 2018 jusqu'au mercredi 16 mai 2018
4773	Entreprise Snef	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Bouygues Télécom	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Massimi	côté pair, sur 10 m au droit du n° 32	Les jeudi 12 avril 2018 et vendredi 13 avril 2018
				Rue Croix-Barret	côté pair, sur 10 m au droit du n° 28	
4774	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Bataille	sur 40 m de part et d'autre de la rue Genton	A partir du jeudi 12 avril 2018 jusqu'au vendredi 4 mai 2018
				Rue Genton	sur 40 m au Sud de la rue Bataille	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Bataille	sur 40 m de part et d'autre de la rue Genton	
				Rue Genton	sur 40 m au Sud de la rue Bataille	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bataille	des deux côtés de la chaussée, sur 40 m de part et d'autre de la rue Genton	
				Rue Genton	des deux côtés de la chaussée, sur 40 m au Sud de la rue Bataille	
4775	Madame Anaïs Viboud - Boutique Ylle	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un vide-dressing	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sainte-Hélène	au droit du n° 16 sur les emplacements réservés aux livraisons	A partir du samedi 28 avril 2018 jusqu'au dimanche 29 avril 2018, de 10h à 18h
4776	Entreprise Eiffage Route	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite à une voie	Avenue Maréchal de Saxe	sur 30 m, au droit de la rue Rabelais	A partir du lundi 16 avril 2018 jusqu'au mardi 17 avril 2018, de 9h à 16h
			La circulation sera interdite dans le couloir de Bus à contre-sens			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 10 m de part et d'autre de la rue Rabelais	A partir du lundi 16 avril 2018 jusqu'au mardi 17 avril 2018, de 7h30 à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4777	Association sportive et culturelle Lyon Pesd	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un vide-greniers	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Commandant Arnaud	sur la contre - allée Nord, des 2 côtés	Le samedi 28 avril 2018, de 6h30 à 19h30
4778	Entreprise Mdtip	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Villon	entre la rue du 1er Film et l'avenue des Frères Lumière	A partir du jeudi 12 avril 2018 jusqu'au vendredi 4 mai 2018, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés, entre la rue du 1er Film et l'avenue des Frères Lumière	A partir du jeudi 12 avril 2018 jusqu'au vendredi 4 mai 2018
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
4779	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux de reprise de tapis de chaussée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue des Macchabées	entre la rue des Chevaucheurs et le chemin de Choulans	A partir du jeudi 19 avril 2018, 7h30, jusqu'au vendredi 20 avril 2018, 16h30
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Benoist Mary et la rue Trouvée	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue des Chevaucheurs	dans les deux sens de circulation entre la rue Commandant Charcot et la rue Trouvée	
				Rue Trouvée		
				Rue des Macchabées	entre la rue des Chevaucheurs et le chemin de Choulans, durant la phase de fermeture à la circulation de la rue des Chevaucheurs	
				Rue des Chevaucheurs	entre la rue Benoist Mary et la rue Trouvée	
				Rue Benoist Mary	entre la rue des Anges et la rue des Chevaucheurs, durant la phase de fermeture à la circulation de la rue des Chevaucheurs	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Chevaucheurs	sur 20 m, au droit du n° 34/36 zone de desserte comprise	
				Rue des Macchabées	des deux côtés de la chaussée sur 30 m à «l'Est» de la rue des Chevaucheurs	
				Rue des Chevaucheurs	des deux côtés de la chaussée entre la rue Commandant Charcot et la rue Trouvée	
Rue Commandant Charcot	sens «Ouest-Est» pour accéder à la rue des Chevaucheurs					

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4780	Entreprise Engie Inéo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur de Télécoms Orange	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Cléberg	dans le carrefour avec la rue Cardinal Decourtray sur 10 m au droit des trappes d'accès à une chambre d'un réseau de Télécoms située entre les n° 1 et 5	A partir du lundi 16 avril 2018 jusqu'au mardi 17 avril 2018, de 8h à 17h
4781	Entreprise Sarl Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Tilsitt	sur 20 m, au droit du n° 7	A partir du jeudi 12 avril 2018 jusqu'au mardi 24 avril 2018
4782	Entreprise Fourneyron Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bara	sur 20 m, au droit du n° 22	A partir du vendredi 13 avril 2018 jusqu'au vendredi 20 avril 2018
4783	Entreprise Domiko	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Berthelot	côté pair, sur 10 m au droit du n° 320	A partir du jeudi 12 avril 2018 jusqu'au vendredi 13 avril 2018
4784	Entreprise Eiffage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'éclairage public pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai des Célestins	entre la rue Gaspard André et la place Bellecour	A partir du lundi 16 avril 2018 jusqu'au vendredi 20 avril 2018, de 9h à 16h A partir du lundi 16 avril 2018 jusqu'au vendredi 20 avril 2018
4785	Entreprise Duc et Preneuf	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'égagement dans une propriété privée	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Jaÿr	sur 20 m au droit du n° 17	Le vendredi 13 avril 2018
4786	Entreprise Eiffage Energie Infrastructures Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'éclairage public	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Emile Dupont	des deux côtés de la chaussée	A partir du lundi 16 avril 2018 jusqu'au vendredi 20 avril 2018
4787	Entreprise Inter Nett	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de vitres à l'aide d'une nacelle	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Charité Place Antonin Poncet Quai Docteur Gailleton Rue de la Charité	au droit de l'Hôtel des Postes côté Nord, au droit de l'Hôtel des Postes	A partir du mardi 17 avril 2018 jusqu'au vendredi 20 avril 2018
4788	La Ville de Lyon - Direction de la Police municipale	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une manifestation	la circulation des véhicules sera interdite à la diligence des services de Police	Place de la Comédie		Le lundi 9 avril 2018, de 17h30 à 22h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4789	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau dans le cadre des travaux du Tramway T6	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Avenue Rockefeller	côté impair, entre le boulevard Pinel et le n° 77	A partir du lundi 16 avril 2018 jusqu'au jeudi 19 avril 2018
4790	La Ville de Lyon - Direction de la Police municipale	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une visite officielle	la circulation des véhicules sera interdite à la diligence des services de police	Place de la Comédie		Le mardi 10 avril 2018, de 11h30 à 15h
4791	Entreprise Lj Rénov	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vaubecour	sur 15 m, au droit du n° 24	A partir du lundi 16 avril 2018 jusqu'au vendredi 20 avril 2018
4792	Entreprise Aubonnet et Fils	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chaponnay	côté pair, sur 10 m au droit du n° 118	A partir du lundi 9 avril 2018 jusqu'au mardi 1 mai 2018
4793	Entreprise Acrocha	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'affichage sur palissades de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite d'une voie	Quai Saint-Antoine	entre la place d'Albon et la rue Grenette	Le mardi 10 avril 2018, de 9h à 11h
4794	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant un pont lourd sera positionné sur les fouilles hors horaires du chantier afin de préserver le cheminement piétons et l'arrêté du plan vigipirate	Rue Léo et Maurice Trouilhet	côté impair, sur 30 m au droit du n° 25 trottoir Sud, au droit du n° 25	A partir du lundi 16 avril 2018 jusqu'au mardi 24 avril 2018
4795	Entreprise Alliance Résines	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Condé	sur 6 m, au droit du n° 28	A partir du lundi 16 avril 2018 jusqu'au dimanche 22 avril 2018
4796	Entreprise Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Montée de l'Observance	sur 25 m au droit du n° 65 des deux côtés de la chaussée, sur 25 m au droit du n° 65	A partir du lundi 16 avril 2018 jusqu'au mardi 24 avril 2018, de 7h à 17h A partir du lundi 16 avril 2018 jusqu'au mardi 24 avril 2018
4797	Entreprise Mercier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de lavage sur la toiture du centre commercial la Part Dieu	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Rue Docteur Bouchut	au droit de l'esplanade devant le centre commercial de la Part Dieu	A partir du lundi 16 avril 2018, 22h, jusqu'au mardi 17 avril 2018, 6h
4798	Entreprise Mosnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Auguste Comte	côté impair, sur 10 m au droit du n° 51	A partir du lundi 16 avril 2018 jusqu'au lundi 30 avril 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4799	La Maison des jeunes et de la culture Ménival	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une descente en caisse à savon	la circulation des véhicules sera interdite	Avenue Général Eisenhower	dans les 2 sens, entre la rue de la Garenne et la rue Joliot Curie	Le samedi 28 avril 2018, de 9h à 20h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre la rue des Noyers et la rue de la Garenne, contre allée comprise	
					Rue des Battières	
4800	Entreprise Gantelet Galaberthier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sécurisation du palais de justice	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Créqui	côté Est, sur 10 m au Sud de la rue de Bonnel	A partir du lundi 16 avril 2018 jusqu'au vendredi 11 mai 2018
4801	Entreprise Soterly	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de démolition	la circulation des piétons sera interdite	Rue Crépet	trottoir Sud, entre la rue Félix Brun et l'allée Eugène Niboyet	A partir du lundi 16 avril 2018 jusqu'au mercredi 16 mai 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Félix Brun	trottoir Est, sur 40 m au Sud de la rue Crépet	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Crépet	entre la rue Félix Brun et l'allée Eugène Niboyet	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Félix Brun	sur 40 m au Sud de la rue Crépet	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Crépet	côté Sud, sur 30 m à l'Ouest de la rue Félix Brun	
				Rue Félix Brun	de la chaussée, entre la rue Félix Brun et l'allée Eugène Niboyet	
		côté Est, sur 40 m au Sud de la rue Crépet				
4802	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Docteur Gailleton	entre le n° 24 et le n° 26	A partir du lundi 16 avril 2018 jusqu'au vendredi 4 mai 2018, de 9h à 16h
					dans sa totalité	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Sainte-Hélène	entre la place Gailleton et la rue de la Charité	A partir du lundi 16 avril 2018 jusqu'au vendredi 4 mai 2018
				Rue de Fleurieu	entre la place Gailleton et la rue Laurencin	
					côté pair, entre la place Gailleton et la rue Laurencin	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Quai Docteur Gailleton	côté Ouest, entre le n° 24 et le n° 26	
		dans sa totalité				
	Rue Sainte-Hélène	des deux côtés, entre la place Gailleton et la rue de la Charité				

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4803	Entreprise Ert	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Numéricable	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Oiselière	côté impair, sur 15 m au droit du n° 3	Les mardi 17 avril 2018 et mercredi 18 avril 2018
4804	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de prise de terre pour une armoire électrique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Jayr	côté Est, entre le n° 16 et le n° 13	Les mardi 17 avril 2018 et vendredi 20 avril 2018
			l'entrée du parking sera interdit		côté Est, en face du n° 16	
4805	Entreprise Proef France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Free	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Bert	côté pair, sur 20 m en face du n° 214	Le mardi 17 avril 2018, de 7h30 à 17h30
4806	Entreprise Signall Centre France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Signall Centre France	Rue Louis Loucheur	trottoir Nord, entre le n° 20 et la rue de la Fraternelle	Les mardi 17 avril 2018 et mercredi 18 avril 2018, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 20 et la rue de la Fraternelle	Les mardi 17 avril 2018 et mercredi 18 avril 2018
			la piste cyclable sera interdite		sens Est/Ouest, entre la rue de la Fraternelle et le n° 20	Les mardi 17 avril 2018 et mercredi 18 avril 2018, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 20 et la rue de la Fraternelle	Les mardi 17 avril 2018 et mercredi 18 avril 2018
4807	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'EDF	la circulation des véhicules sera interdite	Grande Rue de Saint-Rambert	entre la place Henri Barbusse et la rue Docteurs Cordier	Le lundi 9 avril 2018
4808	Entreprise Proef France Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Bert	des deux côtés, sur 20 m au droit du n° 214	Le mardi 17 avril 2018
4809	Association Mej Croix-Rousse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Carnaval de la Croix-Rousse	des animations seront autorisées	Place Tabareau	(montage dès 8h30)	Le mercredi 2 mai 2018, de 15h à 16h30
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du défilé			Le mercredi 2 mai 2018, de 15h15 à 15h45
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		chaussée Ouest, sur les emplacements situés le long de la place	Le mercredi 2 mai 2018, de 8h à 20h
			un défilé costumé sera autorisé sur les trottoirs	Place de la Croix-Rousse		Le mercredi 2 mai 2018, de 14h30 à 15h45
	Rue Chazière					
	Rue Tabareau					
			Boulevard de la Croix-Rousse			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4810	Entreprise Arty Farty	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Festival Nuits Sonores 2018	des installations seront autorisées	Boulevard de l'Artillerie	sur la contre-allée, le long des anciennes usines Fagor Brandt	A partir du vendredi 4 mai 2018, 6h, jusqu'au mardi 15 mai 2018, 18h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Challemel Lacour et la rue Jean François Raclet	A partir du mercredi 9 mai 2018, 8h, jusqu'au dimanche 13 mai 2018, 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Effort	sur le parking situé entre la rue Simon Fryd et la rue Challemel Lacour	A partir du mardi 8 mai 2018, 6h, jusqu'au dimanche 13 mai 2018, 18h
					côté impair, entre la rue Challemel Lacour et la rue Simon Fryd	
				Boulevard de l'Artillerie	des 2 côtés, entre la rue Challemel Lacour et la rue Jean François Raclet	
Rue de Gerland	côté impair, sur 250 m depuis la rue Challemel Lacour					
			Rue Challemel Lacour	côté pair, entre la rue de l'Effort et la rue de Gerland		
4811	L'établissement Boco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Malesherbes	du n° 41 rue Malesherbes sur une longueur de 4, 70 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
4812	L'établissement Casareccio	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tronchet	au droit du n° 28 rue Tronchet sur une longueur de 5 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
4813	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Sylvain Simondan	trottoir Sud, sur 20 m de part et d'autre des n° 19/21	Le mercredi 18 avril 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		entre le chemin de Montessuy et la rue Albert Falsan	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Albert Falsan	sur le carrefour avec la rue Sylvain Simondan	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sylvain Simondan	côté impair, entre le chemin de Montessuy et la rue Albert Falsan	Le mercredi 18 avril 2018
4814	L'établissement L et G	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tronchet	au droit du n° 6 rue Tronchet sur une longueur de 10 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4815	Entreprise Démolition Brique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Rue Laporte	trottoir Est, au droit du n° 7	Les jeudi 19 avril 2018 et vendredi 20 avril 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n° 7	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté impair, au droit du n° 7	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
4816	Entreprise Ginger Cebtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	la nacelle de l'entreprise Ginger Cebtp sera autorisée à stationner et à circuler	Avenue Berthelot	trottoir Nord, entre la rue de la Solidarité et la rue de l'Eternité	Le jeudi 19 avril 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Eternité	trottoir Ouest, entre l'avenue Berthelot et la rue de l'Egalité	
				un cheminement piétons sera maintenu le long de l'emprise chantier	Avenue Berthelot	
			Rue de l'Eternité		trottoir Nord, entre la rue de la Solidarité et la rue de l'Eternité	
			Rue de l'Eternité		trottoir Ouest, entre l'avenue Berthelot et la rue de l'Egalité	
4817	Entreprise Ecec - Concept Etanchéité	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Smith	sur 10 m, au droit du n° 26	A partir du lundi 16 avril 2018 jusqu'au mardi 15 mai 2018
4818	Entreprise Grandeur Nature	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élargage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Louis Loucheur	côté pair, entre le n° 20 et n° 28	Les jeudi 19 avril 2018 et vendredi 20 avril 2018
4819	Entreprises Serpollet - Mgb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Stéphane Coignet	entre la rue Philippe Fabia et l'avenue Paul Santy	A partir du vendredi 20 avril 2018 jusqu'au jeudi 31 mai 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une partie du trottoir		trottoir Est, entre la rue Philippe Fabia et l'avenue Paul Santy	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Philippe Fabia	sens Ouest/Est, entre la rue Leriche et la rue Stéphane Coignet	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Stéphane Coignet	entre la rue Philippe Fabia et l'avenue Paul Santy	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Philippe Fabia et l'avenue Paul Santy	
4820	Entreprise Az Marquage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Smith	entre la rue Casimir Périer et la rue Paul Montrouchet	A partir du mardi 17 avril 2018 jusqu'au vendredi 20 avril 2018
				Cours Charlemagne		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4821	Entreprise Sas Domi J.E./ Le Buron de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation Extra Nuits Sonores	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Fénelon	entre la rue Corneille et l'Avenue Maréchal de Saxe	Le samedi 5 mai 2018, de 11h30 à 21h15
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 12 et le n°18	Le samedi 5 mai 2018, de 7h à 21h
					côté impair, entre le n° 7 et le n°13	
4822	Entreprise Sgc Travaux Spéciaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de terrassement et construction neuve	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue des Tuileries	entre le n° 23 et n° 27	A partir du lundi 9 avril 2018 jusqu'au mardi 8 mai 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 23 et n° 27	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
4823	Association Bd Ciné Goodies	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Free Comic Book Day	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Garibaldi	côté pair du n° 320 à la rue de l'Abbé Boisard	Le samedi 5 mai 2018, de 8h à 20h
				Rue de l'Abbé Boisard	côté Nord, sur 20 m à l'Ouest de la rue Garibaldi	
4824	Entreprise Mdt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Saint-Gervais	sur 30 m de part et d'autre de la rue Saint-Mathieu	A partir du lundi 16 avril 2018 jusqu'au mercredi 25 avril 2018
				Rue Saint-Mathieu	sur 30 m de part et d'autre de la rue Saint-Gervais	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Saint-Gervais	sur 30 m de part et d'autre de la rue Saint-Mathieu	
				Rue Saint-Mathieu	sur 30 m de part et d'autre de la rue Saint-Gervais	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint-Mathieu	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre de la rue Saint-Gervais	
				Rue Saint-Gervais Saint-Mathieu	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre de la rue Saint-Mathieu	
4825	Entreprise Inter Nett	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de vitres à l'aide d'une nacelle	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir	Place Antonin Poncet	trottoir Sud, au droit du bâtiment de l'Hôtel des Postes	A partir du mardi 17 avril 2018 jusqu'au vendredi 20 avril 2018
				Quai Docteur Gailleton	trottoir Ouest, au droit du bâtiment de l'Hôtel des Postes	
				Rue de la Charité	trottoir Est, au droit du bâtiment de l'Hôtel des Postes	
4826	Entreprise Mdt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la piste cyclable	Avenue Général Frère	sens Est/Ouest, sur 100 m à l'Est de l'avenue Paul Santy	A partir du lundi 16 avril 2018 jusqu'au mercredi 25 avril 2018, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4827	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Thomas Blanchet	sur 100 m au droit du n° 47	A partir du lundi 16 avril 2018 jusqu'au mercredi 25 avril 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté impair, sur 100 m au droit du n° 47	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
4828	Entreprise Démolition Brique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Laporte	côté impair, sur 10 m au droit du n° 7	A partir du jeudi 19 avril 2018 jusqu'au vendredi 20 avril 2018
4829	L'établissement l'Artchimiste	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Professeur Weill	au droit du n° 22, sur une longueur de 3,50 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
4830	Entreprise Arty Farty	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Festival Nuits Sonores 2018	des installations seront autorisées	Quai Claude Bernard	sur la promenade, le long de la piscine du Rhône	A partir du lundi 7 mai 2018, 7h, jusqu'au jeudi 10 mai 2018, 22h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Rhône, sur 60 m, en face du n° 13 y compris les emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite	A partir du lundi 7 mai 2018, 6h, jusqu'au jeudi 10 mai 2018, 22h
4831	L'établissement l'Artchimiste	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bossuet	sur une longueur de 4,50 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
4832	La Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Quai Raoul Carrié	entre la rue Jolivet et la rue Malibran	A partir du lundi 23 avril 2018 jusqu'au vendredi 4 mai 2018, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
4833	L'établissement l'Equilibre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Edgar Quinet	au droit du n° 5, sur une longueur de 3 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
4834	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Maryse Bastié	entre le n° 37 et n° 41	A partir du lundi 23 avril 2018 jusqu'au vendredi 4 mai 2018
			la piste cyclable sera interrompue			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 37 et n° 41	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4835	L'établissement Le Masséna	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Lafayette	au droit du n° 159, côté rue Masséna, sur une longueur de 7 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
4836	La Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'assainissement	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Jaÿr	entre le n° 34 et la rue Roquette entre la rue des Monts d'Or et la rue Roquette	A partir du lundi 23 avril 2018 jusqu'au vendredi 27 avril 2018
4837	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jules Cambon	sur 30 m au droit du n° 3 des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au droit du n° 3	A partir du lundi 23 avril 2018 jusqu'au vendredi 4 mai 2018
4838	Madame Gahir	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Place des Terreaux	sur 20 m au droit du n° 7	Le samedi 14 avril 2018, de 8h à 15h
4839	Entreprise Locnacelle Idf	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur avec une nacelle élévatrice de personnes	la circulation des piétons sera interdite la circulation générale sera réduite à une voie le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Président Edouard Herriot	sur le trottoir situé sous la nacelle élévatrice de personnes lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise au droit du n° 32 sur 15 m au droit du n° 32, les véhicules auront l'obligation de circuler sur la voie réservée aux bus sur 15 m au droit du n° 32	Le vendredi 13 avril 2018, de 7h30 à 17h30
4840	Entreprise Arthur Laeuffer	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bourgelat	côté pair, sur 10 m entre le n° 8 et le n° 10	A partir du mardi 17 avril 2018 jusqu'au mardi 1 mai 2018
4841	Entreprise Smmi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une nacelle élévatrice de personne	la circulation des piétons sera interdite la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Plâtre	sur le trottoir situé sous la nacelle élévatrice de personne durant les phases de levage entre la rue Pléney et la rue Paul Chenavard des deux côtés de la chaussée, entre la rue Président Edouard Herriot et le n° 8	Le vendredi 13 avril 2018, de 7h30 à 17h30
4842	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Grande Rue de la Guillotière	au droit du n° 146 des deux côtés de la chaussée, sur 25 m au droit du n° 146	A partir du mardi 24 avril 2018 jusqu'au vendredi 11 mai 2018, de 9h à 16h A partir du mardi 24 avril 2018 jusqu'au vendredi 11 mai 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4843	Associations Espace Vêtements du Coeur / Le Relais	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une brocante et d'un vide- greniers	la circulation des véhicules sera interdite	Rue du Bourbonnais	entre la rue Sergent Michel Berthet et la rue des Bains	Le samedi 5 mai 2018, de 6h à 19h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place du Marché	des deux côtés, du n° 1 au n° 6	Le samedi 5 mai 2018, de 0h à 20h
				Rue Sergent Michel Berthet	des deux côtés, du n° 1 au n° 17	
			Rue du Chapeau Rouge	au droit du n° 1		
4844	Entreprise Proef France Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Free	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue du Bourbonnais	sur 30 m au droit du n° 126	Les mardi 24 avril 2018 et mercredi 25 avril 2018, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
4845	Entreprise Dem'ailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Georges Gouy	côté impair, sur 10 m au droit du n° 19	Le mardi 24 avril 2018
4846	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Julien	côté pair, entre la rue Camille et le n° 48 bis	Le jeudi 12 avril 2018, de 9h30 à 13h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		des deux côtés, entre la rue Camille et le n° 45	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la place Ronde et la rue Camille	Le jeudi 12 avril 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre la rue Camille et le n° 45	
4847	Entreprise Dem'ailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pré Gaudry	côté pair, sur 10 m au droit du n° 18	Le mardi 24 avril 2018
4848	Entreprise L M I	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion muni d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons et des cycles sera interdite	Boulevard Marius Vivier Merle	côté pair, sur 20 m au droit du n° 106	Les mercredi 18 avril 2018 et jeudi 19 avril 2018, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
4849	Entreprise Arty Farty	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Festival Nuits Sonores 2018	des installations seront autorisées	Quai Rambaud	côté Saône, à l'arrière du bâtiment n° 50 et sur l'esplanade, située au Sud du bâtiment n° 50	A partir du vendredi 4 mai 2018, 6h, jusqu'au mardi 15 mai 2018, 20h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		en face du n° 49 jusqu'au n° 50	A partir du lundi 7 mai 2018, 6h, jusqu'au dimanche 13 mai 2018, 23h59
4850	La Fédération des églises évangéliques Baptistes de France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un congrès national	des installations seront autorisées	Square Jussieu		A partir du mercredi 9 mai 2018, 14h, jusqu'au samedi 12 mai 2018, 17h
4851	Association Wesh Cousssin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation Extra Nuits Sonores	des animations seront autorisées	Place Ollier	(montage dès 6h00)	Le mardi 8 mai 2018, de 13h à 21h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Claude Bernard	sur les 3 emplacements situés le long de la place Ollier	Le mardi 8 mai 2018, de 6h à 23h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4852	Entreprise Engie Inéo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur Orange	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Tony Garnier	sens Nord/Sud, sur 50 m de part et d'autre de la rue Antonin Perrin	Les mercredi 18 avril 2018 et jeudi 19 avril 2018, de 22h à 5h
				Avenue Debourg	sens Est/Ouest, entre la contre-allée Est de la place des Docteurs Charles et Christophe Mérieux et l'avenue Tony Garnier	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre la contre-allée Est de la place des Docteurs Charles et Christophe Mérieux et l'avenue Tony Garnier	
				Avenue Tony Garnier	sur 50 m de part et d'autre de la rue Antonin Perrin	
4853	Rectorat de l'Académie de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une remise de diplômes	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Philippe de Lassalle	sur 20 m, au droit du n° 45	A partir du jeudi 21 juin 2018 jusqu'au vendredi 22 juin 2018, de 8h à 17h
						A partir du lundi 14 mai 2018 jusqu'au mercredi 16 mai 2018, de 8h à 17h
4854	Entreprise Fabrique Production	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation Extra Nuits Sonores	des installations seront autorisées	Place Notre Dame	sur la promenade sur la partie Sud de l'île Barbe	A partir du mercredi 9 mai 2018, 8h, jusqu'au jeudi 10 mai 2018, 0h
			la circulation des véhicules sera interdite	Pont de l'île Barbe		Le mercredi 9 mai 2018, de 11h30 à 21h15
4855	Association Black Screen	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un repas musical	des animations seront autorisées	Place Mazagran		Le samedi 19 mai 2018, de 12h à 22h
			des installations seront autorisées			Le samedi 19 mai 2018, de 10h à 23h
4856	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages sous chaussée dans le cadre des travaux de chauffage urbain	la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la piste cyclable	Rue Professeur Marcel Dargent	sens Nord/Sud, entre le boulevard Pinel et l'avenue Paul Santy	A partir du jeudi 12 avril 2018 jusqu'au vendredi 20 avril 2018, de 8h30 à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Avenue Paul Santy	entre la rue Professeur Marcel Dargent et la rue Victor Thomas Blanchet	
				Rue Professeur Marcel Dargent	entre le boulevard Pinel et l'avenue Paul Santy	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Avenue Paul Santy	côté impair, entre la rue Professeur Marcel Dargent et la rue Victor Thomas Blanchet	
				Rue Professeur Marcel Dargent	entre le boulevard Pinel et l'avenue Paul Santy	
					sur la bretelle donnant l'accès à l'avenue Paul Santy	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4857	Association Harmonie Montchat Monplaisir	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un concert	l'accès et le stationnement de 2 véhicules seront autorisés	Place Ambroise Courtois		Le mardi 22 mai 2018, de 19h30 à 22h30
			un concert sera autorisé sur le kiosque		(montage dès 19h30)	Le mardi 22 mai 2018, de 20h15 à 22h
4858	Entreprise Air Sol Productions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le tournage d'une vidéo	en aucun cas les dits périmètres ne devront déborder sur la chaussée	Boulevard Marius Vivier Merle		A partir du dimanche 15 avril 2018 jusqu'au dimanche 22 avril 2018, de 7h30 à 20h30
				Rue Servient		
				Rue des Cuirassiers		
				Rue de Bonnel		
la circulation des piétons sera interdite	Centre Commercial de la Part Dieu	sur les toitures terrasses dans des périmètres de sécurité balisés par le demandeur				
4859	La Ville de Lyon - Equipement d'accueil du jeune enfant Annexe Saint-Lazare	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation autour d'une ferme mobile	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Trois Pierres	sur 15 mètres, en face du n° 36	Le mardi 29 mai 2018, de 7h à 18h30
4860	Entreprise Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre des travaux d'espaces verts pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Place Antonin Poncet		A partir du mercredi 18 avril 2018 jusqu'au vendredi 20 avril 2018, de 6h à 9h30
4861	Entreprise Etp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Mortier	sur 20 m, au droit du n° 7	A partir du jeudi 19 avril 2018 jusqu'au lundi 30 avril 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
4862	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Félix Faure	côté impair, sur 30 m au droit du n° 177	A partir du jeudi 19 avril 2018 jusqu'au jeudi 26 avril 2018, de 7h30 à 16h30
4863	Entreprise Demailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Charité	côté pair, sur 10 m au droit du n° 86	Le jeudi 19 avril 2018, de 8h à 13h
4864	Entreprise Harrault Maçonnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Boissac	côté pair, sur 6 m au droit du n° 2	A partir du lundi 23 avril 2018 jusqu'au dimanche 29 avril 2018
4865	Entreprise Loxam Lev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur antennes relais à l'aide d'une nacelle	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir	Rue Bellecordière	côté pair, sur 30 m au droit du n° 26	Le lundi 23 avril 2018, de 7h30 à 17h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Registre de l'année 2018

L'original de chaque arrêté du Maire peut être consulté dans son intégralité au service Occupation temporaire de l'espace public - 11 rue Pizay - 69001 Lyon - Les jours ouvrables aux heures d'ouverture

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.
Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.

Délégation Générale aux Ressources humaines (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Largot	Fériel	Adjoint administratif	Contractuel	01/03/18	Cabinet mairie du 4ème arrondissement	Recrutement remplaçant
Abdi	Naoëlle	Adjoint technique	Contractuel	07/02/18	Direction des bâtiments	Recrutement remplaçant
Mendes	M Hamed	Adjoint technique	Contractuel	26/02/18	Direction logistique garage et festivités	Recrutement remplaçant
Groll	Marion	Adjoint patrimoine	Non titulaire	06/03/18	Musée des beaux arts	Recrutement remplaçant
Bertin	Myriam	Adjoint technique principal 2ème classe	Non titulaire	17/03/18	Théâtre nouvelle génération	Recrutement remplaçant
Bertin	Myriam	Adjoint technique principal 2ème classe	Non titulaire	01/03/18	Théâtre nouvelle génération	Recrutement remplaçant
Piot	Sophie	Adjoint patrimoine	Non titulaire	01/04/18	Musée des beaux arts	Recrutement remplaçant
Petrolli	Julie	Adjoint patrimoine	Non titulaire	01/03/18	Archives	Recrutement remplaçant
Frath	Isabelle	Adjoint patrimoine	Non titulaire	06/03/18	Musée des beaux arts	Recrutement remplaçant
Thivillier	Morgane	Adjoint administratif	Contractuel	20/11/17	Mairie 3ème arrondissement	Recrutement remplaçant
Alkoum	Assia	Adjoint administratif	Contractuel	25/02/18	Mairie 7ème arrondissement	Recrutement remplaçant
Perez	Océane	Adjoint administratif	Contractuel	07/02/18	Mairie 1er arrondissement	Recrutement remplaçant
Perrillat - Charlat	Lucile	Adjoint administratif	Contractuel	03/03/18	Mairie 3ème arrondissement	Recrutement remplaçant
Jacobe de Naurois	Iris	Assistant conservation	Non titulaire	19/03/18	Musée d'art contemporain	Recrutement remplaçant
Jacobe de Naurois	Iris	Adjoint administratif	Non titulaire	05/03/18	Musée d'art contemporain	Recrutement remplaçant
Boina	Naslati	Adjoint technique principal 2ème classe	Contractuel	01/03/18	Education	Recrutement remplaçant
Medaouri	Mona	Adjoint technique	Contractuel	01/03/18	Education	Recrutement remplaçant
Delos	Mathieu	Adjoint technique	Contractuel	05/02/18	Mairie 3ème arrondissement	Remplacement
Delos	Mathieu	Adjoint technique	Contractuel	08/02/18	Mairie 9ème arrondissement	Remplacement
Drevet	Eliott Douglas	Adjoint technique	Contractuel	06/03/18	Direction immobilière	Recrutement pour accroissement temporaire d'activité
Fleche	Angélique	Adjoint administratif	Contractuel	05/03/18	Direction des bâtiments	Recrutement pour accroissement temporaire d'activité
Rabatel	Mathilde	Rédacteur	Non titulaire	01/04/18	Musée Gadagne	Recrutement non titulaire complément temps partiel
Ros	Pascaline	Adjoint administratif	Non titulaire	01/04/18	Archéologie	Recrutement non titulaire complément temps partiel
Gonfrier	Violaine	Rédacteur principal 2ème classe	Non titulaire	05/02/18	Aménagement urbain	Recrutement non titulaire complément temps partiel
Perrusset	Jocelyne	Adjoint administratif	Contractuel	01/03/18	Délégation générale au service au public et à la sécurité	Recrutement complément de temps partiel
Rhetorie	Clément	Adjoint technique principal 2ème classe	Titulaire	01/02/18	Opéra	Mise à disposition
Meysin	Malorie	Adjoint administratif principal 1ère classe	Titulaire	12/03/18	Enfance	Recrutement par mutation
Turinay	Stéphanie	Adjoint technique territorial	Titulaire	01/04/18	Education	Réintégration

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Trambouze	Lydia	Adjoint technique territorial	Titulaire	04/04/18	Education	Réintégration
Khaldoun	Lila	Atsem principal 2ème classe	Stagiaire	01/09/17	Education	Arrêté rectificatif
Bouamrane	Tarik	Adjoint technique	Titulaire	01/09/17	Education	Arrêté rectificatif
Picard	Lisa	Atsem principal 2ème classe	Stagiaire	01/09/17	Education	Arrêté rectificatif
Piscaglia	Jessica	Atsem principal 2ème classe	Stagiaire	01/09/17	Education	Arrêté rectificatif
Daronnat	Claire	Infirmier en soins généraux classe normale	Stagiaire	01/04/18	Education	Nomination stagiaire catégorie B
Alborghetti	Francis	Agent de maîtrise	Stagiaire détaché	01/03/18	Système d'information et télécommunication	Détachement pour stage interne VDL
Rustant	Bernard	Rédacteur	Stagiaire détaché	01/04/18	Auditorium	Détachement / stage

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

Direction de la Commande Publique - Avis

Les avis d'appel public à la concurrence sont disponibles sur le site internet de la Ville de Lyon à l'adresse suivante : www.marchespublics.lyon.fr

Ville de Lyon - Direction de l'Aménagement Urbain - Service Urbanisme Appliqué Déclarations préalables déposées pendant la période du 26 au 30 mars 2018

DP 069 383 18 00680 déposée le 26 mars 2018 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 74 cours de la Liberté Lyon 3ème Superficie du terrain : 501 m² - Demandeur : La Lime d'Or 74 cours de la Liberté 69003 Lyon - Mandataire : M. Nguyen Thi

DP 069 385 18 00682 déposée le 26 mars 2018 - Projet : Aménagement intérieur d'un logement - Terrain : 12 b montée du Chemin Neuf Lyon 5ème Superficie du terrain : 900 m² - Demandeur : M. Hours Michel 12 b montée du Chemin Neuf 69005 Lyon

DP 069 387 18 00683 déposée le 26 mars 2018 - Projet : Modification de façade - Terrain : 37 rue Challemel Lacour Lyon 7ème Superficie du terrain : 7199 m² - Demandeur : Epna Koenigswarter Château de Gillevoisin 91510 Janville Sur Juine - Mandataire : M. Jourdan Dominique

DP 069 385 18 00684 déposée le 26 mars 2018 - Projet : Changement de destination d'un logement en hébergement hôtelier - Terrain : 11 rue Saint-Jean Lyon 5ème Superficie du terrain : 361 m² - Demandeur : Mme Declinand Laurence 11 rue Saint-Jean 69005 Lyon

DP 069 382 18 00685 déposée le 26 mars 2018 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 58 rue du Président Edouard Herriot Lyon 2ème Superficie du terrain : 158 m² - Demandeur : Rituals Lyon 63 avenue de Versailles 75016 Paris - Mandataire : Mme Mignaux Sandrine

DP 069 383 18 00686 déposée le 26 mars 2018 - Projet : Réfection et remise en peinture de devanture - Terrain : 74 rue de Bonnel Lyon 3ème Superficie du terrain : 2882 m² - Demandeur : Bodis 74 rue de Bonnel 69003 Lyon - Mandataire : M. Bihler Denis

DP 069 388 18 00687 déposée le 26 mars 2018 - Projet : Réfection et remise en peinture de devanture - Terrain : 91 boulevard de l'Europe Lyon 8ème Superficie du terrain : 2950 m² - Demandeur : Ropodis 91 boulevard de l'Europe 69008 Lyon - Mandataire : M. Bihler Denis

DP 069 388 18 00688 déposée le 26 mars 2018 - Projet : Division parcellaire - Terrain : 35 - 37 avenue de Pressensé Lyon 8ème Superficie du terrain : 3086 m² - Demandeur : Sci Rhône 22 - 24 rue de Bellevue 92100 Boulogne Billancourt - Mandataire : M. Barry Romain

DP 069 388 18 00689 déposée le 26 mars 2018 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 67 rue Pierre Delore Lyon 8ème Superficie du terrain : 2928 m² - Demandeur : Cabinet Berne 11 quai Clémenceau 69300 Caluire-et-Cuire - Mandataire : M. Auci Rodrigue

DP 069 384 18 00690 déposée le 26 mars 2018 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 8 rue d'Austerlitz Lyon 4ème Superficie du terrain : 414 m² - Demandeur : Soriev 10 rue Emile Zola 69190 Saint-Fons - Mandataire : M. Guillot Stéphane

DP 069 386 18 00691 déposée le 26 mars 2018 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 143 - 143 b rue Vendôme Lyon 6ème Superficie du terrain : 2044 m² - Demandeur : Roche & Cie 25 rue Georges Marrane 69200 Vénissieux - Mandataire : Mme Roche-Garin Michèle

DP 069 386 18 00692 déposée le 26 mars 2018 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 4 rue Molière Lyon 6ème Superficie du terrain : 186 m² - Demandeur : Slpib 83 rue Paul Teste 69120 Vaulx-en-Velin - Mandataire : M. Faty Luc

DP 069 389 18 00693 déposée le 26 mars 2018 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 1 - 3 rue Rimbaud Lyon 9ème Superficie du terrain : 2326 m² - Demandeur : Sdc Carre Anaïs 69 boulevard des Canuts 69004 Lyon - Mandataire : Mme Richard Virginie

DP 069 387 18 00694 déposée le 26 mars 2018 - Projet : Installation d'un portillon - Terrain : 254 rue Marcel Mérieux Lyon 7ème Superficie du terrain : 28083 m² - Demandeur : Merial 29 avenue Tony Garnier 69007 Lyon - Mandataire : M. Lambert Eric

DP 069 383 18 00695 déposée le 27 mars 2018 - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 35 cours Gambetta Lyon 3ème Superficie du terrain : 409 m² - Demandeur : L'Eldorado 35 cours Gambetta 69003 Lyon - Mandataire : Mme Arunssalame Ngoc Tu

DP 069 386 18 00696 déposée le 27 mars 2018 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 42 rue Malessherbes Lyon 6ème Superficie du terrain : 496 m² - Demandeur : Culinaries 38 rue de Malte 75011 Paris - Mandataire : M. Chiuzzi Robin

DP 069 386 18 00697 déposée le 27 mars 2018 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 91 rue de la Tête d'Or Lyon 6ème Superficie du terrain : 3958 m² - Demandeur : Entreprise Thomas 73 rue Paul et Marc Barbezat 69150 Décines Charpieu - Mandataire : M. Thomas Arnaud

DP 069 388 18 00698 déposée le 27 mars 2018 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 188 avenue des Frères Lumière Lyon 8ème Superficie du terrain : 2989 m² - Demandeur : Société Générale rue d'Aubervilliers 75886 Paris Cedex 18 - Mandataire : Mme Dargaud Aurélie

DP 069 386 18 00699 déposée le 27 mars 2018 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 62 rue Bugeaud Lyon 6ème Superficie du terrain : 2143 m² - Demandeur : Bet Savle 73 t rue Francis de Pressensé 69100 Villeurbanne - Mandataire : M. Savle Martial

DP 069 388 18 00700 déposée le 27 mars 2018 - Projet : Installation d'un portail - Terrain : 275 avenue Berthelot Lyon 8ème Superficie du terrain : 579 m² - Demandeur : Agessa Identification 19 rue du 35ème Régiment d'Aviation 69500 Bron - Mandataire : M. Bernard Olivier

DP 069 382 18 00701 déposée le 27 mars 2018 - Projet : Modification de façade - Terrain : 7 place des Célestins Lyon 2ème Superficie du terrain : 242 m² - Demandeur : M. Chauty Samuel 7 place des Célestins 69002 Lyon

DP 069 387 18 00702 déposée le 27 mars 2018 - Projet : Modification de façade et de toiture avec changements de menuiseries - Terrain : 142 cours Gambetta Lyon 7ème Superficie du terrain : 1524 m² - Demandeur : Vilogia 27 rue Maurice Flandin 69003 Lyon - Mandataire : M. Labrosse Cédric

DP 069 385 18 00703 déposée le 28 mars 2018 - Projet : Changement de destination d'un logement en local professionnel - Terrain : 173 avenue Barthélemy Buyer Lyon 5ème Superficie du terrain : 1547 m² - Demandeur : Mme Colin Chantal 23 chemin des Garennes 69280 Marcy l'Etoile

DP 069 385 18 00704 déposée le 28 mars 2018 - Projet : Construction d'une piscine - Terrain : 131 rue Pierre Valdo Lyon 5ème Superficie du terrain : 451 m² - Demandeur : M. Biganzoli Fabrizio 131 rue Pierre Valdo 69005 Lyon

DP 069 383 18 00705 déposée le 28 mars 2018 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 15 rue des Cuirassiers Lyon 3ème Superficie du terrain : 2761 m² - Demandeur : Nextdoor Exploitation France 41 rue Camille Desmoulins 92130 Issy les Moulineaux - Mandataire : M. De Branche Guillaume

DP 069 384 18 00706 déposée le 28 mars 2018 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 3 rue Dumont d'Urville Lyon 4ème Superficie du terrain : 175 m² - Demandeur : Mme Simon Marine 3 rue Dumont d'Urville 69004 Lyon

DP 069 382 18 00707 déposée le 28 mars 2018 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 8 quai Jules Courmont Lyon 2ème Superficie du terrain : 730 m² - Demandeur : M. Felissent Marc 36 rue Fabert 75007 Paris

DP 069 386 18 00708 déposée le 28 mars 2018 - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 22 rue Molière Lyon 6ème Superficie du terrain : 146 m² - Demandeur : La Manufacture Du Textile 85 rue de la Haie Coq 93300 Aubervilliers - Mandataire : M. Teboul Jérémie

DP 069 386 18 00709 déposée le 28 mars 2018 - Projet : Réfection de toiture et ravalement de façade - Terrain : 74 rue Garibaldi Lyon 6ème Superficie du terrain : 228 m² - Demandeur : Bruno Eurl 65 rue Paul Cazeneuve 69008 Lyon - Mandataire : M. Bruno Jean François

DP 069 381 18 00710 déposée le 28 mars 2018 - Projet : Modification de façade - Terrain : 3 rue de la Vieille Lyon 1er Superficie du terrain : 260 m² - Demandeur : Bruno Eurl 65 rue Paul Cazeneuve 69008 Lyon - Mandataire : M. Bruno Jean François

DP 069 382 18 00711 déposée le 28 mars 2018 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 10 rue Grenette Lyon 2ème Superficie du terrain : 179 m² - Demandeur : Jys Textiles 24 rue de Brest 69002 Lyon - Mandataire : M. Alezra Yohann

DP 069 387 18 00712 déposée le 28 mars 2018 - Projet : Réfection de devanture et création d'une mezzanine - Surface créée : 19 m² - Terrain : 84 rue Béchevelin Lyon 7ème Superficie du terrain : 304 m² - Demandeur : SCI C. Nitard 84 rue Béchevelin 69007 Lyon - Mandataire : M. Nitard Cyril

DP 069 385 18 00713 déposée le 28 mars 2018 - Projet : Construction d'un abri de jardin - Surface créée : 7 m² - Terrain : 21 rue de la Garenne Lyon 5ème Superficie du terrain : 940 m² - Demandeur : M. Oumedian Hervé 21 rue de la Garenne 69005 Lyon

DP 069 383 18 00714 déposée le 28 mars 2018 - Projet : Modification de façade avec changement de menuiseries - Terrain : 82 - 84 rue Bonnel Lyon 3ème Superficie du terrain : 14553 m² - Demandeur : Mairie de Lyon DGTB 69205 Lyon Cedex 01 - Mandataire : M. Le Maire

DP 069 388 18 00715 déposée le 28 mars 2018 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 31 avenue des Frères Lumière Lyon 8ème Superficie du terrain : 253 m² - Demandeur : Senkichi 31 avenue des Frères Lumière 69008 Lyon - Mandataire : M. Hu Tian

DP 069 381 18 00716 déposée le 29 mars 2018 - Projet : Construction d'une terrasse commerciale - Terrain : 59 montée de la Grande Côte Lyon 1er Superficie du terrain : 134 m² - Demandeur : Même Pas en Rêve 59 montée de la Grande Côte 69001 Lyon - Mandataire : Mme Hayat Stéphanie

DP 069 386 18 00717 déposée le 29 mars 2018 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 2 rue Duquesne Lyon 6ème Superficie du terrain : 379 m² - Demandeur : Asf Toitures Avenue de la Gare 69380 Marcilly d'Azergues - Mandataire : M. Delaruyelle Sébastien

DP 069 388 18 00718 déposée le 29 mars 2018 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 17 rue Seignemartin Lyon 8ème Superficie du terrain : 406 m² - Demandeur : Anc Couverture Chemin de Bret 38290 La Verpillière - Mandataire : M. Naveri Maurice

DP 069 388 18 00719 déposée le 29 mars 2018 - Projet : Installation d'une clôture - Terrain : 24 rue Edouard Rochet Lyon 8ème Superficie du terrain : 6293 m² - Demandeur : Ares 2266 avenue de l'Europe 69140 Rillieux la Pape - Mandataire : M. Castillo Alain

DP 069 384 18 00720 déposée le 29 mars 2018 - Projet : Changement de destination d'un logement en bureaux - Terrain : 63b rue Chazière Lyon 4ème Superficie du terrain : 7129 m² - Demandeur : Orcel Bertrand 25 rue Philippe de la Salle 69004 Lyon - Mandataire : M. Orcel Bertrand

DP 069 385 18 00721 déposée le 29 mars 2018 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 197 montée de Choulans Lyon 5ème Superficie du terrain : 1393 m² - Demandeur : Association Immobilière du quartier Trion 37 rue des Farges 69005 Lyon - Mandataire : M. Simon Denis Pierre

DP 069 385 18 00722 déposée le 30 mars 2018 - Projet : Réfection de toiture et rénovation d'une terrasse - Terrain : 4 - 5 - 15 rue Lainerie Place du Change Lyon 5ème Superficie du terrain : 439 m² - Demandeur : Oph de la Métropole de Lyon 194 rue Duguesclin 69003 Lyon - Mandataire : M. Brun Laurent

DP 069 387 18 00723 déposée le 30 mars 2018 - Projet : Modification de façade - Terrain : 49 rue Chevreul Lyon 7ème Superficie du terrain : 122 m² - Demandeur : Mme Montel Charlotte 49 rue Chevreul 69007 Lyon

DP 069 389 18 00724 déposée le 30 mars 2018 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 36 rue de Bourgogne Lyon 9ème Superficie du terrain : 78 m² - Demandeur : M. Guedjal Hocine 36 rue de Bourgogne 69009 Lyon

DP 069 385 18 00725 déposée le 30 mars 2018 - Projet : Modification de façade - Terrain : 39 rue des Farges Lyon 5ème Superficie du terrain : 422 m² - Demandeur : Mme Blanc Chastel Christine 39 rue de Farges 69005 Lyon

DP 069 384 18 00726 déposée le 30 mars 2018 - Projet : Modification de façade - Terrain : 1 rue Dumenge Lyon 4ème Superficie du terrain : 485 m² - Demandeur : Mme Desmartin Aurélie 1 rue Dumenge 69004 Lyon

DP 069 384 18 00727 déposée le 30 mars 2018 - Projet : Modification de façade - Terrain : 3 rue Dumenge Lyon 4ème Superficie du terrain : 485 m² - Demandeur : M. Vincent Gautier 3 rue Dumenge 69004 Lyon

DP 069 383 18 00728 déposée le 30 mars 2018 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 37 rue Pierre Bonnaud Lyon 3ème Superficie du terrain : 838 m² - Demandeur : M. Janaudy François 37 rue Pierre Bonnaud 69003 Lyon

DP 069 383 18 00729 déposée le 30 mars 2018 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 40 rue Rabelais Lyon 3ème Superficie du terrain : 352 m² - Demandeur : Bet Savle 73 ter rue Francis de Pressensé 69100 Villeurbanne - Mandataire : M. Savle Martial

DP 069 382 18 00730 déposée le 30 mars 2018 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 35 rue de la République Lyon 2ème Superficie du terrain : 130 m² - Demandeur : Calzedonia France Sas 51 rue de la Chaussée d'Antin 75009 Paris - Mandataire : Mme Guidetti Andréa

DP 069 388 18 00731 déposée le 30 mars 2018 - Projet : Modification de façade - Terrain : 104 boulevard Ambroise Paré Lyon 8ème Superficie du terrain : 497 m² - Demandeur : M. Quemain Olivier 104 boulevard Ambroise Paré 69008 Lyon

DP 069 386 18 00733 déposée le 30 mars 2018 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 14 boulevard des Brotteaux Lyon 6ème Superficie du terrain : 168 m² - Demandeur : Sci Presqu'île 17 quai Joseph Gillet 69004 Lyon - Mandataire : M. Samson Pierre

DP 069 385 18 00734 déposée le 30 mars 2018 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 16 quai Romain Rolland Lyon 5ème Superficie du terrain : 261 m² - Demandeur : Sci Presqu'île 17 quai Joseph Gillet 69004 Lyon - Mandataire : M. Samson Pierre

DP 069 389 18 00735 déposée le 30 mars 2018 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 250 à 255 rue des Erables Lyon 9ème Superficie du terrain : 8380 m² - Demandeur : Gestion et Patrimoine Lescuyer 81 rue Montgolfier - CS 10017 69455 Lyon Cedex 06 - Mandataire : M. Horvath

DP 069 388 18 00736 déposée le 30 mars 2018 - Projet : Ravalement et modification de façade - Terrain : 71 avenue des Frères Lumières Lyon 8ème Superficie du terrain : 607 m² - Demandeur : Carre Phone 71 avenue des Frères Lumières 69008 Lyon - Mandataire : M. Sanchez Jérôme

DP 069 382 18 00737 déposée le 30 mars 2018 - Projet : Remise en peinture de la devanture - Terrain : 74 rue du Président Edouard Herriot Lyon 2ème Superficie du terrain : 191 m² - Demandeur : Claudie Pierlot 49 rue Etienne Marcel 75001 Paris - Mandataire : Mme Allouch Isabelle

DP 069 381 18 00738 déposée le 30 mars 2018 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 12 rue Grognard Lyon 1er Superficie du terrain : 295 m² - Demandeur : Cabinet Berne 11 quai Clémenceau 69300 Caluire-et-Cuire - Mandataire : M. Michaud Didier

DP 069 388 18 00739 déposée le 30 mars 2018 - Projet : Installation de panneaux photovoltaïques - Terrain : 36 rue Xavier Privas Lyon 8ème Superficie du terrain : 321 m² - Demandeur : Combles Eco Enrgies 33 avenue du Maine 75015 Paris - Mandataire : M. Bocquet Cédric

DP 069 381 18 00744 déposée le 30 mars 2018 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 104 boulevard de la Croix-Rousse Lyon 1er Superficie du terrain : 404 m² - Demandeur : Sci Presqu'île 17 quai Joseph Gillet 69004 Lyon - Mandataire : M. Samson Pierre

Permis d'aménager déposé à la Ville de Lyon - Direction de l'Aménagement Urbain - Service Urbanisme Appliqué pendant la période du 26 au 30 mars 2018

PA 069 389 18 00004 déposé le 30 mars 2018 - Projet : - Terrain : 69 rue gorge de loup - 25 avenue Joannès Masset Lyon 9ème Superficie du terrain : 11122 m² - Demandeur : SA Benoit 8 avenue Saint-Honoré d'Eylau 75116 Paris 16 - Mandataire : M. Payet-Gaspard Pascal

Permis de construire déposés à la Ville de Lyon - Direction de l'Aménagement Urbain - Service Urbanisme Appliqué pendant la période du 26 au 30 mars 2018

PC 069 385 11 00111 M05 déposé le 30 mars 2018 Modificatif - Projet : Changement de destination et réhabilitation d'un bâtiment administratif en hôtel - Terrain : 21 bis - 23 rue Roger Radisson Lyon 5ème Superficie du terrain : 26283 m² - Demandeur : Sci Du Coutumier 5 place Saint-Paul 69005 Lyon - Mandataire : M. Mathias Jean-Luc - Auteur : Axe Architecture 116 rue Hénon 69004 Lyon

PC 069 382 14 00060 M01 déposé le 29 mars 2018 Modificatif - Projet : Construction d'un parc de 985 aires de stationnement - Terrain : 42 quai Perrache Lyon 2ème Superficie du terrain : 25356 m² - Demandeur : SPL Lyon Confluence 73 rue Smith 69002 Lyon - Mandataire : M. Joutard Pierre - Auteurs : Agence Carbonnet Architectes 5 rue Taylor 75010 Paris Tomasini Design 7 rue Voltaire 38000 Grenoble

PC 069 389 14 00113 M03 déposé le 28 mars 2018 Modificatif - Projet : Construction d'un ensemble immobilier de 207 logements, d'une résidence étudiante de 130 logements, de locaux commerciaux et création de 253 aires de stationnement - Surface créée : 16718 m² - Terrain : 26 rue des Docks - rue Emile Duport - rue du Four à Chaux Lyon 9ème Superficie du terrain : 7625 m² - Demandeur : Sccv Lyon Docks 15 avenue d'Eylau 75016 Paris - Mandataire : M. Dutreix Dominique - Auteur : MP&A 44 rue Legendre 75017 Paris

PC 069 388 15 00138 M02 déposé le 30 mars 2018 Modificatif - Projet : Construction d'un immeuble collectif de 19 logements et création de 19 aires de stationnement - Surface créée : 957 m² - Terrain : 7 - 7 bis rue Florent Lyon 8ème Superficie du terrain : 974 m² - Demandeur : Sccv Villa Lumière 131 boulevard Stalingrad 69100 Villeurbanne - Mandataire : M. Garcia David - Auteur : Panet Soulier Desseigne 6 avenue du Général Brosset 69006 Lyon

PC 069 383 15 00345 M01 déposé le 30 mars 2018 Modificatif - Projet : Extension d'une maison individuelle et isolation par l'extérieur - Surface créée : 28 m² - Terrain : 8 rue des Mobiles Lyon 3ème Superficie du terrain : 555 m² - Demandeur : M. Tronel Alexandre 8 rue des Mobiles 69003 Lyon - Auteur : M. Fillet Henri 115 ter avenue des Frères Lumière 69008 Lyon

PC 069 389 16 00061 M01 déposé le 30 mars 2018 Modificatif - Projet : Construction d'un immeuble de bureaux et création de 42 aires de stationnement - Surface créée : 4004 m² - Terrain : 69 rue Gorge de Loup Lyon 9ème Superficie du terrain : 11122 m² - Demandeur : Sa Benoit 8 avenue Saint-Honoré d'Eylau 75116 Paris - Mandataire : M. Payet-Gaspard Pascal - Auteur : Archigroup 411 allée des Noisetiers 69579 Limonest Cedex

PC 069 383 16 00091 M01 déposé le 29 mars 2018 Modificatif - Projet : Démolition d'un local industriel. Construction de deux bâtiments de 39 logements et création de 40 aires de stationnement - Surface créée : 2548 m² - Terrain : 18 - 20 rue de la Ruhe Lyon 3ème Superficie du terrain : 1790 m² - Demandeur : Mdm 20 rue de la Ruhe 69003 Lyon - Mandataire : M. Bonnet Jean Xavier - Auteur : Mme Berberian Sophie 8 rue Jeanne d'Arc 69003 Lyon

PC 069 385 16 00161 M01 déposé le 27 mars 2018 Modificatif - Projet : Construction d'une crèche, d'une maison médicale et bureaux et création de 35 aires de stationnement - Surface créée : 2766 m² - Terrain : 86 - 88 rue du Docteur Edmond Locard Lyon 5ème Superficie du terrain : 44789 m² - Demandeur : Linkcity Sud Est 905 rue d'Espagne 69124 Colombier-Saugnieu - Mandataire : M. Paire Rémy - Auteur : Sev Architectures 106 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon

PC 069 388 16 00408 M01 déposé le 28 mars 2018 Modificatif - Projet : Construction d'un bâtiment de bureaux, une maison de santé, un local commercial et création de 30 aires de stationnement - Surface créée : 2964 m² - Terrain : Avenue Mermoz Lot 27 - Zac Mermoz Nord Lyon 8ème Superficie du terrain : 483 m² - Demandeur : Linkcity Sud-Est 905 rue d'Espagne 69124 Colombier-Saugnieu - Mandataire : M. Ducret Grégory - Auteur : Soho AtlaS 30 quai Perrache 69286 Lyon Cedex 02

PC 069 389 17 00133 M01 déposé le 30 mars 2018 Modificatif - Projet : Construction de 4 bâtiments de 112 logements et bureaux et création de 105 aires de stationnement et démolition partielle de bâtiments - Surface créée : 8277 m² - Terrain : 20 avenue Joannès Masset Lyon 9ème Superficie du terrain : 6169 m² - Demandeur : Alliade Habitat 173 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon - Mandataire : M. Tillet Patrice - Auteur : A-Mas 6 rue Dormoy 42000 Saint-Etienne

PC 069 387 17 00149 M01 déposé le 26 mars 2018 Modificatif - Projet : Construction d'un immeuble de 32 logements et création de 32 aires de stationnement - Surface créée : 2161 m² - Terrain : 6 - 8 avenue Jean-François Raclet Lyon 7ème Superficie du terrain : 739 m² - Demandeur : Snc Lnc Kappa Promotion 50 route de la Reine 92773 Boulogne Billancourt - Mandataire : Mme Collier Sylvie - Auteur : Unanime Architectes 3 rue Jangot 69007 Lyon

PC 069 384 17 00349 M01 déposé le 29 mars 2018 Modificatif - Projet : Surélévation d'une maison individuelle et construction d'une piscine - Surface créée : 30 m² - Terrain : 14 chemin du Vallon Lyon 4ème Superficie du terrain : 1916 m² - Demandeur : Mme Smolders Virginie 21 place Tabareau 69004 Lyon - Auteur : Architecture et Bois 23 rue des Macchabées 69005 Lyon

PC 069 387 17 00441 M01 déposé le 28 mars 2018 Modificatif - Projet : Démolition et reconstruction d'une mezzanine avec modification de façades - Surface créée : 48 m² - Terrain : 83 rue de Marseille Lyon 7ème Superficie du terrain : 337 m² - Demandeur : M. Drogue Emmanuel René Nicolas 83 rue de Marseille 69007 Lyon

PC 069 387 18 00103 déposé le 27 mars 2018 - Projet : Changement de destination d'un local artisanal en logement avec modification de façade - Surface créée : 121 m² - Terrain : 96 rue du Repos Lyon 7ème Superficie du terrain : 464 m² - Demandeur : M. Peyclit Pascal 144 chemin de la Lune 01700 Miribel

PC 069 385 18 00104 déposé le 28 mars 2018 - Projet : Modification de façade - Terrain : 42 rue Saint-Jean Lyon 5ème Superficie du terrain : 276 m² - Demandeur : Régie Saint-Louis 264 rue Garibaldi 69003 Lyon - Mandataire : M. Guigou Dominique - Auteur : M. Payen Jérôme 4 cours Aristide Briand 69300 Caluire-et-Cuire

PC 069 382 18 00105 déposé le 29 mars 2018 - Projet : Installation de bâtiments provisoires ou modulaires - Surface créée : 62 m² - Terrain : Cours Charlemagne Lyon 2ème Superficie du terrain : 52376 m² - Demandeur : SPL Lyon Confluence 73 rue Smith 69002 Lyon - Mandataire : M. Joutard Pierre - Auteur : Mme Labroille Anne 114 rue Blomet 75015 Paris

PC 069 387 18 00106 déposé le 30 mars 2018 - Projet : Démolition d'un entrepôt, de 12 garages, construction d'un immeuble de 22 logements et création de 10 aires de stationnement - Surface créée : 1490 m² - Terrain : 24 rue Saint-Michel Lyon 7ème Superficie du terrain : 840 m² - Demandeur : Larive Participation 86 Paul Bert 69003 Lyon - Mandataire : M. Larive Pascal - Auteur : Insolites Architectures 60 rue Chaponnau 69003 Lyon

PC 069 389 18 00107 déposé le 30 mars 2018 - Projet : Construction d'un immeuble de bureaux et création de 30 aires de stationnement - Surface créée : 3062 m² - Terrain : 25 avenue Joannès Masset Lyon 9ème Superficie du terrain : 11122 m² - Demandeur : Sa Benoit 8 avenue Saint-Honoré d'Eylau 75116 Paris 16 - Mandataire : M. Payet-Gaspard Pascal - Auteur : Archigroup 411 allée des Noisetiers 69579 Limonest Cedex

PC 069 381 18 00108 déposé le 30 mars 2018 - Projet : Changement de destination de locaux d'entrepôts commerciaux en logements - Terrain : 15 rue Pareille Lyon 1er Superficie du terrain : 205 m² - Demandeur : Immag 75 bis rue de Sèze 69006 Lyon - Mandataire : M. Benahmed Abdelmagide - Auteur : M. Panet Niels 75 bis rue de Sèze 69006 Lyon

PC 069 389 18 00109 déposé le 30 mars 2018 - Projet : Construction de 2 immeubles de bureaux et création de 60 aires de stationnement - Surface créée : 6700 m² - Terrain : 15 et 19 rue de la Gare - 22 rue Diebolt Lyon 9ème Superficie du terrain : 1518 m² - Demandeur : 6E Sens Immobilier Entreprises 30 quai Claude Bernard 69007 Lyon - Mandataire : M. Garces Jacques - Auteur : Afaa Architecture 208 rue Garibaldi 69003 Lyon

PC 069 387 18 00110 déposé le 30 mars 2018 - Projet : Construction d'un immeuble de 20 logements et création de 16 aires de stationnement - Surface créée : 1534 m² - Terrain : 23 rue André Bollier Lyon 7ème Superficie du terrain : 484 m² - Demandeur : SLC 92 cours Vitton 69005 Lyon - Mandataire : M. Cecillon Arnaud - Auteur : Insolites Architectes 60 rue Chaponnay 69003 Lyon

PC 069 383 18 00111 déposé le 30 mars 2018 - Projet : Surélévation d'un immeuble de logements - Surface créée : 61 m² - Terrain : 76 rue Mazenod Lyon 3ème Superficie du terrain : 158 m² - Demandeur : M. Sauvigne Julien 5 Place des Célestins 69002 Lyon - Auteur : Oworkshop 10 12 boulevard Vivier Merle 69003 Lyon

Permis de démolir déposés à la Ville de Lyon - Direction de l'Aménagement Urbain - Service Urbanisme Appliqué pendant la période du 26 au 30 mars 2018

PD 069 387 18 00013 déposé le 26 mars 2018 - Projet : Démolition d'un bâtiment - Terrain : 56 boulevard de l'Artillerie Lyon 7ème Superficie du terrain : 350 m² - Demandeur : La Métropole de Lyon - Dpmg - Uddp 20 rue du Lac 69505 Lyon Cedex 03 - Mandataire : M. Le Président

PD 069 387 18 00014 déposé le 26 mars 2018 - Projet : Démolition d'un bâtiment - Terrain : 163 rue de Gerland Lyon 7ème Superficie du terrain : 52406 m² - Demandeur : La Métropole de Lyon - Dpmg - Uddp 20 rue du Lac 69505 Lyon Cedex 03 - Mandataire : M. Le Président

PD 069 389 18 00015 déposé le 30 mars 2018 - Projet : Démolition d'un bâtiment - Terrain : 25 avenue Joannès Masset Lyon 9ème Superficie du terrain : 11122 m² - Demandeur : Sa Benoit 8 avenue Saint-Honoré d'Eylau 75116 Paris 16 - Mandataire : M. Payet-Gaspard Pascal

PD 069 387 18 00016 déposé le 30 mars 2018 - Projet : Démolition d'un bâtiment - Terrain : 7 rue d'Arles Lyon 7ème Superficie du terrain : 4645 m² - Demandeur : Compagnie Nationale du Rhône 1 rue de Chalon sur Saône 69007 Lyon - Mandataire : M. Langendorf Julien

Changements d'usage déposés à la Ville de Lyon - Direction de l'Aménagement Urbain - Service Urbanisme Appliqué pendant la période du 26 au 30 mars 2018

US 069 382 18 00170 déposé le 27 mars 2018 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 51 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 30 rue Victor Hugo Lyon 2ème Superficie du terrain : 507 m² - Demandeur : M. Tronel Jacques 2 rue Padre Antonio Patricio Gambela 8005 Code postal inconnu - Auteur : Régie Juron Tripier 27 rue de Brest 69002 Lyon

US 069 383 18 00172 déposé le 28 mars 2018 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 52.61 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 147 rue Paul Bert Lyon 3ème Superficie du terrain : 1631 m² - Demandeur : Mme Hsini Mariam 32 rue Charles Baudelaire 63800 Cournon d'auvergne - Mandataire : M. Hsini Ismael - Auteur : Oralia Régie de l'Opéra 50 cours Lafayette 69421 Lyon Cedex 03

US 069 385 18 00229 déposé le 26 mars 2018 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 35 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 11 rue Saint-Jean Lyon 5ème Superficie du terrain : 361 m² - Demandeur : Mme Declinand Laurence 11 rue Saint-Jean 69005 Lyon - Auteur : Régie Janin 49 boulevard des Brotteaux 69006 Lyon

US 069 381 18 00230 déposé le 26 mars 2018 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 37 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 5 rue du Griffon Lyon 1er Superficie du terrain : 925 m² - Demandeur : Mme Lamacq Julie 735 chemin de Botteaux 74160 Colonges sous Salève - Auteur : Nexity Lyon Point Du JOUR 51 avenue du Point du Jour 69005 Lyon

US 069 382 18 00231 déposé le 26 mars 2018 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 59.03m² en location meublée de courte durée - Terrain : 15 rue Claudius Collonge 6 ter rue Dugas Montbel Lyon 2ème Superficie du terrain : 3822 m² - Demandeur : Mme Levr-Juliet Delphine 21 quai Antoine Riboud 69002 Lyon - Auteur : Rolin Bainson 7 cours Charlemagne 69002 Lyon

US 069 383 18 00232 déposé le 28 mars 2018 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 29.38 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 171 avenue Lacassagne Lyon 3ème Superficie du terrain : 361 m² - Demandeur : M. Renaux Thierry 44 rue Saint-Mathieu 69008 Lyon - Auteur : Foncia Limouzi 25 rue de la Charité 69002 Lyon

US 069 385 18 00233 déposé le 29 mars 2018 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 42.38 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 26 rue du Doyenné Lyon 5ème Superficie du terrain : 79 m² - Demandeur : Mme Lavaud Françoise 14 chemin des Lavandins 30700 Saint-Siffret - Auteur : Régie Mitanchet 2 rue Saint-Hélène 69002 Lyon

US 069 382 18 00234 déposé le 30 mars 2018 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 38 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 12 rue Denuzière Lyon 2ème Superficie du terrain : 10 m² - Demandeur : M. Dumoulin Olivier 501 avenue Général de Gaulle 38540 Heyrieux

US 069 387 18 00235 déposé le 30 mars 2018 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 85 m² en bureaux d'avocat - Terrain : 71 rue Michel Felizat Lyon 7ème Superficie du terrain : 5855 m² - Demandeur : Sarl Stéphanie Le Guillous Avocat 51 rue du Colombier 69007 Lyon - Mandataire : Mme Guillemain Stéphanie - Auteur : Foncia Limouzi 25 rue de la Charité 69002 Lyon

US 069 382 18 00236 déposé le 30 mars 2018 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 21 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 26 rue Louis Paufigue Lyon 2ème Superficie du terrain : 92 m² - Demandeur : Mme Santullo Esther 198 chemin du Crollar 38460 Chozeau - Auteur : Syndic Like Home 96 rue Vendôme 69006 Lyon

US 069 381 18 00237 déposé le 30 mars 2018 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 54.01 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 12 rue Romarin Lyon 1er Superficie du terrain : 115 m² - Demandeur : Mme Choral Gupta Aurélie 12 Balmoral Crescent Singapour - Auteur : Régie Pedrini 62 rue de Bonnel 69448 Lyon Cedex 03

Déclarations préalables délivrées pendant la période du 26 au 30 mars 2018

DP 069 384 17 02467 Décision du 30 mars 2018 à M. Berthet François 53 Grande rue de la Croix-Rousse 69004 Lyon - Projet : Changement de destination d'un entrepôt en logement. - Terrain : 57 Grande rue de la Croix-Rousse Lyon 4ème

DP 069 382 17 02496 Décision du 28 mars 2018 à Roche et Cie 25 rue Georges Marrane 69200 Vénissieux - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 43 rue Mercière Lyon 2ème

DP 069 383 17 02565 Décision du 27 mars 2018 à Sci 54 Grandclément 384 rue du Port 01390 Tramoyes - Projet : Modification de toiture - Terrain : 6 - 8 rue Saint-Eusèbe Lyon 3ème

DP 069 384 17 02668 Décision du 27 mars 2018 à M. Mouton Pierre 1 montée Bonafous 69004 Lyon - Projet : Changement de destination de bureaux en logement - Terrain : 16 cours d'Herbouville Lyon 4ème

DP 069 382 17 02688 Décision du 28 mars 2018 à Société Ertp Thomas 580 rue Chavanne 69400 Arnas - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 20 rue Victor Hugo Lyon 2ème

DP 069 385 17 02719 Décision du 28 mars 2018 à M. Hospital Michael 77 rue Elisé portal 69220 Corcelles en Beaujolais - Projet : Changement de destination d'un local commercial en hébergement hôtelier - Terrain : 12 rue du Viel Renverse Lyon 5ème

DP 069 383 18 00019 Décision du 27 mars 2018 à M. Bahloul Lakhdar 34 rue Paul Bert 69003 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 34 rue Paul Bert Lyon 3ème

DP 069 384 18 00063 Décision du 26 mars 2018 à Petitmangin Toitures 4 impasse du Bois 69140 Rillieux-la-Pape - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 5-7 Grande rue de la Croix-Rousse Lyon 4ème

DP 069 386 18 00126 Décision du 27 mars 2018 à Scotti Développement 44 rue de Sèze 69006 Lyon - Projet : Modification de toiture - Terrain : 1 place Puvis de Chavannes Lyon 6ème

DP 069 383 18 00181 Décision du 27 mars 2018 à Fondation Marius Berliet 39 avenue Esquirol 69003 Lyon - Projet : Coupe et abattage d'arbres (un chêne pyramidale) - Terrain : 33 avenue Esquirol Lyon 3ème

DP 069 385 18 00186 Décision du 28 mars 2018 à M. Choquelle Albert 27 rue Chazay 69005 Lyon - Projet : Installation d'un portail et d'un auvent - Terrain : 27 rue Chazay Lyon 5ème

DP 069 381 18 00201 Décision du 29 mars 2018 à Beauregard 10 place Lieutenant Morel 69001 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 10 place Lieutenant Morel Lyon 1er

DP 069 385 18 00215 Décision du 29 mars 2018 à M. Boher François 58 quai Pierre Scize 69005 Lyon - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 58 quai Pierre Scize Lyon 5ème

DP 069 383 18 00223 Décision du 28 mars 2018 à Mme Grenier Lynda 25 allée du Pré de Cogny 69570 Dardilly - Projet : Changement de destination d'un logement en hébergement hôtelier - Terrain : 100D cours Lafayette Lyon 3ème

DP 069 386 18 00253 Décision du 26 mars 2018 à Cabinet Bois 17 rue Berchet 69008 Lyon - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 17 boulevard des Brotteaux Lyon 6ème

DP 069 384 18 00275 Décision du 26 mars 2018 à Sci La Corniche 1050 quai Pierre Dupont 69270 Rochetaillée sur Saône - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 76 rue Eugène Pons Lyon 4ème

DP 069 386 18 00285 Décision du 27 mars 2018 à Roche et Cie 25 rue Georges Marrane 69200 Vénissieux - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 12-14 rue Lieutenant-Colonel Prévost Lyon 6ème

DP 069 386 18 00293 Décision du 26 mars 2018 à Sci Nemesis 1 rue de l'Orangerie 69300 Caluire-et-Cuire - Projet : Création d'une mezzanine - Surface créée : 3 m² - Terrain : 58 rue du Lieutenant-Colonel Prévost Lyon 6ème

DP 069 384 18 00304 Décision du 26 mars 2018 à Entreprise Mosnier 4 rue Edouard Aynard 69100 Villeurbanne - Projet : Démolition et reconstruction de 2 murs de clôture - Terrain : 7 rue des Entrepôts Lyon 4ème

DP 069 384 18 00315 Décision du 26 mars 2018 à Mme Gibert Sandrine 38 domaine du Verger 84250 Le Thor - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 1 avenue Cabias Lyon 4ème

DP 069 383 18 00322 Décision du 28 mars 2018 à Blanc Gilbert 12 rue Basse Combalot 69007 Lyon - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 5 quai Victor Augagneur Lyon 3ème

DP 069 386 18 00325 Décision du 27 mars 2018 à Mme Bernoux Odile 35 rue Malesherbes 69006 Lyon - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 35 rue Malesherbes Lyon 6ème

DP 069 386 18 00332 Décision du 29 mars 2018 à Plénétude 63 avenue Roger Salengro 69100 Villeurbanne - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 85 rue Vauban Lyon 6ème

DP 069 387 18 00334 Décision du 27 mars 2018 à Cellnex 1 avenue de la Cristallerie 92310 Sèvres - Projet : Installation d'antennes relais de téléphonie mobile - Terrain : 18 rue Fos sur Mer Port Edouard Herriot Lyon 7ème

DP 069 383 18 00338 Décision du 28 mars 2018 à Terrejo 101 avenue Maréchal de Saxe 69003 Lyon - Projet : Remise en peinture partielle de devanture - Terrain : 101 avenue Maréchal de Saxe Lyon 3ème

DP 069 387 18 00352 Décision du 29 mars 2018 à Mme Vanhaecke Catherine 5 place Victor Basch 69007 Lyon - Projet : Installation d'une pompe à chaleur - Terrain : 5 place Victor Basch Lyon 7ème

DP 069 384 18 00354 Décision du 26 mars 2018 à Mme Monteil Brigitte 11 rue Claude Joseph Bonnet 69004 Lyon - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 11 rue Claude Joseph Bonnet Lyon 4ème

DP 069 382 18 00373 Décision du 28 mars 2018 à Mme Bazin Laurence 5 avenue Valioud 69110 Sainte-Foy-les-Lyon - Projet : Modification de toiture - Terrain : 31 rue de Brest Lyon 2ème

DP 069 388 18 00374 Décision du 28 mars 2018 à M. Dupuy Cyril 24 rue Carrier 69008 Lyon - Projet : Modification et ravalement de façade - Terrain : 24 rue Carrier Lyon 8ème

DP 069 386 18 00378 Décision du 27 mars 2018 à Cabinet Berne 11 quai Clemenceau 69300 Caluire-et-Cuire - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 35 rue Malesherbes Lyon 6ème

DP 069 383 18 00383 Décision du 27 mars 2018 à Mme Montel Christine 30 cours du Docteur Long 69003 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 15 rue Ferdinand Buisson Lyon 3ème

DP 069 382 18 00384 Décision du 28 mars 2018 à Lyon Métropole Habitat 194 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 - Projet : Modification de façade - Terrain : 42 rue de Condé Lyon 2ème

DP 069 384 18 00386 Décision du 30 mars 2018 à Ballada Sarl 4 rue Paul Vaillant Couturier 69310 Pierre-Benite - Projet : Modification de toiture - Terrain : 13 rue Dumenge Lyon 4ème

DP 069 385 18 00390 Décision du 28 mars 2018 à Le Cèdre Bleu 10 quai Romain Roland 69005 Lyon - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 6 rue Octavio Rey Lyon 5ème

DP 069 383 18 00392 Décision du 28 mars 2018 à Ecoconfiance Rénovation 7 rue Justin Godart 69004 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 83 rue Pierre Corneille Lyon 3ème

DP 069 383 18 00394 Décision du 28 mars 2018 à Ecoconfiance Rénovation 7 rue Justin Godart 69004 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 83 rue Pierre Corneille Lyon 3ème

DP 069 387 18 00395 Décision du 29 mars 2018 à M. Chareyre Geoffrey 94 rue Masséna 69006 Lyon - Projet : Changement de destination de bureaux en logement - Terrain : 70 avenue Jean Jaurès Lyon 7ème

DP 069 382 18 00398 Décision du 28 mars 2018 à Vues d'intérieur 3 rue Jean Prévost 69005 Lyon - Projet : Modification de toiture - Terrain : 27 rue de Brest Lyon 2ème

DP 069 387 18 00402 Décision du 29 mars 2018 à M. Thoinet Alexandre 10 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon - Projet : Changement de menuiseries et modification de façade - Terrain : 10 avenue Jean Jaurès Lyon 7ème

DP 069 389 18 00406 Décision du 29 mars 2018 à M. Deshors Xavier 7 rue des docteurs Cordier 69009 Lyon - Projet : Réfection partielle de toiture - Terrain : 7 rue des docteurs Cordiers Lyon 9ème

DP 069 387 18 00412 Décision du 29 mars 2018 à Foodex Sud rue Joseph Fournier 13310 Saint-Martin De Crau - Projet : Changement de destination d'un bureau en local commercial - Terrain : 13 avenue Jean Jaurès Lyon 7ème

DP 069 385 18 00413 Décision du 28 mars 2018 à M. Bechaz Jean-Pierre 66 rue des Efrappeux 25220 Thise - Projet : Division parcellaire - Terrain : 11 rue des Noyers Lyon 5ème

DP 069 386 18 00419 Décision du 29 mars 2018 à Brasserie du Parc 2 boulevard des Brotteaux 69006 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 2 boulevard des Brotteaux Lyon 6ème

DP 069 383 18 00424 Décision du 28 mars 2018 à Snc Mouton et Compagnie 5 rue du Commandant Dubois 69003 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 5 rue Commandant Dubois Lyon 3ème

- DP 069 388 18 00431 Décision du 29 mars 2018 à Syndic du Lotissement 5 t rue du Puisard 69008 Lyon - Projet : Installation d'un portail et d'un portillon - Terrain : 5t rue du Puisard Lyon 8ème
- DP 069 388 18 00432 Décision du 29 mars 2018 à Bnp Paribas 15 rue des Cuirassiers 69487 Lyon Cedex 03 - Projet : Modification de façade - Terrain : 113 avenue des Frères Lumière Lyon 8ème
- DP 069 385 18 00435 Décision du 29 mars 2018 à Cygerma 41 rue Paul Chenavard 69001 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 56 rue Saint-Jean Lyon 5ème
- DP 069 388 18 00438 Décision du 26 mars 2018 à Domiko 5 allée des Pins 69110 Sainte-Foy Les Lyon - Projet : Changement de destination de bureaux en logement - Terrain : 320 avenue Berthelot Lyon 8ème
- DP 069 385 18 00440 Décision du 28 mars 2018 à Edf Enr Solaire 350 chemin de Paisy 69760 Limonest - Projet : Installation de panneaux photovoltaïques - Terrain : 18b rue de Belissen Lyon 5ème
- DP 069 381 18 00442 Décision du 28 mars 2018 à M. Jambon Eric 30 montée des Carmélites 69001 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 30 montée des Carmélites Lyon 1er
- DP 069 382 18 00443 Décision du 28 mars 2018 à M. Baudin Jean 53 rue de la Charité 69002 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 53 rue de la Charité Lyon 2ème
- DP 069 385 18 00446 Décision du 29 mars 2018 à M. Gagneux Nicolas 19 Vieille Route 69630 Chaponost - Projet : Coupe et abattage de 11 arbres - Terrain : 6 montée du Chemin Neuf Lyon 5ème
- DP 069 383 18 00458 Décision du 28 mars 2018 à M. Le Page Sébastien 9 rue Girié 69003 Lyon - Projet : Construction d'une piscine - Terrain : 9 rue Girié Lyon 3ème
- DP 069 382 18 00461 Décision du 28 mars 2018 à Hotel Tour du Pin 12 cours Charlemagne 69002 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 12 cours Charlemagne Lyon 2ème
- DP 069 387 18 00462 Décision du 28 mars 2018 à Mme Vigouroux Caroline 51 C avenue Jean-François Raclet 69007 Lyon - Projet : Installation d'une pergola - Terrain : 51C avenue Jean-François Raclet Lyon 7ème
- DP 069 382 18 00465 Décision du 28 mars 2018 à Mme Fond Véronique 39 quai Docteur Gailleton 69002 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 39 quai Docteur Gailleton Lyon 2ème
- DP 069 382 18 00467 Décision du 28 mars 2018 à Mme Deveze Odile 29 rue Denfert Rochereau 69004 Lyon - Projet : modification de façade - Terrain : 50 rue Mercière Lyon 2ème
- DP 069 383 18 00471 Décision du 27 mars 2018 à Millidère 8 rue de la Ligne de l'Est 69100 Villeurbanne - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 21 rue Sainte-Marie Lyon 3ème
- DP 069 386 18 00477 Décision du 29 mars 2018 à Golf Plus 31 cours Vitton 69006 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 51 cours Vitton Lyon 6ème
- DP 069 385 18 00479 Décision du 28 mars 2018 à M. Tarlet Pierre 143 chemin de la Bassette 69530 Orléans - Projet : Division parcellaire - Terrain : 30 rue Chazay Lyon 5ème
- DP 069 384 18 00494 Décision du 30 mars 2018 à M. Gallon Philippe 30 rue Jérôme Dulaar 69004 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 30 rue Jérôme Dulaar Lyon 4ème
- DP 069 385 18 00499 Décision du 28 mars 2018 à M. Doyen Patrick 13 voie Romaine 69290 Craponne - Projet : Division parcellaire - Terrain : 95 rue Joliot Curie Lyon 5ème
- DP 069 386 18 00506 Décision du 27 mars 2018 à G2M 41 route de la Libération 69110 Sainte-Foy les Lyon - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 12 cours Vitton Lyon 6ème
- DP 069 383 18 00515 Décision du 27 mars 2018 à M. Montaud Claude 50 rue Antoine Charial 69003 Lyon - Projet : Modification de façade (installation d'une pergola) - Terrain : 50 rue Antoine Charial Lyon 3ème
- DP 069 383 18 00522 Décision du 27 mars 2018 à Régie Pedrini 62 rue de Bonnel 69448 Lyon Cedex 03 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 40 rue Turbil Lyon 3ème
- DP 069 386 18 00529 Décision du 29 mars 2018 à M. Peillon Antoine 144 rue Vendôme 69006 Lyon - Projet : Modification de toiture - Terrain : 144 rue Vendôme Lyon 6ème
- DP 069 383 18 00530 Décision du 28 mars 2018 à M. Feray Olivier 69 cours Eugénie 69003 Lyon - Projet : Ravalement de façade avec changement de menuiseries - Terrain : 32 rue Jules Michelet Lyon 3ème
- DP 069 386 18 00534 Décision du 29 mars 2018 à Icf Sud Est Méditerranée 124 boulevard Vivier Merle 69003 Lyon - Projet : Modification de toiture - Terrain : 7 - 19 rue Lalande Lyon 6ème
- DP 069 383 18 00535 Décision du 27 mars 2018 à Billon Bouvet Bonnamour 119 avenue Maréchal de Saxe 69003 Lyon - Projet : Modification de toiture - Terrain : 10 rue des Dahlias Lyon 3ème
- DP 069 383 18 00562 Décision du 27 mars 2018 à Soriev 10 rue Emile Zola 69190 Saint-Fons - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 59 avenue Félix Faure Lyon 3ème
- DP 069 383 18 00597 Décision du 28 mars 2018 à M. Beaudet Guy 39 rue Saint-Antoine 69003 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 39 rue Saint-Antoine Lyon 3ème
- DP 069 383 18 00600 Décision du 27 mars 2018 à Ville de Lyon Direction de la Construction 69205 Lyon Cedex 01 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 13 rue Jules Verne Lyon 3ème
- DP 069 384 18 00607 Décision du 30 mars 2018 à Sas Germain Henri 15 rue Marius Berliet 69380 Chazay d'Azergues - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 74 rue Philippe De Lasalle Lyon 4ème
- DP 069 386 18 00611 Décision du 29 mars 2018 à M. Vitteaut Jean François 25 rue Sainte-Geneviève 69006 Lyon - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 25 rue Sainte-Geneviève Lyon 6ème
- DP 069 389 18 00615 Décision du 28 mars 2018 à La Vie Claire 1982 route Départementale 386 69700 Montagny - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 24 rue du Sergent Michel Berthet Lyon 9ème
- DP 069 387 18 00618 Décision du 29 mars 2018 à Asf Toitures avenue de la Gare 69380 Marcilly d'Azergues - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 19 rue Cronstadt Lyon 7ème
- DP 069 382 18 00657 Décision du 29 mars 2018 à Citya Bourguignon Palluat 19 rue Domer 69007 Lyon - Projet : Modification et ravalement partiel de façade - Terrain : 51 cours Charlemagne Lyon 2ème

Permis de construire délivrés pendant la période du 26 au 30 mars 2018

- PC 069 385 16 00192 M01 - Arrêté du 29 mars 2018 Modificatif à M. Radiguer Jérôme 14 montée du Chemin Neuf 69005 Lyon - Projet : Réaménagement intérieur et changement de menuiseries. - Surface créée : 6 m² - Terrain : 14 montée du Chemin Neuf Lyon 5ème
- PC 069 383 17 00223 M01 - Arrêté du 29 mars 2018 Modificatif à M. Rioufol Gilles 8 rue du Commandant Marchand 69003 Lyon - Projet : Extension d'une maison individuelle avec création d'une piscine - Surface créée : 48 m² - Terrain : 8 rue du Commandant Marchand Lyon 3ème
- PC 069 382 17 00334 - Arrêté du 29 mars 2018 à Immonova 3 rue Pierre Termier 69660 Collonges-au-Mont-d'Or - Projet : Surélévation d'un bâtiment existant, modifications en façade et en toiture. Création de 2 logements et de 2 places de stationnement. - Surface créée : 37 m² - Terrain : 19 rue Gilbert Lyon 2ème

PC 069 387 17 00340 - Arrêté du 27 mars 2018 à F2P 59 quai Rambaud 69002 Lyon - Projet : Construction de 6 immeubles de bureaux avec création de 342 aires de stationnement - Surface créée : 28201 m² - Terrain : 353 avenue Tony Garnier Lyon 7ème

PC 069 387 17 00371 - Arrêté du 29 mars 2018 à Métropole de Lyon - Dpmg Uco 69505 Lyon Cedex 03 - Projet : Construction d'un bâtiment de recherche - Surface créée : 3238 m² - Terrain : rue du Vercors Lyon 7ème

PC 069 385 17 00387 - Arrêté du 29 mars 2018 à M. Guille Julien 1 rue Soufflot 69005 Lyon - Projet : Changement de destination d'un logement en un hébergement hôtelier - Surface créée : 83 m² - Terrain : 1 rue Soufflot Lyon 5ème

PC 069 386 17 00393 - Arrêté du 29 mars 2018 à M. Leuba Roland 23 Parc des Grands Prés 25720 Avanne - Projet : Changement de destination d'un local commercial en logement avec modification de façade - Surface créée : 50 m² - Terrain : 4 rue Notre-Dame Lyon 6ème

PC 069 386 17 00429 - Arrêté du 29 mars 2018 à Sci Lafayette 4 place Sadi Carnot 13002 Marseille - Projet : Surélévation et extension de deux bâtiments avec création de 3 aires de stationnement - Surface créée : 2123 m² - Terrain : 145 cours Lafayette Lyon 6ème

PC 069 385 17 00443 - Arrêté du 29 mars 2018 à Les Minimes Batonnier Cretinon 65 rue des Aqueducs 69005 Lyon - Projet : Extension et rénovation d'un bâtiment scolaire - Surface créée : 1099 m² - Terrain : 65 rue des Aqueducs Lyon 5ème

PC 069 388 18 00004 - Arrêté du 26 mars 2018 à Renault Retail Group 13 avenue Paul Langevin 92350 Le Plessis Robinson - Projet : Construction d'un hangar de stockage - Surface créée : 201 m² - Terrain : 350 route de Vienne Lyon 8ème

PC 069 383 18 00026 - Arrêté du 29 mars 2018 à M. Clerc Thomas 21 rue Saint-Isidore 69003 Lyon - Projet : Extension d'une maison individuelle et construction d'une piscine - Surface créée : 28 m² - Terrain : 21 rue Saint-Isidore Lyon 3ème

PC 069 382 18 00039 - Arrêté du 29 mars 2018 à Copro Du 4 Rue Paul Lintier 4 rue Paul Lintier 69002 Lyon - Projet : Ravalement de façade et changement de menuiseries. - Terrain : 4 rue Paul Lintier Lyon 2ème

Permis de démolir délivré pendant la période du 26 au 30 mars 2018

PD 069 384 18 00001 - Arrêté du 29 mars 2018 à Ville de Lyon - Direction des Espaces Verts 69205 Lyon cedex 01 - Projet : Démolition d'un sanitaire public et d'une buvette - Terrain : 51 boulevard de la Croix-Rousse Lyon 4ème

Changements d'usage délivrés pendant la période du 26 au 30 mars 2018

US 069 382 18 00083 - Arrêté du 26 mars 2018 à M. Bouzard Victor 13 rue du Plat 69002 Lyon - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 53 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 7 rue Boissac Lyon 2ème

US 069 385 18 00086 - Arrêté du 26 mars 2018 à M. Binet Stéphane 3 rue des Trois Maries 69005 Lyon - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 40 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 5 rue des Trois Maries Lyon 5ème

US 069 385 18 00115 - Arrêté du 27 mars 2018 à Mme Mai Aurélie 31 quai Jean-Jacques Rousseau 69350 La Mulatière - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 33.36 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 109 quai Pierre Scize Lyon 5ème

US 069 381 18 00116 - Arrêté du 27 mars 2018 à M. Coupier Bruno 61 rue Ordener 75018 Paris - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 29 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 22 rue de Flesselles Lyon 1er

US 069 385 18 00118 - Arrêté du 27 mars 2018 à M. Margerit Yannick 16 rue de la République 69002 Lyon - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 46 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 16 rue Juiverie Lyon 5ème

US 069 382 18 00119 - Arrêté du 27 mars 2018 à Mme Perreyon Greco Florence 9 rue Jacques Jarnieux 69270 Couzon-au-Mont-d'Or - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 38 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 11 bis rue d'Enghien Lyon 2ème

US 069 381 18 00122 - Arrêté du 27 mars 2018 à Mme Metral Dominique 271 rue Vendôme 69003 Lyon - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 26 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 4 rue Désirée Lyon 1er

US 069 385 18 00123 - Arrêté du 27 mars 2018 à M. Dallet Guillaume 106 quai Pierre Scize 69005 Lyon - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 24.45 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 106 quai Pierre Scize Lyon 5ème

US 069 382 18 00124 - Arrêté du 27 mars 2018 à M. Duvert Olivier 41 chemin du Clos 73470 Novalaise - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 43.42 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 26 rue Professeur Louis Paufigue Lyon 2ème

US 069 385 18 00125 - Arrêté du 27 mars 2018 à Mme Giraud-Poivre Valérie 7680 route du Recru 69420 Ampuis - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 34m² en location meublée de courte durée - Terrain : 13 rue Lainerie Lyon 5ème

US 069 385 18 00126 - Arrêté du 27 mars 2018 à M. Poivre André 7680 route du Recru 69420 Ampuis - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 46.5 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 14 rue des Anges Lyon 5ème

US 069 387 18 00127 - Arrêté du 27 mars 2018 à M. Pinet Bertrand 4 avenue Maréchal Foch 69006 Lyon - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 40 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 12 place Jules Guesde Lyon 7ème US

069 385 18 00129 - Arrêté du 27 mars 2018 à Mme Stojanovic Pauline 32 route nationale 69330 Jonage - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 54.36 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 4 rue Saint-Jean Lyon 5ème

US 069 388 18 00130 - Arrêté du 27 mars 2018 à Mme Chetrowski Christelle 21 rue Docteur Rebatel 69003 Lyon - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 16.79 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 1 rue Neuve de Monplaisir Lyon 8ème

US 069 387 18 00131 - Arrêté du 27 mars 2018 à Mme Delhomme Elsa 4 rue des Fresnes 69330 Pusignan - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 24 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 6 rue Creuzet Lyon 7ème

US 069 383 18 00134 - Arrêté du 27 mars 2018 à Mme Delhomme Elsa 4 rue des Fresnes 69330 Pusignan - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 20 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 38 rue Professeur Florence Lyon 3ème

US 069 382 18 00135 - Arrêté du 27 mars 2018 à M. Charrondiere Jean-François 13 rue Bichat 69002 Lyon - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 46 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 11 quai Rambaud Lyon 2ème

US 069 382 18 00136 - Arrêté du 27 mars 2018 à M. Menuel Jean Charles 1 allée Victor Vermorel 69380 Chazay d'Azergues - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 37 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 8 rue de la Monnaie Lyon 2ème

US 069 381 18 00138 - Arrêté du 27 mars 2018 à M. Boulghobra Oirdi 6 rue Tramuset 69008 Lyon - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 30.65 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 5 rue Sainte-Catherine Lyon 1er

US 069 386 18 00139 - Arrêté du 27 mars 2018 à M. Champagnac Jean 44 rue Jeanne d'Arc 69003 Lyon - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 44.06 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 60 rue Duguesclin Lyon 6ème

US 069 384 18 00148 - Arrêté du 27 mars 2018 à Mme Henni Khira 4 rue Justin Godart 69004 Lyon - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 42 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 4 rue Justin Godart Lyon 4ème

US 069 385 18 00152 - Arrêté du 27 mars 2018 à Mme Menuel Marie-Odile 1 allée Victor Vermorel 69380 Chazay d'Azergues - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 25.99 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 12 rue Juiverie Lyon 5ème

US 069 382 18 00153 - Arrêté du 27 mars 2018 à Mme Gradel Catherine 18 rue des Tanneries 69210 Lentilly - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 39.22 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 7 rue Jean Fabre Lyon 2ème

US 069 382 18 00173 - Arrêté du 27 mars 2018 à M. Vinatier Pascal 80 rue Gambetta 69800 Saint-Priest - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 18 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 12 rue Dubois Lyon 2ème

PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2017

(n° 2017/3471 à 2017/3576)

Présidence de M. Georges KÉPÉNÉKIAN, Maire

Le lundi 18 décembre à 14 heures 30, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil municipal, dûment convoqués le 11 décembre 2017 en séance publique par Monsieur le Maire, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de leurs délibérations.

Désignation d'un Secrétaire de séance

M. LE MAIRE : Chers collègues, je suis sûr que tout ce que vous avez à dire est important, mais il faudrait que nous commençons. Merci à toutes et à tous d'être là et de rester là jusqu'à la fin.

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, je vous propose de nommer secrétaire de séance par vote à main levée Madame Mina HAJRI.

Je mets aux voix. S'il n'y a pas d'opposition, pas d'abstention, merci, Madame HAJRI, vous avez la parole.

Appel nominal

Présents : M. Képénékian, M. Brumm, Mme Dognin-Sauze, M. Sécheresse, Mme Ait Maten, M. Corazzol, Mme Gay, M. Graber, M. Giordano, Mme Condemine, M. Claisse, Mme Reynaud, M. Durand, Mme Rivoire, M. Le Faou, Mme Rabatel, M. Cucherat, Mme Besson, M. Lévy, Mme Frih, M. Maleski, M. David, Mme Nachury, M. Fenech, Mme Lévy, M. Blache, Mme Balas, M. Lafond, Mme Roux de Bézieux, Mme Servien, Mme Bley, M. Philip, Mme Chevallier, Mme Rolland-Vannini, M. Kismoune, Mme Brugnera, Mme Picot, M. Braillard, M. Bérat, M. Touraine, M. Coulon, Mme Fondev, M. Pelaez, Mme Hobert, Mme Faurie-Gauthier, M. Rudigoz, Mme Manoukian, M. Julien-Laferrière, Mme Hajri, Mme Sangouard, M. Havar, M. Tête, M. Kimelfeld, Mme Palomino, M. Geourjon, Mme Tazdait, M. Guillard, Mme de Lavernée, M. Royer, M. Brolquier, Mme Bauguil, M. Hamelin, Mme Perrin-Gilbert, Mme Granjon, M. Remy, Mme Madeleine, Mme Baume

Absents excusés et dépôts de pouvoirs : Mme Bouzerda (Pouvoir à M. Brumm), Mme Berra (Pouvoir à M. Bérat), Mme Burillon (Pouvoir à Mme Reynaud), M. Collomb (Pouvoir à M. Képénékian), M. Bernard (Pouvoir à M. Sécheresse), M. Boudot

Dépôts de pouvoirs pour absences momentanées : M. Blache (Pouvoir à M. Guillard), Mme Condemine (Pouvoir à Mme Servien), M. Coulon (Pouvoir à Mme Fondev), Mme de Lavernée (Pouvoir à Mme Balas), M. Fenech (Pouvoir à Mme Nachury), Mme Frih (Pouvoir à M. Maleski), Mme Gay (Pouvoir à Mme Rabatel), M. Geourjon (Pouvoir à M. Brolquier), M. Hamelin (Pouvoir à Mme Sangouard), M. Pelaez (Pouvoir à M. Rudigoz), M. Touraine (Pouvoir à M. Lévy).

M. LE MAIRE : Merci, Madame HAJRI. L'appel nominal étant terminé, je vous propose de prendre acte qu'à l'ouverture de la séance, le quorum est atteint. Merci.

(Le quorum est constaté.)

Hommage à la mémoire de Monsieur Robert BATAILLY

M. LE MAIRE : Mes chers collègues, en ce début de séance, je vous propose que nous rendions hommage à la mémoire de Monsieur Robert BATAILLY, ancien Maire du 8^e arrondissement de Lyon et ancien Adjoint au Maire de Lyon, qui nous a quittés le 27 novembre dernier.

Je voudrai, en ce début de Conseil, saluer la présence, dans la tribune du public des proches de Monsieur Robert BATAILLY, son épouse, Irène BATAILLY, et Messieurs Christian et Thierry BATAILLY, fils de Robert.

Mesdames et Messieurs,

Avant de commencer notre Conseil municipal, je souhaitais rendre hommage à Robert BATAILLY, qui nous a quittés le 27 novembre dernier, à l'âge de 83 ans.

Je veux d'abord, en notre nom à toutes et tous, présenter les condoléances de notre Ville à son épouse Irène, à ses fils Christian et Thierry, et à l'ensemble de leur famille.

Le nombre et la qualité des hommages qui lui ont été rendus ces derniers jours témoignent de l'émotion suscitée par sa disparition. Il était en effet une figure emblématique de la vie de notre cité.

Pour le 8^e arrondissement, bien sûr, d'abord, dont il fut le premier Maire en 1983. C'est à l'issue d'une longue histoire, puisque c'est en 1959, le 19 février très exactement, que Michel DEBRE, Premier ministre, valide par décret la modification du nombre d'arrondissements, huit, et le nombre d'adjoints municipaux, 21. A cette date, le 8^e arrondissement voit le jour en prenant son indépendance par rapport au 7^e arrondissement, auquel il était auparavant rattaché. Jusqu'en 1983, les Maires d'arrondissement demeurent sous l'autorité des Adjointes de la Mairie centrale, délégués pour chaque arrondissement, et c'est l'application de la loi PLM du 31 décembre, qui impose la mise en place de Conseils d'arrondissement, élus et présidés par un Maire d'arrondissement, lui-même élu, et le premier à l'être dans le 8^e est Robert BATAILLY entre 1983 et 1989.

8^e arrondissement qu'il a marqué de son empreinte avec notamment, mais la liste serait longue, la réhabilitation du quartier des États-Unis et la création du Musée Urbain Tony Garnier, mais aussi l'inauguration de l'Institut Lumière et la montée en puissance du pôle France de la Convention gymnique de Lyon, mon cher Yann, que tu connais bien. Cette fonction de Maire d'arrondissement, Christian COULON a rappelé mieux que personne à quel point il l'habitait, avec son éloquence, sa vitalité hors norme, et sa détermination à faire aboutir les projets.

Conseiller municipal sous quatre maires successifs, Adjoint de Michel NOIR, Robert BATAILLY fut aussi député européen, conseiller de la Communauté Urbaine de Lyon, conseiller général du Rhône, et administrateur de l'OPAC du Rhône. Toute sa vie, son dynamisme s'est illustré par la diversité des causes qu'il a défendues.

Je pense en particulier à son engagement comme Président du Parc naturel de Miribel Jonage, pour faire classer les 3 000 hectares du parc en zone inaltérable.

Je pense à son implication en faveur de la création de la Grande Mosquée de Lyon.

Je pense à sa passion pour la vie associative, qui l'a conduit à fédérer nombre d'associations, à créer l'espace Jean Bargoin et à s'investir dans des sujets très différents.

Au premier rang de ces causes, il y avait la mémoire. Car il avait l'intime conviction que la connaissance de l'histoire est essentielle à la formation du citoyen, cette mémoire des génocides, et, en particulier – et c'est ce qui m'a attaché longtemps à Robert, du génocide des Arméniens, dont il mesurait depuis très longtemps la portée universelle, la mémoire de la Grande Guerre, celle de Verdun, ce ciment de l'identité européenne.

Mais aussi divers qu'ils soient, les multiples engagements de Robert avaient un point de convergence : les valeurs républicaines, l'attachement à la fraternité, celle qui reconnaît l'autre comme son égal, et également ses convictions humanistes.

Le radical qu'il était depuis sa jeunesse n'a jamais renoncé à la volonté d'améliorer la vie de la cité et de favoriser la concorde. Avec toujours ce franc-parler, ce sens de la convivialité et du partage qui rendait l'homme éminemment attachant, mais aussi sa capacité à raconter l'histoire politique avec des anecdotes dont il avait le secret, que ce soit autour d'Edouard Herriot, mais aussi la petite chronique, celle qu'on racontait moins, des Maires de Lyon.

« Tout finit par mourir excepté la conscience qui témoigne pour la vie », Robert BATAILLY incarnait tout entier cette pensée de René Char. « Tout finit par mourir excepté la conscience qui témoigne pour la vie. »

Jusqu'au bout, il se sera investi pour les causes qui lui semblaient justes. Jusqu'au bout, et malgré la souffrance, extrême, des derniers mois,

il aura résisté.

Et je sais que tous ceux qui, comme moi, l'ont entendu, ne serait-ce qu'une fois, lors des commémorations de la bataille de Verdun, ont été émus par la justesse de ses mots, et par sa voix aussi, posée, parfois fragile, mais dont émanait une énergie profonde.

Et c'est avec ses mots, qu'il avait prononcés le 29 mai dernier pour le centenaire de Verdun, que je voudrais achever mon propos : « Un peuple qui a mérité la gloire de Verdun », disait-il, « peut garder confiance dans l'avenir à condition de préserver les vertus de la démocratie et de continuer à chérir les trois maximes de la République : liberté, égalité, fraternité. »

Nous n'oublierons ni l'homme ni ses idéaux.

Je veux redire, pour finir, que Robert BATAILLY fait partie de ces hommes qui savent laisser des traces de leur passage, et ce principe d'exemplarité nous invite à les suivre.

À la mémoire de Robert BATAILLY, je vous demande de bien vouloir observer une minute de silence.

Une minute de silence est observée par l'assemblée.

M. LE MAIRE : Je vous remercie.

Adoption du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2017

M. LE MAIRE : Mesdames et Messieurs, vous avez tous pris connaissance du projet de procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 septembre 2017. Si personne n'a d'observations à présenter sur sa rédaction, je le mets aux voix.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

M. LE MAIRE : Le procès-verbal est donc adopté.

Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation qui lui a été donnée le 17 juillet 2017

M. LE MAIRE : Conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, j'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions prises en application de la délégation que vous m'avez accordée par délibération numéro 2017/3176 du 17 juillet 2017. Il s'agit principalement d'actions d'ester en justice, de conventions, de ventes et de dons. La liste de ces décisions vous a été transmise avec l'ordre du jour de cette séance.

Je vous demande de me donner acte de la communication de ce compte rendu.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté).

M. LE MAIRE : Je vous remercie.

Désignation

Commissions thématiques créées à titre permanent – Remplacement de représentants du Conseil (rapport n° 2017/3496)

M. LE MAIRE : Le Conseil municipal, lors de sa séance du 25 septembre 2017, a procédé à la désignation de ses représentants au sein des sept commissions thématiques créées à titre permanent.

Je vous propose de pourvoir au remplacement de Monsieur Roland BERNARD au sein de la Commission Finances, Commande publique, Administration générale, Ressources humaines, de Madame Djida TAZDAÏT au sein de la Commission Immobilier, Bâtiments, de Monsieur Jérôme MALESKI au sein de la Commission Éducation, Petite Enfance, Université, Jeunesse, Vie associative et Sports, et de Madame Blandine REYNAUD au sein de la Commission Urbanisme, Logement, Cadre de vie, Environnement, Politique de la Ville, Déplacements, Sécurité, Voirie.

Je vous propose les candidatures que je vais vous énoncer :

- pour la Commission Finances, Monsieur Christian COULON ;
- pour la Commission Éducation, Monsieur Hubert JULIEN-LAFERRIÈRE ;
- pour la Commission Urbanisme, Logement, Cadre de vie, Monsieur Louis PELAEZ ;
- pour la Commission Immobilier, Bâtiments, Madame Anne BRUGNERA.

Y a-t-il d'autres candidatures ? Nous allons donc procéder au vote.

Je vous propose de procéder par le vote à main levée. Pour cela, il faut qu'à l'unanimité, vous acceptiez ce mode de scrutin. Je mets d'abord donc cette proposition aux voix.

Qui est pour le vote à main levée ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

M. LE MAIRE : Je vous remercie.

Nous allons donc maintenant voter pour ces candidatures. Je les mets aux voix.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

(Abstention du groupe UDI et apparentés).

M. LE MAIRE : Je vous remercie.

Questions écrites du 3^e arrondissement

M. LE MAIRE : Conformément à l'article L. 2511-12 du Code général des collectivités territoriales, nous passons aux questions du Conseil du 3^e arrondissement. Monsieur Jérôme MALESKI, vous avez la parole.

a) Question n° 1 : Partenariat Gymnase SEPR / Ville de Lyon

M. MALESKI Jérôme, Adjoint : Monsieur le Maire, Mes chers collègues,

La vie sportive est foisonnante à Lyon. D'ailleurs, le 3^e arrondissement comptabilise plus de 10 000 habitants licenciés. En effet, les citoyens que nous sommes sont de plus en plus nombreux à pratiquer des activités sportives. La municipalité ne parvient pas toujours à absorber les demandes toujours grandissantes qui lui sont adressées au niveau du tissu associatif local et ce, malgré une politique volontariste de développement de ces équipements.

Dans le cadre de l'actuelle reconversion de la friche industrielle des anciennes usines RVI en un Campus de la formation professionnelle et de l'alternance, la SEPR a construit un gymnase, actuellement sur le point d'être livré. Un partenariat est en train d'être conclu entre la Ville de Lyon et la SEPR. Serait-ce donc possible de nous informer sur les conditions concrètes de cette mutualisation et les délais de mise en œuvre ?

Merci pour vos éléments de réponse, qui permettront à tous de mieux saisir les contours de cette nouvelle perspective.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : C'est Yann CUCHERAT, Adjoint aux Sports, aux Grands Événements et au Tourisme, qui va vous répondre.

M. CUCHERAT Yann, Adjoint : Monsieur le Maire, Monsieur le Maire du 3^e arrondissement,

Mes chers collègues, Cher Jérôme MALESKI,

Il existe 550 associations sportives à Lyon. Comme vous pouvez l'imaginer, la Ville doit faire preuve d'ingéniosité pour accueillir toutes ces associations de notre territoire. Cette reconversion de la friche industrielle nous semble apporter une piste de réflexion intéressante.

Depuis l'initiation du projet d'extension du centre de formation SEPR, sur le site de la friche RVI, les discussions sont engagées entre la Mairie du 3^e arrondissement et la Direction générale de la SEPR concernant les usages de ce nouveau gymnase.

En effet, cet équipement, dont la surface de jeu recouvre 968 mètres carrés et inclut une centaine de places de gradins amovibles, se place comme une structure d'envergure non négligeable au cœur du 3^e. La Ville de Lyon souhaite donc trouver un accord financier avec la SEPR et ainsi participer aux frais d'exploitation de l'établissement, ceci afin de pouvoir bénéficier de créneaux d'utilisation. La Direction des Sports sera chargée d'établir une convention d'occupation de ces espaces, liant la Ville de Lyon aux clubs concernés par cette mutualisation.

Cette démarche singulière, mais innovante, est possible au vu de l'indépendance des accès au gymnase, permettant une occupation optimale pour des structures sportives extérieures à la SEPR et cela, hors temps scolaire.

À ce jour, le projet de mutualisation de cet espace est fléché en direction de deux clubs de basket-ball, ASUL Basket et Lyon Basket Fauteuil, l'équipement ayant été conçu pour recevoir des pratiquants à mobilité réduite.

Les créneaux de mise à disposition sont en cours de finalisation, pour une mise en pratique de la mutualisation début 2018.

En s'appuyant sur les structures sportives, telles que les Offices des sports d'arrondissement, en réfléchissant à construire à l'avenir d'autres partenariats similaires et notamment avec le secteur privé, complémentaires de nos propres actions, dans cette recherche d'un service au public efficace, nous sommes convaincus que nous accompagnerons encore mieux et avec plus de stabilité le tissu associatif local, et renforcerons par-là nos liens avec ces acteurs centraux de la société civile.

Voilà les éléments de réponse que je pouvais vous apporter, Monsieur le Maire, mais j'aimerais terminer cette prise de parole en évoquant l'un d'entre eux, l'un de ces acteurs incontournables du milieu associatif local, qui nous a subitement quittés la semaine passée. Un dernier hommage lui fut rendu ce matin, et je pense, connaissant le personnage, qu'il aurait observé le capharnaüm ambiant du fond de son œil rieur et de son espiègle esprit, qui nous fera désormais cruellement défaut.

Léandre BORBON, trésorier du LOU Rugby association, laissera derrière sa bonhomie un vide qui demandera du temps à être comblé, beaucoup de temps. Son humour manquera terriblement à l'appel lors des réunions durant lesquelles son amour du rugby, et plus particulièrement l'attachement sans faille qu'il vouait à son club, transpirait à grosses gouttes, emplies de générosité, d'envie et d'abnégation. Léandre ramena de son Sud-Ouest natal une chaleur qu'il mit au service de l'Office des sports de Lyon, qu'il contribua à relancer à partir de 2001, et, surtout, il fut l'un des premiers à défendre le LOU, à une époque où la cause ovale en notre Ville était beaucoup moins entendue. Nous voyons aujourd'hui avec le recul le chemin parcouru.

Léandre a mené sa barque bien au-delà de la ligne d'essai. Il a permis au LOU et par résonance à la Ville de Lyon d'aller loin, de s'imposer, et cette démarche est plus que respectable, elle est admirable.

Au nom de la Ville de Lyon, je souhaitais donc saluer le départ de cet homme sortant de la norme, à la famille duquel nous nous associons tous en cette épreuve douloureuse.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur CUCHERAT.

Si vous en êtes d'accord, je donne la parole à Madame Nathalie ROLLAND-VANNINI.

b) Question n° 2 : Espace vert Gambetta / Boisard

Mme ROLLAND-VANNINI Nathalie : Merci beaucoup, Monsieur le Maire, Mes chers collègues,

Avec les enjeux liés au réchauffement climatique, le développement de la nature en ville est devenu une priorité pour les habitants du 3^e arrondissement. Avec plus de 100 000 habitants, le 3^e arrondissement dispose néanmoins d'un cadre de vie agréable grâce à son patrimoine végétal.

Entre les nouveaux immeubles de logements de la Buire rue Abbé Boisard et le cours Gambetta, la Ville a acheté à GrandLyon Habitat un espace vert autrefois privé et ceinturé d'un mur. Son devenir est une attente forte des nombreuses familles et enfants du quartier.

Dès lors, pouvez-vous nous préciser le programme et le calendrier prévisionnel concernant l'aménagement de ce nouvel espace vert ?

Je vous remercie par avance pour vos éclairages sur un sujet qui tient particulièrement à cœur aux habitants du 3^e arrondissement.

M. LE MAIRE : C'est Monsieur Alain GIORDANO qui va vous répondre.

M. GIORDANO Alain, Adjoint : Monsieur le Maire, Monsieur le Maire du 3^e arrondissement,

Mes chers collègues,

Merci à Nathalie ROLLAND-VANNINI d'avoir posé cette question, notamment pour son chapeau introductif, car le développement de la nature représente un véritable levier pour agir contre le réchauffement climatique et ses conséquences : les îlots de chaleur urbains. Je sais d'ailleurs, au travers de mes différentes réunions dans le 3^e arrondissement que cette demande est tout à fait intégrée dans les revendications légitimes des habitants.

Nous devons donc créer des îlots de fraîcheur, pour répondre au problème des îlots de chaleur. Nous avons d'ailleurs entamé un travail au long cours dans le 3^e arrondissement, avec plusieurs réunions publiques, à travers l'étude d'impact en santé sur le parc Zénith, qui nous permettra de mesurer la situation avant le parc, à la création du parc, lorsque la végétation aura pris toute son ampleur.

Certains ont d'ailleurs avancé des hypothèses, allant jusqu'à 7 degrés de moins, ce qui correspond tout à fait au positionnement que vous aviez en introduction et celui que j'avais dans ma réponse.

Je vous remercie également pour votre sincérité. Il est vrai que le 3^e arrondissement bénéficie d'un cadre de vie agréable, avec deux parcs de plus de 5 hectares, Chambovet et l'esplanade du Dauphiné, de nouveaux espaces, comme le stade vert Simone Prelle ou le parc Kaplan.

Ce projet de jardin représente 2 350 mètres carrés nouveaux, qui permettront :

- de renforcer la trame verte présente en s'insérant entre la place Bir Hakeim et le parc Kaplan au nord, la place Aristide Briand et la rue Garibaldi en cours d'achèvement à l'ouest, et le parc Blandan à quelques centaines de mètres au sud ;

- de créer une invitation vers le parc Kaplan et la place Bir Hakeim ;

- et d'apaiser un peu le profil de la voirie sur ce secteur.

Ce futur square viendra apporter une parenthèse végétale supplémentaire à un endroit où les espaces sont très prisés et avec une forte pression d'usage, vous l'avez rappelé.

Je voudrais saluer également dans votre équipe Lucie BRIATTE, votre Adjointe, qui a déjà engagé un travail de réflexion sur cet espace, un travail que nous ne manquerons pas de reprendre lors de la concertation, que nous pourrions vraisemblablement organiser courant 2018 pour une livraison probablement fin 2019.

Je reste – excusez-moi – volontairement imprécis sur le calendrier, car nous devons finaliser au préalable les modalités de cession de ce terrain avec GrandLyon Habitat qui est encore propriétaire de la parcelle.

En attendant ce nouveau parc, les habitants pourront profiter des autres espaces que je viens de citer, voire, pour les curieux, aller jusqu'au parc Zénith, qui sera livré d'ici la fin de cet hiver.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur GIORDANO.

La troisième question, Monsieur le Maire.

c) Question n° 3 : École Léon Jouhaux

M. PHILIPThierry, Maire du 3^e arrondissement : À l'heure où la Ville de Lyon vient de terminer une très belle campagne de consultation auprès des familles sur l'organisation des rythmes scolaires, je crois que nous mesurons pleinement les enjeux de l'éducation pour les Lyonnaises et les Lyonnais.

Avec ses 28 écoles et plus de 7 200 élèves, le 3^e arrondissement est soucieux de préserver la qualité de son patrimoine éducatif. Le projet d'agrandissement de l'école Léon Jouhaux, pour lequel nous nous étions engagés en 2014, constitue un investissement majeur dans le cadre de la Programmation Pluriannuelle d'Investissements, que nous avons votée en 2015. Une rencontre a eu lieu en cette fin d'année avec les parents d'élèves, qui souhaitaient être informés des évolutions à venir.

Serait-il possible de préciser, aujourd'hui, à notre Conseil, le calendrier des aménagements à venir, les grandes phases du chantier et la sécurisation de la traversée des enfants vers le square ?

Je vous remercie d'avance de vos réponses.

M. LE MAIRE : Merci. C'est Monsieur Guy CORAZZOL qui va vous répondre, Monsieur le Maire.

M. CORAZZOL Guy, Adjoint : Merci, Monsieur le Maire, Chers collègues,
Monsieur le Maire du 3^e arrondissement, Cher Thierry PHILIP,

Une réunion a bien été organisée en novembre dernier afin de tenir informés les parents, le directeur, les enseignants de l'école Léon Jouhaux, en présence de vos deux adjoints à l'Éducation.

Pour mémoire, une première réunion s'était tenue en janvier 2017, afin de présenter le projet de restructuration et d'extension du groupe scolaire.

Lors de la dernière réunion, le programme de l'opération, qui a servi à la consultation de la maîtrise d'œuvre, a été présenté.

Concernant le planning de l'opération, je vous livre le planning prévisionnel :

- le maître d'œuvre sera désigné en février 2018 ;
- les études se dérouleront entre mars 2018 et mai 2019 ;
- les travaux débuteront en mai 2019, sur la place des Martyrs de la Résistance, avec la mise en place de la base chantier, l'implantation des bâtiments scolaires modulaires pour les élémentaires, et l'aménagement d'une cour.

L'école continuera de fonctionner pendant toute la durée du chantier, de septembre 2019 à janvier 2021. Les travaux vont donc se dérouler en grande partie en site occupé. C'est pourquoi nous veillerons au phasage et aux délimitations du chantier, afin de limiter au maximum les nuisances sur le fonctionnement de l'école.

J'organiserai dans l'école une réunion spécifique sur les modalités du chantier, bien avant le lancement des travaux.

L'école restructurée, agrandie et rénovée devrait être livrée en janvier 2021. Les enfants devraient réintégrer entre guillemets leur école réhabilitée après les vacances d'hiver, c'est-à-dire en février-mars 2021.

Une réunion de présentation de l'avant-projet sommaire aura lieu fin 2018. Nous convierons l'ensemble de la communauté éducative et les élus du 3^e arrondissement. À cette occasion, nous aurons une connaissance plus détaillée des différentes phases d'aménagement.

Je rappelle le budget prévisionnel de l'opération, qui s'élève à 6,9 millions d'euros, toutes dépenses confondues.

Concernant la sécurisation des traversées piétonnes rue des Rancy, une attention toute particulière est demandée au maître d'œuvre dans le programme, et cette question sera également travaillée étroitement avec la Métropole.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci.

Monsieur le Maire, j'espère que vous aurez trouvé quelques éléments de réponse dans tout ce que nous vous avons dit, mais bien sûr, à suivre.

COMMISSION FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – RESSOURCES HUMAINES

2017/3471 – Vote du Budget Primitif 2018, budget principal, budgets annexes du Théâtre des Célestins, de l'Auditorium-Orchestre National de Lyon, des Halles Paul Bocuse, et états spéciaux d'arrondissement

Rapporteur : M. BRUMM Richard

M. LE MAIRE : Avant de passer la parole à Richard BRUMM pour la présentation du budget, je dirai un mot en forme d'introduction.

La présentation d'un budget équilibré, qui est lui-même le résultat d'une gestion que je qualifierais de rigoureuse, au sens d'exigence, ce ne sont pas seulement des lignes de chiffres, cela ne vise pas seulement à être satisfait. Un budget permet de définir des politiques publiques.

Le budget, comme vous le verrez, met la Ville en bonne situation avant d'ouvrir les discussions avec l'État dans le cadre de la contractualisation, telle qu'elle est annoncée dans le cadre du dispositif qui se mettra en place dès 2018.

Enfin, le budget présente les grands axes et les priorités de nos politiques publiques, mais j'aurai probablement l'occasion d'y revenir ensuite.

Monsieur BRUMM, vous avez la parole.

M. BRUMM Richard, rapporteur : Je vous remercie.

Après vous avoir présenté le débat d'orientations budgétaires il y a quelques semaines, nous sommes à présent au niveau du budget.

Ce budget de mi-mandat est important, car il est impacté par divers événements majeurs qui modifient la physionomie de nos équilibres budgétaires.

C'est tout d'abord la fin de la réduction drastique des dotations de l'État, qui permet à la Ville de recouvrer le bénéfice d'une certaine dynamique sur ses recettes.

C'est aussi la perspective, pour la première fois, d'une contribution contractualisée, et plus seulement imposée, des collectivités locales à la réduction de la dépense publique et des déficits publics. La contractualisation qui nous est proposée semble devoir permettre un juste équilibre pour chaque collectivité, entre d'un côté la nécessaire participation à l'effort collectif et de l'autre la prise en compte des efforts déjà réalisés, de la situation financière de chacune, et des dynamiques de territoire à accompagner.

Enfin, troisième élément, la mise en place de la réforme du stationnement payant et du forfait de post-stationnement, dans le schéma budgétaire, modifie sensiblement notre section de fonctionnement, aussi bien en recettes qu'en dépenses.

De l'ensemble de ces éléments, il faut retenir une évolution sensible de la situation. Si les trois premiers budgets du mandat ont été marqués d'efforts qui ont essentiellement permis de neutraliser les effets ciseaux importants induits par la réduction des dotations, nous présentons aujourd'hui un budget primitif, où la gestion rigoureuse des dépenses permet de retrouver une amélioration prévisionnelle de nos équilibres financiers, et en particulier de nos perspectives d'épargne.

Si vous le voulez bien, nous commencerons cette présentation par les grands équilibres du budget.

Le budget primitif s'établit à 757 millions d'euros au total, alors que le BP 2017 s'établissait, je vous le rappelle, à 765 millions d'euros. Cette baisse de budget à budget est le résultat de la combinaison entre d'une part une progression des dépenses de fonctionnement, dont l'essentiel est lié à la mise en place de la réforme du stationnement et du forfait de post-stationnement qui lui est associé, et d'autre part à une réduction des dépenses d'investissement, due en majeure partie au repli de 15 millions d'euros sur le remboursement en capital de la dette de 2018.

Quelques chiffres tout d'abord concernant la section de fonctionnement.

Comme vous le constatez sur ce tableau, les dépenses réelles de fonctionnement, frais financiers inclus, s'élèvent, au BP 2018, à 600 millions d'euros, contre 591 millions d'euros au BP 2017, soit une progression de 9 millions d'euros et une évolution de 1,8 % de BP à BP.

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent pour leur part à 668 millions d'euros au BP 2018, contre 649 millions d'euros au BP 2017, soit une progression de 19 millions d'euros et une évolution de 2,9 % de BP à BP.

Ces évolutions brutes doivent toutefois être retraitées d'un certain nombre d'opérations en dépenses comme en recettes. Les retraitements à opérer sont pour l'essentiel liés encore à la réforme du stationnement payant.

Après prise en compte de ces retraitements, les dépenses réelles de fonctionnement enregistrent une progression de + 0,5 %. Quant aux recettes réelles de fonctionnement, elles font apparaître une évolution de + 1,5 %.

Le budget primitif 2018 – et cela mérite d'être souligné – est construit avec une dynamique rétablie.

Il est ensuite nécessaire de zoomer sur les fameuses Marges de Manœuvre. Si les évolutions prévisionnelles du budget primitif sont le résultat d'un contexte plus favorable aux collectivités locales en 2018, elles résultent également des efforts de la Ville poursuivis depuis quatre ans dans le cadre du plan Marges de Manœuvre. Le graphique qui vous est présenté permet de voir les évolutions des recettes et des dépenses réelles de fonctionnement retraitées, telles qu'elles se seraient établies sans mise en œuvre des Marges de Manœuvre. Comme vous pouvez le constater également, entre les BP 2017 et 2018, les dépenses auraient enregistré une progression de 1,1 %, alors que les recettes n'auraient évolué que de 0,9 %. Nous aurions donc subi un effet ciseaux, certes plus modeste qu'antérieurement, mais que le plan Marges de Manœuvre évite à nouveau.

L'objectif de ces efforts est bien à terme, comme vous le rappelle le graphique qui vous est présenté, d'aboutir à l'échéance de 2020 à un rebasage global de notre budget de fonctionnement à hauteur de 40 millions d'euros, sachant que nous anticipons d'ores et déjà des efforts cumulés à hauteur de 32 millions d'euros.

Comme vous pouvez le lire sur le nouveau tableau qui vous est présenté, la déclinaison 2018 du plan Marges de Manœuvre permet de réaliser au budget primitif à hauteur de 3,8 millions d'euros d'économies et de l'ordre de 3,8 millions d'euros de recettes supplémentaires.

En dépenses, les plus gros efforts portent sur la masse salariale, soit 1,6 million d'euros, sur les 3,8 millions d'euros d'économies constatés.

En recettes, la politique de stationnement contribue à elle seule à 2,9 millions d'euros sur les 3,8 millions d'euros attendus.

J'aurai l'occasion d'évoquer plus en détail ces Marges de Manœuvre tout au long de cette présentation.

Pour en terminer avec les équilibres budgétaires, je vous donnerai quelques chiffres sur la section d'investissement. Les dépenses de cette section s'élèvent au BP 2018 à 157 millions d'euros contre 175 millions d'euros au BP 2017, soit une diminution de 18 millions d'euros. Au sein de cette section d'investissement, les dépenses d'équipement sont en léger retrait de 2 millions d'euros. Elles s'élèvent ainsi à 110 millions d'euros, contre 112 millions d'euros en 2017. L'évolution constatée sur cette section est donc essentiellement due au remboursement en capital de la dette, qui est en nette diminution. Nous passons en effet de 58 millions d'euros en 2017 à 43 millions d'euros en 2018, en raison du remboursement d'un prêt de 15 millions d'euros, obtenu en 2016, au taux de 0 %, sur une durée d'un an, qui majorait naturellement le remboursement en capital de l'exercice 2017.

Arrivons maintenant au budget proprement dit. Après l'exposé sur les équilibres budgétaires, entrons en détail dans une première partie sur la section de fonctionnement, puis, dans une deuxième partie, sur la section d'investissement. Je vous présenterai, comme à l'habitude, successivement les recettes réelles de fonctionnement, puis les dépenses réelles de fonctionnement, et, enfin, le solde de l'ensemble, c'est-à-dire notre épargne prévisionnelle.

En ce qui concerne tout d'abord les recettes réelles de fonctionnement, nous allons aborder les recettes de fonctionnement, qui s'élèvent à 668 millions d'euros.

Je vous rappelle que ces recettes se composent pour l'essentiel de la fiscalité directe locale, avec 358 millions d'euros, qui génèrent au budget primitif 2018 près de 54 % des recettes de la section de fonctionnement, des dotations de l'État, pour 73 millions d'euros, qui représentent moins de 11 % des recettes de la même section, de la fiscalité indirecte, 49 millions d'euros, et des recettes propres, 88 millions d'euros, qui représentent respectivement 7 % et 13 % des recettes de cette section.

Je vais détailler naturellement ces trois volets successivement.

Tout d'abord, les contributions directes.

Le produit des impôts locaux est estimé à 358 millions d'euros au budget primitif 2018, soit une progression de 0,7 % par rapport à l'année dernière. Il se compose de la taxe d'habitation pour un montant de 186 millions d'euros, des taxes foncières sur les propriétés bâties pour 171 millions d'euros, et sur les propriétés non bâties pour 0,3 million d'euros. Ces montants, qui sont inscrits au BP 2018 sont naturellement issus de plusieurs hypothèses, hypothèses concernant le versement de l'intégralité du produit de taxe d'habitation, incluant le nouveau dégrèvement prévu pour 80 % des ménages français, le maintien des taux, conformément à l'engagement pris par notre précédent Maire au début du mandat, un coefficient de majoration forfaitaire des bases de 0,8 % – celui-ci sera très probablement fixé au-delà de 1 %, mais nous attendons pour cela le résultat des décisions du gouvernement –, et encore une hypothèse, la croissance physique des bases de taxe d'habitation et de taxe foncière sur les propriétés bâties de 1,2 %, enfin, un produit attendu de 1,6 million d'euros pour la majoration de 20 % de taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Le produit des impôts locaux intègre naturellement des rôles supplémentaires, estimés à 1 million d'euros.

Après la fiscalité directe locale, quelques précisions sur les concours financiers de l'État.

Le graphique qui vous est présenté illustre la baisse des dotations de l'État. La dotation globale de fonctionnement ou DGS se décompose de la dotation nationale de péréquation, de la dotation de sécurité urbaine et de cohésion sociale ou DSU, et de la dotation forfaitaire. Cette dotation globale s'établit au budget primitif 2018 à 69,2 millions d'euros contre 71,4 millions d'euros prévus au compte administratif, soit une diminution globale de 7,2 millions d'euros.

Dans le détail, la DNP est stabilisée à hauteur de 2,4 millions d'euros. La dotation de solidarité urbaine est fixée à 3,6 millions d'euros en 2018, en baisse de 1,3 million d'euros par rapport à 2017. Je vous rappelle à ce sujet que la Ville n'est plus éligible à cette dotation depuis 2017, et que son montant va s'éteindre progressivement d'ici à 2020. C'est ainsi que le montant retenu pour 2018 correspond à 75 % seulement de la somme perçue en 2016, où il était, pour mémoire, de 4,8 millions d'euros. Enfin, la dotation forfaitaire s'établit au budget primitif 2018 à 63,2 millions d'euros, c'est-à-dire en repli de 1,4 million d'euros par rapport au compte administratif prévisionnel 2017. Si la dotation forfaitaire n'est plus minorée par une contribution au redressement des finances publiques, elle reste impactée par l'évolution de la population, qui engendre une augmentation de la recette de + 0,8 million d'euros et par l'application de l'écrêtement qui génère quant à lui une baisse estimée de la recette à hauteur de - 2,2 millions d'euros.

À présent, quelques mots sur la fiscalité indirecte.

Celle-ci s'établit à 49 millions d'euros au BP 2018, soit une baisse de près de 23 % par rapport au BP 2017, où elle était de 63 millions d'euros. Cette baisse de 23 % doit être toutefois retraitée, puisque ce poste de recettes ne comprend plus désormais les recettes de stationnement de surface perçues par la Ville, soit 17,2 millions d'euros au BP 2017. Celles-ci sont en effet transférées vers le poste de recettes, issues de l'occupation du domaine public. Après retraitement, la progression de ce poste de recettes de la fiscalité indirecte s'établit à + 6 %. Il intègre la taxe additionnelle aux droits de mutation, estimée à 30 millions d'euros au BP 2018, en progression de 2 millions d'euros par rapport au BP 2017, la taxe locale sur la publicité extérieure prévue à hauteur de 2,1 millions d'euros, la taxe sur la consommation finale d'électricité fixée à hauteur de 10 millions d'euros, soit une progression de 0,6 million d'euros par rapport au BP 2017, où il était de 4,5 millions d'euros, enfin, le produit des jeux qui est prévu à 4,7 millions d'euros. Toutes ces prévisions sont bien sûr en cohérence avec les montants relevés au cours des exercices antérieurs et avec les perspectives d'atterrissage 2017.

Terminons l'examen des recettes réelles de fonctionnement par les recettes propres.

Celles-ci, tirées de l'activité des services, de l'occupation du domaine public et des loyers, affichent une très forte progression de 55,5 %, soit une prévision à hauteur de 87,5 millions d'euros, contre 56,3 millions d'euros en 2017. Cette forte progression est essentiellement liée à plusieurs postes :

- Aux recettes de stationnement de surface, désormais intégrées dans les recettes propres. Elles sont estimées pour 2018 à 20,1 millions d'euros, contre 17,2 millions d'euros au BP 2017. La progression attendue de ce produit, soit 2,9 millions d'euros, est liée à l'extension du stationnement payant, à la nouvelle grille tarifaire et à la tarification de la vignette résident.

- Cette progression des recettes propres est également due aux produits des forfaits de post-stationnement, estimés à 10,8 millions d'euros en 2018. Ce produit sera désormais perçu par la Ville et reversé à la Métropole de Lyon, déduction faite des coûts de mise en œuvre de la réforme en cours.

Si l'on excepte ces deux nouvelles recettes, liées à la politique de stationnement, les recettes propres s'élèvent à 56,6 millions d'euros, et non plus à 87,5 millions d'euros, soit une évolution de 0,6 %.

Nous avons vu les recettes réelles de fonctionnement, regardons à présent les dépenses réelles de fonctionnement, qui s'élèvent, comme vous pouvez le constater, à 600 millions d'euros. Nous allons en voir à présent le détail.

Le tableau qui vous est présenté fait apparaître la répartition des dépenses réelles de la section de fonctionnement, qui se compose de la masse salariale pour plus de la moitié des crédits inscrits, soit 56,6 %, des charges à caractère général, pour près de 18 %, des subventions aux personnes de droit privé, qui représentent 11,2 % des dépenses de cette section, enfin, des frais financiers et des subventions aux organismes publics, qui pèsent respectivement pour 1,5 et 2,3 % de la section de fonctionnement. Une fois retraitées, les dépenses réelles de la section

de fonctionnement sont estimées, je vous le rappelle, à 591 millions d'euros. Elles progressent ainsi de 0,5 % par rapport au BP 2017.

Examinons les postes principaux de ces dépenses, et, tout d'abord, la masse salariale.

Les dépenses de personnel 2018 s'élèvent à 339,9 millions d'euros et enregistrent une progression brute très modérée de 0,6 % par rapport au BP 2017. Une fois retraitées du remboursement des postes vacants de l'Opéra désormais inscrits au chapitre des subventions et de la fin de l'avance faite par la Ville pour l'achat des titres-restaurants au CCAS, les dépenses de personnel présentent une évolution toujours mesurée de 1,1 % de BP à BP. Cette progression des dépenses de personnel est liée d'une part à l'effet glissement vieillesse-technicité, qui correspond, je vous le rappelle, aux avancements d'échelon et de grade, aux promotions internes et à l'effet de Noria sur les effectifs. Elle est liée également aux évolutions des effectifs de la Ville. Le PGAEC 2018 présente un effort important de maîtrise des effectifs permanents. C'est ainsi qu'il fait apparaître un solde de 5 postes, qui provient de la contraction entre 66 créations et 61 suppressions. Il est à noter que 9 postes résultent de la décision de l'État (12 enfants par classe en CP en REP et abaissement des seuils en maternelle), que 28 postes sont créés par l'ouverture d'équipements ou l'extension de périmètre, dont 1 aux Sports pour le Centre nautique Tony Bertrand, et 27 à l'Éducation, 14 pour la carte scolaire et 5 pour les nouveaux groupes scolaires. Deux postes sont financés, neuf postes sont créés pour une durée limitée de une à trois années, dont un est financé. Enfin, 11 créations sont compensées par des suppressions en nombre équivalent. La progression des dépenses de personnel est également liée à différentes mesures exogènes, parmi lesquelles l'effet report de la hausse du point d'indice de 0,6 %, intervenue au 1^{er} février 2017, ou encore la progression des taux de charges sociales (CNRACL, IRCANTEC, etc.). En 2018, les mesures exogènes seront donc, pour la première fois, relativement modestes. Les efforts de la Ville en termes de maîtrise de dépenses de personnel peuvent dès lors s'afficher clairement, puisque celles-ci n'évaluent que de 1,1 %, en retraité.

Après la masse salariale, regardons les charges à caractère général.

Celles-ci enregistrent une baisse notable de 0,6 % en 2018 et s'élèvent à 107,5 millions d'euros, contre 108,2 millions d'euros au BP 2017. Cette baisse résulte à la fois d'efforts de gestion structurelle, parmi lesquels nous pouvons citer la réduction de plus de 250 000 euros sur le budget formation et sur les frais de mission et de déplacement, ou encore la minoration des dépenses d'éclairage public, à hauteur de 200 000 euros, induite par les baisses de tarif et les économies d'énergie réalisées. Cette baisse résulte également de baisses conjoncturelles, telles que l'absence d'organisation d'élections en 2018 ou la variation des budgets des établissements culturels, liée au cycle des expositions.

Le cumul des économies réalisées permet ainsi d'absorber les progressions des dépenses liées aux nouveaux projets et aux évolutions de périmètre du service public, dont la plus significative est celle liée aux frais de gestion des FPS, assurée par l'Agence nationale des traitements automatiques ou infractions, pour près de 600 000 euros. Ces frais sont cependant ensuite refacturés à la Métropole.

À présent, les subventions aux personnes de droit privé et de droit public.

Tout d'abord, les subventions aux personnes de droit privé. Elles s'établissent à 67,3 millions d'euros en 2018 et à 66,4 millions d'euros une fois retraitées. À l'instar des charges à caractère général, ce poste de dépenses est en repli de - 1,4 % de BP à BP, résultant de nouveaux efforts consentis, et notamment une minoration globale de 227 000 euros des aides aux associations culturelles, une baisse de l'ordre de 150 000 euros sur les enveloppes dédiées au financement de l'action internationale et sur l'opération « Tout le monde dehors », et à un ajustement aux besoins réels des subventions allouées aux équipements d'accueil des jeunes enfants, ainsi qu'aux associations d'éducation populaire, soit moins 357 000 euros.

Quant aux subventions aux personnes de droit public, elles s'élèvent à 14 millions d'euros au BP 2018 et enregistrent une progression de 1,6 %. Cette évolution résulte principalement de la réévaluation de 116 000 euros de la subvention attribuée au groupement d'intérêt public Maison de l'Emploi et de la Formation, en contrepartie de la suppression de trois postes mis à disposition de la Ville, et de l'attribution d'une subvention de 122 000 euros à la Métropole de Lyon pour la participation au financement des postes des équipes de maîtrise d'œuvre urbaines et sociales, dans le cadre de la Politique de la Ville. Le montant de la subvention d'équilibre versée au CCAS est en revanche stabilisé à hauteur de 11,9 millions d'euros.

Examinons enfin les autres dépenses réelles de fonctionnement.

Parmi celles-ci, nous retiendrons en premier lieu les frais financiers, qui sont en légère diminution de BP à BP, soit 9,2 millions d'euros, contre 9,7 millions d'euros au BP 2017. Cette baisse de près de 500 000 euros entre les deux exercices s'explique d'une part par la présence importante d'emprunts à amortissement in fine, sur lesquels la charge en intérêts est stable, et d'autre part par des anticipations de variations des taux courts moins favorables que les années précédentes.

En second lieu, un poste autres charges progresse de 17,9 % au budget 2018, pour atteindre 62,3 millions d'euros. Cette forte progression est liée essentiellement à l'intégration d'une dépense nouvelle : le reversement à la Métropole des recettes de FPS pour un montant estimé à 8,5 millions d'euros. Une fois retraitées de cette dépense, ces charges évoluent de 1,9 %. Cette évolution de 1,9 % est essentiellement due à la progression du Fonds national de péréquation, le FPIC. Comme vous pouvez le constater sur le tableau qui s'affiche, le FPIC progresse de plus d'1 million d'euros de BP à BP, pour s'établir « prévisionnellement » à 6,6 millions d'euros en 2018. Ce montant reproduit celui qui a été versé en 2017 et tient compte de la proposition du projet de loi de finances 2018 de geler définitivement l'enveloppe nationale du FPIC à 1 milliard d'euros.

Enfin, pour conclure sur les dépenses de fonctionnement, quelques mots sur leur répartition par mission.

Vous pourrez constater que cette répartition par mission est stable dans le temps. Je ne citerai à ce titre que les deux principaux postes. Comme premier poste majeur, nous retrouvons les missions Petite Enfance et Éducation, qui représentent à elles seules plus du quart des dépenses réelles de fonctionnement, avec 166 millions d'euros, et en deuxième poste majeur, la mission Culture et Patrimoine, avec ses nombreux établissements, qui mobilise quant à elle environ un cinquième des dépenses de la Ville en fonctionnement, soit 110 millions d'euros.

Après les recettes et les dépenses de fonctionnement, penchons-nous logiquement sur l'épargne.

Afin de conduire une analyse financièrement juste, nous n'évoquerons dans cette partie que les chiffres retraités des événements exceptionnels évoqués précédemment.

Ainsi, l'épargne de gestion retraitée s'élève à 71 millions d'euros. Elle est en progression par rapport au budget 2017 de 5,7 millions d'euros, ce qui représente une évolution de près de 9 %.

L'épargne brute retraitée, qui correspond, je vous le rappelle, à l'épargne de gestion diminuée de la charge nette de la dette, s'élève pour sa part à 62 millions d'euros, en progression de près de 11 %. La progression de l'épargne brute est similaire en volumes, soit près de 6 millions d'euros, à celle de l'épargne de gestion, la charge nette prévisionnelle de la dette restant stable d'un budget à l'autre.

Pour la première fois depuis le début de ce mandat, la Ville peut donc afficher une épargne brute prévisionnelle en progression de BP à BP, ce qui est d'autant plus remarquable dans un contexte de développement continu du service public offert aux Lyonnais.

L'Agence Standard & Poors ne s'y est pas trompée, puisqu'elle a confirmé cette analyse, en attribuant à la Ville la note AA perspective stable, soit la plus haute note que nous puissions à ce jour obtenir, puisqu'elle est également celle de l'État.

Après avoir présenté dans une première partie la section de fonctionnement, je vais aborder comme annoncé dans la seconde partie la section d'investissement et l'encours de dettes. Ce sera plus bref, je vous rassure. J'aborderai successivement les dépenses d'équipement, puis la structure du financement des dépenses, et, enfin, l'impact prévisionnel de ces éléments sur l'endettement de la Ville.

Commençons par les dépenses d'équipement.

Elles sont inscrites à hauteur de 110 millions d'euros sur 2018. Cette prévision est toutefois en retrait de 2 millions d'euros par rapport au BP 2017, et elle se rapproche du niveau de réalisation annuel moyen attendu, soit 100 millions d'euros. Ainsi, la courbe de réalisation des investissements reste, comme cela avait été arrêté en 2014, homogène d'une année sur l'autre, et les réalisations assurées jusque-là conduisent, conformément à notre stratégie vers un juste équilibre entre les besoins en équipement de notre territoire et notre capacité à les financer. En dehors des dépenses d'acquisition qui sont à l'origine du retrait constaté de 2 millions d'euros, les autres postes de dépenses d'équipement sont « prévisionnellement » stables. Ils seront consacrés comme chaque année aux indispensables travaux de conservation de notre patrimoine bâti, au renouvellement des efforts de la Ville sur des secteurs phares qui font l'objet de plans pluriannuels d'intervention, et, enfin, à l'achèvement ou au lancement de nouvelles opérations. Sur ce dernier sujet, c'est dans le secteur scolaire que la PPI va consacrer de nombreux crédits de paiement sur la seconde partie du mandat et même au cours du prochain mandat.

En témoigne ce graphique de répartition des dépenses d'équipement par mission. En effet, l'Éducation, qui représente 14 % des dépenses d'équipement en 2016, 20 % en 2017, monte à 27 % en 2018. Cette évolution reflète bien les efforts réalisés dans ce secteur, avec notamment la création des groupes scolaires Joannès Masset, Berlier, Girondin, et l'extension de la Cité scolaire internationale. En dehors de la mission

Éducation, nous constatons une certaine constance, au niveau de trois secteurs majeurs, que sont les Espaces publics, les Ressources, et la Culture et le Patrimoine.

Globalement, je vous ai présenté les dépenses d'équipement, et, maintenant, je voudrais aborder les structures de financement des investissements.

Le financement des dépenses d'investissement de l'exercice 2018, soit 157 millions d'euros, dont 43 millions d'euros d'amortissement de la dette en capital, sera assuré en priorité via l'autofinancement que la Ville dégagera, c'est-à-dire l'épargne brute, par les recettes propres d'investissement qui s'élèvent de nouveau à 22 millions d'euros au BP 2018 (il s'agit du FCTVA, des subventions d'équipement ou encore des produits de cession), et, pour le solde, par l'emprunt, lequel sera mobilisé pour un montant prévisionnel maximum de 68 millions d'euros. En considérant une mobilisation d'emprunt à hauteur de 68 millions d'euros et un remboursement du capital de 43 millions d'euros sur la même période, l'encours de dette sera majoré au maximum de 25 millions d'euros. Ce montant reste cependant théorique et fonction des réalisations effectives de l'exercice à venir, en particulier sur l'épargne et les dépenses d'équipement.

Pour en terminer avec la présentation de cette deuxième partie, regardons l'évolution de l'encours de dette.

Le graphique qui vous est présenté retrace l'évolution de cet encours et des frais financiers depuis 1991, et ce tableau permet de constater la parfaite maîtrise de l'endettement de la Ville depuis 2001. Rappelons en effet que l'encours de dette de la Ville était de 428 millions d'euros au 31 décembre 2001 et de 409 millions d'euros à l'issue de l'exercice 2016. Il sera « prévisionnellement » de 423 millions d'euros maximums au terme de l'année 2017, soit un retour au niveau constaté deux années auparavant, inférieur au niveau que nous considérons désormais comme pivot, soit 430 millions d'euros. Ramené par habitant, cela nous conduit à un encours de 821 euros maximum par habitant contre une moyenne de la strate à 1 191 euros, soit un écart tout à fait significatif que vous apprécierez.

Pour 2018, comme je viens de vous l'indiquer, nous aurons également recours à des financements externes, et en particulier à l'emprunt, pour contribuer au financement de nos dépenses d'équipement. Ce recours restera toutefois dans une proportion qui nous autorise à préserver notre objectif de capacité de désendettement inférieur à huit années sur l'exercice.

Je vais rapidement vous présenter une lecture du budget 2018 par politique publique. Je vous rassure, cela ne sera pas très long, mais il paraissait nécessaire de le faire.

Dans le domaine de la Culture et du Patrimoine, cela représente 124,6 millions d'euros, dont 110 millions d'euros en fonctionnement au BP 2018. L'année culturelle 2018 sera notamment marquée par l'exposition « Los Modernos, Dialogues France-Mexique », qui a débuté en décembre 2017 et se poursuit jusqu'en mars 2018 au Musée des Beaux-Arts, et par l'exposition consacrée à Bernar Venet, artiste plasticien contemporain, au MAC. Les parcours de visite des musées des arts de la marionnette à Gadagne et de l'automobile seront également revus et modernisés. Enfin, la Ville soutient plusieurs projets innovants, tels que le projet européen ROCK, dans lequel la Ville s'engage au côté de 31 partenaires autour du patrimoine, le projet Démos, piloté par l'Auditorium de Lyon et dont l'objectif est de permettre aux enfants des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville de découvrir la musique, ou encore le projet Lecture publique confié à la Bibliothèque Municipale de Lyon par la Métropole.

Dans la mission Sports, qui représente 27,5 millions d'euros, dont 23 millions d'euros en fonctionnement, nous constatons que la Ville met à disposition du public lyonnais et des associations plus de 300 équipements et sites sportifs. Pour 2018, ce ne sont pas moins de 3,5 millions d'entrées qui sont ainsi attendues dans les stades, gymnases, piscines et patinoires. La Ville maintient également son soutien financier auprès de 200 clubs sportifs et attribue des subventions, tant aux associations de sport d'élite qu'au sport amateur. Elle s'engage encore dans de nouveaux projets, tels que l'application EnForm@Lyon, qui permet de découvrir Lyon tout en pratiquant une activité sportive.

La Petite enfance, le budget qui lui est consacré atteint 52,7 millions d'euros, dont 50 millions d'euros inscrits sur la section de fonctionnement. La Ville compte sur son territoire 105 équipements associatifs d'accueil de jeunes enfants et 50 établissements municipaux, qui offrent 4 889 places d'accueil en crèche. Le montant des subventions attribuées aux associations partenaires s'élève à 17,5 millions d'euros. Quant aux recettes, elles sont estimées à 27 millions d'euros et se répartissent entre participations familiales et prestations de la CAF pour plus de 80 %.

Les Solidarités, le montant consacré est de 38,9 millions d'euros, dont 34 millions d'euros en fonctionnement. La Ville contribue notamment au fonctionnement du CCAS et des établissements pour personnes âgées par l'attribution d'une subvention stabilisée à hauteur de 11,9 millions d'euros. La Ville maintient également son engagement en faveur des associations locales d'éducation populaire, le financement d'actions sur les quartiers prioritaires dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2020 de l'agglomération lyonnaise, ou encore sa participation au financement des associations intervenant auprès des personnes âgées et des personnes en situation de grande précarité.

Dans le domaine de l'Éducation, nous constatons une augmentation de plus de 10 millions d'euros entre 2017 et 2018, dont 8,2 millions d'euros sont dus uniquement à la section d'investissement. À la rentrée scolaire de septembre 2017, plus de 37 800 élèves ont été accueillis dans les écoles publiques de Lyon, et, en 2018, ce sont quelques 3,6 millions de repas qui seront servis dans les cantines scolaires. Comme vous le savez, pour faire face à l'évolution constante des effectifs, preuve du dynamisme de notre territoire, la construction de trois groupes scolaires est prévue sur ce mandat : dans le 7^e, sur la ZAC des Girondins, et dans le 8^e, sur le PUP Berliet pour la rentrée 2019, enfin, rue Joannès Masset dans le 9^e pour la rentrée 2020. De même, les études pour la construction de trois nouveaux groupes scolaires seront très rapidement lancées d'ici la fin du mandat, pour une livraison au début du prochain mandat dans les secteurs de Confluence, du Vivier Cronstadt et de Saint-Vincent-de-Paul.

Enfin, et ce sera la dernière mission que j'évoquerai, les Espaces publics passent de 69,4 millions d'euros à 76,8 millions d'euros en 2018. En dehors de la nouvelle politique de stationnement, qui a fait évoluer cette mission de manière importante, rappelons que la Ville compte 434 hectares de surface d'espaces verts à entretenir et près de 77 000 lampes pour l'éclairage public. Vu l'ampleur de ces périmètres, des économies de gestion sont recherchées en permanence. À titre d'exemple, nous pouvons citer l'entretien plus naturaliste des espaces verts, ou encore la politique d'investissement de l'éclairage public, toujours orientée sur la réduction des consommations d'énergie.

J'en aurai terminé par quelques mots de conclusion. J'insisterai sur le fait que le budget primitif 2018 continue de traduire fidèlement la stratégie financière élaborée par la Ville pour le mandat en cours. Nous faisons le constat que cette stratégie, couplée à des efforts répétés de gestion, a permis à la Ville, d'une part d'absorber sur la période 2014-2017 les contributions successives et massives qui lui ont été imposées au titre du redressement des finances publiques, et de retrouver enfin pour 2018 une nouvelle dynamique. Nous pouvons par conséquent aborder de façon sereine la deuxième moitié du mandat et entrer demain ou presque, c'est-à-dire en janvier 2018, dans des négociations constructives avec l'État. Notre objectif sera de faire prévaloir les efforts que nous avons déjà massivement réalisés et que nous allons poursuivre, les besoins qui sont ceux de notre territoire et qui doivent impérativement servir à accompagner une dynamique de population importante. Enfin, toute la pertinence de la stratégie financière que nous développons depuis trois mandats, laquelle a toujours permis de préserver des fondamentaux financiers sains sur la durée, tout en nous donnant des moyens utiles au développement d'un service public de qualité.

Je vous remercie de votre attention. J'ai été un peu long. J'ai essayé d'être précis, ce qui fait que l'on ne devrait pas me reprocher, comme on n'hésite pas à le faire parfois, de ne pas donner suffisamment de chiffres. Je vous espère, sur ce point, satisfaits. Je vous remercie encore de votre attention.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur l'Adjoint aux Finances. Je ne suis pas certain que le taux de satisfaction soit à la hauteur de vos attentes, en tout cas partagé. Je le dis au hasard et j'ouvre la séquence du débat. Pour le groupe Lyon citoyenne et solidaire, Madame PERRIN-GILBERT, pour 6 minutes.

Mme PERRIN-GILBERT Nathalie, Maire du 1^{er} arrondissement : Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les élus,

Le vote du budget de notre commune fait suite au débat d'orientations budgétaires que nous avons eu ici même dans cette assemblée le mois dernier. Je ne vais donc pas redire ce que j'ai déjà dit alors et de manière détaillée au nom du groupe Lyon citoyenne et solidaire, à savoir que, si nous partageons évidemment l'objectif de bonne santé financière de notre commune, d'une part, nous ne partageons pas tous les moyens que vous choisissez de mettre en œuvre pour atteindre cet objectif, et, d'autre part, nous estimons que cet objectif ne fait pas à lui seul une bonne politique municipale, mais vous l'avez dit lors de votre introduction, Monsieur le Maire.

Pour illustrer cette différence d'appréciation, j'interviendrai tout à l'heure, lors de la délibération que nous examinerons et qui est liée au vote du budget, et qui porte sur l'attribution de subventions à divers associations et organismes, car cette délibération illustre bien là des choix politiques que nous ne partageons pas.

En revanche, je voudrais, à l'occasion du vote de ce budget, réitérer ma critique sur le peu de discernement et de recul de notre exécutif municipal face aux annonces et face à la politique menée par le Président de la République et le gouvernement actuel.

Premièrement, Monsieur le Maire, mes chers collègues, je pense que nous ne pouvons pas ne rien dire face au mouvement de recentralisation à l'œuvre dans notre pays, un mouvement qui avait commencé sous Nicolas SARKOZY, et qui s'est poursuivi sous la présidence de François HOL-

LANDE, François HOLLANDE dont on retiendra la faiblesse face aux barons locaux, qui lui ont imposé en 2014 la loi MAPTAM, cette loi qui n'est pas un troisième volet des lois de décentralisation engagées depuis 1982, mais bien une loi de recentralisation et de concentration inédite des pouvoirs dans les mains de quelques grands élus territoriaux à la tête des métropoles.

Ce mouvement se poursuit sous Emmanuel MACRON, ce qui est finalement normal, puisque son ministre de l'Intérieur et de l'Administration du territoire est celui-là même par lequel la concentration des pouvoirs au sein des métropoles est arrivée. Il se poursuit avec un discours infantilisant vis-à-vis des maires et des élus locaux, avec ce que vous appelez des négociations ou une contractualisation avec l'État, contractualisation qui pourrait ressembler aussi à un encadrement des communes, avec la suppression de la taxe d'habitation pour 80 % de nos concitoyens d'ici 2020, une suppression qui, dans les faits, va dans le sens d'une plus grande dépendance financière des collectivités vis-à-vis de l'État. Cette suppression est en outre populiste, laissant croire aux citoyens et citoyennes qu'ils vont regagner un peu de pouvoir d'achat, qu'ils vont pouvoir mettre un peu plus de beurre dans leurs pâtes, comme dirait une députée En Marche.

Mais il y a bien d'autres manières d'augmenter le pouvoir d'achat de nos concitoyens, et cela aurait pu passer – pour citer un exemple et pour rester dans l'actualité – par une véritable revalorisation du salaire minimum, qui, bien loin des 5 000 euros de la députée plaintive, va connaître une simple augmentation de 1 170 euros nets en 2017 à 1 188 euros nets en 2018, par le simple fait d'une augmentation mécanique, et sans autre coup de pouce.

Bref, le Président MACRON et son ministre COLLOMB revendiquent et assument une vision très centralisatrice de la France, et il est impossible de ne pas le dire ici, au moment du vote de notre budget primitif, budget qui scelle nos priorités et nos volontés d'actions, publiques et politiques.

Monsieur le Maire, à l'occasion du vote de notre budget, nous ne pouvons pas ne rien dire non plus face à nos besoins accrus en matière de politique d'accueil, et je ne pense pas que la bonne attitude consisterait à dire que l'on fait déjà suffisamment. Je suis étonnée que cette question pourtant d'actualité n'intervienne pas lors de la présentation budgétaire.

Monsieur le Maire, votre parcours personnel, professionnel, familial, politique, fait de vous un humaniste. Vous le revendiquez. Eh oui, vous prenez votre part à la tête de notre Ville en matière d'accueil des migrants, comme le font les Maires de Paris, Bordeaux, Lille, Strasbourg, Nantes, Toulouse, Grenoble, par exemple, confrontés comme vous, comme nous, à l'arrivée de migrants sur leur territoire. Et j'ai regretté que notre Ville ou notre Métropole ne soit pas cosignataire de la tribune signée par ces Maires, dont je viens de citer les villes et publiée hier dans le journal Le Monde, une tribune où ils interpellent l'État et le gouvernement, disant que la politique annoncée par le gouvernement n'est pas tenable, pas plus que ne l'est la situation dans nos villes, car ce n'est pas tant une crise migratoire que nous vivons en ce moment qu'une crise de nos politiques et de nos politiques d'accueil en Europe et en France. Nous devons innover là aussi, à Lyon y compris, et cela demande quelques moyens, et nous regrettons que ce sujet ne soit pas abordé à l'occasion de ce budget.

Monsieur le Maire, vous avez été élu courant de l'année 2017 et nous comprenons qu'il est nécessaire d'un peu de temps pour transformer une politique municipale. Toutefois, en l'état actuel des choses, et au regard de ce contexte-là, nous ne pourrions pas voter en faveur du budget que vous nous proposez pour l'exercice 2018, je vous remercie.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Pour le groupe UDI et apparentés, Monsieur BROLIQUIER, 10 minutes.

M. BROLIQUIER Denis, Maire du 2^{ème} arrondissement : Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint,

Mes chers collègues,

La municipalité que vous dirigez depuis cinq mois bientôt nous présente son projet de budget. Depuis maintenant plusieurs années, les élus UDI et apparentés proposent des solutions alternatives, crédibles et innovantes à la politique budgétaire que vous menez, avec un objectif central : réformer la Ville de Lyon, l'adapter au monde moderne et gagner en efficacité. Visiblement, après toutes ces années, le message n'est pas passé. Peut-être faut-il, à l'approche de Noël, vous le dire autrement.

Monsieur le Maire, même après les longues et chiffrées explications de Richard BRUMM, je reste sur ma faim ! Vous êtes comme moi un gourmet, et je suis certain que vous partagez ma peine. En juillet dernier, nous avions pourtant bien commencé le repas après votre arrivée en cuisine par des hors-d'œuvre. Il faut le dire, ils étaient alléchants : de la concertation, du dialogue, de l'écoute, du respect, voire de l'estime. Après 16 années de diète, ô combien douloureuse, la promesse d'un retour à un repas enfin équilibré nous mettait en appétit. La promotion de votre nouveau second, Richard BRUMM, était à nos yeux un signe encourageant. Nous attendions donc avec gourmandise le plat principal qu'est le budget 2018. Mais, comme le laissait apparaître la mise en bouche du mois dernier, le débat d'orientations budgétaires, le menu nous reste une nouvelle fois sur l'estomac.

Force est de constater que, cette année, les plats n'ont pas été concoctés par le nouveau chef. Vous me direz, c'est dans les vieux pots que l'on fait les meilleures soupes. En cuisine sans doute, mais pas en gestion, ni en management ! Et, comme on pouvait s'y attendre, ce 17^{ème} service du restaurant « Évidemment Lyon » est décevant.

Malgré des critiques qui ne sont pas si mauvaises, le budget 2018 manque cruellement de saveur. Il manque de créativité aussi. Depuis des années, une routine mécanique s'est installée dans la brigade municipale. À force de toujours préparer les mêmes recettes, avec les mêmes proportions et les mêmes ingrédients, la passion s'est envolée et les résultats en pâtissent. Le poisson, rempli d'arêtes fiscales, a toujours autant de mal à être avalé par les Lyonnais. Temps de travail, statut, gestion du régime indemnitaire, l'assaisonnement lui aussi semble tout droit sorti d'un vieux frigo socialiste ! Il faut dire que certains de vos commis, pourtant adeptes de la cuisine végétarienne, voire végane, n'arrivent toujours pas à utiliser des ingrédients bio.

Bref, vous l'aurez compris, nous sommes tout de même loin d'une cuisine novatrice, et même si nous ne vous demandons pas de passer à une cuisine moléculaire, au minimum, nous vous demandons de changer la méthode pour plus d'efficacité. Pourtant, les Lyonnais sont demandeurs d'une politique plus moderne, plus fraîche, menée par des décideurs n'ayant pas peur d'assumer des choix difficiles et de prendre des risques par le biais d'expérimentations audacieuses.

Les élus UDI et apparentés proposent depuis maintenant plusieurs années de mettre en place un processus de recherche, d'analyse et d'adaptation, afin d'améliorer l'organisation de notre Ville. Même si cela déplaît à certains de vos adjoints, la question des dépenses de personnel, qui représentent désormais 56,63 % des dépenses de fonctionnement, doit être appréhendée avec pragmatisme et lucidité. Il ne s'agit aucunement de supprimer 2 000 postes ou de faire disparaître des services publics, comme certains ont tenté de le faire croire durant le débat d'orientations budgétaires du mois dernier. Il s'agit tout simplement d'abord de réfléchir sur transfert de certaines compétences et de certains équipements à des collectivités plus aptes à accomplir un service public de qualité sur notre territoire. Donnez aux arrondissements la gestion des équipements de proximité. Donnez à la Métropole celle des équipements à rayonnement métropolitain. Je ne dis pas que nous ferons ainsi de grandes économies, mais nous serons plus proches du terrain, et il y a sans doute ici quelques marges de manœuvre. Ensuite, une mutualisation accrue du personnel et des locaux. L'approche actuelle de la municipalité dans ce domaine n'est pas à la hauteur des enjeux. Enfin, il faut identifier les tâches dans lesquelles le secteur privé serait plus compétent, plus efficace et plus économique que le secteur public. Pour répondre à toutes ces questions, les élus UDI et apparentés vous demandent de convoquer dès à présent les états généraux des services publics Lyon-Métropole, afin de trouver la gestion la plus adéquate. Osez mettre le sujet sur la table, Monsieur le Maire, afin que chacun, y compris les partenaires sociaux, puisse participer au débat, apporter des idées nouvelles, enrichir le débat.

En attendant, vous l'aurez tous compris, l'addition salée que vous nous présentez, les élus UDI ne comptent pas, comme les années précédentes, la payer. Nous voterons donc contre le budget 2018. Nous espérons cependant que l'année prochaine, vous nous présenterez enfin un menu plus novateur. À un an de l'ouverture de la Cité de la Gastronomie, il sera grand temps en effet de démontrer les talents culinaires habituels de la Ville de Lyon.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur BROLIQUIER. J'y reviendrai tout à l'heure. Pour le groupe Les Républicains et apparentés, Ensemble pour Lyon, Madame BALAS, pour 8 minutes.

Mme BALAS Laurence : Monsieur le Maire, Chers collègues,

Nous avons vu lors du débat d'orientations budgétaires que, cette année encore, l'effet ciseaux était évité de justesse, avec le plan Marges de Manœuvre et que le principe désormais bien installé de la navigation à vue dans la gestion financière de notre Ville se poursuivait.

De plus, au niveau national, malheureusement, ce qui devait être simple au départ s'est beaucoup complexifié. De nombreuses incertitudes demeurent encore sur la loi de finances.

Pour en rajouter encore une couche, la comparaison de budget à budget s'avère également cette année particulièrement complexe, tant les retraitements comptables sont nombreux. Il y en a chaque année, mais cette année spécialement, avec le forfait post-stationnement, le CCAS, les cimetières, l'Opéra, dans tous les domaines.

Encore une fois, votre plan Marges de Manœuvre se résume à une hausse des recettes et quelques moindres hausses de dépenses. Ainsi, sur vos 7,6 millions d'euros d'économies annoncées, la moitié sont des recettes supplémentaires. Et, sur ces recettes supplémentaires, 80 % proviennent des effets attendus de la nouvelle politique de stationnement, soit un peu moins de 3 millions d'euros, et, sur ces 3 millions d'euros, plus de 700 000 euros seront issus de la vignette résident désormais payante. Et il nous semble même que vous avez minoré cette recette, car, sur la base du nombre de vignettes existantes, la somme serait plutôt de 1,7-1,8 million d'euros. C'est donc une véritable taxe sur les automobilistes, en particulier pour les habitants logés dans des immeubles anciens, qui n'offrent pas de possibilité de parking physique.

Je citerai aussi dans les hausses de recettes les hausses de tarif de la restauration scolaire, la hausse des redevances des terrasses. Chaque année, il y en a de nouvelles.

Pour les moindres hausses de dépenses, 3,8 millions d'euros aussi, ce sont des économies qui restent assez largement conjoncturelles, comme souvent. 333 000 euros d'économies réalisés parce qu'il n'y a pas d'élection cette année. C'est un bel effort, malheureusement, en 2019, il y aura des élections européennes. Dans le domaine culturel, la diminution de la subvention aux Nouvelles Subsistances reste le point essentiel, comme si cet établissement portait la politique culturelle de la Ville à lui tout seul et qu'il n'y avait aucune autre rationalisation à attendre dans d'autres établissements ou manifestations. Enfin, si, il y en a une quand même : «Tout le monde dehors», qui voit également son budget fortement réduit (près d'un tiers), sans que nous comprenions vraiment pourquoi elle plutôt qu'une autre, alors même qu'elle nous est présentée depuis des années comme un élément fort de lien social et d'animation dans les quartiers de notre Ville. Nous ne savons donc pas très bien pourquoi.

Nous sommes heureux de lire que les subventions aux crèches sont calibrées sur la base, je cite, « des besoins réels des structures. » Il est vrai que j'aime beaucoup cette formule. Je l'approuve, même si je trouve étrange que cela ait l'air d'une nouveauté pour vous. Nous aurions aimé que vous puissiez la découvrir il y a déjà quelques années.

Encore un dernier point, Monsieur le Maire, qui peut paraître un détail, mais qui peut peut-être être utile, concernant vos marges de manœuvre, nous avons noté dans votre rapport qu'en 2016, année préelectorale, 81 350 personnes ont été reçues à l'Hôtel de Ville contre 53 316 l'année précédente, avec notamment 465 réceptions contre 392 l'année précédente. Alors, cette hospitalité qui vous honore ou plutôt honore votre prédécesseur, nous aimerions être certains qu'elle sert vraiment les Lyonnais, qu'il n'y a pas là de source d'économies. Sous le mandat précédent, notre demande d'un état annuel des voyages avait conduit comme par miracle à une baisse du montant de ces derniers. Ici, ce n'est pas sur le nombre, mais sur l'objet de ces réceptions que nous aimerions vous questionner.

Hormis ces éléments du plan Marges de Manœuvre, des interrogations non négligeables subsistent. Alors, j'évoquerai pour la énième fois la question du temps de travail, dont beaucoup de collectivités se sont saisies ces derniers mois. C'est un sujet tabou à Lyon. Encore une fois, un peu de courage, Monsieur le Maire ! Parvenir à un temps de travail de 1 607 heures annuelles, qui est une obligation, je le rappelle, légale depuis de nombreuses années, donc 1 607 heures annuelles pour tous, mais également s'interroger sur des pratiques désuètes, qui, pour certains, pourraient fleurir bon l'Ancien Régime, comme le Jour du Maire. S'interroger sur ces pratiques fait partie des réflexions indispensables aux collectivités aujourd'hui, pour justement retrouver des marges de manœuvre, sans mettre en danger ni les agents ni les missions que la Ville exerce pour les usagers.

D'autre part, vous avez bâti votre budget sur la situation actuelle en matière de rythmes scolaires. Pourtant, 40 % des communes sont déjà revenues en arrière, dès la première année, sur l'ancien système. C'est donc une probabilité qui n'est pas négligeable et vous n'en avez pas tenu compte. Les échos pourtant tant des réunions publiques que de votre forum Internet montrent qu'une évolution sera indispensable. Monsieur l'Adjoint à l'Éducation vient de mener une consultation, non pas une concertation, mais une consultation, avant d'envisager la suite, d'où cette difficulté, j'imagine, à chiffrer un quelconque impact, mais les répercussions seront inévitables sur le budget 2018. Par exemple, si des animateurs ne devaient pas voir leurs contrats renouvelés, quelles conséquences en matière de chômage, puisque la Ville est son propre assureur ?

Enfin, sur les investissements, de vraies questions perdurent toujours dans le domaine de l'Éducation. La poursuite du dédoublement de certaines classes primaires dans les zones prioritaires à la rentrée prochaine n'est pas abordée. La réponse qui nous a été faite en Commission a été plutôt : « On verra bien, on se débrouillera. » Mais vous ne pourrez pas éternellement transformer des salles existantes, ou, alors, à un moment, ce sont les murs qu'il faudra repousser.

À l'heure où vous souhaitez faire bénéficier la Métropole de votre Observatoire des évolutions démographiques, peut-être serait-il urgent de prendre en compte ces mêmes évolutions démographiques pour la Ville de Lyon. La priorité est désormais de construire de nouveaux groupes scolaires, vous l'avez dit, mais vous aviez pris du retard dans ce domaine. Il convient donc d'accélérer maintenant pour essayer de suivre les constructions de logement. Mais la rénovation de groupes scolaires, qui, pour certains, en ont beaucoup besoin, est remise à plus tard. Choisir des priorités, c'est ce qui n'a vraiment jamais été fait chez vous. La technique du saupoudrage reste toujours la plus utilisée. L'Éducation doit être, il nous semble, une priorité dans notre pays comme dans notre Ville.

Pour conclure, je dirais que oui, grâce à l'arrêt de la diminution des dotations de l'État, à une politique tarifaire agressive dans tous les domaines, à des frais financiers en baisse (mais cela est dû à la persistance de taux d'intérêt très bas), votre épargne brute est en hausse, mais nous ne savons toujours pas vraiment où vous voulez nous emmener. J'ai noté, Monsieur BRUMM, que vous parliez de nouvelle dynamique pour cette année 2018. J'avoue qu'elle reste assez mystérieuse pour nous. Nous voterons contre ce budget cette année encore.

Merci.

M. LE MAIRE : J'ai du mal à tout noter, Madame BALAS. Tout est intéressant, bien sûr.

Groupe Europe Écologie Les Verts, Madame CHEVALLIER, pour 6 minutes.

Mme CHEVALLIER Françoise : Monsieur le Maire, Chers collègues,

Notre Ville ne connaîtra pas, en 2018, une baisse importante de la dotation globale de fonctionnement. En effet, c'est maintenant l'arrêt de la contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques qui a pesé lourd sur notre budget, 6 millions en 2017, 13 en 2016 et 2015. Celle-ci sera remplacée par un pacte financier entre l'État et les collectivités, pour aboutir à une économie de 13 milliards en cinq ans. Cette économie sera le résultat d'un engagement des collectivités à ne pas dépasser 1,2 % d'augmentation des dépenses de fonctionnement, à ne pas investir plus qu'actuellement, l'objectif étant de diminuer leur endettement.

Pour la Ville de Lyon, qui voit sa population croître chaque année, cet objectif de 1,2 % sera difficile à tenir. Nous le voyons déjà pour le budget 2018 avec des dépenses réelles de fonctionnement qui sont prévues en augmentation de 1,8 %, car de nouveaux équipements ou agrandissements d'équipements concernant des écoles, des bibliothèques, des équipements sportifs se réalisent chaque année, et cela entraîne une augmentation des dépenses de fonctionnement. De même, pour répondre à cette évolution de population, nous avons besoin d'investissements supplémentaires pour créer de nouveaux équipements, et, pour cela, il nous faudra investir plus que nous ne le faisons actuellement.

Concernant la suppression progressive de la taxe d'habitation, ce n'est pas une bonne nouvelle pour les collectivités locales, car, même si l'État annonce la compenser intégralement, cette compensation sera déterminée par les taux et dégrèvements appliqués en 2017. Alors, nous attendons beaucoup de la réforme de la fiscalité locale annoncée, qui sera un véritable enjeu pour plus d'équité dans ce domaine.

La situation financière de notre Ville reste solide : une capacité de désendettement à moins de 6 ans fin 2017, avec un niveau d'investissement proche de 100 millions d'euros par an, comme prévu au démarrage. Nous pourrions donc envisager d'investir plus pour les écoles, les crèches et équipements publics, mais aussi pour la transition écologique. Cela est possible d'après les résultats que nous voyons et nécessaire.

Nous connaissons toutes et tous l'urgence des mesures à prendre pour limiter le réchauffement climatique, rappelée par l'appel récent de 14 000 chercheurs du monde entier, rappelée également lors du sommet Climat à Paris, le 12 décembre dernier, cela au niveau international, national, mais aussi local.

Les investissements pour la rénovation énergétique de nos bâtiments municipaux sont porteurs de réductions d'émissions de gaz à effet de serre, mais aussi d'économies d'énergie et donc d'économies de fonctionnement. Nous l'avons vu au Conseil dernier, nous avons un peu de retard sur notre objectif de diminution de nos consommations d'énergie pour 2020, puisque nous n'en sommes qu'à environ 10 % pour un objectif de 20 %.

Nous renouvelons donc notre proposition que la baisse de 1,5 million d'euros décidée il y a un an concernant les investissements du plan Climat soit revue et que nos investissements dans ce domaine soient augmentés.

Concernant les dépenses de fonctionnement, leur diminution ne peut être uniforme. Rappelons la priorité à donner aux équipements de proximité et à une politique sociale efficiente, car la crise économique actuelle a de fortes conséquences en termes de chômage et de précarité. Trop de personnes aujourd'hui sont mal logées ou dorment dans la rue.

Nous souhaitons faire un focus – même si c'est l'objet d'une autre délibération, mais cela fait partie du budget – sur les subventions aux

associations. Une baisse de 130 000 euros a été décidée pour Tout le monde dehors. C'est à notre sens un mauvais choix, car ce sont des animations faites dans les quartiers, au plus près des habitants, souvent pour des personnes qui ne partent pas en vacances, et l'occasion pour de petites compagnies de se faire connaître. Nous avons aussi noté un arrêt de la subvention à Dépann'Familles, association qui permet, par la garde d'enfants, l'insertion de femmes sur le marché du travail, arrêt qui, couplé à celui de la CAF, va entraîner la fermeture de cette association. Nous pensons qu'une autre solution aurait pu être discutée. En parallèle, et c'est cela qui nous pose problème, les subventions aux gros clubs et associations sportives ne bougent pas. Je vais vous donner quelques exemples. L'OL association conserve 224 000 euros de subvention, la SASP l'OL 380 000 euros de prestations, alors que cette association n'est plus sur Lyon. Le LOU Rugby association conserve une subvention de 600 000 euros ! J'ai bien dit 600 000 euros. Le club professionnel, la SASP LOU Rugby, a une subvention inchangée de 220 000 euros et les prestations, 210 000 euros. Nous pensons que cette société a largement les moyens pour participer au fonctionnement de son association. C'est vraiment ce deux poids, deux mesures, qui nous pose question.

Enfin, concernant l'économie, notre collectivité a tout son rôle à jouer en lien avec la Métropole pour accélérer les démarches d'économie circulaire par la commande publique. C'est l'exemple du marché pour la restauration scolaire à venir.

Pour terminer – je pense que je le répéterai tant que nous n'y serons pas –, nous vous rappelons notre demande d'agir auprès de nos partenaires financiers, afin qu'ils réorientent leurs stratégies d'investissement dans un sens favorable au climat et au passage à une économie décarbonée. Le rôle des institutions financières et des entreprises pour orienter l'économie vers moins de carbone a d'ailleurs été mis fortement en avant lors de la Journée Climat du 12 décembre. Nous en avons beaucoup entendu parler dans les médias. Cela fait partie des actions efficaces que notre Ville pourrait porter pour répondre aux enjeux de lutte contre le dérèglement climatique.

Merci par avance de votre écoute à ces propositions. Nous resterons vigilants sur tous ces sujets.

Notre groupe votera le budget 2018, mais s'abstiendra sur la délibération de subventions aux associations, qui viendra ensuite.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Madame CHEVALLIER. Je donne la parole au groupe Lyon Écologie et Citoyens, Madame BLEY, pour 5 minutes.

Mme BLEY Antonia : Merci, Monsieur le Maire, Mes chers collègues,

Mesdames et Messieurs,

Le budget 2018 sera le premier depuis quatre ans sans réfaction supplémentaire des dotations de l'État. Cependant, la Ville devra s'engager contractuellement avec l'État pour contenir la courbe de ses dépenses de fonctionnement et de ses besoins de financement, en quelque sorte s'engager dans un régime de liberté surveillée.

La gestion et la gouvernance de la Ville, d'ailleurs saluée par Standard&Poors, ont permis, avec le développement du plan Marges de Manœuvre, d'établir un budget 2018 dégageant une épargne renforcée de 10 % et de financer les investissements à un haut niveau de 110 millions d'euros.

Le premier poste du budget demeure la masse salariale, qui, par son importance, attire tous les regards et toutes les attentions quand il s'agit d'économies. Il faut cependant se garder d'une démarche purement comptable, car le personnel n'est pas seulement un coût. Le personnel produit les services qui font de la ville une ville attractive.

Je prends un exemple : les mairies d'arrondissement. Déjà, les effets des coupes successives s'y font sentir. La quantité de travail des agents est en passe d'en affecter la qualité. Avec le succès de la démocratie participative, que je salue et qui a été un apport fort de notre majorité, les mairies d'arrondissement se sont ouvertes et ont changé de statut. De maisons des formalités, elles sont devenues les maisons communes où la population a plaisir à venir, pour se rencontrer, se cultiver, se distraire. Mais cela suppose des heures d'ouverture plus longues. Les mairies d'arrondissement, qui assurent démocratie et lien social de proximité, sont à préserver dans un monde qui évolue rapidement vers le virtuel et le tout numérique.

Au-delà de l'évolution quantitative de ce poste budgétaire, acteur de l'attractivité de la Ville, nous serons donc attentifs à son évolution qualitative.

2017 a été une année fructueuse pour notre Ville, qui s'est vue décerner un beau palmarès :

- première ville de France et dixième ville d'Europe pour son attractivité ;
- premier prix pour son accessibilité ;
- deuxième ville française pour la préservation de la biodiversité ;
- troisième ville française pour la qualité de ses parcs et jardins.

Cette ville, c'est celle de la mixité sociale, du bien vivre ensemble, de l'art de vivre à la lyonnaise, qui se traduit par une attractivité forte pour les ménages et les entreprises.

Qui sait que nous proposons la plus grande densité de marchés alimentaires en France ? Que nous avons dépassé la barre de 20 % de logements sociaux ? Qui sait que 38 % de la ville est naturel ? Et que nous avons le plus grand parc gratuit d'Europe et le plus grand zoo gratuit de France ?

Personne et à la fois tout le monde, sans quoi notre rayonnement et notre attractivité ne seraient pas ce qu'ils sont aujourd'hui.

Une gestion saine et des choix de politiques publiques assumés pour l'éducation, la culture, le logement social, la solidarité, le cadre de vie.

Vous l'avez d'ailleurs dit, Monsieur le Maire, il est rare de voir une collectivité ouvrir trois bibliothèques depuis le début de la crise, encore plus de voir une ville investir aujourd'hui dans la sauvegarde de la biodiversité avec le projet de Forêt d'Asie.

Et je crois que 2018 sera encore une année pleine de belles réalisations :

- ouverture de l'Hôtel-Dieu ;
- ouverture du parc Zénith ;
- 75 kilomètres d'aménagements cyclables ;
- la fin du chantier de la ligne C3 ;
- l'adoption du nouveau PLU-H qui ouvrira une nouvelle dynamique ;

Autant de projets qui vont modifier davantage encore notre Ville et nous permettre d'aller vers une ville plus apaisée, plus verte et plus respirable encore.

Ce budget a donc notre confiance, et notre groupe, Lyon Écologie et Citoyens, le votera sans réserve.

M. LE MAIRE : Merci. Je passe la parole au groupe Centre Démocrate, Monsieur RUDIGOZ, 5 minutes.

M. RUDIGOZ Thomas : Monsieur le Maire, Chers collègues,

Le budget primitif 2018 poursuit la stratégie financière actée au début de cette mandature. Une de nos priorités est de préserver le pouvoir d'achat des Lyonnaises et des Lyonnais par la stabilité de notre fiscalité locale. Malgré une pression forte sur nos ressources, nous n'augmenterons pas les taux d'imposition en 2018, ainsi que nous nous y étions engagés avec Gérard COLLOMB en 2014.

Côté recettes, l'attractivité de notre Ville a permis une augmentation significative des droits de mutation de plus de 16 %, avec, également à noter, une majoration du produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Au niveau du budget d'investissement, conformément à la déclinaison pluriannuelle, ce sont donc 110 millions d'euros qui sont prévus cette année 2018. La Ville de Lyon continue donc d'avancer et d'innover. Cela se traduit dans le budget par 26 % d'investissement pour les Espaces publics, 30 % pour l'Éducation et la Petite Enfance, et 14 % pour la Culture et le Patrimoine.

Au niveau du budget de fonctionnement, les dépenses restent contenues, avec une hausse de 2,4 %, mais dont les causes sont des facteurs contraints, comme l'a rappelé l'Adjoint aux Finances : le FPIC (fonds de péréquation) ou la hausse du point d'indice des agents, mais avec une masse salariale maîtrisée.

Notre endettement reste soutenable. Lyon est une collectivité peu endettée. La dette par habitant s'élève à Lyon à 792 euros, contre 1 173 en moyenne nationale, mais à commune équivalente. Il faut noter ainsi que cela représente la moitié de la dette de Marseille. La capacité de désendettement sera donc de moins de six ans, et l'encours de la dette est maîtrisé à hauteur de 425 millions d'euros, avec une épargne brute

qui approchera les 70 millions d'euros.

Par ailleurs, la poursuite du plan Marges de Manœuvre participe également à notre équilibre budgétaire, et à tenir notre objectif de renforcer la qualité et l'efficacité des services municipaux aux Lyonnais.

La loi de finances 2018 va dans le sens de cette trajectoire. Depuis 2010, c'est la première fois qu'un gouvernement ne baissera pas la dotation globale de fonctionnement aux collectivités locales.

Par ailleurs, ces efforts budgétaires et financiers font écho au niveau de l'État. Ainsi, la loi de programmation des finances publiques du plan de mandat du gouvernement va ramener le déficit public en deçà de 3 % et la dette vers 91 % du PIB, avec un outil de dialogue qui réconcilie l'État et les territoires (il s'agit de la Conférence Nationale des Territoires), et un outil économique (le Pacte financier, basé sur la parité d'engagements pluriannuels au niveau des dépenses et du désendettement).

Pour conclure, ce budget de la Ville de Lyon démontre pour 2018 une fois de plus que nos fondamentaux financiers sont extrêmement solides, Monsieur le Maire, et que notre stratégie financière est saine.

Votre mobilisation, Monsieur le Maire, celle de votre exécutif, de vos adjoints, mais aussi des maires d'arrondissement et de votre Administration, va nous permettre de continuer à optimiser les moyens que notre collectivité alloue à nos politiques publiques sans les dégrader.

L'Agence de notation Standard&Poors, comme l'a rappelé Richard BRUMM, vient de maintenir pour 2017 la notation de la Ville AA, avec une perspective stable, qui est – doit-on le rappeler – la note la plus haute qui puisse à ce jour être attribuée à une collectivité locale française.

Ce budget primitif 2018 est un budget donc à la fois offensif, ambitieux et responsable, qui témoigne de votre volonté, de notre volonté, de concrétiser les engagements que nous portons auprès des Lyonnais, ceux de ne pas affaiblir l'investissement, de maîtriser les dépenses de fonctionnement, d'emprunter de façon responsable, et de pas toucher à la feuille d'impôts des Lyonnaises et des Lyonnais.

Les élus du groupe Centre Démocrate voteront donc ce budget 2018.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci. Je passe la parole au groupe Lyon Gauche Solidaires, Madame RABATEL, pour 5 minutes.

Mme RABATEL Thérèse, Adjointe : Monsieur le Maire, Chers collègues,

Un budget est l'expression de choix politiques, mais nos choix sont largement dépendants d'autres choix, en particulier ceux de l'État.

Le choix du gouvernement Hollande en 2014 de baisser drastiquement les dotations de l'État aux collectivités nous a amenés à adopter le plan Marges de Manœuvre pour rebaser notre budget à - 40 millions d'euros d'ici 2020.

Aujourd'hui, après tangages, inquiétudes et mécontentement de nombreux maires et de leurs associations, le gouvernement Macron revoit ses dispositifs d'encadrement des finances des collectivités territoriales. Nous apprécions qu'il n'y ait quasiment pas de baisse de dotation cette année à Lyon. Nous sommes intéressés par l'idée de contrat entre l'État et les collectivités. Un contrat suppose discussion. Nous notons bien la proposition de prise en compte de la diversité des collectivités et de leurs besoins d'investissement, selon leur démographie, les revenus des habitants et les économies déjà réalisées. Or, la Ville de Lyon a déjà contrôlé fortement depuis trois mandats ses dépenses et l'évolution de sa dette. Nous avons une gestion et une situation financières saines, qui doivent être reconnues par l'État.

Le gouvernement parle aussi de prendre en compte, je cite, « les maires bâtisseurs ». Très bien. Cela nous concerne à Lyon. Lyon fait partie des villes attractives qui ont particulièrement besoin de logements neufs, d'écoles, de crèches, car la situation dans ces domaines est de plus en plus tendue avec 5 000 habitants supplémentaires par an. Mais il faut rappeler à l'État que les bâtiments construits ne restent pas vides. Ils prennent vie avec du personnel salarié de la Ville de Lyon, et les dépenses de fonctionnement s'en ressentent. L'objectif fixé par l'État de ne pas dépasser 1,2 % d'augmentation des dépenses de fonctionnement doit aussi être modulé dans le futur pacte, en prenant en compte le fonctionnement directement lié à nos investissements.

Nous demandons en parallèle au Président MACRON de marcher sur ses deux jambes. Les difficultés financières de l'État proviennent aussi de l'évasion, de l'optimisation et de l'exonération fiscales. Il faut certes réduire l'énorme dette de la France, contrôler nos dépenses et moderniser notre économie, mais il faut aussi souligner l'enrichissement accru des uns et l'appauvrissement accru des autres. Nous sommes dans une société beaucoup trop inégalitaire. Il faut améliorer cette situation qui devient dangereuse, et le soi-disant ruissellement de la richesse vers les personnes démunies ne se fera pas naturellement. L'État doit y pousser !

Le groupe Lyon Gauche Solidaires considère donc que la présentation de ce budget se fait dans une certaine incertitude pour cette année 2018, selon la loi de finances votée dans quelques jours, selon le pacte réalisé avec l'État, selon le grand plan d'investissement et la reconfiguration des périmètres, selon la volonté de réduire les inégalités dans la population.

Notre Ville est très vivante, s'embellit, attire. Les Lyonnais voient concrètement où passent leurs impôts et diverses contributions. La Fête des Lumières a encore brillé. Nos politiques sociales et écologiques restent fortes et résistent, avec notre CCAS, notre service médico-social scolaire, notre agenda d'accessibilité programmé, notre Plan Climat Énergie Territorial, nos bibliothèques, nos jardins partagés, notre charte de coopération culturelle, notre réussite sur l'emploi des personnes handicapées, etc. Tout cela participe au bien-être de la population. Ne lâchons rien dans ces domaines essentiels, défendons auprès de l'État nos efforts et nos besoins.

Car nous nous inquiétons en parallèle de baisses affectant par exemple le financement de Tout le monde dehors. C'est une politique importante pour la création culturelle, pour l'animation des arrondissements en été, pour la population qui part peu ou pas du tout en vacances, pour nombre de compagnies artistiques qui vivent de plus en plus petitement et risquent de mettre la clé sous la porte. Nous regrettons la diminution de cette subvention.

Nous surveillons aussi la situation des associations d'aide à domicile et nous souhaitons rapidement un point sur ces structures si utiles.

Nous nous interrogeons aussi sur la baisse des subventions aux crèches liée au désengagement de la CAF et sur le si petit nombre de créations de places prévues en 2018.

Nous considérons aussi que la politique égalité femmes-hommes doit être renforcée, en particulier pour lutter contre les violences. L'actualité nous en a montré, hélas, la nécessité.

Nous alertons enfin sur le fait que beaucoup de nos salariés sont fatigués et déroutés par les réorganisations ou les suppressions de postes. L'objectif de l'Adjoint aux Ressources humaines, Gérard CLAISSE, d'agir sur le mieux-être au travail doit donc être clairement soutenu dans la durée et par l'ensemble de notre Conseil municipal, sans compter l'attente sur la revalorisation du régime indemnitaire pour les femmes.

Nous espérons que les nouvelles stratégies gouvernementales donneront un peu d'air à notre budget. Notre groupe souhaite être associé à la discussion avec l'État.

Nous votons ce budget primitif 2018, car il continue de montrer que notre ambition reste intacte pour des politiques utiles et innovantes, au service des Lyonnais et des Lyonnaises. Nous savons que des décisions budgétaires modificatives seront nécessaires et nous les espérons positives.

M. LE MAIRE : Merci, Madame RABATEL. Je donne la parole au groupe Lyon Centristes et Indépendants, Madame CONDEMINE, pour 4 minutes.

Mme CONDEMINE Anne-Sophie, Adjointe : Merci, Monsieur le Maire, Chers collègues,

Le budget 2018 qui nous est présenté aujourd'hui est un budget solide et équilibré. Pour la première fois depuis le début du mandat, nous ne subissons pas une baisse substantielle des dotations de l'État. Après trois années où les efforts réalisés dans le cadre du plan Marges de Manœuvre nous ont permis de neutraliser l'amputation de 40 millions d'euros de recettes, notre budget reprend des couleurs.

L'an dernier, nos dépenses et recettes de fonctionnement évoluaient dans la même proportion. En 2018, et c'est aussi le résultat de notre gestion rigoureuse, les recettes de fonctionnement, une fois retravaillées, progresseront de 1,5 % contre seulement 0,5 % pour les dépenses de fonctionnement. Nous avons ainsi réussi à juguler l'effet ciseaux.

Pour la première fois depuis le début du mandat, l'épargne brute retraitée est donc en nette progression et atteint 62 millions, contre 57 millions l'an dernier. L'opposition sur nos bancs raille souvent l'autosatisfaction de notre majorité sur le plan budgétaire. Mais oui, nous l'assumons, ce sont là des résultats satisfaisants que bien d'autres villes peuvent envier. Ils sont le fruit d'un travail approfondi de bonne gestion, conduit avec ténacité par l'exécutif, comme par les agents de la Ville de Lyon.

En 2018, nous continuerons donc de faire progresser notre Ville, d'investir pour ses habitants. La réalisation du plan d'équipement s'inscrit

dans la continuité, autour de 100 millions d'euros. Encore plus que les années précédentes, les écoles et notamment les nouveaux groupes scolaires (Girondins, Berlier, Joannès Masset) occupent une place préminente dans notre budget : 27 %, de même que la participation à la production de logements sociaux et les espaces publics.

Notre Ville est en effet dynamique et nous assurons ainsi l'accueil des nouveaux habitants en termes de logement, d'espaces publics de qualité et d'éducation, priorités que nous partageons. Ces services publics sont fondamentaux pour assurer l'équilibre social de notre Ville.

Comme je l'indiquais lors du débat d'orientations budgétaires, il est primordial que nous conservions une capacité d'investissement élevée, et ce sera l'objet de la contractualisation avec l'État pour notre prochain budget. Ne l'oublions pas, les investissements que nous réalisons sont ainsi un levier pour l'économie et l'emploi de notre territoire.

La maîtrise de notre dette témoigne par ailleurs de la solidité de notre stratégie financière. Nous n'investissons pas sur le dos des générations futures.

Nous limitons également la progression de la masse salariale à 1,1 %. Certains trouvent cela toujours trop. C'est oublier pourtant que, derrière les chiffres, il y a des agents, qui, tous les jours, assurent les services publics de proximité, dont bénéficient les Lyonnaises et les Lyonnais. Les créations de postes permettent d'ouvrir de nouvelles classes, écoles, bibliothèques, équipements sportifs. Il ne s'agit pas d'un poids, mais d'une valeur ajoutée, qui participe aussi à l'attractivité de notre territoire et au bien-vivre, qui est régulièrement salué. C'est avec pragmatisme et non-idéologie que nous nous devons de rationaliser notre organisation, sans coupe aveugle et brutale.

Pour conclure, ce budget primitif 2018 s'inscrit dans la continuité de nos engagements : développement de notre Ville et maintien de sa santé financière, sans augmenter les impôts locaux. Le groupe Lyon Centristes et Indépendants votera donc favorablement.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup, Madame CONDEMINÉ. Je passe la parole au groupe Socialiste Radical et apparentés, Monsieur LÉVY, pour 4 minutes.

M. LÉVY Charles-Franck, Adjoint : Monsieur le Maire, Chers collègues,

Mesdames et Messieurs,

Le budget 2018 permet d'apprécier dans leur réalité les résultats de la stratégie financière que nous avons adoptée il y a trois ans pour tenir les engagements majeurs de la mandature, que sont la stabilité des taux des impôts directs et le déploiement d'un important programme d'investissement. En même temps, je vous rappelle que la Ville de Lyon a dû faire face à plusieurs contraintes, qui se sont renforcées depuis le début du mandat, c'est-à-dire la baisse des dotations de l'État (près de 40 millions d'euros cumulés) et l'augmentation des contributions au Fonds de péréquation.

Suite aux interventions que nous avons entendues aujourd'hui, Madame BALAS, quand on vous écoute, heureusement que François FILLON n'a pas été élu à la présidence de la République, car nous vous rappelons qu'à l'époque, c'étaient 100 milliards d'euros d'économies au niveau de l'État et plus de 20 milliards pour les collectivités locales. Quand nous vous écoutons et que vous vous opposez systématiquement à toute proposition d'économies, et qu'il s'agit soi-disant jamais des bonnes, en effet, nous sommes fiers du travail entrepris, fiers du maintien de l'emploi public, de l'investissement, d'un cadre clair pour notre Ville et d'un cadre budgétaire clairement défini.

Ce cadre budgétaire, c'est :

- une épargne brute entre 70 et 75 millions d'euros. Conformément aux prévisions, elle demeure à un niveau élevé et elle permet de financer les investissements.

- les dépenses d'équipement entre 90 et 100 millions d'euros, qui permettront de réaliser l'objectif annuel fixé en début de mandat.

- et une dette qui reste en progression modérée, et bien inférieure, comme cela a été rappelé notamment par Thomas RUDIGOZ, aux montants des villes comme Marseille, Paris, ou encore Lille.

C'est donc dans un contexte positif qu'il est utile de rappeler que nous abordons l'exercice 2018, un budget 2018 de la Ville qui est marqué par la fin des contributions des collectivités territoriales au redressement des finances publiques, après quatre années de baisse des dotations globales de fonctionnement, pour près de 40 millions d'euros cumulés. La Ville de Lyon connaît, dans son budget 2018, un retour vers une évolution des recettes de fonctionnement.

Au-delà de cet élément, les objectifs pour cette année sont également atteints grâce à la réalisation du plan Marges de Manœuvre, pour la quatrième année consécutive. Sans cette anticipation et le travail collectif, sans les efforts consentis et une volonté municipale forte, la Ville de Lyon ne pourrait pas afficher les résultats et les ambitions qui sont aujourd'hui les siens, en termes budgétaires, de santé financière. Nous sommes donc pleinement dans l'objectif du plan Marges de Manœuvre, fixé pour le mandat à 40 millions d'euros. Pour 2018, ce plan impacte le budget primitif pour 7,6 millions d'euros, pour moitié par des recettes prévisionnelles supplémentaires et pour l'autre moitié par des dépenses moindres.

Autre élément important pour 2018, la suppression progressive sur trois ans de la taxe d'habitation. Considérée par tous comme un impôt injuste, la taxe d'habitation sera, conformément aux engagements du Président de la République durant la campagne présidentielle, dégrèver pour 80 % des ménages. Je vous rappelle que, selon plusieurs rapports, le poids de la taxe dans le pouvoir d'achat des ménages augmente proportionnellement à leurs revenus jusqu'à un certain seuil. À partir de ce seuil, l'impôt devient dégressif. C'est-à-dire, lorsque les revenus augmentent au-delà d'un certain montant, le poids de la taxe sur les revenus diminue. Paradoxalement, les personnes aux revenus les plus faibles paient autant que celles dont les revenus sont les plus élevés. Les classes moyennes et populaires sont donc les plus touchées par cet impôt. La notion de dégrèvement est particulièrement importante, car cela implique que l'opération sera neutre pour la Ville. Créé sous la forme de dégrèvements, l'allègement fera l'objet d'une compensation intégrale, les augmentations de cotisations liées à l'augmentation de la valeur locative des biens seront intégrées au dégrèvement, et donc prises en charge par l'État. Les collectivités, et donc notre Ville, conserveront leur pouvoir de taux.

Sans revenir en détail sur le budget 2018 – cela a déjà été fait –, l'épargne brute est en nette amélioration. L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement est contenue. Concernant la dynamique que connaît la Ville de Lyon en termes de droits de mutation, celle-ci devrait se confirmer en 2018 avec une progression estimée à 7,1 %. Concrètement, cela concerne notamment pour l'investissement la possibilité de maintenir les priorités que vous avez fixées, Monsieur le Maire, notamment dans le domaine de l'éducation, à travers les groupes scolaires Joannès Masset, Berlier et Girondin, et les espaces publics.

Si le contexte global reste tendu et invite à la prudence, il est incontestable que de nouvelles relations, basées sur la confiance, s'ouvrent entre l'État et les collectivités locales. C'est la fin de la baisse des dotations systématiques.

Concrètement, ce budget est construit conformément aux objectifs et aux ambitions du mandat, conforte le dynamisme de notre Ville qui participe fortement à celui de notre agglomération, dans un souci de bien vivre notre ville pour les Lyonnaises et les Lyonnais.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Je vous remercie, Monsieur LÉVY, ainsi que tous les intervenants. Peut-être quelques mots, Monsieur BRUMM.

M. BRUMM Richard, rapporteur : Mes chers collègues,

En ce qui me concerne, je m'interroge sur le fait que vous ne vous interrogez pas. Je pense notamment à Monsieur BROLIQUIER et à Madame BALAS. Vous devriez tout de même vous interroger sur le dynamisme de notre Ville, sur le dynamisme des bases physiques, qui engendrent de nombreux chantiers de groupes scolaires. Vous devriez quand même vous interroger sur la raison de cet attrait qui génère notre Ville. Vous devriez également, dans le même ordre d'esprit, vous interroger sur les classements prestigieux qui sont, de part et d'autre, attribués sur presque tous les sujets à notre Ville. Vous devriez aussi vous interroger sur le fait que nous y arrivons, nonobstant les contraintes très sévères que nous impose l'État depuis quatre ans. Vous devriez vous interroger sur le fait de savoir si ce n'est pas une bonne gestion d'avoir une dette faible, sur le fait que c'est une bonne gestion que les Lyonnais aient un endettement personnel de 821 euros, alors que toutes les autres villes de la même catégorie ont 1 191 euros par habitant. C'est quand même notable. Et vous devriez aussi vous interroger sur la notation de la Ville. Les agences de notation sont des organismes sérieux. Si on nous donne de bonnes notes, c'est que nous devons les mériter. Tout cela devrait faire que vous vous interrogez un peu plus fort.

Monsieur BROLIQUIER, vous souhaitez de la passion. Il faut avoir les moyens de sa passion. Certainement que nous pourrions réaliser des choses meilleures encore, mais, pour ce que je viens de dire, et notamment sur les contraintes qui nous sont imposées, nous sommes obligés d'être prudents. C'est cette prudence que nous avons qui nous permet de présenter des chiffres que, personnellement, je trouve satisfaisants,

et qu'un observateur extérieur, tel que les agences dont je vous parlais, trouve également particulièrement convenables.

Madame BALAS, rien de ce que je dis n'a grâce à vos yeux. L'autre jour, à la Métropole, vous avez même dit que mes propos étaient plats. Je vous fais une réponse du berger à la bergère. Vos observations ne sont quand même pas très brillantes. Vous mélangez allègrement pour dire que ce n'est pas bien. Vous mélangez les baisses structurelles et conjoncturelles. À aucun moment, nous n'avons dit, par exemple, que le fait qu'il n'y ait pas d'élection l'année prochaine, ce qui va effectivement nous faire faire une économie, était un bienfait, était une marge de manœuvre. Simplement, notre budget doit être fidèle. Il faut l'indiquer. Pour les rythmes scolaires, c'est la même chose. Vous nous dites que nous reprenons les chiffres de l'année précédente. Sauf erreur de ma part, une consultation est en cours. Nous n'en connaissons pas le résultat. C'est seulement au mois de septembre prochain que l'éventuelle réforme s'appliquera. Il est donc prudent de garder les chiffres de cette année. Ce n'est pas une faute de gestion, ce n'est pas un manque de courage, c'est simplement une rigueur bien normale pour un budget. Je pourrais vous en dire bien d'autres. Par exemple, sur les retraitements, vous nous dites que nous ne parlons que sur les chiffres retraités. Si les chiffres n'étaient pas retraités, vous n'y comprendriez rien, car nous ne pourrions pas comparer d'un BP à un autre BP.

Alors, je crois qu'il faudrait faire preuve d'un peu plus d'objectivité, afin que les propos que nous avons retrouvés également un peu de grâce à vos yeux.

Mes chers collègues, je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur Richard BRUMM. Merci pour ces quelques éléments de réponse.

Je voudrais essayer de ramasser tout cela. Sans reprendre vos commentaires pour nos collègues, qui ont été extrêmement critiques, j'ai toujours pensé qu'en politique et en démocratie, nous étions en capacité de reconnaître deux, trois choses de l'autre. Si nous sommes là front contre front et considérés par un vote qui sera clairement une sanction, cela laisse penser que, si on sanctionne, c'est qu'il y a à sanctionner.

À part la gourmandise que j'ai beaucoup retenue chez notre collègue Denis BROLIQUIER, je voudrais lui rappeler que, selon, je crois, Saint-Thomas d'Aquin, la gourmandise fait partie des sept péchés capitaux. Avec l'acédie, elle apparaît spirituelle, et capitaux ne voulant pas dire grave, voulant dire que cela entraîne tous les autres. Je pense donc qu'il faudrait que nous fassions attention à la gourmandise, et surtout aux propositions qui ne sont pas des propositions. Mettre le problème chez le voisin ou dans un autre dispositif n'a pas d'effet magique. Nous sommes en train de la constater avec le travail de fond qui a été mené sur le rapprochement du CCAS et des Maisons du Rhône.

Au-delà, en quelques mots, je pense que, pour la première fois depuis notre mandature 2014-2020, nous avons une évolution de nos recettes de fonctionnement supérieure à l'évolution des dépenses de même nature. Je crois que, sans avoir l'impression de nous dédire ou de traverser le Rubicon, nous pourrions ensemble reconnaître quelques points. J'entends bien la critique, mais ce côté systématique est difficile. Il y a, de ce fait, une neutralisation des effets ciseaux, déjà effective en 2016, mais qui va se développer en 2017 grâce à notre plan Marges de Manœuvre, qu'on peut railler, mais qui est là. Madame BALAS, il ne s'agit pas seulement de recettes, il y a eu bel et bien diminution aussi des dépenses, et je tiens à vous le préciser. Ne serait-ce que dans mon ancienne délégation de la Culture, où j'ai dû enlever pas loin de 3,5 millions d'euros.

La Ville retrouve aussi une capacité à bénéficier de la dynamique générée sur ces recettes. Le projet de budget primitif permet également à la Ville – Richard vient de le souligner – de s'inscrire de manière prévisionnelle dans le respect du cadrage du projet de loi, qui impactera 2018-2022. La Ville continue de poursuivre son plan d'équipement pluriannuel avec une moyenne de 100 millions d'euros par an. Il y a quand même un moment où, entre deux phrases critiques, on peut glisser une reconnaissance du travail qui est mené, mais peu importe, c'est la règle, j'ai bien compris et il faut bien que je m'y fasse.

Je le redis ici, je l'avais évoqué au moment du débat d'orientations budgétaires. Quand Standard&Poors dit que la trajectoire financière de notre Ville est prévisible grâce au suivi continu et à une prospective financière réaliste et très détaillée – je cite pour ne pas perdre un mot –, je considère qu'un certain nombre d'organisations en dehors des collectivités pourraient être satisfaites d'entendre ce genre de commentaire. Essayons deux secondes, entre deux critiques, de le formuler. Je n'ai pas l'impression que nous en mourrions. Par conséquent, cette gestion saine et rigoureuse est importante.

Au-delà, je voudrais simplement rappeler que ce budget, cette lecture technique – je vais mettre des guillemets – qui vient de nous être présentée, si elle est très importante, et elle l'est, c'est un exercice incontournable et qui prévaut d'une bonne gestion, ne se suffit pas à lui-même. Cette présentation est pour nous, et, derrière ces colonnes de chiffres et le détail de ce qui nous est présenté par notre Adjoint aux Finances, elle traduit profondément le travail qui est fourni. Richard BRUMM a cité les classements. Première ville européenne accessible, il y a quelques jours à Bruxelles, grâce au travail réalisé par Thérèse RABATEL bien entendu avec le soutien de la Ville. J'en profite pour saluer le travail qui a été mené. Cela n'a pas été réalisé avec trois francs six sous. Cela a été réalisé parce qu'il existe une volonté dans notre Ville d'utiliser notre budget à des fins sociales, fondamentales, de qualité de la vie. Lyon, première ville étudiante, ce n'est pas non plus négligeable. Encore une fois, je ne suis pas là pour m'autosatisfaire des classements. Un classement, et j'ai été initié depuis longtemps à cette pratique, c'est la responsabilité de s'y maintenir. Ce n'est pas simplement pour dire « cocorico », c'est l'engagement que cela nous donne à continuer à le faire. Ces annonces s'ajoutent à ce que nous avons réalisé. Madame BLEY l'a évoqué précédemment : trois nouvelles bibliothèques ouvertes cette année. Nous sommes la seule ville en France. J'étais avant-hier avec le Secrétaire général du ministère de la Culture. Je vous assure qu'aucune autre ville n'a réalisé cela. Je ne reviens pas sur le plan de la solidarité, le rapprochement des structures Ville et Métropole, notre cadre de vie, les espaces verts, la Forêt d'Asie, les progressions du logement social. Nous avons franchi la barre des 20 % dans notre Ville de logements sociaux.

En un mot, notre Ville se transforme. Les politiques engagées se font bien sûr d'abord au bénéfice des Lyonnais, et pour ne pas que vous soyez en décalage complet, il faut regarder ce que les Lyonnais constatent tous les jours. Il n'y a pas à mourir que de dire que notre Ville s'est transformée au cours de ces dernières années. Je vais faire du Richard BRUMM. Vous voyez cette courbe, là ? Même le caviar ne vous suffirait pas, Madame BALAS. Je suis désolé. Vous êtes difficile à être satisfaite par un budget, pardon.

Je m'en tiens là. Je crois que notre Ville se développe et que nous sommes convaincus que ce développement n'a de sens – et je réponds aussi à une autre intervention – que s'il ne laisse pas les plus fragiles d'entre nous au bord du chemin. Nous voulons travailler à une ville dynamique, équilibrée et durable. Je tiens à rappeler une autre lecture, en dehors de celle des maires qui ont cosigné cet appel. J'aurais parfaitement pu le signer, ainsi que la Métropole. Ils ne nous l'ont pas demandé, mais nous aurions pu le signer. Un, il ne s'agit pas de dire que seuls l'État et les villes doivent agir, mais réunissons-nous pour essayer de trouver les pistes de solutions. Chacun, séparément, ne trouvera pas de solutions. Je tiens à vous rappeler que, le 20 novembre, nous avons organisé une réunion autour du Préfet sur notre demande (Ville et Métropole) avec les associations, pour réfléchir aux pistes de solutions. Une autre réunion est prévue dès début janvier. Nous travaillons. Nous pouvons lire de-ci de-là les commentaires, mais l'État a bien l'intention d'augmenter son effort en 2018. Aujourd'hui, 60 millions d'euros, dans notre département, sont dévolus à la prise en charge de l'asile et pour abriter et donner de l'habitat. Le plan Grand Froid va coûter 3 600 000 euros. Je ne dis pas que c'est suffisant, je dis qu'il ne se passe pas rien et que l'idée de pouvoir travailler les uns et les autres est un sujet important. Sur les inégalités, vous évoquiez les 56,6 % de masse salariale, par rapport au résultat qui est proposé, ce n'est pas plus que 56,6 %. Vous avez noté, dans le rapport que vient de nous présenter Richard BRUMM que nous avons pu augmenter pour ouvrir des écoles, réaliser le dédoublement des classes, ouvrir des bibliothèques, avec seulement cinq nouveaux emplois. C'est dire qu'il y a une vraie politique des ressources humaines. Sur les inégalités, dans ces formidables documents qui circulent en ce moment, c'est l'Europe qui est la moins inégale, et la France est un de ces pays. Le travail des collectivités et des villes ne représente pas une moindre part dans ce travail, je tiens à le signaler.

Pour conclure, un grand économiste qui m'est cher, François PERROUX, disait que le développement revient à nourrir, soigner, loger, éduquer et protéger les hommes. Je pense que c'est cela, l'honneur de notre Ville, et c'est ce que nous essayons de faire. C'est ce que je continuerai, dans la trace de mes prédécesseurs de faire.

Je vous remercie.

Applaudissements.

M. LE MAIRE : Nous allons passer au vote du budget primitif 2018 par chapitre budgétaire et articles spécialisés.

Je mets aux voix le budget principal, réparti par chapitre. Que ceux qui sont d'avis de l'adopter veuillent bien lever la main. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Les groupes Lyon citoyenne et solidaire, UDI et apparentés et Les Républicains et apparentés – Ensemble pour Lyon, votent contre).

(Adopté)

M. LE MAIRE : Il est donc adopté.

Je mets aux voix le budget annexe du Théâtre des Célestins réparti par chapitre. Que ceux qui sont d'avis de l'adopter veuillent bien lever la main. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Abstention des groupes Lyon citoyenne et solidaire, UDI et apparentés et Les Républicains et apparentés – Ensemble pour Lyon).

(Adopté)

M. LE MAIRE : Merci. Il est adopté.

Je mets aux voix le budget annexe de l'Auditorium-Orchestre National de Lyon réparti par chapitre. Que ceux qui sont d'avis de l'adopter veuillent bien lever la main. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Abstention des groupes Lyon citoyenne et solidaire, UDI et apparentés et Les Républicains et apparentés – Ensemble pour Lyon).

(Adopté)

M. LE MAIRE : Il est adopté.

Je mets aux voix le budget annexe des Halles de Lyon Paul Bocuse réparti par chapitre. Que ceux qui sont d'avis de l'adopter veuillent bien lever la main. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Abstention des groupes Lyon citoyenne et solidaire, UDI et apparentés et Les Républicains et apparentés – Ensemble pour Lyon).

(Adopté)

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Il est adopté.

Je mets aux voix les états spéciaux d'arrondissement conformément aux documents présentés. Que ceux qui sont d'avis de les adopter veuillent bien lever la main. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Abstention des groupes Lyon citoyenne et solidaire, UDI et apparentés et Les Républicains et apparentés – Ensemble pour Lyon).

(Adopté)

M. LE MAIRE : Je vous propose de maintenir à un tiers la fraction de reversement pour l'année 2018 de la taxe sur les spectacles au CCAS, conformément à l'article 1566 du Code général des impôts. Que ceux qui sont d'avis de l'adopter veuillent bien lever la main. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

M. LE MAIRE : Je vous remercie.

2017/3472 - Vote des taux d'imposition directe locale pour 2018

Rapporteur : M. BRUMM Richard

M. BRUMM Richard, rapporteur : Il s'agit du vote des taux d'imposition directe locale pour 2018. Ce rapport a reçu un avis favorable de la Commission des Finances.

M. LE MAIRE : J'ai un temps de parole pour le groupe Lyon citoyenne et solidaire, Madame PERRIN-GILBERT, pour 3 minutes.

Mme PERRIN-GILBERT Nathalie, Maire du 1er arrondissement : Je n'aurai pas 3 minutes. Il s'agit simplement d'une explication de vote, pour indiquer que, dans la continuité de notre vote les années précédentes, nous nous abstenons sur cette délibération.

M. LE MAIRE : Pour le groupe Les Républicains et apparentés, Ensemble pour Lyon, Madame BALAS.

Mme BALAS Laurence : Il s'agit également simplement d'une explication de vote. Comme les années précédentes, nous votons contre cette délibération, nous sommes contre votre politique de hausse de taux.

M. LE MAIRE : Je mets le rapport aux voix.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Les groupes UDI et apparentés et Les Républicains et apparentés – Ensemble pour Lyon votent contre).

(Abstention du groupe Lyon citoyenne et solidaire).

(Adopté)

M. LE MAIRE : Merci.

2017/3473 – Attribution de subventions à divers organismes – Exercice 2018 – Approbation d'une convention d'application type aux conventions-cadres pour les subventions de fonctionnement

Rapporteur : M. BRUMM Richard

M. BRUMM Richard, rapporteur : Il s'agit cette fois d'une attribution de subventions à divers organismes et l'approbation d'une convention d'application type aux conventions cadres pour les subventions de fonctionnement. Ce rapport a reçu un avis favorable de la Commission.

M. LE MAIRE : Pour le groupe Lyon citoyenne et solidaire, Madame PERRIN-GILBERT, pour 8 minutes, s'il vous plaît.

Mme PERRIN-GILBERT Nathalie, Maire du 1er arrondissement : Là aussi, l'intervention sera certainement moins longue, étant donné qu'un certain nombre de points ont été évoqués.

Ceci dit, après un cadrage de politique nationale au moment du vote du budget primitif, cette délibération nous permet de resserrer la focale sur les priorités de notre politique municipale et le soutien à un certain nombre d'organismes, d'associations et de partenaires.

À l'inverse d'autres groupes politiques, nous avons choisi d'intervenir sur cette délibération de manière spécifique, et non pas à l'occasion du budget. Pourquoi ? Parce que cette délibération est trop, à notre goût, présentée comme un simple acte administratif, presque une formalité sans conséquences, et qui pourrait passer un peu inaperçue, noyée dans le débat sur le budget et l'ordre du jour de notre Conseil.

Pourtant, cette délibération est éminemment politique, puisqu'elle illustre nos priorités, et, surtout, elle montre là où tape en priorité le plan Marges de Manœuvre de notre Ville, c'est-à-dire le plan de restructuration budgétaire.

Elle est importante aussi, car elle concerne de nombreuses associations, déjà mises en difficulté par la Région, qui a réalisé des coupes sombres, mais également par l'État, qui a supprimé en grande partie et de manière brutale les contrats aidés.

En 2015, notre groupe avait déjà soulevé que 40 % des coupes prévues par le plan Marges de Manœuvre de notre Ville portaient sur des secteurs comme l'action sociale, l'éducation, la petite enfance, la culture pour tous, et que nous ne partageons pas ces choix-là.

Là encore, à la lecture du budget primitif 2018, nous observons une baisse prévue dans ces secteurs-là, de l'action sociale, de l'éducation, de la petite enfance, alors que d'autres sont en hausse ou restent stables. Nous pensons que ces secteurs devraient au contraire être prioritaires, et justifieraient une hausse du soutien de la municipalité, y compris, car ils sont au cœur de nos compétences communales.

Ainsi, et je reviens au tableau qui nous est présenté dans cette délibération, il est prévu une baisse des subventions aux Maisons de l'Enfance. Il signe également la suppression de certains services – cela a été évoqué précédemment –, comme Dépann'Familles, par exemple. Les secteurs de l'action sociale, de l'éducation, de la petite enfance affichent des baisses de budget.

Au sein de certains secteurs, des choix apparaissent, que nous ne partageons pas. Ainsi, dans le secteur sportif, nous notons bien une petite hausse pour le sport pour tous, et nous soulignons cet effort. Toutefois, nous ne cautionnons pas le financement par notre Ville des sociétés anonymes à objet sportif, c'est-à-dire des clubs qui ont des actions, et nous trouvons anormal de verser encore 220 000 euros à la société anonyme LOU Rugby – je ne parle pas de l'association, mais bien de la SASP. De même, il semblait que notre Ville s'était engagée à ne plus reconduire la subvention à l'Olympique Lyonnais dès lors que le club aurait enfin son grand stade. Or, nous continuons à donner, même si c'est à l'association de l'OL, dont nous avons toujours autant de difficultés à obtenir les bilans d'activité, de ce qu'elle réalise dans les quartiers. Nous continuons à donner 224 200 euros à l'OL cette année 2018. 220 000 plus 224 000 euros, cela fait près de 450 000 euros de subventions qu'à notre sens, nous pourrions répartir différemment sur des secteurs qui, pour nous, sont réellement prioritaires.

Dans le secteur de la culture, la subvention à l'Opéra augmente cette année. Certes, cela est présenté comme un rattrapage de l'année précédente. Il n'empêche que, parallèlement, la subvention à Tout le monde dehors est réduite à peau de chagrin. Tout le monde dehors, c'est le festival gratuit de la Ville de Lyon, qui accueille 120 000 spectateurs chaque année, chaque été, dans les différents quartiers de notre ville, dans tous les arrondissements, et qui accueille en particulier des spectateurs qui n'ont pas les moyens de partir en vacances.

Par conséquent, cette délibération mérite une attention particulière et de ne pas être votée ainsi à la marge du budget.

Par ailleurs, nous avons un problème de forme avec cette délibération. Elle nous a été soumise pour avis en Conseil d'arrondissement avant d'être examinée en Commission. Il était donc compliqué pour les Conseils d'arrondissement d'émettre un avis (favorable, défavorable) sur une délibération qui était vue ensuite. Nous n'avons pas de réponse. Je pense que le circuit doit être revu, ou c'est véritablement considérer que les Conseils d'arrondissement ne servent à rien. En outre, en Conseil d'arrondissement, nous avons un tableau associé à cette délibération. Il était beaucoup plus complet. C'est dans ce tableau associé que nous observons la suppression de la subvention à Dépann'Familles, la baisse de subvention à Tout le monde dehors, la baisse de subvention aux centres sociaux. Si, Monsieur LÉVY, c'est le tableau qui a été présenté en Conseil d'arrondissement. Le tableau nous montrait également une baisse des subventions aux Maisons de l'Enfance. Or, ce tableau n'apparaît plus dans la délibération. Nous avons donc un problème de coïncidence de forme entre ce qui nous est présenté en Conseil d'arrondissement et ce que nous avons à voter en Conseil municipal.

Nous considérons que nous n'avons pas les moyens d'émettre un avis éclairé, circonstancié. Nous avons même un doute sur la manière dont est présentée cette délibération. Nous ne prendrons donc pas part au vote.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci de cette intervention.

J'avoue que j'essayais de comprendre comment nous avons pu vous présenter en arrondissement avant que cela ne passe en Commission, mais je vous fais confiance. En tout cas, ce n'est pas l'objet du fonctionnement.

Au demeurant, je voudrais simplement répondre sur quelques points.

Je vais commencer, car vous êtes plusieurs à être intervenus sur le sujet, par Tout le monde dehors. Il s'agit effectivement d'un projet de la Ville majeur, que j'avais transformé en l'appelant les Fêtes de l'Été, et dont nous voulons faire évoluer le périmètre. L'idée n'est pas de supprimer l'esprit de Tout le monde dehors, mais peut-être de le gérer autrement et de le faire passer comme un certain nombre d'autres politiques dans le droit commun. Je viens de signer avec tous les acteurs de notre Ville la quatrième Charte de coopération culturelle. Nous avons là des outils pour réaliser, y compris pendant l'été, un certain nombre d'actions. Au demeurant, il reste du budget à Tout le monde dehors, donc ne dramatisons pas en regardant ligne par ligne.

L'Opéra est un autre sujet. L'Opéra n'a pas gagné un centime d'euros. Il s'agit simplement d'un basculement de ce nous faisons en RH que nous avons passé en fonctionnement. Il n'y a pas un gain d'un centime à l'Opéra. Je tiens à le souligner. Nous tenons ce budget égal pour la Ville, alors que d'autres ont diminué. Peu importe. En tout cas, il n'y a pas de mouvement sinon une écriture différente.

Le foot et le LOU, effectivement, si nous avons maintenu, ce n'est pas du tout dans l'esprit de ce qui pouvait se faire auparavant. Sur ces lignes budgétaires, Yann CUCHERAT pourrait l'expliquer s'il en était nécessaire, mais nous n'allons pas allonger les débats et je vous propose de vous rapprocher de Yann, c'est parce que des actions sont menées. Les gros porteurs sont aussi ceux qui peuvent mener des actions de « capillarisation », d'entraînement et de proximité avec un certain nombre d'équipes plus jeunes.

J'entends bien que ce n'était peut-être pas présenté comme vous le souhaiteriez. Pourquoi pas. Améliorons cela si c'est possible, mais je ne vois pas que nous tournions le dos fondamentalement, et je rejoins ce que j'ai dit précédemment, dans notre politique. Cette volonté n'existe pas.

Pour autant, là encore pour avoir essayé de gérer – je vais être très humble – le budget de la Culture au cours de ces neuf dernières années, nous voyons bien qu'il faut que les choses bougent. Vous le dites vous-mêmes. Enormément de compagnies et d'acteurs culturels sont subventionnés, même avant que j'arrive à ce poste. Ils perçoivent une subvention tous les ans. Ils n'augmentent ni ne décollent, en termes de représentation, de travail et de présence dans la Ville. Ils ne disparaissent pas non plus. C'est peut-être le pire. Quand vous parlez de saupoudrage, c'est bien ce que nous essayons de réaliser. Nous avons besoin de repenser plus fondamentalement nos politiques sociales, culturelles, en tout cas celles qui sont au plus près des citoyens, en essayant d'adapter des budgets peut-être en soutenant plus clairement un certain nombre de structures, en faisant que plusieurs structures se mettent ensemble pour mener des actions communes. La mutualisation, si chère à Denis BRO-LIQUIER, est aussi quelque part là. Par conséquent, ce n'est pas structure pour structure, c'est comment nous faisons évoluer tout cela. Je pense que nous pouvons, avec le même volume financier, certes peut-être diminué de-ci de-là, produire et donner des effets supérieurs. C'est à cela que je voudrais m'atteler dans le temps qui est devant moi, même s'il peut être compté.

Je vous remercie.

Je mets aux voix le rapport.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Abstention du groupe Europe écologie – Les Verts).

(Le groupe Lyon citoyenne et solidaire ne prend pas part au vote).

(Adopté)

M. LE MAIRE : Je vous remercie.

2017/3476 – Rapport des mandataires de la Société d'économie mixte Lyon Parc Auto (LPA) – Exercice 2018

Rapporteur : M. BRUMM Richard

M. BRUMM Richard, rapporteur : Le rapport suivant concerne le rapport des mandataires de la société d'économie mixte Lyon Parc Auto. Il a reçu un avis favorable de la Commission.

M. LE MAIRE : Le groupe Europe Écologie Les Verts, Madame BAUME, pour 3 minutes.

Mme BAUME Émeline : Monsieur le Maire, Chers collègues,

Le groupe des écologistes souhaite mettre au débat ce jour la nouvelle activité de Lyon Parc Auto, à savoir l'optimisation des places de stationnement en parkings privés, via des applications numériques.

LPA, mais aussi d'autres acteurs économiques locaux souhaitent proposer cette offre commerciale aux automobilistes en recherche de parking. Cette mutation dans les usages des parkings privés, au sens large du terme, a d'ailleurs fait l'objet d'un point dans Les Échos en mai dernier, ainsi que Le Tour Lyon à la même période.

Compte tenu de la tension d'usage qui réside sur notre espace public, cette mutation pourrait être une opportunité de réaliser, sur les mètres carrés libérés, les vœux des forains, des parents, des touristes, des créateurs et commerçants. En effet, pour les écologistes, optimiser la gestion des parcs et places disponibles ne doit pas avoir pour corollaire l'augmentation par la facilitation du nombre de voitures qui entrent dans la ville.

Il conviendrait, au travers d'un observatoire, de suivre cette optimisation des places privées de stationnement, uniquement sur un aspect quantitatif et non du chiffre d'affaires généré, et, au fur et à mesure de l'augmentation de l'offre en sous-sol, d'équilibrer l'offre publique en surface.

Il est préférable d'ailleurs que ces opérateurs d'optimisation de stationnement, entre guillemets, soient parties prenantes du territoire, en tant qu'acteurs de l'économie sociale, comme LPA, qui, je vous le rappelle, est labellisé Lyon Ville équitable et durable.

Vous l'aurez compris, nous nous appuyons sur les objectifs globaux du plan de déplacements urbains et le consensus existant autour des enjeux de santé environnementale, tout autant que la mixité attendue dans la ville.

Peut-être que l'Observatoire régional des gaz à effet de serre pourrait être saisi de ces questions, qui, j'imagine, concernent d'autres villes également.

Comptant sur votre adhésion à ces propositions d'outils et de mutation de notre espace public, nous prenons acte du rapport annuel de LPA.

M. LE MAIRE : Merci. Peut-être Monsieur PELAEZ, Président Directeur de LPA, pourrait répondre.

M. PELAEZ Louis : Cela sera relativement rapide, car je suis globalement d'accord avec les propos d'Émeline BAUME. C'est bien pour cela que j'ai souhaité très fortement que LPA s'engage dans une gestion de l'offre privée du stationnement, mais tout cela en cohérence avec la politique publique et l'équilibre, notamment en termes de stationnement, entre les différents modes de mobilité qu'ont créé les collectivités, que ce soit la Ville de Lyon ou la Métropole. Effectivement, il existe des besoins aujourd'hui, qui ne sont pas assouvis, plusieurs milliers – nous ne le savons pas exactement – places de stationnement sont actuellement vacantes sur le territoire métropolitain. Une partie non négligeable se trouve dans le patrimoine des bailleurs sociaux. Par ailleurs, certains bureaux sont également disponibles à des moments où les demandes sont très fortes, notamment le soir, la nuit et parfois le week-end.

C'est pour cela que j'ai souhaité que LPA s'investisse dans la gestion de cette offre privée et construise une place de marché du stationnement métropolitain. Vous avez raison, je suis absolument convaincu que les collectivités n'ont aucun intérêt à laisser croître une offre concurrente sauvage à l'offre publique, qui, par conséquent, déstabilise l'équilibre construit tant bien que mal par les collectivités locales avec l'aide de LPA.

Ces différentes sociétés, qui, aujourd'hui, viennent sur le marché, sont caractéristiques du phénomène d'ubérisation. Nous savons comment cela fonctionne. Elles sont au départ une dizaine. Elles cassent les prix. Cela paraît tellement extraordinaire, notamment pour un certain nombre de bailleurs sociaux, qui peuvent se laisser tenter. Puis, le phénomène est toujours le même, là où elles étaient dix, il n'en reste plus que quatre, parce que ce n'est pas une activité rentable et que ce ne sont que les plus gros qui arrivent à l'emporter. Ensuite, il n'en reste plus que deux, et plus qu'une. À ce moment-là, comme à chaque fois, lorsqu'on a affaire qu'à un seul opérateur, c'est lui qui fixe les conditions, notamment les conditions financières.

Nous avons donc créé cette nouvelle activité, car nous avons la capacité de faire coïncider cette offre qui apparaît et l'offre disponible notamment dans le privé, mais tout cela au travers d'une politique tarifaire proposée par LPA, cohérente avec la tarification publique. Nous avons déjà signé avec un certain nombre de bailleurs sociaux. Nous discutons avec d'autres. Nous avons aujourd'hui de plus en plus de promoteurs, notamment en termes de bureaux, mais aussi des promoteurs qui construisent des logements, qui viennent nous voir en amont, pour que nous construisions ensemble et que nous réfléchissions ensemble à une politique de stationnement. Tout cela me paraît extrêmement intéressant et important pour continuer ce grand travail, déjà réalisé depuis très longtemps par LPA en collaboration avec les collectivités, pour faire en sorte que les voitures soient mieux en sous-sol que sur la voirie, notamment pour que les places soient plus nombreuses pour développer les autres modes de mobilité, notamment les modes doux et vertueux.

M. LE MAIRE : Merci pour ces éléments de réponse.

Je mets ce dossier aux voix pour attester de sa communication au Conseil municipal et de nos débats sur celui-ci.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

M. LE MAIRE : Merci.

2017/3479 – Rapport des mandataires de la Société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu

Rapporteur : M. BRUMM Richard

M. BRUMM Richard, rapporteur : Cette fois-ci, il s'agit du rapport des mandataires de la Société Publique Locale (SPL) Lyon Part-Dieu pour l'exercice 2016.

M. LE MAIRE : Un temps de parole pour le groupe Lyon citoyenne et solidaire, Madame GRANJON, 2 minutes.

Mme GRANJON Isabelle : Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers,

Le groupe Lyon citoyenne et solidaire a choisi de s'abstenir sur les rapports 3479 et 3480. Il ne s'agit pas pour nous de mettre en question leur contenu, mais de réaffirmer nos interrogations sur deux projets emblématiques de votre gestion de la Ville de Lyon.

Le premier rapport porte sur le quartier de la Part-Dieu. Il s'agit d'un dossier pour lequel vous avez choisi de travailler sans les habitants, sans les collectifs citoyens, qui voulaient prendre leur place dans la réflexion sur l'avenir de leur quartier. Nous le déplorons et pensons qu'il s'agit là de la négation de la démocratie locale.

Le second rapport porte sur le quartier Confluence, un espace qui a été pensé exclusivement pour la consommation, en excluant pour une grande partie le vivre ensemble et la mixité sociale. Là aussi, nous déplorons une vision de la Ville qui soit coupée de ses habitants.

C'est pour ces raisons que nous nous abstiendrons sur ces deux dossiers.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Je ne vais pas vous répondre directement. Néanmoins, il y a un rapport pour lequel il n'y a pas eu de concertation, sic. Je dis « sic ». Et l'autre, parce que vous n'êtes pas d'accord sur ce qu'il s'y fait. C'est un peu complexe comme position, mais je la respecte comme telle.

Je mets aux voix ce rapport.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Abstention du groupe Lyon citoyenne et solidaire).

(Adopté)

M. LE MAIRE : Merci.

2017/3497 – Création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités pour l'année 2018

Rapporteur : M. CLAISSE Gérard

M. CLAISSE Gérard, rapporteur : Monsieur le Maire, Chers collègues,

Pour une délibération que nous retrouvons chaque année à cette même séance de notre Conseil municipal, qui consiste à doter les services de la Ville des moyens humains qui leur sont nécessaires pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier de leurs activités.

La Commission a rendu un avis favorable, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Merci, une intervention du groupe Lyon citoyenne et solidaire, Madame GRANJON, pour 4 minutes.

Mme GRANJON Isabelle : Intervention retirée.

M. LE MAIRE : Je mets aux voix ce rapport.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

M. LE MAIRE : Merci.

2017/3550 – Retransmission des Conseils municipaux – Convention passée avec TLM

Rapporteur : Mme FRIH Sandrine

Mme FRIH Sandrine, rapporteur : Mes chers collègues, la Commission a rendu un avis favorable sur cette délibération, qui concerne le renouvellement de la convention avec TLM pour la retransmission des Conseils municipaux.

M. LE MAIRE : Un temps de parole pour le groupe Lyon citoyenne et solidaire, Madame PERRIN-GILBERT, pour 3 minutes.

Mme PERRIN-GILBERT Nathalie, Maire du 1er arrondissement : L'intervention n'est pas retirée.

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les élus,

Simplement pour souligner, puisque vous souhaitez que nous vous indiquions quand les choses vont dans le bon sens, que, selon nous, cela va dans le bon sens, puisque la retransmission des Conseils municipaux sur TLM, de par la convention avec la Ville, est prévue dans la totalité des séances. Il s'agissait d'une demande relativement ancienne d'un certain nombre de groupes ici présents. C'est un point positif. Sur tout, cela va permettre de ne pas prioriser les dossiers, entre ceux dont les débats mériteraient intérêt et ceux qui présenteraient moins d'intérêt. Ce classement était quelque peu injuste. C'est donc un point positif.

En revanche – forcément en revanche –, je l'ai signalé en Conférence des Présidents, mais je souhaitais l'indiquer à nouveau ici, nous avons des progrès à réaliser sur notre site Internet. Le site Internet de la Ville vient d'être refondé. Au-delà des soucis intervenus à l'occasion de la mise en place du nouveau site, de ce que nous avons pu en voir, ce n'est vraiment pas simple pour un habitant, pour un membre d'association, qui souhaite aller rechercher des débats que nous aurions pu avoir, d'y accéder facilement. Des progrès peuvent donc encore être réalisés en matière de transparence de nos débats.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE MAIRE : Merci. Pour le groupe Les Républicains et apparentés, Ensemble pour Lyon, Monsieur GUILLAND.

M. GUILLAND Stéphane : Monsieur le Maire,

Trois remarques rapides sur cette convention de retransmission de nos Conseils municipaux par TLM.

En premier lieu, comme vient de le faire Nathalie PERRIN-GILBERT, nous ne pouvons que nous réjouir que ceux-ci soient désormais retransmis dans leur intégralité. Le groupe Les Républicains et apparentés - Ensemble pour Lyon, dénonçait depuis plusieurs renouvellements de convention – en 2012 par la voix de Patrick HUGUET, en 2014 par la voix d'Emmanuel HAMELIN – le caractère très peu démocratique d'une retransmission tronquée. Vous nous avez entendus et ce point est désormais corrigé.

En second lieu, nous espérons que cela aura un impact positif sur la présence de nos collègues jusqu'à la fin des séances et contribuera ainsi à avoir un quorum de bout en bout, puisque, lors des deux derniers Conseils, les bancs de la majorité étaient plutôt clairsemés. Peut-être que Monsieur le Président de la Métropole pourrait s'inspirer de ce système, mais je crois qu'en introduction, Monsieur le Maire, vous avez rappelé à chacun qu'il convenait de siéger jusqu'au bout.

En troisième lieu, concernant la prestation de captation d'image, nous regrettons de ne pas pouvoir la comparer au coût qu'aurait représenté une installation fixe et pérenne dans cet hémicycle. C'est une question qui aurait pu être envisagée si, avant de nous présenter cette délibération, vous aviez, soit réuni l'ensemble des présidents de groupe pour évoquer ce sujet – comme je l'avais demandé en Conférence des Présidents, le 19 octobre –, soit trouvé le temps de me recevoir – comme je vous l'avais demandé par courrier du 7 novembre. Vous dénonciez, lors du dernier Conseil municipal, des comportements peu républicains à vos yeux. Vous conviendrez que je peux, sur ce point, vous retourner le compliment.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Un boomerang, mais cela fait déjà deux fois pour un, donc vous prenez de l'avance, cela me laisse un coup encore pour la prochaine fois. Je vous assure que nous avons regardé. Si nous ne vous avons pas consultés, cela ne nous empêche pas d'avoir regardé comment nous pourrions le faire via Internet. Je vous rappelle que TLM réalise aussi une extraction de 52 minutes. Ce travail nous emmenait dans un mode différent. TLM diffuse aussi sur le réseau des télévisions. C'est finalement ce qui nous a fait pencher pour cette solution. J'aurais pu organiser une réunion supplémentaire avec vous pour que nous soyons d'accord. Je l'organiserai la prochaine fois.

Je propose que nous mettions au vote ce rapport.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

M. LE MAIRE : Je vous remercie.

2017/3474 - Liste des provisions constituées et reprises au cours de l'exercice 2017 pour le budget principal

(Adopté)

2017/3475 - Actualisation des autorisations de programme (AP) dans le cadre du Plan d'Équipement Pluriannuel 2015-2020

(Adopté)

2017/3477 - Rapport des mandataires de la Société d'économie mixte Patrimoniale du Grand Lyon – Exercice 2016

(Adopté)

2017/3478 - Rapport des mandataires de la Société d'économie mixte Société Anonyme de Construction de la Ville de Lyon (SACVL) – Exercice 2016

(Adopté)

2017/3480 - Rapport des mandataires de la Société publique locale (SPL) Lyon Confluence – Exercice 2016

(Abstention du groupe Lyon citoyenne et solidaire).

(Adopté)

2017/3490 - Admissions en non-valeur des créances minimales des exercices 2013 à 2015

(Adopté)

2017/3492 - Groupement de commandes d'intégration partielle entre les Villes de Villeurbanne, Lyon et Caluire-et-Cuire pour l'acquisition de produits d'entretien, produits d'hygiène et accessoires de nettoyage nécessaires au fonctionnement des services municipaux – Avenant n° 1

(Adopté)

2017/3493 - Commande publique – Révision de la nomenclature fournitures-services-travaux Ville de Lyon – Année 2018

(Adopté)

2017/3495 - Remise gracieuse de dette

(Adopté)

2017/3499 - Délégation de service public (DSP) pour l'exploitation du Grand Casino de Lyon – Avenant n° 1

Rapporteur : M. BRUMM Richard

M. BRUMM Richard, rapporteur : Il s'agit de 10 rapports qui n'ont effectivement fait l'objet d'aucune demande d'intervention et qui ont reçu un avis favorable de la Commission.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Je mets aux voix ces 10 rapports.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Pour le rapport n° 2017/3495 le groupe Lyon citoyenne et solidaire ne prend pas part au vote. M. CLAISSE, Mmes BESSON, MANOUKIAN, RABATEL et GAY ne prennent pas part au vote).

(Adopté)

M. LE MAIRE : Merci.

2017/3481 - Convention avec les Hospices civils de Lyon (HCL) pour l'accueil d'internes en médecine du travail à la Ville de Lyon

(Adopté)

2017/3494 - Modification du tableau des effectifs

(Adopté)

2017/3498 - Recours à des vacances à la Direction sécurité et prévention – Experts de la commission des Balmes

Rapporteur : M. CLAISSE Gérard

M. CLAISSE Gérard, rapporteur : La Commission a rendu un avis favorable sur ces trois rapports, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Je mets aux voix.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adoptés)

M. LE MAIRE : Merci.

2017/3482 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Alliade Habitat pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total de 2 302 822 euros relatifs à une opération d'acquisition en VEFA de 23 logements (17 logements PLUS et 6 logements PLAI) situés 15-33 rue Desaix à Lyon 3^e

(Adopté)

2017/3485 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par Alliade Habitat pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total de 2 168 934 euros relatifs à une opération d'acquisition en VEFA de 19 logements (14 logements PLUS et 5 logements PLAI) situés 11 route de Vienne à Lyon 7^e

(Adopté)

2017/3486 - Garantie sollicitée à hauteur de 100 % par la SACVL pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total de 3 038 896 euros relatifs à une opération d'acquisition en VEFA de 27 logements (20 logements PLUS et 7 logements PLAI) situés 4-12 rue des Girondins à Lyon 7^e

(Le groupe Les Républicains et apparentés – Ensemble pour Lyon vote contre).

(Adopté)

2017/3487 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Vilogia pour la souscription de trois emprunts d'un montant total de 1 137 571,11 euros relatifs à une opération d'acquisition-amélioration de 9 logements PLS situés 34 rue de la Claire à Lyon 9^e

(Adopté)

2017/3488 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Cité Nouvelle pour la souscription de trois emprunts d'un montant total de 535 000 euros relatifs à une opération d'acquisition en VEFA de 8 logements (5 logements PLUS et 3 logements PLAI) situés 107 rue du Professeur Beauvisage à Lyon 8^e

Rapporteur : M. LE FAOU Michel

M. LE FAOU Michel, rapporteur : Monsieur le Maire, Mes chers collègues,

La Commission a rendu un avis favorable pour ces cinq rapports.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Je mets aux voix.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Pour le rapport n° 2017/3486 le groupe Les Républicains et apparentés – Ensemble pour Lyon vote contre).

(Pour le rapport n° 2017/3487 le groupe Les Républicains et apparentés – Ensemble pour Lyon vote contre).

(Pour le rapport n° 2017/3488 le groupe Les Républicains et apparentés – Ensemble pour Lyon vote contre).

(Adoptés)

M. LE MAIRE : Merci.

2017/3483 - Garantie sollicitée à hauteur de 100 % par la SAHLMAS pour la souscription d'un emprunt d'un montant total de 4 155 283 euros relatif à une opération de construction d'un EHPAD de 81 places, situé 66 cours Suchet à Lyon 2^e

Rapporteur : Mme RIVOIRE Françoise

Mme RIVOIRE Françoise, rapporteur : La Commission a rendu un avis favorable pour ce beau projet sur le cours Suchet.

M. LE MAIRE : Merci. Je mets aux voix.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

M. LE MAIRE : Merci.

2017/3484- Garantie sollicitée à hauteur de 100 % par la SAHLMAS pour la souscription d'un emprunt d'un montant total de 350 626 euros relatif à une opération de construction d'une résidence étudiante de 10 logements situés 66 cours Suchet à Lyon 2^e

(Adopté)

2017/3489 - Garantie sollicitée à hauteur de 100 % par la SAHLMAS pour la souscription d'un emprunt d'un montant total de 925 487,36 euros relatif à une opération de construction d'une résidence étudiante de 133 logements situés 1 place Abbé Larue à Lyon 5^e

Rapporteur : M. CORAZZOL Guy

M. CORAZZOL Guy, rapporteur : La Commission a rendu un avis favorable, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Pour ces deux rapports, je les mets aux voix.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adoptés)

M. LE MAIRE : Merci.

2017/3491 - Schéma directeur des systèmes d'information 2015-2020 – Opérations 60029052 « Plan équipement et d'évolution PEP 2015-2020 », 60029053 « Maintien en condition opérationnelle des équipements PEP 2015-2020 », lancement de la deuxième phase des opérations et affectation complémentaire des AP n° 2015-6 et n° 2015-7, programme 00008

Rapporteur : Mme FRIH Sandrine

Mme FRIH Sandrine, rapporteur : La Commission a rendu un avis favorable, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Merci. Je mets aux voix.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

M. LE MAIRE : Merci.

COMMISSION IMMOBILIER - BÂTIMENTS

2017/3552 – Musée des Beaux-Arts, place des Terreaux à Lyon 1^{er} – Opération 01013119 – Aménagement de locaux (archives et bureaux) – Lancement de l'opération et affectation d'une partie de l'autorisation de programme 2015-1

Rapporteur : M. GRABER Loïc

M. GRABER Loïc, rapporteur : La Commission a rendu un avis favorable sur ce rapport, Monsieur le Maire, pour le lancement d'une opération d'amélioration des locaux à destination des agents et de la bibliothèque du Musée des Beaux-Arts pour un montant de 510 000 euros.

M. LE MAIRE : Un temps de parole pour le groupe Lyon citoyenne et solidaire, Madame PERRIN-GILBERT, pour 2 minutes.

Mme PERRIN-GILBERT Nathalie, Maire du 1^{er} arrondissement : Cette délibération, qui porte sur les locaux du Musée des Beaux-Arts est l'occasion d'aborder un autre local, qui donne sur la place des Terreaux, et qui est la Galerie des Terreaux, et ce, notamment à l'heure où les trois places de la Comédie, Pradel et Terreaux font l'objet d'une réfection. Je pense que c'est le moment, à l'heure où nous nous penchons sur l'aménagement ou le réaménagement de la place des Terreaux, où la fontaine a été rénovée, d'enfin résoudre cette question de la Galerie des Terreaux.

Aujourd'hui, la place des Terreaux a encore du mal à bien vivre, notamment parce qu'elle est coincée entre, d'une part, l'Hôtel de Ville, qui lui tourne le dos, puisque l'Hôtel de Ville s'ouvre sur la place de la Comédie, et cette Galerie des Terreaux qui est fermée.

Nous rappelons que la Mairie du 1^{er} arrondissement, en lien avec le CIL Presqu'île, en lien avec le Conseil de quartier, est prête à travailler avec vous sur ce projet, pourquoi pas un projet sur lequel nous étions d'ailleurs d'accord au moment de la campagne de 2014, un projet d'interprétation de la Ville. Nous serions favorables à cette avancée, et je crois que c'est le moment de s'y pencher vraiment, les travaux de la place des Terreaux s'y prêtant tout à fait.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Il n'existe pas tout à fait de rapport avec la délibération, mais j'avais reçu votre lettre, donc il y aura réponse, promis.

Je mets aux voix.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

M. LE MAIRE : Merci.

2017/3535 - Lyon 5^e – Mise à disposition par bail emphytéotique administratif au profit de Immobilières Rhône-Alpes d'un tènement constitué des parcelles cadastrées AL 105,147 et 147, situées 4 à 10 montée du Gourguillon – EI 05158 – N° inventaire 05158T002-01

(Adopté)

2017/3536 - Lyon 3^e – Approbation du protocole transactionnel entre la Ville de Lyon et Madame Michelle CASTALDI portant sur la prise en charge des frais de toutes natures afférents à l'expulsion des occupants sans droit ni titre du 278-280 rue Paul Bert à Lyon 3^e – EI 03402 – Numéros inventaire 03402A010-03402B001-03402B002-03402B003-063402B004-03402T001-01

(Adopté)

2017/3538 - Lyon 4^e – Acquisition d'un lot de copropriété oublié à usage de grenier auprès de Madame Jeanine MOIRET, Madame Geneviève LAFAY, Monsieur Michel LAFAY et annulation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété de l'immeuble sis 22 place Tabareau – EI 04 006

(Adopté)

2017/3539 - Lyon 8^e – Convention autorisant l'implantation d'un rack à vélos au bénéfice de la Ville de Lyon consentie par GrandLyon Habitat sur la parcelle BD 13 située 13 avenue Viviani – EI 08034

(Adopté)

2017/3553 - Groupe scolaire Pasteur – Création d'un restaurant scolaire modulaire, 11 rue de Narvik à Lyon 8^e – Opération 08008534 – Lancement des travaux de l'opération et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1 – Programme 00006

(Adopté)

2017/3556 - Gratuités partielles de frais de location de salles de spectacle et/ou de frais de captation audiovisuelle accordées aux associations et organismes suivants : association Polydom Soins – Mairie du 6^e arrondissement – Magic Arribart Production – Fondation pour l'Université de Lyon – Association de Lutte contre le Sida – association Contact Rhône – Mairie du 3^e arrondissement – Montant total des exonérations : 8 329,15 euros HT

(Adopté)

2017/3557 – REPORTÉ

2017/3559 - Lyon 8^e – Cession par la Ville de Lyon au profit de la société Foch Investissements de 14 lots dépendant de l'immeuble en copropriété sis 131 à 141 rue Bataille – EI 08268 – N° inventaire 08268A001

(Adopté)

2017/3560 - Lyon 5^e – Renouvellement de la convention d'occupation temporaire du domaine public à titre gratuit consentie par la Ville de Lyon au profit de l'association Les Tupiniers du Vieux-Lyon, relative à la mise à disposition de locaux usage exclusif de bureaux dans l'objectif de remplir son objet social, situés aux 1^{er} et 2^e étages de l'ensemble immobilier dénommé Gymnase Thézillat, sis 5 montée Saint-Barthélémy – EI 05 086

Rapporteur : Mme GAY Nicole

M. GRABER Loïc, Adjoint : En l'absence de Madame GAY, je vous signale que ces huit dossiers ont reçu un avis favorable de la Commission, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Je vous remercie.

Je mets aux voix.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adoptés)

M. LE MAIRE : Merci.

2017/3537 - Institut Lumière – Consolidation des façades – 25 rue du Premier Film à Lyon 8^e – Opération n° 08062517 – Lancement de l'opération et affectation d'une partie de l'autorisation de programme 2015-1, programme 20005

(Adopté)

2017/3540 - Approbation et autorisation de signature d'une convention de mise à disposition d'un local du domaine privé à titre gratuit, situé 178 rue Garibaldi à Lyon 3^e au profit de la Fédération nationale des anciens des missions extérieures (FNAME) – El n° 03195

Rapporteur : M. DURAND Jean-Dominique

M. DURAND Jean-Dominique, rapporteur : La Commission a rendu un avis favorable pour ces deux dossiers, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Je vous remercie.

Je mets aux voix.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adoptés)

M. LE MAIRE : Merci.

2017/3541 - Approbation et autorisation de signature des conventions 2018-2020 d'occupation à titre gratuit du domaine public ou privé de la Ville de Lyon au profit des huit Maisons de l'Enfance de Lyon

Rapporteur : Mme REYNAUD Blandine

Mme REYNAUD Blandine, rapporteur : La Commission a rendu un avis favorable pour ce dossier, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Parfait.

Je mets aux voix.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

M. LE MAIRE : Merci.

2017/3542 - Approbation et autorisation de signature d'une convention de mise à disposition d'un local du domaine public à titre gratuit, situé 3 rue des Bains à Lyon 9^e, au profit de l'association L'Espace Vêtements du Cœur – El n° 09037

(Adopté)

2017/3543 - Approbation et autorisation de signature d'une convention de mise à disposition d'un local du domaine public à titre gratuit, situé 16 rue Tissot à Lyon 9^e, au profit de l'association Bricolage d'Or – El n° 09059

(Adopté)

2017/3544 - Approbation et autorisation de signature d'une convention de mise à disposition d'un local du domaine privé à titre gratuit, situé 79 rue Étienne Richerand à Lyon 3^e, au profit du Comité de coordination des associations du quartier Vilette Paul Bert – El n° 03199

(Adopté)

2017/3545 - Approbation et autorisation de signature d'un avenant à la convention de mise à disposition d'un local communal à titre gratuit du domaine public ou privé de la Ville de Lyon, au profit de 14 associations gestionnaires des 16 Centres sociaux de Lyon et des 12 MJC de Lyon (rectificatif)

Rapporteur : M. LÉVY Charles-Franck

M. LÉVY Charles-Franck, rapporteur : La Commission a rendu un avis favorable, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Merci.

Je mets aux voix ces rapports.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

M. LE MAIRE : Merci.

2017/3546 - Approbation et autorisation de signature d'une convention de mise à disposition temporaire d'un local du domaine privé à titre gratuit, situé 10 bis-12 bis place Abbé Pierre à Lyon 9^e, au profit du groupement d'intérêt public (GIP) Maison de l'emploi et de la formation de Lyon – Ensemble Immobilier n° 09327

Rapporteur : Mme CONDEMINE Anne-Sophie

Mme CONDEMINE Anne-Sophie, rapporteur : La Commission a rendu un avis favorable, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Je vous remercie.

Je mets aux voix.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

M. LE MAIRE : Merci.

2017/3547 - Approbation et autorisation de signature d'une convention d'occupation du domaine privé à titre gratuit d'un local communal, situé 308 avenue Andreï Sakharov à Lyon 9^e, au profit de l'association Ciné Duchère – El n° 09274

Rapporteur : M. LE FAOU Michel

M. LE FAOU Michel, rapporteur : La Commission a rendu un avis favorable, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Je vous remercie.

Je mets aux voix.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

M. LE MAIRE: Merci.

2017/3548 - Jardins partagés – Renouvellement de sept conventions d'occupation temporaire à titre gratuit avec les associations Pentes Vertes (jardin Ornano) à Lyon 1^{er}, MJC Confluence Presqu'île (jardin Gilibert) à Lyon 2^e, La Légumerie (la Réserve) à Lyon 7^e, Graines de Lait à Lyon 7^e, Le jardin collectif du Pré Sensé à Lyon 8^e, MJC Laënnec Mermoz (verger collectif) à Lyon 8^e, Centre social de la Sauvegarde (jardins de la Sauvegarde et jardin du Château) à Lyon 9^e – Approbation et autorisation de signature des conventions

(Adopté)

2017/3549 - Jardins partagés – Convention d'occupation temporaire avec l'association Jardin des Émeraudes pour la gestion du jardin partagé situé à l'angle de la rue des Émeraudes et de la rue Michel Rambaud à Lyon 6^e, sur un terrain métropolitain – Approbation et autorisation de signature de la convention

(Adopté)

2017/3551 - Jardins partagés – Convention d'occupation temporaire avec l'association Brin d'Guill pour la gestion des jardins partagés situés rue Montesquieu et rue Cluzan à Lyon 7^e, sur des terrains municipaux – Approbation et autorisation de signature de la convention

Rapporteur : Mme BESSON Dounia

Mme BESSON Dounia, rapporteur : La Commission a rendu un avis favorable pour ces trois dossiers, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Merci.

Je mets aux voix ces trois dossiers.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adoptés)

M. LE MAIRE: Merci.

2017/3554 - Auditorium Maurice Ravel – Opération 03048640 – Subvention pour l'aménagement des espaces d'accueil au public, des espaces de travail et travaux de sécurité – Lancement de l'opération, révision et affectation de l'autorisation de programme 2016-1, programme 20005

(Adopté)

2017/3555 - Approbation d'un avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public à titre gratuit entre la Ville de Lyon et la SCOP SARL les Trois Huit pour l'EI 08 029 sis 101 boulevard des États-Unis à Lyon 8^e pour l'année 2018

(Adopté)

2017/3558 - Convention d'occupation temporaire à titre gratuit consentie par la Ville de Lyon au profit de l'association St'Art Up, pour les locaux situés 5 place Henri Barbusse à Lyon 9^e – EI 09 038

Rapporteur : M. GRABER Loïc

M. GRABER Loïc, rapporteur : La Commission a rendu un avis favorable pour ces trois dossiers, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Merci.

Je mets aux voix ces trois dossiers.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adoptés)

M. LE MAIRE: Merci.

COMMISSION CULTURE - PATRIMOINE

2017/3501 – Approbation d'une convention de mise à disposition d'un fonds documentaire et d'animation entre la Ville de Lyon / Bibliothèque Municipale et l'association de la Fondation étudiante pour la Ville (AFEV)

(Adopté)

2017/3503 - Demande d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 euros auprès de la SACEM, dans le cadre du projet d'accueil en résidence de Guillaume Connesson pour l'année 2017 – Approbation d'une convention

(Adopté)

2017/3504 - Approbation d'une convention entre la Ville de Lyon / Auditorium Orchestre national de Lyon et la société Philharmonique pour l'organisation de conférences

(Adopté)

2017/3506 - Approbation de l'avenant n° 2 à la convention cadre passée entre la Ville de Lyon / Service Archéologique et l'INRAP, relatif à la mise en œuvre de collaborations scientifiques

(Adopté)

2017/3507 - Demandes de subventions de fonctionnement auprès de la DRAC pour les expositions et activités 2018 des musées

(Adopté)

2017/3508 - Approbation d'un contrat de cession de droits pour l'exploitation à titre payant des films de l'Institut nationale de l'audiovisuel (INA) pour la scénographie de l'exposition « Lyon sur le divan, les métamorphoses d'une ville », Musées Gadagne

(Adopté)

2017/3509 - Approbation d'une convention de parrainage entre la Ville de Lyon / Musées Gadagne et Bouygues Immobilier dans le cadre de l'exposition « Lyon sur le divan, les métamorphoses d'une ville », du 17 novembre 2017 au 17 juin 2018

(Adopté)

2017/3510 - Approbation d'une convention de parrainage entre la Ville de Lyon / Musées Gadagne et le SYTRAL assisté de KÉOLIS, dans le cadre de l'exposition « Lyon sur le divan, métamorphoses d'une ville », du 17 novembre 2017 au 17 juin 2018

(Adopté)

2017/3511 - Approbation d'une convention de prêt à titre gratuit de l'automobile de course Rolland Pilain entre la Ville de Lyon / Musée de l'Automobile Henri Malartre et le Centre Pompidou, à l'occasion de l'exposition consacrée à l'Union des Artistes Modernes, du 30 mai au 27 août 2018

(Adopté)

2017/3512 - Approbation d'une convention de prêt, à titre gratuit, de la voiture Wimille entre la Ville de Lyon / Musée de l'Automobile Henri Malartre et la société Comexposium, à l'occasion du salon Rétromobile du 7 au 11 février 2018

(Adopté)

2017/3513 - Approbation de conventions de partenariat pour le versement de subventions de fonctionnement entre la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre nationale de Lyon et la Caisse d'allocations familiales du Rhône, la commune de Givors et la commune de Bron, pour un montant total de 50 000 euros, dans le cadre du projet DEMOS, pour les années 2017 à 2020

(Adopté)

2017/3514 - Approbation d'un contrat de cession de droits d'auteur de la charte graphique de l'exposition « Les jours sans » au Centre d'histoire de la résistance et de la déportation

(Adopté)

2017/3515 - Approbation de conventions de parrainage entre la Ville de Lyon / Musée des Beaux-Arts de Lyon et les sociétés Le Figaro, Télérama et Arte, dans le cadre de l'exposition « Los Modernos, Dialogues France-Mexique », du 2 décembre 2017 au 5 mars 2018

(Adopté)

2017/3516 - Autorisation de percevoir une subvention de 10 500 euros de la part de l'État (Direction Régionale des Affaires Culturelles Rhône-Alpes-Auvergne) pour l'acquisition d'un incunable de Guillaume LE ROY

(Adopté)

2017/3517 - Approbation d'une convention de parrainage entre la Ville de Lyon / Théâtre des Célestins et SYTRAL assisté de KÉOLIS Lyon, dans le cadre de la saison 2017-2018 du Théâtre des Célestins

(Adopté)

2017/3518 - Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon permettant des offres réciproques aux usagers détenteurs de cartes d'abonnement de la Ville de Lyon et du Musée Gallo-Romain de Fourvière

(Adopté)

2017/3521 - Approbation d'un avenant à la convention d'objectifs entre la Ville de Lyon et la SAS Théâtre Permanent

(Adopté)

2017/3522 - Approbation de conventions de transaction au Musée de l'imprimerie et de la communication graphique

(Adopté)

2017/3523 - Approbation d'un avenant à la convention de mise à disposition de locaux sis 10 rue Neyret à Lyon 1^{er} au profit de l'Opéra national de Lyon – EI 01009

(Adopté)

2017/3524 - Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Lyon / Théâtre des Célestins et Radio France / France Culture dans le cadre de la saison 2016-2017 des Célestins, Théâtre de Lyon

(Adopté)

2017/3525 - Nouvelle dénomination du Musée Gallo-Romain de Fourvière

(Adopté)

2017/3526 - Approbation des tarifs publics de vente de la Lyon City Card de l'Office du Tourisme applicables aux six musées municipaux de la Ville de Lyon

Rapporteur : M. GRABER Loïc

M. GRABER Loïc, rapporteur : La Commission a rendu un avis favorable sur ces 22 dossiers. Je passe directement tous ceux des pages 8 et 9, avec simplement, si vous me le permettez, un petit zoom sur les très belles expositions actuellement dans nos équipements. Je pense au rapport 3508, « Lyon sur le divan », au Musée d'Histoire de Lyon à Gadagne, à l'exposition « Los Modernos », dans notre Musée des Beaux-Arts, et le projet Démos, abordé dans la délibération 3513 dont les instruments de musique ont été symboliquement remis aux enfants la semaine dernière.

M. LE MAIRE : Je vous remercie.

Je mets aux voix.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adoptés)

M. LE MAIRE : Merci.

2017/3502 - Études préalables en vue de la préparation d'une nouvelle convention patrimoine entre la Ville de Lyon et l'État – Lancement d'une deuxième phase de l'opération n° 60047528 et affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme « Conservation patrimoine bâtiments culturels 2015-2020 », n° 2015-1, programme 20005

(Adopté)

2017/3505 - Lancement de l'opération n° 01017518 « Église Saint-Bruno – Restauration de la façade principale, des couvertures et des façades, et assainissement du bâtiment » et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1, programme 20005 et approbation d'une convention de partenariat et de financement – Offre de concours entre la Fondation Saint-Irénée et la Ville de Lyon pour la poursuite de la restauration de l'église Saint-Bruno-les-Chartreux

Rapporteur : M. DURAND Jean-Dominique

M. DURAND Jean-Dominique, rapporteur : Monsieur le Maire, il s'agit de deux rapports. Je dirai un mot très rapide.

Ces deux délibérations concernent l'entretien et la restauration du patrimoine historique de notre Ville, dont la Fête des Lumières a souligné, s'il en était besoin, l'importance.

La délibération 3502 porte sur les études préalables nécessaires pour la préparation d'une nouvelle convention Ville-État, qui sera la quatrième depuis 1998. Elle devrait être signée dans le courant de l'année 2018.

Mais je voudrais souligner surtout l'importance de la délibération 3505 concernant l'église Saint-Bruno Les Chartreux. D'importants travaux ont déjà été réalisés depuis 2003 sur cet édifice majeur du baroque lyonnais. Il s'agit maintenant d'achever cette restauration d'un grand intérêt sur les plans historique, patrimonial et touristique. Grâce à l'association Église Saint-Bruno Splendeur du baroque, nous pouvons bénéficier de l'apport financier très important de mécènes, à travers la fondation Saint-Irénée. Avec le soutien de l'État, à travers la DRAC, la Ville pourra, en tant que maître d'ouvrage poursuivre la restauration de Saint-Bruno entre 2018 et 2021.

La Commission a émis un avis favorable à l'unanimité.

M. LE MAIRE : Merci.

Je mets aux voix.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

M. LE MAIRE : Merci.

2017/3519 - Fête des Lumières 2017 – Financement et partenariat privé – Conventions de mécénat

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann
(Adopté)

2017/3520 - Savoir-faire en termes d'organisation d'événements lumières – Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Lyon et la Ville de Saint-Gervais Mont-Blanc, pour le projet « Lumières Saint-Gervais Mont-Blanc », du 28 décembre 2017 au 3 janvier 2018

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann

M. CUCHERAT Yann, rapporteur : Monsieur le Maire, ces deux rapports ont reçu un avis favorable de la Commission, mais je souhaiterais faire un rapide retour sur l'édition qui vient de s'achever et qui était pour moi la première en tant qu'élu en charge des grands événements.

Travailler à l'élaboration des festivités est une aventure de longue haleine, impressionnante, incroyable à vivre, tant l'enjeu pour notre belle ville est primordial, qu'il s'agisse de son rayonnement, de son attractivité ou de l'enjeu pour certains de nos commerces.

Parmi près de 2 millions de visiteurs, j'ai pu apprécier les œuvres disséminées çà et là, sans jamais me lasser et redécouvrir ma ville et la flamme qui fait battre son pouls si fort chaque année.

Pour connaître les tenants et les aboutissants qui découlent d'une telle mise en place, je pense que si les réjouissances ont eu cet effet sur moi, malgré l'œil critique et aiguisé que j'ai tenu à conserver, c'est qu'il en fut de même pour la plupart de toutes celles et ceux qui ont contribué à l'ambiance de liesse et d'allégresse qui s'est propagée dans nos rues durant ces quatre jours.

Les gens vivent et ils souhaitent le faire en se déplaçant en famille, parfois de très loin, pour se rassembler sous un même paravent d'émotion. C'est finalement cette unité que la Fête des Lumières puise au plus profond de ses racines et qu'il nous faut préserver.

Durant quatre jours, Lyon a donc tenu son pari, rempli son contrat et émerveillé ses invités. Je souhaitais en remercier chaleureusement les principaux acteurs et, en premier lieu, la Direction des événements et de l'animation, mais aussi la Direction de l'éclairage public, la Direction logistique, garage et festivités, avec toutes les forces de police conjuguées (Police municipale, Police nationale, les services de la Préfecture et de l'État). J'en profite pour saluer mon collègue Jean-Yves SÉCHÈRESSE, car le dispositif était exceptionnel de professionnalisme et d'efficacité. Merci également à Karine DOGNIN-SAUZE, qui a accueilli à vos côtés, à nos côtés, toutes les délégations étrangères qui souhaitaient s'approcher au plus près du cœur de la Fête, et à Loïc GRABER, avec qui nous avons collaboré sur les projets émergents. Merci à la Direction de la communication, au service presse, et, évidemment au club des partenaires, sans qui rien ne serait possible. Merci enfin aux artistes, sans lesquels aucune étincelle ne serait partie pour attiser le feu de ces réjouissances, qui se devront d'être plus vives encore l'an prochain, car Lyon est mue par un objectif de réinvention permanente, de renaissance par l'éclat, via la créativité qui doit nous guider, tous autant que nous sommes, édition par édition.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur l'Adjoint. Je ne peux que m'associer à tous les remerciements que vous avez exprimés. C'est le retour de la population, d'une grande sérénité. Les poussettes étaient là avec les enfants dès le premier soir. Je crois que cela témoigne des racines profondes de notre Fête. La partie solidarité avec le soutien de l'association Laurette Fugain a été aussi un magnifique moment. Nous sommes revenus à quatre jours. Nous avons vu avec les opérateurs de tourisme que le fait d'annoncer probablement dès maintenant que la Fête, l'année prochaine, sera à quatre jours, en fixant les dates, sera aussi un élément. Cela a certainement joué dans les derniers mois, parce que les tours-opérateurs n'étaient pas certains que nous soyons à quatre jours. Bref, tous ces aspects ne doivent pas gommer la qualité des œuvres qui ont été présentées. Comme je l'ai déjà dit à Yann, si la Fête est réussie, c'est grâce au Maire, si elle est ratée, c'est à cause de l'Adjoint. En l'occurrence, comme j'étais encore adjoint quand nous l'avons préparée, nous sommes dans la même barque, mon cher Yann. Bravo. Je suis ravi que tu reprennes le flambeau.

Je mets aux voix ces deux délibérations.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

M. LE MAIRE : Je vous remercie.

COMMISSION AFFAIRES SOCIALES – SOLIDARITÉ – SANTÉ – DROITS DES CITOYENS

2017/3500 – Attribution d'une subvention d'investissement de 500 000 euros à la SAHLMAS en vue de la reconstruction de l'Hôtel Social Riboud opération 030442002 et vote de l'AP 2017-1, programme 0001 – Approbation et autorisation de signature de la convention de financement correspondante

Rapporteur : Mme AÏT-MATEN Zorah

Mme AÏT-MATEN Zorah, rapporteur : La Commission a rendu un avis favorable, Monsieur le Maire, sur cette délibération qui porte sur l'attribution d'une subvention de 500 000 euros pour la reconstruction du CHRS Riboud, dans le 3^e arrondissement. Je voulais en profiter, Monsieur le Maire, pour remercier l'ensemble des services de la Ville de Lyon, qui ont permis que ce projet naisse, et remercier ma collègue, Française RIVOIRE, Présidente de la SAHLMAS, d'avoir porté ce très beau projet enthousiasmant.

M. LE MAIRE : Je vous remercie encore de tout ce travail.

Je mets aux voix.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

M. LE MAIRE : Merci.

COMMISSION RELATIONS INTERNATIONALES – ÉCONOMIE – COMMERCE ET ARTISANAT – TOURISME

2017/3563 – Meublés de tourisme – Instauration du principe d'enregistrement de la déclaration préalable prévue à l'article L. 324-1-1 du Code du tourisme (Rectificatif)

Rapporteur : Mme BOUZERDA Fouziya

M. LE MAIRE : Madame Fouziya BOUZERDA est au fond de son lit avec une grosse fièvre. C'est donc Michel LE FAOU qui portera cette délibération.

Avant d'entrer dans le cœur du sujet, je voulais dire un mot. Nous sommes au croisement de plusieurs problématiques. D'un côté, le développement d'entreprises, lié à cette nouvelle économie, qui change un peu les règles et les modes de fonctionnement. Nous voyons bien à quoi je

fais allusion, qui vont des taxis aux vélos en libre-service. Le cas des meublés touristiques en était un. Ce sont aussi, parallèlement, les enjeux liés au développement touristique des grandes villes. Le travail que nous avons réalisé avec la Métropole en ce sens a permis incontestablement – la Fête des Lumières serait là pour en témoigner – de faire progresser le tourisme à Lyon. Le prix européen du tourisme de week-end en est l'une des preuves flagrantes. Nous tenons bien entendu beaucoup à soutenir cet effort. L'accueil est un de ces points.

Pour autant, nous voulons rester vigilants, vigilants au développement trop rapide des meublés touristiques, et vigilants sur la transformation de certains quartiers, où les logements de petite superficie, notamment le logement étudiant, a tendance à diminuer au profit d'autres types d'offres. Nous ne voulons pas que cette volonté de soutenir le tourisme et donc l'accueil des touristes se fasse au détriment des habitants de notre ville, en supprimant une offre de logements dans le centre-ville, puisque c'est là que se concentrent les problèmes. Nous tenons à un développement encadré et équilibré, pour que chacun puisse trouver une place. C'est ce que nous avons essayé de faire avec la Métropole.

M. LE FAOU Michel, rapporteur : Monsieur le Maire, Mes chers collègues,

Comme l'a rappelé Monsieur le Maire, au cours de ces dernières années, il est apparu sur le territoire de notre ville, et plus particulièrement sur la Presqu'île et sur les arrondissements centraux, un développement de cette offre en meublés touristiques, qui correspond évidemment à une demande de la part de la clientèle qui nous rend visite, cette clientèle touristique qui est aussi importante pour l'activité sur notre Ville de Lyon.

En revanche, comme l'a souligné Monsieur le Maire, nous constatons une mutation assez importante d'un certain nombre de logements, qui étaient auparavant destinés à une offre locative ou à une offre d'hébergement classique sur notre ville, et qui, progressivement, se transforment en meublés touristiques.

L'objectif de cette délibération est évidemment de protéger l'habitat, notamment sur la Presqu'île, et, quelque part, d'en revenir à l'esprit de l'économie collaborative.

Dans cette délibération, nous proposons un certain nombre d'évolutions, d'une part, pour les personnes physiques, la capacité, lorsque vous êtes propriétaire de votre résidence principale, de louer une pièce de votre résidence principale, et ceci dans l'esprit de l'économie collaborative, mais en s'enregistrant préalablement sur une plateforme numérique, que nous allons créer. Elle délivrera un numéro d'enregistrement, qui devra ensuite figurer sur les offres qui apparaîtront sur différents supports. Parallèlement, les personnes propriétaires d'un logement au titre d'une résidence secondaire et en qualité de personnes physiques qui souhaitent transformer ce logement en meublé touristique auront toujours la capacité à le faire, avec deux principes :

- Un principe suivant la superficie de ce logement. Si ce logement est d'une superficie supérieure à 60 mètres carrés, il y aura obligation de compenser. J'expliquerai quel est le mécanisme de la compensation ultérieurement. L'obligation de déclarer, donc de s'enregistrer sur cette plateforme numérique, de procéder à une déclaration pour changement d'usage, et, en même temps, cette autorisation ne sera accordée que pour une durée de neuf ans.

- Pour les biens inférieurs à 60 mètres carrés, le même principe est adopté, mais sans obligation de compensation.

Pour les personnes morales ou pour toutes les SCI, c'est un principe à la fois de déclaration, d'enregistrement et de compensation, qui sera obligation, et ce, dès le premier mètre carré, et ceci dans le même arrondissement et dans le périmètre proposé dans le cadre de cette délibération.

Pour contrôler tout ceci, nous proposons de créer un dispositif au niveau de la Direction de l'Aménagement urbain, avec deux agents qui seront affectés à cette tâche de contrôle, qui seront assermentés par le Procureur de la République, qui auront capacité à visiter les logements. Les personnes qui contreviendraient à ces règlements pourraient faire l'objet d'une amende, pouvant se monter jusqu'à 50 000 euros suivant les dispositions prévues en la matière par la loi ALUR.

Pour bien expliquer le mécanisme de la compensation, je pense que c'est important, car j'ai noté dans certains supports de presse une petite confusion sur ce dispositif. La compensation n'est pas le fait que, lorsque vous disposez d'un logement, vous en rajoutez un autre sur le marché de l'activité locative classique. Le principe de la compensation, c'est le fait que, lorsque vous transformez un logement existant en meublé touristique, vous devez faire la preuve que vous remettez un bien sur le marché du logement qui n'était pas un logement auparavant. Cela peut être, par exemple, la transformation de bureaux en logement. Cette compensation doit être réalisée de manière concomitante au dépôt de la déclaration auprès des services de l'urbanisme, être située dans le même arrondissement concerné par l'objet de la déclaration et de la transformation d'un logement en meublé touristique, et au sein du périmètre de l'hypercentre. Ils doivent être de surface équivalente à plus ou moins 5 mètres carrés près, doivent respecter les règles en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité, et ne pas être situés en rez-de-chaussée. Pour toute personne qui voudrait par exemple transformer un garage demain en logement pour faire en sorte qu'il participe à ce mécanisme de compensation, ceci ne serait pas autorisé. Le principe de compensation que nous mettons en œuvre est donc relativement strict.

Par ailleurs, pour toute déclaration faisant l'objet d'un changement d'usage, elles seront adressées au syndic de copropriété. Nous plafonnons également le principe de changement d'usage à hauteur de 50 % de la surface habitable d'un bien, c'est-à-dire que, dans un immeuble qui comprend 300 mètres carrés de surface habitable, seuls 50 % de cette surface pourraient être affectés demain à un usage en meublé touristique, et ceci pour contrecarrer un certain nombre de dispositifs qui existent déjà, notamment en Presqu'île, où un certain nombre d'immeubles ont été entièrement transformés en meublés touristiques, avec derrière tout cela la volonté de protéger l'habitat et de maîtriser ces transformations sur le territoire de notre ville.

Enfin, y compris pour les petits malins qui souhaiteraient éventuellement transformer un grand logement par exemple de 100 mètres carrés pour échapper au mécanisme de la compensation, ceci ne sera pas possible non plus, car nous tiendrons compte de la superficie initiale du bien qui serait éventuellement amené à être transformé. Cela nous permet de réguler très fortement l'ensemble de ces dispositions qui seront prévues en la matière.

Cela permettra de conserver cet esprit d'économie collaborative et de faire en sorte que cette activité soit demain très régulée en la matière.

La Commission a rendu un avis favorable, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Merci. Je laisse quelques secondes à Richard BRUMM le pilotage.

M. BRUMM Richard, Adjoint : Monsieur REMY, vous aviez demandé 4 minutes pour le groupe Lyon citoyenne et solidaire.

M. REMY Arthur : Monsieur le Premier Adjoint, Chers collègues, Monsieur l'Adjoint à l'urbanisme,

Nous avons à l'ordre du jour de notre Conseil un certain nombre de délibérations ayant pour trait la question de l'habitat à Lyon. Du plan local d'urbanisme et de l'habitat, en passant par l'engagement triennal de notre Ville à la production de logement social, nous allons aujourd'hui aborder les défis auxquels doit faire face notre Ville, et, plus largement, notre Métropole dans ce domaine.

Premier défi donc : celui du développement des meublés de tourisme, au détriment du logement locatif privé et de l'accession à la propriété.

Élus du 1^{er} arrondissement, cela faisait depuis le début du mandat que nous vous alertions sur le sujet. Nous vous alertions, car nous avions repéré ce mouvement de fond, celui des changements d'usage pour lesquels une mairie d'arrondissement émet un avis. C'est ainsi qu'entre 2013 et 2016, les surfaces des meublés touristiques ont été multipliées par huit. Nous vous alertions donc sur la nécessaire action de la collectivité pour qu'un juste équilibre soit trouvé entre le développement du tourisme d'une part et la préservation de l'habitabilité de notre centre-ville d'autre part. Nous sommes donc rassurés qu'enfin un dispositif de régulation soit mis en œuvre par notre Ville et notre Métropole !

Car le sujet de fond qui est derrière le développement d'Airbnb est complexe et ambivalent. Il y a d'un côté l'Airbnb de l'économie collaborative, cette économie de la mutualisation des moyens qui permet, de manière intelligente, de se constituer un petit bas de laine. Mais il y a de l'autre côté l'Airbnb de l'économie libérale sans régulation, une économie où certains deviennent des loueurs professionnels sans normes, sans règles, où tout est permis. Il y avait donc besoin de réguler.

Et la régulation du développement des meublés de tourisme est un défi de taille. Tout est dit dans la délibération. Et je ne saurais moi-même faire une argumentation plus détaillée, alors je vais me permettre de la citer : « Le marché immobilier du secteur hypercentre subit une pression importante, que ce soit sur le segment locatif ou de l'accession à la propriété. Les autorisations de changement d'usage vers des meublés de tourisme, essentiellement concentrées dans l'hypercentre de Lyon, conduisent à soustraire de nombreux logements au marché de l'habitat, contribuant ainsi à accentuer la tension du marché. » Et, un peu plus loin : « Il existe un risque de spéculation potentiel sur les logements, dans la mesure où les taux de rentabilité pour ce type d'hébergement touristique sont supérieurs au rendement qu'offre un investissement locatif plus classique. »

Nous nous associons à ces constats et à ces risques : pression du développement des meublés touristiques sur les logements dits classiques, pression qui aggrave la tension d'un marché lyonnais particulièrement tendu, pression qui entraîne une spéculation immobilière. Parce que cette délibération se donne enfin les moyens d'agir, nous la voterons donc favorablement.

Mais nous restons toutefois préoccupés. Nous restons préoccupés parce que nous nous attaquons ici à la partie émergente de l'iceberg, la partie qui se voit et qui se suit, parce qu'il y a une demande de changement d'usage. Malgré tout, beaucoup d'utilisateurs de la plateforme Airbnb ne font pas de déclaration de changement d'usage. Les deux agents assermentés seront-ils suffisants pour exercer une pression importante de contrôle ? Nous restons préoccupés parce que ce mouvement est très profond, le dispositif proposé ne permet pas la rétroactivité, et les obligations de compensation ne concernent que les appartements de plus de 60 mètres carrés. Ces dispositions seront-elles suffisantes pour enrayer ce mouvement ?

Pour ces deux raisons, nous vous proposons une évaluation du dispositif à l'issue de sa première année. Nous pourrions ainsi mesurer si ces mesures sont efficaces. Si ce n'était pas le cas, nous pourrions alors nous tourner vers d'autres mesures plus coercitives, à l'image de ce que fait la Ville de Paris.

Enfin, nous ne saurions oublier qu'Airbnb pose également d'autres questions, à l'échelle nationale et européenne, celle notamment de l'impôt sur les sociétés. Si les réponses apportées à notre échelle semblent convenir aujourd'hui, le débat n'est sûrement pas clos, puisqu'à chaque règle imposée, Airbnb trouve une brèche pour la détourner. Restons donc vigilants.

Je vous remercie.

M. BRUMM Richard : Merci, Monsieur REMY. Monsieur ROYER a demandé cinq minutes pour le groupe UDI et apparentés.

M. ROYER François : Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint,

Je rejoins tout à fait les propos de mon collègue REMY. Je vais quand même faire mon intervention.

L'ubérisation de l'économie peut devenir un état de fait. Certes, les individus changent leur manière de consommer. Ils veulent dépenser moins, une rapidité dans l'accessibilité au produit et privilégient non plus la propriété d'un bien, mais son usage. Aujourd'hui, la question est de savoir comment accompagner le développement de cette nouvelle économie, tout en permettant aux entreprises traditionnelles de s'adapter. Les collectivités doivent s'emparer de ce sujet et accompagner cette évolution avec cohérence.

Le secteur du logement est particulièrement impacté par ce phénomène. En effet, les meublés de tourisme, bien plus rentables pour certains propriétaires en termes de bénéfices (entre deux et quatre fois plus élevés qu'une location classique), se sont multipliés, particulièrement dans notre hypercentre à Lyon. Dans le 2^e arrondissement de Lyon, nous recevons actuellement à la Mairie deux demandes de changements de destination d'appartement en meublé de courte durée, et ceci par semaine. En seulement trois ans, la surface officiellement recensée est passée de 1 000 mètres carrés en 2013 à 8 000 mètres carrés en 2016. Nous sommes en droit de nous inquiéter pour l'avenir.

En effet, l'écosystème de notre centre-ville est fragile. Bien que les meublés de tourisme permettent peut-être une démocratisation et un développement du tourisme, ce sont autant de logements qui disparaissent du secteur de la location traditionnelle et de l'accession à la propriété au détriment des Lyonnais. De nombreuses villes sont en train de subir de plein fouet, partout dans le monde, ce phénomène. L'exemple de Barcelone, en ce sens, est frappant. Le quartier du Gòtico a, durant les dernières années, perdu 40 % de sa population résidentielle. Le commerce de proximité a été, par la même occasion, partiellement décimé. Ce n'est pas ce que nous voulons pour Lyon. Tout l'enjeu est d'essayer un équilibre entre l'accueil des touristes et surtout la préservation de notre tissu social en centre-ville.

Depuis le 28 avril dernier, le décret d'application de la loi pour une République numérique du 7 octobre 2016 permet aux communes de plus de 200 000 habitants de rendre obligatoire, par une délibération, un enregistrement pour « toute location d'un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile. » C'est dans ce cadre que vous nous demandez aujourd'hui, Monsieur le Maire, d'approuver l'instauration sur le territoire de notre Ville de cette déclaration préalable.

Les élus UDI et apparentés soutiennent ce dispositif, indispensable afin de protéger l'habitat résidentiel en hypercentre, d'empêcher une envolée artificielle des prix des loyers, de préserver nos commerces de proximité et de mettre fin à une concurrence déloyale vis-à-vis de l'hôtellerie.

Cet outil permettra à terme à notre collectivité de connaître de manière plus précise le parc d'hébergement touristique et de vérifier a posteriori le respect de la réglementation applicable, afin d'assurer l'équilibre entre la location de courte et de longue durée.

La règle est posée. Maintenant, il faut s'atteler aux modalités pratiques d'un contrôle efficace pour ceux qui ne respectent pas cette réglementation. Amendes dissuasives à hauteur de 50 000 euros, fermeture de logements non autorisés, système de blocage automatique sur les sites spécialisés des logements ayant dépassé la durée maximale légale de location, les solutions ne manquent pas.

Cette délibération n'en dit cependant pas un mot. Monsieur le Maire, quels sont les moyens et les effectifs que vous allez mettre en place durant l'année 2018 pour effectuer ces contrôles ? Michel LE FAOU indiquait, la semaine dernière et aujourd'hui, que deux postes d'agents seraient chargés de cette mission, dès la mise en application de la nouvelle réglementation. Est-ce réaliste ? C'est pour 6 500 offres de type Airbnb sur Lyon, sans compter le contrôle de tous ceux qui feront le choix de rester dans l'illégalité. Prenons un exemple très concret, la ville de Chicago. Malgré l'instauration d'une déclaration préalable et d'une amende dissuasive, seuls 2 000 appartements étaient enregistrés sur les 8 000 disponibles sur les sites de location. Le renforcement des effectifs et des moyens de contrôle semble inévitable. Au-delà de l'enjeu urbanistique et social, rappelons que l'enjeu financier est important, notamment pour la Métropole de Lyon. La non-perception des taxes de séjour est autant de recettes en moins pour nos finances publiques. D'ailleurs, à ce sujet, Airbnb prélève la taxe de séjour sur Lyon depuis l'année dernière. Pourquoi ses concurrents, Homeway et Aritel, ne la prélèvent-elles pas ? Avez-vous entrepris une démarche auprès de ces sociétés afin qu'elles puissent à terme s'aligner sur la pratique d'Airbnb ?

Monsieur le Maire, les élus UDI et apparentés voteront pour ce dossier, tout en s'interrogeant sur la mise en application de cette nouvelle règle. Les moyens actuels ne sont pas à la hauteur des enjeux, semble-t-il. Mieux nous régulerons l'activité des locations, mieux elles trouveront leur juste place dans le secteur de l'hébergement touristique.

Je vous remercie, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur ROYER. Je passe la parole au groupe Les Républicains et apparentés, Ensemble pour Lyon, Monsieur BLACHE, 4 minutes.

M. BLACHE Pascal, Maire du 6^{ème} arrondissement : Monsieur le Maire, Chers collègues,

Je vais être un peu plus court, tout a été dit et très bien décrit par Michel LE FAOU. Je suis content que vous soyez revenu, car je vais délivrer un satisfecit, et un peu de « câlinothérapie », cela ne fait pas de mal, de temps en temps.

Les pratiques de Airbnb ont été remises en cause au début par l'État et la Ville de Paris, face à une dérive inquiétante de ce modèle. Cela a démarré au mois de juin. En France, la plateforme compte environ 300 000 logements et Paris est même le leader sur le podium européen, avec plus de 65 000 logements, devant Londres, Rome et Barcelone.

Le point d'orgue étant que Airbnb invitait certains propriétaires – je crois que c'était un peu le bouquet final – de logements à être rémunérés par le biais d'une carte de crédit rechargeable, émise depuis Gibraltar pour échapper au fisc.

Franchement, je crois qu'il était utile à ce stade de réagir rapidement et fermement. L'Assemblée nationale a autorisé le 8 décembre les communes à alourdir la taxe de séjour sur les hébergements non classés, du type Airbnb, et nous devons réagir au niveau de la Ville et de la Métropole. Nous avons bien réagi, rapidement et efficacement. Les élus métropolitains et lyonnais ont décidé de voter de nouvelles dispositions en matière d'encadrement, de location de meublés de tourisme. Je pense que c'était extrêmement utile. Je reviendrai sur une question concernant les arrondissements pour conclure, mais nous l'avons un peu évoquée.

Je ne reviendrai pas sur les nouvelles règles en détail – cela a été fait –, mais, même si l'idée n'est pas de mettre un frein à l'économie collaborative, l'enjeu de cette fin d'année est bien l'encadrement de ce modèle économique, qui dérivait dangereusement. Pour être un peu plus précis par rapport à Lyon et à nos arrondissements, nous avons la concurrence déloyale faite aux hôtels, qui, eux, investissent et ont les charges complètes et les exploitations complètes à assurer. Il y avait l'augmentation artificielle des loyers dans certaines zones, eu égard aux rentabilités de ces logements (plus de 2 000 euros par mois pour certains). Il y avait un vrai problème – vous l'avez indiqué précédemment – pour le logement étudiant en cœur de ville, qui devenait un peu complexe. Il y avait également – je ne sais pas si vous l'avez ressenti dans vos arrondissements – des problèmes de cohabitation dans certaines copropriétés, par non-maîtrise de ces logements, qui créaient des perturbations importantes. Je sais que j'ai reçu un certain nombre de courriers à ce sujet.

Dans l'accompagnement des mesures prises par la Ville de Lyon et notamment pour vérifier les déclarations des loueurs de meublés de tourisme, la mesure qui a été prise de contrôler au niveau de l'urbanisme, ce que décrit Michel LE FAOU est à mon avis une bonne mesure. Elle permet d'avoir un filtre direct à l'entrée, en obligeant une déclaration, ce qui était le problème, puisque nous ne savions pas qui louait quoi. Nous avons également un petit problème à gérer. Je vous propose de modifier ou d'organiser différemment les demandes faites aux maires

d'arrondissement devant donner préalablement un avis favorable ou défavorable pour chaque demande. C'est un problème, car nous n'avons pas d'éléments et nous donnons un avis en ne sachant pas quelle est la réalité de cette demande, s'agissant de location meublée, notamment pour les rez-de-chaussée, qui sont une catastrophe pour nos villes. Lorsqu'on met des logements en rez-de-chaussée, c'est un problème, puisqu'on perd les commerces, on perd la vie. Je donnais un avis favorable au début systématiquement, car je ne voyais pas comment justifier un avis défavorable. Je pense que nous devons revoir la procédure, ou alors la procédure n'est pas utile et repasse par les fourches caudines de la Ville, nous continuons ainsi et je vous ferai un petit autographe systématiquement.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur BLACHE. Je passe la parole au groupe Centre démocrate, Monsieur DURAND, pour 4 minutes.

M. DURAND Jean-Dominique, Adjoint : Monsieur le Maire, Chers collègues,

La Ville de Lyon attire de plus en plus de visiteurs. Cela est lié à son dynamisme économique, scientifique, mais aussi sportif, avec la tenue de nombreux congrès ou de rencontres internationales (pensons à l'Euro 2016 de football). Les touristes sont attirés également par ses équipements culturels et son patrimoine prestigieux, reconnu par l'UNESCO. La Fête des Lumières qui vient de s'achever a vu affluer des foules nombreuses. La rançon de tels succès, qui ne peuvent que nous réjouir, c'est l'augmentation des logements loués pour de courtes durées, le temps d'assister à un événement ou de visiter la ville. N'oublions pas que Lyon a été élue meilleure destination week-end en Europe en 2016.

Mais aujourd'hui, nous sommes confrontés à une explosion du nombre de ce type de logements, de plus concentrés dans un périmètre restreint, notamment le périmètre du secteur inscrit au Patrimoine mondial, et entre les mains de professionnels qui créent une activité de location de meublés en concurrence avec les hôtels. Nous nous éloignons donc du modèle du particulier qui loue une chambre chez lui quelques jours par an.

Il y a là un vrai danger d'introduire un déséquilibre profond pour les habitants des quartiers concernés, mais aussi en fait de l'ensemble des arrondissements lyonnais, et, au-delà, de la Métropole : concentration de logements de meublés, spéculation immobilière, tension sur le marché du logement, avec, à un terme qui peut se révéler très rapide, exclusion d'une partie de la population de certains quartiers. Ce phénomène est déjà bien connu dans d'autres villes européennes, dont le centre touristique s'est littéralement muséifié, c'est-à-dire vidé de ses populations diverses et donc de son sens. Toute notre politique tend au contraire à maintenir ces quartiers vivants, à faire en sorte que l'on y habite, que l'on y travaille, que des écoles y accueillent des enfants. Nous savons combien l'équilibre entre l'accueil nécessaire des touristes et la vie quotidienne des habitants est délicat.

Notre groupe se réjouit donc de cette délibération, partagée avec la Métropole, une délibération qui tend à encadrer une pratique en plein développement, et à en contrôler les effets. Nous la voterons bien évidemment.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Je passe la parole au groupe Lyon Gauche Solidaires, Madame GAY, pour 4 minutes.

Mme RABATEL Thérèse, Adjointe : Madame GAY a dû s'absenter. Nous n'allons pas nous répéter. L'intervention est donc retirée. Nous sommes 100 % d'accord avec cette délibération.

M. LE MAIRE : Merci, Michel, une ou deux réponses ?

M. LE FAOU Michel, rapporteur : Quelques éléments de réponses, deux éléments, d'abord sur le contrôle et le profil des personnes que nous allons recruter pour effectuer ces contrôles. Elles auront bien évidemment un profil numérique très marqué, c'est-à-dire une capacité à croiser des fichiers, à surfer sur les annonces, et à contrôler et vérifier l'adéquation entre ce qui peut être proposé et ce que nous avons déclaré au niveau des services de la Ville de Lyon. Ils seront dotés notamment d'un logiciel qui permet de réaliser ces comparatifs, qui existe aujourd'hui, et qui vise à traquer les fraudeurs.

Ensuite, en ce qui concerne les procédures à travers lesquelles nous sollicitons l'avis des Mairies d'arrondissement dans le cadre du changement d'usage pour la transformation de logements en meublés touristiques, bien évidemment le formulaire en question sera enrichi. Il prendra en compte un certain nombre d'éléments, tels que la localisation du bien et sa position dans l'immeuble, car cela nous est utile, y compris pour vérifier, par exemple, le fait que l'on ne modifie pas des biens localisés sur des linéaires commerciaux, en pied d'immeuble. Nous pourrions ainsi protéger le commerce, là où c'est nécessaire et là où, aujourd'hui, le plan local de l'urbanisme l'oblige.

Je pense donc qu'en la matière, nous avons produit un règlement équilibré, qui permet à la fois le maintien de l'esprit de l'économie collaborative pour les personnes physiques qui disposent d'un bien et qui souhaitent le louer de façon très temporaire, et qui nous permet également d'avoir une offre complémentaire d'hébergement sur le territoire de la Ville et pour répondre notamment aux besoins en cas de grands événements, comme la Fête des Lumières ou des manifestations sportives importantes. En même temps, nous souhaitons protéger l'habitat, protéger les logements, sur notamment l'hypercentre de notre Ville, sur la Presqu'île, où nous avons pu constater, à certains endroits une mutation importante ces dernières années. J'avais quelques chiffres en nombre de logements qui ont quitté le dispositif du logement classique, notamment pour les logements supérieurs à 60 mètres carrés. Ce sont quasiment plus de 160 logements qui ont quitté le dispositif ces dernières années, donc qui ont été transformés de logements classiques en meublés touristiques, et des logements qui ne sont donc plus proposés aujourd'hui à nos concitoyens pour se loger sur l'hypercentre. Comme le rappelait François ROYER, c'est un ensemble d'actions. Il faut à la fois être en capacité de loger nos concitoyens, d'accueillir un certain nombre de nos visiteurs, et d'être en capacité de faire vivre les services et les commerces situés sur la Presqu'île. Nous ne souhaitons pas muséifier cette Presqu'île. Nous souhaitons une Presqu'île vivante. C'est également ce qu'attendent, je pense, nos concitoyens en la matière. Le règlement proposé est très équilibré et les moyens de contrôle afférents seront au rendez-vous.

M. LE MAIRE : Merci. Tout a été dit, jusqu'à nouvel ordre, en tout cas. Nous resterons attentifs à l'évaluation. Ce sont également de nouveaux métiers dans le contrôle. Monsieur ROYER, sans vous taquiner, il vient d'être dit qu'il fallait diminuer le nombre d'agents dans la Ville. Nous avons essayé de calculer au plus juste pour le meilleur rendement. C'est exactement ce que vous nous demandez, un bon plan pour une efficacité garantie. En tout état de cause, ce sont de nouveaux métiers.

Je pense qu'il convient également de rappeler, pour citer la plateforme la plus importante qu'est Airbnb, qu'elle est en train d'être chassée de San Francisco où elle est née. À New York, la chasse est également ouverte. Nous sommes confrontés à des émergences de propositions collaboratives nouvelles, qui correspondent aux évolutions de notre société. Nous devons être à la fois fermes et attentifs à ce qui se passe.

Comme je l'ai évoqué précédemment, nous sommes confrontés à l'arrivée de ces nouveaux vélos en free floating. Nous fixons actuellement les rendez-vous pour définir des règles de comportement. Bref, nous devons désormais être sans arrêt en gardiens à la fois du développement de cette nouvelle forme de société, qui vise quand même à améliorer d'abord un certain nombre de choses, mais sans pour autant faire perdre les intérêts de la Ville.

Je vous remercie.

Je mets le rapport aux voix.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

M. LE MAIRE : Merci.

2017/3561 – Attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 12 542 euros au groupement d'intérêt public (GIP) Maison de l'Emploi et de la Formation de Lyon, sise 24 rue Étienne Rognon à Lyon 7^e, pour sa nouvelle antenne de services de proximité de La Duchère, située 10 bis-12 bis place Abbé Pierre à Lyon 9^e – Approbation et autorisation de signature de la convention financière correspondante – Programme Pilotage, opération 60034525

(Adopté)

2017/3562 – Approbation et autorisation de signature de l'avenant de prorogation pour l'année 2018 du protocole d'accord 2012-2017 du Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) de Lyon

Rapporteur : Mme CONDEMINE Anne-Sophie

M. CONDEMIN Anne-Sophie, rapporteur : La Commission a rendu un avis favorable sur ces deux rapports, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Merci.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adoptés)

M. LE MAIRE : Merci.

COMMISSION ÉDUCATION – PETITE ENFANCE – UNIVERSITÉ – JEUNESSE – VIE ASSOCIATIVE - SPORTS

2017/3527 – Approbation d'une convention pour l'hébergement et la mise à disposition du service de restauration scolaire pour des enfants de l'école Les Petits Canuts au sein de l'école primaire privée Saint-Denis à Lyon 4^e

Rapporteur : M. CORAZZOL Guy

M. CORAZZOL Guy, rapporteur : Monsieur le Maire, la Commission a rendu un avis favorable sur cette délibération.

M. LE MAIRE : J'ai un temps de parole du groupe Socialiste, radical et apparentés, Madame PALOMINO.

Mme PALOMINO Sylvie : Monsieur le Maire, Chers collègues,

Nous ne pouvons que nous réjouir de la présentation de cette convention. Elle fait suite à une réflexion collective, relayée en Conseils d'école, dans la recherche d'une réponse de proximité.

En effet, l'école maternelle Les Petits Canuts, située sur le 4^e arrondissement de Lyon, se trouve confrontée depuis deux ans à une augmentation de son effectif au restaurant scolaire, qui a saturé sa capacité d'accueil. C'est actuellement une vingtaine d'enfants de maternelle qui sont concernés par une délocalisation en transport scolaire sur l'école des Entrepôts.

Aussi, pour le bien-être des enfants, vous est-il proposé de valider cette solution de proximité, les deux écoles étant attenantes. Ces enfants de maternelle pourront sans contraintes de transports prendre un repas au restaurant de l'école Saint-Denis, confectionné par le même fournisseur que la Ville de Lyon et encadrés par du personnel Ville de Lyon. Nous sommes à coûts constants, avec comme bénéfice de meilleures conditions de restauration pour les enfants et une pause méridienne plus sereine.

Nous expérimentons ici une collaboration, en toute intelligence, entre une école publique et une école privée sous contrat. Avec David KIMEL-FELD, Maire du 4^e arrondissement, nous remercions l'école Saint-Denis d'avoir accepté cet hébergement et évidemment les services de la Ville, qui ont avancé de manière concrète et efficace sur ce sujet, et bien sûr Guy CORAZZOL, qui a permis cet aboutissement.

Cette première convention est proposée jusqu'à la fin de l'année scolaire et sera, si elle donne satisfaction, renouvelée.

Pour votre information, ce rapport a été adopté à l'unanimité en Conseil d'arrondissement.

M. LE MAIRE : Merci.

Je mets aux voix.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

M. LE MAIRE : Merci.

2017/3531 – Programmation des classes transplantées de janvier à juin 2018 et inscriptions budgétaires

Rapporteur : M. CORAZZOL Guy

M. CORAZZOL Guy, rapporteur : La Commission a rendu un avis favorable sur cette programmation des classes transplantées.

M. LE MAIRE : J'ai 3 minutes de temps de parole pour Monsieur GUILLAND, du groupe Les Républicains et apparentés, Ensemble pour Lyon.

M. GUILLAND Stéphane : Monsieur le Maire,

Cette délibération est l'occasion pour nous de parler de la consultation sur la réforme des rythmes scolaires qui s'achève aujourd'hui, et particulièrement en prévention de la convocation des Conseils d'école en janvier, pour examiner votre ou vos propositions de modification ou de statu quo.

Lors de la réunion publique de mercredi dernier, l'Adjoint à l'éducation du 9^e arrondissement a dit envisager une réunion de l'ensemble des Conseils d'école, regroupés en trois quartiers (Vaise, La Duchère, Saint-Rambert). Monsieur CORAZZOL, présent à ses côtés, ne l'a pas contredit sur ce point. Un tel regroupement ne nous semble ni opportun ni admissible.

Pour rappel, le Conseil d'école, tel que défini par l'article D. 411-1 du Code de l'éducation, est propre à chaque école.

D'autre part, il pourrait amener des résultats contestables. Je ne vous ferai pas l'affront de rappeler ici, qu'en 2014, les résultats des votes de Conseils d'école n'avaient pas été d'une totale transparence et qu'un certain nombre de manipulations – j'oserai le mot – avaient permis à votre prédécesseur d'arriver à ses fins.

Si vous confirmez envisager de tels regroupements, dans le 9^e comme éventuellement dans d'autres arrondissements, vous jetez sur l'ensemble de la consultation une suspicion que nous ne manquerons pas de dénoncer.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Monsieur CORAZZOL, je ne vois que vous pour lever cette ambiguïté.

M. CORAZZOL Guy, rapporteur : Monsieur GUILLAND, je note l'alerte que vous me transmettez. En tout état de cause, la proposition de l'Adjoint du 9^e arrondissement n'a pas pour objectif de rendre suspicieux le vote qui aura lieu au mois de janvier concernant les Conseils d'école, mais simplement de regrouper l'ensemble de la communauté éducative de chacun des Conseils d'école, pour pouvoir débattre, et ensuite, de procéder au vote. Simplement, chaque école aura bien sa liste d'émargement et son urne. Il n'existe donc pas de problématique pour voter, mais plus de facilités pour permettre un débat avec l'ensemble de la communauté éducative par quartier. Les textes le permettent. À partir du moment où nous assurons la transparence et l'organisation du vote correctement, je ne vois pas de problème pour organiser ce scrutin et ce débat dans ces conditions.

Vous avez raison sur un point. Il convient toujours d'être vigilant en matière de vote. Nous avons échangé longuement avec l'Inspecteur académique pour s'assurer de l'ensemble des règles à mettre en place, et nous appliquerons l'ensemble des règles pour que ce vote puisse se dérouler dans les meilleures conditions pour l'ensemble des votants, c'est-à-dire les parents, les enseignants, les élus et un certain nombre d'autres personnels qui interviennent dans le cadre du vote, et que l'ensemble des résultats puisse vous être donné, à toute la communauté éducative et à l'ensemble du Conseil municipal, en toute transparence.

Je rappelle que la responsabilité du recollement de l'ensemble des votes se trouve auprès de l'Inspecteur d'Académie, car c'est lui qui recueille l'ensemble des votes des Conseils d'école. Transparence, meilleure organisation pour les débats, je crois que tout se passera bien. Nous verrons les résultats à l'issue des votes.

M. LE MAIRE : Monsieur CORAZZOL, pouvez-vous nous redonner l'agenda à partir de maintenant, que nous nous le remettions bien en mémoire ?

M. CORAZZOL Guy, rapporteur : Monsieur le Maire, nous allons arbitrer le ou les scénarios concernant l'organisation des temps de l'enfant fin décembre-début janvier. Ensuite, vous convoquerez l'ensemble des Conseils d'école de la Ville de Lyon pour leur proposer au vote ce ou ces scénarios. Ils auront entre 15 jours et trois semaines. Nous n'avons pas totalement arrêté avec l'Inspecteur d'Académie l'ensemble du calendrier. À l'issue de ce vote, vous pourrez saisir l'Inspecteur d'Académie pour lui proposer une organisation avec un vote majoritaire des Conseils d'école.

Cette organisation sera applicable ensuite en septembre 2018.

M. LE MAIRE : Merci.

Je reviens au rapport. Je le mets aux voix.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

M. LE MAIRE : Merci.

2017/3532 – Modification des tranches du quotient familial municipal

(Adopté)

2017/3533 – Tarification de la restauration scolaire

Rapporteur : M. CORAZZOL GUY

M. CORAZZOL Guy, rapporteur : La Commission a rendu un avis favorable sur ces deux rapports, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : J'ai un temps de parole pour le groupe Les Républicains et apparentés, Ensemble pour Lyon, Madame NACHURY, 3 minutes sur le dossier 3532.

Mme NACHURY Dominique : Merci, Monsieur le Maire.

J'ai souhaité distinguer les deux interventions puisque le vote ne sera pas identique.

Monsieur le Maire, Mes chers collègues,

Les six tranches du quotient familial municipal ont été fixées en septembre 2011, je crois, et elles sont utilisées depuis janvier 2012, pour calculer les tarifs applicables aux services facultatifs de restauration scolaire, des Mercredis de Lyon (MELY) et des vendredis après-midi (VAM).

Il est ici proposé de border l'ancienne tranche supérieure à 2 100 euros et de créer une nouvelle tranche au-dessus de 2 100 euros. Pour que ce soit un peu plus concret, d'après les chiffres fournis avec le compte rendu de la Commission, ce quotient de 2 100 euros est atteint par un couple avec un enfant et un revenu fiscal mensuel de l'ordre de 4 300 euros, et pour un parent isolé de 5 380 euros.

Créer une nouvelle tranche portant à sept leur nombre ne pose pas problème en soi. Certaines communes n'en ont pas, comme Marseille et Nice, d'autres en ont beaucoup plus, comme Toulouse, Bordeaux et Lille. En revanche, alors qu'il y avait une seule référence pour les services facultatifs dans le « domaine scolaire », il y aura, à compter de janvier 2018, sept tranches pour la restauration scolaire, mais six pour le périscolaire. C'est ce qui a été affirmé lors de la Commission Éducation. Il n'y aura donc pas de nouveau calcul pour les quotients familiaux pour les MELY et les VAM, du moins jusqu'à la rentrée scolaire 2018-2019. Qu'en sera-t-il après ? J'espère que nous résisterons à la tentation sans cesse renouvelée d'augmenter les recettes.

Cette délibération, Monsieur le Maire, est l'occasion d'attirer l'attention sur les difficultés rencontrées par les parents séparés avec garde alternée pour les facturations. C'est un sujet sur lequel j'avais déjà été amenée à solliciter la Ville de Lyon. Serait-il possible d'examiner cette question ? Il y a, je crois, un conseiller aux droits. Peut-être faudrait-il étudier les difficultés d'un certain nombre de parents, avec une proposition de solution.

Je vous remercie. Nous voterons pour cette délibération sur le nombre de quotients familiaux.

M. LE MAIRE : Merci. La parole est au groupe Lyon citoyenne et solidaire, Madame PERRIN-GILBERT, pour 5 minutes.

Mme PERRIN-GILBERT Nathalie, Maire du 1er arrondissement : Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus,

Par la première délibération, en effet, il nous est demandé de modifier et de compléter les tranches du quotient familial municipal, que nous avons adoptées en 2011, et par la deuxième délibération, il nous est proposé de voter la nouvelle grille tarifaire de la restauration scolaire à partir du 1^{er} janvier 2018.

Concernant la première délibération, nous adhérons au principe d'une septième tranche de quotient familial, à l'objectif présenté dans la délibération d'une juste contribution des ménages, d'une volonté politique, d'un égal accès de tous les habitants de Lyon aux services communaux, sans distinction d'origine sociale. Nous voterons donc cette première délibération.

Concernant la deuxième délibération, la nouvelle grille tarifaire des restaurants scolaires prévoit donc la mise en application de cette septième tranche, avec un repas facturé à 7,30 euros, et également une augmentation de 1,5 % du tarif des repas.

Le problème pour nous est que cette augmentation de 1,5 % s'applique de manière identique sur l'ensemble des tranches, c'est-à-dire que la création d'une septième tranche va apporter des recettes nouvelles à notre Ville, mais cela ne va pas se concrétiser pour les familles dont le quotient familial est faible par une non-augmentation, par exemple du tarif de la cantine. Par conséquent, l'aspect redistributif de cette création d'une septième tranche nous paraît quelque peu non appliqué.

Nous connaissons les règles de la comptabilité publique, qui font que les recettes viennent alimenter le budget principal. En l'occurrence, nous aimerions que des assurances soient données soit sur la qualité des repas, soit sur l'introduction de plus de bio, soit sur une acceptation de tarifs inférieurs pour les familles véritablement en difficulté, sinon nous ne comprenons pas vraiment le sens de cette septième tranche.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Pour le groupe UDI et apparentés, Monsieur GEURJON, 6 minutes.

M. GEURJON Christophe : Monsieur le Maire, Mes chers collègues,

Ce sera beaucoup plus bref.

Vous nous demandez aujourd'hui d'adopter la création d'une septième tranche du quotient familial municipal, ainsi que sa déclinaison pratique concernant la tarification de la restauration scolaire.

Le quotient familial municipal permet, comme cela est rappelé dans la délibération, à travers un tarif adapté aux capacités contributives des foyers, l'accès de toutes les familles aux activités de service public, comme la cantine scolaire et les activités périscolaires de l'école élémentaire. Cela permet à des enfants d'accéder à une alimentation équilibrée, au moins une fois par jour, et à leurs familles d'accéder à un service public à un prix abordable. C'est une indispensable politique de justice sociale. Les élus UDI et apparentés partagent ce principe.

Par ailleurs, en Commission, il a été évoqué qu'une des motivations de cette septième tranche tarifaire au niveau de la restauration scolaire était de dissuader l'inscription dans les écoles lyonnaises d'enfants dont les parents résident dans une autre commune. Dans certains cas, cette inscription hors de sa commune de résidence est justifiée. En effet, il est normal qu'un enfant dont les parents travaillent dans des entreprises internationales, ou un enfant de famille binationale ou de retour d'expatriation soit inscrit à la Cité scolaire internationale. Il est aussi normal qu'un enfant en situation de handicap soit inscrit dans l'école où il sera le mieux pris en charge, celle proposant une classe ULIS par exemple, même si ce n'est pas l'école de sa commune de résidence. De même, il est normal qu'un enfant pratiquant une activité sportive ou culturelle à un haut niveau soit inscrit dans une école proposant des horaires aménagés. Enfin, il peut en être de même, pour des raisons pratiques, dans le cas de familles éclatées ou recomposées.

Monsieur le Maire de Lyon, Monsieur le Président de la Métropole de Lyon, les élus UDI refusent la construction de murs autour des frontières administratives de chaque commune. À l'ère de la Métropole, des passerelles doivent être construites et des dispositifs de compensation financière entre communes doivent être trouvés. Les élus UDI vous redemandent de mettre en œuvre un travail en commun associant l'ensemble des communes de la Métropole, la Ville de Lyon, la Métropole, afin d'aboutir rapidement à une politique intercommunale et/ou métropolitaine sur ce sujet, qui impacte concrètement l'avenir des petits Métropolitains.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur GEURJON. Le groupe Les Républicains et apparentés, Ensemble pour Lyon, Madame NACHURY, sur le

dossier 3533.

Mme NACHURY Dominique : Monsieur le Maire, Mes chers collègues,

Cette délibération n'est pas que la conséquence de la modification de la sixième tranche du quotient familial municipal et la création d'une septième tranche. Elle modifie à la hausse les tarifs de restauration scolaire applicables à compter du 1^{er} janvier 2018.

Tout d'abord, nous nous étonnons que ces délibérations n'aient pas été soumises à l'avis des Conseils d'arrondissement. À l'ordre du jour du Conseil du 6^e arrondissement figurait le projet de prolongation de la DSP Casino, avec d'ailleurs un drôle d'argument : le changement d'équipe municipale. Certes, le Pharaon n'est situé que sur le 6^e arrondissement, mais la décision proposée n'affecte guère la vie de ses habitants. Il n'en est pas de même pour ces délibérations restauration scolaire, qui, l'une et l'autre, impacteront la situation des familles dont les enfants fréquentent la cantine. En Commission Éducation, il nous a été répondu qu'il s'agissait d'une mesure de portée générale. Cela n'empêche pas que cela puisse passer dans les Conseils d'arrondissement.

Il serait donc utile que soient précisées voire revisitées les règles de passage pour avis en Conseils d'arrondissement, car, autant je ne suis pas certaine que nous ayons beaucoup de sollicitations en Mairie d'arrondissement sur la prolongation de la délégation de service public, autant je pense que nous le serons beaucoup plus sur le sujet de la restauration scolaire.

Ensuite, nous revenons sur la question posée en Commission, puis par courrier sur le prix de revient de la pause méridienne et sa composition (repas et son encadrement, périscolaire), ainsi que sur les recettes qui correspondent à la participation des parents à celle de la Caisse d'Allocations Familiales. Il a été précisé par courrier du 15 décembre de Monsieur l'Adjoint que le coût de la pause méridienne est de 12,81 euros, dont environ 3 euros pour l'assiette. Mais la ventilation des autres frais nous reste inconnue : part des charges générales, part des activités.

De même nous reste inconnue la ventilation des recettes de la restauration scolaire chiffrées à 14 millions d'euros. Au budget primitif, la restauration scolaire apparaît pour 16,7 millions d'euros en dépenses et 13,4 millions d'euros en recettes. Y a-t-il une analyse du prix de revient de la pause méridienne ? Analyser permettrait d'expliquer le prix, de mesurer les efforts de chacun, et de choisir les orientations dans une perspective coût/satisfaction et intérêt de l'enfant.

Enfin, sur la hausse tarifaire annoncée par cette délibération. En 2012, le tarif du repas s'échelonnait de 0,75 à 6,50 euros, en 2015, de 0,77 à 6,63 euros, et, en 2016, de 0,79 à 6,76 euros. À compter du 1^{er} janvier 2018, le tarif ira de 0,80 à 7,30 euros, avec donc pour la tranche la plus élevée une augmentation de 8 %.

« Champion de France, la Ville de Lyon » a pu s'exclamer lors la Commission, Jean-Michel DUVERNOIS, adjoint du 6^e arrondissement en charge de l'éducation. Le plein tarif est de 3,52 euros à Marseille, de 4,41 euros à Bordeaux, de 4,64 euros à Lille et de 7 euros à Paris.

Vous allez nous dire que cela n'a rien à voir. Premièrement, pas tout à fait, puisque, pour des villes comme Marseille, Lille ou Paris, cela inclut aussi les activités. Deuxièmement, cela renforce la nécessaire analyse évoquée précédemment.

Votre courrier du 15 décembre, Monsieur l'Adjoint, précise la répartition des enfants – et non des familles – entre les six tranches actuelles. J'ai calculé qu'environ 5 000 enfants seraient concernés par la nouvelle tranche, puisque certains ne faisaient pas calculer aujourd'hui leur quotient familial municipal.

Toutes ces familles vont subir une hausse qui ne peut être qualifiée de négligeable, notamment en présence de plusieurs enfants pour une même famille.

La justice sociale a été convoquée. Mais il faudrait tenir compte de bien d'autres paramètres, notamment de la politique familiale nationale et de la politique fiscale, de moins en moins favorable à ces familles.

J'avais prévu un mot sur l'école privée, mais nous sommes en période de Noël, la paix de Noël impose la paix scolaire.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE MAIRE : Merci. Le groupe Socialiste, Radical et apparentés, Monsieur LÉVY, pour 4 minutes.

M. LÉVY Charles-Franck, Adjoint : Monsieur le Maire, Chers collègues, Mesdames et Messieurs,

Facturer le service de la restauration scolaire par le biais du quotient familial est un acte de justice sociale, qui permet de facturer un tarif en fonction des ressources des familles.

La Ville de Lyon, qui est soucieuse d'ouvrir les cantines à tous les enfants, module ainsi les tarifs, en fonction des revenus du foyer.

Face à l'évolution du nombre d'enfants inscrits à la cantine, et nous l'avons vu à l'instant avec une fiscalité stable, il semble plus équitable de faire porter l'effort, qui, au bout du compte, ne représentera que quelques centimes, pour une grande partie des coefficients familiaux les plus élevés.

Aucune des familles ne paie le coût réel de la prestation de cantine. La Ville de Lyon continuant, par exemple, de prendre à sa charge au moins 50 % du coût moyen d'un repas scolaire évalué à plus de 12 euros. La Ville de Lyon prenant par ailleurs en charge 70 % des activités périscolaires pour les familles les plus aisées et près de 95 % pour les familles les moins aisées.

Je vous rappelle que, dans les écoles publiques, et c'est tout à fait normal et nécessaire, outre le repas, il faut assurer l'accessibilité aux enfants handicapés et leur accompagnement, la prise en compte des problèmes d'allergies ou d'intolérance alimentaires, et toute l'information des parents.

Le temps de midi, appelé interclasse, est un moment important dans la journée de l'enfant, car il représente le quart de sa présence à l'école.

Ce moment est déterminant pour une bonne récupération avant la reprise de la classe. C'est un temps d'éducation, accompagné par des professionnels, que cela soit les personnels de la Ville ou les animateurs associatifs présents également sur ce temps.

La restauration scolaire répond donc à une double exigence : maintenir la qualité nutritionnelle des repas et mieux informer les parents, notamment sur les questions liées à la sécurité alimentaire. L'école est un lieu privilégié d'éducation au goût, à la nutrition et à la culture alimentaire.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Monsieur l'Adjoint, quelques éléments de réponse.

M. CORAZZOL Guy, rapporteur : Merci, Monsieur le Maire.

Sur l'intervention de Madame NACHURY, sur le retour sur la consultation, il y a un élément quasiment unanime, il s'agit de l'amélioration de la pause méridienne. L'amélioration de la pause méridienne, au-delà du repas en tant que tel, est unanimement reconnue comme une véritable amélioration depuis quatre ans. Pour améliorer cette pause méridienne, nous avons dû effectivement faire appel à des activités, à des animateurs. Ces animateurs se paient. À un moment donné, l'ensemble du coût de la pause méridienne est impacté par ces ressources humaines. Quand vous dites qu'à Marseille, avec 3,52 euros, on peut à la fois payer un repas et des activités, je veux bien voir le détail de Marseille. Franchement, je pense que c'est impossible. Même s'ils ont mieux négocié que nous notre prix de repas inférieur à 3 euros, je ne vois pas comment ils peuvent faire des activités pour 1 euro. Je suis désolé. Je trouve que c'est un peu compliqué.

Ensuite, vous souhaitez que nous puissions analyser le triptyque coût-satisfaction-intérêt de l'enfant. Sur le repas, je n'ai aucun doute, nous avons travaillé depuis de nombreuses années sur la qualité des repas avec notre prestataire. Nous allons continuer avec le futur prestataire à travailler sur la qualité des repas. Nous allons continuer à travailler avec l'Institut Bocusse pour améliorer également la présentation des repas, l'éducation au goût. Franck LÉVY, précédemment, en a très bien parlé. Je crois que cela va dans l'intérêt de l'enfant. C'est un moment éducatif, que nous avons porté depuis de très nombreuses années et que nous continuerons à porter.

Sur la satisfaction, quasiment chaque jour, les personnels de service remplissent des retours d'évaluation, ainsi que les enfants, concernant la qualité des repas. Des processus d'évaluation se réalisent. Il est important de les faire remonter. Même si tous les repas n'emportent pas la satisfaction de tous, en tout cas, de manière très majoritaire, cela se passe plutôt bien. Je crois que le prix du repas à 3,04 euros est plutôt raisonnable, pour le repas que nous pouvons fournir à nos enfants avec la qualité que nous fournissons.

Je rebondis aussi sur le fait que, sur le prochain marché, par exemple, nous allons pouvoir monter jusqu'à 60 % de bio dans les quatre prochaines années. Je réponds en même temps à Madame PERRIN-GILBERT sur cet élément.

Effectivement, il existe une assurance de qualité sur nos repas, à la fois sur la présentation, sur l'équilibre des repas donnés à nos enfants, et sur le bio, puisque nous allons évoluer de manière très importante d'ici les quatre prochaines années.

Sur l'intervention de Monsieur GEOURJON, les tarifs des repas pour les extérieurs ne s'appliquent pas aux enfants qui sont dans un ULIS,

donc en situation de handicap, ou dans les classes UPAA pour les élèves allophones. Pour cette partie, ils ne sont donc pas concernés par cette tarification.

Sur le point concernant les parents séparés et la garde alternée, je l'étudierai attentivement et je vous en ferai un retour très rapidement. C'est effectivement un élément à regarder de près. Je vous remercie de m'avoir posé la question et j'examinerai cela très rapidement pour vous donner une réponse.

Un dernier point, pour des enfants qui n'ont pas du tout de moyens pour déjeuner, nous avons une aide à l'intégration scolaire, qui concerne plus de 650 enfants à la Ville de Lyon. Elle est fournie par le CCAS. Elle représente 270 000 euros. Elle permet à des enfants sans ressources de bénéficier à la fois de la pause méridienne, mais également des activités périscolaires le vendredi après-midi. C'est aussi une mesure de justice sociale pour ces enfants qui n'ont pas la possibilité financière de déjeuner ou de participer aux activités. Nous leur offrons cette possibilité.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur CORAZZOL. Je n'ajouterai rien.

Je mets aux voix la délibération 3532, modification des tranches du quotient familial.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

M. LE MAIRE : Merci. La 3533, tarification de la restauration scolaire.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Le groupe Les Républicains et apparentés – Ensemble pour Lyon vote contre).

(Abstention du groupe Lyon citoyenne et solidaire).

M. LE MAIRE : Merci.

2017/3530 – Modification des tarifs publics des piscines municipales applicables au 1^{er} janvier 2018

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann

M. CUCHERAT Yann, rapporteur : Monsieur le Maire, Chers collègues,

Le rapport présenté ici est relatif à la modification d'un tarif d'entrée dans les piscines municipales. Le tribunal administratif a en effet considéré que l'application d'un tarif réduit pour les agents de la Ville de Lyon relevait de la rupture d'égalité entre usagers du service public. En conséquence, la délibération du 26 mai 2014 est annulée partiellement, et nous délibérons de nouveau ce jour pour nous mettre en conformité avec ce jugement. Cela n'entraîne aucun changement pour l'ensemble des autres tarifs adoptés initialement, et notamment ceux concernant le CNTB, qui demeure un franc succès pour la Ville de Lyon. J'ai plaisir à le rappeler.

La Commission a rendu un avis favorable, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Merci. Groupe Lyon citoyenne et solidaire, Madame GRANJON, 3 minutes.

Mme PERRIN-GILBERT Nathalie, Maire du 1^{er} arrondissement : Intervention retirée.

M. LE MAIRE : Merci. Groupe UDI et apparentés, Monsieur GEOURJON, 5 minutes.

M. GEOURJON Christophe : Monsieur le Maire, Chers collègues,

Suite à une décision du tribunal administratif, vous nous demandez donc d'approuver aujourd'hui la mise en conformité des tarifs publics des piscines par la suppression d'un tarif réduit pour les agents Ville de Lyon.

À l'occasion de ce dossier, j'aimerais aborder plus généralement les équipements nautiques à Lyon. Le constat, nous le connaissons. Lyon compte une piscine pour 60 000 habitants, alors que la moyenne nationale est d'une piscine pour 30 000 habitants. Les choix de votre prédécesseur n'ont pas permis de combler ce déficit structurel : l'abandon de la piscine de Confluence, la fermeture de la piscine de Monplaisir, et, si nous ne nous étions pas mobilisés et battus, la fermeture annoncée de la piscine de Gerland.

À ce sujet, Monsieur le Maire, où en sommes-nous du projet de construction du nouvel équipement nautique à Gerland ? Pour mémoire, en juin 2016, Gérard COLLOMB avait décidé, sans concertation, de la fermeture de la piscine municipale de Gerland. Suite à la mobilisation des élus d'opposition de la Mairie du 7^e arrondissement, ainsi que des habitants, il avait finalement annoncé, en septembre 2016, qu'une nouvelle piscine serait ouverte dans le quartier durant le mandat. Puis, sous la pression de son opposition, il avait annoncé que la piscine actuelle resterait ouverte jusqu'à la livraison de ce nouvel équipement nautique, toujours dans le mandat.

Aujourd'hui, neuf mois plus tard, ce projet patauge. Actuellement, il n'y aurait pas une, mais trois pistes qui seraient travaillées. Nous avons très peu d'informations sur deux d'entre elles. Quant à la dernière hypothèse, elle est classée top secret, puisqu'à chaque fois, on nous indique qu'il existe une troisième piste, mais qu'on ne peut pas nous en dire davantage. Ces hésitations et ces difficultés à boucler le projet démontrent, s'il en était besoin, qu'en juin 2016 la volonté de Gérard COLLOMB était bien de supprimer et de fermer la piscine de Gerland et non pas d'ouvrir un nouvel équipement nautique sur ce quartier.

Monsieur le Maire, pouvez-vous nous indiquer où nous en sommes sur ce dossier ? Quelles sont les trois solutions en discussion ?

Par ailleurs, Loïc GRABER avait indiqué en 2016 que 10 millions d'euros initialement prévus à la PPI pour rénover la piscine de Gerland pourraient être mobilisables pour contribuer au financement du nouveau complexe nautique, dans un tour de table privé-public, par exemple. Ce budget d'investissement est-il toujours mobilisable ou a-t-il été engagé sur un autre projet ? Et si oui, sur quel projet ?

Au-delà de la seule piscine de Gerland, les élus UDI et apparentés souhaitent réaffirmer aujourd'hui que les piscines sont évidemment des équipements sportifs, mais ce sont également des équipements sociaux et des vecteurs d'attractivité de notre Ville. La qualité des équipements publics, leur nombre, leurs créneaux d'ouverture, leur diversité seront, demain, des critères essentiels pour le développement des villes du futur. Monsieur le Maire, il y a urgence à investir dans ce type d'équipement afin que Lyon rattrape son retard.

Monsieur le Maire de Lyon, Monsieur le Président de la Métropole, il convient de réfléchir ensemble aux équipements (sportifs, culturels, espaces verts) qui ont une vocation métropolitaine et ceux qui relèvent de la proximité. Pour les élus UDI, ce n'est pas de la sémantique. C'est un choix politique, c'est un enjeu pour notre qualité de vie. Cette clarification permettrait à la Ville de Lyon de se concentrer sur le développement des équipements de proximité.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Monsieur GEOURJON, merci beaucoup. Nous allons vous répondre. Le groupe Les Républicains et apparentés, Ensemble pour Lyon, Monsieur DAVID.

M. DAVID Jean-Jacques : Monsieur le Maire,

Sur la délibération elle-même, vous le savez, nous sommes opposés à la politique tarifaire que vous menez sur les piscines. Nous avons déjà eu l'occasion de vous le dire ici même.

Notre revendication principale est la mise en place d'un tarif spécifique pour les Lyonnais, comme cela se fait sur d'autres communes de l'agglomération, et même au Centre nautique intercommunal de Lyon, Saint-Fons, Vénissieux, dont nous faisons partie et où les tarifs d'accès pour les non-résidents sont de 22 à 36 % plus chers que pour les résidents.

En Commission, il a été mis en avant la jurisprudence européenne pour justifier ce refus. À lire la réponse ministérielle, apportée le 25 novembre 2014 à Madame Marie-Jo ZIMMERMANN, alors députée de Moselle, cette argumentation ne tient pas. Le ministre de l'Intérieur de l'époque répondait : « Ainsi, en ce qui concerne les services publics locaux facultatifs, les discriminations tarifaires sont possibles en fonction du lieu de résidence. Du fait de leur qualité de contribuable local, les résidents peuvent en effet bénéficier d'un tarif réduit dans la mesure où celui-ci constitue la contrepartie de la prise en charge du service par le budget de la collectivité. » Peut-être devriez-vous interroger l'actuel ministre de l'Intérieur pour savoir ce qu'il en pense ?

Plus globalement, sur les piscines, comme notre collègue GEOURJON, nous nous interrogeons sur la solution envisagée pour la piscine de Gerland. Le 1^{er} décembre, dans les colonnes du Progrès, vous parliez, Monsieur l'Adjoint, de deux lieux possibles : le parc relais que le SYTRAL

vient de vendre à la Métropole pour plusieurs millions d'euros ou la petite prairie du parc de Gerland. On entend aussi certains suggérer l'implantation de terrains de beach-volley au parc de Gerland. Cela risque de faire beaucoup sur le même site !

Il serait intéressant que vous puissiez informer le Conseil municipal de l'avancement de ce dossier. Le temps passant très vite, nous ne voudrions pas, au lendemain de la saison estivale 2019, nous retrouver sans solution pour l'avenir.

Merci de votre réponse.

M. LE MAIRE : Je passe la parole à Monsieur CUCHERAT, car, même moi, je ne suis pas très au courant.

M. CUCHERAT Yann, rapporteur : Merci, Monsieur le Maire. Je vais essayer de répondre succinctement à ces différentes questions.

Tout d'abord, je ne vais pas revenir sur les choix politiques qui ont commandé notre politique tarifaire dans les différentes piscines, notamment celle du CNTB, puisque j'ai eu l'occasion, à plusieurs reprises, d'indiquer qu'il ne s'agissait pas d'une piscine traditionnelle, mais d'un centre nautique qui offrait de nombreux services aquatiques différenciés. Aujourd'hui, plus personne ne remet en question cette tarification. Certaines communes voisines, qui ne font pas partie de notre majorité, me questionnent même et me demandent des conseils pour augmenter leurs tarifs.

Concernant la tarification différenciée, au-delà du tribunal administratif qui pourrait retoquer une tarification différenciée, et l'objet même de cette délibération nous montre à quel point le tribunal administratif est surveillant par rapport à ces considérations, un autre objet a commandé notre choix, notamment sur le plan technique. Ce sont 500 000 entrées payantes à Lyon durant une saison entière. Il faut savoir que, pour vérifier l'identité et le lieu de résidence de chaque personne qui se rend dans les équipements, ce serait assez colossal. Nous avons estimé que nous n'avions pas besoin de rajouter des sources de tension ou de conflit à l'intérieur de nos piscines, d'autant plus que l'oscillation des prix entre tarif résidentiel et non résidentiel est de 1 euro à 1,50 euro.

Concernant l'équipement nautique qui doit sortir de terre, vous l'avez dit, Monsieur GEOURJON, nous nous sommes engagés à le sortir de terre d'ici la fin du mandat et il nous reste donc encore quelques années. Je vous assure qu'avec les équipes et le Maire de Lyon, nous travaillons avec rigueur et assiduité sur le sujet. Plusieurs options sont possibles, mais nous avons à cœur de les garder pour l'instant confidentielles, car, à chaque fois que nous évoquons une piste, vous avez tendance à nous taper dessus ou à trouver des contre-indications, qui, finalement, freinent les projets. Nous avons une obligation de résultat. C'est cette obligation que nous allons essayer de tenir.

Je vous en remercie.

M. LE MAIRE : Mon cher Adjoint exagère, bien sûr. Heureusement que je suis là pour pondérer.

Je reviens sur la question que nous avons bien examinée, pour les personnes qui ne sont pas de Lyon, car tout le monde ne peut « y en être » de Lyon non plus. Franchement, le rapport des retombées économiques versus la galère que cela signifie nous a amenés dans tous les cas à renoncer aujourd'hui.

Ensuite, un projet de piscine ne se réalise pas à livre ouvert, Monsieur GEOURJON. Vous savez que c'est une vraie poupée russe. Chaque fois que vous enlevez un élément, un autre élément apparaît. Je vous assure que nous sommes aussi préoccupés que vous pouvez l'être, et Madame la Maire du 7^e ne l'est pas moins, de trouver une solution.

Petit point, Yann, où je me trompe, Gérard COLLOMB a promis qu'un projet sortirait de terre avant la fin du mandat, si nous voulons être fidèles à ses propos – il ne s'agit pas d'enterrer le sujet. Nous cherchons à créer un véritable équipement nautique, qui pourrait répondre à ce que chacun de nous attend. Il est urgent que vous arriviez au pouvoir, mes chers amis, pour que vous puissiez sortir les projets en un an voire 18 mois.

Je vous remercie.

Je mets aux voix.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Le groupe Les Républicains et apparentés – Ensemble pour Lyon vote contre).

(Adopté)

M. LE MAIRE : Merci.

2017/3528 – Attribution d'une subvention d'investissement de 15 000 euros à l'association MJC Saint-Rambert, pour des travaux de rénovation intérieurs du local chaufferie situé 7 rue Albert Falsan à Lyon 9^e, propriété de GrandLyon Habitat et mis à disposition à la MJC par la Ville de Lyon, locataire – Programme pilotage, opération 60034525

Rapporteur : M. LÉVY Charles-Franck

M. LÉVY Charles-Franck, rapporteur : La Commission a rendu un avis favorable, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Je mets aux voix.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

M. LE MAIRE : Merci.

2017/3529 – Lions du Sport 2017 – Financement et partenariat privé – Modèles de conventions de mécénat

(Adopté)

2017/3534 – Stade Edgar Quinet 49 rue Vauban à Lyon 6^e – Rénovation du terrain de football en gazon synthétique – Opération n° 06099002 – Lancement de l'opération et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1 « Conservation du patrimoine équipements sportifs 2015-2020 » - Programme 20004 Sport

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann

M. CUCHERAT Yann, rapporteur : La Commission a rendu un avis favorable, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

M. LE MAIRE : Merci.

COMMISSION URBANISME – LOGEMENT – CADRE DE VIE – ENVIRONNEMENT – POLITIQUE DE LA VILLE – DÉPLACEMENTS – SÉCURITÉ – VOIRIE

2017/3564 – Logement social – Engagement triennal de la Ville de Lyon pour la période 2017-2019 au titre de la loi SRU modifiée par la loi du 18 janvier 2013 sur la mobilisation du foncier public en faveur du logement et le renforcement des obligations de production de logement social

(Adopté)

2017/3565 – Approbation de la convention d’opération du Programme d’Intérêt Général (PIG) «Habitat indigne et dégradé» 2018-2022 entre l’État, l’ANAH, la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon et des conventions types d’attribution de subvention – Lancement de l’opération 60059010 «PIG Habitat indigne et dégradé 2018-2022» et affectation d’une partie de l’autorisation de programme 2015-3, programme 00016

Rapporteur : M. LE FAOU Michel

M. LE FAOU Michel, rapporteur : Monsieur le Maire, Mes chers collègues,

Deux délibérations, mais surtout une première délibération qui concerne l’engagement triennal de la Ville de Lyon pour la période 2017-2019. Cette présente délibération concerne l’application de l’article 55 de la loi SRU. En effet, nous arrivons à la fin de la deuxième période triennale 2014-2016, qui doit nous permettre de nous mettre en conformité avec les obligations de la loi.

Vous le rappeliez précédemment dans vos propos, la Ville de Lyon a dépassé les 20 % de logements locatifs conventionnés au 1^{er} janvier 2016, avec un taux de 20,18 %. Ce taux a été atteint sur Lyon pour la période 2014-2016, avec la répartition suivante – et elle est importante – :

- 39 % des logements ont été produits en opération d’acquisition-amélioration ;

- 24 % en VEFA.

En effet, depuis 2004, nous pouvons mener et mesurer cette mixité de production en opérations neuves avec la promotion immobilière privée.

La production de logements conventionnés se répartit ainsi :

- 40 % de logements PLUS ;

- 28 % de logements PLAI ;

- 32 % de logements PLS.

Il est à noter que, dans la production de logements PLS, nous avons non seulement des logements familiaux, mais aussi une grande partie des logements conventionnés étudiants et des logements pour les personnes âgées en EHPAD. Cette production entre logements familiaux et logements spécifiques se répartit à 71 % de logements familiaux et 29 % de logements spécifiques.

Je souhaite ici souligner et remercier tous les élus et services, tous les partenaires qui nous accompagnent dans cet effort. Depuis 2001, la Ville de Lyon a gagné 12 174 logements conventionnés. Entre 2014 et 2016, nous avons recueilli les fruits de nos efforts des années précédentes et nous avons augmenté le nombre de logements conventionnés de près de 4 %.

Je veux également souligner qu’un travail très fin d’équilibre entre les territoires de la Ville a permis de rééquilibrer la part des logements conventionnés sur la Ville de Lyon, mais certains émettent toujours des critiques. Soit nous n’en produisons pas assez, soit nous en produisons trop, soit ce n’est pas au bon endroit. Certes, il est ici question de chiffres, car il s’agit du bilan de l’application d’une loi, mais il s’agit aussi pour la Ville de Lyon d’une action de transformation profonde et d’une politique qui ne peut pas se résumer à quelques taux. Il faut sortir de cette logique comptable et montrer aussi que nous sommes dans une politique de production de logements pour l’amélioration des conditions de vie de nos concitoyens, avec des logements de qualité, adaptés à leurs besoins.

Je souhaite aujourd’hui que nous nous félicitions de nos excellents résultats, que nous nous mobilisions pour poursuivre cet effort, plutôt que de faire des additions sur un coin de table.

Pour en revenir à la prochaine période triennale, l’État nous demande donc de délibérer avant la fin de cette année. Je vous rappelle à cette occasion que nous nous trouvons dans le strict cadre du respect de la loi du 18 janvier 2013, qui fixe l’obligation des communes soumises à l’article 55 de la loi SRU à un taux de 25 % de logements conventionnés, et avec une convention nous obligeant à rattraper 33 % du retard constaté.

La contribution des arrondissements à l’atteinte de cet objectif triennal sera donc fondée, comme cela a été le cas par le passé, sur un projet ambitieux auquel nous ne voulons pas renoncer pour la Ville de Lyon, un projet dédié à la couture urbaine de nos quartiers dans un esprit de cohésion sociale et territoriale. C’est ce travail fin qui permet de bâtir une politique de cohésion et de faire en sorte que la solidarité territoriale ne soit pas un vain mot.

Je veux souligner par ailleurs ce que j’ai évoqué plus haut, en vous parlant de la loi. Plus nous retardons la production, plus elle entraînera des dépenses accrues pour la Ville et la Métropole. Nous devons donc nous appuyer sur le dynamisme de notre Ville pour éviter d’avoir à assumer des dépenses plus importantes au fur et à mesure que les obligations seront plus fortes, sachant que la sanctuarisation de la loi SRU a été rappelée dernièrement par le Président de la République. C’est cela aussi une vraie politique de cohésion territoriale responsable. N’oublions pas que 25 000 de nos concitoyens n’en peuvent plus d’attendre un logement conventionné.

La Commission a rendu un avis favorable.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup. Un temps de parole pour le groupe Lyon citoyenne et solidaire, Monsieur REMY, 6 minutes, sur les deux dossiers.

M. REMY Arthur : Merci, Monsieur le Maire, Chers collègues,

Comme je vous l’avais indiqué dans le préambule de mon intervention sur les meublés de tourisme, la question de l’habitat à Lyon est aujourd’hui au centre de nos débats. C’est un véritable défi, un défi immense et complexe, pour notre Ville et notre Métropole. Pourquoi ?

Parce que la spécificité du marché immobilier lyonnais est d’être tendu : l’offre n’est pas suffisante par rapport à la demande, entraînant ainsi une spéculation immobilière, c’est-à-dire un renchérissement des loyers et des prix de vente. Autrement dit, le marché immobilier lyonnais est exclu. Il exclut les personnes, les ménages qui n’ont pas les moyens pour payer.

Le véritable défi de notre Ville et de notre Métropole est donc de répondre aux besoins de tous ses habitants. Et, pour faire face à ce défi, il y a deux hypothèses de travail.

La première hypothèse, c’est la construction de politiques de compensation, c’est-à-dire compléter l’offre du marché, produire les segments manquants. La seconde, c’est d’influencer sur les prix des logements, de faire en sorte qu’ils diminuent.

C’est donc dans la première voie, la voie de la compensation, que s’est engagé le PLU-H. La tension sur le marché immobilier lyonnais est au cœur du volet habitat du plan et nous partageons le constat sur les causes et les effets de l’inflation immobilière. Comme le disait André GACHET dans son intervention à la Métropole au sujet du PLU-H, je le cite : « Le programme d’orientations et d’actions pour l’habitat mérite notre attention, parce qu’il répond au défi de la solidarité : développer une agglomération accueillante, solidaire et équilibrée, pour répondre aux besoins en logements de tous ses habitants. »

Pour répondre aux besoins de logements de toutes et tous, nous avons donc besoin de guider et de réguler la production de logements. C’est donc ce que propose le PLU-H.

Les deux délibérations sur lesquelles j’interviens (l’engagement triennal de production de logements sociaux et la lutte contre l’habitat indigne et dégradé) et la délibération, un peu plus loin dans notre ordre du jour, à savoir l’aide au conventionnement locatif privé, sont des traductions directes et concrètes de cet objectif de production de logements répondant aux besoins de toutes et tous.

Mobiliser la vacance et résorber l’habitat indigne et dégradé, conforter la production de logement social pour répondre aux besoins des ménages défavorisés, faire émerger un parc social dans le parc privé, ce sont des réponses de compensation du PLU-H face à la tension sur le marché immobilier lyonnais. Nous voterons donc favorablement ces trois délibérations, en regrettant une certaine timidité de ces mesures.

Sur la vacance d’abord, nous vous proposons des mesures plus offensives, en faisant un état des lieux précis par un repérage sur le terrain et une analyse nominative. Finalement, ces mesures ne sont pas si abusives que les dispositions prises sur les meublés de tourisme. Nous pourrions aussi imaginer un dispositif incitatif, comme la Ville de Strasbourg, qui propose une prime de sortie de la vacance.

Sur la production de logement social, nous l’avons déjà dit, nous le redisons aujourd’hui : Lyon et la Métropole ont toujours été deux collectivités motrices dans la production de logement social. D’ailleurs, le bilan présenté nous indique que l’engagement triennal précédent est largement dépassé. Nous restons toutefois dubitatifs quant à l’adéquation entre l’offre et la demande, en matière de typologie de logements sociaux.

Notamment, à plusieurs reprises, nous avons pu exprimer notre distance vis-à-vis de la production en PLS, qui ne peut constituer un parc de logement réellement social. Notre expérience sur le 1^{er} arrondissement montre que ceux-ci trouvent preneurs. Le PLS ne peut, à lui seul, pas garantir l'objectif de répondre aux besoins de logement de toutes et tous.

Sur la production d'un parc social privatif, le PLU-H émet l'objectif d'un développement de l'offre de logements à prix abordables. Nous sommes en plein dans la politique de compensation, à savoir combler les trous de la production immobilière, favoriser une production là où le marché ne va pas tout seul. C'est sûrement une réponse pragmatique, mais qui reste une réponse coûteuse pour la collectivité, puisqu'elle devra conventionner dans une logique de partenariat avec le secteur privé. Une attention devra aussi être portée aux sorties de conventionnement.

De manière plus générale, l'ensemble de ces mesures ne peuvent être pérennes dans le temps, sans une réelle connaissance du marché immobilier lyonnais. L'actualisation de l'Observatoire des loyers est aujourd'hui plus que nécessaire pour mieux comprendre les besoins de toutes et tous, et ainsi mieux articuler la production avec les réalités de la demande. Il s'agit en somme d'être pragmatique.

Nous le voyons bien, le défi de l'habitat à Lyon est immense et complexe. Ce défi a pour corollaire l'inflation immobilière que notre Ville et notre Métropole subissent, inflation liée à l'attractivité du territoire. La seconde voie pour répondre à ce défi est donc d'influencer sur les prix des logements, de faire en sorte qu'ils soient moins chers.

Nous l'avons souvent entendu ici, et c'est repris par le gouvernement, votre réponse, c'est le choc d'offre. Plusieurs experts contestent cette méthode, notamment Jean-Claude DRIANT, enseignant-chercheur à l'École d'urbanisme de Paris, qui nous dit, je cite : « Le concept de choc d'offre n'a pas de sens, les choses seront en réalité beaucoup plus lentes. » Nous partageons ce constat. La production de la Ville n'est pas assez rapide pour produire les mêmes effets dans une métropole que sur un marché foncier.

La réponse que, finalement, nous défendons, c'est l'application de la loi ALUR. La mesure d'encadrement des loyers est la plus à même de casser la logique spéculative.

Immense et complexe donc, le défi de l'habitat à Lyon. Immense et complexe parce qu'il doit répondre aux besoins de logements pour tous dans un contexte d'inflation immobilière. Immense et complexe, car c'est un sujet transversal. Immense et complexe d'autant plus si l'État, demain, se désengage du financement des bailleurs sociaux.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur REMY, pour tous ces commentaires. Le temps de parole pour le groupe UDI et apparentés, Monsieur BROLIQUIER, 4 minutes sur la 3564.

M. BROLIQUIER Denis, Mairie du 2^e arrondissement : Monsieur le Maire, Mes chers collègues,

Vous nous demandez aujourd'hui d'adopter le nouvel engagement triennal de la Ville de Lyon, pour la période 2017-2019, de production de logements sociaux.

Si la Ville est légalement contrainte à un objectif à minima de 4 268 logements sur l'ensemble de la Ville, vous avez fait le choix de fixer, comme la dernière fois, un objectif de 4 800 logements sur trois ans. Un chiffre qui intègre les nouvelles dispositions inscrites dans la loi de finances 2018, qui va fragiliser de manière forte les finances des bailleurs. À Lyon, rappelons que les trois principaux bailleurs vont perdre 40 millions d'euros de capacité d'autofinancement.

Produire du logement social sous différentes formes, en locatif ou en accession à la propriété, est nécessaire. Le logement social a un rôle de solidarité pour les plus modestes. Il a vocation à accueillir les classes moyennes, lorsque les prix du marché sont élevés et qu'il est difficile, comme à Lyon, de se loger à un prix raisonnable. Nous approuvons entièrement ces deux objectifs. Rappelons que 70 % des Français sont éligibles aux logements sociaux, ce qui est à notre avis ridicule, mais c'est ainsi.

Cependant, cette politique n'est pas qu'une question de chiffres et d'objectifs quantitatifs. C'est aussi une question d'équilibres : équilibre entre les communes, équilibre entre les quartiers et équilibre entre les différentes catégories d'aide au logement. Le bilan pour les arrondissements sur la période 2014-2016 est, en ce sens, symptomatique d'un déséquilibre structurel à Lyon. Aujourd'hui, le 7^e, le 8^e et le 9^e comblent le déficit d'autres arrondissements. Il est évidemment plus facile de construire des logements où le foncier est disponible, comme à Gerland, par rapport à la Croix-Rousse ou à la Presqu'île.

Dans le 2^e arrondissement, en quelques années, nous sommes passés de 9 à 13 % de logements sociaux. Nous avons volontiers accompagné ce mouvement, mais uniquement, car nous avions du foncier libre à la Confluence. Il faut faire évoluer nos quartiers au fil des opportunités. C'est sur ce point que j'aimerais insister. Cela prend du temps. Vous faites le choix de privilégier la politique du chiffre. Certes, il faut avancer dans le sens indiqué par la loi, mais pas à n'importe quel prix, et surtout pas à celui d'une hyperconcentration des logements sociaux sur quelques quartiers de la ville. Sinon, dans quelques années, nous nous en mordrons les doigts. Nous sommes bien conscients des contraintes de la loi SRU, mais nous vous demandons de ne pas privilégier la quantité au détriment de l'équilibre social. J'ai apprécié en ce sens la remarque de Michel LE FAOU : ne faisons pas de calcul sur un coin de table. Je suis entièrement d'accord avec lui, pourtant, quelque part, c'est ce que vous nous proposez avec ce rapport.

Aujourd'hui, après un débat démocratique comme souvent dans notre groupe, plusieurs élus UDI s'abstiendront sur ce dossier. Ce n'est pas une abstention contre le logement social, bien au contraire. Ils refusent tout simplement qu'il y ait des disparités aussi importantes entre les quartiers de la Ville, car cela a pour conséquence d'empêcher sur le fond la mixité sociale. D'autres voteront pour, afin de ne pas freiner votre enthousiasme à produire du logement social, en le répartissant au mieux, comme vous en avez pris l'engagement oral précédemment. Ces chiffres ne nous engagent de toute façon en rien, question d'interprétation et de sémantique. Si le sujet est important, cette délibération l'est moins. Chacun fera bien ce qu'il voudra.

M. LE MAIRE : Vous savez que l'espérance créée la volonté, Monsieur BROLIQUIER. Je passe la parole à Monsieur GUILLAND, pour le groupe Les Républicains et apparentés, Ensemble pour Lyon.

M. GUILLAND Stéphane : Monsieur le Maire,

Tout vient à point à qui sait attendre, dit l'adage. Depuis plusieurs années, je dénonce, tant sur ces bancs qu'à la Métropole, le fait que votre politique en matière de logement social fasse la part belle à l'objectif comptable au détriment d'une juste répartition. Depuis longtemps, je dis et je répète que les 7^e et 8^e arrondissements, bien que déjà fortement pourvus, prennent bien plus que leur part.

À chaque fois – il l'a encore dit tout à l'heure –, Monsieur LE FAOU me répond que je me trompe, tout en se gardant bien de nous fournir des chiffres précis permettant d'étayer ses propos.

Lors de l'examen de ce rapport en Commission, nous avons enfin pu obtenir des chiffres précis de la production de logement social par arrondissement. Et que disent ces chiffres ? Ils disent tout simplement que, quand la Ville de Lyon atteint une production de logement social correspondant à 120 % de son objectif triennal, les 20 % supplémentaires sont réalisés en intégralité dans le 7^e et le 8^e.

Avec respectivement 160 % de l'objectif pour le 7^e et 216 % de l'objectif pour le 8^e, ce sont donc les arrondissements déjà pourvus qui permettent de réaliser les objectifs comptables d'une politique.

Alors je sais, Monsieur LE FAOU va me répondre – il l'a déjà fait en Commission et en Conseil d'arrondissement – que je suis contre le logement social, que je suis contre la réalisation de résidences sociales à destination des étudiants ou des personnes âgées, que je suis contre la production de logements, que je suis contre l'économie du bâtiment, que je n'ai pas conscience de l'impact de cette production sur le bâtiment et sur l'emploi. J'en passe et des meilleures. Je les connais depuis longtemps. Il me connaît d'ailleurs depuis suffisamment de temps pour savoir que ce n'est absolument pas le cas.

Pour autant, il sait aussi que je dénoncerai toujours le déséquilibre que vous êtes en train de créer dans notre Ville, non pas en respectant l'objectif triennal que notre assemblée avait adopté en 2014 pour la période 2014-2016, ou celui que vous nous soumettez aujourd'hui pour la période 2017-2019, mais en vous jetant dans une course en avant consistant à produire toujours plus.

Voyez-vous, Monsieur le Maire, si vous preniez l'engagement de respecter les objectifs que vous nous soumettez aujourd'hui, le groupe Les Républicains et apparentés - Ensemble pour Lyon, aurait pu voter cette délibération, car, vous le savez, le logement social n'est ni de droite ni de gauche, il est au service des Lyonnais les plus fragiles. Michel LE FAOU vient de préciser que les objectifs présentés n'étaient que le fruit

de l'application de la loi. Soit, mais nous savons que vous irez au-delà et que, demain, vous afficherez – grâce au 7^e et au 8^e – des résultats bien supérieurs, accentuant toujours et encore le déséquilibre entre les différents quartiers de notre Ville. Nous ne pouvons le cautionner et nous abstiendrons donc sur cette délibération.

Je conclurai, Monsieur le Maire, par une interrogation. Nous avons, dans notre assemblée, quatre parlementaires En Marche et un ministre, qui, d'un côté, en votant ici cet engagement triennal aujourd'hui expriment à Lyon leur attachement au logement social et qui, en soutenant la politique mise en place par le gouvernement et notamment l'article 52 du projet de loi de finances, le rendent difficilement tenable. Je regrette à ce titre de ne pas les avoir entendus sur le sujet.

Je vous remercie.

Mme BAUME Émeline : Monsieur le Maire, Chers collègues,

Nous avons la chance de vivre dans une ville et une agglomération où, du côté du logement social, les choses se passent bien et s'améliorent :

- Comme l'a indiqué Michel LE FAOU, un taux de logement social qui dépasse les 20 % à Lyon et une répartition de la construction qui limite de notre point de vue le clivage social entre catégories. L'objectif de 1 600 logements sociaux nouveaux par an pour le nouvel engagement triennal avec un quart en PLAI est du même niveau que l'engagement précédent, et au-delà des objectifs réglementaires fixés par l'État.

- Deuxième aspect qui compte pour nous, une relative qualité de vie dans les quartiers dits populaires, avec, entre autres, une approche urbaine orientée sur les usages de plus en plus et non uniquement sur la simple gestion des lieux et habitants.

C'est le résultat d'une politique de longue haleine, que vous avez décidée et réalisée, que nous avons soutenue et à laquelle nous avons aussi contribué via Gilles BUNA dans les précédents mandats.

Vous nous présentez ce jour un rapport qui s'inscrit dans cette veine, sauf que les orientations et les actuelles décisions financières du gouvernement vont peut-être saper les conditions qui font que tout se passe bien.

Dans la production de logement social, 18 % proviennent des fonds propres des bailleurs et 66 % de leurs remboursements d'emprunt à la Caisse des Dépôts. Dans ce contexte, imposer de diminuer les loyers de 50 à 60 euros par logement par mois (pour compenser la baisse des APL) est un manque à gagner important, qui va fragiliser de fait les bailleurs sociaux, et qui risque fort d'hypothéquer leur capacité d'investissement.

Dans notre agglomération, et cela a été dit vendredi en assemblée, ce sont 50 millions d'euros en moins chaque année qui ne rentrent pas dans le système financier du logement social. L'État verse une douzaine de millions d'aides à la pierre et la Métropole une vingtaine, soit au total 30 à 40 millions d'euros selon les années.

La Métropole, qui subit déjà 1 milliard d'aides de l'État en moins pour le plan de mandat, n'a pas envisagé de passer son aide de 20 à 70 millions d'euros chaque année. Et les effets de la vente du patrimoine de logements sociaux ou du regroupement d'organismes ne généreront pas 50 millions d'euros chaque année, ni même la concentration des aides à la pierre dans les zones tendues.

Vous l'aurez compris, il n'y a aucune difficulté, nous soutenons bien entendu ces objectifs quantitatifs de production de logements sociaux, et nous tenons à faire part ici, dans cette assemblée, des inquiétudes que nous avons par rapport à cette capacité de mise en œuvre.

Je vous remercie pour votre attention. Nous votons ces objectifs.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup, Madame BAUME. Le groupe Lyon gauche solidaires, Madame GAY, 4 minutes.

Mme GAY Nicole : Monsieur le Maire, Chers collègues,

Depuis 2001, l'engagement en faveur du logement social est un des marqueurs de notre action municipale. Un engagement sans cesse réaffirmé, et ces nouveaux objectifs triennaux de production de logements sociaux en sont une nouvelle fois l'illustration.

Il faut bien mesurer l'effort historique que nous menons depuis des années pour augmenter le nombre de logements sociaux dans notre Ville. Comme il est écrit dans la délibération, entre 2001 et 2016, le parc de logements sociaux sur le territoire de la Ville de Lyon a augmenté de 12 174 logements sociaux. Le taux SRU est passé de 17,72 % en 2001 à 20,18 % en 2016, soit 53 583 logements. Cet effort se répartit entre les PLS à 28 % (plus, nous a signalé Michel LE FAOU, sur la dernière période, car beaucoup de logements étudiants ont été produits), les PLUS à 45 % (mais un peu moins sur cette dernière période) et les PLAI à 24 % (mais 28 % sur la dernière période triennale).

Par cet engagement, nous nous conformons certes à une obligation légale, celle de la loi SRU, mais toutes les communes ne le font pas. Et, pour nous, il s'agit avant tout d'une obligation morale, en faveur de la justice sociale, de la solidarité et de l'élévation républicaine.

Cette délibération est un engagement pour la mixité sociale et humaine. Le logement social a toujours joué un rôle de cohésion sociale et d'égalité. Un engagement pour une ville de la diversité, accessible à toutes les catégories de population.

Mais l'agglomération lyonnaise est un des rares territoires en France, dont les prix de l'immobilier n'ont pas baissé ces dernières années, et le taux d'effort logement de parties croissantes de la population ne cesse d'augmenter.

Malgré tous les efforts faits pour accroître l'offre, nous avons sur notre ville 22 500 demandeurs en 2016. Et l'offre publique ou privée de logements peine à satisfaire correctement les besoins de plusieurs catégories, comme les jeunes, les personnes âgées, et, de façon générale, toutes les personnes à faibles ressources.

C'est pourquoi il ne faut pas diminuer le parc social à faible loyer et améliorer sa répartition.

C'est pourquoi les objectifs que nous votons aujourd'hui pour le respect de la loi SRU, sanctuarisée par Emmanuel MACRON, dans son discours à Tourcoing, devront être poursuivis sur le prochain mandat pour atteindre 25 % de logements sociaux en 2025.

C'est pourquoi nous apportons tout notre soutien à Michel LE FAOU dans cette tâche difficile et essentielle, avec cette attention particulière concernant les performances environnementales et énergétiques, tâche rendue encore plus difficile par le contexte d'incertitude qui entoure le logement social. Au-delà de la baisse des APL, à compenser par les bailleurs sociaux, et des divisions à l'œuvre entre les ESH et les OPH, qui risquent de fragiliser ces derniers, les intentions du gouvernement d'une réforme en profondeur du secteur du logement social suscitent interrogations et inquiétudes, que nous partageons.

En effet, réaliser notre objectif de production de logements sociaux ne sera possible dans la durée qu'à condition d'avoir une politique du logement qui ne vide pas les capacités de développement des bailleurs sociaux.

Et s'il veut réformer en profondeur le logement et aider tous les Français à se loger, le gouvernement pourrait mettre en place des actions de maîtrise des prix de l'immobilier et du foncier. Nous savons cette orientation difficile à mettre en œuvre, vu la susceptibilité du secteur à toute action de contrôle public sur les prix, comme l'a montré le mauvais sort fait à l'encadrement des loyers.

Il ne faut donc pas circonscrire la fonction du logement social uniquement à ceux qui ne peuvent se loger sur le marché privé. Le logement social perdrait son statut d'intégration et de mixité sociale en étant réduit à une activité d'exception aux marges de la société marchande. Il ne serait plus qu'un amortisseur social, l'équivalent pour le logement du RSA. Ce serait une rupture avec notre histoire. Imagine-t-on des quartiers entiers où ne logeraient que de très pauvres, alors que, dans notre Ville et sur la Métropole, nous travaillons depuis des années à casser les ghettos ?

Notre engagement pour le logement social reste donc fondamental et nous votons avec conviction cet objectif triennal de production de logements sociaux.

Merci de votre attention.

M. LE MAIRE : Merci, Madame GAY. Je passe la parole à Michel LE FAOU pour quelques éléments de réponse.

M. LE FAOU Michel, rapporteur : Monsieur le Maire, Mes chers collègues,

Quelques éléments de réponse suite aux différentes interventions prononcées dans cette assemblée.

Tout d'abord, je rappelle qu'au titre des futurs objectifs du PLU-H, nous nous engageons à faire en sorte que 45 % de la production de logements dans les années à venir soient dédiés à de la production abordable, bien évidemment la production de logements conventionnés, mais

aussi un certain nombre de produits qui viendront en complément et sur lesquels nous souhaitons porter une action toute particulière. Je pense notamment à l'accession sociale à la propriété, le logement abordable au travail d'un certain nombre d'opérations qui sont négociées avec la promotion immobilière privée, où nous demandons une réfaction du prix de l'ordre de 20 %, et, en accompagnement le plan AAA mis en œuvre par la Métropole, qui permet, pour les primo-accédants à la propriété de bénéficier d'une aide.

Concernant la vacance, nous mettons en œuvre une mesure en lien avec les services de l'État. Ce sont les services de l'État qui disposent des fichiers constitutifs de la vacance, au travers des déclarations fiscales réalisées par les personnes physiques. Via ce travail d'identification, nous allons mettre en œuvre des dispositifs qui existent : le dispositif Louez malin dans le cadre du dispositif COS, qui permettra de conventionner un certain nombre de logements du parc privé sur des durées qui sont de l'ordre de neuf ans. Je pense que, notamment sur l'hypercentre, cela permettra de produire du logement accessible pour nos concitoyens.

Sur les interventions concernant la question de la répartition sur notre territoire, comme je l'ai expliqué précédemment, au titre de la production, nous avons réalisé, sur la précédente convention triennale, 39 % de cette production au travers de dispositifs en acquisition-amélioration. Cela signifie que nous avons préempté des biens sur des secteurs – je pense notamment à l'hypercentre, 1^{er}, 2^e, 4^e – qui nous ont permis de transformer des logements existants qui étaient dans le marché privé et de les confier à des bailleurs qui les gèrent ensuite. Ceci permet donc de produire une offre en logements conventionnés sur les arrondissements centraux. Les chiffres le prouvent, puisque, depuis quelques années, le taux de logements conventionnés sur ces arrondissements a remonté.

Pour ce qui concerne les arrondissements où il existe une dynamique de production, je pense aux 7^e et 8^e arrondissements, qui sont des arrondissements sur lesquels existe du foncier disponible, mutable, lié, par exemple, à des mutations d'anciennes emprises industrielles, qui sont transformées pour réaliser du logement. Sur ces emprises, nous appliquons aujourd'hui les règles en vigueur au niveau du PLU, à savoir l'application des secteurs mixité sociale, avec un taux de logements conventionnés de 25 %, et viennent en complément des dispositifs permettant notamment de produire du logement abordable dans le cadre du plan AAA, ou une offre en accession sociale à la propriété, ou encore de produire du logement conventionné, notamment pour les publics étudiants ou les personnes âgées, lorsque nous construisons des EHPAD ou lorsque nous réhabilitons ou étendons des EHPAD. Nous profitons de ces conventions triennales pour conventionner un certain nombre de logements.

Certes, par moments, il faut avoir une approche comptable. Au bout d'une période, nous devons évidemment effectuer un décompte de ce que nous avons réalisé. C'est aussi un moyen de marquer, quelque part, la réussite ou non d'une politique.

Je voudrais simplement rappeler un élément à Monsieur GUILLAND. Monsieur GUILLAND nous rappelait que le logement conventionné n'est ni de droite ni de gauche. Je ne souhaite pas en faire une guerre de religion. Je n'ai absolument pas cité dans mon propos l'expression « logement social », j'ai uniquement cité l'expression « logement conventionné », car les logements conventionnés sont des logements comme les autres, leur seule différence est qu'ils bénéficient d'une convention avec l'État qui stipule leur mode de fonctionnement et de financement. S'il n'y a pas de marqueur sur ces questions, je rappellerai un seul élément. En 2001, lorsque la présente majorité municipale est arrivée aux manettes, nous produisions 500 logements conventionnés par an sur ce territoire. Aujourd'hui, ce sont 2 000. Les chiffres parlent d'eux-mêmes.

Au regard des différentes interrogations formulées et inquiétudes sur le modèle de financement du logement social dans les années à venir, je pense qu'il ne faut pas être inquiet. Le modèle a besoin de se réformer. Nous nous trouvons dans la situation qui est un peu celle d'un cycliste qui cherche à faire du sur-place. Lorsqu'on fait du sur-place, au bout d'un moment, on tombe. Il faut donc avancer, avancer sur ces sujets-là.

Au regard des propositions formulées par le gouvernement, sachez que la Fédération des entreprises sociales de l'habitat a conclu un accord avec le gouvernement, qui permet de prendre en compte un certain nombre de dispositions. Elles viseront d'une part à faire en sorte que la rentrée dans le dispositif de réduction des APL soit progressive sur trois ans. Elles seront accompagnées par un certain nombre de mesures compensatoires, notamment au travers de l'augmentation de la TVA sur la production des logements conventionnés, en passant de 5,5 à 10 % – ce qui était demandé par l'ensemble des fédérations du mouvement HLM. Enfin, la Caisse des Dépôts et Consignations va accompagner ce mouvement et ce dispositif en libérant 6 milliards de prêts conventionnés et de prêts de haut de bilan, qui viendront alimenter la production, notamment en territoire tendu.

Nous avons donc encore de belles perspectives devant nous pour faire en sorte d'accompagner nos politiques publiques en la matière sur notre territoire. Nous le verrons ensuite au travers de la présentation de l'avis sur le PLU-H. Nos objectifs en la matière sont ambitieux. Si nous prenons un peu d'avance en ce moment, c'est aussi pour faire en sorte que la pente soit moins raide dans les années à venir.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur LE FAOU. Je ne vais pas rallonger les débats. Beaucoup de choses ont été dites et, j'espère, entendues.

Je mets donc aux voix le 3564 dans un premier temps.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Abstention du groupe Les Républicains et apparentés – Ensemble pour Lyon et de MM. BROLIQUIER, LAFOND et Mme BAUGUIL).

(Adopté)

M. LE MAIRE : Le 3565.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

M. LE MAIRE : Merci.

2017/3568 – Avis du Conseil municipal sur le projet arrêté de révision du Plan local d'urbanisme tenant lieu de Programme local de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon

Rapporteur : M. LE FAOU Michel

M. LE FAOU Michel, rapporteur : Monsieur le Maire, Mes chers collègues,

Nous avions prévu de passer un PowerPoint. Malheureusement, la technique nous a rattrapés et le vidéoprojecteur est a priori en phase d'arrêt. Ne vous inquiétez pas, j'ai tous les éléments à votre disposition.

Quelques éléments d'information sur ce présent avis, sur lequel nous devons nous prononcer.

Comme vous le savez tous, la Communauté urbaine est devenue Métropole, donc avait mis en révision générale le PLU actuel, afin de le transformer en PLU-H. Le Conseil de la Métropole s'est donc prononcé favorablement sur ce projet d'arrêt de PLU-H au mois de septembre dernier. Dans ce cadre, nous avons, dans une période de trois mois, à nous prononcer pour avis sur ce projet d'arrêt de PLU-H, au titre de notre qualité de personne publique associée.

La révision du PLU-H avait un certain nombre d'objectifs :

- intégrer le nouveau cadre législatif de la planification urbaine, en permettant notamment la prise en compte des objectifs de développement durable. C'est la « grenellisation » de notre document ;
- mettre en comptabilité le PLU-H avec le SCOT ;
- traduire les orientations portées par les documents-cadres et les politiques publiques thématiques, notamment dans le domaine du logement.

Sur ce projet d'avis, nous sommes dans la phase de consultation des personnes publiques associées, comme le sont un certain nombre d'organismes. Je pense évidemment aux services de l'État, les Chambres consulaires, le SYTRAL, la Région, le Sepal. Nous avons donc trois mois pour nous prononcer.

Un bref rappel du calendrier de la révision. Cette révision avait donc été lancée en 2012, avec un processus de concertation relativement long, quatre ans et quatre mois, dont une pause au moment de l'intermède municipal de 2014, afin de permettre aux nouveaux exécutifs municipaux

de prendre en compte les grandes orientations de ce futur PLU-H.

Au titre de cet avis prononcé par le Conseil municipal de la Ville de Lyon, nous allons devoir nous exprimer sur ce projet d'arrêt, sachant que la finalité du PLU-H nous permet notamment de conforter le développement de projets structurants majeurs à l'échelle de la Ville de Lyon. Il permet de répondre, en matière d'habitat, aux besoins issus de la croissance démographique. Nous le rappelions précédemment sur la production des logements conventionnés, mais cela nous permet également, par exemple, de prendre en compte l'expression de nos besoins pour la production d'un certain nombre d'équipements publics. Je pense évidemment aux écoles. Dans ce cadre, nous avons par exemple 12 emplacements réservés supplémentaires inscrits au PLU-H, qui nous permettront demain de répondre aux objectifs de croissance démographique, et ce en sus de ceux qui existaient déjà dans le document en vigueur, et en ne tenant pas compte des terrains dont nous sommes propriétaires et qui nous permettent d'ores et déjà d'intervenir. La finalité de ce PLU-H est également de prendre en compte et de préserver la qualité du bâti, de valoriser la trame urbaine, notamment la trame verte et bleue, et de préserver le développement des activités économiques en milieu urbain.

Sur la préservation des questions liées au patrimoine, je sais que cela fait partie des préoccupations majeures de nos concitoyens, nous avons, au titre de ce nouveau document, mis en œuvre des périmètres d'intérêts patrimoniaux – ils sont deux fois plus nombreux qu'auparavant – et des éléments bâtis à préserver (EBP) – trois fois plus nombreux qu'auparavant. Je pense notamment au 3^e arrondissement sur le secteur de Montchat, où je sais qu'il existe une grande sensibilité des habitants sur ce sujet, notamment sur la qualité du bâti environnant. Nous avons donc mené une étude demeure par demeure, afin de faire en sorte de disposer d'un travail de relevé et de prendre en compte la qualité de chacune d'elles, afin de sélectionner ces éléments bâtis à préserver, que nous allons mentionner dans ce document d'urbanisme.

Je voudrais souligner ici le travail très fin de qualité réalisé sur le 4^e arrondissement, travail mené Jean TRUC, Adjoint à l'urbanisme du 4^e arrondissement, qui a permis une très forte concertation sur ces sujets et un travail très fin d'identification, qui a servi de base ensuite au travail de l'Agence de l'urbanisme en la matière.

Dans cet avis, nous avons un certain nombre de propositions d'évolutions, à la fois sur l'écriture réglementaire, et des évolutions en matière graphique, qui permettent :

- d'identifier et d'anticiper les projets d'équipements scolaires ;
- d'anticiper la création de grands équipements d'agglomération (notamment équipements d'enseignement d'intérêt métropolitain ou collèges pour la Métropole) ;
- de prendre en compte les besoins de réalisation d'opérations d'intérêt collectif (notamment projets d'EHPAD) ;
- de faire en sorte de faciliter l'émergence de certaines opérations dans le cadre du projet Part-Dieu ;
- de permettre l'évolution urbaine de certains secteurs à enjeu fort (notamment sur le 7^e arrondissement et le 8^e arrondissement) ;

L'ensemble de ces enjeux et de ces évolutions sont pris en compte dans notre proposition d'avis. Cette proposition a fait l'objet d'un débat en Commission d'urbanisme et a recueilli l'avis favorable de la Commission, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Merci de ces explications, de cette présentation. Je donne la parole à Monsieur REMY.

M. REMY Arthur : Merci.

Chers collègues,

Voici donc un vote qui doit entériner plus de cinq années de travail, et je voudrais, à l'occasion de ce vote, avant d'attaquer le fond de la délibération, saluer l'opiniâtreté des chargés d'étude de notre Agence d'urbanisme, qui, pendant cinq ans, ont donc animé le dispositif de révision générale.

Ce vote doit également entériner la constitution de la Ville pour les 10 années à venir. C'est donc un vote important. Quatre points ont retenu notre attention, et puisqu'il s'agit de l'avis du Conseil municipal, je souhaiterais limiter mon intervention aux objectifs de développement urbain et de l'habitat rendus possibles par le PLU-H à Lyon.

Tout d'abord, le PLU-H sur le territoire lyonnais ne fait pas table rase du passé. Il prend réellement en compte le patrimoine urbain, paysager et historique de notre Ville, qui constitue un socle de réflexion pour le plan. Il tient compte du déjà là et reconnaît le périmètre UNESCO au travers d'un outil qui lui est dédié. Cette orientation d'aménagement et de programmation doit permettre aux Lyonnaises et aux Lyonnais de mieux comprendre les objectifs du respect du patrimoine. La pédagogie est nécessaire et je le mesure au quotidien dans le 1^{er} arrondissement, quand il s'agit de ravalements de façades ou encore de devantures commerciales.

Ensuite, le plan local d'urbanisme et de l'habitat sur le territoire lyonnais permet la réalisation d'un certain nombre de grands projets, comme ceux de la Confluence ou de la Part-Dieu, ou encore de Gerland. Si, pour certains d'entre eux, nous avons déjà pu exprimer nos craintes, nous notons toutefois une forme de flexibilité que permet le PLU-H, opération par opération.

Cette flexibilité offre la possibilité d'organiser les choses dans le temps, en fonction des opportunités. Cette attitude n'obère pas d'évolutions possibles. Nous souhaitons toutefois rappeler que ces opérations génèrent une forme de déséquilibre territorial entre la Ville de Lyon et sa périphérie. La concentration des fonctions métropolitaines dans ces grands projets lyonnais ne contribue pas réellement à l'objectif de l'organisation multipolaire promue dans le Schéma de cohérence territoriale.

Le plan local d'urbanisme et de l'habitat sur le territoire lyonnais garantit aussi un équilibre des fonctions urbaines. Les notions de proximité, de cœur de quartier, de mixité fonctionnelle, qui nous sont chères, sont ici reprises. En effet, nous pensons que la vie d'une ville ne se résume pas à celle de s'y loger. La ville de demain pourra agréger d'autres fonctions.

Notre interrogation porte toutefois sur l'adéquation entre le rythme de croissance démographique que permet le PLU-H d'une part et la construction des équipements d'autre part. Alors que les dotations aux collectivités territoriales ont été en baisse, nous nous inquiétons de la capacité de notre Ville à répondre aux besoins de proximité des Lyonnaises et des Lyonnais : construction de crèches, d'écoles, de gymnases, etc.

Pour cela, et même si j'ai bien conscience que le terme technique est barbare, nous vous conseillons l'instauration dans le règlement du PLU-H des CINASPIC, à savoir les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif. Ceux-ci permettent de localiser des programmes d'équipements, d'en identifier leur volume dans un programme urbain et de distinguer son mode de financement.

Enfin, le plan local d'urbanisme et de l'habitat sur le territoire lyonnais répond au défi de l'habitat, défi que j'ai largement pu développer au cours de ce Conseil municipal. Je ne reviendrai donc pas dessus.

Seulement indiquer, en guise de synthèse, que nous partageons donc les constats du PLU-H en matière de tension du marché immobilier, mais celui-ci offre une batterie d'outils, un cadre ambitieux et tout à fait intéressant pour répondre à l'accès au logement pour tous. Il s'agit maintenant de le mettre en œuvre.

Des marges de progrès existent donc. Nous espérons que les modifications annoncées et à venir permettront d'y répondre. Nous voulons rester confiants dans les discussions à venir en votant favorablement cette délibération, et en espérant l'effectivité des mesures annoncées dans le cadre du volet habitat.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur REMY. La parole est au groupe UDI et apparentés, Monsieur BROLIQUIER, pour 6 minutes.

M. BROLIQUIER Denis, Maire du 2^e arrondissement : Merci, Monsieur le Maire,

Aujourd'hui, nous devons donc donner un avis sur la révision du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H), comme l'ensemble des 59 communes de la Métropole de Lyon.

Ce PLU-H est un document métropolitain, permettant la mise en œuvre d'une politique urbaine cohérente sur l'ensemble du territoire, tout en respectant les spécificités de chaque commune. Il a fallu quatre à cinq ans de travail pour le mettre au point, et pour les services de la Métropole, qui ont concerté, synthétisé et rédigé un document qui est effectivement très important. Monsieur REMY disait 10 ans. J'avais compris que c'était pour 15 années qu'il orientait la politique urbanistique de notre territoire.

Les élus UDI et apparentés tiennent à souligner que ce PLU-H s'inscrit dans une forme de continuité, avec les documents d'urbanisme qui ont été dessinés depuis maintenant 40 ans par les municipalités successives, de Jacques MOULINIER, dont c'était hier la date d'anniversaire du décès, à Michel LE FAOU, en passant par Henri CHABERT. Et c'est une bonne nouvelle, car une ville se construit sur plusieurs mandats. Cette continuité nous est enviée, vous le savez bien, par de nombreuses agglomérations en France. C'est un atout pour notre territoire, que de conserver une cohérence sur les lignes fortes de l'urbanisme et de respect de l'environnement.

Quelques remarques cependant sur le fond.

D'abord, la prise en compte de la loi Grenelle II et de la loi ALUR dans ce nouveau PLU-H renforce les objectifs de développement durable dans notre Ville. En ce sens, l'augmentation de l'exigence du coefficient de pleine terre (CPT) dans les projets de construction est une excellente chose. La faune et la flore sont importantes pour l'amélioration de notre qualité de vie. Il aurait été pertinent de mettre même en place un programme plus ambitieux et plus innovant, incluant de véritables trames végétales et une perspective écologique à long terme. Nous regrettons, par exemple, que le PLU-H ne donne aucun objectif et aucune recommandation sur la végétalisation des façades et des toitures des constructions. Une première expérimentation aurait pu voir le jour sur les bâtiments municipaux. C'est une occasion manquée à notre avis. Dommage.

Deuxièmement, le chauffage urbain fait partie de ce manque de valorisation. Le PLU-H aurait pu contribuer à faire du chauffage urbain un outil important d'une vraie politique en faveur des énergies renouvelables. Pour rappel, les réseaux de chaleur doivent contribuer à fournir plus du quart de l'énergie d'origine renouvelable de la France d'ici 2020, donc à court terme. C'est une alternative crédible aux convecteurs électriques, aux inserts au bois, aux chaudières au colza, au fioul ou au gaz individuel ou collectif, mais également un moyen de lutte contre la précarité énergétique, qui touche de nombreux foyers lyonnais. Là aussi, nous y voyons une occasion manquée.

Troisièmement, le renforcement du nombre de périmètres d'intérêts patrimoniaux, passant de 36 à 345, et du nombre d'éléments bâtis identifiés, passant de 455 à 1 700, montre toute la richesse de notre patrimoine architectural. Cependant, en voulant sanctuariser cet héritage patrimonial, attention à ne pas brider les réhabilitations d'immeubles ou les constructions à venir. Une ville en bonne santé est une ville qui peut évoluer sereinement. Elle doit pouvoir se reconstruire sur elle-même. C'est un dispositif qui, à notre sens, nécessite d'être placé sous surveillance.

Pour terminer, le règlement du PLU prévoit la création de rez-de-chaussée mixtes pour certains linéaires, notamment commerciaux et artisanaux, pour une profondeur minimale de 7 mètres à compter de la façade de la construction. Un commerce sur rue, par exemple, pourra désormais, en arrière-cour, partager son espace avec un logement sur une cour intérieure. Si la mutation des usages est une bonne nouvelle, il ne faudrait surtout pas qu'à terme, les fonds de cour commerciaux deviennent le nouvel eldorado des locations précaires, notamment à destination des étudiants. Un dispositif, qui, là aussi, est à surveiller de très près.

Le chemin est donc encore long avant que ce document ne devienne opposable, puisqu'il sera voté définitivement par la Métropole de Lyon en 2019. Si certaines pistes auraient mérité d'être approfondies, les élus du groupe UDI voteront ce PLU-H. La parole est désormais donnée aux habitants, qui, dès le mois d'avril prochain, lors de l'enquête publique, pourront donner leur avis sur ce document structurant, encore une fois, pour notre territoire.

Merci de votre attention.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur BROLIQUIER. Je passe la parole au groupe Les Républicains et apparentés, Ensemble pour Lyon, Monsieur GUILLAND, 8 minutes.

M. GUILLAND Stéphane : Monsieur le Maire,

Je vous rassure, je ne ferai pas les 8 minutes. J'ai reçu des consignes me demandant de faire plus court !

Notre Conseil municipal doit aujourd'hui émettre un avis sur le projet de PLU-H établi par les services de la Métropole et prochainement soumis à enquête publique.

Ce document très technique sera la base du développement urbain de l'agglomération dans son entier, de notre Ville en particulier. Si chaque arrondissement a été associé, et c'est heureux, à la procédure d'élaboration de ce PLU-H, il est dommage que l'ensemble des élus – et je pense particulièrement aux élus d'arrondissement – n'aient pas été associés plus en amont.

Il est dommage que de nombreux élus aient été obligés de faire eux-mêmes la démarche d'obtenir une copie du document pour pouvoir l'analyser. Pour émettre un avis, il n'est manifestement pas utile de savoir de quoi il est question. Chacun appréciera.

Car, vous en conviendrez, mes chers collègues, la présentation que vient de nous livrer Michel LE FAOU reste très générale, malgré l'absence de visuel. Il nous dit en substance que les grands objectifs du futur PLU, arrêtés en 2015, ont été retranscrits dans le détail, îlot par îlot, rue par rue, quartier par quartier. Nous lui en donnons acte. Pour autant, et dans le temps qui nous était imparti, la comparaison entre l'ancien PLU et le projet qui nous est soumis relève du jeu des 7 erreurs, pas si simple.

À l'issue des réunions de présentation faites dans l'ensemble de la Métropole, vous dites avoir identifié cinq préoccupations des habitants face à ce nouveau PLU-H : la densité, le logement, les déplacements, la nature et le patrimoine.

Il est dommage aujourd'hui que, dans la présentation du document ou dans les synthèses annexées, nos concitoyens ne trouvent pas de réponses directes à ces préoccupations. Sans rentrer trop dans le détail, vous me permettez de vous livrer quelques remarques illustrant la distance qu'il peut y avoir entre le document et les attentes de nos concitoyens.

Sur la densité, par exemple, favoriser une Métropole attractive est un objectif partagé par tous. Accueillir de nouveaux habitants, on parle de 150 000 nouveaux habitants au niveau de la Métropole à l'horizon 2030, en est la conséquence logique. Nous aurions à ce titre aimé qu'une carte détaillée présentant les zones dans lesquelles les droits à construire seront demain supérieurs à ceux existants aujourd'hui nous soit présentée. La densification peut, à juste titre, faire peur. Ne pas être transparent sur ce point laisse penser que vous ne souhaitez pas aujourd'hui que les Lyonnais entrent trop dans le détail.

Sur le logement, si le coût du logement, que ce soit à l'achat ou à la location, est mécaniquement lié à l'offre et donc aux possibilités de constructions offertes par le PLU-H, d'autres critères entrent en ligne de compte. Un exemple parmi d'autres, et mon collègue BROLIQUIER en parlait, le coefficient de pleine terre. Vous annoncez que, dorénavant, les espaces verts à préserver lors de la construction de nouveaux immeubles devront être des espaces verts de pleine terre. Si cette mesure a peu d'impact en périphérie, elle va mécaniquement renchérir les coûts de construction en hypercentre, obligeant les promoteurs à créer des niveaux de sous-sol supplémentaires pour pouvoir répondre aux obligations de parking, même si celles-ci diminuent.

Sur les déplacements, mais cela a déjà été dit, nous aurions gagné en cohérence si le plan de déplacement urbain avait été intégré au PLU-H. Vous n'avez pas fait ce choix. C'est dommage.

Sur les espaces verts, nous notons la volonté de la Métropole de préserver en ville des espaces de fraîcheur. Il est dommage qu'en parallèle, des choix architecturaux aboutissent parfois à l'effet inverse. Je pense notamment à l'aménagement du parvis des 24 colonnes, dont le choix de l'acier Corten comme matériau nous oblige en été à l'arroser pour le rafraîchir, et ce alors même que nous vous avons maintes fois alertés en amont sur l'îlot de chaleur que vous étiez en train de créer.

Enfin, sur le patrimoine, il faut saluer – une fois n'est pas coutume – le travail qui a été effectué et le nombre des éléments bâtis à préserver nouveaux introduits dans ce PLU-H. Reconstruire la ville sur la ville ne doit pas se faire au détriment de son passé et nous ne pouvons que nous féliciter du travail.

Parallèlement aux grands principes, il y a aussi les déclinaisons territoriales de votre projet de PLU-H qui posent problème. Cela a donné lieu à des débats en Conseils d'arrondissement – quand cela a été possible – où les conseillers de notre groupe ont demandé que des dispositions soient revues. Parmi ces problèmes :

- Dans le 1^{er} arrondissement, les objectifs affichés vont trop loin en matière de petits appartements. Ajoutés au déficit d'équipements, cela va rendre l'arrondissement moins attractif pour les familles.

- Dans le 2^e arrondissement, le projet de PLU-H comporte des objectifs excessifs en matière de densification à Confluence. C'est d'autant plus gênant que la desserte en transports en commun est notoirement insuffisante. Nous voyons là le manque de cohérence dont j'ai parlé précédemment avec le PDU. Dans le 2^e également, le manque de prospective en matière d'équipement transparaît également sur ce projet de PLU-H.

- Dans le 3^e arrondissement, l'évolution du PLU rend encore probable une densification non maîtrisée du quartier de Montchat, portant atteinte à l'identité pourtant si précieuse de ce quartier. La mutation du terrain de la Clinique Trarieux, les hauteurs de construction sur le cours du Docteur Long ou la rue Ferdinand Buisson en sont des exemples concrets.

- À la Part-Dieu, là encore, le PLU-H ne traduit pas la nécessaire vision des équipements éducatifs, culturels et sociaux nécessaires aux besoins d'une population en croissance.

Je n'allongerai pas la liste de ces spécificités locales. J'ai, il y a quelques instants, dénoncé vos orientations en termes de logement social. C'est un point que j'ai spécifiquement évoqué lors des débats en Conseil du 8^e.

Enfin, s'il est un fil rouge commun à l'ensemble des arrondissements, nous l'avons vu, c'est le manque cruel d'équipements pour accompagner la croissance de la population. À ce titre, et même si des emplacements réservés pour des écoles, des crèches, des équipements sportifs, des stades, apparaissent au PLU, nous sommes en droit de nous interroger sur les moyens que la Ville pourra consacrer à leur aménagement, aujourd'hui, mais peut-être encore plus demain. L'autonomie et les perspectives financières de notre Ville ont été abordées lors du débat budgétaire et je n'y reviendrai pas.

Monsieur le Maire, pour toutes ces raisons, le groupe Les Républicains et apparentés, Ensemble pour Lyon, ne saurait vous suivre sur votre proposition d'avis et souhaite que les prochains mois soient mis à profit pour corriger les manques et erreurs de ce projet de PLU-H. Sur ce projet pris d'une manière globale, nous nous abstenons. Certains de mes collègues exprimeront pour autant un vote négatif, considérant les problèmes spécifiques à leurs arrondissements particulièrement préoccupants.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur GUILLAND. Je vois que vous avez fait un effort. Il vous restait 1 minute 40. Nous avons senti que vous aviez coupé. Le groupe Europe Écologie Les Verts, 5 minutes, Madame CHEVALLIER, et 1 minute, Monsieur TÊTE, pour une explication de vote, m'a-t-on dit.

Mme CHEVALLIER Françoise : Aujourd'hui, avec l'avis que nous allons donner pour le PLU-H, nous prenons des engagements importants pour l'avenir. Ce PLU-H de la Métropole lyonnaise est plus ambitieux que le précédent en ce qui concerne la transition écologique. Mais il faudra bien sûr qu'il soit accompagné d'actes et d'investissements pour que ces engagements deviennent effectifs.

Pour nous, ce PLU-H répond à trois enjeux majeurs :

- atténuer la crise écologique ;
- préparer les bouleversements dus au réchauffement climatique ;
- réduire les inégalités au sein de notre territoire.

Si l'objectif de réduire de 20 % nos émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020 est en passe d'être tenu, d'après les résultats des plans climat de notre Ville et de la Métropole, nous avons aussi l'objectif de diviser par quatre ces émissions d'ici 2050. Les années qui viennent seront décisives, ce PLU-H sera donc déterminant.

Nous soutenons les objectifs suivants de ce PLU-H :

- un objectif de densification autour des axes forts de transports en commun, pour répondre à la demande de logement et en particulier de logement social ;
- un objectif de réduction de la surface urbanisable. Plus de 700 hectares seront rendus à la nature sur la Métropole avec une limitation de l'urbanisation à 50 % du territoire de la Métropole. L'Autorité environnementale dans son avis sur le PLU-H, qui vient d'être publié, va plus loin, en indiquant qu'il faudrait revoir encore à la baisse la capacité d'urbanisation des zones en extension. Nous partageons cette observation ;
- l'objectif de réduction du stationnement pour les voitures sur les secteurs proches des stations de transports en commun et l'objectif de doubler les surfaces pour le stationnement des vélos. Ces mesures vont permettre de limiter là encore les émissions de gaz à effet de serre ;
- l'objectif d'augmenter le coefficient de pleine terre jusqu'à 50 %. Cela va permettre un renforcement de la nature en ville, une meilleure préservation de la biodiversité et du cycle de l'eau ;
- l'objectif pour la trame verte et bleue d'une augmentation de 220 hectares de zones de paysages, de parcs urbains ou de loisirs sur la Métropole. Sa visibilité sur les cartes mériterait d'être améliorée.

Quelques propositions pour aller encore plus loin :

- réglementer pour les toitures plates la végétalisation ou la production photovoltaïque ;
- introduire un coefficient de biodiversité en complément du coefficient pleine terre ;
- avoir des dispositifs pour améliorer la performance énergétique des bâtiments existants. C'est aussi ce que propose l'Autorité environnementale.

Nous voulons aussi dire que l'objectif de bouclage du périphérique est en contradiction avec les objectifs de notre PLU-H de transition écologique et énergétique, mais aussi de limiter la consommation des espaces naturels et agricoles.

Ce PLU-H comporte aussi un enjeu majeur de réduction des inégalités et de solidarité.

Nous approuvons – nous l'avons indiqué – les objectifs de construction de 4 000 logements sociaux par an, afin d'atteindre le taux de 25 % de logement social.

Nous approuvons le développement des secteurs de mixité sociale, qui produit une grande part des nouveaux logements sociaux, et le fait que les seuils de déclenchement se soient abaissés. Cela renforce aussi la mixité.

Le défi de la solidarité est aussi de mieux accueillir et gérer, avec les services de l'État bien sûr, les populations qui arrivent sur notre territoire. Nous ne pouvons pas accepter les expulsions de squats ou de terrains sans solutions respectueuses de la dignité des personnes.

Enfin, sur l'habitat, nous pensons que le PLU-H pourrait être plus volontariste sur des formes d'habitat innovantes, notamment l'habitat coopératif. Nous ne sommes pas certains que le PLU-H garantisse un accueil suffisant aux gens du voyage.

Enfin, pour terminer, quelques réflexions propres à Lyon.

Nous ne sommes pas sûrs que le PLU-H, et ce, malgré notre engagement communal de production de logements sociaux, arrive à lutter efficacement contre une certaine gentrification. Il faudrait, sur certains quartiers, renforcer encore les acquisitions ou conventionnements en vue de créer plus de logement social.

Concernant le projet Part-Dieu, pas de grande hauteur nouvelle affichée dans ce nouveau PLU-H. Nous pouvons donc espérer – en tout cas, nous l'espérons – qu'il n'y aura pas de nouveau projet de grande tour. L'Autorité environnementale note d'ailleurs que le parti urbain de grande hauteur dans le secteur de la Part-Dieu n'est pas expliqué, alors qu'il a des conséquences importantes sur le paysage urbain. La tour Incity l'illustre bien.

Concernant Gerland, nous nous questionnons sur le fait de ne pas voir d'emplacement réservé pour la nouvelle piscine annoncée.

Enfin, concernant les besoins en équipements nouveaux (écoles, crèches, équipements socio-éducatifs et sportifs), nous nous demandons si tous les besoins ont bien été anticipés et les réservations d'emplacements faites dans ce nouveau PLU-H.

Notre groupe votera ce PLU-H, car il représente un saut qualitatif important pour aller vers une transition écologique et solidaire, mais cela devra se traduire par des projets et réalisations concrètes, pour bien avancer dans ce sens et tenir nos objectifs. Un PLU-H permet, mais ne garantit pas de faire.

L'explication de vote qui suit est une position individuelle.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Monsieur TÊTE.

M. TÊTE Étienne : L'enfer est pavé de bonnes intentions. Nous avons eu beaucoup d'éloges sur les bonnes intentions, moi, je vais vous parler de la réalité, c'est-à-dire de l'enfer.

Le principe d'un plan local d'urbanisme, c'est que c'est le seul acte réglementaire qui détermine le droit à construire de chacun, avec les hauteurs, les emprises au sol, les prospects, avec deux conséquences évidentes :

- La valorisation des terrains et des propriétés, notamment dans les droits de succession. Quel est le sens d'une valeur s'il disparaît le lendemain ?

- Le droit de rester dans un environnement sain en fonction des immeubles de grande hauteur qui peuvent être construits à côté d'une implantation.

Ces objectifs d'égalité du citoyen devant la loi et ces objectifs d'intelligibilité du texte sont-ils respectés ? Je dis simplement que le gouvernement, le 5 mai 2017, a même fait un prix pour les PLU ou PLU-H les plus intelligibles. C'est donc bien une volonté politique. Or, malheureusement, si nous regardons, l'ancien règlement, c'était 460 pages environ, aujourd'hui, c'est plus de 700 pages. Le nombre de classements différents des terrains, c'est plus de 30 %. Avant, il y avait un seul plan, aujourd'hui, on superpose des plans pour avoir la lecture.

Il existe un adage : Ce qui se conçoit bien s'énonce clairement et les mots pour le dire viennent aisément. Cela aurait dû être mis en pratique. J'allais faire une comparaison. Le code général des impôts, tout le monde oublie que c'est une fois et demi le code du travail. Tout le monde explique que le code du travail, c'est une horreur de longueur. Or, le code général des impôts vous explique en une fois et demie de plus que l'égalité devant l'impôt ne s'applique pas. Globalement, c'est un peu ce qui se passe avec le PLU-H que vous proposez aujourd'hui.

Je vais vous donner brièvement trois exemples.

(Huées.)

Ce qu'il y a de bien, Monsieur l'Adjoint, c'est que, plus on dérange, plus on vous coupe la parole. Ce n'est pas une minute. Le règlement intérieur...

M. LE MAIRE : Vous avez la parole, Monsieur TÊTE, avancez, merci.

M. TÊTE Étienne : Merci. Trois brefs exemples.

Le premier exemple, les espaces végétalisés à valoriser. La phrase clé – ensuite, c'est de la logorrhée – : « Tout projet réalisé sur un terrain concerné par l'inscription d'un espace végétalisé à valoriser est conçu tant dans son organisation, sa qualité architecturale, que dans l'aménagement des espaces, en se fondant sur les caractéristiques paysagères ou la sensibilité écologique du lieu. Il ne s'agit pas uniquement de préserver ses caractéristiques, mais également de mettre en valeur dans le cadre d'un projet visant à donner une nouvelle vocation du site. » Bilan de l'opération : on ne sait pas ce qu'on a le droit de faire. Évidemment, la collectivité publique s'exonère dans un dernier paragraphe que, pour ses projets, ce texte ne s'applique pas.

Deuxième exemple, la situation des gens du voyage. La règle a été rappelée dans une circulaire du 5 juillet 2001. Il est interdit d'interdire sur le territoire le droit de chaque citoyen, des gens du voyage, d'acheter des terrains et d'installer leurs caravanes ou résidences mobiles. Or, il n'y a aucun terrain, comme le précédent, où on peut effectivement planter des résidences mobiles, librement. À ne pas confondre avec les zones réservées de droit public.

Troisième et dernier exemple, on nous dit, à juste titre, qu'il faut densifier le centre-ville pour éviter la périurbanisation, et nous partageons cette idée. Or, quand nous regardons au cas par cas ce qui se passe quartier par quartier, un certain nombre de quartiers sont en « dédensification » par rapport à d'autres, ce qui est totalement incohérent avec les objectifs affichés.

Voilà simplement trois exemples. Évidemment, sur 760 pages, je pourrais vous faire trois heures de débat, ce qui évidemment n'intéresse pas votre Adjoint. Ce qui vous gêne, c'est que la réalité est plus proche de l'enfer que les bonnes intentions politiques.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur TÊTE. Merci infiniment. Vous voudrez bien me transmettre votre texte. Je vais le travailler. Il y a tellement longtemps que vous n'avez pas participé à nos débats, que je n'aimerais pas perdre le sel.

Le groupe Lyon écologie et citoyens, Monsieur GIORDANO.

M. GIORDANO Alain, Adjoint : Monsieur le Maire, Mes chers collègues,

Pour compléter la liste des élus urbanistes à la tête de notre Ville qu'a déclinée Denis BROLIQUIER, je voudrais tout d'abord rendre hommage à mon prédécesseur, Gilles BUNA, qui avait eu la clairvoyance dans les documents d'urbanisme précédents d'opérer un petit changement de paradigme.

Grâce à lui, dans le PLU, les blancs ne sont plus des espaces de nature en attente d'urbanisation, mais des pleins à protéger. Les raisons de ce changement sont aujourd'hui évidentes :

- des raisons de santé (l'étude d'impact en santé sur le parc Zénith l'a prouvé) ;
- des raisons d'îlots de chaleur ;
- des raisons de protection de la biodiversité, saluées par Françoise CHEVALLIER tout à l'heure ;
- des raisons de pollution ;
- des raisons de filtration des eaux de pluie.

Nous avons assisté à une métamorphose de la Ville, grâce à la création de grands parcs (Blandan, 17 hectares, Vallon, 11 hectares, parc de Saône, 11 hectares, Clos Layat, 3 hectares), à la végétalisation des berges du Rhône, au développement des liaisons vertes, etc.

Aujourd'hui, je voudrais saluer le travail de Michel LE FAOU, qui est allé plus loin encore et fait véritablement de la nature l'un des piliers majeurs de la construction de ce nouveau PLU-H, un des piliers de la ville de demain, avec :

- une augmentation, et c'est important, de 762 hectares des espaces boisés classés ;
- une augmentation de 1 452 hectares d'espaces végétalisés à valoriser ;
- une augmentation de 252 hectares de protection de plantation sur le domaine public ;
- et une nouvelle protection de 18 hectares pour les continuités écologiques.

Avec ce nouveau PLU-H, l'équilibre entre minéral et végétal sera respecté et la ceinture verte de Lyon pérennisée.

Cette ville, permettez-moi de dire, d'équilibre sera également possible dans Lyon, puisque la protection des espaces végétalisés augmentera de 80 hectares, pour dépasser les 600 hectares. Ainsi, un tiers de la trame verte et bleue de la Ville bénéficiera d'une protection réglementaire.

Autres signes de cette volonté en faveur de la nature à Lyon :

- 50 % des emplacements réservés sur Lyon le seront pour des espaces verts dans ce nouveau PLU-H, ce qui est une première, notamment avec 47 hectares d'espaces verts à valoriser supplémentaires, soit 29 % de plus.

- Sans oublier, et là, je ne suis pas d'accord avec Stéphane GUILLAND, le développement des surfaces en pleine terre – chacun son avis, je le respecte – dans les nouvelles constructions, qui pourront atteindre jusqu'à 50 % en zone URM2.

Pourquoi suis-je favorable à ces surfaces en pleine terre ? La pleine terre représente un élément essentiel de la ville durable. C'est la pleine terre qui permet de planter des arbres. Je dis « essentiel », car la canopée d'un arbre pour la filtration des polluants est équivalente à celle d'une

pelouse d'un hectare, soit deux terrains de foot. Il est important de planter des arbres. Lorsqu'on axe simplement sur la pelouse, au-dessus de parkings, par exemple, 1 hectare est nécessaire là où un arbre serait aussi efficace.

La nature représente donc un élément constitutif du nouveau PLU-H, de l'identité de notre Ville pour les 10 prochaines années.

Notre avis est très favorable.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Groupe Lyon gauche solidaires, Madame RABATEL, pour 4 minutes.

Mme RABATEL Thérèse, Adjointe : Monsieur le Maire, Chers collègues,

Le groupe Lyon Gauche Solidaires souhaite souligner d'emblée le travail titanesque réalisé pour l'élaboration de ce PLU-H. Nous pouvons féliciter tous les acteurs qui, depuis 2012, ont accompagné les différentes étapes de cette révision générale du PLU, devenu PLU-H, la fusion des deux étant une excellente chose, tant les questions d'habitat et d'urbanisme sont liées.

Notre groupe partage les grands enjeux du PLU-H : attractivité de notre territoire à maintenir, dynamique économique à conforter, solidarité à renforcer et développement durable à tous les étages, pour paraphraser Jean VILAR, Monsieur le Maire.

Le groupe Lyon gauche solidaires formule quelques remarques et propositions :

- Tout d'abord, la concertation sur l'élaboration du PLU-H a fait l'objet de gros efforts de la part de la Métropole, en interaction avec les 59 communes et les arrondissements de Lyon, avec une mention spéciale pour le 4^e arrondissement, où il y a eu beaucoup de concertation avec les habitants. Ce travail n'est pas fini, puisque va venir la phase de l'enquête publique. Cela nécessitera encore un effort particulier d'information et de pédagogie. Comme le suggère le Conseil de développement de la Métropole de Lyon, des ateliers populaires d'urbanisme pourraient être créés.

- Deuxième idée, les ambitions du PLU-H devront être mises en œuvre concrètement, c'est-à-dire avec les moyens humains et financiers nécessaires. À ce stade, nous nous interrogeons comme d'autres quant aux moyens dont notre Métropole et notre Ville vont disposer pour réaliser totalement les enjeux et défis du PLU-H. L'avenir le dira.

- Troisièmement, comme le suggère également le Conseil de développement, nous proposons que la coordination nécessaire entre développement urbain, déplacements, acteurs nombreux et compétences diverses puisse relever du Pacte de Cohérence Métropolitain, avec des méthodes de prévision des besoins en équipements et de prise de décision pour les réaliser.

- Quatrièmement, l'urbanisme négocié à travers la procédure du PUP (projet urbain partenarial) se développe rapidement. Adaptée à des opérations de petite taille, cette procédure recèle quelques aspects négatifs qui ne permettent pas qu'elle devienne l'outil privilégié d'intervention de la Ville, par exemple, des négociations parfois difficiles sur les équipements qui doivent être financés par l'opération, ou la place des espaces verts, et, surtout l'absence de concertation avec les populations concernées par des projets urbains. Le PUP ne peut donc pas remplacer la ZAC.

- Cinquièmement, en ce qui concerne l'habitat, nous nous félicitons de voir confirmés nos objectifs de construction (passant à 8 000-8 500 par an sur la Métropole jusqu'à 2030), traduisant une prise en compte de l'accélération des besoins. Nous renouvelons notre demande de rechercher constamment les moyens de maîtriser le foncier, par exemple avec une forme nouvelle d'établissement public foncier. Nous souhaitons la réserve de foncier pour quatre types de constructions, qui manquent de plus en plus : les écoles, les collèges, les crèches et les EHPAD pour les personnes âgées dépendantes. Par ailleurs, les SMS (secteurs de mixité sociale) doivent être développés, en particulier dans toutes les communes ne disposant pas de 20 à 25 % de logements sociaux.

- Sixièmement enfin, l'élément qui manque encore – cela a été souligné – pour avoir un document cadre embrassant toutes les réalités de notre territoire est l'intégration du PDU dans le PLU-H. Une fusion permettrait d'aller plus loin dans la prise en compte de toutes les dimensions de notre territoire et de la vie de ses habitants.

Le groupe Lyon gauche solidaires donne un avis favorable à ce PLU-H de grand intérêt.

M. LE MAIRE : Le groupe Socialiste radical et apparentés, Madame BRUGNERA, 4 minutes.

Mme BRUGNERA Anne : Monsieur le Maire, Chers collègues,

Tout d'abord, merci à Michel LE FAOU pour sa présentation des enjeux essentiels que soulève ce document toujours fondateur pour un territoire qu'est le PLU-H. Je veux saluer également pour le travail effectué l'ensemble des services de la Ville de Lyon, qui ont œuvré main dans la main avec ceux de la Métropole sur ce projet, et ce, depuis 2012.

Ce PLU-H nous engage devant nos concitoyens. Nous leur proposons aujourd'hui une traduction de notre vision de la ville de demain.

La Ville de Lyon continue à se transformer. Ce document réglementaire, travaillé en concertation avec la population, vient apporter les outils nécessaires à la réalisation des différents projets et du développement, essentiels pour la ville centre, cœur d'une Métropole dynamique.

Au nom de mon groupe, je souhaite revenir sur plusieurs points, qui, à notre sens, guident le développement d'une ville toujours plus attractive, que ce soit pour étudier, vivre, travailler. Je souhaite revenir sur ce que contient ce PLU-H de notre projet : l'enjeu métropolitain, l'enjeu économique, celui du logement, et aussi les enjeux auxquels il nous faut veiller plus attentivement, celui des équipements publics et celui des espaces verts.

Tout d'abord l'enjeu métropolitain, qui se traduit en tant que tel dans ce document.

Oui, des projets d'envergure vont continuer à se développer à Lyon, à l'image de la rénovation de la Part-Dieu, de la construction de la Confluence ou encore de la transformation de Gerland. Ces projets sont moteurs pour notre agglomération. Ils associent architecture, logements, développement économique et espaces publics de qualité, construisant ainsi une ville du XXI^e siècle, respectueuse de ses habitants comme de son patrimoine.

Deuxièmement, ce socle de développement urbain se couple à une vision économique.

Oui, le développement économique, action concrète pour une lutte efficace contre le chômage, doit transcender l'ensemble de notre action. Le PLU-H n'en est pas exempt. En matière économique, il préserve tout en développant. Je pense par exemple aux espaces économiques et artisanaux que nous sauvegardons en cœur de ville ou encore au maintien des linéaires commerciaux dans l'ensemble de nos arrondissements, pour favoriser les socles actifs dévolus à l'activité économique. À travers tous ces cas concrets, le PLU-H garantit l'emploi de demain pour les Lyonnais.

Cet enjeu économique s'accompagne bien sûr d'une production de logements cohérente. C'est tout le sens de l'intégration voulue par la Métropole de Lyon du plan local de l'habitat dans notre document de référence en matière d'urbanisme. Dans une ville caractérisée par une tension forte entre offre et demande, il est important de relever notre objectif, de continuer à produire pour que chacun se loge dans de bonnes conditions. Notre Ville attire, il faut pouvoir proposer des logements pour tous. Pour tous, cela veut bien dire dans toutes les gammes de prix. La ville mixte où chacun trouve sa place dans l'ensemble de nos quartiers passe par un accompagnement de l'ensemble des productions possibles, du logement libre bien sûr, mais aussi des produits de type intermédiaire, de l'aide à l'acquisition et du logement social. Et, permettez-moi de répondre, Monsieur le Maire, à Monsieur GUILLAND. Monsieur GUILLAND, si vous voulez m'entendre, il suffit de me le demander.

En ce qui concerne le logement social, vous le savez, malgré un budget de l'État en hausse, les ménages les plus modestes aujourd'hui ont une difficulté croissante d'accès aux logements du parc social. Aussi, ce que nous souhaitons, avec le gouvernement, c'est une réforme du logement social. Elle est en cours de discussion entre acteurs du logement et le gouvernement, avec le travail également des parlementaires. Nous voulons plus de logement social, mais mieux de logement social, un logement social plus efficient. C'est ce que nous faisons. Nous ne faisons pas qu'en parler, nous y travaillons.

Quatrième point, après la production de logements nécessaire, il faut tenir compte des besoins inhérents, car pas de qualité de vie sans équipements publics. Nous avons conscience que chaque logement créé induit une capacité scolaire augmentée, des équipements sportifs nécessaires, des équipements de petite enfance, de culture, ou encore une desserte en transports publics supplémentaire. Nos programmes d'équipements publics doivent donc entrer en synergie avec le PLU-H, au-delà, nous semble-t-il, du seul sujet des emplacements réservés.

Notre groupe souhaite aussi insister sur les espaces verts. Répondre au défi climatique, au besoin de nature en ville exprimé par nos conci-

toyens est essentiel. En cœur de ville, par ce PLU-H, la logique d'équilibre entre espaces verts et espaces urbanisés est maintenue, dans le respect également de l'identité de chaque quartier, où le végétal gagne de la place. C'est ce qui fait aussi la singularité du modèle urbain lyonnais.

Ce travail de longue haleine du PLU-H, qui a été conduit avec l'ensemble des arrondissements et l'ensemble des habitants, a été conduit de manière remarquable. Il nous fournit un travail de dentelle, à l'échelle de nos rues, de nos îlots, de nos quartiers, pour nous offrir une projection de ce que sera Lyon dans 30 ans : une ville dynamique, moderne, respectueuse de son environnement et de son patrimoine, embellie, rénovée, avec une qualité de vie exemplaire. Nous nous donnons tous les moyens nécessaires. Nous agissons ensemble pour faire de cette ville un réel modèle européen de la ville où il fait bon vivre.

Notre groupe votera ce projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon pour la Ville de Lyon.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci. Les prises de parole sont terminées.

Monsieur LE FAOU, j'attends de vous que vous répondiez point par point à chacune des interventions et de manière exhaustive, s'il vous plaît.

M. LE FAOU Michel, rapporteur : Vous me donnez un crédit de deux heures, Monsieur le Maire ?

Très rapidement et en synthèse par rapport aux différentes interventions, un certain nombre de remarques ont concerné la question de la densité, la question de l'articulation du règlement. C'est pour faire suite notamment à l'intervention de notre collègue, Étienne TÊTE. Il est vrai que le document tel qu'il est rédigé est aussi quelque part le fruit de la société dans laquelle nous vivons. Il est rédigé de cette façon, car ces documents, comme toute décision administrative, peuvent être aussi attaqués, contestés. Nous nous sommes donc fait assister dans la rédaction de nos documents par des conseils, et notamment par des avocats. Était-ce les bons ? Cela peut l'expliquer, y compris au travers de la densification du document en tant que tel. Nous sommes passés au fil des ans d'un document qui était beaucoup moins épais ces dernières années, mais nous avons intégré dans ce document le programme local de l'habitat pour fusionner en un seul document à la fois le PLU existant et le PLH, pour en faire le PLU-H. Entre-temps, nous nous sommes pris 12 lois, 15 décrets et quasiment 15 ordonnances, qui ont également un peu complexifié l'élaboration de ces documents et fait que ceux-ci soient beaucoup plus denses.

Sur la question de la densité, un certain nombre de remarques ont été formulées, notamment une certaine crainte sur le bétonnage à outrance de cette Ville. Je pense que nous en sommes loin, pour plusieurs raisons. Nous ne sommes pas dans une révolution en la matière. Le PLU-H actuel est la transcription de notre PLU antérieur, auquel nous ajoutons le volet habitat, que nous « grenellisons » et que nous « allurisons », c'est-à-dire que nous prenons en compte à la fois les évolutions législatives liées au Grenelle de l'environnement et à la loi ALUR, mais il n'y a pas de révolution majeure en la matière, notamment en termes de hauteur, hormis quelques points ponctuels, et notamment pour tenir compte de la présence à proximité de ces points ponctuels de la densité en matière de transports en commun. Je pense donc qu'il convient de rassurer tout le monde sur le sujet, y compris dans la déclinaison des règlements, avec un certain nombre de mesures qui feront en sorte que ce que nous avons pu connaître ces derniers temps sur la Confluence avec une réelle proximité de certains ensembles bâtis ne soit plus la règle. En effet, la règle des prospects latéraux – c'est technique, je m'en excuse – fera en sorte que la distance entre les bâtiments soit augmentée, afin d'avoir une densité vécue moindre que celle que nous avons pu constater ces dernières années.

Enfin, sur les éléments bâtis à préserver, c'est un élément important. Je n'oublie pas que, dans cette Ville, il y a plus d'une quarantaine d'années, à l'époque de Louis PRADEL, il avait été question de raser le Vieux-Lyon. Au regard d'un certain nombre de mesures de protection mises en œuvre, cela a permis à la fois de préserver ce bâti, en même temps de lui donner une seconde vie. Nous constatons aujourd'hui que c'est un quartier très animé, très touristique. Ceci n'est pas antinomique. Le fait de pouvoir préserver la ville ne rend pas impossible sa mutation. En tout cas, c'est ce que nous escomptons faire au travers de ce document.

Enfin, au travers de l'interrogation formulée sur la superposition PLU-H, PDU, il ne vous aura pas échappé que le PDU s'élabore sous l'égide du SYTRAL et que le périmètre d'intervention du SYTRAL est aujourd'hui plus large que celui de la Métropole. Y compris aujourd'hui au tour de table du SYTRAL prend part la Région. Si nous voulons demain formaliser un seul et même document en matière d'urbanisme, d'habitat et de déplacements, cela nécessitera l'évolution du périmètre des collectivités, et peut-être pourquoi pas, un jour, aller vers une collectivité territoriale unique. C'est un débat pour les années qui viennent. Ceux qui l'ont soulevé ici savent ce à quoi ils s'engagent dans les années à venir. Cela nous permettra d'engager un certain nombre de réflexions et de débats sur notre territoire.

Je retiens qu'il est important que nous ayons une cohérence et une ligne qui se tiennent dans le temps, au travers du propos notamment de Denis BROLIQUIER. Si je peux me situer dans cette filiation, entre Jacques MOULINIER, Henri CHABERT, Gilles BUNA et moi-même, je pense qu'au travers de ces presque 40 années, il existe une forme de continuité sur le développement d'un modèle d'urbanisme à la lyonnaise, qui perdure et qui contribue à produire une ville équilibrée. Je pense que c'est aussi une des réussites de ce territoire.

Merci.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur LE FAOU. Je ne vais rien ajouter. Je propose de passer au vote.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(M. BERAT, Mme de LAVERNEE, Mme BERRA et M. TÊTE votent contre).

(Abstention du groupe Les Républicains et apparentés – Ensemble pour Lyon et de M. LAFOND).

(Adopté).

M. LE MAIRE : Merci.

2017/3572 – Projet de développement des ressources et compétences numériques des professionnels intervenant auprès des habitants des quartiers prioritaires du Contrat de Ville de Lyon – Demande de participation financière dans le cadre du programme opérationnel FEDER Rhône-Alpes 2014-2020

Rapporteur : M. LE FAOU Michel

M. LE FAOU Michel, rapporteur : Monsieur le Maire, une délibération concernant la Politique de la Ville, qui vise notamment à lutter contre l'exclusion numérique et l'accès au droit, en développant un volet formation en direction des jeunes et des publics éloignés de la question du numérique, tout ceci en lien avec le FEDER Rhône-Alpes. La Commission a rendu un avis favorable, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup. Un temps de parole est demandé par le groupe Les Républicains et apparentés, Ensemble pour Lyon, Monsieur BÉRAT pour 3 minutes.

M. BÉRAT Pierre : Intervention retirée, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Le groupe Socialiste, radical et apparentés, Madame BRUGNERA, 3 minutes. Merci.

Mme BRUGNERA Anne : Intervention retirée, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Je mets aux voix le rapport.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

M. LE MAIRE : Merci.

2017/3567 – Aide au conventionnement locatif privé 2018-2022 à l'occasion de travaux de requalification du logement – Approbation de la convention type d'attribution de subvention – Lancement de l'opération 60059011 «Aide au conventionnement locatif privé 2018-2022» - Affectation d'une partie de l'autorisation de programme 2015-3, programme 00016

(Adopté)

2017/3569 – Lyon 5^e – Aménagement de la place du Père François Varillon – Approbation d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon – Lancement de l'opération 65009001 «Aménagement de la place du Père François Varillon CMOU» et affectation d'une partie de l'autorisation de programme 2015-2, programme 00012

(Adopté)

2017/3571 – Programmation 2017 au titre de la convention territoriale de Lyon du Contrat de Ville 2015-2020 de l'agglomération lyonnaise – Cofinancement des postes des missions territoriales et des actions d'ingénierie sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Lyon

Rapporteur : M. LE FAOU Michel

M. LE FAOU Michel, rapporteur : La Commission a rendu un avis favorable, Monsieur le Maire, pour ces trois délibérations.

M. LE MAIRE : Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

M. LE MAIRE : Merci.

2017/3566 – Lyon 5^e – 8 rue Juiverie – Autorisation de signature d'une deuxième convention de restauration et de droit de passage des cours de la galerie Philibert de l'Orme entre la Ville de Lyon, la Métropole et la SCIC Habitat Rhône-Alpes – Attribution d'une subvention d'équipement – Adaptation de l'opération 60VPA4 – Affectation complémentaire d'une partie de l'AP 2015-2, programme 00016

Rapporteur : M. DURAND Jean-Dominique

M. DURAND Jean-Dominique, rapporteur : La Commission a rendu un avis favorable, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Je mets aux voix.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

M. LE MAIRE : Merci.

2017/3570 – Approbation d'une convention de gestion du dispositif de propreté rue Garibaldi – Portion située entre la rue Vauban à Lyon 6^e et la rue d'Arménie à Lyon 3^e

(Adopté)

2017/3575 – Lyon 6^e – Lancement de l'opération 06016013 « Jardin zoologique – Mise aux normes des réseaux humides » et affectation d'une partie de l'AP 2015-1, programme 00012

Rapporteur : M. GIORDANO Alain

M. GIORDANO Alain, rapporteur : La Commission a rendu un avis favorable, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Je mets aux voix.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

M. LE MAIRE : Merci.

2017/3573 – Subvention à l'association Réseau national de surveillance aérobiologique (RNSA)

(Adopté)

2017/3574 – Avenant à la convention n° 1515, conclue entre la Ville de Lyon et le SYTRAL, relative aux conditions de fonctionnement et de financement des navettes locales de transport public sur le territoire de la Ville de Lyon, et signature d'une nouvelle convention relative au même objet

Rapporteur : M. SÉCHERESSE Jean-Yves

M. SÉCHERESSE Jean-Yves, rapporteur : La Commission a rendu un avis favorable, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Je mets aux voix.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

M. LE MAIRE : Merci beaucoup. Passez de bonnes fêtes et à l'année prochaine.

Questions diverses

Aucune question diverse n'est abordée.

(La séance est levée à 20 heures 16.)

DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2017

(n° 2017/3471 à 2017/3575)

2017/3471 - Vote du Budget Primitif 2018 budget principal, budgets annexes du Théâtre des Célestins, de l'Auditorium – Orchestre national de Lyon, des Halles Paul Bocuse, et états spéciaux d'arrondissement (Direction Générale des Services)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 4 décembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Je soumetts à votre agrément l'ensemble des propositions budgétaires présentées dans les projets de budgets primitifs pour l'exercice 2018 pour le budget principal (A), le budget annexe du Théâtre des Célestins (B), le budget annexe de l'Auditorium – Orchestre National de Lyon (C) le budget annexe des Halles de Lyon Paul Bocuse (D), et les états spéciaux d'arrondissement (E), projets annexés à la présente délibération.

Ces propositions budgétaires vous sont exposées et commentées dans le document intitulé « Rapport du Maire – Budget primitif 2018 » également annexé au rapport.

Vu les projets de budgets primitifs pour 2018 pour le budget principal de la Ville de Lyon, le budget annexe du Théâtre des Célestins, le budget annexe de l'Auditorium – Orchestre national de Lyon et le budget annexe des Halles de Lyon Paul Bocuse établis selon les règles prévues par le décret n° 59/1447 du 18 décembre 1959 modifié le 1er janvier 1975, complété par la loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ;

Vu les projets de budgets primitifs pour 2018 pour les états spéciaux des neuf mairies d'arrondissements ;

Vu le rapport par lequel les documents budgétaires du budget principal, du budget annexe du Théâtre des Célestins, du budget annexe de l'Auditorium – Orchestre national de Lyon, du budget annexe des Halles de Lyon Paul Bocuse et des états spéciaux d'arrondissement pour l'exercice 2018 vous sont présentés et commentés ;

Vu le décret n° 59/1447 du 18 décembre 1959 modifié le 1er janvier 1975 ;

Vu la loi n° 82/1189 du 31 décembre 1982 portant organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et les décrets d'application ;

Vu la loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et ses décrets d'application ;

Vu la délibération du 29 avril 1996 optant pour un vote par nature du budget ;

Vu les délibérations des 17 octobre 1996 et 13 décembre 1999, 17 décembre 2001, 17 décembre 2012 et 20 décembre 2013 adoptant les durées d'étalement des subventions d'équipement et fonds de concours ainsi que les durées d'amortissement des biens renouvelables ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs, pour le budget principal, le budget annexe du Théâtre des Célestins, le budget annexe de l'Auditorium – Orchestre national de Lyon ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2007 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 appliquée aux services publics industriels et commerciaux du secteur public local, pour le budget annexe des Halles de Lyon Paul Bocuse ;

Vu la délibération n° 2011/4109 du 19 décembre 2011 créant le budget annexe à caractère industriel et commercial des Halles de Lyon Paul Bocuse ;

Vu la délibération n° 2014/615 du 24 novembre 2014 créant le budget annexe de l'Auditorium – Orchestre national de Lyon ;

Vu les délibérations des 9 Conseils d'arrondissements, arrêtant leurs états spéciaux respectifs pour l'année 2018 ;

Oùï les propositions de la Conférence de programmation des équipements prévue par l'article L 2511-36 du code général des collectivités territoriales qui s'est réunie le 5 décembre 2017 ;

Oùï l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

Délibère :

1°/- Les projets de budgets primitifs 2018 du budget principal, du budget annexe du Théâtre des Célestins, du budget annexe de l'Auditorium – Orchestre national de Lyon, du budget annexe des Halles de Lyon Paul Bocuse et des états spéciaux d'arrondissement sont approuvés comme suit :

A) *Pour le budget principal*

Budget Principal		
	Dépenses	Recettes
Mouvements réels:	805 070 306 €	805 070 306 €
Mouvements d'ordre:	68 303 546 €	68 303 546 €
Total :	873 373 852 €	873 373 852 €

B) *Pour le budget annexe du Théâtre des Célestins*

Budget du Théâtre des Célestins		
	Dépenses	Recettes
Mouvements réels:	7 981 758 €	7 981 758 €
Mouvements d'ordre:	208 700 €	208 700 €
Total :	8 190 458 €	8 190 458 €

C) *Pour le budget annexe de l'Auditorium – Orchestre National de Lyon*

Budget de l'Auditorium - Orchestre national de Lyon		
	Dépenses	Recettes
Mouvements réels:	16 669 292 €	16 669 292 €
Mouvements d'ordre:	119 670 €	119 670 €
Total :	16 788 962 €	16 788 962 €

D) Pour le budget annexe des Halles de Lyon Paul Bocuse

Budget des Halles de Lyon Paul Bocuse		
	Dépenses	Recettes
Mouvements réels:	2 115 312 €	2 115 312 €
Mouvements d'ordre:	298 007 €	298 007 €
Total :	2 413 319 €	2 413 319 €

E) Pour les Etats spéciaux d'arrondissement

Etats Spéciaux d'arrondissement		
	Dépenses	Recettes
1er arrondissement	358 870 €	358 870 €
2e arrondissement	296 265 €	296 265 €
3e arrondissement	830 078 €	830 078 €
4e arrondissement	521 563 €	521 563 €
5e arrondissement	581 064 €	581 064 €
6e arrondissement	446 740 €	446 740 €
7e arrondissement	686 968 €	686 968 €
8e arrondissement	822 063 €	822 063 €
9e arrondissement	642 356 €	642 356 €

2°/- Pour l'année 2018, la fraction de reversement est maintenue à 1/3 de la taxe sur les spectacles au Centre Communal d'Action Sociale, conformément à l'article 1566 du code général des impôts.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Richard BRUMM

Reçu au contrôle de légalité le 21 décembre 2017

2017/3472 - Vote des taux d'imposition directe locale pour 2018 – (Direction des Finances)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 4 décembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le produit fiscal résulte de l'application de taux aux bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives.

Le produit des rôles généraux nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2018, hors majoration de 20 % de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires est estimé à 355 174 237 €.

Les bases d'imposition prévisionnelles sont estimées, dans l'attente de la détermination des bases par la Direction régionale des finances publiques, pour le calcul du produit fiscal à inscrire au budget primitif 2018.

Il est proposé de maintenir les taux des trois taxes directes locales pour atteindre ce produit.

2018	Bases estimées 2018	Taux 2018 proposés	Produit fiscal 2018 attendu
Taxe d'Habitation	831 677 521 €	22,15 %	184 216 571 €
Taxe Foncière sur PB	936 136 877 €	18,23 %	170 657 753 €
Taxe Foncière sur PNB	1 501 817 €	19,97 %	299 913 €
		Total	355 174 237 €

Vu l'article 1639 A du code général des impôts ;

Où l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

Délibère :

1- De reconduire sur 2018 les taux de fiscalité de 2017, conformément à nos engagements de poursuivre la maîtrise de la pression fiscale à Lyon. Dès que l'état de notification des bases d'imposition pour 2018 (état 1259MII) sera communiqué à la Ville, il sera dûment complété et transmis à la Préfecture conformément à la décision de maintien des taux.

2- Les taux de fiscalité directe pour 2018 sont les suivants :

- Taxe d'habitation : 22,15 % ;
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 18,23 % ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 19,97 %.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Richard BRUMM

Reçu au contrôle de légalité le 21 décembre 2017

2017/3473 - Attribution de subventions à divers organismes – Exercice 2018 – Approbation d'une convention d'application type aux conventions cadres pour les subventions de fonctionnement (Direction Générale des Services- Direction des Finances)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 4 décembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Conformément à l'ordonnance n° 2005-1027 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, l'attribution des subventions doit donner lieu à une délibération distincte du vote du budget. Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le Conseil municipal peut décider soit d'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire, soit d'établir dans un état annexé au budget une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

Au regard de ces dispositions et dans un souci de lisibilité, la Ville de Lyon a choisi de vous faire approuver par délibération distincte du budget, l'ensemble des subventions dont le bénéficiaire et le montant sont connus au moment de l'adoption dudit budget, la plupart d'entre elles faisant l'objet de conditions d'octroi.

Pour les associations ayant signé une convention pluriannuelle avec la Ville, je vous propose également d'approuver un modèle général de convention d'application financière aux conventions cadres pluriannuelles, pour l'exercice 2018.

Ces conventions s'appliquent uniquement aux subventions de fonctionnement général et devront être signées entre les différentes parties pour autoriser le mandatement de la subvention relative à l'exercice 2018.

Conformément aux dispositions de l'article L 2511-14 du code général des collectivités territoriales, les Conseils des 9 arrondissements ont été préalablement consultés sur le montant des subventions que le conseil municipal se propose d'allouer aux associations dont l'activité s'exerce dans le seul arrondissement, ou au profit des seuls habitants de l'arrondissement quel que soit le siège de ces associations.

Vu les articles L 2311- 7 et L 2511-14 du code des général des collectivités territoriales ;

Vu les modèles de convention type ;

Où l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

Délibère :

1- Les subventions ci-dessous sont allouées aux organismes suivants, dans le cadre du budget principal, des budgets annexes du Théâtre des Célestins, des Halles de Lyon Paul Bocuse et de l'Auditorium - Orchestre national de Lyon :

A°) Pour le budget principal :

204122 : Subvention d'équipement aux organismes publics / régions : (bâtiments et installations)

Direction	Objet	Tiers	2018
DGTB	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes pour travaux conservation patrimoine Cité Scolaire Internationale	Région Auvergne Rhône Alpes	22 000 €
TOTAL DIRECTION DE LA GESTION TECHNIQUE DES BATIMENTS			22 000 €

Total article 204122 : 22 000 €

2041621 : Subvention d'équipement aux établissements publics / CCAS : (biens mobiliers, matériel et études)

Direction	Objet	Tiers	2018
ACTION SOCIALE	Subvention au CCAS pour petit équipement	CCAS	39 000 €
TOTAL DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE			39 000 €

Direction	Objet	Tiers	2018
DSIT	Subvention au CCAS pour le plan d'équipement et d'évolution 2015-2020	CCAS	8 000 €
	Subvention au CCAS pour maintien en condition opérationnelle des équipements PEP 2015-2020	CCAS	30 000 €
	Subvention au CCAS pour logiciel	CCAS	62 000 €

TOTAL DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET TELECOMMUNICATIONS	100 000 €
---	------------------

Total article 2041621 :	139 000 €
--------------------------------	------------------

204181 : Subvention d'équipement aux autres organismes publics : (biens mobiliers)

Direction	Objet	Tiers	2018
DAC	Subvention Ecole nationale supérieure des beaux-arts de Lyon pour achat équipement	Ecole nationale supérieure des beaux-arts de Lyon	75 000 €
	Subvention d'investissement au budget annexe de l'Orchestre national de Lyon pour le mobilier	Auditorium-Orchestre national de Lyon	29 470 €
	Subvention d'équipement du théâtre des Célestins	Théâtre des Célestins	50 000 €
TOTAL DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES			154 470 €

Total article 204181 :	154 470 €
-------------------------------	------------------

204182 : Subvention d'équipement aux autres organismes publics : (bâtiments et installations)
--

Direction	Objet	Tiers	2018
DGTB	Subvention au budget annexe du Théâtre des Célestins pour travaux du propriétaire	Théâtre des Célestins	13 500 €
	Subvention au budget annexe de l'Orchestre national de Lyon pour travaux d'étanchéité	Auditorium-Orchestre national de Lyon	80 000 €
TOTAL DIRECTION DE LA GESTION TECHNIQUE DES BATIMENTS			93 500 €

Direction	Objet	Tiers	2018
DAC	Subvention au budget annexe Orchestre national de Lyon pour divers travaux d'aménagement et sécurité	Auditorium-Orchestre national de Lyon	700 000 €
	Subvention au budget annexe Théâtre des Célestins pour divers travaux d'aménagement	Théâtre des Célestins	75 000 €

TOTAL DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES	775 000 €
---	------------------

Total article 204182 :	868 500 €
-------------------------------	------------------

Total article 2041 :	1 183 970 €
-----------------------------	--------------------

20421 : Subvention d'équipement aux personnes de droit privé - Biens mobiliers

Direction	Objet	Tiers	2018
DAC	Subvention Musée Urbain Tony Garnier pour restauration de fresques	Musée Urbain Tony Garnier	9 500 €
	Subvention Opéra pour petit équipement	Opéra de Lyon	170 000 €
TOTAL DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES			179 500 €

Total article 20421 :	179 500 €
------------------------------	------------------

Total article 2042 :	179 500 €
-----------------------------	------------------

Nature 6574 : Subvention de fonctionnement - Associations et autres personnes de droit privé

Direction	Tiers	2018
RESSOURCES HUMAINES	Amitiés communautaires et municipaux	3 727 €
	ARLYMET	7 034 €
	Lyon Sport Métropole	117 697 €
	Comité des Œuvres Sociales Ville de Lyon (COS)	2 840 964 €
	La Gourguillonnaise	31 188 €
TOTAL RESSOURCES HUMAINES		3 000 610 €

Direction	Tiers	2018
COMMUNICATION EXTERNE	Club de la presse de Lyon	8 000 €
TOTAL COMMUNICATION EXTERNE		8 000 €

Direction	Tiers	2018
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL	AFEV	9 060 €
	ALTM	320 000 €
	Association de Promotion des Maisons Médicales de Garde Libérale Lyonnaises (APMMGLL)	70 000 €
	Comité local des MJC	9 765 €
	Coup de pouce relais	73 965 €
	Centre Régional Information Jeunesse (CRIJ)	97 986 €
	Fonds Social Juif Unifié	5 000 €
L'Oasis sans souci	10 671 €	
TOTAL DEVELOPPEMENT TERRITORIAL		596 447 €

Direction	Tiers	2018
DCI	Bourse du Travail	13 320 €
TOTAL DIRECTION CENTRALIEE DE L'IMMOBILIER		13 320 €

Direction	Tiers	2018
EDUCATION	AFEV	300 000 €
	Ka Fête o Momes - Ka'Fetine	20 000 €
TOTAL EDUCATION		320 000 €

Direction	Tiers	2018
CULTURE	ARTY FARTY	366 705 €
	Compagnie les Trois huit	195 000 €
	GRAMÉ	172 000 €
	Institut Lumière	480 000 €
	Les Grands Concerts	100 000 €
	Les Nouvelles Subsistances	1 376 000 €
	Maison de la danse	965 000 €
	MAPRA	70 500 €
	Musée urbain Tony Garnier	75 000 €
	Opéra national de Lyon	7 621 448 €
	SAS Théâtre Permanent	178 490 €
	SCOP Théâtre Nouvelle génération	608 000 €
	Soierie vivante	30 000 €
	Théâtre de la Croix-Rousse	656 444 €
	Transmission - Le Transbordeur	89 700 €
Villa Gillet	221 000 €	
TOTAL AFFAIRES CULTURELLES		13 205 287 €

Direction	Tiers	2018
SPORTS	Amicale laïque Gerland la Mouche	16 000 €
	Aqua synchro Lyon	15 000 €
	Association sportive Bellecour Perrache	15 000 €
	Association sportive de Monchat	24 000 €
	Aviron union nautique de Lyon	24 500 €
	Basket cro Lyon	11 500 €
	Beaumarchais - basket Lyon Métropole	15 000 €
	Cercle de l'aviron de Lyon	15 000 €
	Cercle laïque à Remond-Clar basket	12 500 €
	Club Rhodia Vaise - omnisport	14 000 €
	Club Rhodia Vaise - section triathlon	8 500 €
	Convention gymnique de Lyon	80 000 €
	Cro Lyon section boules	10 000 €
	Eveil de Lyon	9 500 €
	FC Lyon football	30 000 €
	Football club Lyon basket féminin	26 000 €
	Handisport lyonnais	26 000 €
	Les Lucioles de Lyon	7 000 €
	LOU rugby	600 000 €
	LOU Rugby SASP	220 000 €
	Lyon athlétisme	50 000 €
	Lyon basket féminin	233 000 €
	Lyon Duchère - football	300 000 €
	Lyon gymnaste	15 000 €
	Lyon hockey club	12 000 €
	Lyon hockey club les lions SASP	200 000 €
	Lyon natation	21 500 €
	Lyon PESD	13 500 €
	Lyon plongeon club	14 000 €
	Masque de fer	25 000 €
Office des sports de Lyon	50 000 €	
Olympique lyonnais association	224 200 €	
Société escrime de Lyon	7 500 €	
Sport dans la ville	30 000 €	
Tennis club de Lyon	22 000 €	
TOTAL SPORTS		2 397 200 €

Direction	Tiers	2018
ENFANCE	AFL Association Familles de Lyon - Parc Popy	145 600 €
	AFL Association Familles de Lyon - Pirouette	152 000 €
	AGDS – Association de gestion - Allix	204 000 €
	AGDS - Berthelot Epargne	158 400 €
	AGDS – Association de gestion - Barbusse	96 000 €
	AGDS – Association de gestion - Jardin d'enfant du 5e	41 600 €
	AGDS – Association de gestion - Lumière	172 000 €
	ALFA 3A - Chantoiseau	92 800 €
	ALFA 3A - L'Escale de Nelly	174 760 €
	ALFA 3A - Les Copains d'Abord	161 600 €
	ALFA 3A - Nid d'Ange	224 000 €

Direction	Tiers	2018
ENFANCE	ALYSE	117 600 €
	ALYSE - Chardonnet	168 000 €
	APELIPA - Le Jardin Couvert	28 400 €
	ARIMC Le Jardin des enfants	151 200 €
	Assistants maternelles parents Croix-Rousse	1 500 €
	Baby Nursery	182 400 €
	Cadet Bretelle	56 800 €
	Capucine	236 000 €
	Centre régional Léon Bérard - Les Léonceaux	184 000 €
	Cocon de l'Ouest	108 000 €
	Couffin Couffine - MC Petit Couffin	40 800 €
	Couffin Couffine accueil familial	88 000 €
	Couffin Couffine EMA	88 000 €
	Crèche Saint-Bernard Boulevard	344 000 €
	Crèche Saint-Bernard Melba accueil familial	79 200 €
	Crèche Saint-Bernard Melba EMA	120 000 €
	Crèche Saint-Bernard Melba halte-garderie	66 400 €
	Crèche Saint-Bernard Vaucanson	204 000 €
	Croix-Rouge - Arlequin	238 400 €
	Croix-Rouge - Chrysalide	248 000 €
	Croix-Rouge - La Ronde Enfantine	100 800 €
	Croix-Rouge - Les Coccinelles	161 600 €
	Croix-Rouge - Les P'tits Oursons	60 800 €
	Croix-Rouge - Oursons et Compagnie	228 000 €
	Croix-Rouge - Les Petits Pas	205 600 €
	Croix-Rouge - Pierrot et Colombine	216 000 €
	Croix-Rouge - Savoie Lamartine	256 000 €
	Entraide protestante de Lyon - Lieu d'Accueil Enfants Parents	9 400 €
	Entraide protestante de Lyon - Micro crèche Chaudoudoux	51 840 €
	Eveil matins - Micro Crèche Bulle d'Eveil	64 800 €
	Eveil matins	129 280 €
	Familles quartier Saint-Vincent - La Farandole	136 000 €
	Familles quartier Saint-Vincent - Les Augustins	64 000 €
	Gribouille Lyon Massimi	84 000 €
	Halte-garderie Célestine	240 000 €
	Hôtel social la Charade - Jacques Prévert	19 200 €
	Jardin d'Ainay crèche collective	76 800 €
	Kindertreff	72 800 €
	La Friponnerie – Arc-en-ciel - EMA	76 800 €
	La Friponnerie – Arc-en-ciel - Crèche Familiale	214 400 €
	La Friponnerie - Pain d'Epices	120 000 €
	La Friponnerie Diapason	116 000 €
Le Jardin de la colline	82 400 €	
La Ribambelle	70 400 €	
Le Rêve en couleurs	79 200 €	
Les bébés bilingues	153 600 €	
Les bébés du Vieux Lyon - La Baleine	189 600 €	
Les Gones trotteurs	64 800 €	
Les Maisons des Touts Petits	157 600 €	

Direction	Tiers	2018
ENFANCE	Les Montchatons - Acacias	100 800 €
	Les Montchatons - Montchat Bada	180 800 €
	Les Montchatons - Montchat Botté	248 000 €
	Les P'tits bouts du 7e	64 800 €
	Les P'tits de la Guill, crèche parentale	24 000 €
	Les P'tits gones du 8e, accueil collectif	72 000 €
	Les P'tits gones du 8e, accueil familial	276 000 €
	Les P'tits malins	192 000 €
	Les Petits Thou	136 720 €
	Les Septimousses - Crèche Familiale	184 000 €
	L'Ours en peluche	186 400 €
	Merlin Pinpin	58 400 €
	Mutualité française du Rhône - André Roux	272 000 €
	Mutualité française du Rhône - Epinette	230 400 €
	Mutualité française du Rhône - Grain d'Orge	288 000 €
	Mutualité française du Rhône - Les Carillons	74 400 €
	Mutualité française du Rhône - Les Roseaux	200 000 €
	Mutualité française du Rhône - Maison Citrouille	36 800 €
	Mutualité française du Rhône - Maison Potiron	36 800 €
	Mutualité française du Rhône - Micro crèche les Dalhias	76 800 €
	Mutualité française du Rhône - Mirabilis Vilette	222 400 €
	Mutualité française du Rhône - Myrtille Vitton	188 000 €
	Mutualité française du Rhône - RAM L'Envolée	40 800 €
	Mutualité française du Rhône - RAM Les Alouettes	36 800 €
	Mutualité française du Rhône - RAM Nympheas	40 800 €
	Mutuelle Petite enfance - RAM La Courte Echelle	36 000 €
	Mutuelle Petite enfance - RAM Les Pit-chounes du 6e	44 000 €
	Mutuelle Petite enfance - RAM Baby Duch	56 800 €
	Mutuelle Petite enfance - RAM les P'tits Soyeux	66 640 €
	Mutuelle Petite enfance Chazière	64 000 €
	Mutuelle Petite enfance Lafayette - RAM Canne à Sucre	37 200 €
	Mutuelle Petite enfance LOUP 9 - RAM Baby 9	44 400 €
	Mutuelle Petite enfance LOUP 9 - RAM Baby Loup	38 400 €
	Mutuelle Petite enfance Lyon 5 - RAM 1, 2, 3 Soleil	67 200 €
	Mutuelle Petite enfance Lyon 5 - RAM Grain d'soleil	40 800 €
	Mutuelle Petite enfance Lyon 7 - RAM Pouss 7	44 000 €
	Mythe au logis - Croc Aux Jeux	5 000 €
	Nicolas et Pimprenelle	80 000 €
	Pierre et le loup	105 600 €
	SLEA - Chocolatine	168 080 €
	SLEA - Les Canaillous	161 600 €
SLEA - Les Carpillons	90 400 €	

Direction	Tiers	2018
ENFANCE	SLEA - Les Lucioles	111 600 €
	SLEA - L'Océane	108 000 €
	SLEA - Pom'Cannelle	95 352 €
	SOS Urgence mamans	700 €
	Souris verte - Centre de ressources	18 560 €
	Souris verte - Micro crèche souris 7	74 400 €
	Souris verte - Réseau Différence et Petite Enfance	32 160 €
	Souris verte EMA	252 000 €
	Union familiale de Perrache - Le Cocon de Blandine	56 000 €
TOTAL ENFANCE		13 241 992 €

Direction	Tiers	2018
AMENAGEMENT URBAIN	Agence locative sociale du Rhône	19 000 €
	Agence urbanisme	175 000 €
	Architecture et Maîtres d'ouvrages - AMORA	4 500 €
	Maison de l'architecture Rhône-Alpes	7 500 €
	Renaissance du Vieux Lyon	5 336 €
	Sauvegarde et embellissement Lyon	1 098 €
	Union Comités d'intérêts locaux (UCIL)	5 000 €
TOTAL AMENAGEMENT URBAIN		217 434 €

Direction	Tiers	2018
DEPLACEMENTS URBAINS	DARLY	1 500 €
	La ville à vélo	1 000 €
	Lyon Métro transports publics	1 800 €
	Prévention routière Comité Rhône	3 500 €
	Réagir l'Enfant et la rue	5 335 €
TOTAL DEPLACEMENTS URBAINS		13 135 €

Direction	Tiers	2018
ESPACES VERTS	Fondation Fourvière	7 500 €
	Jardins Ouvriers communaux de Lyon	15 245 €
	Société française des roses	4 500 €
	Société lyonnaise d'horticulture	3 049 €
TOTAL ESPACES VERTS		30 294 €

Direction	Tiers	2018
DIRECTION GENERALE A L'IMMOBILIER ET AUX TRAVAUX	Agence locale de l'énergie	14 000 €
TOTAL DIRECTION GENERALE A L'IMMOBILIER		14 000 €

TOTAL Article : 6574	33 057 719 €
-----------------------------	---------------------

ARTICLE 6573 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT VERSEES AUX ORGANISMES PUBLICS

Article 657362 : Subventions de fonctionnement - CCAS

Direction	Tiers	2018
Action Sociale	CCAS de Lyon - subvention d'équilibre	11 920 000 €
	CCAS de Lyon - FAJ	37 500 €
	CCAS de Lyon - Taxe sur les spectacles	332 356 €
TOTAL DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE		12 289 856 €

Total article 657362 :	12 289 856 €
-------------------------------	---------------------

Article 65738 : Subventions de fonctionnement - Autres organismes publics

Direction	Tiers	2018
Education	CANOPE CNDP (Centre national de documentation pédagogique)	10 000 €
TOTAL DIRECTION DE L'EDUCATION		10 000 €

Total article 65738 :	10 000 €
-----------------------	----------

Total article 6573* :	12 299 856 €
-----------------------	--------------

B°) Pour le budget annexe du Théâtre des Célestins :

Article 6574 Subvention de fonctionnement - Associations et autres personnes de droit privé

Direction	Tiers	2018
RESSOURCES HUMAINES	Amitiés communautaires et municipaux	25 €
	ARLYMET	46 €
	Lyon Sport Métropole	780 €
	Comité des Œuvres Sociales Ville de Lyon (COS)	18 825 €
	La Gourguillonnaise	207 €
TOTAL RESSOURCES HUMAINES		19 883 €

Total Article 6574	19 883 €
---------------------------	-----------------

C°) Pour le budget annexe des Halles de Lyon Paul Bocuse :

Article 6743 : Subvention de fonctionnement - Associations et autres personnes de droit privé

Direction	Tiers	2018
RESSOURCES HUMAINES	Amitiés communautaires et municipaux	3 €
	ARLYMET	7 €
	Lyon Sport Métropole	116 €
	Comité des Œuvres Sociales Ville de Lyon (COS)	2 803 €
	La Gourguillonnaise	31 €
TOTAL RESSOURCES HUMAINES		2 960 €

Total Article 6743	2 960 €
---------------------------	----------------

D°) Pour le budget annexe Auditorium – Orchestre national de Lyon :

Article 6574 Subvention de fonctionnement - Associations et autres personnes de droit privé

Direction	Tiers	2018
RESSOURCES HUMAINES	Amitiés communautaires et municipaux	79 €
	ARLYMET	149 €
	Lyon Sport Métropole	2 489 €
	Comité des Œuvres Sociales Ville de Lyon (COS)	60 080 €
	La Gourguillonnaise	659 €
TTOTAL RESSOURCES HUMAINES		63 456 €

Total Article 6574	63 456 €
---------------------------	-----------------

2- Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits aux budgets 2018 tel que prévu dans les tableaux ci-dessus.

3- La convention d'application type est approuvée.

4- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Richard BRUMM

Reçu au contrôle de légalité le 21 décembre 2017

2017/3474 - Liste des provisions constituées et reprises au cours de l'exercice 2017 pour le Budget Principal (Direction Générale des Services – Direction des Finances)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 4 décembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes ; son champ d'application est précisé par l'article R 2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable depuis le 1er janvier 2006, a modifié le régime des provisions. La refonte de ce système repose sur une approche plus réaliste du risque et met en place un régime encadré, basé sur des risques réels.

Les provisions sont obligatoires pour des cas et dans des conditions précises. Elles sont à constituer, sur la base de la survenance de risques réels :

- En cas de litige, dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante. Cette provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. Lorsque le risque se concrétise, il convient de reprendre la provision et de régler la condamnation. Si le risque est écarté, la provision est reprise par une recette de la section de fonctionnement.

- Dès l'ouverture d'une procédure collective, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation estimée par la commune. Pour les garanties d'emprunts, la provision est constituée à hauteur du montant que représenterait la mise en jeu de la garantie sur le budget de la commune en fonction du risque financier encouru.

- En cas de recouvrement compromis des restes à recouvrer vis-à-vis d'un tiers, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Par délibération n° 2005/6017 du 12 décembre 2005, la Ville de Lyon a choisi le système de provisions budgétaires. La budgétisation totale des provisions (en fonctionnement et en investissement) donne une souplesse de financement puisqu'elle permet, sur l'exercice considéré, d'utiliser la recette liée aux provisions pour financer les dépenses d'investissement en lieu et place d'un montant correspondant d'emprunt. Elle autorise ainsi la collectivité à ne mobiliser réellement cette recette d'emprunt que lors de la reprise de la provision et uniquement dans le cas où le risque se réalise effectivement.

Ce système des provisions budgétaires s'applique à l'ensemble des budgets annexes de la Ville de Lyon.

Les constitutions et reprises de provisions sont délibérées au moment du vote des décisions modificatives de l'année en cours mais l'article R 2321-2 du CGCT prévoit qu'une délibération spécifique doit être approuvée par l'assemblée délibérante.

Afin d'assurer le strict respect de cette disposition, il vous est proposé de délibérer sur toutes les constitutions et reprises de provisions réalisées dans le courant de l'exercice 2017, et dont le détail est présenté dans le tableau ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL							
Nature de la provision	N° de Requête	Domaine	Année de constitution de la provision	Montant de la provision	Montant des reprises de provision au 31/12/2017	Montant des provisions constituées au 31/12/2017	Solde
PROVISIONS BUDGETAIRES							
Provisions pour litiges				207 000,00	207 000,00	0,00	0,00
		Ressources Humaines	2013	3 000,00	3 000,00	0,00	0,00
		Marchés Publics	2014	3 000,00	3 000,00	0,00	0,00
		Marchés Publics	2011	30 000,00	30 000,00	0,00	0,00
		Ressources Humaines	2015	120 000,00	120 000,00	0,00	0,00
		Ressources Humaines	2015	13 000,00	13 000,00	0,00	0,00
		Marchés Publics	2015	3 000,00	3 000,00	0,00	0,00
		Ressources Humaines	2016	5 000,00	5 000,00	0,00	0,00
		Marchés Publics	2016	30 000,00	30 000,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques				0,00	0,00	50 000,00	50 000,00
		Risque d'irrécouvrabilité	2017	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00

Les provisions font l'objet d'un suivi global et toutes les opérations réalisées sont retracées dans les annexes des documents budgétaires du budget primitif et du compte administratif.

Une vision synthétique du stock des provisions en cours vous est présentée dans le tableau ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL VILLE DE LYON				
Nature de la provision	Montant des provisions au 01/01/2017	Montant des provisions constituées	Montant des reprises de provision	Montant des provisions au 31/12/2017
Provisions pour litiges	2 747 000,00	0,00	207 000,00	2 540 000,00
Provision pour garantie d'emprunt	88 247,26	0,00	0,00	88 247,26
Autres provisions pour risques	614 230,00	50 000,00	0,00	664 230,00
Provisions pour dépréciation des immobilisations	395 888,75	0,00	0,00	395 888,75

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article R 2321-2 ;

Vu la délibération n° 2005/6017 du 12 décembre 2005 ;

Où l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

Délibère :

1- L'ensemble des reprises de provisions proposées à hauteur de 207 000 € au total, au titre des provisions pour litiges sur le budget principal dans son exercice 2017, est approuvé.

2- La constitution de provision proposée à hauteur de 50 000 €, au titre des autres provisions pour risques sur le budget principal dans son exercice 2017, est approuvée.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Richard BRUMM

Reçu au contrôle de légalité le 22 décembre 2017

2017/3475 - Actualisation des autorisations de programme (AP) dans le cadre du Plan d'Équipement Pluriannuel 2015-2020 (Direction Générale des Services – Direction des Finances)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 4 décembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La présente délibération a pour objet, conformément à l'article R 2311-9 du code général des collectivités territoriales, la révision des autorisations de programme (AP) à l'occasion d'une étape budgétaire.

Cette révision traduit les différents transferts entre AP, les clôtures d'opérations intervenues depuis la dernière actualisation de mai 2017, et l'ensemble des mouvements affectant à la hausse ou à la baisse les AP du plan d'équipement. Ainsi, certaines AP se sont vues majorées et d'autres ont été minorées.

Je vous propose donc, sur la base de ces éléments, de valider les montants des autorisations de programme actualisés, induits par ces modifications.

Les actualisations qui vous sont proposées ce jour concernent ainsi :

- les autorisations de programme globales (tableau n° 1), précédemment mises à jour par délibération n° 2017/2939 du 29 mai 2017 ;
- certaines autorisations de programme dites « de projet » (tableau n° 2) votées individuellement lors du lancement de chaque opération et qui financent les projets d'envergure ou les projets issus du précédent mandat.

1/ Actualisation des autorisations de programme dites « globales »

Autorisations de programmes globales - Tableau 1

Montants exprimés en K€

Secteur du plan d'équipement pluriannuel					
Administration générale					
	AP actualisée	CP antérieurs	CP 2017	CP 2018	CP 2019 et suivants
Aménagement Administration générale PEP 2008-2014	13 214	11 333	825	66	990
AP 2012-1 Programme 00008					
<i>Révision à la baisse de l'autorisation de programme -204K€ (de 13418K€ à 13214K€) : clôture de l'opération "Acquisition, aménagement local stockage à Jonage avenue Schneider"</i>					
Acquisition de véhicules et engins 2015-2020	10 443	1 893	1 800	1 500	5 250
AP 2015-1 Programme 00008					
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
DSIT Maintien en condition équipé 2015-2020	8 800	2 123	1 500	1 000	4 177
AP 2015-7 Programme 00008					
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
Aménagements Administration générale 2015-2020	8 258	2 299	1 278	910	3 771
AP 2015-2 Programme 00008					
<i>Révision à la baisse de l'autorisation de programme -45K€ (de 8303K€ à 8258K€) : réduction de l'opération "Aménagements administration générale 2015-2020" pour transfert sur AP 00016/2015-3, augmentation de l'opération "Direction des cimetières / Extension des bureaux, création du pôle décès" par transfert de l'AP 00012/2015-3, et clôture de l'opération "Salle Jean Moulin Annexe HDV"</i>					
DSIT Maintien en condition infrastruct 2015-2020	7 900	1 121	1 550	1 600	3 629
AP 2015-8 Programme 00008					
<i>Révision à la baisse de l'autorisation de programme -100K€ (de 8000K€ à 7900K€) : réduction de l'opération "Maintien en condition opérationnelle des infrastructures PEP 2015-2020" pour transfert sur AP EVOLIT/2009-1</i>					
DSIT Maintien en condition appli métier 2015-2020	6 475	833	1 600	1 600	2 442
AP 2015-9 Programme 00008					
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
Conservation du patrimoine Administration générale	4 962	4 602	0	0	360
AP 2009-1 Programme 20008					
<i>Révision à la baisse de l'autorisation de programme -627K€ (de 5589K€ à 4962K€) : clôture de l'opération "Parc Tête d'Or - Chalet des Gardes : Aménagement des locaux du Jardin Zoologique"</i>					
DSIT Plan équipement et d'évolution 2015-2020	4 000	917	788	500	1 795
AP 2015-6 Programme 00008					
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
DSIT Nouveaux services SI 2015-2020	2 690	615	892	450	733
AP 2015-3 Programme 00008					
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					

Secteur du plan d'équipement pluriannuel

Aménagement urbain et Habitat

	AP actualisée	CP antérieurs	CP 2017	CP 2018	CP 2019 et suivants
Habitat 2015-2020	36 769	5 250	4 947	5 800	20 773
AP 2015-3 Programme 00016 <i>Révision à la hausse de l'autorisation de programme +1249K€ (de 35 520K€ à 36 769K€) : augmentation de l'opération "Logements Ravat, Bossuet et Cité Jardin - Travaux de rénovation" par transferts des AP 00008/2015-2 et 20020/2015-15</i>					
Habitat PEP 2008-2014	31 397	25 031	1 950	1 000	3 416
AP 2009-1 Programme 00016 <i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
Aménagement urbain 2015-2020	10 986	0	0	0	10 986
AP 2015-1 Programme 00016 <i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
Valorisation patrimoine architectural 2015-2020	350	0	11	50	289
AP 2015-2 Programme 00016 <i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
Valorisation patrimoine architectural 2008-2014	201	178	0	0	23
AP 2010-1 Programme 00016 <i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					

Secteur du plan d'équipement pluriannuel

Culture et patrimoine

	AP actualisée	CP antérieurs	CP 2017	CP 2018	CP 2019 et suivants
Conservat. patrimoine Bât.Culturels PEP 2008-2014	38 255	23 411	803	1 750	12 291
AP 2009-1 Programme 20005 <i>Révision à la baisse de l'autorisation de programme -72K€ (de 38327K€ à 38255K€) : clôture des opérations "Bibliothèque Part-Dieu - Sécurisation salle Blanche (extinction automatique)", "Auditorium Maurice Ravel - Réfection des centrales de traitement d'air" et "Les Substances-Remise en état installation de climatisation ENSBA"</i>					
Op.d'aménagement Culture & patrimoine PEP2008-2014	10 343	5 641	3 700	163	839
AP 2009-1 Programme 00005 <i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
BM Part-Dieu conservation patrimoine 2015-2020	9 250	84	230	100	8 836
AP 2015-2 Programme 20005 <i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
Aménagements Culture et patrimoine 2015-2020	6 713	1 453	1 630	1 745	1 885
AP 2015-1 Programme 00005 <i>Révision à la hausse de l'autorisation de programme +215K€ (de 6498K€ à 6713K€) : financement de l'opération "Musée Gadagne - Refonte des parcours permanents du musée des arts de la marionnette (MAM)" par réduction de crédits de fonctionnement</i>					
Conservat.patrimoine Bât.culturels 2015-2020	6 091	321	770	2 400	2 600
AP 2015-1 Programme 20005 <i>Révision à la hausse de l'autorisation de programme +2129K€ (de 3962K€ à 6091K€) : financement des opérations "Eglise St Irénée-restauration de l'orgue" par transfert de l'AP 20005/2015-3, "MAC Désenfumage" par transfert de l'AP 20020/2015-12, "Institut Lumière" par transfert de l'AP 20020/2015-14 et "Eglise St Bruno-façades et assainissement" par affectation de recettes, et réduction de l'opération "Etudes pour convention patrimoine 2015-2020" pour transfert vers AP 20005/2009-1</i>					
Plan patrimoine PEP 2008-2014	5 755	5 275	43	33	405
AP 2009-4 Programme 20005 <i>Révision à la hausse de l'autorisation de programme +6K€ (de 5749K€ à 5755K€) : augmentation de l'opération Horloge Charvet dite "Horloge aux Guignols" - Acquisition et installation au musée Gadagne" par transfert de l'AP 20005/2015-1</i>					
Aide au patrimoine et édifices culturels 2015-2020	510	195	145	100	70
AP 2015-3 Programme 20005 <i>Révision à la baisse de l'autorisation de programme -30K€ (de 540K€ à 510K€) : réduction de l'opération "Aide au patrimoine et lieux culturels (subventions) 2015-2020" pour transfert vers AP 20005/2015-1</i>					

Secteur du plan d'équipement pluriannuel

Développement économique et Rayonnement international

	AP actualisée	CP antérieurs	CP 2017	CP 2018	CP 2019 et suivants
Conserv.patrim. Dév.éco & Rayonnemnt PEP 2008-2014	3 524	3 148	30	50	296
AP 2009-1 Programme 20014 <i>Révision à la baisse de l'autorisation de programme -64K€ (de 3588K€ à 3524K€) : clôture des opérations "CISL-rénovation façades et remplacement menuiseries" et "CISL-travaux sur réseaux et CTA"</i>					
Aménagements Dév. Éco. & Rayonnemnt int. 2015-2020	793	0	610	183	0
AP 2017-1 Programme 00014 <i>Révision à la hausse de l'autorisation de programme +183K€ (de 610K€ à 793K€) : financement de l'opération "Terrain du Luna Park 75-79 quai Perrache - travaux de sécurité électrique" par transfert de l'enveloppe "Relocalisation Luna Park (foncier et aménagements)"</i>					

Secteur du plan d'équipement pluriannuel

Eclairage public

	AP actualisée	CP antérieurs	CP 2017	CP 2018	CP 2019 et suivants
Aménagements Eclairage public 2015-2020	11 530	1 156	1 409	1 159	7 805
AP 2015-1 Programme 00013					
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme : annulation de l'opération "Mise en valeur du fronton de la Grande Poste" et réaffectation des crédits sur projet "Travaux d'éclairage public-opérations d'aménagement 2015-2020"</i>					
Conserv.patrimoine Eclairage public PEP 2008-2014	10 129	9 367	403	210	149
AP 2009-1 Programme 20013					
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
Aménagement Eclairage public PEP 2008-2014	9 198	8 260	585	13	340
AP 2008-1 Programme 00013					
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
Conserv.patrimoine Eclairage public 2015-2020	7 095	203	3 575	1 100	2 217
AP 2015-1 Programme 20013					
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					

Secteur du plan d'équipement pluriannuel

Enfance

	AP actualisée	CP antérieurs	CP 2017	CP 2018	CP 2019 et suivants
Aménagements Enfance 2015-2020	15 490	603	1 006	1 750	12 131
AP 2015-1 Programme 00002					
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
Opérations d'aménagt petite enfance PEP 2008-2014	11 795	9 686	1 218	200	690
AP 2009-1 Programme 00002					
<i>Révision à la baisse de l'autorisation de programme -24K€ (de 11819K€ à 11795K€) : clôture des opérations "EAJE Rochoaix-Travaux de rénovation et mise en conformité de la crèche" et "Relocalisation de l'annexe du RAM des Soyeux et de la ludothèque"</i>					
Mise aux normes crèches & conserv.patrim.2008-2014	3 713	3 713	0	0	0
AP 2009-1 Programme 20002					
<i>Révision à la baisse et clôture de l'autorisation de programme -49K€ (de 3762K€ à 3713K€) : clôture de l'opération "Mise en conformité des systèmes de ventilation dans les crèches"</i>					
Conservation patrimoine Enfance 2015-2020	3 121	1 090	993	500	538
AP 2015-1 Programme 20002					
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					

Secteur du plan d'équipement pluriannuel

Scolaire

	AP actualisée	CP antérieurs	CP 2017	CP 2018	CP 2019 et suivants
Aménagements groupes scolaires 2015-2020	78 396	11	7 250	3 963	67 172
AP 2015-1 Programme 00006 <i>Révision à la hausse de l'autorisation de programme +25545K€ (de 53852K€ à 78396K€) : intégration du projet "PUP Ginkgo - Groupe scolaire (acquisition et construction)", financement de l'opération "Groupe scolaire Lumière - Extension et passage en self du restaurant, remplacement des fenêtres " par transfert des AP 00020/2015-1, 20020/2015-7 et 20020/2015-2, et de l'opération "Acquisition pour GS tènement 9 rue Pionchon" par transfert de l'AP 00020/2015-1</i>					
Aménagement et réhab. groupes scol. PEP 2008-2014	50 940	32 669	2 630	5 642	10 000
AP 2009-2 Programme 00006 <i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
Réhab. & mobilier restaurants scol. PEP 2008-2014	12 711	12 409	0	0	302
AP 2009-1 Programme 00006 <i>Révision à la baisse de l'autorisation de programme -241K€ (de 12952K€ à 12711K€) : clôture de l'opération "Restaurants scolaires - réhabilitation et transformation en self-service"</i>					
Amgts et mobiliers Restaurants scol. 2015-2020	12 653	686	1 893	2 455	7 620
AP 2015-2 Programme 00006 <i>Révision à la hausse de l'autorisation de programme +691K€ (de 11962K€ à 12653K€) : augmentation des opérations "GS Anatole France-Restructuration et extension restaurant scolaire" par transfert des AP 20020/2015-2, 2015-3 et 2015-5, et "GS Jean Jaurès-Restructuration du restaurant scolaire et mise en accessibilité" par transfert de l'AP 20020/2015-3</i>					
Mise aux normes conserv.& mainten.GS PEP 2008-2014	11 966	11 876	15	0	75
AP 2009-1 Programme 20006 <i>Révision à la baisse de l'autorisation de programme -260K€ (de 12226K€ à 11966K€) : clôture des opérations "Sécurité anti-intrusion dans les groupes scolaires", "Rénovation des cours d'écoles" et "Logements d'instituteurs travaux de rénovation ou d'aménagement".</i>					
Autres aménagements scolaires 2015-2020	5 350	3 359	1 240	548	203
AP 2015-3 Programme 00006 <i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
Conservation patrimoine Scolaire 2015-2020	4 180	1 507	799	884	990
AP 2015-1 Programme 20006 <i>Révision à la hausse de l'autorisation de programme +695K€ (de 3485K€ à 4180K€) : intégration de l'opération "Ecole élémentaire Jean Zay - Travaux de mise en conformité du rez-de-chaussée bas" et augmentation de l'opération "Sécurité anti-intrusion dans les groupes scolaires 2015-2020"</i>					

Secteur du plan d'équipement pluriannuel

Sécurité/Prévention des risques

	AP actualisée	CP antérieurs	CP 2017	CP 2018	CP 2019 et suivants
Conservation sécurité et prévention PEP 2008-2014	3 987	3 669	37	0	281
AP 2009-1 Programme 20018 <i>Révision à la baisse de l'autorisation de programme -72K€ (de 4059K€ à 3987K€) : clôture de l'opération "Mise en sécurité des sites de balmes de la VDL (1ère phase)"</i>					
Vidéo protection PEP 2008-2014	3 933	3 897	36	0	0
AP 2009-2 Programme 00018 <i>Révision à la baisse et clôture de l'autorisation de programme -1K€ (de 3934K€ à 3933K€) : clôture de l'opération "Vidéoprotection Rives de Saône"</i>					
Vidéoprotection 2015-2020	3 893	1 897	746	400	851
AP 2015-1 Programme 00018 <i>Révision à la baisse de l'autorisation de programme -7K€ (de 3900K€ à 3893K€) : clôture de l'opération "Vidéoprotection secteur Duchère - Parc du Vallon / Extension"</i>					
Conservation Sécurité et prévention 2015-2020	1 792	684	650	400	58
AP 2015-1 Programme 20018 <i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					

Secteur du plan d'équipement pluriannuel

Solidarités et jeunesse

	AP actualisée	CP antérieurs	CP 2017	CP 2018	CP 2019 et suivants
Aménagements Solidarités jeunesse 2015-2020	18 477	23	929	806	16 719
AP 2015-2 Programme 00001 <i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
Programme de réhabilitation des RPA 2012-2014	13 729	12 388	666	615	60
AP 2012-1 Programme 00001 <i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
RPA subventions CCAS et SAHLMAS 2015-2020	8 656	730	2 306	1 173	4 447
AP 2015-3 Programme 00001 <i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
EHPAD travaux de rénovation 2015-2020	3 500	0	0	0	3 500
AP 2015-1 Programme 20001 <i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
Aménagements socio-éducatifs PEP 2008-2014	2 476	2 240	213	0	23
AP 2009-2 Programme 00001 <i>Révision à la baisse de l'autorisation de programme -408K€ (de 2884K€ à 2476K€) : clôture des opérations "MJC Vieux Lyon - Mise aux normes et création d'un ascenseur" et "Enveloppe Equipements socio-éducatifs 2008-2014"</i>					
Aménagements socio-éducatifs 2015-2020	2 234	77	279	685	1 194
AP 2015-1 Programme 00001 <i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
Conserv. patrimoine Solidarités Jeunesse 2008-2014	849	816	26	0	6
AP 2012-1 Programme 20001 <i>Révision à la baisse de l'autorisation de programme -1K€ (de 850K€ à 849K€) : clôture de l'opération "Bains douches Delessert - Rénovation du bâtiment et des locaux"</i>					

Secteur du plan d'équipement pluriannuel

Sport

	AP actualisée	CP antérieurs	CP 2017	CP 2018	CP 2019 et suivants
Aménagements équipements sportifs PEP 2008-2014	31 501	27 164	2 879	150	1 308
AP 2009-1 Programme 00004 <i>Révision à la baisse de l'autorisation de programme -170K€ (de 31671K€ à 31501K€) : clôture des opérations "Rénovation et Création de terrains multisports (DRT)", "Quartier Perrache / Relocalisation aire de skate - roller (DRT)", "Stade Grégory Coupet-Rénovation terrain de foot et abords (pré-étude)", "Stade Vuillermet : rénovation du terrain de rugby", "Gymnase Mado Bonnet - Installation de gradins amovibles et sonorisation", "Piscine de Gerland - Travaux de rénovation"</i>					
Conserv. patrimoine équipements sportifs 2015-2020	9 513	2 142	4 317	800	2 254
AP 2015-1 Programme 20004 <i>Révision à la hausse de l'autorisation de programme +30K€ (de 9483K€ à 9513K€) : financement des études de l'opération "Piscine Saint Exupéry - Amélioration thermique" par transfert de l'AP 20020/2015-5</i>					
Aménagements équipements sportifs 2015-2020	9 285	805	2 364	1 542	4 573
AP 2015-1 Programme 00004 <i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
Conserv.patrimoine équipements sportifs PEP 2008-2014	5 915	5 309	150	50	406
AP 2009-1 Programme 20004 <i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					

Secteur du plan d'équipement pluriannuel

Tous secteurs

	AP actualisée	CP antérieurs	CP 2017	CP 2018	CP 2019 et suivants
Conservation patrimoine bâti tous secteurs	40 706	36 489	1 480	250	2 487
AP 2008-1 Programme 20020 Révision à la baisse de l'autorisation de programme -32K€ (de 40738K€ à 40706K€) : clôture des opérations "Adaptation des groupes frigorifiques", "Mise en conformité des installations électriques des bâtiments", "Isolation des bâtiments de la Ville", "Remplacement de menuiseries dangereuses dans les GS du 8ème" et augmentation opération "Musée des Beaux Arts - Remplacement des groupes froids" par transfert de l'AP 20020/2015-3					
Conservation du patrimoine DRT 2015-2020	26 508	5 458	5 429	4 200	11 422
AP 2015-1 Programme 20020 Révision à la baisse de l'autorisation de programme -32K€ (de 26540K€ à 26508K€) : réduction de l'opération "Travaux de conservation du patrimoine 2015-2020" pour transfert vers AP 20020/2017-1 (gestion hors taxe)					
Acquisitions foncières 2015-2020	22 110	355	470	3 161	18 124
AP 2015-1 Programme 00020 Révision à la baisse de l'autorisation de programme -1001K€ (de 23111K€ à 22110K€) : réduction de l'enveloppe "Acquisitions et réserves foncières 2015-2020" pour transferts vers AP 00006/2015-1, 00012/2009-1, 00012/2015-1, 00012/2015-2, 00012/2012-1, et clôture de l'opération "Echange foncier en vue de l'aménagement du jardin André Malraux-Site de l'Antiquaille"					
SDSI Développement des systèmes d'informations	18 085	17 193	346	265	281
AP 2009-1 Programme EVOLIT Révision à la hausse de l'autorisation de programme + 100K€ (de 17985K€ à 18085K€) : augmentation de l'opération "Projets systèmes d'information des Directions" par transfert de l'AP 00008/2015-8					
Acquisitions foncières PEP 2008-2014	11 576	11 183	2	3	387
AP 2009-1 Programme 00020 Révision à la baisse de l'autorisation de programme -0,1K€ (de 11575,6K€ à 11575,5K€) : clôture des opérations "Acquisition du bien lot n° 23 de l'immeuble 81 rue de Sèze à Lyon 6ème (procédure dite des biens sans maître)", "Acquisition terrain parc Berges du Rhône rue Perrin/quai du Canada (frais)", "ZAC POP 8ème Acquisition à titre gratuit chemin piéton", "Acquisition plusieurs lots immeuble 21 allée Pierre de Coubertin, Lyon 7ème", et "Acquisition terrain nu 31 rue Genton en vue de la réalisation d'un verger collectif (ZAC Memmoz)"					
Plan d'invest.énergétique et dév.dur. 2015-2020	9 266	238	460	1 352	7 216
AP 2015-3 Programme 20020 Révision à la hausse de l'autorisation de programme +1004K€ (de 8262K€ à 9266K€) : financement de l'opération "Piscine de Vaise et musée Gadagne - Contrat de performance énergétique" par transfert des AP 20020/2015-4, 20020/2015-5 et 20020/2015-7, réduction de l'enveloppe "Plan d'invest. énergétique et dévelop. durable 2015-2020" pour transfert vers AP 00006/2015-2, 20020/2008-1, et clôture de l'opération "Centre Berthelot - Audit énergétique"					
Rénovation installations thermiques 2015-2020	7 937	2 600	2 040	1 477	1 819
AP 2015-5 Programme 20020 Révision à la baisse de l'autorisation de programme -430K€ (de 8367K€ à 7937K€) : réduction de l'enveloppe "Rénovation des installations thermiques (RIT) 2015-2020" pour transfert vers AP 20004/2015-1, 00006/2015-2 et 20020/2015-3					
Remplacement menuiseries extérieures 2015-2020	5 570	590	1 565	1 790	1 625
AP 2015-7 Programme 20020 Révision à la baisse de l'Autorisation de programme -780K€ (de 6350K€ à 5570K€) : réduction de l'opération "Remplacement menuiseries extérieures" pour transfert vers AP 20020/2016-1 (gestion hors taxe) et 20020/2015-7					
Enlèvement d'amiante bâtiments VDL 2015-2020	4 753	865	567	1 000	2 321
AP 2015-8 Programme 20020 Montant inchangé de l'autorisation de programme					
Accessibilité 2015-2020	3 787	330	1 263	1 070	1 124
AP 2015-2 Programme 20020 Révision à la baisse de l'autorisation de programme -320K€ (de 4107K€ à 3787K€) : réduction de l'enveloppe "Accessibilité" pour transfert vers AP 00006/2015-2 et 00006/2015-1					
Rempl.des systèmes sécurité incendie 2015-2020	3 413	354	185	570	2 304
AP 2015-12 Programme 20020 Révision à la baisse de l'autorisation de programme -150K€ (de 3563K€ à 3413K€) : réduction de l'opération "Remplacement des systèmes de sécurité incendie 2015-2020" pour transfert vers AP 20005/2015-1					

Réfection couvertures et étanchéité 2015-2020	2 741	1 123	770	800	48
AP 2015-10 Programme 20020 <i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
Stabilité consolidation des ouvrages 2015-2020	1 930	564	290	400	676
AP 2015-14 Programme 20020 <i>Révision à la baisse de l'autorisation de programme -510K€ (de 2440K€ à 1930K€) : réduction de l'enveloppe "Stabilité et consolidation des ouvrages 2015-2020" pour transfert vers AP 20005/2015-1 et 20012/2015-1</i>					
Façades,mise en conformité & sécurité 2015-2020	1 911	608	349	800	154
AP 2015-11 Programme 20020 <i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
Rénovation des ascenseurs 2015-2020	1 730	0	100	100	1 530
AP 2015-15 Programme 20020 <i>Révision à la baisse de l'autorisation de programme -1000K€ (de 2730K€ à 1730K€) : annulation du projet "Cité Jardin de Gerland / Rénovation ascenseurs" pour transfert vers AP 00016/2015-3</i>					
Charges de copropriété 2015-2020	1 161	238	548	150	225
AP 2015-17 Programme 20020 <i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
Mise en conform.inst.électriques des bât.2015-2020	947	259	259	300	129
AP 2015-13 Programme 20020 <i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
Rénovation des réseaux de chauffage 2015-2020	842	221	60	200	361
AP 2015-6 Programme 20020 <i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
Adaptation des groupes frigorifiques 2015-2020	736	29	198	150	359
AP 2015-9 Programme 20020 <i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
Isolation bâtiments VDL (combles) 2015-2020	500	41	114	100	245
AP 2015-4 Programme 20020 <i>Révision à la baisse de l'autorisation de programme -835K€ (de 1335K€ à 500K€) : réduction de l'enveloppe "Isolation des bâtiments de la Ville de Lyon 2015-2020" pour transfert vers AP 20020/2015-3</i>					
Gestion hors taxe enveloppes thématiques 2017-2020	250	2	248	0	0
AP 2016-1 Programme 20020 <i>Autorisation de programme renommée (ex "Gestion hors taxe 2017-2020") et révisée à la hausse + 100K€ (de 150K€ à 250K€) : augmentation de l'opération "Gestion hors taxe enveloppes thématiques 2017-2020" par transfert de l'AP 20020/2015-7</i>					
Conservation du patrimoine DRT HT 2017-2020	232	0	232	0	0
AP 2017-1 Programme 20020 <i>Révision à la hausse de l'autorisation de programme +32K€ (de 200K€ à 232K€) pour gestion Hors Taxe par transfert de l'AP 20020/2015-1</i>					

2/ Clôture, ou actualisation de certaines autorisations de programmes dites « de projet »

Autorisations de programmes - projets individuels - Tableau 2

Montants exprimés en K€

Secteur du plan d'équipement pluriannuel						
Aménagement urbain et Habitat						
	AP actualisée	Antérieurs	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP suivants
ZAC Confluence phase 2 participation équilibre	6 932	2 800	700	700	700	2 032
AP 2012-1 Programme 00016						

Révision à la baisse de l'autorisation de programme -63K€ (de 6995K€ à 6932K€) : réduction de l'opération "ZAC Confluence phase 2 participation équilibre"

Secteur du plan d'équipement pluriannuel						
Développement économique et Rayonnement international						
	AP actualisée	Antérieurs	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP suivants
Budget annexe Halles Paul Bocuse 2012-2014	1 820	1 788	0	0	0	9
AP 2012-1 Programme HPB14						

Révision à la baisse de l'Autorisation de programme -18K€ (de 1838K€ à 1820K€) : clôture de l'opération "Halle Paul Bocuse - travaux de fermeture des verrières (part B.annexe)"

Secteur du plan d'équipement pluriannuel						
Espaces publics						
	AP actualisée	Antérieurs	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP suivants
Horodateurs	3 285	3 246	39	0	0	0
AP 2008-4 Programme 12						

Révision à la baisse et clôture de l'autorisation de programme -15K€ (de 3 300K€ à 3 285K€) : clôture de l'opération "Extension du stationnement payant sur voirie"

Secteur du plan d'équipement pluriannuel						
Scolaire						
	AP actualisée	Antérieurs	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP suivants
Extension du groupe scolaire Combe Blanche	5 716	5 716	0	0	0	0
AP 2009-5 Programme 00006						

Révision à la baisse et clôture de l'autorisation de programme -134K€ (de 5850K€ à 5716K€) : clôture de l'opération "Extension Groupe Scolaire Combe Blanche"

ZAC des Girondins - Création d'un groupe scolaire	17 735	738	2 656	6 500	5 820	2 020
AP 2015-4 Programme 00006						

Révision à la hausse de l'autorisation de programme +484K€ (de 17251K€ à 17735K€) : augmentation de l'opération "ZAC des Girondins-création d'un groupe scolaire" par transfert de l'enveloppe "PUP Berliet"

Secteur du plan d'équipement pluriannuel						
Solidarités et jeunesse						
	AP actualisée	Antérieurs	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP suivants
Annexe GS Géraniums : démolition locaux annexes	541	541	0	0	0	0
AP 2004-5 Programme 1						

Révision à la baisse et clôture de l'autorisation de programme -159K€ (de 700K€ à 541K€) : clôture de l'opération "Annexe GS Géraniums : démolition des locaux annexes et modification des VRD"

Espace Montchat (salle, MJC et accueil associatif)	8 940	8 940	0	0	0	0
AP 2009-3 Programme 00001						

Révision à la baisse et clôture de l'autorisation de programme -33K€ (de 8973K€ à 8940K€) : clôture de l'opération "Espace Montchat (salle de spectacles + MJC + locaux associatifs)"

EHPAD Constant	1 000	1 000	0	0	0	0
AP 2013-1 Programme 00001						

Montant inchangé et clôture de l'autorisation de programme : clôture de l'opération "EHPAD Constant - Subvention d'équipement à la SAHLMAS"

Secteur du plan d'équipement pluriannuel

Sport

	AP actualisée	Antérieurs	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP suivants
Centre Nautique du Rhône tranche 1	9 601	9 601	0	0	0	0
AP 2008-1 Programme 4						

Révision à la baisse et clôture de l'autorisation de programme -399K€ (de 10000K€ à 9601K€) : clôture de l'opération "Centre nautique du Rhône Tranche 1- Bassins nord, ludiques et plage"

Vu l'article R 2311-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2017/2939 du 29 mai 2017 ;

Où il l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

Délibère :

1- La révision des autorisations de programme, telle que présentée ci-dessus, est approuvée.

2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement, les dépenses résultant de ces autorisations de programmes seront financées à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville, selon les échéanciers prévisionnels indiqués ci-dessus, susceptibles de variation compte tenu des aléas des projets ou autre pouvant survenir.

Ces dépenses seront imputées sur les chapitres 20, 21, 23, 45 et les articles spécialisés 2041, 2042, selon la réglementation comptable en vigueur.

3- Pour la mise en œuvre de ces opérations, M. le Maire est également autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions nationales ou européennes, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Richard BRUMM

Reçu au contrôle de légalité le 22 décembre 2017

2017/3476 - Rapport des mandataires de la société d'économie mixte Lyon Parc Auto (LPA) – Exercice 2016 (Direction Générale des Services – Direction Contrôle de Gestion)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 30 novembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La société d'économie mixte Lyon Parc Auto (SEM LPA) a pour objet l'étude, la construction et la gestion de toutes les formes de stationnement.

L'article L 1524-5, 14e alinéa du code général des collectivités territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou au Conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte.

Le document présenté au Conseil reprend le bilan financier et le bilan d'activités de l'exercice 2016 approuvés par le Conseil d'administration de la société.

La Ville de Lyon est actionnaire de la SEM Lyon Parc Auto et est, à ce titre, représentée au Conseil d'administration par MM. Michel Havard, Louis Pelaez, Jean-Yves Sécheresse.

I - Bilan financier 2016 :

Les résultats de la société sont présentés dans un contexte rétrospectif, portant sur trois exercices.

	2014 en M€	2015 en M€	2016 en M€	Tendance 2015-2016
Capital social	6,2			→
Participation publique	61,84 %			→
dont Ville de Lyon	21.63 %			→
dont Métropole de Lyon	30,69 %		37,82 %	↗
Total Produits « société »	56,2	58	62,4	↗
dont chiffre d'affaires	53,5	56,3	59,2	↗
Total Charges « société »	54	54,2	56,5	↗
dont impôt sur les sociétés (IS)	0,9	1,9	3	↗

	2014 en M€	2015 en M€	2016 en M€	Tendance 2015-2016
Résultat net	2,2	3,8	5,9	↗
Capacité d'autofinancement	15,7	21,3	15,2	↘
Capitaux propres	34,8	38,4	44	↗

Les fonds propres s'élèvent à 181 M€, affectés en totalité au financement des immobilisations et complétés de 56 M€ de dettes à long terme. 79 % de la dette est à taux fixe, le solde en taux variable. 16 contrats de prêts sont actifs, cotés à risque faible selon la charte Gissler (charte de bonne conduite d'une classification des produits structurés). Grâce à une gestion active de sa dette, le taux d'intérêt moyen est de 2,54 % à fin 2016.

Depuis 2012, la société met à profit ses bons résultats pour renégocier ses emprunts, ce qui lui permet de restaurer une marge d'endettement pour ses projets à venir ou en cours.

Le résultat d'exploitation (11,7 M€) est absorbé par :

- la charge financière (1,5 M€) ;
- les charges exceptionnelles (0,5 M€) ;
- l'intéressement / participation (0,9 M€) ;
- l'impôt sur les sociétés (3 M€).

Le résultat net de l'exercice 2016 s'est soldé par un excédent de 5,9 M€, soit une hausse de 53 %. Cette hausse s'explique essentiellement par :

- la hausse du chiffre d'affaires global (+ 3 M€ soit + 5%) qui provient de la hausse de la fréquentation des parcs (+ 2 % soit +0,5 M€), de l'augmentation du ticket moyen (+ 2.2 M€), et de l'augmentation des abonnés (+0,3 M€) ;
- la refonte du plan pluriannuel d'investissements et des gros entretiens (+ 1,4 M€) - (échéance de certains amortissements techniques, solde positif des provisions pour gros entretiens) ;
- des charges financières en baisse de 0,5 M€.

En comparaison avec le budget 2016, le résultat d'exploitation est meilleur que les prévisions (+ 45 %) grâce à des produits plus élevés et une maîtrise des dotations aux amortissements et provisions et des consommations en provenance des tiers (renégociation des contrats).

II - Faits marquants 2016

Le périmètre des comptes de l'exercice 2016 est identique à celui de 2015. L'exercice 2016 a été marqué par les événements suivants :

- la fermeture du Parc Part-Dieu Centre Commercial au 31 décembre 2016 ;
- la résolution des difficultés rencontrées dans le cadre du chantier Saint-Antoine avec l'immeuble Pitance, le planning recalé prévoit une livraison au 1er semestre 2019 ;
- l'avancement des travaux sur le parc des Halles : création d'un espace vélo sécurisé, d'un local commercial en rez-de-chaussée ;
- l'augmentation de l'utilisation du service d'auto-partage de LPA.

L'activité des parcs de stationnement a été plutôt bonne. La fréquentation globale a augmenté de 2 %. Elle concerne surtout les parcs Part-Dieu Centre Commercial (+ 62 000 passages), les Halles (+ 27 000), Saint-Georges (+ 22 000), Antonin Poncet et Saint-Exupéry (+ 15 000 chacun).

L'exercice 2016 est excellent du point de vue de l'activité et du résultat net. La société distribue peu de dividende et augmente ses réserves en vue des investissements à venir. LPA se positionne clairement comme opérateur de mobilité en développant des services d'auto-partage, de stationnement sécurisé pour les vélos, d'espaces logistiques urbains.

III - Perspectives et développement de la structure sur 2017

La société Lyon Parc Auto se porte systématiquement candidate aux procédures d'appel d'offres qui sont lancées et ce, dans le cadre des mises en concurrence.

La société a vu apparaître dans son environnement la mise sur le marché d'offres de stationnement « privées » (ex SACVL, Grand Lyon Habitat etc.). LPA s'est rapproché d'une startup lyonnaise pour bénéficier de la technologie et commercialiser elle-même ses offres.

Les avancées technologiques permettent la mise en place d'outils toujours plus performants en matière de gestion de parc de stationnement. LPA travaille selon plusieurs axes dans ce domaine : amélioration du confort d'utilisation des parcs pour les clients (lecture sans contact des CB...) et en matière de gestion par une intégration des outils de fonctionnement des parcs dans le système d'information global de LPA.

Pour les années futures, la capacité d'autofinancement sera sollicitée pour poursuivre le désendettement et pour faire face aux investissements de renouvellement ainsi qu'aux éventuels nouveaux parcs à construire.

L'investissement courant a fait l'objet de plans d'entretien et de renouvellement pour les années futures.

Les investissements lourds sont intégrés dans les simulations financières à moyen terme. Ils représentent, en moyenne sur les cinq prochaines années (2018 à 2022), une enveloppe annuelle de 2 M€.

Le coût de construction du nouveau parc Saint-Antoine s'élèvera à 51 M€ d'euros dont le solde restant à financer entre 2017 et 2019 s'élève à 33,5 millions soit une moyenne annuelle de 11,2 millions.

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 1 524-5 -14° alinéa- du code général des collectivités territoriales ;

Où l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

Délibère :

Le Conseil municipal prend acte du rapport des mandataires établi sur l'activité de la société d'économie mixte LPA au titre de l'exercice 2016.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Richard BRUMM

2017/3477 - Rapport des mandataires de la société d'économie mixte Patrimoniale du Grand Lyon – Exercice 2016 (Direction Générale des Services – Direction Contrôle de Gestion)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 30 novembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La SEM Patrimoniale a pour objet social l'acquisition, la construction puis la gestion de tous biens et droits immobiliers sur le territoire de la Métropole de Lyon, ayant pour vocation :

- le développement des pépinières d'entreprises dédiées aux filières d'excellence ;
- le développement des pépinières d'entreprises généralistes et hôtels d'entreprises ;
- le maintien des activités commerciales dans les opérations de renouvellement urbain ;
- le développement des plateformes d'innovation collaboratives (pôle de compétitivité).

L'article L 1524-5, 14^e alinéa du code général des collectivités territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou au Conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte.

Le document présenté au Conseil municipal a été établi par la société.

La Ville de Lyon est actionnaire de la SEM Patrimoniale et est, à ce titre, représentée au Conseil d'administration par M. Richard Brumm.

I - Bilan financier 2016 :

Les résultats de la société sont présentés dans un contexte rétrospectif, portant sur les 3 derniers exercices :

En M€	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	Tendance 2015-2016
capital social	14 M€			
dont versé	12,4 M€			
participation publique	66 %			
dont Ville de de Lyon	5,61 %			
Chiffres d'Affaires	3,4 M€	3,6 M€	4 M€	↗
Total des produits	3,8 M€	4,2 M€	4,8 M€	↗
En M€	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	Tendance 2015-2016
Total charges d'exploitation	3,7 M€	3,2 M€	4 M€	↗
Total des charges	4,6 M€	4,1 M€	4,9 M€	↗
résultat net	-0,8 M€	0,08 M€	-0,1 M€	↘
capitaux propres	19,1 M€	19 M€	18,7 M€	↘

Le chiffre d'affaires de la société a augmenté de 11 % et le niveau des charges d'exploitation est cohérent avec le volume de l'activité. Toutes les activités, mis à part Accinov, dégagent des résultats supérieurs aux prévisions 2016 et aux réalisés 2015, grâce à l'amélioration du taux d'occupation et le faible niveau d'impayés.

Le résultat net 2016 s'élève à - 104 K€, en recul de - 189 K€ par rapport à 2015, en raison de la dépréciation de la créance Accinov.

Les immobilisations nettes représentent 40,3 M€. Elles sont couvertes par 18,7 M€ de fonds propres et 29,6 M€ d'emprunts.

La SEM Patrimoniale a un fonds de roulement positif signifiant que ses ressources stables couvrent ses immobilisations. Le besoin en fonds de roulement étant lui aussi positif et inférieur au fonds de roulement, il en découle une trésorerie positive (7,6 M€) en augmentation par rapport à 2015 (6 M€).

II - Bilan activité 2016

La société a acquis en 2016 des locaux commerciaux de l'Ilot 4 à la Duchère au prix de 1,2 M€ (848 m²), financés à hauteur de 0,8 M€ par emprunt CDC.

Au total, la SEM Patrimoniale a en patrimoine au 31 décembre 2016, 24 104 m², soit 184 lots dont le taux d'occupation s'est nettement amélioré par rapport à 2015, passant de 89 % à 95 %.

L'année 2016 est également marquée par l'entrée en exploitation de l'Ilot A à Vénissieux (3 791 m², prix d'achat 5,9 M€).

L'Ilot B à Vaulx-en-Velin (940 m²) a été initié et sera réitéré en fin d'année 2017.

À fin 2016, 95 % de la phase 1 du plan d'affaires (94 % des surfaces) ont été réalisés.

III - Perspectives et développement de la structure sur 2017

Afin de finaliser la phase 1 du plan d'affaires, il ne restera plus que l'acquisition de l'Ilot 5 de la Duchère (748 m²), reportée dans l'attente d'une meilleure commercialisation.

L'année 2017 est marquée par l'élaboration du nouveau plan stratégique à moyen terme, afin d'actualiser le plan d'affaire de la SEMPAT après 5 ans d'existence.

Enfin, il est à noter que la société a appelé en 2017 auprès de l'ensemble de ses actionnaires la dernière part du capital, soit 1,6 M€ au total (13 % du capital). La part de la Ville de Lyon représente un montant de 0,1 M€.

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 1 524-5 -14° alinéa- du code général des collectivités territoriales ;

Où l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

Délibère :

Le Conseil municipal prend acte du rapport des mandataires établi sur l'activité de la société d'économie mixte Patrimoniale du Grand Lyon au titre de l'exercice 2016.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Richard BRUMM

Reçu au contrôle de légalité le 21 décembre 2017

2017/3478 - Rapport des mandataires de la société d'économie mixte Société anonyme de construction de la Ville de Lyon (SACVL) - Exercice 2016 (Direction Générale des Services – Direction Contrôle de Gestion)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 30 novembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La société d'économie mixte Société anonyme de construction de la Ville de Lyon (SACVL), a pour objet la construction d'immeubles, aménagements des terrains destinés à recevoir les constructions, achats et ventes d'immeubles et gestion de ces immeubles appartenant à la SACVL, ou confiés en gestion par la Ville, la maîtrise d'ouvrage déléguée, et toutes opérations favorisant la mixité fonctionnelle et sociale.

L'article L 1524-5 14e alinéa du code général des collectivités territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou au Conseil de surveillance de la société.

Le document présenté au Conseil municipal a été établi par la société.

Les représentants de la Ville de Lyon au sein du Conseil d'administration de la SACVL sont Mmes Marie-Odile Fondeur, Nicole Gay, Françoise Chevallier et Fouziya Bouzerda, ainsi que MM. Bernard Bochard, Thomas Rudigoz, Michel Le Faou, Stéphane Guillard, Marc Augoyard.

	2014	2015	2016	Tendance 2015 - 2016
Chiffres d'Affaires	66,9 M€	65 M€	61,5 M€	↘
Résultat d'exploitation	16,8 M€	12,9 M€	12,3 M€	↘
Résultat net	5,9 M€	2,3 M€	6,3 M€	↗
Effectif moyen en ETP	154.4	148.7	150.2	↗
% participation au capital de la collectivité	76.90 %	76.90 %	76.90 %	→
% participation au capital des autres collectivités	Néant	Néant	Néant	

I - Faits marquants 2016

En 2016, la SACVL gère 7 444 logements : 4 435 logements libres et 3 009 logements conventionnés. Elle gère également 65 892 m² de locaux d'activité.

Les opérations les plus significatives ont été :

- des acquisitions en l'état futur d'achèvement : CROUS Parc Blandan et Victor Lagrange à Lyon 7e, Marietton à Lyon 9e ;
- des opérations de construction en cours : Allée du Clos-Carré Sésame et Ambroise Paré III à Lyon 8e, Duchère-Ilots 24/25 à Lyon 9e ;
- la deuxième tranche de la réhabilitation de l'immeuble Georges Chapas à Lyon 9e ;
- la rénovation des systèmes de ventilation et de chauffage et le remplacement des menuiseries extérieures (patrimoine diffus).

L'augmentation du poste d'immobilisations en cours s'explique également par diverses dépenses préliminaires à d'autres opérations de construction.

II - Eléments financiers 2016

Le résultat d'exploitation est positif de 12,3 M€ contre 12,9 M€ en 2015, dont une perte de 0,5 M€ est liée à des achats et ventes de stocks. Le résultat d'exploitation, hors ventes de stocks, qui s'élève à 12,8 M€ est stable en comparaison avec celui constaté en 2015 (12,8 K€). Le résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2016 est bénéficiaire de 6,3 M€ contre un bénéfice au terme de l'exercice précédent de 2,3 M€.

La baisse du chiffre d'affaires résulte principalement de la baisse des ventes d'immeubles (1,5 M€ contre 4,8 M€ en 2015). La progression globale des loyers quant à elle est quasi stable (+ 0,2 M€ soit 0,4 %) ; elle est liée à un effet prix pour 0,6 M€, à une légère diminution de la vacance locative + 0,05 M€, et à une mise en service de nouveaux patrimoines (+ 0,1 M€) dont l'impact est quasi annulé par la vente de patrimoine (- 0,5 M€).

La trésorerie active court terme ressort à 90,2 M€ au 31 décembre 2016, en augmentation de 18,4 M€. Il est prévu que cette trésorerie soit, pour partie, conservée par la société en vue de faire face aux différés de remboursements (accordés par les établissements bancaires en 2013) et qui deviennent exigibles de 2018 à 2020 pour un montant d'environ 37 M€.

La trésorerie moyenne de l'exercice s'élève à 83,6 M€ pour un taux de rémunération de 1,8 %.

Les dettes financières sont en hausse de 25,6 M€. Cette augmentation s'explique essentiellement par un amortissement de la dette long terme pour 11,6 M€, largement compensé par la mobilisation de nouveaux emprunts pour 37 M€.

A fin 2016, il reste à mobiliser 27 M€ d'emprunts destinés à financer des acquisitions ou des immobilisations en cours et 6 M€ destinés à financer les immobilisations mises en service durant l'exercice.

La situation nette de la société, à fin 2016, s'établit à 60,4 M€, contre 54,1 M€ au 31 décembre 2015.

III - Perspectives et développement de la structure sur 2017

La SACVL souhaite poursuivre son action commerciale afin de maintenir la vacance globale autour de 3 % au 31 décembre 2017, dans un contexte de raccourcissement des délais de dédite, et du nombre croissant de diagnostics à fournir lors de la relocation.

Elle souhaite également développer une politique commerciale destinée à favoriser l'accès à la propriété de ses locataires ou la cession de certains de ses logements à un rythme conforme à son plan financier à moyen terme.

Tant sur le plan des investissements, de la performance de l'exploitation que des produits exceptionnels attendus, l'année 2017 se déroule

conformément au budget et au plan à moyen terme. Les produits d'exploitation semblent en conformité avec les budgets et ce, à la différence des années 2015 et 2016 où les produits réalisés restaient légèrement inférieurs au montant budgété.

Comme les années précédentes, la société reste assujettie à la fluctuation des valeurs de marché des emprunts structurés qui pourrait aboutir à un niveau de provision excédant le résultat comptable. Le taux d'intérêt de l'emprunt en phase de structure, a été fixé pour 2017 à un niveau acceptable.

La fixation d'un taux fixe pour 2018 n'a cependant pas pu être mis en œuvre à ce jour, dans le respect du mandat confié à la Direction Générale par le Conseil d'administration qui limite ce taux fixe à 7 %.

Une première audience judiciaire a eu lieu en septembre 2016 devant le Tribunal de Commerce de Nanterre aboutissant à débouter, en janvier 2017, la SACVL de ses demandes à l'encontre de DEXIA. Une audience en Appel est envisagée dans le courant du 1er trimestre 2018.

L'année 2017 sera également la première année de livraison massive de logements. Deux opérations d'envergure seront notamment livrées sur la fin d'année 2017 : une opération de 28 logements sociaux familiaux ainsi qu'un Foyer d'Accueil Médicalisé dénommé « Carré Sésame » - gestion par l'association Sésame Autisme Rhône-Alpes - ; une résidence de 227 logements étudiants pour un total de 257 chambres, dans le nouveau parc Sergent Blandan à Lyon 7e.

On constate, en 2018 et jusqu'en 2020, une diminution très importante de l'autofinancement courant, en lien avec le remboursement accru des capitaux empruntés au cours des années précédentes. Cette évolution aboutit, au cours des 3 prochaines années, à un autofinancement négatif, pouvant atteindre 21 M€ en 2018. La SACVL dispose d'ores et déjà de la trésorerie nécessaire pour faire face à ces remboursements. L'objectif consistera à maintenir l'autofinancement courant strictement en de ça des montants indiqués au PMT.

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 1524-5-14° alinéa- du code général des collectivités territoriales ;

Où l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

Délibère :

Le Conseil municipal prend acte du rapport des mandataires établi sur l'activité de la société d'économie mixte SACVL au titre de l'exercice 2016.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Richard BRUMM

Reçu au contrôle de légalité le 22 décembre 2017

2017/3479 - Rapport des mandataires de la Société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu – Exercice 2016 (Direction Générale des Services – Direction Contrôle de Gestion)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 30 novembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Société publique locale d'aménagement (SPL) Lyon Part-Dieu a été constituée le 4 septembre 2014, par délibérations n° 2013/4333 du Conseil de communauté du 16 décembre 2013 et n° 2014/6289 du 20 janvier 2014 du Conseil municipal de la Ville de Lyon, et suite aux décisions de son Conseil d'administration et de son Assemblée générale extraordinaire.

Son objet social est relatif à la réalisation, la promotion et l'animation des études, des actions et des opérations d'aménagement du quartier Part-Dieu (acquisitions, cessions d'immeubles et de tenements fonciers ; gestion, mise en valeur et entretien des terrains, ouvrages, équipements et immeubles nécessaires à l'opération ; réalisation et l'exploitation en matière de services urbains innovants et d'optimisation énergétique ; ainsi qu'à la gestion à titre provisoire des ouvrages de stationnement réalisés dans le cadre du projet d'aménagement Lyon Part-Dieu).

L'article L 1524-5 alinéa 14° du code général des collectivités territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou au Conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte (SEM), ainsi que des sociétés publiques locales (SPL).

Le document présenté au Conseil municipal a été préparé par la société.

La Ville de Lyon est actionnaire de la SPL Part-Dieu. Elle est représentée au Conseil d'administration par M. Thierry Philip.

I - Bilan financier 2016

L'exercice 2016 est la deuxième année complète de la SPL, marquée par la mise en œuvre du traité de concession, notifié le 15 février 2016 et la montée en charge de l'activité de la SPL.

En euros	2014 (en M€)	2015 (en M€)	2016 (en M€)	Tendance 2015-2016
Capital social	4 M€			→
Participation publique	100%			→
% participation au capital de la Métropole de Lyon	90 %			→
% participation au capital de la Ville de Lyon	10 %			→
Chiffre d'affaires	0	2,6	0,8	↘
Produits d'exploitation	0	2,6	7,7	↗
Charges d'exploitation	0,01	2,5	7,8	↗
Charges d'exploitation hors dépenses pré-opérationnelles	0	1,4	1,7	↗
Charges de personnel	0	1	1,3	↗
Résultat d'exploitation	- 0,01	0,1	0	↘
Résultat net	- 0,01	0,1	0,02	↘

Les produits d'exploitation de la société s'élèvent à 7,7 M€. Ils comprennent 0,8 M€ de rémunération liée au contrat de prestations in-house (pour les dépenses de la société entre le 1er janvier et le 15 février 2016) 1,5 M€ de rémunération sur la concession (période mi-février – fin décembre) et 5,3 M€ de produits d'en cours de concession, illustrant l'avancement des dépenses de la concession par rapport aux recettes.

Les charges d'exploitation de la société s'élèvent à 7,8 M€. Elles incluent 0,7 M€ de charges pré-opérationnelles relatives à l'exécution du contrat de prestation in-house et 5,4 M€ de dépenses de la concession.

Les charges de fonctionnement (hors dépenses opérationnelles) s'élèvent à 1,7 M€ en 2016. Les charges de personnel (76 % des charges de fonctionnement) s'élèvent à 1,275 M€ sur 2016 contre 1,5 M€ initialement budgétés ; le décalage dans le temps (en lien avec l'avancement opérationnel décalé) des recrutements ciblés a permis de limiter ce poste de dépenses (15,9 équivalents temps-plein contre 17,4 initialement prévus).

La rémunération de l'aménageur permet de couvrir l'intégralité des moyens humains et matériels mobilisés par la société pour la réalisation du projet Part-Dieu. Après la prise en compte de l'impôt sur les sociétés, le résultat net s'établit à 20 647 €.

Au 31 décembre 2016, le bilan de la société s'élève à 14,3 M€, dont notamment :

- au passif : 4,1 M€ de capitaux propres et 10,2 M€ de dettes à court ou moyen terme ;
- à l'actif : 0,07 M€ d'actifs immobilisés et 14,3 M€ d'actifs circulants.

Il n'y a pas eu d'acquisitions en 2016, et la trésorerie globale positive de la société (8,4 M€) permet de ne pas mobiliser d'emprunts.

II - Faits marquants 2016

L'année 2016 a permis de lancer l'élaboration du dossier de réalisation de la ZAC qui a pu être délibérée par la Métropole de Lyon en avril 2017.

Par ailleurs, dans le cadre de l'opération à engager sur le pôle d'échange multimodal, le dépôt du dossier de déclaration d'utilité publique a été réalisé en octobre 2016.

Un travail a été mené sur les espaces publics et les infrastructures souterraines, avec la production des avant-projets pour les équipements dont la réalisation se fera d'ici 2022.

La convention de participation au coût des équipements publics avec la société SAS Unicommerces a été signée, au titre du projet de restructuration du centre commercial Part-Dieu.

Pour le secteur hors ZAC, une convention de Projet Urbain Partenarial a été signée avec la société Orange, la société Pitch Promotion, la société FTIMMOH et la Ville de Lyon.

Des actions de communication et de concertation ont été menées en 2016, à travers la Maison du Projet, les publications de supports de communication, la participation aux salons professionnels et les réunions de concertation avec les usagers.

III - Perspectives et développement de la structure sur 2017

Depuis le 1er janvier 2017, l'avancement du projet a été jalonné par les événements suivants :

- le dépôt des permis de construire de la Gare et du To-Lyon ;
- l'Enquête Publique sur la Déclaration d'Utilité Publique du Pôle d'Echange Multimodal (PEM) Ouest ;
- l'approbation du programme des équipements publics de la ZAC et de la convention de participation d'équilibre par la Ville de Lyon ;
- l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC, de l'avenant n° 1 au traité de concession, de la convention de participation d'équilibre avec la Ville de Lyon, et du programme des équipements publics de la ZAC ;
- l'élaboration du PRO de la Place de Francfort par le maître d'œuvre des espaces publics ;
- le lancement des premiers marchés de travaux.

Vu l'article L 1 524-5 -14° alinéa- du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

Délibère :

Le Conseil municipal prend acte du rapport des mandataires établi sur l'activité de la Société publique locale Lyon Part-Dieu au titre de l'exercice 2016.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Richard BRUMM

Reçu au contrôle de légalité le 21 décembre 2017

2017/3480 - Rapport des mandataires de la Société Publique Locale (SPL) Lyon Confluence – Exercice 2016 (Direction Générale des Services – Direction Contrôle de Gestion)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 30 novembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2012/5011 du Conseil municipal du 19 novembre 2012 et suite aux décisions de son Conseil d'administration et de son Assemblée générale extraordinaire en date du 6 décembre 2012, la Société publique locale d'aménagement (SPLA) Lyon Confluence a procédé à sa modification en société publique locale (SPL). Son objet social initial, relatif à la réalisation des actions et des opérations d'aménagement du site de Lyon-Confluence, s'est ainsi enrichi de compétences en matière notamment de gestion dans le domaine des énergies renouvelables et de parcs de stationnement mutualisés situés dans son périmètre.

L'article L 1524-5 alinéa 14° du code général des collectivités territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou au Conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte (SEM), ainsi que des sociétés publiques locales (SPL).

Le document présenté au Conseil municipal a été établi par la société.

La Ville de Lyon est actionnaire de la SPL Confluence et est représentée à ce titre au sein du Conseil d'administration par M. Louis Pelaez.

I - Bilan financier 2016 :

Pour pouvoir apprécier les résultats de l'année 2016, il paraît utile de les présenter dans un contexte rétrospectif, portant sur 3 exercices :

	2014 (en M€)	2015 (en M€)	2016 (en M€)	Tendance 2015-2016
Capital social	1,8			
Participation publique	100 %			
Dont Ville de Lyon	5,42 %			
Dont Métropole de Lyon	89,25 %	93 %		
Chiffre d'affaires (SPL + opérations)	14,4	29	23,3	↘
Produits société (SPL)	2,5	2,6	2,7	↗
	2014 (en M€)	2015 (en M€)	2016 (en M€)	Tendance 2015-2016
Charges société (SPL)	2,5	2,6	2,7	↗
Résultat d'exploitation	0,01	0,02	NS	
Dont impôt sur les sociétés (IS)	0,01	NS	NS	↗
Résultat net	0,05	0,03	0,03	→
Capitaux propres	2,2	2,3	2,3	→

L'exercice 2016 se clôt sur un excédent de 36 K€, quasi stable par rapport aux années précédentes (31 K€ en 2015 et 48,5 K€ en 2014), provenant essentiellement des produits financiers relatifs aux valeurs mobilières de placement.

Les produits (2 731 K€) et les charges (2 688 K€) de la seule société (fonctionnement hors opérations) sont en hausse (respectivement de + 5.1 % et de + 4.9 %). Les produits de la structure proviennent essentiellement des rémunérations des opérations avec 0,6 M€ pour la concession 1 et 1,8 M€ pour la concession 2. Le plus gros poste de dépenses correspond aux charges de personnel, y compris les frais de déplacements, formation et personnel de remplacement (2 M€) et des frais de fonctionnement (0,6 M€). Les frais de personnel correspondent au 31 décembre 2016 à un effectif de 24.1 équivalent temps plein.

Les éléments clés du bilan de l'aménagement au 31 décembre 2016 sont les suivants :

- Pour la concession 1, côté Saône (ZAC 1, estacade et Rives de Saône), les dépenses réalisées cumulées s'établissent à 247 M€ (94 % du bilan total) et les recettes réalisées cumulées à 252 M€, avec une trésorerie en fin d'année de 4.5 M€. La rémunération cumulée de la SPL représente 93 % du total prévu, ce qui est cohérent avec l'avancement de l'opération.

- Pour la concession 2, côté Rhône, les dépenses réalisées cumulées s'établissent à 88 M€ (25 % du bilan) et les recettes cumulées réalisées s'élèvent à 83 M€ (24 % du bilan) avec une trésorerie en fin d'année de 4 M€. La rémunération cumulée de la SPL représente 27 % d'avancement.

La concession n° 1 est en cours de finalisation. Les évolutions du Programme des Equipements publics (PEP) de la ZAC 1 et de la ZAC 2 en 2016 et en 2017 ont donné lieu à l'actualisation du bilan des deux concessions.

II - Faits marquants 2016

La commercialisation des logements s'est poursuivie sur Confluence en 2016 avec la mise en vente de 267 logements sur 4 programmes sur la base d'un prix moyen de 7 200 € TTC/m² en secteur libre. Fin octobre 2016, le taux de commercialisation effectif atteint 90 %.

Au cours de l'année 2016, la SPL a poursuivi la mission de coordination du projet urbain engagé sur le Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) Perrache auprès de l'ensemble des partenaires pour permettre de finaliser le dossier d'appel d'offres. L'ensemble du programme a fait l'objet d'une validation finale lors du comité stratégique des Gares en novembre 2016.

Sur le quartier de Perrache Sainte-Blandine, la SPL a mené des opérations de coordination architecturale urbaine et environnementale avec ses AMO, pour deux importants chantiers :

- la rénovation de l'Ilot Dugas Montbel ;
- les études du permis de construire du nouveau dépôt de bus du SYTRAL.

La SPL a également coordonné la mise au point des deux premiers programmes d'industries créatives dont elle assure la maîtrise d'ouvrage dans la partie du Champ de la Confluence : construction du lieu Totem de la French Tech et de l'hôtel Arty Farty 71 quai Perrache.

Au cours de l'année 2016, la SPL a engagé près de 20 millions d'euros de travaux qui ont porté principalement sur la construction du parking mutualisé de 800 places dont la livraison est prévue au T1 2018, le déploiement du réseau de chaleur urbain sur les deux ZAC et le quartier Sainte-Blandine ainsi que la réalisation de l'ensemble des travaux de dépollution et de construction de réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement de la ZAC 2.

III - Perspectives et développement de la structure sur 2017

Sur la ZAC 1, les îlots G et M3 devraient être construits et la place Camille Georges finalisée.

Concernant la ZAC 2, les principales réalisations prévues sur 2017 concernent :

- l'acquisition du foncier du MIN Sud ;
- les signatures de promesses de vente pour les îlots A1, A2, C2 ;
- la signature de l'acte de vente sur l'Ilot B2 avec Ogic et la livraison de Study Hall ;
- l'engagement des travaux de French Tech et du 71 quai Perrache, poursuite des travaux du parking A1, poursuite du déploiement du réseau de chaleur.

L'année 2017 est marquée par l'actualisation des programmes des équipements publics, conduisant à la signature d'avenants à la concession 1 et à la concession 2

Vu l'article L 1 524-5 -14° alinéa- du code général des collectivités territoriales ;

Vu le dit dossier ;

Où l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

Délibère :

Le Conseil municipal prend acte du rapport des mandataires établi sur l'activité de la société publique locale Lyon Confluence au titre de l'exercice 2016.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Richard BRUMM

2017/3481 - Convention avec les Hospices Civils de Lyon (HCL) pour l'accueil d'internes en médecine du travail à la Ville de Lyon (Délégation Générale aux Ressources Humaines)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 30 novembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Depuis plusieurs années, la Ville de Lyon accueille dans son service de médecine préventive, des internes en médecine du travail des Hospices Civils de Lyon (HCL) : les internes effectuent chacun un stage d'un semestre.

L'accueil de stagiaires en médecine est régi notamment par l'article R 632-18 du code de l'éducation, l'arrêté du 24 mai 2011 relatif aux conventions permettant l'accueil d'internes effectuant des stages en dehors de leur centre hospitalier universitaire de rattachement, ainsi que par l'instruction DGPS/RH4 n° 2014-340 du 10 décembre 2014 clarifiant les dispositions règlementaires relatives aux étudiants en médecine, en odontologie et en pharmacie.

Il convient donc de conventionner avec les HCL, l'université Lyon 1 et l'agence régionale de santé (ARS) afin de déterminer contractuellement les règles et conditions d'accueil des internes en médecine du travail à la Ville de Lyon.

Les internes en médecine exercent des fonctions de prévention, diagnostic et de soins, par délégation et sous la responsabilité du praticien de la Ville de Lyon dont ils relèvent. Ils participent à l'ensemble des activités de l'établissement dans lequel ils accomplissent leur stage.

Les internes ont la qualité d'agents publics, ils sont notamment soumis au secret professionnel et à l'obligation de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance à l'occasion de leur activité.

La Ville de Lyon, établissement « terrain de stage » transmet à la direction des affaires médicales des HCL le relevé trimestriel des obligations de services réalisées attestant le service fait dans le cadre du stage.

Les internes souhaitant participer à des tours de garde au sein des HCL pendant leur période de stage, devront obtenir l'accord de la Ville de Lyon. Leur participation ne doit cependant pas avoir de conséquence sur le fonctionnement des services dans lesquels ils sont affectés, en prenant en compte le repos de sécurité suivant systématiquement toute garde.

La Ville de Lyon s'engage à contracter une assurance pour couvrir les risques que les internes peuvent occasionner dans l'exercice de leurs fonctions ou dont ils peuvent être victimes pendant la durée de leur stage.

A l'issue du stage, les internes remettent un rapport portant sur la formation théorique et pratique acquise pendant leur stage, visé par le responsable médical du stage.

De même, le responsable médical du stage adresse aux HCL un rapport sur le déroulement du stage aux fins de validation du stage.

Pendant la durée du stage, les internes perçoivent des HCL, les rémunérations et indemnités prévues au code de la santé publique.

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans, à compter du 2 novembre 2017. Elle est reconduite à chaque anniversaire pour une durée d'un an par tacite reconduction. Au cas où l'une des parties souhaite refuser la reconduction, elle demande le non renouvellement de la convention au plus tard 3 mois avant la date anniversaire.

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2011 relatif aux conventions permettant l'accueil d'internes effectuant des stages en dehors de leur centre hospitalier universitaire de rattachement ;

Vu la décision d'agrément de l'ARS des services de santé au travail de la Ville de Lyon en tant qu'organisme extrahospitalier accueillant en stage les internes inscrits au diplôme d'étude spécialisée de médecine du travail ;

Vu ladite convention ;

Où l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

Délibère :

1. La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon, les Hospices Civils de Lyon, l'Université Lyon 1 et l'Agence régionale de santé (ARS), en vue de déterminer contractuellement les règles et conditions d'accueil des internes en médecine du travail à la Ville de Lyon, est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Gérard CLAISSE

Reçu au contrôle de légalité le 20 décembre 2017

2017/3482 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Alliade Habitat pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total de 2 302 822 euros relatif à une opération d'acquisition en VEFA de 23 logements (17 logements PLUS et 6 logements PLAI) situés 15-33 rue Desaix à Lyon 3e (Direction Générale des Services – Direction des Finances)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 30 novembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par courrier du 25 juillet 2017, le Directeur Financier de la SAHLM Alliade Habitat, sise 173, avenue Jean Jaurès à Lyon 8e, a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 15 % pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total 2 302 822 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération acquisition en VEFA de 23 logements (17 logements PLUS et 6 logements PLAI) situés 15-33, rue Desaix à Lyon 3e.

La SAHLM Alliade Habitat a autorisé le Directeur Général à contracter ces prêts au cours de la séance de son Conseil d'administration du 30 mars 2017.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la SAHLM Alliade Habitat s'engage à réserver à la Ville de Lyon, 3 % des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 60 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 1 330,54 m².

La SAHLM Alliade Habitat bénéficie à ce jour de 22 504 104,68 € d'autorisations de garanties d'emprunts.

Vu l'article L 2252-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la séance du Conseil d'administration du 30 mars 2017 de la SAHLM Alliade Habitat ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement ;

Où l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

Délibère :

1. La Ville de Lyon accorde sa garantie à la SAHLM Alliade Habitat pour le remboursement à hauteur de 15 % de quatre emprunts d'un montant

total 2 302 822 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces emprunts sont destinés à financer une opération acquisition en VEFA de 23 logements (17 logements PLUS et 6 logements PLAI) situés 15-33, rue Desaix à Lyon 3e.

2. Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Acquisition en VEFA de 23 logements (17 logements PLUS et 6 logements PLAI).				
15-33, rue Desaix à Lyon 3e				
Ligne du Prêt :	PLAI	PLAI FONCIER	PLUS	PLUS FONCIER
Montant :	360 650 euros	254 482 euros	865 300 euros	822 390 euros
Durée de la période d'amortissement :	40ANS	60 ANS	40ANS	60 ANS
Périodicité des échéances :	Annuelle			
Index :	Livret A			
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt			
	-0.20%	+0.41%	+0.60%	+0.41%
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.			
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts prioritaires			
Remboursement anticipé:	Indemnité actuarielle			
Modalité de révision :	Double révisabilité (DR).			
Taux de progressivité des échéances :	-0,5%			

3. La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4. Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

5. M. le Maire de Lyon ou M. l'Adjoint délégué aux Finances est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt à souscrire par la SAHLM Alliade Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Il est également habilité à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.

6. Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la SAHLM Alliade Habitat. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la SAHLM Alliade Habitat.

7. La SAHLM Alliade Habitat s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Richard BRUMM

Reçu au contrôle de légalité le 21 décembre 2017

2017/3483 - Garantie sollicitée à hauteur de 100 % par la SAHLMAS pour la souscription d'un emprunt d'un montant total de 4 155 283 euros relatif à une opération de construction d'un EHPAD de 81 places situées 66 cours Suchet à Lyon 2e
(Direction Générale des Services – Direction des Finances)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 30 novembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par courrier du 27 juillet 2017, le Directeur Général de la SAHLMAS, sise 171, avenue Thiers à Lyon 6e, a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 100 % pour la souscription d'un emprunt d'un montant total 4 155 283 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Cet emprunt est destiné à financer une opération construction d'un EHPAD de 81 places situées 66, cours Suchet à Lyon 2e.

La SAHLMAS a autorisé le Directeur Général à contracter ces prêts au cours de la séance de son Conseil d'administration du 24 mai 2017.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la SAHLMAS s'engage à réserver à la Ville de Lyon, 20 % des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 40 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 2 902,80 m².

La SAHLMAS bénéficie à ce jour de 32 318 207,69 € d'autorisations de garanties d'emprunts.

Vu l'article L 2252-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la séance du Conseil d'administration du 24 mai 2017 de la SAHLMAS ;

Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement ;

Où l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

Délibère :

1. La Ville de Lyon accorde sa garantie à la SAHLMAS pour le remboursement à hauteur de 100 % d'un emprunt d'un montant total 4 155 283 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Cet emprunt est destiné à financer une opération construction d'un EHPAD de 81 places situées 66, cours Suchet à Lyon 2e.

Construction d'un EHPAD de 81 places. 66, cours Suchet à Lyon 2^e	
Ligne du Prêt :	PLS
Montant :	4 155 283 euros
Préfinancement:	Oui avec capitalisation des intérêts
Durée totale :	41
Dont durée de la phase d'amortissement:	40 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	1 an
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt
	+1,11%
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit (intérêts différés)
Remboursement anticipé:	Possible moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Taux de progressivité des échéances:	0%
Modalités de révision:	Double révisabilité (DR).

2. Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :
Construction d'un EHPAD de 81 places.

3. La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4. Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

5. M. le Maire de Lyon ou M. l'Adjoint délégué aux Finances est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt à souscrire par la SAHLMAS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Il est également habilité à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.

6. Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la SAHLMAS. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la SAHLMAS.

7. La SAHLMAS s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Richard BRUMM

Reçu au contrôle de légalité le 21 décembre 2017

2017/3484 - Garantie sollicitée à hauteur de 100 % par la SAHLMAS pour la souscription d'un emprunt d'un montant total de 350 626 euros relatif à une opération de construction d'une résidence étudiante de 10 logements situés 66 cours Suchet à Lyon 2e (Direction Générale des Services – Direction des Finances)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 30 novembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par courrier du 27 juillet 2017, le Directeur Général de la SAHLMAS, sise 171, avenue Thiers à Lyon 6e, a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 100 % pour la souscription d'un emprunt d'un montant total 350 626 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cet emprunt est destiné à financer une opération construction d'une résidence étudiante de 10 logements situés 66, cours Suchet à Lyon 2e.

La SAHLMAS a autorisé le Directeur Général à contracter ces prêts au cours de la séance de son Conseil d'administration du 24 mai 2017.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la SAHLMAS s'engage à réserver à la Ville de Lyon, 20 % des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 40 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 171,50 m².

La SAHLMAS bénéficie à ce jour de 32 318 207,69 € d'autorisations de garanties d'emprunts.

Vu l'article L 2252-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la séance du Conseil d'administration du 24 mai 2017 de la SAHLMAS ;

Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement ;

Où l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

Délibère :

1. La Ville de Lyon accorde sa garantie à la SAHLMAS pour le remboursement à hauteur de 100 % d'un emprunt d'un montant total 350 626 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Cet emprunt est destiné à financer une opération construction d'une résidence étudiante de 10 logements situés 66, cours Suchet à Lyon 2e.

2. Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Construction d'une résidence étudiante de 10 logements.

Construction d'une résidence étudiante de 10 logements. 66, cours Suchet à Lyon 2e	
Ligne du Prêt :	PLS
Montant :	350 626 euros
Préfinancement:	Oui avec capitalisation des intérêts
Durée totale :	41
Dont durée de la phase d'amortissement:	40 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	1 an
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt
	+1,11%
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit (intérêts différés)
Remboursement anticipé:	Possible moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Taux de progressivité des échéances:	0%
Modalités de révision:	Double révisabilité (DR).

3. La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4. Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

5. M. le Maire de Lyon ou M. l'Adjoint délégué aux Finances est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt à souscrire par la SAHLMAS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Il est également habilité à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.

6. Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la SAHLMAS. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la SAHLMAS.

7. La SAHLMAS s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Richard BRUMM

Reçu au contrôle de légalité le 21 décembre 2017

2017/3485 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par Alliade Habitat pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total de 2 168 934 euros relatif à une opération d'acquisition en VEFA de 19 logements (14 logements PLUS et 5 logements PLAI) situés 11 route de Vienne à Lyon 7e (Direction Générale des Services – Direction des Finances)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 30 novembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par courrier du 6 septembre 2017, le Directeur Financier de la SAHLM Alliade Habitat, sise 173, avenue Jean Jaurès à Lyon 8e, a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 15 % pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total 2 168 934 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération acquisition en VEFA de 19 logements (14 logements PLUS et 5 logements PLAI) situés 11, route de Vienne à Lyon 7e.

La SAHLM Alliade Habitat a autorisé le Directeur Général à contracter ces prêts au cours de la séance de son Conseil d'administration du 30 mars 2017.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la SAHLM Alliade Habitat s'engage à réserver à la Ville de Lyon, 3 % des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 60 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 1 303,40 m².

La SAHLM Alliade Habitat bénéficie à ce jour de 22 504 104,68 € d'autorisations de garanties d'emprunts.

Vu l'article L 2252-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la séance du Conseil d'administration du 30 mars 2017 de la SAHLM Alliade Habitat ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement ;

Où l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

Délibère :

1. La Ville de Lyon accorde sa garantie à la SAHLM Alliade Habitat pour le remboursement à hauteur de 15 % de quatre emprunts d'un montant total 2 168 934 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces emprunts sont destinés à financer une opération acquisition en VEFA de 19 logements (14 logements PLUS et 5 logements PLAI) situés 11, route de Vienne à Lyon 7e.

2. Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Acquisition en VEFA de 19 logements (14 logements PLUS et 5 logements PLAI).				
11, route de Vienne à Lyon 7e				
Ligne du Prêt :	PLAI	PLAI FONCIER	PLUS	PLUS FONCIER
Montant :	443 694 euros	244 136 euros	603 307 euros	877 797 euros
Durée de la période d'amortissement :	40ANS	60 ANS	40ANS	60 ANS
Périodicité des échéances :	Annuelle			
Index :	Livret A			
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt			
	-0.20%	+0.43%	+0.60%	+0.43%
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.			
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts prioritaires			
Remboursement anticipé:	Indemnité actuarielle			
Modalité de révision :	Double révisabilité (DR).			
Taux de progressivité des échéances :	-0,5%			

3. La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4. Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

5. M. le Maire de Lyon ou M. l'Adjoint délégué aux Finances est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt à souscrire par la SAHLM Alliade Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Il est également habilité à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.

6. Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la SAHLM Alliade Habitat. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la SAHLM Alliade Habitat.

7. La SAHLM Alliade Habitat s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Richard BRUMM

Reçu au contrôle de légalité le 21 décembre 2017

2017/3486 - Garantie sollicitée à hauteur de 100 % par la SACVL pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total de 3 038 896 euros relatif à une opération d'acquisition en VEFA de 27 logements (20 logements PLUS et 7 logements PLAI) situés 4-12 rue des Girondins à Lyon 7e (Direction Générale des Services – Direction des Finances)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 30 novembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par courrier du 8 septembre 2017, le Directeur Général de la SACVL, sise 36, quai Fulchiron à Lyon 5e, a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 100 % pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total 3 038 896 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition en VEFA de 27 logements (20 logements PLUS et 7 logements PLAI) situés 4-12, rue des Girondins à Lyon 7e.

La SACVL a autorisé le Directeur Général à contracter ces prêts au cours de la séance de son Conseil d'administration du 27 janvier 2017.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la SACVL s'engage à réserver à la Ville de Lyon, 20 % des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 60 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 1 724,16 m².

La SACVL bénéficie à ce jour de 184 526 029,67 € d'autorisations de garanties d'emprunts.

Vu l'article L 2252-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la séance du Conseil d'administration du 27 janvier 2017 de la SACVL ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement ;

Où l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

Délibère :

1. La Ville de Lyon accorde sa garantie à la SACVL pour le remboursement à hauteur de 100 % de quatre emprunts d'un montant total 3 038 896 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition en VEFA de 27 logements (20 logements PLUS et 7 logements PLAI) situés 4-12, rue des Girondins à Lyon 7e.

2. Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Acquisition en VEFA de 27 logements (20 logements PLUS et 7 logements PLAI). 4-12, rue des Girondins à Lyon 7e				
Ligne du Prêt :	PLAI	PLAI FONCIER	PLUS	PLUS FONCIER
Montant :	397 052 euros	393 665 euros	1 128 904 euros	1 119 275 euros
Durée de la période d'amortissement :	40ANS	60 ANS	40ANS	60 ANS
Dont durée du différé d'amortissement :	24 mois			
Périodicité des échéances :	Annuelle			
Index :	Livret A			
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt			
	-0.20%	+0.39%	+0.60%	+0.39%
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.			
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés			
Remboursement anticipé:	Indemnité actuarielle			
Modalité de révision :	Double révisabilité (DR).			
Taux de progressivité des échéances :	0,5%			

3. La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte

sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4. Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

5. M. le Maire de Lyon ou M. l'Adjoint délégué aux Finances est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt à souscrire par la SACVL auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Il est également habilité à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.

6. Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la SACVL. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la SACVL.

7. La SACVL s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Richard BRUMM

Reçu au contrôle de légalité le 21 décembre 2017

2017/3487 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Vilogia pour la souscription de trois emprunts d'un montant total de 1 137 571,11 euros relatif à une opération d'acquisition-amélioration de 9 logements PLS situés 34 rue de la Claire à Lyon 9e (Direction Générale des Services – Direction des Finances)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 30 novembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par courrier du 4 juillet 2017, le Responsable de Secteur Rhône-Alpes de la SAHLM Vilogia, sise 27, rue Maurice Flandin à Lyon 3e, a sollicité la garantie la Ville de Lyon à hauteur de 15 % pour la souscription de trois emprunts d'un montant total 1 137 571,11 € à contracter auprès de la Banque Postale.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition-amélioration de 9 logements PLS situés 34, rue de la Claire à Lyon 9e.

La SAHLM Vilogia a autorisé le Directeur Général à contracter ces prêts au cours de la séance de son Conseil d'administration du 4 juin 2015.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la SAHLM Vilogia s'engage à réserver à la Ville de Lyon, 3 % des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 50 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 477,76 m².

La SAHLM Vilogia bénéficie à ce jour de 8 978 093,54 € d'autorisations de garanties d'emprunts.

Vu l'article L 2252-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la séance du Conseil d'administration du 4 juin 2015 de la SAHLM Vilogia ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement ;

Où l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

Délibère :

1. La Ville de Lyon accorde sa garantie à la SAHLM Vilogia pour le remboursement à hauteur de 15 % de trois emprunts d'un montant total 1 137 571,11 € à contracter auprès de la Banque Postale. Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition-amélioration de 9 logements PLS situés 34, rue de la Claire à Lyon 9e.

Ligne du Prêt :	PLS	PLS FONCIER	PLS COMPLEMENTAIRE
Montant :	250 754,11 euros	438 820 euros	447 997 euros
Durée de la période d'amortissement :	40 ANS	50 ANS	30 ANS
Périodicité des échéances :	Trimestrielle		Annuelle
Index :	Livret A		Fixe de 2,39%
Taux d'intérêt :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt		
	+1,11%		
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.		
Profil d'amortissement :	Progressif (échéances constantes)		
Remboursement anticipé:	Possible moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle allant jusqu'à 7%.		Possible à chaque date d'échéances moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Modalité de révision :	Simple révisabilité		Pas de révision car taux fixe
Taux de progressivité du capital :	1,86%		2,39%

2. Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Banque Postale sont les suivantes :

3. La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Banque Postale, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4. Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

5. M. le Maire de Lyon ou M. l'Adjoint délégué aux Finances est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt à souscrire par la SAHLM Vilogia auprès de la Banque Postale. Il est également habilité à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.

6. Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la SAHLM Vilogia. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la SAHLM Vilogia.

7. La SAHLM Vilogia s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Richard BRUMM

Reçu au contrôle de légalité le 21 décembre 2017

2017/3488 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Cité Nouvelle pour la souscription de trois emprunts d'un montant total de 535 000 euros relatifs à une opération d'acquisition en VEFA de 8 logements (5 logements PLUS et 3 logements PLAI) situés 107 rue du Professeur Beauvisage à Lyon 8e (Direction Générale des Services – Direction des Finances)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 30 novembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par courrier du 13 juin 2017, le Directeur Général de la SAHLM Cité Nouvelle, sise 13, place Jean Jaurès (42029 Saint-Etienne), a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 15 % pour la souscription de trois emprunts d'un montant total 535 000 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition en VEFA de 8 logements (5 logements PLUS et 3 logements PLAI) situés 107, rue du Professeur Beauvisage à Lyon 8e.

La SAHLM Cité Nouvelle a autorisé le Directeur Général à contracter ces prêts au cours de la séance de son Conseil d'administration du 23 juin 2017.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la SAHLM Cité Nouvelle s'engage à réserver à la Ville de Lyon, 3 % des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 60 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 499,73 m².

La SAHLM Cité Nouvelle bénéficie à ce jour de 5 629 941,62 € d'autorisations de garanties d'emprunts.

Vu l'article L 2252-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la séance du Conseil d'administration du 23 juin 2017 de la SAHLM Cité Nouvelle ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement ;

Où l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

Délibère :

1. La Ville de Lyon accorde sa garantie à la SAHLM Cité Nouvelle pour le remboursement à hauteur de 15 % de trois emprunts d'un montant total 535 000 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition en VEFA de 8 logements (5 logements PLUS et 3 logements PLAI) situés 107, rue du Professeur Beauvisage à Lyon 8e.

2. Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Banque Postale sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	PLAI	PLAI FONCIER	PLUS FONCIER
Montant :	170 000 euros	159 000 euros	206 000 euros
Durée de la période d'amortissement :	40 ANS	60 ANS	60 ANS
Périodicité des échéances :	Annuelle		
Index :	Livret A		
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt		
	-0,20%	+0,25%	+0,25%
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.		
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés		
Remboursement anticipé:	Indemnité actuarielle		
Modalité de révision :	DR		
Taux de progressivité des échéances :	-1%		

3. La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4. Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

5. M. le Maire de Lyon ou M. l'Adjoint délégué aux Finances est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt à souscrire par la SAHLM Cité Nouvelle auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Il est également habilité à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.

6. Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la SAHLM Cité Nouvelle. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la SAHLM Cité Nouvelle.

7. La SAHLM Cité Nouvelle s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Richard BRUMM

Reçu au contrôle de légalité le 21 décembre 2017

2017/3489 - Garantie sollicitée à hauteur de 100 % par la SAHLMAS pour la souscription d'un emprunt d'un montant total de 925 487,36 euros relatif à une opération de construction d'une résidence universitaire de 133 logements situés 1 place Abbé Larue à Lyon 5e (Direction Générale des Services – Direction des Finances)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 30 novembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par courrier du 27 juillet 2017, le Directeur Général de la SAHLMAS, sise 171, avenue Thiers à Lyon 6e, a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 100 % pour la souscription d'un emprunt d'un montant total 925 487,36 € à contracter auprès de la Caisse d'Epargne.

Cet emprunt est destiné à financer une opération construction d'une résidence universitaire de 133 logements situés 1, place Abbé Larue à Lyon 5e.

La SAHLMAS a autorisé le Directeur Général à contracter ces prêts au cours de la séance de son Conseil d'administration du 24 mai 2017.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la SAHLMAS s'engage à réserver à la Ville de Lyon 20 % des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 30 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 2 983 m².

La SAHLMAS bénéficie à ce jour de 32 318 207,69 € d'autorisations de garanties d'emprunts.

Vu l'article L 2252-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la séance du Conseil d'administration du 24 mai 2017 de la SAHLMAS ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement ;

Où l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

Délibère :

1. La Ville de Lyon accorde sa garantie à la SAHLMAS pour le remboursement à hauteur de 100 % d'un emprunt d'un montant total 925 487,36 € à contracter auprès de la Caisse d'Epargne. Cet emprunt est destiné à financer une opération construction d'une résidence universitaire de 133 logements situés 1, place Abbé Larue à Lyon 5e.

2. Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

Construction d'une résidence universitaire de 133 logements. 1, place Abbé Larue à Lyon 5e	
Ligne du Prêt :	CERA
Montant :	925 487,36 €
Montant de l'échéance :	44 217,73 €
Durée totale :	30 ANS
Périodicité :	Annuelle
Période d'amortissement :	30 ans
Taux d'intérêt fixe :	2,50 %
Profil d'amortissement:	Progressif
Remboursement anticipé :	Possible à chaque échéance, moyennant un préavis et paiement d'une indemnité actuarielle

3. La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4. Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

5. M. le Maire de Lyon ou M. l'Adjoint délégué aux Finances est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt à souscrire par la SAHLMAS auprès de la Caisse d'Epargne. Il est également habilité à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.

6. Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la

SAHLMAS. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la SAHLMAS.

7. La SAHLMAS s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Richard BRUMM

Reçu au contrôle de légalité le 20 décembre 2017

2017/3490 - Admissions en non-valeur des créances minimales des exercices 2013 à 2015 (Direction Générale des Services – Direction des Finances)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 30 novembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'apurement périodique entre l'ordonnateur et le comptable public, le Trésorier Municipal de la Ville de Lyon a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9° du code général des collectivités territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal.

Les recettes à admettre en non-valeur concernent les loyers gérés sous l'application OTR des exercices 2013 à 2015 et dont le montant s'élève à 5 785,07 € pour le budget principal.

Ces produits, dont les tableaux sont joints en annexe, n'ont pu être recouverts.

Répartition du montant des admissions en non valeurs des loyers

sous l'application OTR de 2013 à 2015 par service

Libellé Service	Montant (€)	Nombre Fiches	% du Nombre de Fiches	% Montant Total
IMMOBILIER OPERATIONNEL	5 785,07	4	100	100
Total général	5 785,07	4	100	100

Répartition du montant des admissions en non valeurs des loyers sous application OTR par motif

Motif d'admission en Non-valeur	Montant (€)	% du Total du Montant	Nombre de Fiches	% du Nombre de Fiches Total
Poursuite sans effet	650,41	11,24	2	25
Créance minimale	3,00	0,06	1	25
Certificat irrécouvrabilité	5 131,66	88,70	1	50
Total général	5 785,07	100,00	4	100,00

Répartition du montant des admissions en non valeurs OTR par exercice

Exercice	Montant (€)	Nombre Fiche	% du Montant Total	% du Nombre Fiches Total
2013	5 131,66	1	88,70	25
2014	3,00	1	0,06	25
2015	650,41	2	11,24	50
Total général	5 785,07	4	100	100

Il est important de préciser que l'admission en non-valeurs de ces produits a pour effet d'apurer la comptabilité de M. le Trésorier Municipal de la Ville de Lyon, dont la responsabilité ne se trouve pas déchargée pour autant.

Où l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

Délibère :

1 – L'admission en non-valeurs des divers produits irrécouvrables présentés par M. le Trésorier Municipal est approuvée conformément aux tableaux analytiques ci-dessus, pour un montant de 5 785,07 € pour le Budget Principal de la Ville de Lyon.

2 – L'encaissement de ces recettes sera toutefois poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs.

3 – La dépense correspondante sera imputée pour l'exercice 2017 aux comptes 6541 fonction 01 du budget principal.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Richard BRUMM

Reçu au contrôle de légalité le 21 décembre 2017

2017/3491 - Schéma Directeur des Systèmes d'Information 2015-2020 – Opérations 60029052 "Plan équipement et d'évolution PEP 2015-2020", 60029053 "Maintenance en condition opérationnelle des équipements PEP 2015-2020", lancement de la 2e phase des opérations et affectation complémentaire des AP n° 2015-6 et n° 2015-7, programme 00008 (Secrétariat Général de la Ville de Lyon- Direction des Systèmes d'Information et des Télécommunications)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 30 novembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015/1283 du 9 juillet 2015, vous avez approuvé la réévaluation des montants des opérations 60029051 « Nouveaux services système d'information PEP 2015-2020 », 60029052 « Plan équipement et d'évolution PEP 2015-2020 », 60029053 « Maintenance en condition opérationnelle des équipements PEP 2015-2020 », 60029054 « Maintenance en condition opérationnelle des infrastructures PEP 2015-2020 », 60029055 « Maintenance en condition opérationnelle applications métiers PEP 2015-2020 » ainsi que l'affectation d'une partie des autorisations de programmes (AP) n° 2015-3, n° 2015-6, n° 2015-7, n° 2015-8, n° 2015-9, programme 00008.

Par délibération n° 2017/3475 du 18 décembre 2017, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programmes dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville, dont celles intitulées, programme 00008 « Aménagement Administration Générale », AP n° 2015-6 « DSIT Plans équipement et d'évolution 2015-2020 » et AP n° 2015-7 « DSIT Maintenance en condition équipements 2015-2020 ».

Le présent rapport a pour objet la réévaluation du montant des deux opérations suivantes pour la seconde moitié du mandat :

- Opération n° 60029052 : Plan équipement et d'évolution PEP

Ces plans permettent d'ajuster le parc d'équipements et d'adapter le parc applicatif aux changements de réglementation et évolutions organisationnelles de l'administration.

- Plan d'équipement prévisionnel : 150 k€/an.

- Plan d'évolution prévisionnel : 500 k€/an.

Ces plans peuvent inclure, en fonction des besoins, le versement d'une subvention d'équipement au CCAS de la Ville de Lyon.

- Opération n° 60029053 : Maintenance en condition opérationnelle des équipements PEP 2015-2020

Le renouvellement du parc d'équipements permet de garantir le bon fonctionnement des moyens mis à disposition des agents tout en maîtrisant les coûts de fonctionnement. Ces renouvellements s'effectuent soit selon un plan de renouvellement, soit sur panne.

Pour le parc d'équipements informatiques du CCAS géré par la Ville de Lyon, son renouvellement fait l'objet des subventions d'équipement afin de conserver avec homogénéité de gestion avec celui de la Ville de Lyon.

Je vous propose donc de porter les montants globaux de chacune de ces opérations aux montants indiqués ci-dessous par affectation du solde de leurs AP respectives :

N° Opération	Libellé Opération	Montant
60029052	Plans équipement et d'évolution PEP 2015-2020	4 000 000 €
60029053	Maintenance en condition opérationnelle des équipements PEP 2015-2020	8 800 000 €

Vu les délibérations n° 2015/1283 du 9 juillet 2015 et n° 2017/3475 du 18 décembre 2017 ;

Où l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

Délibère :

1- Les nouveaux montants des opérations n° 60029052 « Plans équipement et d'évolution PEP 2015-2020 » et n° 60029053 « Maintenance en condition opérationnelle des équipements PEP 2015-2020 » sont approuvés. Les opérations seront financées par affectation complémentaire des autorisations de programme n° 2015-6 et n° 2015-7.

2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Ville, sur le programme n° 00008, les AP 2015-6 et 2015-7 et opérations n° 60029052 et n° 60029053, et seront imputées sur les chapitres 20, 21, 23, 204 (et autres), fonctions 020 (et autres), selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations compte tenu des aléas pouvant survenir :

Opération	Réalisé antérieur	2017	2018	2019	2020	2021
60029052	913 370 €	788 000 €	655 000 €	650 000 €	650 000 €	343 630 €
60029053	2 122 950 €	1 738 000 €	1 400 000 €	1 400 000 €	1 400 000 €	739 050 €

3. Pour la mise en œuvre de ces opérations, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Richard BRUMM

Reçu au contrôle de légalité le 21 décembre 2017

2017/3492 - Groupement de commandes d'intégration partielle entre les Villes de Villeurbanne, Lyon et Caluire et Cuire pour l'acquisition de produits d'entretien, produits d'hygiène et accessoires de nettoyage nécessaires au fonctionnement des services municipaux - Avenant n° 1 (Secrétariat Général de la Ville de Lyon – Direction de la Commande Publique)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 30 novembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Les Villes de Villeurbanne, Lyon et Caluire et Cuire ont signé, le 16 décembre 2015, une convention constitutive de groupement de commandes pour l'acquisition de produits d'entretien, produits d'hygiène et accessoires de nettoyage nécessaires au fonctionnement des services municipaux. Le coordonnateur est la Ville de Villeurbanne.

Le lot réservé n° 2, notifié le 25 août 2016 à l'entreprise adaptée La Ruche, a pour objet « la fourniture de produits et matériels d'entretien ». Celui-ci comporte un montant annuel minimum de 5 000 € HT et un montant annuel maximum de 19 500 € HT.

La mise en place d'un lot réservé à une structure adaptée a permis, dès la première année, de satisfaire une partie des besoins, mais les prévisions initiales ont été dépassées. De plus, la Ville de Lyon aurait également de nouveaux besoins à satisfaire dans ce domaine pour la période en cours et au-delà.

Néanmoins, le marché actuellement conclu pour le lot n° 2 donne entièrement satisfaction et les besoins des Villes de Villeurbanne et de Caluire et Cuire sont suffisants pour ne pas remettre en cause l'équilibre du marché signé et l'investissement réalisé par la structure adaptée, titulaire du contrat.

Il est ainsi proposé, d'un commun accord entre les membres constitutifs du groupement, que la Ville de Lyon se retire du lot n° 2 en application de l'article 6.3 « adhésion et retrait » de la convention de groupement de commande.

Cette modification permettra d'accroître le poids de la commande auprès du secteur protégé dans la mesure où le montant estimatif annuel pour la période en cours s'élèverait à 11 000 € HT pour la Ville de Villeurbanne et à 6 000 € HT pour la Ville de Caluire et Cuire.

Le montant estimatif annuel de la Ville de Lyon s'élèverait à 20 000 € HT, soit un total estimatif annuel de 37 000 € HT contre un montant maximum annuel de 19 500 € HT si le marché actuel était maintenu pour les trois membres du groupement.

De plus, le maintien du marché existant avec la Ville de Villeurbanne et la Ville de Caluire et Cuire permettra de ne pas causer un préjudice au titulaire actuel.

Où l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

Délibère :

1. L'avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes d'intégration partielle entre les Villes de Villeurbanne, Lyon et Caluire et Cuire pour l'acquisition de produits d'entretien, produits d'hygiène et accessoires de nettoyage nécessaires au fonctionnement des services municipaux est approuvé.

2. M. le Maire est autorisé à signer ledit avenant n° 1 et à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Richard BRUMM

Reçu au contrôle de légalité le 21 décembre 2017

2017/3493 - Commande publique - Révision de la nomenclature fournitures-services-travaux Ville de Lyon - Année 2018
(Secrétariat Général de la Ville de Lyon – Direction de la Commande Publique)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 30 novembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2016/2280 du 4 juillet 2016, le Conseil municipal a adopté le guide de la commande publique qui prévoit que l'évaluation des besoins homogènes, du fait de leurs caractéristiques propres, intervient sur la base d'une nomenclature.

Cette nomenclature est révisée annuellement pour intégrer les modifications liées à une meilleure connaissance de nos besoins, après concertation de l'ensemble des directions de la Ville de Lyon.

Les modifications sont diversifiées et relèvent, pour certaines, de simples rectifications de rédaction ou changements d'affectation à une famille d'achat tandis que, pour d'autres, il s'agit de modifications plus importantes telles que des modifications de libellés ou de créations.

Suppression de codes :

Code	Intitulé
12.26	Mobiliers et revêtements temporaires événementiels

Modification de libellés :

Code	Intitulé 2017	Nouvel intitulé 2018
03.32	Achat & location avec chauffeur de véhicules spéciaux (y compris d'occasion)	Location avec chauffeur de véhicules spéciaux
06.28	Prestations de gestion de projet, d'expertise, d'audit et de conseil en informatique	Prestations de gestion de projet et d'expertise
11.63	Conseil et études en sécurité hors chantiers (AMO vidéoprotection)	Conseil et études en sécurité hors chantiers
11.68	Conseil et études de sécurité hors chantier (prévention des risques naturels et technologiques)	Conseil et études de sécurité hors chantiers, prévention des risques naturels et technologiques
15.14	Création de travaux graphiques	Exécution de travaux graphiques hors événementiel
15.63	Conception et travaux graphiques de communication	Conception et travaux graphiques de communication hors événementiel

Création de nouveaux codes :

Code	Sous-famille	Intitulé	Sous-détail
01.38	B3 - Fourniture de denrées alimentaires	Achat en dépannage de boissons avec enlèvement sur place	Petites commandes urgentes
01.39	B3 - Fourniture de denrées alimentaires	Achat en dépannage de produits d'épicerie avec enlèvement sur place	Petites commandes urgentes
03.92	A7 - Transport de personnes	Transport et accompagnement de personnes à mobilité réduite	
03.93	A6 - Transport de marchandises et matériels	Transports de fonds	
05.24	N2 - Mobilier de collectivité	Mobilier pour sinistrés	Lits de camps type picots
05.70	D2 - Prestations de service de communication	Impression de billets d'entrée	
06.31	S8 - Services informatiques	Prestations d'audit et conseil informatique	
06.32	S8 - Services informatiques	Prestation de développement applicatif spécifique	
10.42	M5 - Acquisition, maintenance et pièces détachées pour l'éclairage public	Acquisition de matériel dans le cadre de dépannages en urgence	
12.39	L2 - Installations temporaires	Achat de mobiliers temporaires événementiels	
12.40	L2 - Installations temporaires	Location de mobiliers temporaires événementiels	
12.41	L2 - Installations temporaires	Revêtements de sols temporaires événementiels	
12.86	P1 - Formation	Formation des élus locaux	Formations à la gestion des politiques locales, formations en lien avec les compétences de la Ville de Lyon et de la Métropole de Lyon, formations favorisant l'efficacité personnelle
14.26	E3 - Sports	Fourniture de matériel d'escrime	
14.28	E3 - Sports	Fourniture de grands jeux en bois	Jeux d'animation
14.29	E3 - Sports	Activités d'escalades sur des structures artificielles et accrobranche	
14.30	E3 - Sports	Activités eaux vives	Canoé, rafting, hydro-speed, téléski nautique
14.31	E3 - Sports	Accès à des zones surveillées	plages, ski...
14.96	E1 - Culture	Achat de jeux vidéo	
14.97	E1 - Culture	Achat/location d'expositions livrées clé en main	
14.98	E1 - Culture	Acquisition d'œuvres d'art	
15.86	D2 - Prestations de service de Communication	Adhésion à des organismes professionnels et/ou de réseaux spécialisés	
15.87	D3 - Publicité et objets publicitaires	Achat de coupes et médailles autres que sportives	Médailles du travail, trophées, coupes...
15.88	D3 - Publicité et objets publicitaires	Location et maintenance corrective et préventive de distributeurs automatiques d'objets	
16.72	M1 - Acquisition et maintenance d'outillages et d'appareillages	Matériel spécifique dédié à la maintenance de l'éclairage public	Coffret de raccordement...
17.81	C3 - Finances	Prestation de service de collecte de fonds	Type crowdfunding, financement participatif ou tout autre moyen
18.91	P1 - Formation	Formation hygiène et entretien des locaux sportifs	
18.92	P1 - Formation	Formation handicap	
18.93	P1 - Formation	Autres formations	

Modification des sous-détails :

Code	Ajout	Suppression
01.17	Biscuits sucrés, confiserie (bonbons, lion, Twix, Bounty...), barres de céréales, chocolat, dosettes, capsules, filtres à café, tablettes de chocolat et chocolats fins	
03.29	-	Camion-benne
03.41	-	Camion-benne
04.14	-	Armoires de commande, coffrets

Code	Ajout	Suppression
05.17	Broyeur spécifique pour titres sécurisés, perforatrice	-
05.66	Maintenance des broyeurs spécifiques pour titres sécurisés et maintenance perforatrice	-
07.12	Talkies walkies	-
10.22	Coffrets	-
11.63	AMO Vidéo protection	
14.13	Hors escrime	-
19.13	-	Suppression des doublons « fauteuils roulants, soulève-patients, araignées, brancards, baignoires pour brûlés, lits, matelas médicaux exceptés anti-escarres, lave-bassin, divans de massage »

Cette nouvelle nomenclature, jointe au rapport, sera mise en application le 1er janvier 2018.

Où l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

Délibère :

1. La nomenclature fournitures-services-travaux modifiée pour la Ville de Lyon est approuvée.
2. M. le Maire est autorisé à prendre toute décision relative à l'exécution de la présente délibération.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Richard BRUMM

Reçu au contrôle de légalité le 21 décembre 2017

2017/3494 - Modification du tableau des effectifs (Délégation Générale aux ressources humaines)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 5 décembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

A travers le PGAEC (Plan de Gestion des Activités, Emplois et Compétences), l'objectif de la Ville de Lyon est de pouvoir ajuster les effectifs nécessaires, en fonction des demandes inscrites au Plan de Mandat et de maîtriser la masse salariale liée aux contraintes budgétaires.

Pour l'année 2017, un certain nombre de créations, d'évolutions et de suppressions identifiées doivent être réalisées. Ces créations ont été validées conformément aux évolutions prévisibles de la masse salariale pour l'exercice en cours.

Un effort particulier sera apporté pour proposer ces postes à des agents municipaux en reclassement ou ayant exprimé un souhait de mobilité professionnelle.

Récapitulatif de la délibération modification du tableau des effectifs :

Nombre de créations de postes	Nombre de suppressions de postes	Solde créations / suppressions	Nombre d'évolutions de postes
11	6	+5	11

Vu la loi 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique

Vu l'avis des Comités techniques des 11 janvier 2011, 10 novembre 2016 et 30 octobre 2017 ;

Où l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

Délibère :

- 1- Le tableau des effectifs est modifié de la façon suivante :

CREATIONS D'EMPLOIS

CREATIONS D'EMPLOIS

Délégation	Direction	Service	Num Poste	Emploi	Grades/ indice de référence	Cat.	Observations
Délégation générale aux ressources humaines	Relations sociales et vie au travail	52490 Vie au travail	12562	Formateur sauveteur Secourisme du Travail (SST)	Rédacteur Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Rédacteur principal 1 ^{ère} classe Technicien	B	Après avis du comité technique du 30 octobre 2017.
				Risques liés à l'Activité Physique (PRAP)	Technicien principal 2 ^{ème} classe Technicien principal 1 ^{ère} classe	C	
Délégation générale à l'immobilier, aux travaux et à la sécurité juridique	Construction	76200 Conduite d'opérations	12588	Formateur sauveteur Secourisme du Travail (SST)	Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal	A	Conformément au PGAEC 2018.
				Risques liés à l'Activité Physique (PRAP)			
		76300 Etudes et réalisations	12589	Chef de projet principal	Ingénieur Ingénieur principal	B	Ces deux postes sont créés pour une durée de trois ans.
				Dessinateur projet bâtiment	Technicien Technicien principal 2 ^{ème} classe Technicien principal 1 ^{ère} classe		

Délégation	Direction	Service	Num Poste	Emploi	Grades/ indice de référence	Cat.	Observations
Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité	Régulation urbaine	44200 Pôle administratif	12591	Responsable du pôle administratif	Rédacteur Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	Conformément au PGAEC 2018.
Délégation générale aux affaires sociales, aux sports, à l'éducation et à l'enfance	Sports	Centre Nautique Tony Bertrand	12592	Educateur sportif MNS	Educateur des APS Educateur des APS principal 2 ^{ème} classe Educateur des APS principal 1 ^{ère} classe	B	

SUPPRESSIONS D'EMOLIS

Délégation	Direction	Num Poste	Emploi	Grades/ indice de référence	Cat.	Observations
Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité	Supervision globale 46041 Administratif	9190	Responsable administratif et financier	Rédacteur Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	Après avis du comité technique du 30 octobre 2017.
Délégation générale aux ressources humaines	Relations sociales et vie au travail 52430 Accompagnement social	282	Assistant social	Assistant socio-éducatif Assistant socio-éducatif principal	B	
Délégation générale à l'immobilier, aux travaux et à la sécurité juridique	Construction 76420 Plans	7981	Dessinateur	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	

EVOLUTIONS D'EMPLOIS

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Grades / indice de référence	Cat.	Nouvel emploi	Nouveaux grades/ indice de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation générale à l'immobilier, aux travaux et à la sécurité juridique	Secrétariat général ITB3 Pôle administration générale	10791	Chargé de mission	Attaché Attaché principal Ingénieur Ingénieur principal	A	Chargé de mission	Attaché Attaché principal Ingénieur Ingénieur principal	A	Compte tenu de la spécificité des missions, ces postes seront susceptibles d'être pourvus contractuellement en application de l'article 3 - 3 2 ° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.
Secrétariat général de la Ville	14000 Systèmes d'information télécommunications	4765	Chargé de programmation	Ingénieur Ingénieur principal	A	Responsable Technique SI	Ingénieur Ingénieur principal	A	

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Grades / indice de référence	Cat.	Nouvel emploi	Nouveaux grades/ indice de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité	16100 Mairie du 1 ^{er} arrondissement	3558	Agent d'accueil et de gestion administrative	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	Agent d'accueil et de gestion administrative	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	
		3559							
		3561							
		3563							
10533									
Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité	16100 Mairie du 1 ^{er} arrondissement	3969	Responsable d'unité "accueil et démarches administratives"	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	Responsable de pôle "démarches administratives"	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	Après avis du comité technique du 30 octobre 2017.
		10738	Responsable d'unité "service aux habitants"	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe		Responsable du pôle "accueil et services aux habitants"			
		8866	Responsable de maintenance	Technicien principal 2 ^{ème} classe Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	Responsable de pôle technique	Technicien principal 2 ^{ème} classe Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	
Délégation Générale à la Culture	Opéra national de Lyon 38170 Ateliers décors	10570	Assistant du responsable du bureau d'études	588	-	Assistant du responsable du bureau d'études	607	-	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera pourvu contractuellement en application de l'article 3 -3 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée

SUPPRESSION CREATIONS D'EMPLOIS

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Grades / indice de référence	Cat	Nv num. poste	Nouvel emploi	Nouveaux grades/ indice de référence	Nvl cat.	Observations
Cabinet du Maire et services rattachés	Cabinet des maires d'arrondissement 16930 Cabinet de la mairie du 9 ^{ème} arrondissement	8305	Assistant d'élu en mairie d'arrondissement	Rédacteur Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	12593	Assistant d'élu en mairie d'arrondissement	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	Après avis du comité technique du 11 janvier 2011.
Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité	Supervision globale 46040	8864	Directeur	Attaché Attaché principal Directeur Ingénieur Ingénieur principal Ingénieur hors classe	A	12594	Ingénieur sécurité	Ingénieur Ingénieur principal	A	Après avis du comité technique du 30 octobre 2017. 47051 Constructions balmes
	Supervision globale 46042 Exploitation	9424	Responsable du service vidéo protection et télésurveillance	Attaché Attaché principal	A	12595	Responsable du service supervision globale	Attaché Attaché principal Ingénieur Ingénieur principal	A	Après avis du comité technique du 30 octobre 2017.

Les postes suivants sont créés dans le cadre du processus de déprécarisation Sauvadet, conformément à la loi 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique. En contrepartie, les deux postes occupés antérieurement par les agents seront supprimés suite à la titularisation de ceux-ci.

CREATION D'EMPLOIS SPECIFIQUES DE DEPRECARISATION

Délégation	Direction	Service	Num Poste	Emploi	Grades/ indice de référence	Cat.	Observations
Délégation Générale à la Culture	Opéra	38114 Son - vidéo	12596	Ingénieur du son	Ingénieur Ingénieur principal	A	
	Théâtre des Célestins	36832 Lumières électricité	12597	Régisseur lumière	Technicien Technicien principal 2 ^{ème} classe Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	

2 - Les dépenses seront imputées sur le chapitre globalisé 012 de l'exercice en cours.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,
Gérard CLAISSE

Reçu au contrôle de légalité le 20 décembre 2017

2017/3495 - Remise gracieuse de dette (Délégation Générale aux ressources humaines)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 5 décembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Il est demandé les remises de dettes pour trois agents dont deux faisant l'objet de poursuites par la Trésorerie de Lyon municipale pour le recouvrement des ordres de reversement suivants :

1 - Agent pour lequel le montant de la dette s'élève à 5 002.37 € (ordre de reversement n° 26479/2016 émis le 23 septembre 2016). Cette dette correspond à la demande de remboursement du demi-traitement maintenu à titre conservatoire sur la période du 2 mars 2016 au 31 octobre 2016, compte tenu de l'effet rétroactif de la pension d'invalidité au 2 mars 2016. Cet agent se trouve dans l'incapacité d'honorer sa dette en raison d'une situation sociale difficile, ses revenus ne lui permettant pas de dégager une marge suffisante pour rembourser cette dette.

L'assistant social a émis un rapport favorable à une remise de dette totale, la famille n'ayant aucune épargne et le reste à vivre étant très faible.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé une remise de dette totale d'un montant de 5 002.37 €.

2 - L'agent concerné par une remise de dette a bénéficié à tort du versement de son traitement alors qu'il était placé en congé sans traitement à l'épuisement de ses droits à congé maladie pour la période du 20 novembre 2016 au 6 décembre 2016 compte tenu du délai de codification des changements de situation.

Le montant de la dette de cet agent s'élève à 540.72 € (ordre de reversement n° 3292/2017 émis le 3 février 2017). Cet agent se trouve dans l'incapacité d'honorer sa dette en raison d'une situation sociale difficile, ses revenus ne lui permettant pas de dégager une marge suffisante pour rembourser cette dette. L'assistant social a émis un rapport favorable à une remise de dette totale, le reste à vivre de l'agent étant très restreint.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé une remise de dette totale d'un montant de 540.72 €.

3- Agent pour lequel sera émis courant décembre 2017, un ordre de reversement pour un montant de 21 387.52 €. Cet agent a bénéficié d'un avenant à son contrat à durée indéterminée avec effet au 1er mai 2014 qui a été annulé par le juge administratif le 27 avril 2016. L'excédent de rémunération perçu par l'agent pendant la période du 1er mai 2014 au 30 juin 2016 soit 26 mois étant dépourvu de base légale suite à cette annulation, l'agent doit rembourser cette somme. L'agent n'étant pas à l'origine de cette dette mais en subit les conséquences tout comme la Ville de Lyon liée par les délais contentieux, il est proposé une remise de dette totale d'un montant de 21 387.52 €.

Vu la loi n° 83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 37-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Où l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

Délibère :

1 – La remise de dette d'un montant de 5 002.37 €, relative à un trop perçu de rémunération consécutif à la demande de remboursement du demi-traitement maintenu à titre conservatoire pour la période du 2 mars 2016 au 31 octobre 2016 dans l'attente de la mise à la retraite pour invalidité de la CNRACL, est approuvée.

2 – La remise de dette d'un montant de 540.72 €, relative à un trop perçu de rémunération consécutif à la demande du remboursement du traitement versé à tort, compte tenu des délais de codification, suite au placement de l'agent en congé sans traitement à l'épuisement de ses droits à congés maladie pour la période du 20 novembre 2016 au 6 décembre 2016, est approuvée.

3 - La remise de dette d'un montant de 21 387.52 €, relative à un trop perçu de rémunération consécutif à l'annulation par le juge administratif d'un avenant à un contrat à durée indéterminée pour la période du 1er mai 2014 au 30 juin 2016 (soit 26 mois) et liée aux délais contentieux, est approuvée.

4 – La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, article 678, fonction 020, ligne n° 50634.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Richard BRUMM

Reçu au contrôle de légalité le 20 décembre 2017

2017/3496 - Commissions thématiques créées à titre permanent - Remplacement de représentants du Conseil (Secrétariat Général de la ville de Lyon – Direction des Assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 5 décembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises.

Celles-ci peuvent être créées à titre permanent ou constituées à titre temporaire pour l'examen d'un sujet particulier.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, et désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider en cas d'absence ou d'empêchement du maire.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Pour tenir compte du nouvel exécutif désigné le 17 juillet 2017, le Conseil municipal a procédé, par délibération n° 3017/3300 en date du 25 septembre 2017, à la modification du nombre de commissions (passant de 10 à 7) et à la désignation des représentants du Conseil municipal.

Il convient aujourd'hui de procéder aux remplacements suivants :

- Commission finances – commande publique – administration générale – ressources humaines : M. Roland BERNARD ;

- Commission immobilier – bâtiments : Mme Djida TAZDAIT ;

- Commission éducation – petite enfance – universités – jeunesse – vie associative – sports : M. Jérôme MALESKI ;

- Commission urbanisme – logement – cadre de vie – environnement – politique de la ville – déplacements – sécurité – voirie : Mme Blandine REYNAUD.

Je vous propose de pourvoir à ces désignations.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-22 ;

Vu la délibération n° 2014/9 du Conseil municipal du 25 avril 2014 ;

Vu la délibération n° 2015/848 du Conseil municipal du 19 janvier 2015 ;

Vu la délibération n° 2017/3300 du Conseil municipal du 25 septembre 2017 ;

Vu le scrutin auquel il a été procédé ;

Délibère :

1 – M. COULON Christian est désigné en remplacement de M. Roland BERNARD, en tant que membre de la Commission finances – commande publique – administration générale – ressources humaines.

2 – Mme BRUGNERA Anne est désignée en remplacement de Mme Djida TAZDAIT, en tant que membre de la Commission immobilier – bâtiments.

3 – M. JULIEN-LAFERRIERE Hubert est désigné en remplacement de M. Jérôme MALESKI, en tant que membre de la Commission éducation – petite enfance – universités – jeunesse – vie associative – sports.

4 – Mme PELAEZ Louis est désigné en remplacement de Mme Blandine REYNAUD, en tant que membre de la Commission urbanisme – logement – cadre de vie – environnement – politique de la ville – déplacements – sécurité – voirie.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Georges KEPENEKIAN

Reçu au contrôle de légalité le 29 décembre 2017

2017/3497 - Création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités pour l'année 2018 (Délégation Générale aux ressources humaines)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 5 décembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon recrute parfois des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées telles que manifestations exceptionnelles, missions spécifiques ou surcroît d'activité. La Ville de Lyon recrute également des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier.

L'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la Fonction Publique Territoriale autorise, dans ce cas, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- à un accroissement temporaire d'activité (article 3 1°). La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs ;

- à un accroissement saisonnier d'activité (article 3 2°). La durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil municipal.

Un objectif de maîtrise des emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité est établi pour l'année 2018 afin de respecter les contraintes budgétaires de la masse salariale. Le taux d'utilisation de chacun de ces emplois et leur répartition dans l'ensemble des délégations et directions de la Ville sont établis dans le Plan de Gestion des Emplois et Activités et des compétences (PGAEC) 2018.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Où l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

Délibère :

1. Pour l'année 2018, il est décidé la création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité. Ces emplois sont répartis selon les besoins dans les délégations et les directions de la ville. En tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services validés dans le cadre du PGAEC 2018.

DELEGATION AUX AFFAIRES SOCIALES, EDUCATION, ENFANCE, SPORTS

DIRECTION	CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS
Education	Adjoint administratif	14
Education	Adjoint d'animation	726
Education	Adjoint technique	382
Education	Animateur	85
Education	Attaché territorial	1
Education	Assistant socio-éducatif	12
Enfance	Adjoint technique	12
Enfance	Auxiliaire de puériculture	58
Enfance	Cadre de santé paramédical	2
Développement Territorial	Adjoint administratif	1
Développement Territorial	Rédacteur	1
Développement Territorial	Attaché territorial	1
Sports	Adjoint administratif	2
Sports	Adjoint technique	200
Sports	Educateur TAPS	204

DELEGATION CULTURE

DIRECTION	CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS
Archéologie	Adjoint technique	5
Archéologie	Technicien	1
Archéologie	Attaché de conservation	36
Archives	Adjoint administratif	1
Archives	Adjoint du patrimoine	2
Archives	Adjoint technique	1
Archives	Assistant de conservation	1
Auditorium	Adjoint administratif	55
Auditorium	Rédacteur	5
Bibliothèque	Adjoint du patrimoine	64
Bibliothèque	Assistant de conservation	2
CHRD	Adjoint du patrimoine	8
CHRD	Attaché de conservation	2
DAC	Adjoint administratif	2
DAC	Adjoint du patrimoine	5
DAC	Adjoint technique	5
DAC	Rédacteur	1
Musée d'art contemporain	Adjoint administratif	1
Musée d'art contemporain	Adjoint du patrimoine	33
Musée d'art contemporain	Adjoint technique	25
Musée d'art contemporain	Assistant de conservation	4
Musée d'art contemporain	Technicien	49

DIRECTION	CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS
Musée des beaux-arts	Adjoint du patrimoine	20
Musée des beaux-arts	Adjoint technique	2
Musée des beaux-arts	Attaché de conservation	4
Musées Gadagne	Adjoint du patrimoine	8
Musées Gadagne	Assistant de conservation	2
Musée de l'imprimerie	Adjoint administratif	1
Musée de l'imprimerie	Adjoint du patrimoine	2
Musée de l'imprimerie	Adjoint technique	2
Musée de l'imprimerie	Assistant de conservation	2
Musée Malartre	Adjoint du patrimoine	5
Musée Malartre	Adjoint technique	4
Opéra	Adjoint administratif	4
Théâtre des Célestins	Adjoint administratif	42
Théâtre des Célestins	Adjoint technique	2

DELEGATION AU DEVELOPPEMENT URBAIN

DIRECTION	CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS
Aménagement urbain	Adjoint administratif	4
Déplacement urbain	Ingénieur	1
Espaces verts	Adjoint d'animation	4
Espaces verts	Adjoint technique	10
Espaces verts	Ingénieur territorial	1

DELEGATION IMMOBILIER ET AUX TRAVAUX et SECURITE JURIDIQUE

DIRECTION	CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS
Centrale de l'immobilier	Adjoint technique	6
Centrale de l'immobilier	Attaché territorial	1
Construction	Agent de maîtrise	2
Gestion technique des bâtiments	Adjoint technique	2
Logistique, Garage et Festivités	Adjoint technique	30
Secrétariat général	Adjoint administratif	1

DELEGATION AUX RESSOURCES HUMAINES

DIRECTION	CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS
Administration des personnels	Adjoint administratif	2
Communication et coopérations internes	Rédacteur	1
Direction Générale aux RH	Attaché territorial	1
Pilotage financier et juridique	Rédacteur	1
Relations sociales et vie au travail	Adjoint administratif	1
Systèmes d'information RH	Rédacteur	2

DELEGATION SERVICE AU PUBLIC ET A LA SECURITE

DIRECTION	CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS
Cimetières	Adjoint administratif	5
Cimetières	Adjoint technique	3
Mairies d'arrondissement	Adjoint administratif	36
Mairies d'arrondissement	Adjoint technique	26
Police municipale	Adjoint technique	104
Police municipale	Rédacteur	1
Régulation urbaine	Adjoint administratif	1
Sécurité prévention	Adjoint administratif	2
Supervision globale	Adjoint technique	2

CABINET DU MAIRE ET SERVICES RATTACHES

DIRECTION	CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS
Bureau du Cabinet	Adjoint administratif	6
Communication externe	Rédacteur	4
Evènements et animations	Adjoint administratif	24

DIRECTION GENERALE

DIRECTION	CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS
Finances	Attaché territorial	2
Finances	Rédacteur	1

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION	CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS
Commande publique	Rédacteur	1

Il est également prévu la création des emplois suivants pour faire face aux besoins éventuels en cours d'année :

- 5 emplois du cadre d'emplois d'adjoint administratif
- 5 emplois du cadre d'emplois d'adjoint du patrimoine
- 5 emplois du cadre d'emplois d'Adjoint technique
- 5 emplois du cadre d'emplois des animateurs territoriaux

- 5 emplois du cadre d'emplois des rédacteurs
- 5 emplois du cadre d'emplois des attachés territoriaux
- 5 emplois du cadre d'emplois d'attaché de conservation
- 1 emploi du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux
- 1 emploi du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

2. La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre globalisé 012.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Gérard CLAISSE

Reçu au contrôle de légalité le 20 décembre 2017

2017/3498 - Recours à des vacations à la Direction Sécurité et Prévention - Experts de la commission des balmes (Délégation Générale aux ressources humaines)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 5 décembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Après la catastrophe de Fourvière en 1930, la Ville de Lyon s'est dotée d'une commission spécifique afin de prévenir les risques de mouvements de terrain. Cette instance était composée d'experts hautement spécialisés.

Lors de sa réactivation en 1977, juste avant l'effondrement du cours d'Herbouville, les experts de la commission des balmes étaient choisis parmi des universitaires, des experts judiciaires et des enseignants d'écoles d'ingénieurs de la région faisant référence en matière de géologie ou de géotechniques (école centrale de Lyon, INSA). Un ingénieur du bureau de recherches minières et géologique (BRGM) était également membre de la commission en plus de membres institutionnels (pompiers, DDE, services spécifiques de la Communauté urbaine).

La commission des balmes est une instance de conseil pour le Maire de Lyon en matière de risques géotechniques, géologiques et hydrogéologiques.

Actuellement, chaque expert, dont certains sont experts judiciaires, a une spécialité dans les domaines de la géologie, l'hydrogéologie et la géotechnique. Il est indispensable de conserver une diversité de « spécialités » au sein de la commission, afin de permettre une analyse pertinente des dossiers qui lui sont soumis et de pouvoir faire appel à des professionnels reconnus faisant autorité dans leur domaine de compétence.

Jusqu'à ce jour, les experts (hors institution) sont désignés après une consultation de type marché à procédure adaptée (MAPA), afin de se conformer à la réglementation relative aux marchés publics. Or, après une étude juridique, il s'avère que les prestations fournies par les experts de la commission des balmes relèvent davantage des vacations que de cette réglementation.

Pour 2017, les crédits affectés sont de 19 000 € pour rémunérer de manière forfaitaire les experts dans le cadre de leur marché.

La Ville de Lyon va donc avoir recours à des vacations pour assurer les missions d'experts à la commission des balmes dans des spécialités précises : géologie, hydrogéologie et géotechnique. Ce mode de recrutement permet de conserver l'indépendance des membres externes de la commission des balmes et de garantir une liberté de choix des experts sollicités en fonction des besoins de la commission.

A volume budgétaire constant, il est ainsi proposé de rémunérer les experts de la commission à la vacation. Les interventions présenteront un caractère ponctuel, discontinu, sans aucune régularité pour un volume global de 277 heures annuelles pour l'ensemble des vacataires.

Aussi, je vous propose d'allouer aux agents, lors de ces interventions en qualité de vacataires dans les services de la Ville, un montant de 50 euros brut par heure d'intervention.

Où l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

Délibère :

1 - La Ville de Lyon aura recours à plusieurs vacataires experts spécialistes en géologie ou hydrogéologie ou géotechnique à la commission des balmes qui est une instance de conseil pour le Maire de Lyon, en matière de risques géotechniques. Ces interventions s'effectueront de manière ponctuelle, discontinue et en fonction des besoins pour des vacations assurées dans la limite de 277 heures annuelles pour l'ensemble des vacataires. Ainsi, la commission des balmes continuera de permettre une analyse pertinente des dossiers qui lui sont soumis et pourra faire appel à des professionnels reconnus faisant autorité dans leur domaine de compétence.

2 - Le montant de la vacation est fixé à 50 euros brut par heure, indexés sur l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique.

3 - Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre globalisé 012.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Gérard CLAISSE

Reçu au contrôle de légalité le 20 décembre 2017

2017/3499 - Délégation de service public (DSP) pour l'exploitation du Grand Casino de Lyon - Avenant n° 1 (Secrétariat général de la Ville de Lyon – Direction de la Commande Publique)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 5 décembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Un contrat de délégation de service public (DSP) a été conclu, en date du 26 octobre 2009, avec la SAS Grand casino de Lyon pour exploiter le casino de Lyon. Ce contrat arrive à terme le 23 février 2019.

Le processus de renouvellement de cette DSP est d'ores et déjà engagé, mais le changement récent de notre exécutif et la nécessité de disposer de délais raisonnables pour traiter la procédure de passation impliquent de prolonger le contrat actuel jusqu'au 31 août 2019, à l'heure de fermeture du casino fixée à l'arrêté d'autorisation de jeux.

Je vous propose donc d'autoriser la passation d'un avenant de prolongation, en application de l'article 36-5° du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession, sachant que le Conseil municipal sera appelé, début 2018, à délibérer sur le lancement de la prochaine procédure de DSP.

Le chiffre d'affaires réalisé par le délégataire entre le 1er avril 2010 et le 31 octobre 2016 (soit 2 403 jours) est de 103 948 446 €. Par projection, le chiffre d'affaires prévisionnel pour la durée initiale du contrat (soit du 1er avril 2010 au 23 février 2019) serait de 140 068 693 €. Ainsi, la

prolongation du contrat jusqu'au 31 août 2019 conduirait à une augmentation du chiffre d'affaires de 8 175 720 €, soit + 5,8 %.

En outre, cette prolongation nécessite le renouvellement des autorisations de jeux. Pour obtenir le renouvellement de ces autorisations, outre l'avis préalable de notre assemblée, le délégataire de service public doit déposer en Préfecture, sous peine de forclusion, une demande de renouvellement 4 mois au moins avant la date d'expiration de l'autorisation de jeux.

La SAS Grand casino de Lyon a donc sollicité l'avis favorable de la Ville de Lyon pour le renouvellement de son autorisation de jeux, qui sera demandée dans les mêmes termes que la précédente, votée par délibération n° 2015/1716 du Conseil municipal du 17 décembre 2015.

Vu la demande de l'exploitant du casino ;

Vu le contrat de délégation de service public (DSP) pour l'exploitation du Grand casino de Lyon en date du 26 octobre 2009 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2007 modifié, relatif à la réglementation des jeux dans les casinos ;

Vu le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu l'avis favorable de la commission de délégation de service public du 27 novembre 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

Délibère :

1. L'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public (DSP) pour l'exploitation du Grand casino de Lyon est approuvé.
2. M. le Maire est autorisé à signer ledit avenant.
3. Le Conseil municipal émet un avis favorable à la demande formulée par la SAS Grand casino de Lyon pour le renouvellement de son autorisation de jeux au sein du casino « Le Pharaon ».

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Richard BRUMM

Reçu au contrôle de légalité le 21 décembre 2017

2017/3500 - Attribution d'une subvention d'investissement de 500 000 euros à la SAHLMAS en vue de la reconstruction de l'Hôtel Social Riboud opération 03042002 et vote de l'AP 2017-1, programme 00001 - Approbation et autorisation de signature de la convention de financement correspondante (Délégation générale aux affaires sociales, aux sports, à l'éducation et à l'enfance)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 30 novembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015/1195 du 9 juillet 2015, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet Hôtel Social Riboud.

L'association LAHSO, fondée en 1968 par la Ville de Lyon et le Comité de Liaison des Œuvres Religieuses d'Entraide (CLORE), a pour finalité la mise en œuvre et la gestion de services susceptibles de faciliter la réinsertion sociale de personnes précarisées, sans logement stable, sans ressource et/ou sans emploi.

Cette association gère trois centres d'hébergements et de réinsertion sociale, dont « l'Hôtel Social Riboud », la première structure d'accueil créée en 1968, sis 24 rue Riboud à Lyon 3e.

La vétusté des locaux du CHRS Riboud (situé à l'angle des rues d'Aubigny et Ternois dans le 3e arrondissement), nécessite sa démolition et sa reconstruction. La SAHLMAS qui a emménagé à la résidence Thiers, 171 avenue Thiers à Lyon 6e, peut accueillir un nouveau bâtiment sur le site de son ancien siège, 21 rue d'Aubigny à Lyon 3e.

Cette étude a été conduite en étroite concertation avec la Ville de Lyon, s'agissant notamment du financement de programme.

Pour la construction de l'Hôtel Social Riboud, la SAHLMAS sollicite l'attribution d'une subvention d'investissement de 500 000 € auprès de la Ville de Lyon, pour un coût d'opération estimé à 6 235 165 euros.

Les conditions et modalités de versement de la subvention sont formalisées dans la convention jointe au rapport.

Cette subvention sera financée par affectation de l'AP n° 2017-1 - Programme n° 00001.

Vu la délibération n° 2015/1195 du 9 juillet 2015 ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission affaires sociales - solidarité - santé - droits des citoyens ;

Délibère :

1. L'autorisation de programme n° 2017-1 « Hôtel Social Riboud reconstruction subvention SAHLMAS », programme 00001, constituant la limite supérieure des dépenses est fixée à 500 000 €.

2. Une subvention d'équipement de 500 000 € est allouée à la SAHLMAS pour le financement de la reconstruction de l'Hôtel Social Riboud, sis 21 rue d'Aubigny à Lyon 3e. Elle sera financée par affectation d'une partie de l'AP n° 2017-1, programme n° 00001.

3. La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la SAHLMAS, est approuvée.

4. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

5. Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, la dépense en résultant sera financée à partir des crédits inscrits et à inscrire au budget de la Ville de Lyon, programme 00001, AP 2017-1, et sera imputée sur la nature 20422, fonction 523, opération 03042002 selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas de chantier ou autres pouvant survenir :

- 2019 : 500 000 €.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Zorah AIT MATEN

Reçu au contrôle de légalité le 20 décembre 2017

2017/3501 - Approbation d'une convention de mise à disposition d'un fonds documentaire et d'animation entre la Ville de Lyon / Bibliothèque municipale et l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV) (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 30 novembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'AFEV est une association qui mène différents programmes d'actions visant à lutter contre les inégalités, en particulier éducatives, et à créer du lien social. Elle mène notamment, en partenariat avec la Ville de Lyon, le projet « Ambassadeur du livre » qui permet à des jeunes volontaires en service civique de s'investir dans le cadre des bibliothèques centre documentaire des groupes scolaires primaires publics de la ville de Lyon afin de contribuer au développement de l'usage du livre et de la lecture sur les différents temps d'accueil de l'enfant dans l'école.

La Bibliothèque municipale de Lyon est engagée dans ce projet en assurant la formation des volontaires et en mettant à disposition des documents issus de ses collections, adaptés aux publics spécifiques, et des supports d'animation permettant une entrée ludique dans la littérature.

L'AFEV souhaite élargir l'offre de documents utilisés dans le cadre du projet « Ambassadeur du livre » et créer une quarantaine de mallettes pédagogiques à destination des enfants de 3 à 9 ans et de leurs familles, afin de soutenir les actions hors les murs, réalisées sur le temps périscolaire ou dans les familles. Ces mallettes pédagogiques viendront compléter le fonds de documents actuellement prêté par la BmL dans ce cadre et notamment, renforcer le fonds d'animation.

Aussi, l'AFEV a proposé d'acquérir 700 documents et de les mettre, gracieusement, à disposition de la Ville de Lyon / Bibliothèque municipale pour la constitution de ces mallettes.

A titre d'information, ce fonds est valorisé à 8 735 € pour les livres et 250 € pour les supports d'animation.

L'AFEV assure l'achat des documents qui viendront composer les 40 mallettes pédagogiques et les met à disposition de la Ville de Lyon / Bibliothèque municipale, qui assure la constitution des mallettes. Ces mallettes feront partie intégrante du fonds que la bibliothèque met à disposition des ambassadeurs du livre et des professionnels de l'éducation et de l'animation.

A l'issue de la mise à disposition, le fonds documentaire sera restitué à l'AFEV dans l'état dans lequel il se trouve au jour de cette restitution.

La convention, jointe au rapport, définit les modalités de mise en œuvre de cette mise à disposition. Elle prend effet à compter de sa signature par les parties et prend fin au 1er janvier 2023.

Vu ladite convention ;

Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;

Délibère :

1. La convention de mise à disposition d'un fonds documentaire et d'animation susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Bibliothèque municipale et l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV), est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tous les autres documents afférents.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 19 décembre 2017

2017/3502 - Études préalables en vue de la préparation d'une nouvelle convention patrimoine entre la Ville de Lyon et l'État - Lancement d'une 2e phase de l'opération n° 60047528 et affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme "Conservation patrimoine bâtiments culturels 2015-2020" n° 2015-1, programme 20005 (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 30 novembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015/1195 du 9 juillet 2015, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Etudes pour convention patrimoine ».

Par délibération n° 2017/3475 du 18 décembre 2017, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle de « Conservation patrimoine bâtiments culturels 2015-2020 » n° 2015-1, programme n° 20005.

Par délibération n° 2017/3118 du 18 juillet 2017, vous avez approuvé le lancement des premières études préalables, en vue de la rédaction de la quatrième « convention patrimoine » entre l'État et la Ville de Lyon. Ces études, d'un montant global estimé à 19 000 € TTC, concernent les opérations suivantes :

- la restauration de l'église Saint-Bruno-les-Chartreux ;
- la reprise des vitraux et décors peints (médaillons) de l'église Saint-Irénée ;
- ainsi que des opérations ponctuelles de conservation et de sauvetage de patrimoine protégé au titre des Monuments Historiques.

La Ville a engagé conjointement avec l'État, depuis une vingtaine d'années, une politique en faveur du patrimoine lyonnais, portant notamment sur la restauration des édifices les plus représentatifs.

Ainsi, les trois « conventions patrimoine Ville / Etat », signées entre 1998 et 2016, ont permis le lancement de plusieurs campagnes de restauration portant sur le patrimoine remarquable de la Ville, comme les églises Saint-Bruno-les-Chartreux, Saint-Paul, Saint-Irénée, Saint-Nizier, Saint-Bonaventure, Saint-Georges et Saint-Pothin, l'abbaye de Saint-Martin d'Ainay ainsi que la Maison du Chamarier, les couvertures de l'Hôtel de Ville, la Fontaine Bartholdi et la Fontaine des Jacobins, la façade du Temple du Change, et le monument aux morts de Tony Garnier sur l'île au souvenir du Parc de la Tête d'Or.

Une discussion est engagée avec les services de la DRAC, en vue de préparer la quatrième convention patrimoine Ville/État.

Dans cette perspective, je vous propose de poursuivre le travail préparatoire engagé avec le lancement des premières études préalables et de lancer celles portant sur les opérations suivantes :

- la restauration de l'orgue Cavallé-Coll de l'église Saint-François de Sales ;
- ainsi que la reprise de la façade principale et de la crypte de l'église Saint-Irénée.

Les études à conduire sur chaque édifice seront fonction des études déjà conduites et seront limitées aux compléments strictement nécessaires.

Ces études, d'un montant global estimé à 30 000 € TTC, seront attribuées après mise en concurrence, dans le respect des règles relatives aux marchés publics. Le nouveau montant de l'opération 60047528 est ainsi porté à 49 000 €.

Par la suite et suivant l'avancée du travail engagé avec l'État, d'autres études préalables sur des édifices et monuments lyonnais seront lancées, le montant global arrêté au plan d'équipement étant de 59 000 €.

Vu les délibérations n° 2015/1195 du 9 juillet 2015, n° 2017/3118 du 18 juillet 2017 et n° 2017/3475 du 18 décembre 2017 ;

Vu l'avis du Conseil des 2e et 5e arrondissements ;

Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;

Délibère :

1- Le lancement de la deuxième phase de l'opération n° 60047528 « Etudes pour convention patrimoine 2015-2020 » et son nouveau montant sont approuvés. L'opération sera financée par affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1 « Conservation patrimoine bâtiments culturels 2015-2020 », programme 20005.

2- M. le Maire est autorisé à :

- lancer la procédure de consultation d'architectes et bureaux d'études en application de la réglementation en matière de marchés publics ;

- solliciter des subventions éventuelles auprès de l'État, et notamment auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles / Conservation Régionale des Monuments Historiques, ou d'autres organismes et signer les conventions financières correspondantes.

3- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement, la dépense en résultant sera financée à partir des crédits inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon, programme 20005, AP n° 2015-1, opération 60047528 et sera imputée sur la nature comptable 2031, fonction 324, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas pouvant survenir :

- 2017 : 9 500 € TTC ;

- 2018 : 39 500 € TTC.

4- Les recettes éventuelles seront imputées sur les natures 1321 et 1328, fonction 324.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 19 décembre 2017

2017/3503 - Demande d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 euros auprès de la SACEM, dans le cadre du projet d'accueil en résidence de Guillaume Connesson pour l'année 2017 – Approbation d'une convention
(Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 30 novembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Avec 274 000 spectateurs et plus de 200 ouvertures au public par an, l'Auditorium-orchestre national de Lyon a développé une programmation artistique d'excellence dans divers domaines de production et de diffusion musicale.

Il s'associe régulièrement à d'autres partenaires pour favoriser une diffusion de la musique la plus large et diversifiée possible.

Dans le cadre de la saison 2017-2018, l'Auditorium-Orchestre national de Lyon poursuit sa politique de participation à la création et la diffusion d'œuvres contemporaines en accueillant en résidence pour la deuxième année le compositeur Guillaume Connesson.

Lors de la saison précédente, Guillaume Connesson avait créé et diffusé l'œuvre « A Kind Of Trane » ainsi qu'une ouverture d'orchestre.

Lors de la saison 2017-2018, le projet d'accueil s'articule autour des éléments suivants :

- commande, création et diffusion de l'œuvre « Céléphaïs » ;

- réalisation de concerts ;

- participation à des activités pédagogiques menées par l'Auditorium-Orchestre national de Lyon tout au long de la saison 2017-2018.

Guillaume Connesson est un compositeur français contemporain né en 1970. Actuellement compositeur associé auprès du Royal Scottish National Orchestra, il a reçu le grand prix de la SACEM pour la musique symphonique en 2011 ainsi que le prix du compositeur de l'année en 2015 aux Victoires de la Musique Classique.

L'accueil en résidence de compositeur contemporain est soutenu par la SACEM, Société Civile chargée de la perception et de la répartition des droits des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique qui destine une partie des droits d'enregistrement au financement des actions d'aide à la création, à la diffusion du spectacle vivant et à la formation d'artistes notamment.

La Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre national de Lyon sollicite au titre de l'année 2017 une contribution financière pour le projet d'accueil en résidence du compositeur Guillaume Connesson et la création / diffusion de l'œuvre « Céléphaïs », auprès de la SACEM, Société Civile chargée de la perception et de la répartition des droits des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique pour un montant de 15 000 €.

Les conditions de versement de la subvention sollicitée sont formalisées dans la convention jointe au rapport.

Vu ladite convention ;

Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;

Délibère :

1. La convention de financement susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre national de Lyon et la SACEM, dans le cadre l'année 2017, est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

3. Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget annexe de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon au chapitre 74, nature 7488.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 19 décembre 2017

2017/3504 - Approbation d'une convention entre la Ville de Lyon / Auditorium Orchestre national de Lyon et la Société Philharmonique pour l'organisation de conférences (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 30 novembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Héritier de la Société des grands concerts de Lyon fondée en 1905, l'Orchestre national de Lyon est devenu un orchestre permanent en 1969.

Depuis lors, il est administré et soutenu financièrement par la Ville de Lyon, qui l'a doté en 1975 d'une salle de concert, l'Auditorium.

A l'occasion de la saison 2017-2018, il fera découvrir au grand public la richesse de son répertoire. Ainsi, plus de 160 concerts sont proposés au cours de la saison et autant d'actions culturelles et de projets à destination des publics de demain.

Au cours de cette saison artistique, l'Auditorium-Orchestre national de Lyon propose de mettre en place un partenariat avec l'association « Société Philharmonique de Lyon » pour l'organisation de 6 conférences thématiques autour du répertoire musical français et international.

L'association « Société philharmonique de Lyon » est issue de la Société des Grands Concerts de Lyon, fondée en 1905 par Georges Martin Witkowski. Cette dernière est à l'origine de l'Orchestre national de Lyon qui est l'un des plus anciens orchestres de France.

Aujourd'hui, l'association « Société philharmonique de Lyon » continue à s'engager aux côtés de celui-ci sur de nombreux projets qui défendent et promeuvent le patrimoine musical.

L'association regroupe des mélomanes engagés pour promouvoir les activités musicales de la ville de Lyon.

La Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre national de Lyon propose d'organiser les 6 conférences suivantes, en partenariat avec l'association « Société Philharmonique de Lyon » selon le calendrier et les thématiques suivantes :

- mardi 10 octobre à 18h30 : le style français dans la musique baroque ;
- mardi 14 novembre à 18h30 : le piano en France au XXe siècle : l'exemple de Satie ;
- mardi 12 décembre à 18h30 : la clarinette dans la musique française ;
- mardi 6 février à 18h30 : le film et sa musique ;
- mardi 6 mars à 18h30 : à la rencontre de l'œuvre d'Edvard Grieg ;
- mardi 15 mai à 18h30 : la musique de jazz et l'orchestre symphonique.

La convention, jointe au rapport, détaille les modalités du partenariat selon les modalités suivantes :

- l'association « Société Philharmonique de Lyon » prend en charge le recrutement, la rémunération et le déplacement des conférenciers ;
- la Ville de Lyon met à disposition le Bas Atrium en ordre de marche pour l'organisation des conférences, y compris le personnel d'accueil et le personnel technique nécessaires, la location de piano si besoin, le matériel technique et éventuellement, la rémunération des musiciens de l'Orchestre national de Lyon s'ils sont amenés à intervenir.

Par dérogation à la délibération n° 2017/2836 du 27 mars 2017 relative aux tarifs de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon, les conférences seront gratuites pour les membres de l'association de la Société Philharmonique de Lyon.

La valorisation globale des apports de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon est de 10 300 € TTC.

La valorisation globale des apports de la « Société Philharmonique de Lyon » est de 2 880 € TTC.

Vu la délibération n° 2017/2836 du 27 mars 2017 ;

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission culture - patrimoine ;

Délibère :

1. *Par dérogation à la délibération n° 2017/2836 du 27 mars 2017 relative aux tarifs de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon, la gratuité des conférences sera accordée aux membres de l'association de la Société Philharmonique de Lyon.*

2. *La convention de partenariat susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre national de Lyon et l'association « Société Philharmonique de Lyon », dans le cadre de la saison 2017-2018, est approuvée.*

3. *M. le Maire est autorisé à signer ledit document.*

4. *Les recettes relatives à l'organisation de ces conférences seront imputées au chapitre 70, nature 7062.*

5. *Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011, natures 6135 et 611, chapitre 012, nature 6488 du budget annexe 07.*

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 19 décembre 2017

2017/3505 - Lancement de l'opération n° 01017518 "Eglise Saint-Bruno - Restauration de la façade principale, des couvertures et des façades et assainissement du bâtiment" et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1, programme 20005 et approbation d'une convention de partenariat et de financement - offre de concours entre la Fondation Saint-Irénée et la Ville de Lyon pour la poursuite de la restauration de l'église Saint-Bruno-les-Chartreux (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 30 novembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2017/3118 du 18 juillet 2017, vous avez approuvé le lancement d'études préalables, dont celle concernant l'église Saint-Bruno-les-Chartreux, en vue de la préparation d'une nouvelle convention Patrimoine entre l'État et la Ville de Lyon.

Par délibération n° 2017/3475 du 18 décembre 2017, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle de « Conservation patrimoine bâtiments culturels 2015-2020 » n° 2015-1, programme n° 20005.

L'église Saint-Bruno-les-Chartreux, propriété de la Ville de Lyon, se présente comme l'un des plus beaux bâtiments dans le style du baroque lyonnais.

Compte-tenu de son intérêt tant architectural qu'historique, elle a été classée au titre des Monuments Historiques par arrêté du 23 septembre 1911. Dans ce cadre, l'entretien de cet édifice est donc soumis au code du patrimoine, notamment aux articles L 621-29-1 et suivants, pour les obligations de conservation et les demandes d'autorisation de travaux.

D'importants travaux extérieurs sur le dôme en particulier ont été menés dans les années 1990 et divers autres travaux de restauration intérieure ont eu lieu, entre 2003 et 2007 au niveau de la nef, du chœur, du transept et du célèbre baldaquin de Servandoni.

Elle a également fait l'objet de travaux de restauration intérieurs et extérieurs sur la base du diagnostic réalisé en 2011 par M. Didier Repellin, ACMH. C'est ainsi qu'entre 2014 et 2016, 5 des 10 chapelles intérieures latérales et du transept ont été restaurées, ainsi que leurs couvertures, dans la continuité des travaux menés quelques années auparavant sur le chœur des moines, le transept, la nef, le maître autel, les stalles, les lustres et les cloches.

En parallèle, des travaux d'urgence de mise en sécurité ont également été réalisés sur la façade principale, les contreforts et les murs de clôture menaçant ruine.

Afin de poursuivre la restauration de cet édifice, des travaux portant sur l'assainissement périphérique du bâtiment, la reprise de la façade principale, ainsi que des couvertures et façades latérales sont nécessaires.

Suite à la mise à jour des études déjà conduites sur l'édifice et au regard des travaux réalisés récemment, le montant de ces travaux, toutes dépenses confondues, est estimé à 1 924 800 € TDC.

Cette opération, dont la réalisation est prévue entre 2018 et 2021, sera financée pour moitié par la Fondation Saint-Irénée. Cette contribution est possible grâce à un mécène sollicité par l'association Église Saint-Bruno, Splendeur du Baroque. Souhaitant rester anonyme, ce mécène s'est donc rapproché de la Fondation Saint-Irénée, qui a accepté de recueillir le don pour financer ce projet patrimonial d'intérêt général, porté par la Ville de Lyon, maître d'ouvrage.

L'intervention de la Ville de Lyon se fonde notamment sur les dispositions des lois du 9 décembre 1905 relative à la séparation des Eglises et de l'Etat et du 13 avril 1908 autorisant les communes à engager les dépenses nécessaires à l'entretien et à la conservation des édifices culturels dont la propriété leur est reconnue par la loi. Les travaux prévus pour la restauration de l'église Saint-Bruno-les-Chartreux correspondent bien à de telles dépenses.

L'État, à travers la Direction Régionale des Affaires Culturelles, apportera également un soutien financier à cette opération. Ainsi, l'État et la Ville de Lyon prévoient d'inscrire la poursuite et l'achèvement de la restauration de l'église Saint-Bruno-les-Chartreux dans la prochaine convention patrimoine qui devrait être signée courant 2018.

Pour cette opération qui sera engagée dans la limite d'un montant maximum de 1 924 800 € TDC, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- La Fondation Saint-Irénée grâce au don recueilli auprès d'un mécène : pour 50 % du coût réel des travaux, soit un montant maximum de 962 400 €, étant précisé que le calendrier de versement intervient comme suit :

- un premier acompte de 25 % sera versé après la signature de la convention et notification des marchés ;
- le solde sera versé après achèvement de l'opération et clôture du dossier administratif.

- État / Direction Régionale des Affaires Culturelles : 712 400 € (calculé sur la base de 52,8 % du montant HT des travaux + honoraires).

- Ville de Lyon : 250 000 €.

Dans ces conditions, et compte-tenu de l'intérêt du projet pour notre ville sur les plans historique, patrimonial et touristique, je vous propose d'approuver l'opération et son plan de financement, ainsi que le projet de convention de partenariat et de financement - offre de concours entre la Ville de Lyon et la Fondation Saint-Irénée, qui règle les modalités de versement de l'aide issue du mécénat. Cette convention s'achèvera au 31 décembre 2023, échéance correspondant à la date estimée de clôture du dossier administratif.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du patrimoine, notamment l'article L 621-29-1 ;

Vu la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat, notamment son article 13 ;

Vu les délibérations n° 2017/3118 du 18 juillet 2017 et n° 2017/3475 du 18 décembre 2017 ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement ;

Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;

Délibère :

1. Le lancement de l'opération n° 01017518 "Église Saint-Bruno - Restauration de la façade principale, des couvertures et des façades et assainissement du bâtiment" est approuvé. Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1 « Conservation patrimoine bâtiments culturels 2015-2020 », programme n° 20005.

2. La convention de partenariat et de financement offre de concours susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la Fondation Saint-Irénée est approuvée.

3. Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement, la dépense en résultant, sera financée à partir des crédits inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon, programme 20005, AP n° 2015-1, opération n° 01017518 et sera imputée sur la nature comptable 20, 23 et autres, fonction 324, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas pouvant survenir :

- 2018 : 90 000 € TTC ;
- 2019 : 450 000 € TTC ;
- 2020 : 1 180 000 € TTC ;
- 2021 : 195 000 € TTC ;
- 2022 : 9 800 € TTC.

4. Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés ainsi que des subventions éventuelles auprès de l'État, et notamment de la Direction Régionale des Affaires Culturelles / Conservation Régionale des Monuments Historiques, ou d'autres organismes. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

5. Les recettes en découlant seront imputées sur les crédits des exercices 2018 et suivants, sous réserve de leur adoption par le conseil municipal, natures 1321 et 1328, fonction 324.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Jean-Dominique DURAND

Reçu au contrôle de légalité le 19 décembre 2017

2017/3506 - Approbation de l'avenant n° 2 à la convention-cadre passée entre la Ville de Lyon / Service Archéologique et l'INRAP, relatif à la mise en œuvre de collaborations scientifiques (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 30 novembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'Institut national de recherches archéologiques préventives (l'Inrap), établissement public national à caractère administratif (EPA) de recherche placé sous la double tutelle des ministères chargés de la culture et de la recherche, intervient notamment sur le territoire lyonnais afin de réaliser des opérations de fouilles.

Le Service archéologique de la Ville de Lyon (SAVL) et l'Inrap se sont formellement engagés en fin d'année 2015 dans une démarche de collaboration dans l'objectif de s'associer dans l'exercice de leurs missions de service public, répondant en cela aux préconisations du ministère de la culture.

Ce rapprochement a donné lieu à la signature d'une convention-cadre déterminant les grands principes de cette collaboration entre les deux entités, qui a été soumise au Conseil municipal du 28 septembre 2015 et signée le 3 février 2016. Elle prévoit, en son titre III, qu'un avenant vienne préciser les conditions de mise en œuvre de projets de collaboration scientifique entre les deux structures.

L'avenant d'application n° 1 à cette convention-cadre, prévoyant la mise en place de collaborations scientifiques autour de dix projets au maximum et se limitant au champ d'activité non concurrentiel, a été soumis au Conseil municipal du 14 novembre 2016. D'une durée d'application

d'un peu plus d'une année, il s'achèvera le 31 décembre prochain.

Quatre projets scientifiques ont été concernés en 2017, en particulier liés à la conduite d'études de mobilier céramique (sur une période non représentée au sein de l'équipe) et lithique et à la participation d'agents du SAVL à une opération archéologique. Il en résulte un équilibre des contributions apportées, en particulier en termes de temps consacré par chacune des parties dans la mise en œuvre de cet avenant (10 jours pour chacune).

Compte tenu de l'intérêt présenté par cette collaboration, les deux parties souhaitent mettre en place un nouvel avenant d'application pour l'année 2018. L'avenant d'application n° 2 de collaboration scientifique entre le SAVL et l'Inrap, est établi sur les mêmes bases que le premier avenant. D'une durée d'un an, il s'achèvera le 31 décembre 2018.

Vu l'article L 523-1 du code du patrimoine ;

Vu la convention-cadre du 3 février 2016 ;

Vu l'avenant d'application n° 1 à la convention-cadre du 21 mars 2017 ;

Vu ledit avenant d'application n° 2 à la convention-cadre ;

Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;

Délibère :

1. *L'avenant d'application n° 2 à la convention-cadre susvisé, établi entre la Ville de Lyon / Service archéologique et l'Institut national de recherches archéologiques préventives, relatif à la mise en œuvre de collaborations scientifiques, est approuvé.*

2. *M. le Maire est autorisé à signer ledit document.*

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 19 décembre 2017

2017/3507 - Demandes de subventions de fonctionnement auprès de la DRAC pour les expositions et activités 2018 des musées (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 30 novembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Dans le cadre de leurs activités culturelles, d'expositions et d'inventaire, le Musée des beaux-arts, le Musée d'art contemporain, les Musées Gadagne, le Musée Malartre, le Musée de l'imprimerie et de la communication graphique et le Centre d'histoire de la résistance et de la déportation sollicitent des subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes et du Ministère de la culture. Les opérations concernées par ces subventions pour l'année 2018 sont les suivantes :

1/ Musée des beaux-arts :

Exposition De Lyon à Macao, les broderies de la guerre de Troie, du 4 octobre 2018 au 6 janvier 2019

À l'occasion de la restauration de ses deux tentures sino-portugaises du XVII^e siècle, mécénée par le casino MGM de Macao, le Musée des beaux-arts de Lyon envisage une exposition-dossier retraçant l'histoire de ces exceptionnelles broderies appartenant à un cycle de sept, inspiré de gravures éditées à Lyon à la Renaissance.

Les broderies seront d'abord présentées dans l'espace d'exposition du casino MGM entourées d'œuvres contextualisant leur milieu de production, lié à l'expansion portugaise en Asie. La manifestation, de mai à juillet 2018, s'inscrira dans la programmation du « French May Festival », festival des arts français patronné par le consulat de France de Hong-Kong et Macao. Les tentures seront ensuite exposées à Lyon et, pour la première fois, rapprochées de deux autres broderies du même cycle : l'une étant en mains privées à Bruxelles, l'autre sera exceptionnellement prêtée par le Metropolitan Museum de New York qui en conserve trois. Enfin, la dernière étape se tiendra à Lisbonne, à la Fondation do Oriente dans un format légèrement différent.

Cette exposition itinérante permettra de mettre en valeur ces broderies encore peu connues en insistant autant sur leur complexité technique que sur leur provenance prestigieuse, probablement le palais du premier gouverneur de Macao, Francisco Mascarenhas, vers 1630.

Le budget prévisionnel consacré à cette exposition est de 196 000 €.

Le Musée des beaux-arts sollicite auprès de la DRAC une subvention de fonctionnement de 20 000 €.

Exposition L'empereur Claude, du 1^{er} décembre 2018 au 4 mars 2019

En 41 de notre ère, Claude fut proclamé empereur par la garde prétorienne après l'assassinat de Caligula. Un avènement inattendu pour cet homme d'âge mûr, que des troubles neurologiques avaient jusque-là écarté de toute prétention dynastique. Le regard porté sur son règne a longtemps pâti de l'image peu flatteuse transmise par la littérature et la sulfureuse renommée de ses épouses Messaline et Agrippine. Depuis peu cependant, les historiens restituent le portrait d'un empereur cultivé, à l'origine de réformes administratives efficaces pour le gouvernement de l'Empire romain. La vie et l'œuvre de l'empereur Claude seront retracées à travers près de deux cents œuvres.

L'exposition s'ouvrira par la triste fortune de Claude transmise depuis l'antiquité et entretenue au fil du temps par la sulfureuse renommée de ses épouses Messaline et Agrippine ou le dramatique destin de son fils Britannicus.

La première partie présentera Claude au sein de la famille julio-claudienne, depuis Auguste, époux de sa grand-mère paternelle Livie, et Marc Antoine, son grand-père maternel, jusqu'à sa naissance, troisième enfant de Drusus et Antonia minor, après Germanicus et Livilla. Puis, le personnage sera évoqué : les raisons de sa naissance à Lyon, son érudition, sa passion pour la culture étrusque, la vision qu'en ont laissé les auteurs antiques, sa vie familiale. Une section sera consacrée à Germanicus, héritier naturel du pouvoir, jusqu'à sa mort prématurée, en 19 ap. J.-C. ; une autre à Caligula, fils de Germanicus et neveu de Claude, et son assassinat par la garde prétorienne, en 41, qui place Claude à la tête de l'Empire.

La seconde partie traitera du gouvernement de l'empereur Claude à Rome : son souci de légitimité dynastique, les lois qu'il promulgue, en particulier celle relative à l'entrée des Gaulois au sénat romain (Table claudienne), la place accordée aux affranchis dans l'appareil d'État, les grands travaux (construction du port d'Ostie et adduction d'eau)...

La troisième partie évoquera l'Empire au temps de Claude et la conquête de cinq nouvelles provinces, dont la plus importante, Britannia (Sud de l'Angleterre), lui valut gloire et reconnaissance.

L'exposition prendra fin avec la divinisation de l'empereur après son assassinat et l'avènement de son fils adoptif, Néron.

Le parcours sera illustré de peintures d'histoire, de photographies de monuments claudiens à Rome et dans l'empire réalisées par un artiste contemporain, ainsi que d'extraits de films et de séries télévisées.

Le budget prévisionnel consacré à cette exposition est de 510 000 €.

Le Musée des beaux-arts a déposé un dossier de candidature auprès de la DRAC, en vue de l'obtention du label Exposition d'intérêt national attribué par le Ministère de la culture et sollicite dans le cadre de cet appel à projet une subvention de 20 000 €. Chaque année, en moyenne, une vingtaine d'expositions obtient ce label. Dans le cas où le label ne serait pas octroyé, cette subvention est demandée à la DRAC dans le cadre des subventions de fonctionnement.

2/ Musée d'art contemporain :

Exposition Bernar Venet Rétrospective 1961-2018, de mi-septembre à fin décembre 2018 (dates prévisionnelles)

L'exposition Bernar Venet rétrospective 1961-2018 organisée par le Musée d'art contemporain de Lyon présente un ensemble inédit et exceptionnel de plus de 170 œuvres, des premières performances, dessins, peintures, jusqu'aux photographies, diagrammes, œuvres sonores, films et sculptures retraçant ainsi 57 ans de création. Cette rétrospective a pour objet d'examiner précisément les étapes qui conduisent un jeune artiste de 20 ans, à l'orée des années 1960, à « souhaiter retirer toute charge d'expression contenue dans l'œuvre pour la réduire à un fait matériel », puis à s'approprier l'astrophysique, la physique nucléaire et la logique mathématique, à interrompre cinq ans son activité pour opérer enfin un retour inattendu avec des toiles sur châssis. Suivront les œuvres sonores, la poésie peu connue, puis les lignes indéterminées, les accidents, les dispersions, les combinaisons aléatoires jusqu'aux lignes indéfinies et courbes des sculptures monumentales en acier corten dédiées à l'espace urbain.

Tenu pour un pionnier de l'art conceptuel, connu pour ses performances réalisées par des scientifiques de premier plan, pour son usage des matériaux pauvres, périssables, pour son utilisation de la peinture industrielle, des goudrons et sa volonté d'atteindre la monosémie, célèbre pour son usage des codes et signes mathématiques ainsi que pour son travail sur le matériau brut et sa volonté que l'œuvre soit « le résultat le plus évident d'un processus de fabrication sans artifice, ni ambiguïté », l'œuvre protéiforme de Bernar Venet reste mal connue car elle n'a jamais été exposée dans sa continuité, sa complexité, ses ruptures et ses principes de cohérence.

L'exposition Bernar Venet Rétrospective 1961-2018 s'ouvrira par une série inattendue de performances (1961-1992) réalisées le soir du vernissage par l'artiste, et filmées de telle sorte qu'elles structurent le parcours et introduisent - sans didactisme inopportun - le travail sur le matériau, ses composantes, qualités physiques, poids, élasticité, gravité, résistances, couleurs, recouvrement, échelles..., qui sont au fondement de son œuvre.

La liberté exceptionnelle qu'offrent les espaces intégralement modifiables du musée permet de créer une scénographie inédite en concevant des espaces spécifiques adaptés à chacune des formes, expérimentations, peintures, sculptures, tout en proposant au visiteur un double parcours de façon à lier ces expériences inédites autour d'un récit commun, celui de l'Œuvre.

Le commissariat est assuré par Thierry Raspail avec la très proche collaboration de Bernar Venet. Les œuvres sont choisies pour l'essentiel dans la collection personnelle de l'artiste, avec des « compléments » en provenance de collections publiques et privées d'Europe et des États-Unis.

Le budget prévisionnel consacré à cette exposition est de 880 000 €.

Le Musée d'art contemporain a déposé un dossier de candidature auprès de la DRAC, en vue de l'obtention du label Exposition d'intérêt national attribuée par le Ministère de la culture et sollicite pour cette exposition une subvention de 20 000 €. Chaque année, en moyenne, une vingtaine d'expositions obtient ce label. Dans le cas où le label ne serait pas octroyé, cette subvention est demandée à la DRAC dans le cadre des subventions de fonctionnement.

Projet de médiation artistique et scientifique macSUP – Les énergies créatrices, d'octobre 2017 à octobre 2018

Le Musée d'art contemporain de Lyon initie un projet de médiation artistique et scientifique avec les universités et grandes écoles qui sont ses partenaires depuis plusieurs années : l'Université Lyon 1, l'École Centrale de Lyon, l'École Normale Supérieure.

Construit dans un esprit transversal qui intègre les objectifs pédagogiques et culturels de chacun des établissements, le programme macSUP s'est appuyé sur le souhait de faire vivre au public du musée l'expérience de la création (artistique, scientifique). Il redistribue les rôles, proposant aux étudiants et à leurs enseignants de concevoir des ateliers pour le public du musée, dans un parcours universitaire qui mêle les acquisitions artistiques et scientifiques.

Dans un premier volet, 18 étudiants issus des trois établissements suivent un cursus, encadrés par les enseignants-chercheurs et deux artistes : Thierry Boutonnier et Félix Lachaize. Le but est de vivre un processus créatif qui intègre science et art et de le transmettre ensuite sous forme d'ateliers au mac Lyon. Il ne s'agit pas de réaliser des objets ou une exposition, mais de créer des expériences à transmettre sous forme d'ateliers.

Les apports théoriques pour les étudiants du cursus sont assurés par des enseignants chercheurs et par le musée : initiation à l'art contemporain, à la médiation, à l'anthropologie et à la conduite de projet. La méthode de travail est expérimentale et collaborative. Elle intègre les laboratoires universitaires, le musée, les Pratiques Artistiques Amateurs de l'école des beaux-arts (Perrache) le fablab la Myne...

La restitution sous forme d'ateliers expérimentaux au mac Lyon est un véritable enjeu pédagogique pour chacun : le musée invitera un public issu de quartiers politiques de la ville en priorité et plus généralement, le public familial et jeune qui est le sien. Ils seront invités à vivre des expériences scientifiques et artistiques, propices au jeu et à la réflexion, dans les salles d'exposition. Les participants seront en contact avec des étudiants et des artistes, qui ne sont pas les professionnels de la médiation qu'ils connaissent. Les encadrants (scientifiques, musée, artistes) garantiront l'aspect didactique de cette expérience. Les artistes seront confrontés à un double-défi : coopérer avec l'enseignement et accueillir un public novice dans une expérience créative. La méthode de coopération entre les acteurs laisse une part d'inconnu quant à la forme de la restitution. Le fondement du projet consiste à mêler l'intuition à l'analyse, pour valoriser l'expérience pour le public, et la co-construction.

Le planning du projet est le suivant :

- lancement du programme le 7 octobre 2017 fête de la science (conférences et performances au musée) ;
- octobre à mars : 10 sessions d'ateliers pour les étudiants dans les labos des établissements et aux PAA de l'ENSBA ;
- week-ends des 24 mars et 7 avril 2018 : offre d'ateliers macSUP et autres offres ponctuellement en fonction du développement du programme ;
- restitution lors de la fête de la science 2018.

Le budget prévisionnel consacré à ce projet est de 7 770 €.

Le Musée d'art contemporain sollicite auprès de la DRAC une subvention de fonctionnement de 2 500 €.

Exposition Adel Abdessemed, l'Antidote, du 9 mars au 9 juillet 2018

De mars à juillet 2018 au Musée d'art contemporain de Lyon, l'Antidote, exposition monographique d'Adel Abdessemed, se déploiera sur deux niveaux, pour une surface totale de plus de 1 500 m². Les visiteurs pourront découvrir des œuvres inédites en France et de nouvelles productions de l'artiste franco-algérien.

Le titre de l'exposition fait référence au café « L'antidote », situé dans le quartier Saint-Paul à Lyon 5e, qu'Adel Abdessemed fréquentait régulièrement lors de ses études à l'École nationale supérieure des beaux-arts de Lyon, de 1994 à 1998, et où il rencontra sa femme Julie, mère de ses 5 enfants. Pour cette exposition très liée à sa propre histoire, l'artiste reconstruit la façade et la terrasse de ce café. Au même étage, la sculpture is beautiful présente, grandeur nature et taillée dans le marbre de Carrare, une jeune Angela Merkel et deux de ses amies pratiquant le naturisme, reproduction choc d'un cliché des années 60 parue dans la presse en 2013, mais également référence aux Trois Grâces de Canova dont une version en terre cuite est conservée au Musée des beaux-arts de Lyon. Jouant avec l'effet volontairement provocateur des sujets qu'il choisit, Adel Abdessemed nous contraint à nous interroger sur la violence et la brutalité de notre société.

La totalité du 3e étage du macLyon sera dédiée à l'œuvre Shams – « le soleil », en arabe – une installation monumentale en argile crue. Une première version (plus petite) a été créée à Doha en 2013, quelques jours après la publication par le Guardian d'une enquête sur les conditions de travail dans les chantiers de construction des stades de la coupe du monde de football 2022, au Qatar. Cette œuvre avait suscité de nombreuses controverses : elle mettait en scène des travailleurs forcés entourés d'hommes en armes – corps façonnés dans l'argile, tourmentés, exploités, à peine vêtus, écrasés de fardeaux, semblant vouloir s'échapper d'une sorte de tranchée creusée dans la terre rouge. Cette pièce rend hommage aux anonymes, constructeurs malgré eux des chefs d'œuvre de l'humanité. Ces hommes de terre, lourdement chargés, peuvent évoquer toutes les conditions de travail les plus éprouvantes – mines, chercheurs d'or, grands chantiers – ou les guerres passées.

Le budget prévisionnel consacré à cette exposition est de 617 000 €.

Le Musée d'art contemporain sollicite auprès de la DRAC une subvention de fonctionnement de 20 000 €.

3/ Les Musées d'histoire de Lyon :

Musées Gadagne – Musée des arts de la marionnette :

Exposition Marionnettes et Compagnie, Traverser le miroir (titre provisoire), du 15 novembre 2018 à juin 2020

Le Musée des arts de la marionnette proposera au public une nouvelle exposition semi-permanente immersive, interactive et évolutive. Cette exposition affirme la spécificité d'un musée dédié à un art vivant, présent dans toutes les civilisations, reflété par des collections uniques en France. Le parti pris muséographique se place résolument du côté des artistes marionnettistes et emprunte à l'imaginaire des coulisses, à la

traversée du miroir, au dévoilement de l'envers du décor. C'est à travers cet angle que sera abordée l'universalité de l'art de la marionnette. À l'issue de sa déambulation, le visiteur aura été acteur de sa visite et aura vécu une véritable expérience de visite mobilisant tous ses sens.

Le parcours est conçu comme un récit. Après des salles introductives qui incitent le visiteur à s'interroger sur « ce qui fait marionnette », l'exposition se déploie sur 7 salles et propose de saisir les différents rôles que la marionnette joue dans la société, depuis sa fonction rituelle et sacrée « éternelle », à ses multiples usages politiques (satiriques, contestataires, engagés tout autant qu'outils de propagande), ou encore à son rôle essentiel de divertissement dans nos sociétés (plaisir partagé entre spectateurs, suscitant une variété d'émotions, du rire aux larmes). Dans cette approche thématique et universelle, toutes les expressions marionnettiques sont embrassées (d'ici et d'ailleurs, d'hier à aujourd'hui), sans pour autant chercher l'exhaustivité. Guignol, aux multiples facettes et usages, occupe une place centrale dans ce dispositif et est appréhendé dans toute son épaisseur historique, artistique et sociologique.

L'exposition alternera dans sa narration, espaces d'interpellation et de compréhension, espaces dédiés à la manipulation ou à la consultation. L'une des salles sera délibérément légèrement scénographiée, permettant d'accueillir régulièrement un nouvel accrochage autour d'un donateur, d'un collectionneur ou d'un artiste, telle une carte blanche offerte pour un nouvel éclairage sur les arts de la marionnette en perpétuelle recherche et création, tant dans le domaine plastique que théâtral que sociétal.

A cet égard, l'exposition fera la part belle à la manipulation précise d'objets pensés avec le milieu artistique spécialisé (marionnettistes constructeurs) ainsi qu'à la vidéo, les captations de spectacles permettant de restituer le moment particulier des représentations.

Pour parfaire ce dispositif scénographique, le témoignage et la parole directe du marionnettiste auront aussi une place privilégiée, qui s'appuiera sur le travail de collecte entrepris dans le cadre de l'étude scientifique des collections, en synergie avec les réseaux des autres institutions patrimoniales détentrices de collections de témoignages. L'exposition sera réfléchie fondamentalement pour que les visiteurs accèdent aux contenus et aux œuvres, dans les meilleures conditions techniques et de confort, et qu'ils puissent expérimenter, manipuler, toucher, en vivant une visite originale et forte.

Le budget prévisionnel consacré à cette exposition est de 209 797 € HT.

Les Musées Gadagne ont déposé un dossier de candidature auprès de la DRAC, en vue de l'obtention du label Exposition d'intérêt national attribué par le Ministère de la culture et sollicitent, dans le cadre de cet appel à projet, une subvention de 20 000 €. Chaque année, en moyenne, une vingtaine d'expositions obtient ce label. Dans le cas où le label ne serait pas octroyé, cette subvention est demandée à la DRAC dans le cadre des subventions de fonctionnement.

Prise de vue des marionnettes (récolement/inventaire)

Le Musée des arts de la marionnette, unique musée de France consacré à ce domaine, réunit une collection de plus de 2 000 marionnettes venant du monde entier ainsi que des castelets, costumes, décors, pièces de théâtre, affiches et manuscrits. En 2016, les Musées Gadagnes ont entrepris une refonte du parcours permanent de ce musée, laquelle sera finalisée en novembre 2018. De nouvelles marionnettes seront présentées au public. Ces marionnettes sont issues des collections du musée ou empruntées à d'autres institutions. Certaines de ces marionnettes ont fait l'objet d'une campagne de restauration.

Ces marionnettes doivent à présent faire l'objet d'une campagne de prises de vue. Il s'agit de prises de vue dites « classiques ». Les marionnettes seront photographiées sous tous les angles, sans mise en scène particulière, soit 8 clichés en moyenne par objets. Certaines marionnettes seront photographiées plus en détail (20 vues par objet).

Les prises de vue seront utilisées pour des publications (scientifiques ou catalogue), des demandes externes d'illustration, l'inventaire de collection, la communication des musées, les supports de médiation, des études documentaires, les expositions temporaires, l'archivage et les produits dérivés.

Le budget prévisionnel consacré à ce projet est de 10 000 € TTC.

Les Musées Gadagne – Musée des arts de la marionnette sollicitent auprès de la DRAC une subvention de fonctionnement de 4 000 €.

Musées Gadagne – Musée de l'imprimerie et de la communication graphique - Musée Malartre :

Installation du logiciel d'inventaire des collections

Le choix des Musées Gadagne, de l'imprimerie et Malartre s'est porté sur une suite logicielle full web (accessible depuis n'importe quel navigateur internet) et open source (License GNU Public License) de gestion des collections muséales. Cette solution logicielle offre l'avantage d'être composée de modules « libres de droit » et évolutifs mais aussi de profiter à une constitution d'inventaire « Musées de France » personnalisée selon les besoins et les collections des structures.

Aux Musées Gadagne et de l'imprimerie :

L'informatisation des collections des Musées Gadagne et de l'imprimerie remonte à 2005. Une grande partie des collections a été saisie sur un logiciel de gestion des collections pour environ 70 000 notices pour Gadagne et 5 000 notices pour l'imprimerie. Cependant, l'application en place a très vite montré ses limites. La migration vers un nouveau logiciel permettrait de saisir les données de manière exhaustive, de faire des recherches très approfondies et satisfaisantes, d'avoir une visibilité de l'ensemble du fonds, de procéder au récolement, de répondre de manière pertinente à tous les objectifs stratégiques du musée (expositions, projet scientifique et culturel, refonte des parcours permanents), ce que ne permet pas l'application actuelle.

Au Musée Malartre :

En 2016, le Musée Malartre disposait uniquement d'un inventaire papier de ses collections alors que le récolement avait été finalisé par le directeur scientifique en 2015. Grâce à un travail important de l'équipe du musée en avril 2016, un fichier tableur a été réalisé à partir des données de l'inventaire papier.

Ce fichier constitue une nette amélioration par rapport à la situation précédente, cependant il ne permet pas une gestion optimale des collections. En effet, il est impossible de rattacher des fichiers à cet inventaire tableur (images documentaires, vidéos, fiches d'intervention...). L'inventaire du Musée Malartre comporte 976 fiches pour 4 804 objets : automobiles, motos, cycles, documents graphiques, moteurs, pièces détachées, miniatures... Cette collection comporte de nombreux objets manufacturés, nécessitant des rubriques d'inventaire spécifiques comme la marque, les numéros de série... L'installation de ce logiciel permettra de mettre en place un inventaire réglementaire informatisé et d'informatiser la prochaine campagne de récolement.

Le budget prévisionnel consacré à ce projet est de 6 650 € HT, soit 7 980 € TTC, pour les Musées Gadagne, de 4 200 € HT, soit 5 040 € TTC, pour le Musée de l'imprimerie et de la communication graphique et de 3 150 € HT, soit 3 780 € TTC, pour le Musée Malartre.

Les Musées Gadagne, de l'imprimerie et Malartre sollicitent auprès de la DRAC une subvention, à hauteur de 3 000 € pour les Musées Gadagne, de 2 500 € pour le Musée de l'imprimerie et de la communication graphique et de 1 500 € pour le Musée Malartre.

Musée de l'imprimerie et de la communication graphique :

Exposition Andy Warhol Ephemera, du 23 mars au 16 septembre 2018

Les projets d'exposition travaillés depuis 2017 par le Musée de l'imprimerie et de la communication graphique se placent d'emblée dans une double démarche : il s'agit en effet à la fois de réhabiliter et de mettre en lumière un patrimoine graphique et technique peu visible et légitimé auprès des publics, mais aussi de développer un propos contemporain faisant écho aux problématiques artistiques et sociétales traversées et remplaçant l'institution musée directement au cœur d'une cité et d'un territoire.

L'exposition consacrée à Andy Warhol se situe dans cette double perspective. Ainsi, l'œuvre graphique, dite commerciale, de Warhol est encore aujourd'hui constamment éludée au profit de son travail « artistique », pictural ou cinématographique alors qu'elle l'a accompagnée toute sa carrière et notamment à la fin de sa vie. Par ailleurs, les expositions consacrées exclusivement à ce sujet se sont faites très rares en France et en Europe, tandis que la notion même d'Ephemera poursuit son développement scientifique international, plaçant les documents imprimés éphémères bien souvent à un niveau d'intérêt comparable désormais à celui des œuvres artistiques.

Il apparaît ainsi que l'identité singulière du musée, entre patrimonial et contemporain, permet d'imaginer un projet innovant, soulignant à la fois une partie considérable de l'œuvre de Warhol méconnue ou invisible pour de nombreux publics, mais aussi en interrogeant directement la « valeur » de l'éphémère (affiches, cartes, étiquettes, couvertures de livres, illustrations de presse, pochettes de disques, invitations, cartes

postales, flyers), constituée par le travail du collectionneur, en relation avec l'aura des œuvres artistiques, et notamment celles du new-yorkais, exposées sans cesse dans les galeries et les institutions muséales internationales depuis plus de 50 ans.

Le collectionneur montréalais Paul Maréchal constitue la principale référence en ce qui concerne les imprimés éphémères de Warhol, qui sont encore découverts aujourd'hui, et celui qui a réalisé le plus de catalogues raisonnés de son œuvre en tant que publicitaire, designer, designer graphique, illustrateur, rédacteur en chef.

En dialoguant avec le collectionneur depuis 2015, et après plusieurs voyages entre Lyon et Montréal pour préparer ce projet, le choix s'est porté sur la sélection d'une centaine de documents issus de sa collection et de les présenter en lien avec certaines œuvres de nos collections pour replacer le travail de Warhol dans l'histoire de l'éphémère et questionner plus directement la relation de l'artiste avec le temps et sa « marque », son empreinte artistique sur la deuxième moitié du XXe siècle et au-delà.

Face à l'absence remarquable d'ouvrages scientifiques dédiés à cette partie de la vie professionnelle de Warhol, nous avons choisi de redéfinir la notion d'éphémère à partir de l'étude et l'exposition des documents de la collection Paul Maréchal, et de confronter les publics à ces objets souvent passés inaperçus lors de leur diffusion première, en écho à l'exposition mise en œuvre par le Musée Picasso de Malaga en 2018 et touchant à l'« art mécanique de Warhol ».

Ces choix scénographiques, bâtis en collaboration avec les étudiants en design d'exposition de l'École nationale des beaux-arts de Lyon, dans le cadre d'un partenariat entre les deux institutions débuté en 2015, vont par ailleurs valoriser les « petits » formats des documents sélectionnés et proposer un projet « musical » avec l'absence d'écrans et la mise en avant d'une bande-son en relation avec la personnalité de Warhol et des artistes avec lesquels il a évolué.

Le budget prévisionnel consacré à cette exposition est 82 000 €.

Le Musée de l'imprimerie et de la communication graphique sollicite auprès de la DRAC une subvention de fonctionnement de 15 000 €.

Action culturelle La fabrique : une résidence d'artiste au musée, du 24 avril 2018 au 3 juin 2018

Au printemps 2018, le Musée proposera la seconde saison de sa résidence d'artiste pour faire vivre au quotidien dans le musée une technique issue du monde de l'imprimerie à partir d'une commande proposée par l'établissement. Cette année, il s'agira de confectionner un livre d'artiste en proposant aux publics de découvrir toutes les étapes de fabrication de cet ouvrage.

L'artiste réalisera en lien avec les équipes du musée et les médiateurs, de visites de son travail, ainsi que des ateliers de pratique artistique en direction de tous les publics.

Pour 2018, la résidence aura lieu en relation avec l'exposition temporaire dédiée au travail de designer graphique d'Andy Warhol, présentée aux publics entre le 23 mars et le 16 septembre.

Plusieurs actions culturelles et de médiation sont envisagées dans le cadre de la résidence d'artiste :

- réaliser un livre d'artiste qui sera ensuite exposé au musée ;
- réaliser des ateliers, des conférences/visites en temps scolaire et périscolaire pour sensibiliser les publics à la pratique artistique et la technique développée dans le cadre de la résidence ainsi qu'à l'œuvre, l'objet commandé par le musée.

L'artiste, les guides conférenciers, les animateurs, veilleront notamment à ce que les ateliers visites, présentation/conférences au sujet de l'œuvre commandée et présentée permettent aux publics jeunes de développer leur compréhension du patrimoine culturel ainsi que leur pratique créative.

Le budget prévisionnel consacré à cette action culturelle est de 8 000 €.

Le Musée de l'imprimerie et de la communication graphique sollicite auprès de la DRAC une subvention de fonctionnement de 3 000 €.

Exposition Attention, Logo ! du 21 novembre 2018 au 17 février 2019

Les logos, les identités visuelles font partie de notre quotidien. Le Musée a choisi de revenir chaque année sur la genèse de l'un d'entre eux. Un logo remarquable, pas forcément connu du grand public, mais qui nous permet d'explorer le parcours de ces objets bien souvent esthétiques et publicitaires à la fois. En 2018, nous présenterons le logo des Jeux Méditerranéens, dont les 3 anneaux enlacés et plongés dans l'eau représentent les trois continents (Asie, Afrique, Europe) participant aux Jeux créés en 1951 par l'Égyptien Tahar Pacha. Celui-ci voyait dans la compétition sportive le meilleur moyen de développer des liens pacifiques entre les pays. Nous profiterons de cette exposition pour aborder le sujet des logos du sport en général.

Le parcours d'exposition évoquera en priorité les six points suivants :

Biographie : retour sur les étapes de la commande du logo, le profil et les travaux antérieurs ou actuels des designers graphiques engagés, les techniques utilisées pour obtenir les essais et le résultat validé.

Stratégie : description des objectifs pour la création de cette identité visuelle et des moyens mis en œuvre pour y parvenir.

Panorama : dialogues et comparaisons avec d'autres identités visuelles sportives ou d'autres identités visuelles du territoire lyonnais en relation avec le logo choisi.

Esthétique : place des tons, des couleurs, des dessins et des images dans la création visuelle. Inscription du logotype dans son époque en comparant avec d'autres travaux contemporains réactions et critiques aux résultats obtenus.

Typographie : analyse des caractères et de l'écriture présents dans l'identité visuelle en lien avec les contextes historiques et typographiques qui l'entourent.

Signalétique : retour sur l'histoire des signes et des symboles, des écritures, de la signalétique. Présentations de la sémantique visuelle utilisée à travers l'identité visuelle, à mettre en perspective avec les systèmes d'identification portés par les armoiries et les blasons, les emblèmes et leurs significations historiques.

Le budget prévisionnel consacré à cette exposition est de 16 000 €.

Le Musée de l'imprimerie et de la communication graphique sollicite auprès de la DRAC une subvention de fonctionnement de 5 000 €.

5/ Centre d'histoire de la résistance et de la déportation :

Exposition Génération 40 – Les jeunes et la guerre, du 17 octobre 2018 au 26 mai 2019

Alors que 2018 marque le centenaire de la fin de la Première Guerre mondiale et clôture les nombreuses manifestations qui l'ont commémoré, le CHRD a souhaité s'interroger sur le sort de ceux pour lesquels le rêve d'une paix perpétuelle avait été caressé. Les jeunes de l'an 40 vivaient avec le souvenir de ceux qui s'étaient sacrifiés pour qu'ils vivent libres dans un monde à jamais exempt de guerre. Cette « génération de la paix » allait pourtant être confrontée aux tragédies du second conflit mondial et aux grands défis que devait relever la France, entre Révolution nationale, Collaboration et Résistance.

Après avoir proposé en 2017 l'exposition « Les Jours Sans », consacrée aux pénuries et restrictions alimentaires, le musée s'est tout naturellement appuyé sur la catégorie définie par le Ministère du ravitaillement pour délimiter son champ d'étude : les J3 qui resteront, longtemps après la guerre, le symbole parfois péjoratif d'une jeunesse qui grandit sous le sceau de multiples contraintes. La génération de 40, expression employée ici pour réunir ceux qui vécurent leur adolescence ou entrèrent dans l'âge adulte au cours de quatre années d'occupation, subit de plein fouet les restrictions alimentaires.

Au-delà des engagements de certains, les jeunes qui vivent les épreuves de l'Occupation et de la Collaboration composent un groupe hétérogène, dans lequel chacune et chacun ont conscience d'appartenir à une classe, un milieu social déterminé. Jeunesse populaire et jeunesse bourgeoise ne se côtoient guère, quand la séparation des sexes paraît aller de soi, idée entretenue par la Révolution nationale portée par le gouvernement de Vichy. En dépit de ces distinctions, que viendront atténuer les circonstances, les jeunes ont en commun d'avoir été l'objet de multiples sollicitations et tentatives d'encadrement, au sein de leur famille – dont ils partagent souvent dans un premier temps les opinions –, mais aussi par Vichy qui place en eux sa grande œuvre de régénération.

Dresser le portrait d'une jeunesse « dans ses soumissions feintes, ses refus muets ou affichés, ses modes de vie, ses rêves, ses lieux de sociabilité et ses contre-culture » (J.-P. Rioux), telle est l'intention poursuivie par le CHRD dans cette nouvelle exposition.

Le budget prévisionnel consacré au projet est de 209 000 €.

Le Centre d'histoire de la résistance et de la déportation sollicite auprès de la DRAC une subvention de fonctionnement de 15 000 €.

Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;

Délibère :

1. M. le Maire est autorisé à solliciter l'aide financière du Ministère de la culture et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles sous forme de subvention pour les expositions ou projets suivants :

Musée	Exposition ou projet	Montant
Musée des Beaux-Arts	Exposition de Lyon à Macao, les broderies de la guerre de Troie	20 000 €
	Exposition L'empereur Claude	20 000 €
Musée d'Art Contemporain	Exposition Bernar Venet, Rétrospective 1961 -2018	20 000 €
	Médiation artistique et scientifique macSUP – Les énergies créatrices	2 500 €
	Exposition Adel Abdessemed, l'antidote	20 000 €
Musées Gadagne	Exposition Marionnettes et Compagnie Traverser le miroir	20 000 €
	Prise de vue des marionnettes (récolement/ inventaire)	4 000 €
Gadagne	Installation du logiciel d'inventaire des collections	3 000 €
Imprimerie		2 500 €
Malartre		2 000 €
Musée de l'imprimerie et de la communication graphique	Exposition Andy Warhol Ephemera	15 000 €
	La Fabrique : une résidence d'artiste au musée	3 000 €
	Exposition Attention, Logo !	5 000 €
Centre d'histoire de la résistance et de la déportation	Exposition Génération 40 – Les jeunes et la guerre	15 000 €
		152 000 €

2. Les recettes correspondant à ces subventions seront imputées comme suit :

- Musée des Beaux-Arts : programme SUPPORTBA, nature 74718, fonction 322 ;
- Musée d'Art Contemporain : programme EXPOCO, nature 74718, fonction 322 ;
- Musées Gadagne : programme COLLECTMH, nature 74718, fonction 322 ;
- Musée de l'Imprimerie et de la communication graphique : programme COLLECTMH, nature 74718, fonction 322 et programme EXPOMH, nature 74718, fonction 322 ;
- Musée Malartre : programme COLLECTMH, nature 74718, fonction 322 ;
- CHR : programme EXPOCH, nature 74718, fonction 322.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 19 décembre 2017

2017/3508 - Approbation d'un contrat de cession de droits pour l'exploitation, à titre payant, des films de l'Institut National de l'Audiovisuel (INA) pour la scénographie de l'exposition "Lyon sur le divan, les métamorphoses d'une ville" des Musées Gadagne (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 30 novembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Du 17 novembre 2017 au 17 juin 2018, les Musées Gadagne présentent au public l'exposition « Lyon sur le divan – les métamorphoses d'une ville » sur l'histoire de Lyon « nouvelle formule », positionnant le musée comme un musée de ville ayant vocation à donner des clés de lecture de la ville contemporaine et à apporter un éclairage sur les grands enjeux urbains actuels.

Accompagnée par un comité scientifique, donnant lieu à la publication d'un catalogue, l'exposition sera le lieu d'expérimentation de dispositifs muséographiques innovants, aboutissant à une forme scénographique forte permettant de dépasser la « seule » exposition didactique. Le musée sera accompagné pour cela par un commissariat « géo-artistique » : le collectif pluridisciplinaire ANPU (Agence nationale de psychanalyse urbaine). Créée en 2008, cette agence est composée d'artistes, poètes, architectes, sociologues sensibilisés à l'urbanisme et à la psychanalyse.

Cette exposition, forte de cette dynamique d'analyse poétique, sera consacrée aux grandes transformations urbaines qui ont façonné la ville et façonnent notre ville d'aujourd'hui. Elle abordera l'évolution urbaine de la ville du XVIII^e siècle à nos jours et, notamment, les grands projets urbains d'après-guerre. Afin d'évoquer les transformations urbaines survenues ces 50 dernières années, les Musées Gadagne ont sollicité l'Institut national de l'audiovisuel (INA) afin d'obtenir des extraits de films (reportages) relatifs aux projets urbains ayant marqué cette période (le centre d'échanges de Perrache, la Part-Dieu...).

Les Musées Gadagne souhaitent insérer ces films de l'INA dans le parcours scénographie de l'exposition.

A cette fin, les Musées Gadagne doivent obtenir de la part de l'INA la cession de droits nécessaires à la diffusion des extraits de films. Cette cession se fera à titre payant.

Les extraits de films sont les suivants :

Intitulé	Description	Durée de l'extrait
Avenir de l'ancien site de l'école des beaux-arts	Reportage sur la reconversion de l'ancienne école des beaux-arts à la Croix-Rousse.	1 min 18
Tony Cité : Lyon	Reportage sur la vie dans le quartier des Etats-Unis et témoignages des habitants de la cité.	1 min 54
Le centre d'échanges de Perrache et l'interview de René Gagès, l'architecte	Reportage sur la réussite du centre d'échanges et interview de l'architecte René Gagès.	2 min 21
Le centre d'échanges de Perrache a 10 ans	Témoignages d'habitants qui préféraient le quartier avant la construction du centre d'échanges.	1 min 04
	Deux vidéos à la suite, sur même fichier mais sans carton de séparation.	3 min 17 (extrait entier)
L'urbanisme à Lyon avec Delfante (présentation de la Part-Dieu)	Charles Delfante de retour d'un voyage aux Etats-Unis, sur un toit d'une tour à la Part-Dieu, présente le futur projet à l'horizon 1980, le 15 mai 1964.	2 min 08
La présentation de la maquette du centre directionnel de la Part-Dieu	Présentation de la maquette du projet de la Part-Dieu.	1 min 09
De nouvelles tours à la Part-Dieu	Reportage sur le projet « skyline » du quartier de la Part-Dieu.	1 min 53

Le contrat de cession de droits d'auteur, joint au rapport, formalise les conditions dans lesquelles l'INA cède à la Ville de Lyon / Musées Gadagne, à titre payant, les droits de reproduction et de représentation des films visés ci-dessus.

Le montant total de cette cession s'élève à 2 660,40 € HT.

Vu le code de la propriété intellectuelle et, notamment, les articles L 122-2 et L 122-3 ;

Vu ledit contrat ;

Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;

Délibère :

1. *Le contrat de cession de droits d'exploitation susvisé, établi entre la Ville de Lyon / Musées Gadagne et l'Institut national de l'audiovisuel (INA), titulaire des droits des films, est approuvé.*

2. *M. le Maire est autorisé à signer ledit document.*

3. *La dépense en résultant sera prélevée sur le budget 2017 des Musées Gadagne, code service 31700, programme SUPPORTGD, opération DOCUMGD, nature 651, ligne de crédit 77410.*

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 19 décembre 2017

2017/3509 - Approbation d'une convention de parrainage entre la Ville de Lyon / Musées Gadagne et Bouygues Immobilier, dans le cadre de l'exposition "Lyon sur le divan, les métamorphoses d'une ville" du 17 novembre 2017 au 17 juin 2018 (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 30 novembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le Musée d'histoire de Lyon présente, du 17 novembre 2017 au 17 juin 2018, l'exposition « Lyon sur le divan, les métamorphoses d'une ville ». L'exposition, consacrée à l'urbanisme de Lyon, explore de manière décalée, poétique, mais aussi sérieuse, les grandes transformations que la ville a connues au fil des derniers siècles.

Fidèle à sa vocation, le musée souhaite donner ainsi à comprendre la ville contemporaine à travers l'originalité de son urbanisme et les nombreuses mutations qui ont façonné son visage actuel ; il souhaite aussi incarner sa mission de « musée-forum » et donner à réfléchir et débattre sur la manière dont se fabrique la ville d'aujourd'hui et de demain.

Tant dans sa préparation en amont que dans sa forme scénographique finale, cette exposition se veut un espace privilégié d'expérimentation, fondée sur des démarches collaboratives avec les habitants et explorant des dispositifs muséographiques innovants.

Le Musée est accompagné par un commissariat scientifique et un commissariat « géo-artistique » : le collectif pluridisciplinaire ANPU (Agence nationale de psychanalyse urbaine), composé d'artistes, de poètes, d'architectes et de sociologues sensibilisés à l'urbanisme et qui utilisent poétiquement le langage de la psychanalyse.

Pour cette exposition, le musée cible, notamment, un public de jeunes actifs (25-40 ans), habitants de l'agglomération qui « pratiquent » la ville au quotidien, néophytes en urbanisme.

Autour de l'exposition, le Musée d'histoire de Lyon propose une programmation montée en collaboration notamment avec les acteurs lyonnais qui réfléchissent sur la ville aujourd'hui (CAUE, Agence d'urbanisme, Archipel, etc.).

Cette exposition évoquant l'évolution urbaine de Lyon, Bouygues Immobilier a souhaité s'engager dans une démarche de parrainage afin d'y associer son nom et de valoriser le contenu de l'exposition Lyon sur le divan et son approche artistique auprès de ses salariés et auprès du public de l'exposition.

A travers ce parrainage, il s'agit pour Bouygues Immobilier d'apparaître aux côtés des grands projets urbanistiques passés et à venir et de se positionner vis-à-vis du public et des décideurs, comme un acteur majeur de l'évolution urbaine de Lyon.

Bouygues Immobilier a donc proposé à la Ville de Lyon / Musées Gadagne d'apporter son soutien en devenant parrain de cette exposition, selon les modalités suivantes :

Parrain	Apport du parrain	Contreparties offertes par la Ville de Lyon
Bouygues Immobilier	<p>Le parrain s'engage à contribuer à la programmation événementielle liée à l'exposition « Lyon sur le Divan – Les métamorphoses d'une ville », à travers une contribution en nature, en assurant l'intervention de l'association « Chic de l'archi ! » qui proposera au grand public de participer à la création d'une œuvre collective sur la thématique « ma ville rêvée », dans les ateliers et grande cour des musées, les 18 et 19 mars 2018.</p> <p><u>TOTAL DE L'APPORT : 3 000 € HT (soumis à TVA dans les conditions de droit commun).</u></p>	<p>1. Figuration du logo Bouygues immobilier sur le plan de communication médium de l'exposition, à savoir les supports de communication suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Affiches 40 x 60 cm, de la campagne de communication de l'exposition, 400 exemplaires diffusés sur 400 points (commerces et lieux de culture sur Lyon et son agglomération). Valorisation : 700 € HT. - Dépliants de communication de l'exposition, 35 000 exemplaires diffusés sur 400 points de Lyon et son agglomération. Valorisation : 700 € HT. - Cartes postales de l'exposition, 20 000 exemplaires diffusés sur 100 points de Lyon et son agglomération. Valorisation : 600 € HT. - Cartons d'invitation au vernissage de l'exposition, 3 000 exemplaires, diffusion fichier institutionnel des Musées Gadagne. Valorisation : 500 € HT. <p>2. Mise à disposition du parrain de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 27 entrées à l'exposition Lyon sur le divan visites libres. Valorisation : 8 € par personne, soit 216 € (non soumis à TVA). - 10 entrées et visites guidées à l'exposition Lyon sur le divan. Valorisation : 11 € par personne, soit 110 € (non soumis à TVA). - 2 balades urbaines d'1h30 dans la ville sur la thématique choisie par Bouygues immobilier dans le cadre de l'offre déjà existante du musée, pour 20 personnes. Valorisation : 85 €/unité soit 170 € (non soumis à TVA). <p><u>TOTAL DES CONTREPARTIES: 2 996 € dont 2 500 € soumis à TVA dans les conditions de droit commun et 496 € non soumis à TVA.</u></p>

Le parrainage est formalisé dans la convention jointe au rapport.

Vu ladite convention ;

Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;

Délibère :

1- La convention de parrainage susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Musées Gadagne et Bouygues Immobilier pour l'exposition « Lyon sur le divan, les métamorphoses d'une ville » est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

3- Les dépenses correspondantes, soit 3 000 € (soumis à TVA), seront prélevées sur les crédits du budget principal 2017, nature 611, ligne de crédit 90202, fonction 322, programme EXPOGD, opération PRADEL, opération nature COMMUNIC.

4- Les recettes correspondantes, soit 2 996 € (dont 2 500 € soumis à TVA et 496 € nets de TVA) seront imputées sur les crédits du budget principal 2017, nature 7788, ligne de crédit 67542, fonction 322, programme EXPOGD, opération EXTEMP1, opération nature ON3.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 19 décembre 2017

2017/3510 - Approbation d'une convention de parrainage entre la Ville de Lyon / Musées Gadagne et le SYTRAL assisté de KEOLIS, dans le cadre de l'exposition "Lyon sur le divan, les métamorphoses d'une ville", du 17 novembre 2017 au 17 juin 2018 (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 30 novembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le Musée d'histoire de Lyon présente, du 17 novembre 2017 au 17 juin 2018, l'exposition « Lyon sur le divan, les métamorphoses d'une ville ».

L'exposition consacrée à l'urbanisme de Lyon, explore de manière décalée, poétique, mais aussi sérieuse, les grandes transformations que la ville a connues au fil des derniers siècles.

Fidèle à sa vocation, le Musée souhaite donner ainsi à comprendre la ville contemporaine à travers l'originalité de son urbanisme et les nombreuses mutations qui ont façonné son visage actuel ; il souhaite aussi incarner sa mission de « musée-forum » et donner à réfléchir et débattre sur la manière dont se fabrique la ville d'aujourd'hui et de demain.

Tant dans sa préparation en amont que dans sa forme scénographique finale, cette exposition se veut un espace privilégié d'expérimentation, fondée sur des démarches collaboratives avec les habitants et explorant des dispositifs muséographiques innovants.

Le Musée est accompagné par un commissariat scientifique et un commissariat « géo-artistique » : le collectif pluridisciplinaire ANPU (agence nationale de psychanalyse urbaine), composé d'artistes, de poètes, d'architectes et de sociologues sensibilisés à l'urbanisme et qui utilisent poétiquement le langage de la psychanalyse.

Pour cette exposition, le musée cible, notamment, un public de jeunes actifs (25-40 ans), habitants de l'agglomération qui « pratiquent » la ville au quotidien, néophytes en urbanisme.

Afin d'associer son nom à celui du musée à l'occasion de cette exposition et de bénéficier de la notoriété liée à cet événement auprès du grand public, le SYTRAL assisté de KEOLIS ont souhaité s'engager dans une démarche de parrainage afin de valoriser le contenu de l'exposition « Lyon sur le divan » et son approche artistique auprès de leurs salariés et auprès du public de l'exposition.

Le SYTRAL, assisté de KEOLIS, a donc proposé à la Ville de Lyon / Musées Gadagne d'apporter son soutien en devenant parrain de cette exposition, selon les modalités suivantes :

Parrain	Apports du parrain	Contreparties offertes par la Ville de Lyon
SYTRAL assisté de KEOLIS	<p>Affichage iTCL Evénement. Teaser valorisant l'exposition « Lyon sur le divan » diffusé sur les écrans dans les tramways du réseau TCL / SYTRAL et dans les stations de métro (800 000 contacts/jours). Semaines 3 et 10 en 2018.</p>	<p>Apposition du logo SYTRAL sur les supports suivants du plan de communication de l'exposition :</p>
	<p><u>Valorisation : 7 000 € HT.</u></p>	<p>Dépliant de l'exposition : 15 cm x 26 cm, 8 pages, 15 000 exemplaires sur 300 points de diffusion culture de l'agglomération de Lyon début novembre 2017 et fin février 2018, soit 30 000 exemplaires sur deux vagues de diffusion.</p>
	<p>Affichage iTCL Bons plans. Deux semaines de diffusion dans les tramways du réseau TCL / SYTRAL (800 000 contacts/jour) d'une information proposant un tarif réduit d'entrée à l'exposition des Musées Gadagne (5 € au lieu de 8 €). Semaines 3 et 6 en 2018.</p>	<p>Carte postale 15 x 21 cm, 30 000 exemplaires, diffusion dans l'exposition et dans l'agglomération de Lyon sur 300 points de diffusion culture.</p>
	<p><u>Valorisation : 4 000 € HT.</u></p>	<p>Affiches format 40x60 cm sur le réseau des établissements culturels et les associations sportives de l'agglomération de Lyon. 500 exemplaires, entre le 17 novembre 2017 et le 17 juin 2018.</p>
	<p>Ecran iTCL Agenda – Evénement annoncé toutes les 15 minutes pendant une semaine, une fois par mois, sur deux mois. Audience : 800 000 contacts/jour (1 500 €). Semaine 50 en 2017 et semaine 6 en 2018.</p>	<p>Affiche format 120 x 176, 250 exemplaires. Diffusion sur le réseau Decaux Lyon pendant deux semaines, en novembre 2017 et mars 2018 ; sur le réseau Clearchannel tram/métro Lyon pendant une semaine en novembre 2017 ; sur le réseau Clearchannel digital / métro Lyon pendant une semaine en novembre 2017.</p>
	<p><u>Valorisation : 3 000 € HT.</u></p>	<p>Carton d'invitation au vernissage de l'exposition, format 15 x 21 cm, 3 500 exemplaires, diffusion fichier protocolaire des Musées Gadagne, 4 000 adresses nominatives ciblées.</p>
	<p>tcl.fr rubrique Bons plans (120 visites/jour). Visuel de l'exposition avec lien avec le site web des Musées Gadagne, avec mise en avant d'un tarif réduit à l'entrée de l'exposition des Musées Gadagne (5 € au lieu de 8 €), du 3 janvier au 17 juin 2018.</p>	<p><u>Valorisation : 6 000 € HT (soumis à TVA dans les conditions de droit commun).</u></p>
<p><u>Valorisation : 1 000 € HT.</u></p>	<p>200 invitations pour l'exposition « Lyon divan ». <u>Valorisation : 1 600 € (non soumis à TVA).</u></p>	
<p>Newsletter City pass (11 300 abonnés). La newsletter de la semaine 14 proposera aux clients de s'inscrire pour le spectacle petit théâtre Gadagne, les 18 et 19 avril 2018 (22 places doubles, un adulte/un enfant : 18 €). Les clients s'inscriront auprès du Musée directement.</p>	<p>Offre de 22 billets spectacles (11 invitations pour deux personnes, un adulte et un enfant) au spectacle de marionnettes « Derrière chez moi » au petit théâtre de Gadagne, pour les abonnés à la newsletter City pass. Places à répartir entre le mercredi 18 avril 2018 à 16h30 et le jeudi 19 avril 2018 à 10h30.</p>	
<p><u>Valorisation : 1 500 € HT.</u></p>	<p><u>Valorisation : 198 € (non soumis à TVA).</u></p>	
<p>Newsletter Campus (5 100 abonnés) : la newsletter de la semaine 6 proposera aux clients étudiants de s'inscrire à trois des balades urbaines proposées le week-end des 17 et 18 février 2018. Dix places pour les étudiants pour chaque balade urbaine.</p>	<p>Offre de 30 billets balades urbaines étudiants (15 invitations pour 2 personnes) réparties sur trois balades urbaines pour les abonnés à la newsletter Campus, les samedi 17 et dimanche 18 février 2018, sur les trois balades urbaines suivantes : la rue de la « Ré » ou l'Hausmanisation de la Presqu'île dans le 1^{er} arrondissement ; sérigraphies sur les Pentès : les murs, terrains d'expressions militants ! dans le 1^{er} arrondissement ; Confluence d'hier et d'aujourd'hui, dans le 2^e arrondissement.</p>	
<p><u>Valorisation : 1 500 € HT.</u></p>	<p><u>Valorisation : 90 € (non soumis à TVA).</u></p>	
<p>Covering extérieur ascenseur station métro. Semaine à définir mi-janvier et début mars 2018.</p>	<p>Tarif réduit de 5 € (au lieu de 8 €) pour l'entrée à l'exposition «Lyon sur le divan » du 8 janvier au 17 juin 2018, sur présentation d'un titre de transport TCL en cours de validité dans la limite de 5 100 entrées (dans le cadre des opérations Bons plans sur iTCL et tcl.fr).</p>	
<p><u>Valorisation : 5 200 € HT.</u></p>	<p><u>Valorisation : 15 300 € (non soumis à TVA).</u></p>	
<p><u>Total des apports : 23 200 € HT (soumis à TVA dans les conditions de droit commun).</u></p>	<p><u>Total des contreparties : 23 188 €, dont 6 000 € soumis à TVA dans les conditions de droit commun et 17 188 € non soumis à TVA.</u></p>	

Le parrainage est formalisé dans la convention jointe au rapport.

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission culture - patrimoine ;

Délibère :

1- La convention de parrainage susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Musées Gadagne et le SYTRAL, assisté de KEOLIS, pour l'exposition « Lyon sur le divan, les métamorphoses d'une ville » est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

3- Les dépenses correspondantes, à savoir 23 200 € (soumis à TVA), seront prélevées sur les crédits inscrits au budget 2017, nature 611, ligne de crédit 90202, fonction 322, programme EXPOGD, opération PRADEL, opération nature COMMUNIC.

4- Les recettes correspondantes, à savoir 23188 € (dont 6 000 € non soumis à TVA et 17 188 € soumis à TVA), seront imputées sur le budget principal 2017, nature 7788, ligne de crédit 67542, fonction 322, programme EXPOGD, opération EXTEMP1, opération nature ON3.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 19 décembre 2017

2017/3511 - Approbation d'une convention de prêt à titre gratuit de l'automobile de course Rolland Pilain entre la Ville de Lyon / Musée de l'automobile Henri Malartre et le Centre Pompidou, à l'occasion de l'exposition consacrée à l'Union des Artistes Modernes, du 30 mai au 27 août 2018 (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 30 novembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Les collections du Musée de l'automobile Henri Malartre sont reconnues pour leur richesse, notamment la collection d'automobiles qui comporte de nombreux modèles rares. L'automobile Rolland Pilain de 1923 est l'un des rares exemplaires de voitures de course, ancêtre de la F1 conservée en France.

Le Centre Pompidou a sollicité le prêt de ce véhicule pour l'exposition qu'il consacre à l'Union des Artistes Modernes, du 30 mai au 27 août 2018. Le véhicule du Musée de l'automobile Henri Malartre serait exposé aux côtés de nombreuses œuvres d'art moderne et contemporain.

Ce prêt de véhicule contribuera à la valorisation de l'image du Musée de l'automobile Henri Malartre auprès des amateurs d'art contemporain et du public de l'exposition.

Le Centre Pompidou offre une visibilité importante pour le Musée Malartre, avec ses 4.5 millions de visiteurs en 2016, il est le second musée le plus fréquenté de Paris après le Louvre.

En conséquence, il vous est proposé d'accorder le prêt, à titre gracieux, de l'automobile de course Rolland Pilain du Musée de l'automobile Henri Malartre au Centre Pompidou, du 2 mai au 30 septembre 2018.

Une convention de prêt définissant les droits et obligations respectifs des parties est jointe au rapport.

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission culture - patrimoine ;

Délibère :

1. La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Musée de l'automobile Henri Malartre et le Centre Pompidou, concernant le prêt, à titre gratuit, de l'automobile de course Rolland Pilain, à l'occasion de l'exposition consacrée à l'Union des Artistes Modernes, du 30 mai au 27 août 2018, est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 19 décembre 2017

2017/3512 - Approbation d'une convention de prêt, à titre gratuit, de la voiture Wimille entre la Ville de Lyon / Musée de l'automobile Henri Malartre et la Société Comexposium, à l'occasion du salon Rétromobile du 7 au 11 février 2018 (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 30 novembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Les collections du Musée de l'automobile Henri Malartre sont reconnues pour leur richesse, notamment la collection d'automobile qui comporte de nombreux modèles rares.

La voiture Wimille (n° inventaire 1972-01-13) est l'un des trois étonnants prototypes de voiture de grand tourisme futuriste imaginés par le pilote français Jean-Pierre Wimille et le designer Philippe Charbonneau, entre 1946 et 1949.

La société Comexposium - Retromobile a sollicité le prêt de ce véhicule du 6 au 12 février 2018 à Paris (Parc des Expositions de la Porte de Versailles). Le véhicule du Musée de l'automobile Henri Malartre serait exposé aux côtés des deux autres prototypes existants.

Ce prêt de véhicule contribuera à la valorisation de l'image du Musée de l'automobile Henri Malartre dans le monde des collectionneurs et des amateurs européens de véhicules d'exception.

Cette manifestation remporte un succès toujours plus important auprès du public (119 000 visiteurs en 2015). Le Musée de l'automobile Henri Malartre pourra aussi communiquer auprès du grand public sur son programme d'événements et d'animations 2018.

En conséquence, il vous est proposé d'accorder le prêt, à titre gracieux, de la voiture Wimille (n° inventaire 1972-01-13) du Musée de l'automobile Henri Malartre à la société Comexposium - Rétromobile pour sa manifestation du 7 au 11 février 2018.

Une convention de prêt définissant les droits et obligations respectifs des parties est jointe au rapport.

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission culture - patrimoine ;

Délibère :

1. La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Musée de l'automobile Henri Malartre et la société Comexposium – Rétromobile, concernant le prêt, à titre gratuit, de la voiture Wimille, à l'occasion du salon Rétromobile du 7 au 11 février 2018, est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 19 décembre 2017

2017/3513 - Approbation de conventions de partenariat pour le versement de subventions de fonctionnement entre la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre national de Lyon et la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône, la commune de Givors et la commune de Bron pour un montant total de 50 000 euros dans le cadre du projet DEMOS, pour les années 2017 à 2020 (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 30 novembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Avec 274 000 spectateurs à la fin de la saison 2016-2017 et plus de 200 ouvertures au public par an, l'Auditorium-Orchestre national de Lyon a développé une programmation artistique d'excellence dans divers domaines de production et de diffusion musicale.

Le projet DEMOS (dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale) est un projet à dimension nationale mis en place sur le territoire métropolitain de Lyon et porté par l'Auditorium-Orchestre national de Lyon. Il permet à 120 enfants âgés de 6 à 12 ans de s'initier à la pratique orchestrale à partir d'octobre 2017 et pour une durée de 3 ans en lien avec les musiciens et les équipes de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon.

DEMOS est un projet expérimental d'apprentissage intensif de la pratique orchestrale, en direction de jeunes habitants des quartiers relevant de la politique de la ville, ne disposant pas des ressources économiques, sociales ou culturelles pour découvrir et pratiquer la musique classique dans les institutions existantes.

Ce projet approuvé par le Conseil municipal du 25 septembre 2017 s'appuie sur un réseau de partenaires :

- la Cité de la musique – Philharmonie de Paris ;
- la Préfecture du Rhône ;
- la CAF du Rhône ;
- les communes de Givors, de Bron, de Décines et de Vaulx-en-Velin.

La Préfecture du Rhône soutient le projet à hauteur de 25 000 € pour l'année 2017.

L'objet des conventions jointes au rapport est de définir les modalités de partenariat et les conditions de versement des subventions de fonctionnement pour la réalisation du projet DEMOS.

Les montants attribués sont les suivants :

- 20 000 € versés par la CAF du Rhône pour l'année 2017 ;
- 15 000 € versés annuellement par tranche de 5 000 € par la commune de Bron sur les périodes scolaires 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020 ;
- 15 000 € versés annuellement par tranche de 5 000 € par la commune de Givors sur les périodes scolaires 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020.

Vu lesdites conventions ;

Ouï l'avis de la commission culture - patrimoine ;

Délibère :

1- Les conventions de partenariat susvisées, établies entre la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre national de Lyon, la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône, la commune de Givors et la commune de Bron sont approuvées.

2- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

3- Les recettes correspondantes sont prévues au chapitre 74 du budget annexe de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 19 décembre 2017

2017/3514 - Approbation d'un contrat de cession de droits d'auteur de la charte graphique de l'exposition "Les jours sans" au Centre d'histoire de la résistance et de la déportation (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 30 novembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Afin d'assurer le rayonnement de ses expositions, le Centre d'histoire de la résistance et de la déportation (CHRD) propose à diverses structures culturelles et éducatives (musées, médiathèques, établissement scolaires, etc.) la location d'expositions dites itinérantes.

Souhaitant faire circuler une exposition sur le quotidien et les pénuries en temps de guerre, le CHRD va concevoir une version itinérante de l'exposition « Les jours sans ».

Afin de conserver l'identité visuelle de son exposition « Les jours sans » qui contribue pleinement au succès actuel de cette exposition, le CHRD souhaite acquérir, dans le cadre de l'itinérance, les droits d'auteur pour utiliser la charte graphique « Les jours sans » conçue par Yannick Bailly.

Afin de pouvoir utiliser cette charte graphique dans le cadre de cette itinérance, l'autorisation de Yannick Bailly est nécessaire et un contrat de cession des droits patrimoniaux de représentation et de reproduction doit être établi.

Le montant de cette cession s'élève à 500 euros.

Le contrat, joint au rapport, formalise les conditions de cette cession.

Vu le code de la propriété intellectuelle et, notamment, les articles L 122-2 et L 122-3 ;

Vu ledit contrat ;

Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;

Délibère :

1- Le contrat de cession de droits de reproduction et de représentation susvisé, établi entre la Ville de Lyon / Centre d'histoire de la résistance et de la déportation et Yannick Bailly, titulaire des droits, est approuvé.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

3- La dépense en résultant, soit 500 euros, sera prélevée sur le budget 2017 du CHRD, code service 32000, opération ALIMENCH, nature 651, ligne de crédit 88965.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 19 décembre 2017

2017/3515 - Approbation de conventions de parrainage entre la Ville de Lyon / Musée des beaux-arts de Lyon et les sociétés Le Figaro, Télérama et Arte, dans le cadre de l'exposition "Los Modernos. Dialogues France/Mexique", du 2 décembre 2017 au 5 mars 2018 (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 30 novembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'exposition Los Modernos. Dialogues Mexique-Europe sera présentée au Musée des beaux-arts de Lyon, du 2 décembre 2017 au 5 mars 2018.

Cette exposition met en regard deux scènes de l'art moderne, à travers les collections du Museo nacional de arte (MUNAL) de Mexico et du Musée des beaux-arts de Lyon, enrichies d'œuvres prêtées par de prestigieux partenaires européens et mexicains. Elle a déjà rencontré un grand succès outre-Atlantique, où elle a été vue par plus de 200 000 visiteurs mexicains au MUNAL de Mexico et au MUSA de Guadalajara.

Une sélection d'œuvres significatives de l'art français et de l'art mexicain rend compte des échos, des correspondances, des influences qui se sont noués entre les deux scènes artistiques, l'une en miroir de l'autre, avec Léger, Braque, Picasso, Bacon, Rivera, Siqueiros, Orozco. L'exposition montre la réception des avant-gardes européennes au Mexique et la richesse des liens tissés entre artistes d'une rive à l'autre de l'Atlantique d'un Léger, d'un Matisse ou d'un Picasso. En complément des œuvres des collections permanentes du musée, l'exposition présente une section consacrée à la photographie et une section consacrée au cinéma, ainsi qu'un focus sur les collections mexicaines (œuvres, objets anthropologiques) à Lyon.

Dans l'objectif de bénéficier de la notoriété liée à cet événement auprès du grand public et de ses retombées publicitaires, les sociétés Arte, Télérama et Le Figaro ont contacté la Ville de Lyon. Elles souhaitent notamment apparaître auprès des acteurs de la scène culturelle locale comme des outils de communication indispensables pour la visibilité d'une manifestation culturelle.

Ces sociétés ont donc proposé à la Ville de Lyon d'apporter leur soutien en devenant parrains de cette exposition, selon les modalités suivantes :

Parrain	Apports du parrain	Contreparties offertes par la Ville de Lyon
ARTE	<p>Mise à disposition d'un dispositif Coups de cœur, avec la diffusion d'un spot de 20 secondes sur l'antenne d'ARTE, multi diffusé 10 fois pendant une semaine entre le 12 décembre et le 18 décembre 2017.</p> <p>Diffusion des messages d'autopromotion audiovisuels sur le site internet d'ARTE pendant toute la durée de l'exposition : http://arte.tv/coupsdecœur</p> <p><u>Valorisation : 13 100 € HT (soumis à TVA dans les conditions de droit commun)</u></p>	<p>Positionnement du logo du partenaire sur les documents de communication suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les affiches de l'exposition <i>valorisation : 1 275 € HT (soumis à TVA dans les conditions de droit commun)</i> • Les cartes postales <i>valorisation : 2 500 € HT (soumis à TVA dans les conditions de droit commun)</i> • Les insertions dans la presse écrite <i>valorisation : 1 250 € H. (soumis à TVA dans les conditions de droit commun)</i> • Les dossiers de presse imprimés et la version en ligne <i>valorisation : 1 250 € HT (soumis à TVA dans les conditions de droit commun)</i> • Cartons d'invitation <i>valorisation : 566.67 € HT (soumis à TVA dans les conditions de droit commun)</i> • Signalétique de l'exposition aux abords du musée <i>valorisation : 2 916.66 € HT (soumis à TVA dans les conditions de droit commun).</i> <p>Mise en place d'un lien vers le site internet du partenaire depuis le site internet du musée. <i>Valorisation 2 741.67 € HT (soumis à TVA dans les conditions de droit commun).</i></p> <p>Mise à disposition de 50 laissez-passer pour l'exposition. <i>Valorisation 600 € (non soumis à TVA).</i></p> <p><u>Valorisation : 13 100 € dont 600 € nets de TVA et 12 500 € soumis à TVA dans les conditions de droit commun</u></p>

Parrain	Apports du parrain	Contreparties offertes par la Ville de Lyon
TELERAMA	<p>Mise à disposition de :</p> <ul style="list-style-type: none"> -1 module dans l'agenda des événements dans l'édition Télérrama national ; parution le 15 novembre 2017 ; -1 module dans la newsletter quotidienne adressée à 170 0000 abonnés avec un lien vers le site du Musée des beaux-arts ; envoi le 18 décembre 2017. <p><u>Valorisation : 12 770 € HT (soumis à TVA dans les conditions de droit commun)</u></p>	<p>Positionnement du logo du partenaire sur les documents de communication suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les affiches de l'exposition <i>valorisation : 1 275 € HT (soumis à TVA dans les conditions de droit commun)</i> • Les cartes postales <i>valorisation : 2 500 € HT (soumis à TVA dans les conditions de droit commun)</i> • Les insertions dans la presse écrite <i>valorisation : 1 250 € HT (soumis à TVA dans les conditions de droit commun)</i> • Les dossiers de presse imprimés et la version en ligne <i>valorisation : 1 250 € HT (soumis à TVA dans les conditions de droit commun)</i> • Cartons d'invitation <i>valorisation : 566.67 € HT (soumis à TVA dans les conditions de droit commun)</i> • Signalétique de l'exposition aux abords du musée <i>valorisation : 2 916.66 € HT (soumis à TVA dans les conditions de droit commun).</i> <p>Mise en place d'un lien vers le site internet du partenaire depuis le site internet du musée. <i>Valorisation 2 741.67 € HT (soumis à TVA dans les conditions de droit commun)</i></p> <p>Mise à disposition de 22 laissez-passer pour l'exposition. <i>Valorisation 264 € (non soumis à TVA).</i></p> <p><u>Valorisation: 12 764 € dont 264 € nets de TVA et 12 500 € soumis à TVA dans les conditions de droit commun</u></p>

Parrain	Apports du parrain	Contreparties offertes par la Ville de Lyon
LE FIGARO	<p>Mise à disposition d'un d'espace publicitaire print dans le quotidien à une date convenue entre les parties.</p> <p><u>Valorisation : 13 100 € HT (soumis à TVA dans les conditions de droit commun).</u></p>	<p>Positionnement du logo du partenaire sur les documents de communication suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Affiches de l'exposition valorisation : 1 275 € HT (soumis à TVA dans les conditions de droit commun) • Les cartes postales valorisation : 2 500 € HT (soumis à TVA dans les conditions de droit commun) • Les insertions dans la presse écrite valorisation : 1 250 € HT (soumis à TVA dans les conditions de droit commun) • Les dossiers de presse imprimés et en ligne valorisation : 1 250 € HT (soumis à TVA dans les conditions de droit commun) • Cartons d'invitation valorisation : 566.67 € HT (soumis à TVA dans les conditions de droit commun). <p>Signalétique de l'exposition aux abords du musée. Valorisation : 2 916.66 € HT (soumis à TVA dans les conditions de droit commun)</p> <p>Mise en place d'un lien vers le site internet du partenaire depuis le site internet du musée. Valorisation 2 741.67 € HT (soumis à TVA dans les conditions de droit commun).</p> <p>Mise à disposition de 50 laissez-passer pour l'exposition. Valorisation : 600 € (non soumis à TVA).</p> <p><u>Valorisation : 13 100 € dont 600 € nets de TVA et 12 500 € soumis à TVA dans les conditions de droit commun.</u></p>

Les parrainages sont formalisés dans les conventions jointes au rapport.

Vu lesdites conventions ;

Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;

Délibère :

1- Les conventions de parrainage susvisées, établies entre la Ville de Lyon / Musée des beaux-arts de Lyon et les sociétés Le Figaro, Télérama et le Figaro dans le cadre de l'exposition Los Modernos. Dialogues Mexique-Europe, organisée du 2 décembre 2017 au 5 mars 2018, sont approuvées.

2- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

3- Les dépenses correspondantes, soit 38 970 € (soumis à TVA), seront prélevées sur les crédits du budget principal 2017, nature 6238.

4- Les recettes correspondantes, soit 38 964 € (dont 1 464 € nets de TVA et 37 500 € soumis à TVA) seront imputées sur les crédits du budget principal 2017, nature 752.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

2017/3516 - Autorisation de percevoir une subvention de 10 500 euros de la part de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles Rhône-Alpes-Auvergne) pour l'acquisition d'un incunable de Guillaume Le Roy (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 30 novembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Bibliothèque municipale de Lyon a procédé en 2017 à plusieurs acquisitions importantes pour l'enrichissement de son fonds patrimonial.

Dans ce cadre, elle a acquis un livre incunable, le Confessionale d'Antonin de Florence, imprimé vers 1486 par Guillaume Le Roy, en vente chez le libraire Hugues de Latude d'une valeur de 15 000 €.

Il s'agit d'une édition lyonnaise et rare du tout premier imprimeur à s'être installé à Lyon. Parmi la collection de plus de 1 100 incunables de la bibliothèque municipale, 22 volumes ont été imprimés par Guillaume Le Roy (15 éditions), mais la bibliothèque ne possède aucune autre édition de ce texte d'Antonin de Florence, ni incunable, ni plus tardive.

Par ailleurs, l'impression de Guillaume Le Roy la plus tardive que possède la bibliothèque date de 1487. Cette seconde édition du Confessionale d'Antonin de Florence fait partie de la production tardive de Guillaume Le Roy, qui est aussi la moins connue.

Cette acquisition est soutenue par la Direction Régionales des Affaires Culturelles Rhône-Alpes-Auvergne, par l'attribution d'une subvention à la Ville de Lyon de 10 500 €.

Ouï l'avis de la commission culture - patrimoine ;

Délibère :

1. M. le Maire est autorisé à :

- solliciter l'aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Rhône-Alpes-Auvergne sous forme de subvention d'investissement pour l'acquisition d'un incunable imprimé par Guillaume Le Roy : Antonin de Florence, Confessionale, Lyon, vers 1486 ;

- signer tous les documents afférents à cette acquisition.

2. La recette perçue sera imputée au programme OEUVREAC – opération AQUISI – nature comptable 1321 – chapitre 13.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 19 décembre 2017

2017/3517 - Approbation d'une convention de parrainage entre la Ville de Lyon / Théâtre des Célestins et SYTRAL assisté de KEOLIS Lyon dans le cadre de la saison 2017-2018 du Théâtre des Célestins (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 30 novembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Théâtre au cœur de la cité, les Célestins participent au rayonnement de la Ville de Lyon avec le souci d'être plus proches de leur public, de rassembler, de favoriser le dialogue entre concitoyens, de contribuer, artistes et publics réunis, à la fabrication d'un avenir commun.

A ce titre, il valorisera la création artistique lors de la prochaine saison 2017-2018.

Le SYTRAL, a pour activité principale le développement de l'offre de transport (déplacements, nouveaux équipements, « énergie propre », etc.) aux habitants du département du Rhône et mène une politique d'aménagement des transports urbains et interurbains reposant sur le maillage du territoire et la liaison entre les différents pôles d'activité.

La société KEOLIS LYON a pour activité principale l'exploitation du réseau de transports en commun lyonnais (TCL) et veille à la maintenance des matériels utilisés et des infrastructures.

Afin de soutenir la création théâtrale, d'associer son nom à celui du théâtre et de promouvoir son engagement, le SYTRAL assisté de KEOLIS a souhaité être le parrain de l'activité du Théâtre des Célestins à l'occasion de la saison artistique 2017-2018 afin de faire la promotion de son réseau en confiant sa réalisation à la société KEOLIS, selon le dispositif suivant :

Parrain	Apport du parrain	Contreparties octroyées par la Ville de Lyon
SYTRAL assisté de KEOLIS	<p>Affichage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - I-TCL Agenda (2 dates par mois dans l'agenda « j'y vais avec TCL » du 01/09/2017 au 30/06/2018 / audience : 800 000 contacts / jour) – valorisation : 1 500 € HT. - I-TCL Bon Plan (6 semaines / audience : 800 000 contacts / jour) – valorisation : 12 000 € HT. - I-TCL Editorial Rubrique événement (du 11 au 17/12/2017 / audience : 800 000 contacts / jour) – valorisation : 3 500 € HT. - Affichettes A4 Réseau bus (1 145 exemplaires du 14/10 au 20/10/2017) – valorisation : 4 000 € HT. - Covering espaces ronds du 04 au 19/12/2017 dans la station métro Cordeliers – valorisation 5 200 € HT. <p>Web :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Page Bon Plan sur www.tcl.fr (du 01/09/2017 au 30/06/2018) – valorisation : 1 000 € HT. - Page partenaire sur www.tcl.fr (du 01/09/2017 au 30/06/2018). - Jeu concours sur www.tcl.fr (du 28/08 au 03/09/2017 / 39 000 visites/jours) – valorisation : 2 000 € HT. - Newsletter City Pass (5 septembre et 5 octobre 2017 / 13 500 abonnés) – valorisation : 3 000 € HT. <p>Valorisation totale: 32.200,00 € HT (soumis à TVA dans les conditions de droit commun)</p>	<p>- Logo reproduit sur les supports de communication suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ brochure de la saison 2017-2018 (33 000 exemplaires) – valorisation : 7 469 € HT. ▪ dossier de presse (250 exemplaires) de la saison 2017-2018 des Célestins, Théâtre de Lyon – valorisation 1 500 € HT. ▪ page partenaires et page de chaque spectacle partenaire du site internet des Célestins, Théâtre de Lyon (avec renvoi vers le site internet de SYTRAL) – valorisation 2 000 € HT. ▪ kakémono partenaires des Célestins, Théâtre de Lyon – valorisation 2 258.10 € HT. ▪ supports de communication de la création <i>Rabbit Hole</i> et du spectacle <i>Arturo Brachetti</i> – valorisation 7 920.14 € HT. ▪ supports de communication du Festival Sens Interdits – valorisation : 3 000 € HT. <p>- 10 places offertes pour les utilisateurs du réseau TCL par représentation pour les spectacles suivants (1 place achetée = 1 place offerte en 1^{ère} série) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Rabbit Hole</i> le 28/09/2017 à 20h et le 07/10/2017 à 20h. ▪ <i>Arturo Brachetti</i> le 27/12/2017 à 16h et le 30/12/2017 à 20h. ▪ <i>George Dandin</i> le 17/03/2018 à 20h et le 22/03/2018 à 20h. <p>- 50 places offertes aux abonnés TCL pour le Festival Sens Interdits (1 place achetée = 1 place offerte en série unique plein tarif).</p> <p>Valorisation : 3 359.70 € HT.</p> <p>- 10 abonnements 4 spectacles en 1^{ère} série Grande Salle à gagner via tcl.fr</p> <p>- Places à gagner via le jeu dans le cadre du jeu Concours de Noël TCL SYTRAL : 50 places en série unique plein tarif pour <i>Ramona</i> et <i>Le Diamant du Maréchal de Fantie</i>.</p> <p>- Une soirée prestige (40 spectateurs maximum)</p> <p>- Une visite guidée pour le personnel de SYTRAL (un groupe de 30 personnes maximum)</p> <p>Valorisation : 4 693.06 € HT.</p> <p>Valorisation totale: 32.200,00 € HT (soumis à TVA dans les conditions de droit commun)</p>

La convention, jointe au rapport, formalise ce parrainage, en définissant les obligations réciproques des parties.

Vu ladite convention ;

Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;

Délibère :

1. La convention de parrainage susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Célestins, théâtre de Lyon et le SYTRAL assisté de KEOLIS LYON, dans le cadre de la saison 2017-2018 des Célestins, théâtre de Lyon est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

3. Les dépenses correspondant à l'apport du parrain, soit 32 200 € HT, seront prélevées sur les crédits du budget annexe 2018, nature 6228.

4. Les recettes correspondant aux contreparties offertes par la Ville de Lyon, soit 32 200 € HT, seront imputées sur les crédits du budget annexe 2018, natures 7062 et 7088.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 19 décembre 2017

2017/3518 - Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon permettant des offres réciproques aux usagers détenteurs de cartes d'abonnement de la Ville de Lyon et du Musée Gallo-romain de Fourvière (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 30 novembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon propose, depuis septembre 2015, deux catégories de cartes d'abonnement destinées à faciliter l'entrée des visiteurs dans les établissements culturels. La carte Musées, pour un accès illimité aux six musées municipaux, s'est vue enrichie en septembre 2015 d'une carte Musées Jeune destinée aux 18-26 ans. La carte Culture, carte d'abonnement couplée Musées/Bibliothèque, permet, pour un tarif unique, l'accès aux collections permanentes et aux expositions temporaires des six musées de la Ville de Lyon et à la Bibliothèque municipale, pendant un an.

Depuis son lancement, la carte Culture a enrichi son offre grâce à des partenariats avec de nombreuses structures culturelles du territoire : elle ouvre aujourd'hui à des avantages réciproques dans 10 salles de spectacle vivant ou de cinéma (le Théâtre des Célestins, l'Auditorium/ONL, la Maison de la danse, l'Opéra National de Lyon, le TNP, le Théâtre de la Croix-Rousse, le TNG/Ateliers, les Subsistances, le Marché Gare, le Périscope) dans 5 cinémas (le Comoedia, l'Institut Lumière, les 3 cinémas Lumière), à la Biennale d'art contemporain, et dans plusieurs musées non municipaux (musée des Confluences, musée Jean Couty, musée de l'Institut Lumière). Le Ninkasi Kao de Gerland propose également une tarification avantageuse sur ses concerts pour les détenteurs de la carte Culture depuis fin novembre.

Le Ninkasi proposera également une tarification avantageuse sur ses concerts pour les détenteurs de la carte Culture, à compter janvier 2018.

Il vous est proposé de poursuivre ces partenariats avec le Musée Gallo-romain de Fourvière, qui offrait déjà des tarifs réduits aux abonnés à la carte Culture et à la carte Musées.

Le Musée Gallo-romain proposera, à partir de janvier 2018, une carte d'abonnement, le Pass annuel, qui donnera un accès illimité aux espaces d'expositions, pendant 12 mois, pour un tarif de 14 €.

Le projet de ce partenariat est de proposer des offres de réduction réciproque aux abonnés des deux parties signataires afin de développer la fréquentation des établissements culturels, de fidéliser les visiteurs, et de favoriser une circulation des publics d'un établissement culturel à l'autre. Ainsi, tout détenteur d'une des deux cartes d'abonnement de la Ville, carte Musées adulte ou cartes Culture adulte, bénéficiera du tarif réduit sur l'entrée au Musée Gallo-romain. Réciproquement, tout abonné au Pass annuel du Musée Gallo-romain pourra profiter du tarif réduit à l'entrée des six musées municipaux.

Ce partenariat est, en outre, appuyé par une communication forte sur les offres d'expositions et de spectacles des partenaires, dans toutes les structures culturelles concernées, mais également sur les sites internet des établissements culturels.

Vu ladite convention ;

Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;

Délibère :

1. La convention de partenariat susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon / Musée Gallo-romain, permettant des offres réciproques aux usagers détenteurs de cartes d'abonnement, est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 20 décembre 2017

2017/3519 - Fête des Lumières 2017 : financement et partenariat privé - Conventions de mécénat (Direction des Evénements et Animations)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 30 novembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2017/3134 du 18 juillet 2017, vous avez approuvé la démarche de recherche de partenariats financiers lancée dans le cadre de la Fête des Lumières 2017 ainsi que les modèles de convention de mécénat afférents.

Par délibérations n° 2017/3211 du 29 septembre 2017 et n° 2017/3397 du 20 novembre 2017, vous avez approuvé des conventions de mécénat avec des partenaires de l'édition 2017 de la Fête des Lumières.

Depuis, d'autres entreprises ont émis le souhait de s'associer à la Ville de Lyon pour l'édition 2017 de la Fête des Lumières. Le présent rapport a pour objet la présentation des mécènes suivants :

Nous rejoignent au niveau « Partenaire Institutionnel » les entreprises suivantes :

- la société AEROPORTS DE LYON pour un montant de 20 000 € en nature ;
- la Ligue Nationale de Rugby pour un montant de 20 000 € en nature.

Nous rejoignons au niveau « Partenaire » les entreprises suivantes :

- la société L'AUXILIAIRE - Mutuelle d'assurance du Bâtiment et des Travaux Publics pour un montant de 12 700 € en nature ;
- la société GL EVENTS Audiovisuel pour un montant de 12 700 € en numéraire ;
- la société ORANGE pour un montant de 15 000 € en numéraire et de 7 000 € en nature ;
- la société REVOLT pour un montant de 12 700 € en nature.

Lors du Conseil municipal du 10 octobre 2016 a été présentée la convention triennale de mécénat 2016-2017-2018, du Partenaire « Axe Environnement ». Ce partenaire souhaitant augmenter son engagement sur l'édition 2017 de la Fête des Lumières, un avenant à la convention vous est présenté au rapport pour approbation.

- la société Axe Environnement, pour un montant de 19 127,60 € en nature.

Nous rejoignons au niveau « Partenaire Officiel » les entreprises suivantes :

- la société Clear Channel France pour un montant de 32 723 € en nature ;
- la société LENOIR Métallerie pour un montant de 32 000 € en nature ;
- la société PHILIPS France pour un montant de 10 000 € en numéraire et de 22 000 € en nature ;
- la société VLS pour un montant de 36 959,60 € en nature.

Lors du Conseil municipal du 25 septembre 2017 a été présentée la convention de mécénat du Partenaire Officiel « NEXITY Property Management ». Ce partenaire souhaitant modifier les modalités de son mécénat, un avenant à la convention vous est présenté au rapport pour approbation.

- La société NEXITY Property Management pour un montant de 32 000 € en nature (et non en numéraire comme initialement prévu).

Nous rejoignons au niveau « Partenaire Lumière » l'entreprise suivante :

- la société SOGELYM DIXENCE Holding pour un montant de 56 000 € en numéraire.

D'autre part, des « Partenaires Média » s'associent également à la Ville de Lyon :

- la société JCDecaux France pour un montant de 20 000 € en nature ;
- la société France Télévisions – France 3 Rhône-Alpes par un parrainage d'un montant total de 7 000 € HT, soit 8 400 € TTC (TVA 20 %).

Le parrainage étant assujéti à la TVA et nécessitant un échange de factures payées par les différentes parties, ce type de partenariat nécessite l'établissement d'une convention particulière, que vous trouverez jointe au présent rapport pour approbation.

Pour rappel, la convention triennale 2016-2017-2018 de la société RADIO SCOOP, a été présentée lors du Conseil municipal du 6 juin 2016, pour un montant de 12 700 € en numéraire et de 46 000 € en nature.

Une autre entreprise souhaite soutenir la Fête des Lumières 2017. Sa participation ne permettant pas de prétendre au niveau « Partenaire », elle nous rejoint au niveau « Soutien ».

Il s'agit du mécène suivant :

- la société LED NER pour un montant de 3 498,60 € en nature.

Pour ce présent rapport, le mécénat en numéraire s'élève à 106 400 € et le mécénat en nature représente 316 708,80 €.

Les conventions de mécénat présentées ci-dessus sont jointes au rapport.

Tous ces partenaires s'inscrivent dans le cadre du mécénat tel qu'il est prévu par la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

Les contreparties offertes par la Ville de Lyon sont limitées à 25 % du montant du don versé par le partenaire et excluent toute contrepartie en matière de retombées publicitaires.

Les mécènes pourront ainsi bénéficier d'une déduction de 60 % du montant du don versé sur le résultat net imposable de l'entreprise dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires (l'excédent de versement peut donner lieu à réduction d'impôt au titre des cinq exercices suivants), conformément à l'article 238 bis du code général des impôts.

La Ville de Lyon autorisera notamment les partenaires à utiliser le logo et le label « FETE DES LUMIERES LYON » et associera leur nom à la manifestation.

Vu l'article 238 bis du code général des impôts ;

Vu les délibérations n° 2017/3134 du 18 juillet 2017, n° 2017/3211 du 29 septembre 2017 et n° 2017/3397 du 20 novembre 2017 ;

Vu lesdits projets de conventions ;

Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;

Délibère :

1. Les conventions susvisées, établies entre la Ville de Lyon et les Partenaires cités dans le rapport, selon les modèles de convention validés lors du Conseil municipal du 18 juillet 2017, sont approuvées.

2. La convention de parrainage susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'entreprise « France Télévisions – France 3 Rhône-Alpes » est approuvée.

3. M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

4. Les recettes perçues au titre du mécénat en numéraire seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2017, nature 7713.

5. Les recettes perçues au titre du mécénat en nature seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2017, nature 7713 ou 10251 selon la nature du mécénat.

6. Les dépenses correspondant aux mécénats en nature seront prélevées sur les crédits inscrits au budget 2017, chapitres 011, 20, 21 ou 23 selon la nature du mécénat.

7. La recette correspondant au parrainage sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2017, nature 7088.

8. La dépense correspondant au parrainage sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2017, nature 6238.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 19 décembre 2017

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 30 novembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est reconnue comme étant à la pointe de la création lumière et de ses évolutions technologiques et accueille le monde et la Lumière chaque année à l'occasion de la Fête des Lumières.

De l'expertise en lumière pérenne à l'organisation du festival sur plusieurs soirées depuis 1999, l'événement n'a cessé de prendre de l'ampleur et est devenu l'un des plus grands événements urbains au monde.

La Ville de Lyon organise en régie directe cet événement avec un savoir-faire unique en termes de connaissance du panorama de la création lumière, de gestion d'une manifestation de si grande ampleur sur l'espace public, de production technique, de modèle économique et financier, de politique marketing et communication au niveau d'un territoire.

Reconnue par le public et les professionnels comme la référence en termes d'événement lumière, la Ville de Lyon est contactée par des collectivités ou des acteurs privés, français ou internationaux, pour la réalisation, à titre onéreux, de prestations d'assistance à la programmation et à la maîtrise d'ouvrage.

Dans le cadre de sa programmation événementielle, Saint-Gervais Mont-Blanc souhaite se faire l'écho de la Fête des Lumières de Lyon pour une deuxième édition, du 28 décembre 2017 au 3 janvier 2018.

Cet événement se déroulera durant une période de forte fréquentation de Saint-Gervais et plus globalement du Pays du Mont-Blanc. Cet événement est envisagé comme l'événement phare de ces fêtes de fin d'année, lors desquelles plusieurs dizaines de milliers de vacanciers séjourneront dans les différentes stations du Mont Blanc.

Les installations lumières seront situées en centre-ville, sur les différentes places et espaces où cheminent résidents et vacanciers. Une installation sera également implantée à proximité des Thermes de Saint-Gervais, lieu historique et emblématique de la commune.

Le budget prévisionnel de l'événement est de 75 000 €.

Au vu du savoir-faire spécifique et de l'expérience acquise par les services de la Ville de Lyon, la Ville de Saint-Gervais a souhaité lui confier une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la manifestation « Lumières Saint-Gervais Mont-Blanc ».

Dans le cadre de cette assistance à maîtrise d'ouvrage, la tarification globale et forfaitaire est évaluée à 5 000 € HT, soit 6 000 € TTC. La mission confiée à la Ville de Lyon comprend deux phases :

PRESTATIONS	MONTANT TTC
Phase 1 : Repérage des lieux, proposition et adaptation de projets artistiques, recherche de partenaires	2 160 €
Phase 2 : Assistance à la mise en place du projet	3 840 €

A ce titre, la convention jointe au rapport détaille les missions de l'équipe de la Fête des Lumières de la Ville de Lyon en termes d'assistance à maîtrise d'ouvrage, ainsi que le prix de vente de ces éléments et les modalités de réalisation des engagements.

Vu la délibération n° 2015/1065 du 27 avril 2015 ;

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission culture - patrimoine ;

Délibère :

1. La convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la Ville de Saint-Gervais Mont Blanc pour le projet « Lumières Saint-Gervais Mont-Blanc » est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

3. Les recettes perçues seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2017, programme GRANDSEVEN, opération 8DECFDL, ligne de crédit 72954, imputation 7788 – 024 – 77.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 19 décembre 2017

2017/3521 - Approbation d'un avenant à la convention d'objectifs entre la Ville de Lyon et la SAS Théâtre Permanent (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 30 novembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La gestion du théâtre du Point du Jour était confiée, depuis 1994, à la direction conjointe de Michel Raskine et André Guittier. A l'échéance de la dernière convention au 31 décembre 2012, l'équipe a souhaité laisser la direction à une autre personne. Un appel à projet a été lancé et Gwenaël Morin a été désigné comme successeur à la direction du Théâtre. Ainsi, depuis le 1er janvier 2013, la Société par Action Simplifiée « Théâtre Permanent » (inscrite dans la continuité du Théâtre Permanent d'Aubervilliers) a pu déployer les différents volets de son projet artistique conformément aux conditions définies dans les deux conventions d'objectifs successives établies avec la Ville de Lyon (période 2013-2016 et année 2017).

Gwenaël Morin et ses équipes ont défendu un « Théâtre Permanent », ouvert tous les jours de l'année (sauf les dimanches et lundis), porté par une troupe régulière de 6 acteurs encadrée par un metteur en scène/directeur du théâtre, un dramaturge, un rédacteur en chef, un administrateur, une équipe technique, et un programme annuel construit par cycles à partir de grands textes de théâtre du domaine public. Le Théâtre Permanent a, par exemple, réinvesti les Molière de Vitez. L'émulation artistique est également stimulée par l'accueil pendant plusieurs mois de metteurs en scène invités. Au quotidien, le « Théâtre Permanent » propose également un journal, des ateliers de transmission ouvert à tous, une répétition de la troupe l'après-midi, et une représentation publique le soir. Les spectacles sont en tarif unique (5 €) et sans réservation pour permettre une dynamique naturelle.

En 2017, le lieu « Théâtre permanent » a accueilli les créations Andromaque, Georges Dandin, et a accueilli Nathalie Beasse pendant les tournées des pièces mises en scène par Gwenaël Morin. Les Molières de Vitez ont rencontré un vif succès en France. Les Tragédies de juillet autour des trois tragédiens grecs Eschyle, Sophocle, Euripide, ont été un rendez-vous marquant de l'été.

La convention d'objectifs en cours s'achève au 31 décembre 2017. Considérant le souhait de la Ville de poursuivre l'expérimentation développée par Gwenaël Morin dans ce théâtre avant d'envisager une transmission pour un futur cycle pour le Théâtre du Point du Jour, il est proposé un avenant à la convention d'objectifs votée au Conseil municipal du 16 janvier 2017, pour une prolongation jusqu'au 15 août 2018.

Vu la convention d'objectifs en date du 25 janvier 2017 ;

Vu l'avenant n° 1 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission culture - patrimoine ;

Délibère :

1. *L'avenant n° 1 à la convention susvisé, établi entre la Ville de Lyon et la SAS Théâtre Permanent est approuvé.*
2. *M. le Maire est autorisé à signer ledit document.*

*(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,
Loïc GRABER*

Reçu au contrôle de légalité le 19 décembre 2017

2017/3522 - Approbation de conventions de transaction au Musée de l'imprimerie et de la communication graphique
(Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 30 novembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Au mois de juillet 2017, la Ville de Lyon constate la présence de punaises de lit dans les locaux du Musée de l'Imprimerie et de la communication graphique. Afin de remédier à cette situation, la Ville de Lyon fait intervenir une entreprise spécialisée dès le 24 juillet 2017 pour procéder à la fumigation de tout le bâtiment. Une autre intervention suit le 10 août 2017. Ces interventions ont permis d'éradiquer la présence des insectes, confirmées par une visite de contrôle du bâtiment réalisée le 3 octobre 2017.

Cependant, durant de cette période, quatre agents du Musée de l'imprimerie et de la communication graphique, Mme C. C. et MM. A. C. ; J.P.D. et E. R. ont été piqués par des punaises de lit et leurs domiciles potentiellement touchés.

Afin de limiter le possible impact à leurs domiciles, ces agents ont été contraints de prendre des mesures et d'engager des frais, et face à cette situation, ont sollicité la Ville de Lyon pour la prise en charge de ces coûts.

Mme C.C. a fait intervenir gracieusement une entreprise spécialisée pour désinsectiser son logement mais a sollicité, par une demande en date du 16 novembre 2017, le remboursement, par la Ville de Lyon, d'une machine à vapeur achetée pour traiter son logement et la prise en charge du renouvellement de sa literie (matelas et sommier), dont elle a été contrainte de se débarrasser, pour un montant total de 323.99 euros.

M. E. R. a sollicité le remboursement par la Ville de Lyon des frais engagés pour le traitement de son domicile comprenant l'achat d'insecticides et d'un matelas futon pour un montant total de 122.74 euros, par une demande en date du 14 novembre 2017.

M. J.P.D. a sollicité la Ville de Lyon pour le remboursement d'un matelas gonflable, d'un nouvel oreiller et d'une couette, ne pouvant plus dormir sur sa literie et pour la prise en charge du traitement de son logement par une entreprise spécialisée, pour un montant total de 630.84 euros, par une demande en date du 14 novembre 2017.

M. A. C. a sollicité le remboursement par la Ville de Lyon d'une housse de matelas et de taies d'oreiller anti-punaises de lit et la prise en charge de la désinsectisation de son logement par une entreprise spécialisée pour un montant total de 515.98 euros, par une demande est date du 16 novembre 2017.

Les agents concernés et la Ville de Lyon, soucieuse, de s'assurer de la désinsectisation des domiciles concernés afin de limiter les dépenses pouvant être mises à sa charge en cas de nécessité de désinsectiser une nouvelle fois le Musée de l'imprimerie et de la communication graphique, devant l'impossibilité de déterminer précisément l'origine de l'infestation, se sont rapprochés pour trouver une solution amiable.

Les parties se sont mises d'accord pour signer des conventions de transaction sur le fondement de la responsabilité sans faute afin de prévenir tout litige.

Les conventions de transaction jointes au rapport formalisent ces accords.

Mme C et M. R. ayant tout mis en œuvre pour mettre un terme à l'infestation de leurs logements afin d'éviter toute propagation, la Ville de Lyon s'engage à faire droit à leurs demandes, et à leur verser respectivement les sommes de 323.99 euros et 122.74 euros.

Par ailleurs, compte tenu de la nécessité de s'assurer, pour la Ville de Lyon, que les logements de MM. C. et D. soient traités afin d'éviter toute nouvelle propagation de l'infestation au Musée de l'imprimerie et de la communication graphique, il a été convenu que ces deux agents mettront tout en œuvre pour se débarrasser à leurs domiciles des punaises de lit au travers d'une désinsectisation et que la Ville de Lyon s'engage à leur verser à chacun la somme de 450 euros, dont 80 % seront versés à compter de la signature des conventions de transactions et le solde à réception des factures de désinsectisation des logements.

Vu les articles 2044 et suivants du code civil ;

Vu lesdites conventions de transaction ;

Ouï l'avis de la commission culture - patrimoine ;

Délibère :

- 1- *Les conventions de transaction susvisées, établies entre la Ville de Lyon, Mme C. C. et MM. E.R., A.C., J. P.D. sont approuvées.*
- 2- *M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.*
- 3- *Les dépenses correspondantes, soit 1346.73 euros, seront prélevées sur les crédits inscrits au budget 2017 nature 678 fonction 322*

*(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,
Loïc GRABER*

Reçu au contrôle de légalité le 19 décembre 2017

2017/3523 - Approbation d'un avenant à la convention de mise à disposition de locaux sis 10, rue Neyret à Lyon 1er au profit de l'Opéra National de Lyon – EI 01009 (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 30 novembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'association Opéra National de Lyon a été créée le 5 septembre 1986. Elle a pour objet la gestion et la promotion de l'établissement dénommé Opéra National de Lyon, qui a notamment pour mission la création, la production, l'organisation, l'exploitation et la formation à Lyon, en France et à l'étranger, de toutes activités lyriques, musicales, chorégraphiques et théâtrales et plus généralement, de toutes activités artistiques et culturelles.

L'Opéra National de Lyon bénéficie, depuis le 1er janvier 1995, du label d'Opéra national accordé par le Ministère de la Culture et de la Communication. Par convention du 22 décembre 2015, l'Etat (Ministère de la culture et de la communication), la Ville de Lyon, la Région Rhône-Alpes

et le Département du Rhône ont défini pour une nouvelle période de trois ans les objectifs et les moyens de l'établissement.

L'association Opéra National de Lyon dispose, depuis le 13 septembre 2010, d'une surface de stockage de près de 2 400 m² situés aux 1er et 2e étages du bâtiment anciennement occupé par l'École Nationale des Beaux-Arts, 10 rue Neyret à Lyon 1er.

Ces locaux sont destinés au stockage provisoire de costumes servant aux représentations de l'Opéra.

Il est proposé de prolonger la mise à disposition jusqu'au 31 août 2018, compte tenu du sinistre survenu au mois de mars 2016 à l'Atelier des Décors qui implique des aménagements avant la réintégration des costumes.

S'agissant d'une convention d'occupation temporaire à titre gratuit, la valeur locative annuelle des biens mis à disposition est estimée à 152 043 € – indice ILAT du 3e trimestre 2016. Concernant les fluides, les locaux étant destinés à une activité de stockage, la Ville de Lyon ne facture pas de charges d'eau et d'électricité. En revanche, l'association Opéra National de Lyon prend à sa charge les frais de chauffage.

Vu la délibération n° 2017/2898 du 27 mars 2017, concernant la convention d'occupation temporaire du domaine public à titre gratuit ;

Vu ledit avenant ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement ;

Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;

Délibère :

1. L'avenant n° 1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public à titre gratuit susvisée, établi entre la Ville de Lyon et l'association Opéra National de Lyon est approuvé.

2. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 19 décembre 2017

2017/3524 - Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Lyon / Théâtre des Célestins et Radio France / France Culture dans le cadre de la saison 2016-2017 des Célestins, Théâtre de Lyon (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 30 novembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Théâtre au cœur de la cité, les Célestins participent au rayonnement de la ville de Lyon avec le souci d'être plus proches de leur public, de rassembler, de favoriser le dialogue entre concitoyens, de contribuer, artistes et publics réunis, à la fabrication d'un avenir commun.

France Culture propose à son public des programmes divers et variés, passant ainsi par l'actualité internationale, la société, l'économie, la politique, l'histoire et la culture. Elle promeut également les créations musicales et dramatiques, ainsi que les différents domaines des arts, dont notamment le théâtre. Au premier plan au niveau des entreprises culturelles de France, elle est un véritable vecteur d'informations et un soutien incontournable aux artistes.

Afin de soutenir la création théâtrale, d'associer son nom à celui du théâtre et de promouvoir son engagement, France Culture a souhaité être le partenaire de l'activité du théâtre des Célestins à l'occasion des trois spectacles de la saison artistique 2016-2017 suivants :

- Vera, de Petr Zelenka, mise en scène d'Elise Vigier et Marcial Di Fonzo Bo, du 27 septembre au 8 octobre 2016 ;

- Tableau d'une exécution, de Howard Barker, mise en scène de Claudia Stavisky, du 15 novembre au 7 décembre 2016 ;

- Je crois en un seul dieu, de Stefano Massini, mise en scène d'Arnaud Meunier, du 1er au 17 février 2017.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2016/2482 du 14 novembre 2016 ayant approuvé une convention de partenariat à hauteur de 3 900 € HT.

Partenaire	Apport du partenaire	Contreparties offertes par la Ville de Lyon
Société France Culture	<p>- Messages d'autopromotion pour les spectacles partenaires : 7 spots antenne (message de 30 secondes).</p> <p>- Visibilité web aux spectacles partenaires, dans la rubrique Evénement de son site <i>franceculture.fr</i> avec un lien vers le site web du spectacle pendant toute la durée du partenariat, ainsi que mise en Une sur la Home du site, en alternance avec les autres partenariats la semaine de l'ouverture.</p> <p>- Invitations à gagner pour les auditeurs via les réseaux sociaux (Facebook) et/ou via un jeu dans la Dispute d'Arnaud Laporte</p> <p>Valorisation : 15.000,00 € HT (soumis à TVA dans les conditions de droit commun).</p>	<p>- Logo sur les supports de communication (affiches 40x60 et 120x176, dossier de presse, programmes de salle, tracts, kakémonos) de la création <i>Tableau d'une exécution</i>. <i>Valorisation : 2 424,29 € HT (soumis à TVA dans les conditions de droit commun).</i></p> <p>- Logo sur les supports de communication (affiches 40x60 et 120x176, communiqués de presse, programmes de salle, tracts, kakémonos) des spectacles <i>Vera</i> et <i>Je crois en un seul dieu</i>. <i>Valorisation : 6 540,48 € HT (soumis à TVA dans les conditions de droit commun).</i></p> <p>- Logo sur le site internet des Célestins. <i>Valorisation : 2 000 € HT (soumis à TVA dans les conditions de droit commun).</i></p> <p>- Logo sur la newsletter des Célestins (15 500 abonnés). <i>Valorisation : 2 500 € HT (soumis à TVA dans les conditions de droit commun).</i></p> <p>- Mise à disposition de 20 places en 1^{ère} série en grande salle ((Véra, tableau d'une exécution) et en salle Célestine plein tarif (Je crois en un seul Dieu) par spectacle partenaire. <i>Valorisation : 1 938, 28 € HT (soumis à TVA dans les conditions de droit commun).</i></p> <p>Valorisation : 15.000,00 € HT (soumis à TVA dans les conditions de droit commun).</p>

La convention, jointe au rapport, formalise ce partenariat, en définissant les obligations réciproques des parties.

Vu la délibération n° 2016/2482 du 14 novembre 2016 ;

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission culture - patrimoine ;

Délibère :

1- La convention de partenariat susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Célestins, théâtre de Lyon et Radio France / France Culture, dans le cadre de la saison 2016-2017 des Célestins, Théâtre de Lyon, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

3- Les dépenses correspondant à l'apport du partenaire, soit 15.000,00 € HT, seront prélevées sur les crédits du budget 2017 ou 2018, nature 6228.

4- Les recettes correspondant aux contreparties offertes par la Ville, soit 15.000,00 € HT, seront imputées sur les crédits du budget 2017 ou 2018, nature 7088.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 19 décembre 2017

2017/3525 - Nouvelle dénomination du musée gallo-romain de Fourvière (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 30 novembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire du Musée gallo-romain de Fourvière, situé 17 rue Cléberg à Lyon 5e. Par convention en date du 28 janvier 1991, la Ville a conclu avec le département du Rhône une convention portant sur le transfert de gestion de différents équipements culturels, parmi lesquels figurait le Musée Gallo-Romain.

La Métropole de Lyon est venue se substituer au département du Rhône au 1er janvier 2015 sur le territoire lyonnais.

La Métropole de Lyon souhaite impulser une nouvelle dynamique pour cet équipement culturel, en le dotant notamment d'une nouvelle identité permettant de redynamiser l'image et la notoriété du musée et du site archéologique et de favoriser sa réappropriation des lieux par les Grands Lyonnais tout en attirant de nouveaux visiteurs.

Il est donc proposé de remplacer le nom actuel de l'établissement « Musée de la civilisation gallo-romaine » par « Lugdunum – Musée et Théâtres romains ».

Cette nouvelle dénomination porte en elle le sens même du territoire. De plus, par sa consonance latine, elle est cohérente avec l'offre culturelle proposée. Enfin, elle peut se décliner sur l'ensemble des sites gérés, voire s'adapter à une offre élargie au fil du temps à d'autres sites.

Le Conseil d'Etat, dans son arrêt n° 346802 du 1er août 2013, précise que la dénomination d'un musée ne fait pas partie des obligations du propriétaire transférées à la collectivité bénéficiaire lors de la mise à disposition.

Il appartient donc à la Ville de Lyon de proposer cette nouvelle dénomination et de porter le dossier devant le Haut Conseil des Musées de France.

Vu l'arrêt n° 346802 du 1er août 2013 ;

Vu la convention portant transfert de certains équipements culturels en date du 28 janvier 1991 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement ;

Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;

Délibère :

- 1. Il est proposé une nouvelle dénomination pour le Musée gallo-romain de Fourvière : « Lugdunum – Musée et théâtres romains ».*
- 2. M. le Maire est autorisé à présenter le dossier devant le Haut Conseil des Musées de France.*

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 19 décembre 2017

2017/3526 - Approbation des tarifs publics de vente de la Lyon City Card de l'Office du Tourisme applicables aux six musées municipaux de la Ville de Lyon (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 30 novembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Dans le cadre de ses missions de développement du tourisme d'affaire et de loisirs sur le territoire de Lyon et de son agglomération, l'Office de Tourisme et des Congrès du Grand Lyon a créé en 1999 une carte d'accès aux lieux culturels et de loisir, la Lyon City Card (LCC).

La carte LCC permet à son détenteur de bénéficier d'un certain nombre de prestations, parmi lesquelles l'entrée aux musées et particulièrement les musées municipaux de Lyon, l'accès aux visites guidées, aux croisières promenades, aux transports en communs, à la programmation de certains spectacles, ainsi qu'à diverses prestations avec réduction.

Les six musées municipaux (Musée des beaux-arts, Musée d'art contemporain, Musées Gadagne, Musée de l'imprimerie et de la communication graphique, le Centre d'histoire de la résistance et de la déportation et le Musée de l'automobile Henri Malartre) l'acceptent, depuis lors, comme mode de règlement d'un billet d'entrée et sont remboursés 50 % du tarif d'entrée correspondant, par l'Office de Tourisme.

En 2015, l'Office du Tourisme a choisi de diversifier les lieux de vente de la LCC. Cette carte est ainsi vendue aux guichets de l'Office du Tourisme, place Bellecour, sur son site internet, mais également dans les lieux partenaires. Ces derniers facilitent ainsi la démarche d'achat de la carte par les publics intéressés et s'assurent d'une fidélisation de ces visiteurs.

Par la délibération du 18 juillet 2017, vous avez accepté que les musées municipaux de Lyon vendent la Lyon City Card qu'ils achètent au préalable. Pour l'achat des cartes, la Ville de Lyon bénéficie d'une remise de 15 % sur le prix public.

A compter du 1er janvier 2018, l'Office du Tourisme ajoute à sa gamme de carte, une carte d'une durée de 4 jours, ainsi qu'une carte incluant un aller-retour entre Lyon et l'aéroport de Saint-Exupéry par le Rhône Express.

L'ensemble des tarifs publics est également revu.

Les nouveaux tarifs publics de vente de la Lyon City Card seront les suivants :

Carte	ADULTE Transports inclus	JUNIOR 4-15 ans	ETUDIANT	ADULTE Transport aéroport (Rh Express inclus)
1 jour	25 €	17 €	21 €	42 €
2 jours	35 €	24 €	29 €	51 €
3 jours	45 €	31 €	37 €	59 €
4 jours	55 €	38 €	-	-

Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;

Délibère :

- 1. Les tarifs publics de vente de la Lyon City Card qu'appliquent les musées municipaux de Lyon, à compter du 1er janvier 2018, sont approuvés, selon les montants suivants :*

Carte	ADULTE Transports inclus	JUNIOR 4-15 ans	ETUDIANT	ADULTE Transport aéroport (Rh Express inclus)
1 jour	25 €	17 €	21 €	42 €
2 jours	35 €	24 €	29 €	51 €
3 jours	45 €	31 €	37 €	59 €
4 jours	55 €	38 €	-	-

2. La dépense correspondante sera imputée sur la ligne de crédit 89574 nature 6068, fonction 30, chapitre 011, programme SUPPORT, opération COMMDEV.

3. Les recettes seront titrées sur les lignes de crédits de chacun des musées :

- Musée des beaux-arts : nature 7088, fonction 322, chapitre 70, programme COLLECBA, opération CITYCBA ;
- Musées Gadagne : nature 7088, fonction 322, chapitre 70, programme COLLECGD - Opération GESCOLGD ;
- Musée de l'imprimerie et de la communication graphique : nature 7088, fonction 322, chapitre 70, programme COLLECMI, opération PERMAMI ;
- Centre d'histoire de la résistance et de la déportation : nature 7088, fonction 322, chapitre 70, programme ANNEXESCH, opération AUTRESCH ;
- Musée d'art Contemporain : nature 7088, fonction 322, chapitre 70, programme EXPOCO, opération TEMPOCO.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 19 décembre 2017

2017/3527 - Approbation d'une convention pour l'hébergement et la mise à disposition du service de restauration scolaire pour des enfants de l'école "Les Petits Canuts" au sein de l'école primaire privée Saint-Denis à Lyon 4e (Direction de l'Éducation)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 30 novembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le service de restauration scolaire est un service facultatif que la Ville propose aux familles qui ont des enfants scolarisés dans la commune. Il permet, au-delà de la fourniture du repas, d'assurer un accueil des enfants durant les 2 heures de pause méridienne, et de garantir une qualité nutritionnelle des repas servis. En 2017, ce sont ainsi 23 600 repas par jour en moyenne qui sont servis dans les écoles de la Ville de Lyon.

Dans ce contexte, l'école Les Petits Canuts située 12, rue Hénon à Lyon 4e est confrontée depuis deux ans à une augmentation des effectifs en restauration, conjuguée à des capacités d'accueils saturées en terme de locaux, nous contraignant à déplacer en car une trentaine d'enfants vers le restaurant scolaire de l'école des Entrepôts.

Afin de privilégier le bien-être de ces enfants de grande et moyenne sections de maternelle, une solution externe de restauration de proximité a été trouvée, permettant d'éviter la délocalisation en car, avec l'école primaire privée Saint-Denis, située sis 7 rue Hénon à Lyon 4e.

Cette école primaire, à proximité de l'école Les Petits Canuts accepte d'accueillir des élèves de cette école dans la limite de 35 enfants. Cet accueil pourra se mettre en place à partir du 8 janvier 2018.

Aussi, il vous est proposé d'autoriser l'accueil de 35 enfants des classes de grande et moyenne sections de l'école Les Petits Canuts au sein de l'école primaire privée Saint-Denis, à partir du 8 janvier 2018 et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2017-2018 dans le cadre d'une convention pour l'hébergement et la mise à disposition du service de restauration scolaire.

Cette convention, jointe au rapport, prévoit les obligations réciproques des parties ainsi que les modalités opérationnelles d'hébergement et du service de restauration scolaire en faveur de la Ville de Lyon :

- L'OGEC Groupe Scolaire Saint-Denis mettra à disposition une partie de ses locaux, et assurera la restauration scolaire au profit des enfants scolarisés au sein de l'école Les Petits Canuts, sans que cela affecte son propre service de restauration.

- La Ville de Lyon assurera le transport à pied avec accompagnement des enfants entre l'école Les Petits Canuts et l'école primaire privée Saint-Denis, et assurera l'encadrement des enfants durant la période de restauration.

- Cette convention est consentie à titre temporaire à compter du 8 janvier 2018 pour l'année scolaire en cours jusqu'au 7 juillet 2018.

- Le prix du repas est fixé à 6 € (six euros) l'unité (l'unité étant le repas).

Ce montant correspond uniquement au coût du repas acheté par l'OGEC Saint-Denis auprès de son prestataire ELIOR et à la mise à disposition des locaux, qui sera facturé directement à la Ville de Lyon, sans aucun autre frais.

La Ville de Lyon facture le service aux familles dans les mêmes conditions que pour les autres familles lyonnaises.

La convention sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil d'administration de l'OGEC Groupe Scolaire Saint-Denis.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;

Délibère :

1. La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'OGEC Groupe scolaire Saint-Denis à Lyon 4e, pour l'hébergement et la mise à disposition du service de restauration scolaire pour des enfants de l'école Les Petits Canuts au sein de l'école primaire privée Saint-Denis, est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document y afférent.

3. La dépense sera prélevée sur la ligne de crédits 44444, programme « RESTAUR », opération « ACHAÉPA », nature 6042, fonction 251, avec un prix unitaire de 6 euros TTC le repas par enfant.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Guy CORAZZOL

Reçu au contrôle de légalité le 20 décembre 2017

2017/3528 - Attribution d'une subvention d'investissement de 15 000 euros à l'association MJC Saint-Rambert, pour des travaux de rénovation intérieure du local chaufferie situé 7 rue Albert Falsan à Lyon 9e, propriété de Grand Lyon Habitat et mis à disposition à la MJC par la Ville de Lyon, locataire - Programme pilotage, opération 60034525 (Direction du Développement Territorial)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 30 novembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015/1195 du 9 juillet 2015, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Enveloppe de subvention soutien aux initiatives locales – Politique de la ville ».

Par délibération n° 2017/3262 du 25 septembre 2017, vous avez approuvé la signature d'une convention de mise à disposition du local chaufferie, situé dans le quartier du Vergoin, à l'association MJC de Saint-Rambert, pour que celle-ci puisse déployer un projet global d'animation de ce quartier en politique de la ville, conformément aux enjeux et objectifs visés dans le Projet de Territoire 2015-2020 du Vergoin.

Afin de permettre à la MJC d'apporter une forte plus-value à ce local, pour l'accueil des habitants du Vergoin, en particulier des jeunes, elle prévoit des installations et aménagements pour la création :

- d'un espace culturel : vidéo-projection, lumières, sonorisation, régie mobile ;
- d'un espace convivial : rénovation du bar, cuisine (petite restauration) ;
- d'un espace partagé susceptible d'accueillir les différentes associations de quartiers, et les groupes d'habitants émergents.

Pour que l'association puisse procéder à la réalisation de ces travaux, je vous propose de lui apporter un soutien sous la forme d'une subvention d'investissement de 15 000 euros. Le coût total de cette opération ayant été chiffré à 17 392 euros.

Vu les délibérations n° 2015/1195 du 9 juillet 2015 et n° 2017/3262 du 25 septembre 2017 ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement ;

Où l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;

Délibère :

1. Une subvention d'investissement d'un montant de 15 000 euros est allouée à l'association « MJC Saint-Rambert », pour des travaux d'aménagement du local de la chaufferie.

2. La convention d'investissement susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'association « MJC Saint-Rambert » est approuvée.

3. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

4. La dépense correspondante, soit 15 000 euros, sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2017 sur la ligne de crédit n° 77239, nature 20422 – fonction 520 – programme Pilotage – opération 60034525.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Charles-Franck LEVY

Reçu au contrôle de légalité le 20 décembre 2017

2017/3529 - Lions du Sport 2017 : financement et partenariat privé - Modèles de conventions de mécénat (Direction des Evénements et Animations)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 30 novembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Dans le cadre de sa politique événementielle, la Ville de Lyon organise la 15e édition des Lions du Sport, le 5 février 2018.

La soirée des Lions du Sport se déroulera une nouvelle fois dans un lieu emblématique de Lyon, rapprochant le sport et la culture : l'Auditorium de Lyon.

Plus qu'une cérémonie, la Ville de Lyon propose un vrai spectacle à ses invités, avec un décor d'exception et une programmation artistique de choix au fil de la soirée.

Cette soirée est dédiée aux athlètes qui évoluent au sein des clubs lyonnais et qui assurent par leurs résultats, le rayonnement de la ville de Lyon. Elle permet ainsi de récompenser les trois athlètes les plus méritants de la scène sportive lyonnaise sur l'année écoulée. Sur les dix nominés choisis, trois sont récompensés : Lion d'or, Lion d'argent et Lion de bronze.

D'ores et déjà, des crédits à hauteur de 50 000 € ont été inscrits au budget prévisionnel 2018 pour financer ces événements. Dans un contexte de maîtrise des budgets, le mécénat permet à la Ville de Lyon de proposer une cérémonie de qualité pour les Lions du Sport.

Plusieurs niveaux de mécénat ont été définis sur la base du montant des participations des entreprises, qui peut prendre la forme de don en numéraire et/ou de participation en nature. Trois niveaux ont été définis, les contreparties étant proportionnelles aux dons effectués :

- le niveau « Partenaire Or » qui correspond à un don supérieur ou égal à 15 000 euros ;
- le niveau « Partenaire Argent » qui correspond à un don supérieur ou égal à 10 000 euros ;
- le niveau « Partenaire Bronze » qui correspond à un don supérieur ou égal à 5 000 euros.

Les « Partenaires Or », les « Partenaires Argent », et les « Partenaires Bronze », s'inscrivent dans le cadre du mécénat tel qu'il est prévu par la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

Les contreparties offertes par la Ville de Lyon sont limitées à 25 % du montant du don versé par le partenaire et excluent toute contrepartie en matière de retombées publicitaires.

La Ville de Lyon offre des contreparties en termes de visibilité sur les outils de communication et de relations publiques et autorise les mécènes à utiliser de façon non commerciale la dénomination et le logo de la marque « les Lions du Sport ».

Les mécènes pourront également bénéficier d'une déduction de 60 % du montant du don versé sur le résultat net imposable de l'entreprise dans la limite de 0,5 % du chiffre d'affaires (l'excédent de versement peut donner lieu à réduction d'impôt au titre des cinq exercices suivants), conformément à l'article 238 bis du code général des impôts.

A ce titre, nous vous présentons aujourd'hui les modèles de conventions afférentes aux différents niveaux de mécénat. Lors des prochains Conseils municipaux, le détail des partenaires des Lions du Sport 2017 vous sera présenté.

Vu la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 ;

Vu l'article 238 bis du code général des impôts ;

Vu lesdits modèles de conventions de mécénat ;

Où l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;

Délibère :

1- Les conventions susvisées, établies entre la Ville de Lyon et les mécènes de niveau « Partenaire Or », « Partenaire Argent » et « Partenaire Bronze » sont approuvées.

2- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

3- Les recettes perçues au titre du mécénat en numéraire seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2018, sur le code service 10230, programme EVENSPORT, opération EVENSPOR, ligne de crédit 77 508, fonction 415, nature 7713.

4- Les recettes perçues au titre du mécénat en nature ou de compétence seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2018, nature 7713 ou 10251 selon la nature du mécénat.

5- Les dépenses correspondant aux mécénats en nature ou de compétence seront prélevées sur les crédits inscrits au budget 2018, chapitres 011, 20, 21 ou 23 selon la nature du mécénat.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Yann CUCHERAT

Reçu au contrôle de légalité le 20 décembre 2017

2017/3530 - Modification des tarifs publics des piscines municipales applicables au 1er janvier 2018 (Direction des Sports)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 30 novembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2014/80 du 26 mai 2014, les tarifs publics des piscines municipales avaient été refondus et par délibération n° 2015/1060 du 27 avril 2015, des tarifs complémentaires avaient été adoptés, applicables au Centre nautique du Rhône (CNR) -devenu Centre nautique Tony Bertrand (CNTB)- pour la période hivernale (ouverture partielle).

A compter du 1er janvier 2018, je vous propose d'adopter la grille tarifaire ci-dessous :

Tarifs toutes piscines sauf Centre nautique Tony Bertrand (CNTB) :

Produit vendu	Tarif
Entrée unitaire plein tarif	3,40 €
Entrée unitaire tarif réduit	2,60 €
<i>moins de 18 ans, lycéen, étudiant de moins de 26 ans, personne en situation de handicap et son accompagnateur, demandeur d'emploi, titulaire du RSA</i>	
Entrée unitaire moins de 6 ans	Gratuit
Carte 10 entrées	25,00 €
<i>carte valable 2 ans à compter du dernier rechargement</i>	
Entrée unitaire avec activité aquatique encadrée (gymnastique aquatique, ...)	8,00 €
<i>inclus entrée et séance</i>	
Carte de 10 entrées avec activité aquatique encadrée (gymnastique aquatique, ...)	60,00 €
<i>inclus entrée et séance</i>	
<i>carte valable 2 ans à compter du dernier rechargement</i>	
Carte bébé nageur ½ saison	110,00 €
<i>inclus entrées et 10 à 12 séances environ, 2 périodes dans la saison</i>	

Tarifs Centre nautique Tony Bertrand (CNTB) uniquement (ouverture été) :

Produit vendu	Tarif
Entrée unitaire plein tarif	8,00 €
Entrée unitaire tarif réduit	5,50 €
<i>moins de 18 ans, lycéen, étudiant de moins de 26 ans, personne en situation de handicap et son accompagnateur, demandeur d'emploi, titulaire du RSA</i>	
Entrée unitaire moins de 6 ans	Gratuit

Produit vendu	Tarif
Carte famille <i>carte valable 2 ans, donne accès aux tarifs unitaires famille, sur dossier, délivrance d'une carte individuelle famille par membre de la famille</i>	15,00 €
Entrée unitaire famille adulte <i>sur présentation de la carte individuelle famille</i>	5,50 €
Entrée unitaire famille jeune moins de 18 ans <i>sur présentation de la carte individuelle famille</i>	3,50 €

Tarifs Centre nautique Tony Bertrand (CNTB) uniquement (ouverture partielle hiver) :

Produit vendu	Tarif
Entrée unitaire plein tarif ouverture partielle	3.40 €
Entrée unitaire tarif réduit ouverture partielle <i>moins de 18 ans, lycéen, étudiant de moins de 26 ans, personne en situation de handicap et son accompagnateur, demandeur d'emploi, titulaire du RSA</i>	2.60 €
Carte 10 entrées ouverture partielle <i>carte valable 2 ans à compter du dernier rechargement</i>	25.00 €

Tarifs Centre nautique Tony Bertrand (CNTB) uniquement (toute l'année) :

Produit vendu	Tarif
Carte 25 heures	50,00 €
Carte 50 heures	85,00 €
<i>Les cartes horaires sont valables 2 ans à compter du dernier rechargement</i>	

Tarifs toutes piscines :

Produit vendu	Tarif
Carte été jeunes 25 entrées <i>carte nominative avec photo réservée aux jeunes de moins de 18 ans pour 25 entrées, valable pendant la saison été et par prolongation jusqu'à la fin des vacances scolaires de Toussaint</i>	50,00 €
Tarif structures et associations à caractère social <i>Structures et associations à caractère social seulement, à partir de 10 entrées minimum et sur réservation auprès du site au préalable Tarif applicable à tous sans condition d'âge, encadrants compris</i>	2,00 € / personne
Remplacement d'une carte à puce en cas de perte / vol / détérioration	2,00 €

Les entrées unitaires sont des entrées immédiates devant être utilisées dans les 15 min suivant l'achat.

Justificatifs exigés au passage en caisse :

- Tarif réduit :

moins de 18 ans : justificatif d'identité ;

lycéen : justificatif avec photo (attestation de scolarité ou carte M'RA ou carnet de correspondance et pièce d'identité) ;

étudiant -26 ans : carte étudiant en cours de validité et pièce d'identité officielle ;

personne en situation de handicap : carte d'invalidité ;

demandeur d'emploi : attestation de paiement de Pôle emploi datant de moins de 3 mois et pièce d'identité officielle ;

titulaire du RSA : attestation de droits datant de moins de 3 mois et pièce d'identité officielle.

- Gratuité : sur présentation d'un justificatif d'identité.
 - Carte famille : livret de famille et pièce d'identité officielle d'un parent.
 - Carte été jeune : sur présentation d'un justificatif d'identité et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois. Pour les enfants de moins de 12 ans, l'un des représentants légaux doit également présenter le livret de famille et une pièce d'identité, et doit remplir et signer une autorisation parentale.

- Tarif structures et associations à caractère social : justificatif de l'association (récépissé de déclaration en préfecture...) et justificatif d'identité du demandeur.

- Remplacement carte magnétique en cas de perte ou de vol : pièce d'identité officielle.

Cours particuliers :

Tout usager fréquentant une piscine municipale dans le cadre d'un cours particulier doit s'acquitter de son droit d'entrée au regard des tarifs en vigueur.

Par conséquent, les seules modifications ne concernent que les tarifs antérieurement applicables aux agents de la Ville de Lyon.

Cela n'entraîne aucun changement pour l'ensemble des autres tarifs adoptés par la délibération n° 2014/80 du 26 mai 2014 et des tarifs complémentaires issus de la délibération n° 2015/1060 du 27 avril 2015.

Vu les délibérations n° 2014/80 du 26 mai 2014 et n° 2015/1060 du 27 avril 2015 ;

Vu l'avis du Conseil des 3e, 4e, 6e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Où l'avis de la commission éducation – petite enfance – université – jeunesse – vie associative – sports ;

Délibère :

1. La grille tarifaire des piscines municipales précitée, applicable au 1er janvier 2018, est approuvée.

2. Les recettes seront imputées aux articles 70631 / 70632, fonction 413, programme SPEQUIP, opération SPPPRF.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Yann CUCHERAT

Reçu au contrôle de légalité le 20 décembre 2017

2017/3531 - Programmation des classes transplantées de janvier à juin 2018 et inscriptions budgétaires (Direction de l'Éducation)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 30 novembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Depuis janvier 2003, la Ville de Lyon a mis en place un dispositif de financement des projets de classes de découverte des écoles élémentaires. Ce programme offre trois possibilités :

- 1,5 ou 2 jours en classe sciences sur le site de l'école Olympe de Gouges (8e arrondissement) ;
- 2 jours ou 3 jours sur la péniche du Val de Rhône de découverte de l'environnement aquatique et du patrimoine des berges ;
- 2 à 5 jours en séjours « libres », projets élaborés par les enseignants.

Le programme qui vous est proposé pour la deuxième partie de l'année scolaire 2017-2018 concerne 83 classes qui partiront entre janvier et juin 2018 : 71 classes séjours libres (tableau 1), pour environ 1 800 enfants concernés et 12 classes péniche (tableau 2) pour environ 300 enfants concernés.

A titre d'information, vous trouverez également dans le tableau n° 3, les 40 classes retenues pour participer à l'action de sensibilisation aux sciences et techniques (classes sciences). Plus de 1 000 enfants bénéficieront de ces classes de découverte scientifiques (sans nuitées).

Au global, ce sont 123 classes, soit environ 3 100 enfants, qui bénéficieront d'un séjour classe découverte sur le 1er semestre 2018.

TABLEAU 1: Attributions Séjours Libres 1er semestre 2018 (subventions)

ARRT	Etablissements	catégories	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1	COLLEGE DE LA TOURETTE (1er)	collège de plus 600 élèves	N. PERRIN-GILBERT S. PALOMINO	D. KIMELFELD E. AUBIN
1	LYCEE DES METIERS JACQUES DE FLESSELLES (1er)	Lycée professionnel	A. REMY M. MARTELLI	N. PERRIN-GILBERT O. BELINGA
1	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE LA MARTINIÈRE DIDEROT - TERREAUX (1er)	Lycée	A. REMY M. BRIKAT	E. BAUME JB. MONIN

ARRT	Etablissements	catégories	TITULAIRES	SUPPLEANTS
7	COLLEGE INTERNATIONAL DE LYON GERLAND (7ème)	collège de plus 600 élèves	Z. AIT MATEN L. DAGORNE	F. RIVOIRE PM. MURGUE- VAROCLIER
7	LYCEE INTERNATIONAL DE LYON GERLAND (7ème)	Lycée	F. RIVOIRE Y. PLAISANT	Z. AIT MATEN E. DESRIEUX
7	LYCEE POLYVALENT HECTOR GUIMARD (7ème)	Lycée professionnel	F. RIVOIRE C. SADDY	AS. CONDEMINE SA. CHELLALI
7	LYCEE DES METIERS LOUISE LABE (7ème)	Lycée professionnel	Z. AIT MATEN V. GALLIOU	AS. CONDEMINE A. MARION
8	COLLEGE HENRI LONGCHAMBON (8ème)	collèges de moins 600 élèves avec SEGPA	C. COULON CF. LEVY	T. RABATEL A. MORIN
8	LYCEE AUGUSTE ET LOUIS LUMIERE (8ème)	Lycée	Franck LEVY S. STEFANI-JACOB	JL. TOURAINÉ A. AUZIAS
8	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE COLBERT (8ème)	Lycée	MO. FONDEUR CF. LEVY	C. BOUDOT L. CAUTELA- FERRARI
8	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE LA MARTINIÈRE MONPLAISIR (8ème)	Lycée	M. LE FAOU CF. LEVY	S. GUILLAND L. CAUTELA-FERRARI
8	LYCEE PROFESSIONNEL DU PREMIER FILM (8ème)	Lycée professionnel	T. RABATEL CF. LEVY	D. TAZDAIT S. STEFANI-JACOB
8	LYCEE PROFESSIONNEL Jean Lurçat (8ème)	Lycée professionnel	MO. FONDEUR CF. LEVY	C. BURILLON M. RITTER
9	COLLEGE JEAN PERRIN (9ème)	collège de plus 600 élèves	G. CLAISSE S. MERABTI	H. JULIEN- LAFERRIERE G. BERRODIER
9	COLLEGE VICTOR SCHOELCHER (9ème)	collèges de moins 600 élèves avec SEGPA	M. HAJRI B. BOCHARD	G. CLAISSE G. BERRODIER
9	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE LA MARTINIÈRE DUCHÈRE (9ème)	Lycée	H. JULIEN-LAFERRIERE H. SEKHRI	S. FRIH R. SESTINI-BOTTURA
9	LYCEE JEAN PERRIN (9ème)	Lycée	M. HAJRI J. TRONCHON	C. MADELEINE S. MERABTI
9	LYCEE PROFESSIONNEL LA SAUVAGERE (Martin Luther King) (9ème)	Lycée professionnel	K. DOGNIN-SAUZE G. LEFEBVRE	B. REYNAUD B. VIRET-LANGE

ARRT	Etablissements	catégories	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1	COLLEGE DE LA TOURETTE (1er)	collège de plus 600 élèves	N. PERRIN-GILBERT <i>S. PALOMINO</i>	D. KIMELFELD <i>E. AUBIN</i>
1	LYCEE DES METIERS JACQUES DE FLESSELLES (1er)	Lycée professionnel	A. REMY <i>M. MARTELLI</i>	N. PERRIN-GILBERT <i>O. BELINGA</i>
1	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE LA MARTINIÈRE DIDEROT - TERREAUX (1er)	Lycée	A. REMY <i>M. BRIKAT</i>	E. BAUME <i>JB. MONIN</i>
1	LYCEE PROFESSIONNEL DIDEROT (1er)	Lycée professionnel	N. PERRIN-GILBERT <i>L. DUPORT</i>	I. GRANJON <i>Y. FOURNEL</i>
2	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE AMPERE (2ème)	Lycée	D. BROLIQUIER <i>S. DESCOURS</i>	V. BAUGUIL <i>V. DOR</i>
2	LYCEE JULIETTE RECAMIER (2ème)	Lycée	D. BROLIQUIER <i>S. DESCOURS</i>	V. BAUGUIL <i>V. DOR</i>
3	COLLEGE GILBERT DRU (3ème)	collège de plus 600 élèves	F. CHEVALIER <i>P. COCHET</i>	N. ROLLAND-VANNINI <i>S. PENDARIAS</i>
3	COLLEGE PROFESSEUR DARGENT (3ème)	collège de plus 600 élèves	Franck LEVY <i>Y. BEN HAYOUN</i>	A. BLEY <i>N. PISON</i>
3	LYCEE LACASSAGNE (3ème)	Lycée	P. BERAT <i>JY. LANGANAY</i>	A. KISMOUNE <i>P. COCHET</i>
4	COLLEGE CLEMENT MAROT (4ème)	collège de plus 600 élèves	S. PALOMINO <i>D. BOLLIET</i>	D. BESSON <i>M. RIGAUD</i>
4	LYCEE ANTOINE DE SAINT EXUPERY (4ème)	Lycée	S. PALOMINO <i>MA. CABOT</i>	D. BESSON <i>J. EDOUARD</i>
4	LYCEE PROFESSIONNEL CAMILLE CLAUDEL (4ème)	Lycée professionnel	S. PALOMINO <i>R. BRIGHI</i>	D. BESSON <i>MH. GUYON</i>
5	COLLEGE JEAN CHARCOT (5ème)	collèges de moins 600 élèves avec <i>SEGPA</i>	C. FAURIE-GAUTHIER <i>M. SAUZAY</i>	Y. CUCHERAT <i>JP. DUFOUR</i>
5	COLLEGE JEAN MOULIN (5ème)	collège de plus 600 élèves	H. MANOUKIAN <i>B. JABOULEY de BEC</i>	JD. DURAND <i>B. LOUIS</i>
5	LYCEE DE SAINT JUST (5ème)	Lycée	T. RUDIGOZ <i>B. JABOULEY de BEC</i>	C. FAURIE-GAUTHIER <i>M. DUBIE</i>
5	LYCEE POLYVALENT DES METIERS EDOUARD BRANLY (5ème)	Lycée professionnel	T. RUDIGOZ <i>M. SAUZAY</i>	G. HOBERT <i>J. SANGOUARD</i>
6	COLLEGE BELLECOMBE (6ème)	collège de plus 600 élèves	F. LEVY <i>M. LAUPIES</i>	E. ROUX DE BEZIEUX <i>G. HAZERAN</i>
6	COLLEGE VENDOME (6ème)	collège de plus 600 élèves	JJ. DAVID <i>H. BRUN</i>	E. SERVIEN <i>JM. DUVERNOIS</i>
6	LYCEE EDOUARD HERRIOT (6ème)	Lycée	L. LAFOND <i>J. BREAUD</i>	L. BALAS <i>C. MICHAUX</i>
6	LYCEE GENERAL DU PARC (6ème)	Lycée	P. BLACHE <i>F. DARBON</i>	D. NACHURY <i>W. GRACI</i>

CP LIEU ACTION	ÉCOLE CONCERNÉE	TITRE ACTION	TYPE D'ACTION	NB DE JOURS	NB DE CLASSES ACCORDÉES	ATTRIBUÉ SUB VDL	ATTRIBUÉ VAC VDL	STRUCTURE FINANCÉE	CODE TIERS
69007	ELEMENTAIRE ARISTIDE BRIAND	Classe nature à la découverte du vivant	Classe séjour libre	4	4	15 400 €	240 €	ELEMENTAIRE ARISTIDE BRIAND	UN0225
69007	GS BERTHELOT	Classe découverte en milieu montagnard	Classe séjour libre	5	1	3 700 €	80 €	GS BERTHELOT	OC0313
69007	GS CHAVANT	Jeux du monde	Classe séjour libre	5	2	7 400 €	160 €	GS CHAVANT	CO0217
69007	GS JULIE-VICTOIRE DAUBIE	Le manoir de Vignet	Classe séjour libre	3	3	7 200 €	120 €	GS JULIE-VICTOIRE DAUBIE	034066
69008	ELEMENTAIRE EDOUARD HERRIOT	Classe de découverte	Classe séjour libre	5	3	14 100 €	240 €	ELEMENTAIRE EDOUARD HERRIOT	012165
69008	ELEMENTAIRE JEAN MACE	Classe verte	Classe séjour libre	4	3	7 625 €	180 €	ELEMENTAIRE JEAN MACE	CL0211
69008	ELEMENTAIRE JEAN MERMOZ	Chantier éco-citoyen	Classe séjour libre	5	3	14 100 €	240 €	ELEMENTAIRE JEAN MERMOZ	AS0570
69008	ELEMENTAIRE LOUIS PASTEUR	Cuisinons !	Classe séjour libre	5	1	4 700 €	80 €	ELEMENTAIRE LOUIS PASTEUR	OC0210
69008	GS LUMIERE	Découverte du patrimoine montagnard	Classe séjour libre	5	1	3 700 €	80 €	GS LUMIERE	OC0322
69009	ELEMENTAIRE LA GARE D'EAU	Classe de mer	Classe séjour libre	3	2	6 000 €	80 €	ELEMENTAIRE LA GARE D'EAU	AS0465
TOTAUX					71	255 825 €	5 220 €		

TABLEAU 2 : Attribution Séjour Péniche 1er semestre 2018 (subventions)

CP LIEU ACTION	ÉCOLE CONCERNÉE	TITRE ACTION	TYPE D'ACTION	NB DE JOURS	TOTAL NOMBRE DE CLASSES ACCORDÉES	ATTRIBUÉ SUB VDL	ATTRIBUÉ VAC VDL	STRUCTURE FINANCÉE	CODE TIERS
69001	ELEMENTAIRE VICTOR HUGO	Classe péniche	Classe Péniche	2	2	3 000 €	40 €	ELEMENTAIRE VICTOR HUGO	AS0449
69002	GS MICHELET	Classes péniche	Classe Péniche	2	2	3 000 €	40 €	GS MICHELET	OC0414
69003	ELEMENTAIRE NOVE JOSSERAND	Découverte au fil de l'eau	Classe Péniche	3	2	4 500 €	80 €	ELEMENTAIRE NOVE JOSSERAND	UN0218
69003	GS AIME CESAIRE	Classe péniche	Classe Péniche	3	2	4 500 €	80 €	GS AIME CESAIRE	025832
69008	GS LOUIS PERGAUD	A bord, les p'tits écolos de Pergaud	Classe Péniche	3	2	4 500 €	80 €	GS LOUIS PERGAUD	AS0463
69008	GS MARIE BORDAS	Classe péniche	Classe Péniche	2	2	3 000 €	40 €	GS MARIE BORDAS	OC0319
TOTAUX					12	22 500 €	360 €		

TABLEAU 3 : Attribution classes sciences 1er semestre 2018 (pour information)

CP LIEU ACTION	ÉCOLE CONCERNÉE	TITRE ACTION	TYPE D'ACTION	TOTAL NOMBRE DE CLASSES ACCORDÉES
69001	ELEMENTAIRE MICHEL SERVET	Classes science	Classe Sciences	2
69001	ELEMENTAIRE VICTOR HUGO	Classe science	Classe Sciences	1
69002	GS LAMARTINE	Classe sciences CM	Classe Sciences	3
69003	ELEMENTAIRE ANATOLE FRANCE	Classes sciences CE2	Classe Sciences	2
69003	ELEMENTAIRE CONDORCET	Classes sciences	Classe Sciences	2
69003	GS LEON JOUHAUX	Classes électricité	Classe Sciences	3
69003	GS LOUISE - VIALA	Classes sciences	Classe Sciences	2
69005	ELEMENTAIRE ALBERT CAMUS	Les petits scientifiques	Classe Sciences	2
69005	ELEMENTAIRE FERDINAND BUISSON	Classes sciences	Classe Sciences	2
69006	ELEMENTAIRE ANTOINE REMOND	Tous chercheurs l'eau dans tous ses états	Classe Sciences	3
69007	ELEMENTAIRE MARC BLOCH	Classes sciences	Classe Sciences	2

CP LIEU ACTION	ÉCOLE CONCERNÉE	TITRE ACTION	TYPE D'ACTION	TOTAL NOMBRE DE CLASSES ACCORDÉES
69007	GS BERTHELOT	Démarche scientifique	Classe Sciences	2
69007	GS JEAN-PIERRE VEYET	Classes Sciences	Classe Sciences	2
69008	ELEMENTAIRE JEAN GIONO	Classe sciences	Classe Sciences	2
69008	ELEMENTAIRE LOUIS PASTEUR	Classe sciences	Classe Sciences	2
69008	GS SIMONE SIGNORET	Science et cinéma	Classe Sciences	2
69009	ELEMENTAIRE HECTOR BERLIOZ	Classe découverte	Classe Sciences	2
69009	ELEMENTAIRE LES FOUGERES	Classe sciences ce2	Classe Sciences	1
69009	GS ANTONIN LABORDE	Classe sciences	Classe Sciences	1
69009	GS LES BLEUETS	Classes sciences	Classe Sciences	2
Total classes				40

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Où l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;

Délibère :

1. La programmation des classes transplantées de janvier à juin 2018 est approuvée.

2. Une indemnité est accordée aux enseignants accompagnateurs (pour les séjours libres et péniches) et versée sous forme de vacances à hauteur de 20 € par jour à compter du jour de l'arrivée au lieu de séjour de la classe au jour précédant celui du départ de ce lieu.

3. Les dépenses seront financées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2018 (sous réserve du vote du BP 2018) selon les modalités suivantes :

Les dépenses relatives aux classes découvertes prévues en 2018 :

séjours libres pour un montant de 255 825 € (tableau 1) programme PROJEDU, opération TEMSCOL, ligne 44440, ART 6574, fonction 255 ;

séjours péniche pour un montant de 22 500 € (tableau 2) programme PROJEDU, opération TEMSCOL, ligne 44441, ART 6574, fonction 255 ;

Les vacances, d'un montant total de 5 580 €, correspondant aux indemnités enseignants - exercice 2018 seront prélevées sur le programme PROJEDU, opération VACATPEL, chapitre 012.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Guy CORAZZOL

Reçu au contrôle de légalité le 20 décembre 2017

2017/3532 - Modification des tranches du quotient familial municipal (Direction de l'Éducation)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 30 novembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2011/3861 du 19 septembre 2011, la Ville de Lyon a mis en place, à compter du 1er janvier 2012, une simplification et une adaptation des tarifs des services publics administratifs à caractère facultatif en fonction du niveau du revenu des usagers et du nombre de personnes vivant au foyer. Ont ainsi été modifiés les modalités de calcul, le barème, ainsi que les conditions d'application du quotient familial municipal.

Le quotient familial municipal est établi en fonction des revenus et de la composition des familles. La politique tarifaire de la Ville de Lyon est bâtie sur un principe de justice sociale qui se traduit par la prise en compte :

- des capacités contributives de chaque foyer (quotient familial) ;
- des tarifs favorisant l'accessibilité de tous aux activités de service public.

Depuis le 1er janvier 2012, les tranches de quotient familial municipal sont les suivantes :

- T 1 : QF inférieur ou égal à 312 € ;
- T 2 : QF supérieur à 312 € et inférieur ou égal à 800 € ;
- T 3 : QF supérieur à 800 € et inférieur ou égal à 1 150 € ;
- T 4 : QF supérieur à 1 150 € et inférieur ou égal à 1 400 € ;
- T 5 : QF supérieur à 1 400 € et inférieur ou égal à 1 800 € ;
- T 6 : QF supérieur à 1 800 €.

Ces six tranches de quotient familial municipal sont aujourd'hui utilisées pour calculer les tarifs applicables aux services publics administratifs à caractère facultatif suivants : la restauration scolaire, les mercredis de Lyon, les vendredis après-midi, Divertisports ...

Si cette refonte avait permis de rendre plus lisible la grille des tarifs des services municipaux soumis à quotient familial municipal, celle-ci n'est plus en adéquation avec une juste contribution des ménages. C'est pourquoi, il est aujourd'hui proposé de modifier la 6e tranche et de créer une 7e tranche de quotient familial pour permettre le lissage et l'étirement de l'amplitude des ressources des familles au plus près de leurs capacités contributives respectives, comme suit :

- T 1 : QF inférieur ou égal à 312 € ;
- T 2 : QF supérieur à 312 € et inférieur ou égal à 800 € ;
- T 3 : QF supérieur à 800 € et inférieur ou égal à 1 150 € ;
- T 4 : QF supérieur à 1 150 € et inférieur ou égal à 1 400 € ;
- T 5 : QF supérieur à 1 400 € et inférieur ou égal à 1 800 € ;
- T 6 : QF supérieur à 1 800 € et inférieur ou égal à 2 100 € ;
- T 7 : QF supérieur à 2 100 €.

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions notamment l'article 147 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, l'article L 2121-29 ;

Vu la délibération n° 2011/3861 du 19 septembre 2011 relative au nouveau cadre de tarification des services municipaux en fonction des ressources ;

Considérant la mise en œuvre d'une politique familiale fondée sur le principe d'égalité d'accès de tous les habitants de Lyon aux services communaux, sans distinction d'origine sociale ;

Considérant que les tarifs les plus élevés ne peuvent être supérieurs au coût par usager de la prestation concernée ;

Où l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;

Délibère :

1- Les tranches du quotient familial municipal adoptées par délibération n° 2011/3861 du 19 septembre 2011, sont modifiées et complétées comme suit :

- T 1 : QF inférieur ou égal à 312 € ;
- T 2 : QF supérieur à 312 € et inférieur ou égal à 800 € ;
- T 3 : QF supérieur à 800 € et inférieur ou égal à 1 150 € ;
- T 4 : QF supérieur à 1 150 € et inférieur ou égal à 1 400 € ;
- T 5 : QF supérieur à 1 400 € et inférieur ou égal à 1 800 € ;
- T 6 : QF supérieur à 1 800 € et inférieur ou égal à 2 100 € ;
- T 7 : QF supérieur à 2 100 €.

2- Les autres dispositions de la délibération n° 2011/3861 du 19 septembre 2011 sont maintenues.

3- Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2018.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Guy CORAZZOL

Reçu au contrôle de légalité le 20 décembre 2017

2017/3533 - Tarification de la restauration scolaire (Direction de l'Education)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 30 novembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

A la suite de la modification de la 6e tranche du quotient familial municipal (ou Q6) et de la création d'une 7e tranche (ou Q7), il convient de prendre en compte ces évolutions dans le cadre de la grille tarifaire de la Restauration Scolaire.

A compter du 1er janvier 2018, la grille tarifaire pour la Restauration Scolaire des écoles maternelles et élémentaires est fixée comme suit :

Tarifs applicables aux enfants des écoles maternelles et élémentaires à compter du 1er janvier 2018

	Niveau du quotient familial (QF)	Tarif minimum par repas	Tarif maximum par repas
Tranche 1	QF inférieur ou égal à 312 €	0,80 €	
Tranche 2	QF supérieur à 312 € et inférieur ou égal à 800 €	0,80 €	4,42 €
Tranche 3	QF supérieur à 800 € et inférieur ou égal à 1 150 €	4,42 €	4,68 €
Tranche 4	QF supérieur à 1 150 € et inférieur ou égal à 1 400 €	4,68 €	5,05 €
Tranche 5	QF supérieur à 1 400 € et inférieur ou égal à 1 800 €	5,05 €	6,83 €
Tranche 6	QF supérieur à 1 800 € et inférieur ou égal à 2 100 €	6,83 €	7,30 €
Tranche 7	QF supérieur à 2 100 €	7,30 €	

Tarifs applicables aux enfants fournissant des paniers repas à compter du 1er janvier 2018

	Niveau du quotient familial (QF)	Tarif minimum	Tarif maximum
Tranche 1	QF inférieur ou égal à 312 €	0,48 €	
Tranche 2	QF supérieur à 312 € et inférieur ou égal à 800 €	0,48 €	2,26 €
Tranche 3	QF supérieur à 800 € et inférieur ou égal à 1 150 €	2,26 €	2,38 €
Tranche 4	QF supérieur à 1 150 € et inférieur ou égal à 1 400 €	2,38 €	2,58 €
Tranche 5	QF supérieur à 1 400 € et inférieur ou égal à 1 800 €	2,58 €	3,47 €
Tranche 6	QF supérieur à 1 800 € et inférieur ou égal à 2 100 €	3,47 €	3,70 €
Tranche 7	QF supérieur à 2 100 €	3,70 €	

Tarifs applicables aux enseignants à compter du 1er janvier 2018

6,05 €

Tarifs applicables aux enfants venant des établissements médico-social de type MECS à compter du 1er janvier 2018

3,79 €

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions notamment l'article 147 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, l'article L 2121-29 ;

Vu le code de l'éducation et, notamment, les articles R 531-52 et R 531-53 ;

Vu la délibération n° 2011/3861 du 19 septembre 2011 relative au nouveau cadre de tarification des services municipaux en fonction des ressources ;

Vu la délibération n° 2011/3862 du 19 septembre 2011 relative à la tarification de la restauration scolaire pour l'année 2012 ;

Vu la décision de M. le Maire n° 2015-01-001 en date du 28 janvier 2015 relative à l'actualisation des tarifs de la restauration scolaire ;

Vu la décision de M. le Maire n° 2016-09-001 en date du 20 décembre 2016 relative à l'actualisation des tarifs de la restauration scolaire ;

Vu la décision de M. le Maire n° 2017-11-001 en date du 24 novembre 2017 relative à l'actualisation des tarifs de la restauration scolaire ;

Vu la délibération n° 2012/4768 du 17 septembre 2012 relative aux conventions avec des établissements de type MECS (Maison d'Enfants à Caractère Social) pour déterminer le tarif applicable aux enfants déjeunant dans les restaurants scolaires de la Ville de Lyon ;

Vu la délibération n° 2015/1520 du 28 septembre 2015 portant approbation du règlement périscolaire de la Ville de Lyon en direction des usagers ;

Considérant la mise en œuvre d'une politique familiale fondée sur le principe d'égalité d'accès de tous les habitants de Lyon aux services communaux, sans distinction d'origine sociale ;

Considérant la modification de la 6e tranche de quotient familial municipal (ou Q6) et la création d'une 7e tranche de quotient familial municipal (ou Q7) ;

Considérant que les nouveaux tarifs de la restauration scolaire qui seront applicables à compter du 1er janvier 2018 seront inférieurs, quelle que soit la tranche de quotient familial, au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service.

Où il l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;

Délibère :

1- Les grilles de tarification de la restauration scolaire des écoles maternelles et élémentaires définies ci-dessous sont approuvées :

Tarifs applicables aux enfants des écoles maternelles et élémentaires à compter du 1er janvier 2018

	Niveau du quotient familial (QF)	Tarif minimum	Tarif maximum
Tranche 1	QF inférieur ou égal à 312 €	0,80 €	
Tranche 2	QF supérieur à 312 € et inférieur ou égal à 800 €	0,80 €	4,42 €
Tranche 3	QF supérieur à 800 € et inférieur ou égal à 1 150 €	4,42 €	4,68 €
Tranche 4	QF supérieur à 1 150 € et inférieur ou égal à 1 400 €	4,68 €	5,05 €
Tranche 5	QF supérieur à 1 400 € et inférieur ou égal à 1 800 €	5,05 €	6,83 €
Tranche 6	QF supérieur à 1 800 € et inférieur ou égal à 2 100 €	6,83 €	7,30 €
Tranche 7	QF supérieur à 2 100 €	7,30 €	

Tarifs applicables aux enfants fournissant des paniers repas à compter du 1er janvier 2018

	Niveau du quotient familial (QF)	Tarif minimum	Tarif maximum
Tranche 1	QF inférieur ou égal à 312 €	0,48 €	
Tranche 2	QF supérieur à 312 € et inférieur ou égal à 800 €	0,48 €	2,26 €
Tranche 3	QF supérieur à 800 € et inférieur ou égal à 1 150 €	2,26 €	2,38 €
Tranche 4	QF supérieur à 1 150 € et inférieur ou égal à 1 400 €	2,38 €	2,58 €
Tranche 5	QF supérieur à 1 400 € et inférieur ou égal à 1 800 €	2,58 €	3,47 €
Tranche 6	QF supérieur à 1 800 € et inférieur ou égal à 2 100 €	3,47 €	3,70 €
Tranche 7	QF supérieur à 2 100 €	3,70 €	

Tarifs applicables aux enseignants à compter du 1er janvier 2018

6,05 €

Tarifs applicables aux enfants venant des établissements médico-social de type MECS à compter du 1er janvier 2018

3,79 €

2- Les dispositions de la présente délibération tarifaire entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2018.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Guy CORAZZOL

Reçu au contrôle de légalité le 20 décembre 2017

2017/3534 - Stade Edgar Quinet 49 rue Vauban à Lyon 6e - Rénovation du terrain de football en gazon synthétique - Opération n° 06099002 - Lancement de l'opération et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1 "Conservation du patrimoine équipements sportifs 2015-2020" - Programme 20004 Sport (Direction des Sports)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 30 novembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015/1195 du 9 juillet 2015, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon dont le projet « Rénovation et création de terrains multisports extérieurs ».

Par délibération n° 2017/3475 du 18 décembre 2017, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle « Conservation du patrimoine équipements sportifs 2015-2020 » - Programme 20004 Sport, AP 2015-1.

Dans le cadre de ce programme de rénovation des équipements sportifs, je vous propose la rénovation du terrain de football du stade Edgar Quinet, situé 49 rue Vauban à Lyon 6e sur un tènement, propriété de la Métropole de Lyon mis à disposition par convention entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon.

Le stade Edgar Quinet comporte actuellement un terrain de football à 8 en gazon synthétique de tracé 46 x 40 m, deux terrains de hand-ball transversaux et deux terrains de basket-ball.

Le gazon synthétique est très utilisé par les écoles, les équipes d'associations pratiquants le football à 8 ou le football américain et les jeunes comme terrain de sports de proximité. La surface présente des états d'usure importants, des réparations ponctuelles ont été effectuées, il convient désormais de programmer la rénovation de l'ensemble de la surface pour assurer la continuité de service.

Le projet de rénovation comprend :

la dépose et l'évacuation du revêtement synthétique existant (gazon synthétique et sous couche) ;

la réparation de la sous couche de souplesse existante ;

l'aménagement d'un nouveau revêtement synthétique ;

le traçage d'un terrain de football à 8 aux dimensions de 46x40m et de deux terrains de hand-ball /football à 5 transversaux ;

la rénovation des équipements sportifs, buts, pare-ballons.

Les marchés de travaux, de coordonnateur SPS, de contrôle technique, et autres marchés d'études nécessaires au bon déroulement de l'opération seront attribués en application des dispositions du code des marchés publics.

L'opération estimée à 150 000 € TTC sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme 2015-1 « Conservation du patrimoine équipements sportifs 2015-2020 » - Programme 20004 Sport.

Vu la délibération n° 2015/1195 du 9 juillet 2015 approuvant le plan d'équipement pluriannuel de la Ville ;

Vu la délibération n° 2017/3475 du 18 décembre 2017 approuvant l'actualisation des autorisations de programme ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement ;

Où l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;

Délibère :

1- L'opération n° 06099002 « Stade Edgar Quinet, 49 rue Vauban à Lyon 6e - Rénovation du terrain de football en gazon synthétique » est approuvée. Elle sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme 2015-1 « Conservation du patrimoine équipements sportifs 2015-2020 » - Programme 20004 Sport. La maîtrise d'œuvre est confiée à la Direction des Sports.

2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement, les dépenses résultant de cette opération 06099002 seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Ville, sur le programme 20004 Sport, AP 2015-1 « Conservation du patrimoine équipements sportifs 2015-2020 » et seront imputées sur les chapitres comptables 20, 21 et 23, fonction 412, selon l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variation compte tenu des aléas de projets ou autre pouvant survenir :

- 2018 : 140 000 € ;

- 2019 : 10 000 €.

3- M. le Maire est autorisé à :

- lancer la procédure de consultation des entreprises ;

- déposer les déclarations préalables de travaux ainsi que toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de cette opération.

4- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés : l'État, les collectivités locales, notamment la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le CNDS et la Fédération Française de Football. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Yann CUCHERAT

Reçu au contrôle de légalité le 20 décembre 2017

2017/3535 - Lyon 5e - Mise à disposition par bail emphytéotique administratif au profit de Immobilière Rhône-Alpes d'un tènement constitué des parcelles cadastrées AL 105, 147 et 148, situées 4 à 10 montée du Gourguillon - EI 05158 - N° inventaire 05158T002-01 (Direction des Sports)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 30 novembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

En application de l'article L 1311-2 du code des collectivités territoriales, un bien immobilier appartenant à une collectivité territoriale peut faire l'objet d'un bail emphytéotique prévu à l'article L 451-1 du code rural et de la pêche maritime, en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de sa compétence. Ce bail emphytéotique est dénommé bail emphytéotique administratif.

La Ville de Lyon est devenue propriétaire d'un tènement composé de trois parcelles cadastrées AL 105, 147 et 148, situées 4 à 10 montée du Gourguillon, acquises successivement par les actes du 28 mars 1936, du 3 octobre 1987, et du 3 juillet 1993. Cette incorporation progressive, dans le domaine privé communal, avait comme objectif de constituer des réserves foncières dédiées à une opération future d'aménagement. Il est précisé que ce secteur, inclus dans le périmètre sauvegardé inscrit au patrimoine mondial par l'UNESCO et dans le Périmètre de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), a été classé en zone à risque « mouvement de terrain localisé » par la Commission des Balmes.

C'est dans ce contexte que la société Immobilière Rhône Alpes (IRA), entreprise sociale pour l'habitat (SA d'HI) d'Auvergne-Rhône-Alpes, a présenté sur ce tènement un projet de construction d'un immeuble de logements sociaux relevant du PLUS- PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), développant ainsi une surface de plancher (SDP) d'environ 950 m². Ce projet répondant aux objectifs poursuivis par la Ville de reconstituer un alignement urbain tel que préconisé au PSMV sur la montée du Gourguillon et de développer l'offre de logement social, des réflexions ont été engagées sur le montage immobilier le plus adapté.

Situées dans une zone géotechnique sensible à forte pente, ces parcelles ont fait l'objet en 2014 d'importants travaux de mise en sécurité de l'existant qui ont nécessité les opérations suivantes :

- confortement de murs et de talus par clouage ;
- construction d'un mur en béton armé ;
- amélioration de la stabilité du talus par fascinage ;
- amélioration du drainage.

Compte tenu des caractéristiques de la parcelle, le projet de construction impose des investigations, des travaux de confortement complémentaires et un mode constructif adapté en raison notamment de la nécessité de fondations spéciales. Ces différents éléments entraînent des surcoûts importants pour cette opération à caractère social.

Il a dès lors été convenu que le montage prendrait alors la forme d'une mise à disposition à titre gratuit par bail emphytéotique administratif du tènement composé de trois parcelles développant une superficie totale de 529 m², selon les conditions suivantes :

une durée de 75 ans ;

une absence de loyer ;

la réalisation par le preneur des travaux de réhabilitation à hauteur d'environ 2 935 427 € hors taxe.

Il convient de préciser que France Domaine, par avis du 17 octobre 2017, préconisait une redevance annuelle de 7 700 euros. Or, pour les raisons susvisées, il vous est proposé de consentir la gratuité de cette mise à disposition. Il est précisé que les frais notariés seront à la charge de la Société IRA.

En fin de bail, les constructions et les aménagements qui auront pu être réalisés par l'emphytéote sur les parcelles louées, deviendront propriété de la Ville de Lyon.

En outre, la conclusion du bail étant conditionnée à la réalisation de conditions suspensives en faveur du preneur, il sera passé une promesse de bail préalablement à la signature du bail emphytéotique administratif. Les conditions suspensives contenues dans la promesse de bail sont les suivantes :

l'obtention des autorisations d'urbanisme purgées du recours des tiers de deux mois (à compter de l'affichage) et n'ayant pas fait l'objet d'un retrait par l'administration dans le délai de trois mois à compter de la délivrance des permis ;

l'obtention des financements de l'opération ;

la réalisation des fouilles archéologiques préventives ;

le coût de l'opération ne doit pas être supérieur à l'estimation prévisionnelle.

La promesse de bail est consentie pour un délai expirant au 1er juillet 2019, date à laquelle les conditions suspensives sont supposées être réalisées. A défaut, et à la suite des constats d'usage, la promesse de bail pourra être soit prorogée, soit réputée caduque.

Il est à préciser qu'en octobre 2014, la Ville de Lyon a engagé deux procédures judiciaires devant le Tribunal de Grande Instance à l'encontre des copropriétaires voisins, détenteurs de vues illégales ouvertes sur le terrain communal sans autorisation ou détenteurs d'ouvrages empiétant sous ledit terrain. Aujourd'hui, au terme de pourparlers avec plusieurs défendeurs, les parties sont convenues d'une issue conventionnelle à leur différend dans le cadre de protocoles transactionnels aux concessions réciproques qui seront présentés dans une délibération distincte.

Vu l'article L 1311-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 451-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu ladite promesse de bail emphytéotique ;

Vu l'avis de France Domaine du 17 octobre 2017 ;

Mme le Maire du 5e arrondissement ayant été consultée pour avis par courrier du 26 octobre 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement ;

Où l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

Délibère :

1- La mise à disposition par bail emphytéotique administratif du tènement composé des parcelles AL 105, AL 147, AL 148 sises 4-8 Montée du Gourguillon à Lyon 5e aux conditions susvisées au profit d'Immobilière Rhône-Alpes, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer la promesse de bail emphytéotique administratif, le bail emphytéotique administratif à venir, ainsi que tout document y afférent.

3- La modification des comptes nature de cette opération sera intégrée à l'actif du patrimoine de la Ville comme suit :

Etat	N° inventaire	Désignation	Surface cédée m²	Ancien compte nature	Nouveau compte nature	Observations
En modification	05158T002-001	Terrain (parcelles AL 105- AL 147 - AL 148)	529,00	2111	248	
Sortie	05158A000	Mur sur rue		2138		Ce mur sera détruit.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nicole GAY

Reçu au contrôle de légalité le 19 décembre 2017

2017/3536 - Lyon 3e - Approbation du protocole transactionnel entre la Ville de Lyon et Mme Michelle Cataldi portant sur la prise en charge des frais de toutes natures afférentes à l'expulsion des occupants sans droit ni titre du 278-280 rue Paul Bert à Lyon 3e - EI 03402 - Numéros inventaire 03402A010-03402B001-03402B002-03402B003-03402B004-03402T001-01 (Direction Centrale de l'Immobilier)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 30 novembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2016/2266 du 4 juillet 2016, le Conseil municipal a autorisé l'acquisition par la Ville de Lyon des lots de copropriété numéros 5, 11, 12, 13 et 14 situés 278-280, rue Paul Bert à Lyon 3e, sur la parcelle DP 29 appartenant à Mme Michelle Jeanine Rescar, épouse Cataldi.

Par acte authentique en date des 10 et 17 novembre 2016, la Ville de Lyon a acquis, outre deux caves (lots 5 et 11), la propriété :

- du lot 12 constitué de trois locaux en rez-de-chaussée : un local à usage de magasin et d'arrière magasin, un local à usage de débarras et un local à usage d'entrepôt recouvert d'une terrasse ;

- du lot 13 constitué d'un appartement édifié au-dessus de l'entrepôt sur la partie Sud-Ouest de la terrasse précitée ;

- du lot 14 constitué d'un appartement au premier étage du bâtiment B au-dessus du magasin et du passage commun.

L'acte précise que la Ville de Lyon est propriétaire des biens vendus à compter du jour de la vente mais qu'elle en aura la jouissance à compter du jour du paiement du prix ; les biens vendus devant être à ladite date physiquement et juridiquement entièrement libres de toutes locations ou occupations quelconques et débarrassés de tous meubles ou objets mobiliers.

Le 21 novembre 2016, Mme Michelle Cataldi a fait savoir à la Ville que le bien était squatté. Cette dernière n'a cependant pas pris de disposition pour faire cesser cette occupation illicite. Les mentions de l'acte susvisées n'étant pas remplies, le paiement du prix de vente de l'immeuble a été suspendu puis consigné chez le notaire de la Ville. Afin de sécuriser les lieux et de ne pas retarder l'entrée en jouissance de ce bien immobilier par la Ville de Lyon, il allait de son intérêt de diligenter une procédure d'expulsion devant le Juge des référés du Tribunal d'instance de Lyon pour faire libérer les locaux au plus vite.

A la suite de divers constats d'huissier de justice, la Ville, par acte du 11 mai 2017, a assigné les occupants sans droit, ni titre devant le juge des référés du Tribunal d'Instance de Lyon. Par ordonnance du 26 mai 2017, le juge a fait droit aux demandes de la Ville en l'autorisant à faire procéder à l'expulsion desdits occupants.

L'expulsion a été exécutée, avec le concours de la force publique, le 11 septembre 2017 par l'huissier, lequel a constaté le même jour l'état d'encombrement des lieux.

Les occupants ayant déclaré occuper l'immeuble depuis le mois d'octobre 2016, la Ville a entendu demander à Mme Cataldi le remboursement des frais consécutifs à cette occupation illicite, lesquels s'élèvent à la somme totale de 11 456,17 € TTC. Assistées de leur conseil respectif, la Ville et la venderesse ont récemment trouvé un accord, lequel est formalisé dans le protocole transactionnel ci-annexé.

Il a été convenu que Mme Cataldi prendrait à sa charge 75 % de l'ensemble des frais supportés par la Ville soit 8 592,13 € TTC, et que le solde de 2 864,04 € TTC, soit 25 %, resterait à la charge de la Ville de Lyon.

Il vous est donc proposé d'approuver le protocole transactionnel portant sur la prise en charge des frais de toutes natures afférents à l'expulsion des occupants sans droit ni titre signé par Mme Cataldi le 2 novembre 2017.

Vu la délibération n° 2016/2266 du 4 juillet 2016 ;

Vu les actes des 10 et 17 novembre 2016 ;

Vu ledit protocole transactionnel ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement ;

Où l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

Délibère :

1. Le protocole transactionnel susvisé, établi entre la Ville de Lyon et Mme Michelle Cataldi, portant sur la prise en charge des frais de toutes natures afférents à l'expulsion des occupants sans droit ni titre du 278-280 rue Paul Bert à Lyon 3e, est approuvé.
2. M. le Maire est autorisé à signer le protocole transactionnel précité et tout document y afférent.
3. La réalisation de la recette sera imputée à la nature comptable 7788, fonction 01, de l'opération FONACQUI, du programme FONCIERVDL.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nicole GAY

Reçu au contrôle de légalité le 19 décembre 2017

2017/3537 - Institut Lumière - Consolidation des façades - 25, rue du 1er Film à Lyon 8e - Opération n° 08062517 - Lancement de l'opération et affectation d'une partie de l'autorisation de programme 2015-1, programme 20005 (Direction de la Construction)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 30 novembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015/1195 du 9 juillet 2015, vous avez approuvé le vote du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet qui comprend les projets « Stabilité et consolidation des ouvrages » et « Façades : mise en conformité et sécurité »

Par délibération n° 2017/3475 du 18 décembre 2017, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle de « Conservation patrimoine Bâtiments culturels 2015-2020 » n° 2015-1, programme n° 20005.

La Villa des Frères Lumière a été construite entre 1899 et 1902. Elle constitua la maison d'habitation de la famille Lumière, à proximité immédiate des usines Lumière.

Propriété de la Ville de Lyon depuis 1975, elle accueille l'Institut Lumière et le Musée de l'Institut Lumière. Elle est inscrite au titre des monuments historiques depuis le 20 mai 1986.

Différents désordres ont été constatés, en particulier sur le linteau d'une baie (façade côté Est), sur les balustrades des balcons, ainsi que sur les corniches.

Suite à ces constats, plusieurs diagnostics techniques ont été réalisés (structure et amiante).

Des mesures préventives et conservatoires ont été prises, telles que l'étalement du linteau et la mise en place de filets.

Il est aujourd'hui nécessaire d'entreprendre les travaux de consolidation et de restauration.

L'opération consiste principalement à procéder à :

- la consolidation de l'arc surbaissé de la baie côté Est ;
- la restauration des quatre balcons avec la remise en état des garde-corps ;
- la reprise des corniches en pierre sous les balustrades.

Ces travaux nécessiteront des travaux annexes tels que la dépose-repose de l'éclairage de mise en valeur nocturne du bâtiment, la reprise de l'étanchéité des terrasses et l'amélioration de l'écoulement des eaux pluviales.

Parallèlement à ces travaux, il sera procédé à la mise en conformité du paratonnerre.

Après consultation, conformément à la réglementation en vigueur relative aux marchés publics, ces études ont été confiées au cabinet LR & Associés.

Les études de maîtrise d'œuvre au stade APD (avant-projet définitif) conduisent à une estimation du montant de l'opération de 1 000 000 € TTC (valeur septembre 2017).

Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation programme n° 2015-1 « Conservation patrimoine Bâtiments culturels 2015-2020 », programme n° 20005.

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations n° 2015/1195 du 9 juillet 2015 et n° 2017/3475 du 18 décembre 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement ;

Où l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

Délibère :

1 – Le lancement de l'opération n° 08062517 « Institut Lumière - Consolidation des façades » est approuvé. Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme 2015-1, programme n° 20005 « Conservation du patrimoine bâtiments culturels ».

2 – Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, la dépense d'investissement en résultant sera financée à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon sur le programme n° 20005, AP n° 2015-1, opération n° 08062517, et imputée aux chapitres 20, 23 et autres, fonction 314, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas de chantier ou autres pouvant survenir :

- 2017 : 40 000 € ;

- 2018 : 800 000 € ;

- 2019 : 160 000 €.

3 – M. le Maire est autorisé à solliciter toutes les participations potentielles, en particulier toutes les subventions, y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, pour la mise en œuvre de cette opération auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des crédits.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nicole GAY

Reçu au contrôle de légalité le 20 décembre 2017

2017/3538 - Lyon 4e - Acquisition d'un lot de copropriété oublié à usage de grenier auprès de Mme Jeanine Moiret, Mme Geneviève Lafay, M. Michel Lafay et annulation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété de l'immeuble sis 22 place Tabareau - EI 04 006 (Direction Centrale de l'Immobilier)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 30 novembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire d'un ensemble immobilier situé 21-25 rue Jacquard à Lyon 4e, composé de plusieurs corps de bâtiments de trois étages sur rez-de-chaussée couramment dénommé « école Joseph Cornier » et comprenant un espace extérieur central. Cette école, édifée en 1886 dans le cadre de la loi Jules Ferry, fit l'objet de plusieurs extensions et d'améliorations pour répondre à l'évolution des besoins scolaires.

À cet effet, la Ville de Lyon a acquis l'ensemble des lots d'un immeuble édifié sur une parcelle contiguë, situé 22 place Tabareau à Lyon 4e, et notamment trois lots de copropriété auprès de Mmes Moiret et Lafay par acte des 19 et 29 janvier 1985, dont la démolition a permis l'agrandissement du groupe scolaire et du terrain de sport, rue Denfert Rochereau. Cependant, il a été oublié dans cette vente un lot à usage de grenier portant le numéro 16. Pour rectifier cette omission, il est envisagé, dans un premier temps, d'acquiescer ledit lot portant le numéro 16 afin d'incorporer dans le patrimoine de la commune le bien aujourd'hui démolé. Dans un second temps, l'entière possession des lots de l'immeuble établie permettra l'annulation de la copropriété.

Il vous est proposé d'approuver l'acquisition de ce lot à usage de grenier au prix de 3 000 euros, montant arrêté lors des pourparlers avec les héritiers Mmes Moiret et Lafay. La répartition du prix entre les héritiers est établie en fonction des droits successoraux de chacun tel que détaillé ci-après :

- pour moitié indivise à Jeanine Moiret veuve Gilardone, soit 1 500 euros ;
- pour un quart indivis à Michel Lafay (¼ du lot en pleine propriété), soit 750 euros ;
- et pour un quart indivis à Geneviève Lafay (¼ du lot en pleine propriété), soit 750 euros.

L'ensemble immobilier sis 22 place Tabareau a fait l'objet d'un règlement de copropriété et d'un état descriptif de division aux termes d'un acte établi le 15 avril 1958 par lequel neuf lots ont été créés. Le modificatif au règlement de copropriété en date du 20 octobre 1981 a eu pour objectif la création d'un numéro de lot concernant le jardin au-devant de l'immeuble. Cette création de lots eut pour conséquence de supprimer définitivement les lots numérotés de un à neuf et de créer de nouveaux lots numérotés de dix à dix-neuf inclus.

La propriété, édifée sur la parcelle cadastrée AN 22 et placée sous le régime de la copropriété, comprenait :

- une maison à usage d'habitation élevée sur caves de rez-de-chaussée et deux étages, percés chacun de trois ouvertures ;
- un jardin situé au-devant de ladite maison de laquelle il est séparé par un passage de deux mètres.

Aujourd'hui, compte tenu de l'inexistence physique d'éléments bâtis, et du réaménagement du tènement, il vous est proposé de procéder à une régularisation foncière effective, par l'annulation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété de l'immeuble sis 22 place Tabareau à Lyon 4e. Cette annulation prendra la forme d'un acte notarié.

Il est à préciser que pour engager ces régularisations, il a été nécessaire de dresser, avec l'accord des héritiers, trois actes rectificatifs aux attestations immobilières établies suite au décès de Mme Marie-Gabrielle Lapiere veuve Moiret et de Mme Antoinette Moiret.

La Ville de Lyon prendra en charge la totalité des frais notariés estimés à 4 000 euros afférent à ces régularisations.

Vu les projets d'actes rectificatifs ;

Vu le projet d'acte d'acquisition ;

Vu le projet d'acte d'annulation ;

M. le Maire du 4e arrondissement ayant été consulté pour avis par courrier du 6 novembre 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement ;

Où l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

Délibère :

1- L'acquisition du lot numéro 16 de l'immeuble situé 22 place Tabareau à Lyon 4e, à usage de grenier au prix de 3 000 euros auprès des héritiers de Mmes Lapiere et Moiret, Mme Janine Moiret, Mme Geneviève Lafay, M. Michel Lafay est approuvée.

2-L'annulation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété de l'immeuble sis 22 place Tabareau à Lyon 4e est approuvée.

3- M. le Maire est autorisé à signer les actes authentiques à intervenir et tout document y afférent.

4- Les frais d'acquisition et les frais notariés, afférent à cette régularisation foncière et de l'annulation de l'EDDV et du règlement de copropriété seront pris en charge sur le budget de la Ville de Lyon et imputés aux natures comptables 678 et 6226, fonction 020, de l'opération GESTBIEN, du programme FONCIERVDL.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nicole GAY

Reçu au contrôle de légalité le 19 décembre 2017

2017/3539 - Lyon 8e - Convention autorisant l'implantation d'un rack à vélos au bénéfice de la Ville de Lyon consentie par Grand Lyon habitat sur la parcelle BD 13 située 13 avenue Viviani - EI 08034 (Direction Centrale de l'Immobilier)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 30 novembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement cadastré sous le numéro 15 de la section BD situé 13 avenue Viviani, sur lequel est édifié un équipement sportif dénommé « gymnase Viviani ». Ce tènement est contigu aux parcelles BD 13 et BD 22 appartenant à Grand Lyon habitat lesquelles comportent un ensemble immobilier à usage d'habitation, des voies de circulations privées, des espaces verts et des zones de stationnement.

La Ville de Lyon vient d'achever la rénovation et l'extension d'un équipement sportif situé au 13 avenue Viviani à Lyon 8e. Ce gymnase héberge les sportifs de la Convention Gymnique de Lyon composée de près de 800 athlètes ainsi que le Pôle France masculin de Gymnastique.

Dans le cadre de l'évolution du mode de déplacement des usagers de ce gymnase, il a été observé l'utilisation accrue de bicyclettes pour lesquelles il n'existe pas de parking à vélos sur l'avenue Viviani. En conséquence, il a été proposé l'implantation de racks à vélos à l'extrémité de la bande gazonnée appartenant au patrimoine de Grand Lyon habitat jouxtant la parcelle cadastrée BD 15 du gymnase.

À cet effet, la Ville de Lyon a sollicité l'accord de Grand Lyon habitat pour l'occupation et l'installation de râteliers à vélos, mobiliers urbains répondant aux nouveaux besoins des usagers de l'équipement sportif.

Grand Lyon habitat propose d'autoriser la ville de Lyon, par le biais d'une convention d'occupation temporaire, à réaliser les travaux sur une zone d'environ 20 m² et à prendre en charge l'ensemble des obligations du propriétaire en assurant l'entretien de ce mobilier. Au regard de l'intérêt collectif de cet aménagement, il est proposé la gratuité de l'occupation par le propriétaire du tènement.

La convention d'occupation établie sous-seing privé à titre gratuit sera réitérée par acte authentique. Les frais notariés d'un montant estimés à 1 500 euros seront à la charge de la Ville de Lyon.

Il vous est proposé dans ces conditions de donner une suite favorable à cette proposition de convention d'occupation temporaire autorisant l'implantation et l'exploitation de mobilier urbain.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

Délibère :

1. La mise à disposition, à titre gratuit, d'une emprise de 20 m² destinée à accueillir des râteliers à vélos appartenant à la Grand Lyon habitat, est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer ledit document ainsi que l'acte authentique tout acte administratif nécessaire à cette opération.

3. Les frais notariés, estimés à 1 500 euros, afférent à cette convention d'occupation entre la Ville de Lyon et Grand Lyon habitat, seront pris en charge sur le budget de la Ville de Lyon et imputés à la nature comptable 6226, fonction 020, de l'opération FONACQUI, du programme FONCIÉRVDL.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nicole GAY

Reçu au contrôle de légalité le 19 décembre 2017

2017/3540 - Approbation et autorisation de signature d'une convention de mise à disposition d'un local du domaine privé à titre gratuit, situé 178, rue Garibaldi à Lyon 3e au profit de la Fédération Nationale des Anciens des Missions Extérieures (FNAME) – El n° 03195 (Direction du Développement Territorial)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 5 décembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Fédération Nationale des Anciens des Missions Extérieures (FNAME) a pour but de permettre aux personnes qui ont effectué des Missions Extérieures et des Opérations Extérieures (OPEX) de se regrouper pour faire connaître leur mission et de venir en aide à leurs compagnons blessés en facilitant leur réinsertion notamment sur le plan de l'emploi ou du logement. Une grande partie des adhérents et bénéficiaires étant situés en région lyonnaise et en Rhône-Alpes, son siège est basé à Lyon depuis plus de 25 ans.

Cette fédération nationale contribue par ailleurs à des actions humanitaires, de paix et maintient les relations entre les compagnons actuellement déployés en mission pour leur assurer un soutien moral. La FNAME œuvre également en lien avec d'autres associations d'Anciens Combattants lyonnaises, nationales, internationales et établit des échanges entre l'armée professionnelle, l'armée de réserve et les associations patriotiques.

Afin de permettre à la FNAME de mener à bien les actions qu'elle conduit, la Ville de Lyon met à sa disposition un local du domaine privé d'une surface de 162 m² environ sur 2 niveaux au 178 rue Garibaldi à Lyon 3e. L'accès au public est limité au rez-de-chaussée des locaux uniquement. En effet, compte tenu du renforcement des règles de sécurité incendie, l'accès au sous-sol ne peut plus être autorisé au public, ni pour du stockage.

La Ville de Lyon, locataire de ce local, le met à disposition de l'association à titre gracieux par convention d'utilisation temporaire. La valeur locative annuelle est estimée à 19 080 euros.

La convention actuelle arrivant à échéance, je vous propose de la renouveler jusqu'au 31 décembre 2020.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

Délibère :

1. La convention d'occupation du domaine privé susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la Fédération Nationale des Anciens des Missions Extérieures, concernant la mise à disposition, à titre gratuit, du local situé 178, rue Garibaldi à Lyon 3e, pour 3 ans, est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Jean-Dominique DURAND

Reçu au contrôle de légalité le 20 décembre 2017

2017/3541 - Approbation et autorisation de signature des conventions 2018-2020 d'occupation à titre gratuit du domaine public ou privé de la Ville de Lyon au profit des 8 maisons de l'enfance de Lyon (Direction du Développement Territorial)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 5 décembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015/799 du 19 janvier 2015, le Conseil municipal avait approuvé les nouvelles conventions de mise à disposition de locaux 2015-2017 entre la Ville de Lyon et les maisons de l'enfance concrétisant ainsi le renouvellement d'un partenariat avec un réseau associatif contribuant au renforcement des liens de solidarité entre les habitants d'un même quartier.

Dans la continuité de ce partenariat et afin de poursuivre ses avancées, il est proposé d'assurer le même soutien aux 8 maisons de l'enfance en renouvelant pour la période 2018-2020 le principe de ces conventions pour leur permettre de développer leurs projets associatifs d'intérêt général en direction des enfants qu'elles accueillent et de leurs familles.

Ces nouvelles conventions précisent la répartition des responsabilités entre la Ville de Lyon, propriétaire ou locataire, et les associations occupantes des locaux, ainsi que le mode de gestion des fluides, le régime des travaux, les règles de sécurité et d'assurance.

Les valeurs locatives indiquées dans ces conventions sont valorisées dans les comptabilités respectives des 8 associations, conformément aux dispositions légales en vigueur. Les biens immobiliers mis à disposition par la Ville de Lyon au bénéfice des maisons de l'enfance représentent une valeur annuelle totale de 596 526 € :

Arr.	Associations	Valeurs locatives
3e	Maison de l'Enfance Lyon 3e Est	69 000 €
4e	Association de gestion de la Maison de l'Enfance et de la jeunesse de la Croix-Rousse	38 750 €
5e	Maison de l'enfance de Lyon Ménival	42 482 €
6e	Maison de l'enfance du 6e	130 438 €
7e	Association de gestion de la Maison de l'Enfance du 7e arrondissement	33 377 €
8e	Maison de l'enfance de Monplaisir	169 184 €
9e	Maison de l'enfance de la Duchère	41 788 €
9e	Maison de l'Enfance Robert Wolville de Lyon 9e - Saint-Rambert	71 507 €
TOTAL	596 526 €	

Vu lesdites conventions ;

Vu l'avis du Conseil des 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Où l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

Délibère :

1. Les conventions d'occupation du domaine public ou privé à titre gratuit devant être signées avec les huit maisons de l'enfance, jusqu'au 31 décembre 2020, sont approuvées.

2. M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Blandine REYNAUD

Reçu au contrôle de légalité le 20 décembre 2017

2017/3542 - Approbation et autorisation de signature d'une convention de mise à disposition d'un local du domaine public à titre gratuit, situé 3 rue des Bains à Lyon 9e, au profit de l'association "L'Espace Vêtements du Cœur" - El n° 09037 (Direction du Développement Territorial)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 5 décembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'Espace Vêtements du Cœur est une association dont l'objet est de lutter contre la précarité et développer la solidarité.

En fonction des moyens et droits dont dispose la structure, elle a pour objet de :

- lutter contre la pauvreté sous toutes ses formes par le développement d'activités s'inscrivant dans le champ de l'économie sociale et solidaire ;
- lutter contre les formes d'exclusion et de discrimination ;
- développer la solidarité ;
- favoriser du lien social.

Cette association bénéficie de la mise à disposition gratuite par la Ville de Lyon d'un local d'une superficie de 147 m² au premier étage d'un immeuble situé 3 rue des Bains dans le 9e arrondissement dont la Ville de Lyon est propriétaire, les fluides restant à la charge de la structure.

Pour information, il est précisé que la valeur locative annuelle des locaux correspondant à cette mise à disposition est estimée à 13 560 euros/an.

Cette convention arrivant à échéance, je vous en propose le renouvellement jusqu'au 31 décembre 2020 de manière à confirmer le soutien de la Ville de Lyon aux actions de cette association.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement ;

Où l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

Délibère :

1- La convention d'occupation du domaine public susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'association « L'Espace Vêtements du Cœur », concernant la mise à disposition, à titre gratuit, du local communal situé 3 rue des Bains à Lyon 9e, pour 3 ans, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Charles-Franck LEVY

Reçu au contrôle de légalité le 20 décembre 2017

2017/3543 - Approbation et autorisation de signature d'une convention de mise à disposition d'un local du domaine public à titre gratuit, situé 16 rue Tissot à Lyon 9e au profit de l'association "Bricolage d'Or" - El n° 09059 (Direction du Développement Territorial)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 5 décembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'association « Bricolage d'Or » a été fondée en 1988 en vue de créer et gérer un atelier de bricolage en faveur des personnes retraitées et préretraitées de la région lyonnaise.

Ses principales activités assurent depuis cette date d'une part la formation au bricolage en mettant à disposition de ses adhérents les locaux

et les matériels qui leur sont nécessaires, d'autre part le renforcement des relations sociales par l'échange de services entre personnes.

Cette association bénéficie de la mise à disposition par la Ville de Lyon d'un local en rez-de-chaussée d'une superficie de 158 m² dans un immeuble situé 16 rue Tissot à Lyon 9e dont la ville est propriétaire. La valeur locative annuelle est de 9 480 €/an.

Cette convention arrivant à échéance, je vous propose son renouvellement de manière à confirmer le soutien de la Ville de Lyon aux actions de cette association qui a toujours su développer l'esprit de solidarité.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement ;

Où l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

Délibère :

1- La convention d'occupation du domaine public susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'association « Bricolage d'Or », concernant la mise à disposition du local communal situé 16 rue Tissot à Lyon 9e, jusqu'au 31 décembre 2020, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Charles-Franck LEVY

Reçu au contrôle de légalité le 20 décembre 2017

2017/3544 - Approbation et autorisation de signature d'une convention de mise à disposition d'un local du domaine privé à titre gratuit, situé 79 rue Etienne Richerand à Lyon 3e, au profit du comité de coordination des associations du quartier Vilette Paul Bert - EI n° 03199 (Direction du Développement Territorial)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 5 décembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le comité de coordination des associations du quartier Vilette Paul Bert est une association créée en 1981 et composée des représentants des associations adhérentes ayant des activités sociales, culturelles ou sportives au service du quartier Vilette Paul Bert dans le 3e arrondissement.

Ce comité a pour but de favoriser la concertation entre les associations, d'aider au développement de la vie associative, de réaliser des actions en commun et de coordonner l'utilisation des locaux occupés par les associations membres.

Cette maison de quartier bénéficie de la mise à disposition à titre gratuit par la Ville de Lyon d'un local du domaine privé, d'une superficie de 90 m² environ en rez-de-chaussée, situé au 79 rue Etienne Richerand à Lyon 3e.

Cette convention, qui a pour objet de définir les modalités techniques et administratives de cette mise à disposition du bien immobilier, sera modifiée à l'article « 1.6.2 Charges et fluides » afin d'inclure la prise en charge des fluides par l'association bénéficiaire.

Pour information, il est précisé que la valeur locative annuelle des locaux est estimée à 12 120 euros.

Compte tenu de l'intérêt des activités développées, il est proposé la poursuite du soutien de la Ville de Lyon au comité de coordination des associations (CCA) du quartier Vilette Paul Bert par le renouvellement de la convention de mise à disposition du local précité et ce, jusqu'au 31 décembre 2020.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement ;

Où l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

Délibère :

1. La convention d'occupation du domaine privé à titre gratuit susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'association comité de coordination des associations du quartier Vilette Paul Bert, concernant la mise à disposition, pour 3 ans, du local situé 79 rue Etienne Richerand à Lyon 3e, est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Charles-Franck LEVY

Reçu au contrôle de légalité le 20 décembre 2017

2017/3545 - Approbation et autorisation de signature d'un avenant à la convention de mise à disposition d'un local communal à titre gratuit du domaine public ou privé de la Ville de Lyon au profit des 14 associations gestionnaires des 16 centres sociaux de Lyon et des 12 MJC de Lyon (rectificatif) (Direction du Développement Territorial)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 5 décembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibérations n° 2015/795 et n° 2015/823 du 19 janvier 2015, le Conseil municipal avait approuvé les nouvelles conventions de mise à disposition de locaux 2015-2020 entre la Ville de Lyon et les associations gestionnaires de centres sociaux et de MJC, concrétisant ainsi le renouvellement d'un partenariat avec un réseau associatif contribuant au renforcement des liens de solidarité entre les habitants d'un même quartier.

Dans la continuité de ce partenariat et aux vues des dernières évolutions réglementaires, il est proposé d'amender les conventions immobilières de mise à disposition, par avenant.

Les associations concernées pour les centres sociaux sont les suivantes :

Associations	Arr.
Association pour l'animation et la gestion des centres sociaux de la Croix-Rousse – Centre social Grand'Côte	1er
Centre social Quartier Vitalité	1er
Association pour la gestion du centre social Bonnefoi	3e

Associations	Arr.
Association socioculturelle du Point du Jour	5e
Association pour la gestion du centre social de Gerland	7e
Association pour la gestion du centre social des États-Unis	8e
Association de gestion du centre social et culturel Pierrette Augier Lyon-Vaise	9e
Association de gestion et d'animation du centre social de la Duchère Plateau	9e
Association du centre social de la Sauvegarde	9e
Association du centre social de Champvert	9e
Association pour la gestion du Pôle social et culturel de Saint-Rambert	9e

Les associations concernées pour les maisons des jeunes et de la culture sont :

Association	Arr.
MJC Presqu'île Confluence	2e
MJC Montchat	3e
Maison Pour Tous/salle des Rancy	3e
MJC de Ménéval	5e
MJC Saint-Just	5e
MJC du Vieux Lyon	5e
Espace Jeunes 6ème MJC	6e
MJC Jean Macé	7e
MJC Laënnec	8e
Association	Arr.
MJC de Monplaisir	8e
MJC de la Duchère	9e

Dispositions relatives à l'accessibilité

Conformément à la loi du 11 février 2005 relative à l'accessibilité des personnes et au décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014, les actions en faveur de l'accessibilité des établissements recevant du public sont partagées entre la Ville de Lyon et l'occupant selon leur nature. La Ville de Lyon assure les travaux d'accessibilité qui relèvent des travaux sur le bâti ; l'occupant prend à sa charge l'acquisition de mobilier adapté aux personnes en situation de handicap et les adaptations propres à son activité notamment les bureaux, les petits aménagements divers et la signalétique.

L'occupant s'engage à conserver le niveau d'accessibilité des locaux mis à sa disposition.

Il est précisé que la Ville de Lyon établit le diagnostic relatif à l'accessibilité des locaux et intègre dans son Agenda D'Accessibilité Programmée les locaux mis à disposition de l'occupant.

Sécurité sanitaire-hygiène alimentaire et qualité de l'air

En application des articles R 221-30 et suivants du code de l'environnement, les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans sont tenus de faire procéder, à leur frais, à une surveillance de la qualité de l'air à l'intérieur des locaux de l'établissement recevant du public.

Cette surveillance est renouvelée tous les sept ans et comporte :

- une évaluation des moyens d'aération des locaux ;
- une campagne de mesures de polluants, sauf pour les établissements qui ont, dans les conditions fixées par arrêté des ministres chargés de l'environnement, de la santé et de la construction, mis en place, à la suite d'une évaluation menée par leur personnel, un plan d'actions visant à prévenir la présence de ces polluants.

Cette évaluation porte notamment sur :

- l'identification et la réduction des sources d'émission de substances polluantes au regard notamment des matériaux et de l'équipement du site ainsi que des activités qui sont exercées dans les locaux ;
- l'entretien des systèmes de ventilation et des moyens d'aération de l'établissement ;
- la diminution de l'exposition des occupants aux polluants résultant en particulier des travaux et des activités de nettoyage.

Incessibilité des droits-cession et sous location :

- la présente convention étant conclue intuitu personae, l'occupant s'engage à occuper lui-même et sans discontinuité les lieux mis à disposition. Il ne pourra en céder ou apporter les droits en résultant à qui que ce soit, ni laisser la disposition des lieux à titre onéreux ou gratuit, même provisoirement, à des personnes étrangères à la présente convention.

En conséquence toute sous-location, cession ou apports de ses droits à un tiers est, à peine de résiliation de la présente convention, formellement prohibé.

Toutefois, l'occupant peut autoriser, après accord express et écrit de la Ville de Lyon, une autre association partenaire ou affiliée à occuper gratuitement tout ou partie des biens mis à disposition conformément à l'article 4 et en lien avec les objectifs d'intérêt général poursuivis par l'occupant. Cette sous occupation ne pourra conférer au sous occupant plus de droits que ceux résultant de la présente convention. En outre le cocontractant principal demeurera personnellement responsable à l'égard de la Ville de Lyon de l'exécution de l'ensemble des conditions inscrites dans la présente convention.

En tant qu'occupant principal des biens mis à disposition par la présente, il garde en toute circonstance la responsabilité totale vis-à-vis de la Ville de Lyon de l'exécution des obligations stipulées dans la présente convention. L'occupant principal ne pourra en aucun cas se prévaloir du fait ou de la faute de son sous occupant pour s'exonérer de ses obligations envers la Ville de Lyon. Il s'engage à garantir la Ville de Lyon contre toute réclamation ou tout recours ayant pour origine un dommage matériel ou corporel causé à quiconque du fait de son sous occupant.

Vu la loi du 11 février 2005 relative à l'accessibilité des personnes ;

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 ;

Vu les articles R 221-30 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les délibérations n° 2015/795 et n° 2015/823 du 19 janvier 2015 ;

Vu ledit modèle type d'avenant ;

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

Vu le rectificatif mis sur table :

« Dans L'EXPOSE DES MOTIFS, § 8 :

- Lire :

« Sécurité sanitaire-hygiène alimentaire et qualité de l'air

En application des articles R 221-30 et suivants du code de l'environnement, les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans sont tenus de faire procéder, à leur frais, à une surveillance de la qualité de l'air à l'intérieur des locaux de l'établissement recevant du public ».

- Au lieu de :

« Sécurité sanitaire-hygiène alimentaire et qualité de l'air

En application des articles R 221-30 et suivants du code de l'environnement, les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans sont tenus de faire procéder à leur frais, lors du renouvellement de la convention, à une surveillance de la qualité de l'air à l'intérieur des locaux de l'établissement recevant du public »».

Délibère :

1- Le modèle type d'avenant à la convention d'occupation du domaine public ou privé à titre gratuit devant être signées avec les associations, est approuvé.

2- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Charles-Franck LEVY

Reçu au contrôle de légalité le 20 décembre 2017

2017/3546 - Approbation et autorisation de signature d'une convention de mise à disposition temporaire à titre gratuit d'un local du domaine privé à titre gratuit situé 10 bis - 12 bis place Abbé Pierre à Lyon 9^e, au profit du groupement d'intérêt public (GIP) "Maison de l'Emploi et de la Formation de Lyon" – Ensemble Immobilier n° 09327 (Direction du Développement Territorial)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 5 décembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Depuis la démolition du centre administratif et la relocalisation de ses occupants en 2015, la Ville de Lyon met à disposition, temporairement, du groupement d'intérêt public (GIP) « Maison de l'Emploi et de la Formation (MDEF) de Lyon », des locaux du domaine privé à titre gratuit situés 227-229 avenue du Plateau à Lyon 9^e, au pied de la tour panoramique de la Duchère, pour son antenne du quartier de la Duchère, dans l'attente d'une relocalisation définitive prévue début 2018.

Les missions de la MDEF de Lyon, constituée sous la forme d'un groupement d'intérêt public (GIP), consistent à :

Observer la situation de l'emploi et anticiper les mutations économiques du territoire.

Contribuer à la coordination des actions du service public de l'emploi et participer, en complémentarité avec Pôle Emploi, avec les réseaux spécialisés et avec les acteurs locaux, dans le respect des compétences de la Région et de la Métropole :

- accueil, information, orientation et accompagnement des personnes à la recherche d'une formation ou d'un emploi ;

- développement de l'activité et de l'emploi ainsi que l'aide à la création et à la reprise d'entreprises.

Contribuer au développement de la gestion territorialisée des ressources humaines.

Mener également des actions d'information et de sensibilisation aux phénomènes des discriminations à l'embauche et dans l'emploi ainsi que des actions relatives à l'égalité professionnelle et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

La MDEF propose donc un service d'accompagnement visant à favoriser l'insertion professionnelle et le retour à l'emploi des populations les plus en difficulté. Son fonctionnement est fondé sur la complémentarité des compétences et des ressources avec Pôle emploi et entre les acteurs locaux dans les domaines de l'accès à l'emploi et à la formation, de l'insertion professionnelle et du développement de la création d'activités.

De manière à répondre efficacement et durablement aux besoins de l'antenne de la MDEF de la Duchère, antenne qui sera d'ailleurs mutualisée et regroupée avec celle de la Mission locale de Lyon actuellement installée rue Roger Salengro dans le quartier de Vaise, je vous propose que soit mis à disposition de la MDEF les locaux dont la Ville de Lyon est propriétaire, situés 10 bis -12 bis place Abbé Pierre à Lyon 9^e et représentant une surface de 1 021 m².

Ces locaux étant situés juste au-dessus de la Maison de la Métropole du quartier de la Duchère, cette relocalisation conjointe des antennes de la MDEF et de la Mission locale du 9^e arrondissement facilitera les complémentarités entre services et les démarches des personnes concernées.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, hormis les dépenses des consommations de fluides qui seront à charge du GIP-Maison de l'emploi et de la formation de Lyon. Pour information, il est précisé que la valeur locative annuelle est estimée à 141 150 €/an.

Compte tenu de l'intérêt des actions qu'elle conduit, il paraît important de poursuivre le soutien de la Ville de Lyon en renouvelant la mise à disposition du local précité dans le cadre d'une nouvelle convention et ce, jusqu'au 31 décembre 2020.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 9^e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

Délibère :

1- La convention d'occupation du domaine privé à titre gratuit susvisée, établie entre la Ville de Lyon et le groupement d'intérêt public Maison de l'emploi et de la formation de Lyon, concernant le local situé 10 bis – 12 bis place Abbé Pierre à Lyon 9^e, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Anne-Sophie CONDEMINE

Reçu au contrôle de légalité le 20 décembre 2017

2017/3547 - Approbation et autorisation de signature d'une convention d'occupation du domaine privé à titre gratuit d'un local communal situé 308 avenue Andréï Sakharov à Lyon 9e, au profit de l'association Ciné Duchère - El n° 09274
(Direction du Développement Territorial)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 5 décembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Créée en 1993, l'association « Ciné Duchère » a pour but la gestion d'une salle de cinéma à la Duchère, quartier inscrit dans la géographie prioritaire de la politique de la ville, afin de permettre à la population locale d'avoir accès à un lieu d'expression et de création cinématographique.

Depuis sa première projection en 1996, ses objectifs et ses actions se sont largement développés. L'association a su diversifier ses activités tout en ayant à la fois un rôle de divertissement culturel, un rôle pédagogique vers les écoles, collèges et lycées, et un rôle social pour toute la population de la Duchère et des quartiers voisins. L'association a ainsi pu démontrer tout au long de cette période un savoir-faire à présent reconnu de tous.

L'association « Ciné Duchère » bénéficie de la mise à disposition par la Ville de Lyon d'un local d'une surface de 554 m², sur deux niveaux, situé 308 avenue Andreï Sakharov à Lyon 9e, d'une valeur locative annuelle est estimée à 44 500 euros.

En raison de l'intérêt que présentent les activités de cette association et afin de lui permettre de poursuivre sa mission dans de bonnes conditions, je vous propose de renouveler cette convention d'occupation du domaine privé à titre gratuit jusqu'au 31 décembre 2020.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement ;

Où l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

Délibère :

1- La convention d'occupation du domaine privé à titre gratuit susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'association « Ciné Duchère », concernant le local situé 308 avenue Andreï Sakharov à Lyon 9e, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Michel LE FAOU

Reçu au contrôle de légalité le 20 décembre 2017

2017/3548 - Jardins partagés – Renouvellement de sept conventions d'occupation temporaire à titre gratuit avec les associations "Pentes Vertes" (jardin Ornano) à Lyon 1er, "MJC Confluence Presqu'île" (jardin Gilibert) à Lyon 2e, "La Légumerie" (la Réserve) à Lyon 7e, "Graines de Lait" à Lyon 7e, "Le jardin collectif du Pré Sensé" à Lyon 8e, "MJC Laënnec Mermoz" (verger collectif) à Lyon 8e, "Centre social de la Sauvegarde" (jardins de la Sauvegarde et jardin du Château) à Lyon 9e - Approbation et autorisation de signature des conventions (Direction du Développement Territorial)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 5 décembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Depuis plusieurs années, la Ville de Lyon met à disposition des associations d'habitants ou structures socio-éducatives des terrains à usage de jardins partagés.

Les projets que ces associations portent permettent à leurs adhérents et aux habitants de se retrouver autour de projets collectifs et de contribuer à la dynamisation et à l'embellissement de leur quartier. La gestion commune des jardins partagés permet de renforcer le lien social, toutes générations confondues, autour d'activités de jardinage ou autres activités pédagogiques, environnementales, culturelles, etc. et permettant à chacun de s'exprimer librement à travers une démarche citoyenne et collective.

Les précédentes conventions arrivant à échéance, il est proposé de poursuivre le soutien de la Ville de Lyon, par le renouvellement de conventions d'occupation temporaire de terrains jusqu'au 31 décembre 2020, aux associations suivantes :

- Pentes Vertes : pour l'animation et la gestion du jardin partagé La Vieille Benoite situé au 1 rue de la Vieille à Lyon 1er, d'une superficie de 260 m² et représentant une valeur locative annuelle de 1 300 euros.

- MJC Confluence Presqu'île : pour l'animation et la gestion du jardin partagé situé au 11 rue Gilibert à Lyon 2e, d'une superficie de 873 m² et représentant une valeur locative annuelle de 4 365 euros.

- La Légumerie : pour l'animation et la gestion du jardin partagé « La Réserve » situé rue Benjamin Delessert à Lyon 7e, d'une superficie de 1 654 m² et représentant une valeur locative annuelle de 8 270 euros.

- Graines de Lait : pour l'animation et la gestion des trois jardins partagés situés allée Léopold Sédar Senghor à Lyon 7e, d'une superficie totale de 390 m² et représentant une valeur locative annuelle de 1 950 euros.

- Le jardin collectif du Pré Sensé : pour l'animation et la gestion du jardin partagé Pré Sensé et du local situés au 43 bis rue Francis de Préssensé à Lyon 8e, d'une superficie de 2 497 m² et représentant une valeur locative annuelle de 12 485 euros.

- MJC Laënnec Mermoz : pour l'animation et la gestion du verger collectif situé Berthe Morisot à Lyon 8e, d'une superficie de 731 m² et représentant une valeur locative annuelle de 3 655 euros.

- Centre social de la Sauvegarde : pour l'animation et la gestion de trois jardins partagés situés rue Rosa Parks et rue des Fougères à Lyon 9e, d'une superficie totale de 1 750 m² et représentant une valeur locative annuelle de 8 750 euros.

Les valeurs locatives font l'objet d'une valorisation au budget général de la Ville au titre des subventions en nature accordées aux dites subventions dans le cadre des présentes conventions.

A chacune des conventions sont joints en annexes un plan de localisation, une grille de répartition indicative des modalités de gestion et d'entretien du terrain ainsi que la charte des jardins partagés lyonnais.

Vu lesdites conventions ;

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Où l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

Délibère :

1. Les conventions d'occupation temporaire à titre gratuit susvisées, établies entre la Ville de Lyon et les associations « Pentes Vertes » (jardin Ornano) à Lyon 1er, « MJC Confluence Presqu'île » (jardin Gilibert) à Lyon 2e, « La Légumerie » (la Réserve) à Lyon 7e, « Graines de Lait » à

Lyon 7e, « Le jardin collectif du Pré Sensé » à Lyon 8e, « MJC Laënnec Mermoz » (verger collectif) à Lyon 8e, « Centre social de la Sauvegarde » (jardins de la Sauvegarde et jardin du Château) à Lyon 9e, jusqu'au 31 décembre 2020, sont approuvées.

2. M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Dounia BESSON

Reçu au contrôle de légalité le 20 décembre 2017

2017/3549 - Jardins partagés – Convention d'occupation temporaire avec l'association "Jardin des Emeraudes" pour la gestion du jardin partagé situé à l'angle de la rue des Emeraudes et de la rue Michel Rambaud à Lyon 6e, sur un terrain métropolitain - Approbation et autorisation de signature de la convention (Direction du Développement Territorial)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 5 décembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon est propriétaire d'un terrain situé à l'angle de la rue des Emeraudes et de la rue Michel Rambaud à Lyon 6e. Par convention, elle autorise la Ville de Lyon à occuper à titre précaire et révocable ce terrain. Cette dernière a entrepris en 2015 un aménagement permettant de requalifier un espace délaissé et d'intégrer un jardin partagé composé de bacs adaptés à des cultures potagères en hors sol, un composteur, une pergola et un point d'eau.

Ce projet de jardin partagé a été porté initialement par le Comité d'Intérêt Local Vitton-Thiers afin de favoriser le développement du lien social, la dynamisation et l'embellissement du quartier. Il visait alors à piloter ce projet jusqu'à la création d'une association loi 1901 spécifique pour le jardin partagé.

L'année 2016 a été marquée par la création d'une association d'habitants dénommée « Jardin des Emeraudes » afin de reprendre l'animation et la gestion du jardin partagé.

La convention d'occupation temporaire avec le CIL Vitton Thiers arrivant à échéance au 31 décembre 2017, et après accords des deux associations, il est proposé de mettre à disposition de l'association « Jardin des Emeraudes », par convention d'occupation temporaire à titre gratuit, l'espace correspondant au jardin partagé. La mise à disposition est proposée jusqu'au 31 juillet 2020, date d'échéance de la convention entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon.

La surface totale mise à disposition de l'association est de 170 m², pour une valeur locative totale annuelle de 850 euros, faisant l'objet d'une valorisation au budget général de la Ville au titre de la subvention en nature accordée à ladite subvention dans le cadre de la présente convention.

L'ensemble des installations faites à l'intérieur du jardin seront gérés par l'occupant, la Ville de Lyon assurera la gestion des serrureries. L'occupant prendra également en charge la fourniture d'eau.

A cette convention sont joints en annexes un plan de localisation, une grille de répartition indicative des modalités de gestion et d'entretien du terrain ainsi que la charte des jardins partagés lyonnais.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement ;

Où l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

Délibère :

1. La convention d'occupation temporaire susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'association « Jardin des Emeraudes », sise 90 cours Vitton à Lyon 6e, pour la gestion du jardin partagé situé à l'angle de la rue des Emeraudes et de la rue Michel Rambaud à Lyon 6e, sur un terrain métropolitain, est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Dounia BESSON

Reçu au contrôle de légalité le 20 décembre 2017

2017/3550 - Retransmission des Conseils municipaux - Convention passée avec TLM (Direction de la Communication Externe)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 4 décembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon mène une politique d'information des habitants qui vise à rapprocher la population de l'institution municipale. L'enjeu est de permettre aux citoyens de mieux connaître et mieux comprendre son fonctionnement et de pouvoir regarder le déroulement des Conseils municipaux avec leurs débats.

La télévision est l'un des médias les plus performants dans la communication avec le public et le territoire de Lyon a l'opportunité de disposer d'une télévision purement locale : TLM.

L'article 14-14 a) de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics, exclut de son champ les marchés publics de service relatifs aux temps de diffusion ou à la fourniture de programmes lorsqu'ils sont attribués à des éditeurs de service de communication audiovisuelle ou à des organismes de radiodiffusion.

Dans ce cadre, la signature d'une convention de la Ville de Lyon avec TLM est proposée pour la réalisation et la diffusion de la retransmission des Conseils municipaux lors de leurs séances publiques.

Les engagements réciproques de la Ville de Lyon et de la chaîne télévisée TLM, ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette opération, sont précisés dans la convention jointe au rapport.

Les modalités conventionnelles s'entendent ainsi :

- sous la responsabilité éditoriale de TLM, la retransmission audiovisuelle des Conseils municipaux s'effectue en direct sur le site internet de TLM (tlm.tv) et sur le site municipal de la Ville de Lyon (lyon.fr) dans leur intégralité. Cette version du Conseil municipal est ensuite rediffusée, le lendemain soir de la séance, au sein de la grille des programmes de TLM ;

- en complément de ce programme, TLM réalise, sous sa propre responsabilité éditoriale, une version synthétique du Conseil municipal d'une durée de 52 minutes programmée sur l'antenne, le samedi suivant la séance à 11 h, ainsi que le dimanche à 10 h. Ces versions intègrent la

traduction en langage des signes destinée au public des sourds et malentendants.

La convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2020, et peut être reconduite expressément deux fois pour une durée de un an.

Le présent contrat sera résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties, en cas de faute ou de non-respect des dispositions prévues, ou pour tout autre motif d'intérêt général dûment motivé, moyennant l'envoi d'une lettre recommandée, avec accusé de réception, respectant un préavis de deux mois.

Vu l'article L 2121-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 5 du Règlement intérieur du Conseil municipal ;

Vu l'article 14-4 a) de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu ladite convention ;

Où l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

Délibère :

1- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et TLM pour la retransmission des Conseils municipaux en version intégrale et en version synthétique, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3- La prestation de TLM décrite ci-dessus, donnera lieu à la rémunération suivante en fonction de la durée des Conseils municipaux :

- jusqu'à 3h : 13 860 € HT ;
- de 3h à 4h : 15 860 € HT ;
- toute heure supplémentaire entamée est facturée 1 000 € HT l'unité.

Cette rémunération inclut l'ensemble des prestations précitées, pour 11 émissions maximum par an. La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours sur l'opération INFODIVE du programme INFOCE (ligne de crédits 43295 – nature 611 – fonction 023 – chapitre 011).

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Sandrine FRIH

Reçu au contrôle de légalité le 20 décembre 2017

2017/3551 - Jardins partagés – Convention d'occupation temporaire avec l'association "Brin d'Guill" pour la gestion des jardins partagés situés rue Montesquieu et rue Cluzan à Lyon 7e sur des terrains municipaux - Approbation et autorisation de signature de la convention (Direction du Développement Territorial)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 8 décembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2017/3437 du 20 novembre 2017, la Ville de Lyon a acquis plusieurs parcelles appartenant à la Métropole de Lyon qui ont été concernées par l'aménagement de l'espace public du secteur Mazagran :

- les parcelles AN57, AN153 et AN155 ont été acquises par la Ville, formant avec la parcelle municipale AN56 le jardin partagé de l'îlot d'Amaranthes ;

- la parcelle AN 47 et une partie de la parcelle AN49, acquises par la Ville, formant le jardin des Silybes.

L'association Brin d'Guill anime, depuis 2005, le jardin partagé de l'îlot d'Amaranthe et depuis 2014, le jardin des Silybes issu de l'aménagement de la place Mazagran.

Suite à l'acquisition de parcelles métropolitaines par la Ville de Lyon, il est proposé de mettre à disposition de l'association, par convention d'occupation temporaire à titre gratuit, jusqu'au 31 décembre 2020, un espace d'une superficie de 856 m² représentant une valeur locative annuelle de 4 280 euros, faisant l'objet d'une valorisation au budget général de la Ville au titre de la subvention en nature accordée à ladite subvention dans le cadre de la présente convention.

La présente convention annule et remplace la convention d'occupation temporaire signée le 19 février 2016 entre la Ville de Lyon et l'association Brin d'Guill pour la gestion du jardin des Silybes (parcelles AN47 et une partie de AN49) dont l'échéance est le 31 décembre 2018.

A cette convention, sont joints en annexes, un plan de localisation des deux jardins, une grille de répartition indicative des modalités de gestion et d'entretien des terrains ainsi que la charte des jardins partagés lyonnais.

Vu la délibération n° 2017/3437 du 20 novembre 2017 ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement ;

Où l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

Délibère :

1. La convention d'occupation temporaire susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'association « Brin d'Guill », sise 10 rue Jangot à Lyon 7e, pour la gestion des jardins partagés situés rue Montesquieu et rue Cluzan à Lyon 7e, sur des terrains municipaux, jusqu'au 31 décembre 2020, est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Dounia BESSON

Reçu au contrôle de légalité le 20 décembre 2017

2017/3552 - Musée des Beaux-Arts, place des Terreaux à Lyon 1er - Opération 01013119 - Aménagement de locaux (archives et bureaux) - Lancement de l'opération et affectation d'une partie de l'autorisation de programme 2015-1 (Direction de la Construction)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 5 décembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015/1195 du 9 juillet 2015, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon 2015-2020 qui comprend le projet « Musée des beaux-arts : conservation du patrimoine ».

Par délibération n° 2017/3475 du 18 décembre 2017, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programmes dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville, dont celle de « Conservation patrimoine Bâtiments culturels 2015-2020 », AP 2015-1, programme 00005.

Pour pallier un manque de surface dans les locaux aménagés au sein du Palais Saint-Pierre, les services du Musée des beaux-arts sont actuellement contraints d'utiliser des locaux en location, situés en dehors de l'emprise du Palais. La Ville de Lyon a donc engagé une réflexion sur la réutilisation de locaux actuellement vacants, situés au 15, place des Terreaux à Lyon 1er, dans la continuité des locaux du Musée.

Les études de faisabilité, tenant compte du caractère historique des locaux et de la fragilité des structures anciennes existantes, ont conclu à une possibilité d'aménagement d'une partie des surfaces disponibles, incluant à chaque niveau un passage vers les locaux du Musée :

- aménagement du sous-sol en locaux de stockage et archives pour la bibliothèque ;
- aménagement du rez-de-chaussée et de la mezzanine pour les bureaux du service développement ;
- aménagement du R+1 en archives pour la documentation.

Les travaux se feront avec l'accord de la DRAC et comprendront un raccordement avec l'ensemble des installations techniques du Musée (chauffage électrique, SSI, alarme, ventilation).

Un diagnostic ayant révélé la présence de plomb dans les peintures anciennes, elles ne seront pas retirées mais recouvertes par une peinture compatible avec le support.

Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1, programme n° 00005.

La maîtrise d'œuvre sera assurée par la Direction de la Construction.

En phase d'APD (avant-projet définitif), l'opération est estimée à 510 000 € TTC (valeur décembre 2017, compris mobilier). Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1 « Conservation patrimoine Bâtiments culturels 2015-2020 », programme 00005.

Les marchés de travaux, de coordination SPS, de contrôle technique et autres marchés d'études seront attribués conformément à la réglementation relative aux marchés publics.

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations n° 2015/1195 du 9 juillet 2015 et n° 2017/3475 du 18 décembre 2017 ;

Où l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

Délibère :

1 – Le lancement de l'opération n° 01013119 « Musée des beaux-arts - Aménagement de locaux (archives et bureaux) » est approuvé. Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1 « Conservation patrimoine Bâtiments culturels 2015-2020 », programme 00005.

2 – M. le Maire est autorisé à déposer le permis de construire ou de démolir, ou l'autorisation de travaux afférents.

3 – Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses d'investissement en résultant seront financées à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon sur le programme n° 00005, AP n° 2015-1, opération n° 01013119, et imputées aux chapitres 20 et 23 et autres, fonction 322, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas de chantier ou autres pouvant survenir :

- réalisé antérieur : 16 000 € ;
- 2017 : 22 000 € ;
- 2018 : 460 000 € ;
- 2019 : 12 000 €.

4 – Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nicole GAY

Reçu au contrôle de légalité le 20 décembre 2017

2017/3553 - Groupe scolaire Pasteur - Création d'un restaurant scolaire modulaire, 11 rue de Narvik à Lyon 8e - Opération 08008534 - Lancement des travaux de l'opération et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1 - Programme 00006 (Direction de la Construction)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 5 décembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2017/3475 du 18 décembre 2017, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle n° 2015-1 « Aménagement groupes scolaires 2015-2020 », programme n° 00006.

Afin de répondre rapidement aux besoins de capacité de restauration du groupe scolaire Pasteur, un restaurant modulaire en location a été installé et mis en service le 4 janvier 2016.

Ce besoin étant confirmé sur les prochaines années, il est proposé de substituer à cette installation un bâtiment modulaire à l'achat. Cette acquisition permettra d'installer sur le site un bâtiment modulaire correspondant mieux aux besoins de la restauration scolaire, plus qualitatif et moins consommateur d'énergie. Par ailleurs, cette acquisition sera, sur la durée, moins coûteuse qu'une location.

Le programme comprend les travaux suivants : aménagement d'un réfectoire élémentaire avec mise en place d'un self (capacité 260 repas en 3.5 rotations), aménagement d'un réfectoire maternelle (124 repas en 2 services), création d'une laverie, d'un office, d'une zone économat, de vestiaires et sanitaires pour le personnel, d'un local entretien et d'un local déchets.

Le restaurant scolaire actuel (bungalows de locations) sera déposé afin que la construction du nouvel équipement puisse se faire sur le même emplacement. Ceci permet de réutiliser les branchements aux réseaux et d'éviter l'annexion de la cour pendant la phase de chantier.

Pendant la durée des travaux, la restauration des élèves est assurée dans un autre établissement, en délocalisation (2.5 mois maximum).

Au stade APD (avant-projet définitif), l'opération est estimée à 880 000 € TTC (valeur octobre 2017, y compris mobilier pour 30 000 € TTC).

Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1, programme 00006.

La maîtrise d'œuvre sera assurée par la Direction de la Construction.

Les marchés de travaux, de coordination SPS, de contrôle technique et autres marchés d'études seront attribués conformément à la réglementation relative aux marchés publics.

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2017/3475 du 18 décembre 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement ;

Où l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

Délibère :

1 – Le lancement de l'opération n° 08008534 « Groupe scolaire Pasteur - Création d'un restaurant scolaire modulaire » est approuvé. Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1 « Aménagements Groupes Scolaires 2015-2020 », programme 00006.

2 – M. le Maire est autorisé à déposer le permis de construire ou de démolir, ou l'autorisation de travaux afférents.

3 – Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon – programme n° 00006, AP n° 2015-1, opération n° 08008534, et imputée aux chapitres 23 et autres, fonction 251, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas de chantier ou autres pouvant survenir :

- 2017 : 30 000 € ;

- 2018 : 850 000 €.

4 – Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nicole GAY

Reçu au contrôle de légalité le 20 décembre 2017

2017/3554 - Auditorium Maurice Ravel - Opération 03048640 - Subvention pour l'aménagement des espaces d'accueil au public, des espaces de travail et travaux de sécurité - Lancement de l'opération, révision et affectation de l'autorisation de programme 2016-1, programme 20005 (Direction de la Construction)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 5 décembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2016/2614 du 16 décembre 2016, vous avez voté l'autorisation de programme « Auditorium – Divers travaux 2017-2020 » n° 2016-1, programme 20005.

En 2014, la Ville de Lyon a réalisé une étude complète du bâtiment pour disposer d'un schéma directeur (diagnostic patrimonial et technique, éventuelles évolutions). Dans ce cadre, divers travaux d'aménagement liés notamment au fonctionnement de l'Auditorium ont été étudiés.

Le programme qui vous est proposé concerne les travaux suivants :

- aménagement de vestiaires pour les agents d'accueil ;
- installation des bureaux du service communication dans la salle "Geoffroy" ;
- mise au propre des bureaux du rez-de-chaussée ;
- création d'un espace de repos au sein des loges des musiciens-musiciennes ;
- création de la salle de médiation ;
- création d'un studio de percussion ;
- réaménagement de la zone cuisine ;
- réaménagement de la zone "Berlioz" en studios de répétition, atelier et local de stockage.

Par ailleurs, les diagnostics ont mis en évidence une présence d'amiante plus importante que prévu lors des premières investigations, ainsi que des problèmes de distribution de fluides (eau, électricité) à l'intérieur de l'établissement.

Il est proposé de lancer la consultation pour le lot "désamiantage" dès la fin de l'année 2017, pour ne pas retarder les travaux d'aménagement prévus pendant l'été 2018.

La maîtrise d'œuvre sera assurée par la Direction de la Construction.

En phase d'APD (avant-projet définitif), l'opération est estimée à 1 400 000 € HT (valeur décembre 2017). Cette opération sera financée par affectation de l'autorisation de programme « Auditorium – Divers travaux 2017-2020 » n° 2016-1, programme 20005.

Les marchés de travaux, de coordination SPS, de contrôle technique et autres marchés d'études seront attribués conformément à la réglementation relative aux marchés publics.

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2016/2614 du 16 décembre 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement ;

Où l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

Délibère :

1 – Le nouveau montant de l'AP 2016-1 « Auditorium – Divers travaux 2017-2020 », programme 20005 constituant la limite supérieure des dépenses pour l'opération est fixé à 1 400 000 € HT.

2 – Le lancement de l'opération n° 03048640 « Auditorium Maurice Ravel - Subvention pour aménagement des espaces d'accueil au public, des espaces de travail et travaux de sécurité » est approuvé. Cette opération sera financée par affectation de l'autorisation de programme n° 2016-1, programme 20005.

3 – Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon – programme n° 20005, AP n° 2016-1, opération n° 03048640, et imputée aux chapitres 20 et 23 et autres, fonction 311, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas de chantier ou autres pouvant survenir :

- 2017 : 100 000 € ;
- 2018 : 1 000 000 € ;
- 2019 : 300 000 €.

4 – Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nicole GAY

Reçu au contrôle de légalité le 20 décembre 2017

2017/3555 - Approbation d'un avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public à titre gratuit entre la Ville de Lyon et la SCOP SARL les Trois Huit pour l'EI 08 029 sis 101 boulevard des Etats-Unis à Lyon 8e pour l'année 2018 (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 5 décembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier dénommé Espace 101, sis 101, boulevard des Etats-Unis à Lyon 8e, répertorié sous le numéro d'ensemble immobilier 08029, et de section cadastrale BH 47, au sein duquel figure une salle de théâtre rénovée en 2002 et baptisée Nouveau Théâtre du Huitième. La Ville a souhaité cet investissement afin de développer des activités culturelles dans le 8e arrondissement et de revaloriser ce quartier en y installant un lieu de fabrication et de pratique artistique essentiellement théâtrale et un lieu de médiation culturelle. L'objet de l'association retenue, Les Trois- Huit – Compagnie de Théâtre, répondait à cette attente. Pour mémoire, elle était gérée sur le mode associatif en 2003, mais est devenue une SCOP SARL fin 2004.

Cette structure a été autorisée à occuper les lieux à titre d'occupant prioritaire depuis 2003 dans le cadre de conventions d'occupation temporaire du domaine public. Par ailleurs, des conventions d'objectifs de même durée réunissant Les Trois- Huit – Compagnie de Théâtre, l'Etat (DRAC Rhône-Alpes) le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes et la Ville de Lyon ont défini les objectifs artistiques de l'Occupant.

Au terme de la convention d'objectifs venant à échéance le 31 décembre 2016 et au vu de l'évaluation qu'elle prévoyait, les Partenaires publics précités ont décidé de renouveler leur soutien à la SCOP SARL jusqu'au 31 décembre 2020.

La Ville a donc décidé de renouveler la convention d'occupation temporaire à titre gratuit des locaux précités, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017 par une convention de mise à disposition approuvée par une délibération du Conseil municipal en date du 18 janvier 2017. Il convient de conclure un avenant à cette convention afin de prolonger la mise à disposition gratuite des lieux au profit de la SCOP SARL pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018.

Cette prolongation d'un an permettra à la Ville de Lyon de mettre en œuvre dans un délai raisonnable les nouvelles dispositions prévues par l'ordonnance 2017-562 du 19 avril 2017 modifiant les articles L 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques.

Ces locaux d'une surface de 626 m² représentent une valeur locative annuelle estimée à 50 360 €/an (cinquante mille trois cent soixante euros). Les fluides (abonnements et consommations) sont à la charge de la Ville.

Vu l'ordonnance 2017-562 du 19 avril 2017 modifiant les articles L 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu ledit avenant ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement ;

Où l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

Délibère :

1- L'avenant à la convention d'occupation temporaire à titre gratuit susvisé, établi entre la Ville de Lyon et la SCOP SARL Les Trois-Huit – Compagnie de Théâtre, relatif à la mise à disposition de locaux sis 101 boulevard des Etats-Unis à Lyon 8e, pour un an à compter du 1er janvier 2018, est approuvé.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit avenant et tout document afférent.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 19 décembre 2017

2017/3556 - Gratuités partielles de frais de location de salles de spectacles et/ou de frais de captation audiovisuelle accordées aux associations et organismes suivants : association Polydom Soins - Mairie du 6e arrondissement - Magic Arribart Production - Fondation pour l'Université de Lyon - Association de Lutte contre le Sida - Association Contact Rhône - Mairie du 3e arrondissement - Montant total des exonérations : 8 329,15 euros HT (Direction Centrale de l'Immobilier)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 8 décembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

- L'association Polydom Soins : 62/64 cours Albert Thomas – 69008 Lyon, gère un établissement de maintien à domicile, qui comprend notamment un accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, ainsi que la Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants dans le cadre du Plan National Alzheimer.

L'association organise dans plusieurs lieux de Lyon, la troisième édition de l'événement "Festiv' Alzheimer - Le Printemps des Aidants", qui présente des séances de cinéma, des expositions et un gala de soutien aux actions d'accompagnement des aidants et des malades.

Dans ce cadre, elle avait proposé les 4, 5 et 6 octobre 2017 à la salle Edouard Herriot, des représentations théâtrales, certaines destinées à un public d'étudiants ou de personnes en formation, d'autre à un public plus large.

Une première série de répétitions des 7 et 8 juillet 2017 a fait l'objet d'une gratuité accordée par le Conseil municipal du 25 septembre 2017.

Il convient d'accorder la gratuité à une seconde série de répétitions qui se sont déroulées dans la même salle les 20 et 26 septembre 2017.

Les frais de location sans exonération pour cette seconde série de répétitions en septembre 2017 se sont élevés à 574,00 € HT.

- Une conférence sur la Shoah avec la participation de Benjamin Orenstein a été organisée par la Mairie du 6e le 11 octobre 2017 à la salle Victor Hugo.

Les frais de location sans exonération se sont élevés à 250,00 € HT.

- L'association Magic Arribart Production : 20 petite rue de la Viabert – 69006 Lyon, a pour objet la création et la mise en scène de spectacles sur le thème de la magie et de l'illusion et le partage d'activités autour de ce thème.

Dans ce cadre, elle a présenté le 5 novembre 2017 à la salle Albert Thomas le spectacle "Le magicien ensorcelé", à l'occasion des 25 ans de l'association Orchidée, qui soutient et réalise les projets d'enfants gravement malades dans les hôpitaux ; les bénéfices du spectacle ont été reversés à l'association.

Les frais de location sans exonération se sont élevés à 2 794,00 € HT.

- La Fondation Pour l'Université de Lyon : 35 rue de Marseille – 69007 Lyon, est reconnue comme établissement d'utilité publique.

Elle a organisé les 7, 8 et 9 novembre 2017 à Lyon, les traditionnelles Journées de l'Economie, manifestation destinée à promouvoir et démocratiser la science économique par le rapprochement et la confrontation de l'ensemble des acteurs du monde économique. Cette manifestation présente un intérêt local, puisqu'elle fait chaque année de Lyon, le pôle français de la discipline économique durant trois jours.

Dans ce cadre elle a réservé pour des conférences les salles Molière, Edouard Herriot et Albert Thomas (des captations audiovisuelles ayant été réalisées dans les deux premières salles citées).

Les frais sans exonération se sont élevés à :

- pour la salle Molière : 2 208,00 € HT (captations audiovisuelles incluses) ;

- pour la salle Edouard Herriot : 1 554,00 € HT (captations audiovisuelles incluses) ;

- pour la salle Albert Thomas : 8 519,00 € HT (mais pas de gratuité accordée).

Montant total des frais sans exonération : 12 281,00 € HT.

- L'Association de Lutte contre le Sida et pour la Santé Sexuelle : 16 rue Pizay – 69001 Lyon, a pour but la prévention et le dépistage du SIDA, l'information de tous, l'assistance morale aux personnes concernées et favoriser la recherche concernant la maladie et son traitement.

Dans le cadre de la Journée Mondiale de lutte contre le Sida, l'association a organisé le 30 novembre 2017 à la salle Victor Hugo, une action de prévention en direction des jeunes.

Les frais de location sans exonération se sont élevés à 500,00 € HT.

- L'association Contact Rhône : 69 C avenue René Cassin - 69009 Lyon a pour but d'aider à la communication et au dialogue entre les jeunes homosexuels, leurs parents et leur entourage, de les aider face aux difficultés rencontrées, de lutter contre l'homophobie et autres discriminations et de faire évoluer les mentalités, de prévenir les suicides et maladies sexuellement transmissibles.

Dans le cadre de la Journée Mondiale de lutte contre le Sida, elle a organisé à la salle Edouard Herriot le 5 décembre 2017, une manifestation inter-associative intitulée "Lyon contre le Sida".

Les frais de location sans exonération se sont élevés à 806,00 € HT.

- Un spectacle de Noël gratuit est organisé par la Mairie du 6e à destination des séniors de l'arrondissement, le 21 décembre 2017 à la salle Victor Hugo.

Les frais de location et de captation audiovisuelle sans exonération s'élèvent à 490,00 € HT.

- Dans le cadre des vœux du Maire, un spectacle gratuit est organisé par la Mairie du 3e pour les habitants de l'arrondissement, le 23 janvier 2018 à la salle Albert Thomas.

Les frais de location sans exonération s'élèvent à 3 205,00 € HT.

Où l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

Délibère :

1- L'association Polydom Soins est exemptée partiellement des frais liés à la location de la salle Edouard Herriot les 20 et 26 septembre 2017, soit un montant de 402,33 € HT. Les arrhes versées seront conservées par la Ville.

2- Pour la conférence sur la Shoah organisée par la Mairie du 6e arrondissement, il est prévu une exemption totale des frais liés à la location de la salle Victor Hugo le 11 octobre 2017 et à la captation audiovisuelle, soit un montant de 250,00 € HT correspondant à 1 jour de gratuité.

3- L'association Magic Arribart Production est exemptée partiellement des frais liés à la location de la salle Albert Thomas le 5 novembre 2017, soit un montant de 978,25 € HT.

4- La Fondation pour l'Université de Lyon est exemptée partiellement des frais liés à la location :

- de la salle Molière les 7, 8 et 9 novembre 2017 et aux captations audiovisuelles, soit un montant de 561,90 € HT ;

- de la salle Edouard Herriot les 7, 8 et 9 novembre 2017 et à la captation audiovisuelle, soit un montant de 1 296,50 € HT. Les arrhes versées seront conservées par la Ville.

5- L'association de lutte contre le Sida et pour la Santé Sexuelle est exemptée partiellement des frais liés à la location de la salle Victor Hugo le 30 novembre 2017, soit un montant de 425,00 € HT. Les arrhes versées seront conservées par la Ville.

6- L'association Contact Lyon est exemptée partiellement des frais liés à la location de la salle Edouard Herriot le 5 décembre 2017 et à la captation audiovisuelle, soit un montant de 720,17 € HT. Les arrhes versées seront conservées par la Ville.

7- Pour le spectacle de Noël organisé par la Mairie du 6e arrondissement le 21 décembre 2017, il est prévu une exemption totale des frais de location de la salle Victor Hugo, soit un montant total de 490,00 € HT correspondant à 1 jour de gratuité.

8- Dans le cadre des vœux du Maire, pour le spectacle organisé par la Mairie du 3e arrondissement, il est prévu une exemption totale des frais de location de la salle Albert Thomas le 23 janvier 2018, soit un montant de 3 205,00 € HT.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nicole GAY

Reçu au contrôle de légalité le 19 décembre 2017

2017/3558 - Convention d'occupation temporaire à titre gratuit consentie par la Ville de Lyon au profit de l'association St'Art Up, pour les locaux situés au 5 place Henri Barbusse à Lyon 9e - EI 09 038 (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 5 décembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire d'un bâtiment sis 5 place Henri Barbusse à Lyon 9e, relevant de son domaine public et enregistré sous le numéro d'ensemble immobilier 09 038. Ce bâtiment est occupé au rez-de-chaussée par la Mairie annexe de Saint-Rambert. Les locaux du 1er

étage sont à usage associatif et ceux du second étage à usage de stockage.

Ancienne demeure royale et bourgeoise, puis Mairie de Saint-Rambert avec appartement du gardien, cette bâtisse reste aujourd'hui un bâtiment municipal occupé par la mairie annexe de Saint-Rambert et par l'espace d'exposition « L'Attrape couleurs » qui recouvre deux salles d'exposition en rez-de-chaussée (gérées par la Mairie du 9e) et un étage ainsi que des combles (gérés par la Direction des Affaires Culturelles).

Ces locaux sont mis à disposition depuis janvier 2001 au profit de l'association St'art Up, qui assure une permanence artistique dans ce lieu, dit « L'Attrape couleurs ».

Lieu de ressource, de croisement et d'échange, l'Attrape-couleurs accueille en plus d'une programmation soutenue de 5 à 6 expositions par an (avec une moyenne de 1 300 visiteurs par an et une moyenne de 300 personnes pour chaque vernissage), une résidence d'artiste et propose des événements plus ponctuels comme des conférences, des lectures et des performances. La résidence d'artiste a comme vocation les recherches artistiques pures ou des projets spécifiques liés aux expositions.

« L'Attrape couleurs » participe activement aux manifestations artistiques de la ville : Biennale d'art contemporain, extra des Nuits sonores, Tout l'monde dehors, Fête des Lumières...

De plus, « L'Attrape-couleurs », unique centre d'art du 9e arrondissement, contribue à promouvoir une dynamique culturelle locale. L'association tisse en effet des liens forts avec les structures sociales, scolaires du quartier et propose gratuitement au public des visites-ateliers durant les temps d'exposition.

Par une délibération séparée, il vous est soumis, dans le cadre de la politique culturelle de la ville de Lyon, une convention d'objectifs concernant cette association.

Souhaitant prolonger son soutien à l'association St'Art up dont l'intérêt culturel est démontré, il vous est proposé d'accepter le renouvellement de la convention de mise à disposition à titre gratuit pour une durée de 6 mois, à compter du 29 décembre 2017.

Pour votre information, la valeur locative annuelle des locaux mis à disposition est évaluée à 16 110 € (indice INSEE – 2e trimestre 2017, soit 109.89). De plus, la Ville de Lyon prend en charge les dépenses de fluides et énergies (abonnements, contrats ou consommations, dans la limite d'un forfait annuel de 1 800 €.

La Ville de Lyon envisage de vendre l'ensemble du bâtiment de la mairie annexe. Cette mise à disposition est valable dans l'attente de la formalisation d'une cession et d'un nouveau projet porté par l'association sur un autre lieu.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement ;

Où l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

Délibère :

1. La mise à disposition à titre gratuit des locaux situés 5 place Henri Barbusse à Lyon 9e consentie par la Ville de Lyon au profit de l'association « St'Art/up – l'Attrape-couleurs » pour une durée de 6 mois, est approuvée.

2. La convention d'occupation temporaire susvisée, établie entre la Ville de et l'association « St'Art/up – l'Attrape-couleurs » est approuvée.

3. M. le Maire est autorisé à signer ledit document, ainsi que tout document y afférent.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 19 décembre 2017

2017/3559 - Lyon 8e - Cession par la Ville de Lyon au profit de la société Foch Investissements de 14 lots dépendant de l'immeuble en copropriété sis 131 à 141 rue Bataille - EI 08268 - N° inventaire 08268A001 (Direction Centrale de l'Immobilier)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 5 décembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par acte d'échange daté du 18 février 1999, la Ville de Lyon est devenue propriétaire de quatorze lots dans l'immeuble en copropriété sis 131-141 rue Bataille à Lyon 8e. Ces biens appartiennent au domaine privé de la commune. Ces lots se composent respectivement de locaux d'activité et de places de stationnement extérieur.

À l'origine, au début des années 1930, la société Montbard-Aulnoye, spécialisée dans la fabrication de tubes en acier, s'installe dans un bâtiment alors composé de trois pignons à redents. Puis succèdera la société Electrotube -Solesmes qui reprend le site et en étendra les constructions telles que nous les connaissons aujourd'hui. L'activité de fonderie laissera sa place au début des années 1970 à la société Solyvent-Ventec, fabricant de ventilateurs jusqu'en 1988, date à laquelle les bâtiments seront vendus et subdivisés en lots.

Cet ensemble immobilier, placé sous le régime de la copropriété, usuellement dénommé « Parc d'activités Bataille », comprend comme assiette cadastrale la parcelle référencée sous le numéro 255 de la section AO, sur laquelle est édifié un ensemble immobilier comprenant :

1. Un immeuble à usage mixte d'activités et de bureaux décrit comme suit :

- un bâtiment à usage principal d'activités et accessoirement de bureaux composé de seize travées d'une superficie utile de 12 420 m² environ ;
- un bâtiment à usage de bureaux, accolé au précédent, comportant un corps de bâtiment avec un étage et deux ailes de plain-pied, d'une surface utile de 441 m² environ ;
- de 132 places de stationnement extérieur.

2. Des voies de circulation et des espaces verts.

S'agissant des locaux propriétés de la Ville de Lyon au sein de cet ensemble immobilier en copropriété, ils ont été mis à disposition au profit d'une association jusqu'en 2007, ces locaux sont restés inoccupés eu égard aux coûts élevés de réhabilitation qu'il était nécessaire d'engager réglementairement pour toute affectation à une activité accueillant du public.

En conséquence, la Ville de Lyon a souhaité vendre ces biens devenus inutiles à l'exercice de ses missions et constitués par :

le lot n° 145, développant une superficie Carrez de 1 750.50 m², se compose d'une travée, d'un plateau au rez-de-chaussée, de divers locaux, répartis pour certains sur trois niveaux représentant 529/10 000e de la propriété du sol et des parties communes générales ;

le lot n° 146, développant une superficie Carrez de 997.88 m², se compose d'une travée, d'un plateau au rez-de-chaussée, de divers locaux répartis pour certains sur trois niveaux représentant 596/10 000e de la propriété du sol et des parties communes générales ;

les lots 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 113, 114, et 115, représentant chacun 1/10000e de la propriété du sol et des parties communes

générales, à usage de stationnement extérieurs.

À l'issue de négociations immobilières, la société Foch Investissements représentée par M. Pierre Cortes, a proposé d'acquérir les lots précités. Foch Investissements a formulé à ce titre une offre d'achat d'un montant de 1 000 000 euros, montant admis par France Domaine dans son avis n° 2017-388V1025 rendu le 22 mai 2017.

Il est précisé que l'acquéreur prendra en charge l'intégralité des frais liés à l'établissement de l'acte notarié.

Enfin, il vous est proposé d'autoriser la société Foch Investissements ou toute autre société qui lui serait substituée dans les droits avec une clause de solidarité, à faire réaliser à ses frais, sous son entière responsabilité tous les diagnostics complémentaires et/ou les études strictement nécessaires, le cas échéant aux futurs travaux.

En outre, la vente étant conditionnée à la réalisation de conditions suspensives en faveur du preneur, il sera passé une promesse préalablement à la signature de l'acte authentique.

Les conditions suspensives contenues dans la promesse sont :

l'obtention des autorisations d'urbanisme purgées du recours des tiers de deux mois (à compter de l'affichage) et n'ayant pas fait l'objet d'un retrait par l'administration dans le délai de trois mois à compter de la délivrance du permis ;

l'accord de l'assemblée générale de la copropriété pour la modification des façades, la réfection de la toiture, la création d'ouverture, et la modification des tantièmes de copropriété liée à la création d'une surface de plancher supplémentaires estimée à 500 m² ;

l'acquisition des lots de copropriété attenants, appartenant à la SCI Parc Bataille, lots faisant partie intégrante de la réalisation du projet.

La promesse est consentie pour un délai expirant au 15 septembre 2018, date à laquelle les conditions suspensives sont supposées être réalisées. À défaut, et à la suite des constats d'usage, la promesse sera réputée caduque.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est proposé d'approuver la cession de ces biens au prix global de 1 000 000 euros, telles que les conditions figurent dans la promesse de vente jointe au rapport.

Vu l'avis de France domaine en date du 22 mai 2017 ;

Vu ladite promesse de vente ;

M. le Maire du 8e arrondissement ayant été consulté pour avis par courrier du 2 novembre 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement ;

Où l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

Délibère :

1) *La cession de quatorze lots de copropriété constitués de deux locaux à usage d'activité et de douze places de stationnement extérieurs sis 131-141 rue Bataille à Lyon 8e au prix de 1 000 000 euros à la Société Foch Investissements représentée par M. Pierre Cortes, est approuvée.*

2) *M. le Maire est autorisé à signer le compromis de vente aux conditions précitées, l'acte authentique de vente, et tout acte y afférant.*

3) *La prévision de la recette sera inscrite au budget Ville de Lyon et imputée à la nature comptable 024, fonction 01, de l'opération FONCESSI, du programme FONCIERVDL.*

4) *La réalisation de cette recette sera imputée sur la nature comptable 775, fonction 01, de l'opération FONCESSI, du programme FONCIERVDL.*

5) *La sortie du bien du patrimoine de la Ville de Lyon sera enregistrée conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M14 :*

N° d'inventaire	Désignation	Superficie cédée m ²	Superficie totale EI m ²	Compte nature	Montant €
08268A001	Lots copropriété espace Bargoin	2 748,38	2 748,38	2138	1 000 000,00

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nicole GAY

Reçu au contrôle de légalité le 19 décembre 2017

2017/3560 - Lyon 5e - Renouvellement de la convention d'occupation temporaire du domaine public à titre gratuit consentie par la Ville de Lyon au profit de l'association "Les Tupiniers du Vieux Lyon", relative à la mise à disposition de locaux, à usage exclusif de bureaux dans l'objectif de remplir son objet social - Situés aux 1er et 2e étages de l'ensemble immobilier dénommé "Gymnase Thézillat" sis 5 montée Saint-Barthélémy - EI 05 086 (Direction Centrale de l'Immobilier)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 5 décembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire du gymnase Thézillat - 5 montée Saint-Barthélémy à Lyon 5e, appartenant à son domaine public de section cadastrale 69 385 AE 128 et référencé sous le numéro d'ensemble immobilier 05 086.

Par délibération n° 2007/7507 du 5 mars 2007, la Ville de Lyon a accordé la mise à disposition temporaire à titre gratuit de locaux d'une surface totale de 50,66 m² dans ledit gymnase au profit de l'association « Les Tupiniers du Vieux Lyon » à l'usage exclusif de bureaux. Une convention d'occupation temporaire à titre gratuit outre charges et taxes a ainsi été signée le 10 avril 2007 pour une durée d'un an.

Le renouvellement de cette mise à disposition à titre gratuit d'une durée d'un an a été approuvé par délibérations n° 2008/240 du 20 mai 2008, n° 2009/1713 du 14 septembre 2009, n° 2010/3054 du 7 décembre 2010, puis pour une durée d'un an renouvelable une fois, par délibération n° 2012/4463 du 14 mai 2012 et enfin, par délibération n° 2015/1277 du 9 juillet 2015.

Pour mémoire, l'association « Les Tupiniers du Vieux Lyon » a pour objectif de marquer l'inscription des arts céramiques dans le monde d'aujourd'hui et affirmer la modernité de cette technique. Ce souhait se concrétise par l'organisation d'une manifestation dont l'édition 2017 « Terre, bois, feu et pluie ! », 32e de son histoire, s'est déroulée les 9 et 10 septembre derniers en partenariat avec l'association « Ateliers d'Art de France ». Les locaux mis à disposition par la Ville de Lyon à l'association « Les Tupiniers du Vieux Lyon » permettent d'assurer les gestions administrative et logistique nécessaires au bon déroulement de ladite manifestation.

La Ville de Lyon souhaitant maintenir le principe de gratuité, les fluides restant à la charge de l'association, il vous est proposé d'accepter le maintien de la gratuité de cette mise à disposition et ce, pour une durée d'un an renouvelable deux fois, soit du 10 juillet 2017 au 9 juillet 2020.

Pour votre complète information, la redevance annuelle a été évaluée à la somme de 7 090 €.

Vu les délibérations n° 2007/7507 du 5 mars 2007, n° 2008/240 du 20 mai 2008, n° 2009/1713 du 14 septembre 2009, n° 2010/3054 du 7 décembre 2010, n° 2012/4463 du 14 mai 2012 et n° 2015/1277 du 9 juillet 2015 ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement ;

Où l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

Délibère :

1. La convention d'occupation temporaire du domaine public à titre gratuit - hormis les fluides - susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'association « Les Tupiniers du Vieux Lyon », concernant la mise à disposition des 1er et 2e étages de l'ensemble immobilier dénommé « Gymnase Thézillat » sis 5 montée Saint-Barthélémy à Lyon 5e, à compter du 10 juillet 2017, pour une durée d'un an renouvelable deux fois, est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer ledit document et tout acte y afférent.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nicole GAY

Reçu au contrôle de légalité le 19 décembre 2017

2017/3561 - Attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 12 542 euros au groupement d'intérêt public (GIP) "Maison de l'Emploi et de la Formation de Lyon", sise 24, rue Etienne Rognon à Lyon 7e, pour sa nouvelle antenne de services de proximité de la Duchère située 10 bis-12 bis place Abbé Pierre à Lyon 9e - Approbation et autorisation de signature de la convention financière correspondante - Programme Pilotage, opération 60034525 (Direction du Développement Territorial)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 30 novembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015/1195 du 9 juillet 2015, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet "Enveloppe de subvention soutien aux initiatives locales - Politique de la ville ».

Par délibération n° 2017/3475 du 18 décembre 2017, vous avez approuvé la mise à disposition à la Maison de l'emploi et de la formation de Lyon de nouveaux locaux dont la Ville de Lyon est propriétaire, situés 10 bis-12 bis place Abbé Pierre à Lyon 9e et représentant une surface de 1 021 m², afin que puisse y être relocalisée son antenne de services de proximité.

Je vous rappelle que les missions de la MDEF de Lyon, constituée sous la forme d'un groupement d'intérêt public (GIP), consistent à :

Observer la situation de l'emploi et anticiper les mutations économiques du territoire.

Contribuer à la coordination des actions du service public de l'emploi et participer, en complémentarité avec Pôle Emploi, avec les réseaux spécialisés et avec les acteurs locaux, dans le respect des compétences de la Région et de la Métropole :

- accueil, information, orientation et accompagnement des personnes à la recherche d'une formation ou d'un emploi ;

- développement de l'activité et de l'emploi ainsi que l'aide à la création et à la reprise d'entreprises.

Contribuer au développement de la gestion territorialisée des ressources humaines.

Mener également des actions d'information et de sensibilisation aux phénomènes des discriminations à l'embauche et dans l'emploi ainsi que des actions relatives à l'égalité professionnelle et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

La MDEF propose donc un service d'accompagnement visant à favoriser l'insertion professionnelle et le retour à l'emploi des populations les plus en difficulté. Son fonctionnement est fondé sur la complémentarité des compétences et des ressources avec Pôle emploi et entre les acteurs locaux dans les domaines de l'accès à l'emploi et à la formation, de l'insertion professionnelle et du développement de la création d'activités.

Elle comprend un réseau d'antennes de services de proximité en cours de regroupement et de mutualisation avec celles de la Mission locale, ouvertes à tous les Lyonnais en demande d'emploi ou en parcours d'insertion, ainsi qu'aux salariés, employeurs et créateurs d'entreprises. Ce sera prochainement le cas à la Duchère dans les nouveaux locaux mis à disposition par la Ville de Lyon et situés 10 bis-12 bis, place Abbé Pierre à Lyon 9e.

Pour permettre à la MDEF de renouveler partiellement et compléter les équipements informatiques et le mobilier de cette antenne, et ainsi améliorer la qualité d'accueil du public, je vous propose de lui attribuer une subvention d'investissement de 12 542 euros, le coût total de cette opération ayant été chiffré à 17 392 euros.

Vu les délibérations n° 2015/1195 du 9 juillet 2015 et n° 2017/3475 du 18 décembre 2017 ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil des 7e et 9e arrondissements ;

Où l'avis de la commission relations internationales - économie - commerce et artisanat - tourisme ;

Délibère :

1- Une subvention d'investissement de 12 542 euros est allouée au groupement d'intérêt public (GIP) « Maison de l'emploi et de la formation de Lyon », sis 24, rue Etienne Rognon à Lyon 7e, pour l'acquisition d'équipement informatique et de mobilier pour sa nouvelle antenne de services de proximité de la Duchère située 10 bis-12 bis, place Abbé Pierre à Lyon 9e.

2- La convention d'investissement susvisée, établie entre la Ville de Lyon et le GIP « Maison de l'emploi et de la formation de Lyon » est approuvée.

3- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

4- La dépense correspondante, soit 12 542 euros, sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2017 sur la ligne de crédit n° 77241, nature 204181 - fonction 520 - programme Pilotage - opération 60034525.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Anne-Sophie CONDEMINE

Reçu au contrôle de légalité le 20 décembre 2017

2017/3562 - Approbation et autorisation de signature de l'avenant de prorogation pour l'année 2018 du protocole d'accord 2012-2017 du Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) de Lyon (Direction du Développement Territorial)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 30 novembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2012/4251 du 27 février 2012, vous avez approuvé le protocole d'accord 2012-2016 du plan local d'insertion et d'emploi (PLIE) de Lyon et par délibération n° 2017/2766 du 16 janvier 2017, vous avez approuvé sa prorogation pour l'année 2017 par voie d'avenant.

Vous savez que, pour conduire sa politique en matière d'emploi et d'insertion professionnelle, la Ville de Lyon s'appuie sur :

- La Maison Lyon pour l'emploi, constituée sous la forme d'un groupement d'intérêt public (GIP) avec l'Etat, la Ville de Lyon, Pôle Emploi, la Métropole de Lyon, la Région Auvergne- Rhône-Alpes, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon, la Chambre de Métiers et d'Artisanat du Rhône, la Mission locale de Lyon et l'association ALLIES-PLIE de Lyon.

- La Mission locale de Lyon, créée et financée par l'Etat, la Ville de Lyon et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, membre constitutif de la Maison Lyon pour l'emploi.

La Maison Lyon pour l'emploi et la Mission locale de Lyon sont porteuses d'un plan d'actions mutualisé qui permet de :

- Rendre encore plus lisible les outils d'accueil, d'orientation et d'accompagnement pour tous les publics, jeunes et adultes, dans un souci de déclouisonnement de l'action publique et de proximité d'intervention, en complémentarité avec Pôle Emploi et les maisons de la Métropole, en mutualisant les antennes de proximité de la Maison Lyon pour l'emploi et de la Mission locale avec une offre de services ainsi plus complète et plus intégrée.

- Mutualiser les actions en direction des entreprises en s'appuyant sur l'efficace partenariat qu'a développé la Maison de l'emploi et de la formation avec les entreprises : charte des entreprises pour l'emploi signée environ 350 entreprises de toute taille, coordination des recrutements en nombre comme pour la Part-Dieu, la Confluence et les activités périscolaires, assistance à la mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics, rencontres métiers, actions de gestion prévisionnelle des emplois et compétences...

L'un des principaux éléments de ce plan d'actions mutualisé est le plan local d'insertion et d'emploi (PLIE) de Lyon qui a fait l'objet d'un protocole d'accord pour la période 2012 à 2016, signé avec l'Etat, la Ville de Lyon, le Département du Rhône (auquel s'est substituée la Métropole de Lyon en 2015), la Région Rhône-Alpes (devenue la Région Auvergne-Rhône-Alpes en 2016), Pôle Emploi et l'association ALLIES-PLIE de Lyon qui était jusqu'à présent organisme intermédiaire de gestion des crédits du Fonds Social Européen (FSE).

La politique de la Ville de Lyon en matière d'emploi et d'insertion professionnelle s'inscrit désormais en étroite articulation avec le plan métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2016-2020 de la Métropole de Lyon, conformément d'ailleurs au pacte de cohérence métropolitain et au contrat territorial entre la Métropole et la Ville de Lyon que vous avez récemment approuvé. A ce titre, la Métropole et la Ville de Lyon partagent des orientations communes centrées à la fois sur :

- un renforcement de l'accès à l'emploi des personnes en insertion, notamment en ce qui concerne les allocataires du revenu de solidarité active (RSA) ;

- un renforcement de la relation avec les entreprises et un lien plus fort entre opérations d'aménagement urbain, développement économique et accès à l'emploi.

Depuis le 1er janvier 2017, c'est la Métropole de Lyon qui a repris la gestion de l'ensemble des crédits au titre du FSE, dont notamment ceux affectés au PLIE de Lyon, ces crédits venant en contrepartie des contributions locales, dont celles de la Ville de Lyon. L'animation du PLIE de Lyon reste assurée par l'association ALLIES. Un accord-cadre local, signé entre la Métropole de Lyon et les associations assurant l'animation des PLIE de l'agglomération lyonnaise, détermine les modalités de coopération et de partenariat pour optimiser la mobilisation des crédits FSE « inclusion » 2014-2020 sur le territoire de la Métropole de Lyon.

L'année 2018 sera marquée par la poursuite du renforcement et l'aboutissement de l'organisation de la politique emploi-insertion de la Métropole de Lyon, avec notamment la mise en place d'une structure métropolitaine partenariale permettant de porter et mettre en œuvre les principales orientations du PMI'e de la Métropole de Lyon :

- poursuite du déploiement des postes de chargés de liaison entreprises-emploi dont vous avez accepté le principe en approuvant le contrat territorial à signer entre la Métropole et la Ville de Lyon dans le cadre du pacte de cohérence métropolitain : le déploiement des quatre postes prévus à Lyon sera terminé d'ici l'été 2018 ;

- renforcement de la coordination des actions d'insertion professionnelle dans le cadre des commissions locales d'insertion, notamment en direction des personnes allocataires du RSA inscrites dans des parcours d'insertion ;

- renforcement de l'assistance à maîtrise d'ouvrage des donneurs d'ordre et des entreprises soumissionnaires en matière de clauses d'insertion dans les marchés publics.

D'ores et déjà, ont été fusionnées, dans une démarche commune pilotée par la Maison Lyon pour l'emploi, les chartes d'engagement des entreprises : celle initiée dès 2009 par la Ville de Lyon en s'appuyant sur la Maison Lyon pour l'emploi, et celle initiée en 2015 par la Métropole de Lyon pour la mise en œuvre de son PMI'e.

De manière à ne pas créer de rupture de l'action publique qui serait préjudiciable pour les personnes concernées comme pour les opérateurs associatifs, je vous propose de proroger pour une année supplémentaire le protocole 2012-2017 du PLIE de Lyon, par voie d'avenant joint en annexe au rapport, afin de poursuivre cette phase de transition.

Pour répondre à ces objectifs et prendre en compte ces éléments de contexte, je vous propose donc d'approuver cet avenant de prorogation 2018 à signer avec l'Etat, la Métropole de Lyon, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Pôle Emploi et l'association ALLIES.

Vu les délibérations n° 2012/4251 du 27 février 2012 et n° 2017/2766 du 16 janvier 2017 ;

Vu ledit avenant ;

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Où l'avis de la commission relations internationales - économie - commerce et artisanat - tourisme ;

Délibère :

1) *L'avenant de prorogation pour l'année 2018 susvisé, établi entre la Ville de Lyon, la Métropole de Lyon, l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Pôle Emploi et l'association ALLIES, pour le protocole d'accord 2012-2017 du Plan local d'insertion et d'emploi (PLIE) de Lyon, est approuvé.*

2) *M. le Maire est autorisé à signer ledit document.*

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Anne-Sophie CONDEMINE

2017/3563 - Meublés de tourisme - Instauration du principe d'enregistrement de la déclaration préalable prévu à l'article L 324-1-1 du code du tourisme (Rectificatif) (Direction de l'Economie du Commerce et de l'Artisanat)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 30 novembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Au cours des dernières années, il apparaît très nettement une accélération du développement des meublés de tourisme dans les destinations touristiques les plus attractives en France comme en Europe. L'agglomération lyonnaise ne fait pas exception et voit le nombre de logements transformés en hébergements touristiques augmenter de manière importante, en particulier dans l'hypercentre de Lyon.

Les demandes de transformations (ou changements d'usage) de logements en meublés de tourisme déposées auprès de la Ville de Lyon ainsi que les déclarations de taxe de séjour auprès de la Métropole de Lyon se sont ainsi multipliées au cours des dernières années. Les demandes de changements d'usage de logements en meublés de tourisme sont ainsi passées de 24 en 2013 à 164 en 2016 (ces 164 demandes représentant plus de 8 000 m² de logements contre 1 000 m² en 2013). Ce phénomène touche évidemment les agglomérations les plus attractives, en France comme en Europe.

Si les collectivités peuvent disposer d'informations sur la création de meublés de tourisme, elles n'ont, en revanche, pas de vision précise sur le stock de meublés existant notamment en raison de l'absence de transmission de données exhaustives par les plateformes de location en ligne.

Ce développement de meublés destinés à une clientèle touristique constitue un point de vigilance extrêmement important. En effet, le marché immobilier du secteur hypercentre subit une pression importante que ce soit sur le segment locatif ou de l'accès à la propriété. Les autorisations de changement d'usage vers des meublés de tourisme, essentiellement concentrées dans l'hypercentre de Lyon, conduisent à soustraire de nombreux logements au marché de l'habitat, contribuant ainsi à accentuer la tension du marché. Cette réduction du parc d'habitation entre également en contradiction avec l'ambition portée par la Ville de Lyon et la Métropole d'un haut niveau de production de logements permettant, en répondant à l'ensemble des besoins, de créer les conditions d'un marché immobilier équilibré. Par ailleurs, il existe un risque de spéculation potentiel sur les logements dans la mesure où les taux de rentabilité attendus pour ce type d'hébergement touristique sont supérieurs au rendement qu'offre un investissement locatif plus classique.

Avant la publication de la loi pour une République Numérique, il était difficile, voire quasiment impossible, d'avoir une vision précise de ce parc d'hébergement touristique sur le territoire de la commune et, in fine, de le contrôler et d'appliquer la fiscalité adéquate.

La loi n° 2016-1361 du 7 octobre 2016 pour une République Numérique et son décret d'application n° 2017-678 du 28 avril 2017 ont donc pour ambition de mieux maîtriser ce phénomène et ont introduit l'obligation pour tout loueur occasionnel, quelle que soit la nature du logement loué, de s'enregistrer auprès de la collectivité où est situé le bien. Cette déclaration doit être faite par télé service ou tout autre moyen de dépôt prévu par la délibération instituant le numéro d'enregistrement et donnera lieu à la délivrance sans délai d'un accusé de réception comprenant un numéro d'enregistrement de déclaration. La loi rend obligatoire la mention du numéro d'enregistrement pour toute offre de location.

De plus, les plateformes intermédiaires doivent informer les loueurs des obligations de déclaration et/ou d'autorisations préalables et obtenir de ces derniers, préalablement à la location de leur bien, une déclaration sur l'honneur attestant du respect de leurs obligations et indiquant si leur logement constitue ou non leur résidence principale. Elles auront également l'obligation de décompter le nombre de jours de location des résidences principales.

Afin de limiter les impacts négatifs sur le logement et s'assurer que les loueurs se soumettent aux obligations légales, la Ville de Lyon, en lien étroit avec la Métropole, propose donc d'utiliser les possibilités ouvertes par la loi pour mettre en place un outil de télé service destiné à enregistrer les déclarations de location de courte durée et éditer un numéro d'enregistrement. Cet outil devrait être disponible en ligne, au cours du deuxième trimestre 2018.

L'instauration de cette procédure de télédéclaration présente de nombreux avantages pour la collectivité : connaissance du parc d'hébergements touristiques, contrôle du respect des différentes obligations à la charge des loueurs, légalité des offres proposées.

Au regard de ces enjeux, je vous informe également que la Métropole et la Ville de Lyon souhaitent par ailleurs mettre en place une démarche volontariste qui se fonde sur une double intervention : assurer une veille sur le développement des meublés de tourisme à l'échelle du territoire métropolitain et intervenir directement sur le développement de l'offre de meublés de tourisme à Lyon, en créant un régime particulier pour les autorisations de changement d'usage des logements en meublés. Ces dispositions ont fait l'objet d'une délibération qui a été votée par le Conseil métropolitain du 15 décembre 2017.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2511 et suivants ;

Vu l'article 13 de la loi n° 2018-776 du 4 août 2018 de Modernisation de l'Economie, modifié par l'article 6 de la loi 2009-179 du 29 janvier 2009 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment la section 2 du chapitre 1er du titre III du livre VI ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens ;

Vu les articles L 324-1-1, L 324-2-1, D 324-1 et D 324-1-1 du code du tourisme ;

Vu le décret n° 2017-678 du 28 avril 2017 relatif à la déclaration prévue au II de l'article L 324-1-1 du code du tourisme et modifiant les articles D 324-1 et D 324-1-1 du même code ;

Vu la délibération proposée au Conseil métropolitain du 15 décembre 2017 ;

Où l'avis de la commission relations internationales - économie - commerce et artisanat - tourisme ;

Vu le rectificatif mis sur table :

« Dans L'EXPOSE DES MOTIFS, § 10 :

- Lire :

Ces dispositions font l'objet d'une délibération à l'ordre du jour du Conseil métropolitain du 20 décembre 2017.

- Au lieu de :

Ces dispositions ont fait l'objet d'une délibération qui a été votée par le Conseil métropolitain du 15 décembre 2017. »

Délibère :

1. Toute location de courte durée d'un local meublé, situé sur le territoire de Lyon, en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, est soumise à une déclaration préalable.

2. Toute déclaration préalable visée au point 1 ci-dessus donne lieu à délivrance d'un numéro d'enregistrement visé au II de l'article L 324-1-1 du code du tourisme.

3. M. le Maire est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Michel LE FAOU

2017/3564 - Logement social - Engagement triennal de la Ville de Lyon pour la période 2017-2019 au titre de la loi SRU modifiée par la loi du 18 janvier 2013 sur la mobilisation du foncier public en faveur du logement et le renforcement des obligations de production de logement social (Direction de l'Aménagement Urbain)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 30 novembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

1. Le bilan de la période triennale 2014-2016 de production de logement social

La Ville de Lyon a obligation de réaliser des logements locatifs sociaux au titre de l'article 55 de la loi Solidarités et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000. La cinquième période triennale 2014-2016, qui s'est achevée fin 2016, a fait l'objet d'un bilan transmis par le Préfet.

Le bilan fait apparaître l'évolution du nombre de logements sociaux comptabilisés entre l'inventaire au 1er janvier 2014 et l'inventaire au 1er janvier 2016, en tenant compte de logements financés dans cette période et non décomptés à l'inventaire SRU et retranchant ceux déjà décomptés au titre de la précédente période triennale.

Ainsi, sur les 4 800 logements que la Ville de Lyon s'était fixé comme objectif triennal par délibération du Conseil municipal du 19 Décembre 2014, ce sont 5 772 logements qui peuvent être décomptés sur la période 2014-2016, soit un taux de réalisation de 120,25 % de l'objectif. La Ville de Lyon dépasse donc pour la cinquième période consécutive les objectifs fixés.

En effet et pour mémoire, la Ville de Lyon a jusqu'à lors toujours dépassé les objectifs fixés par l'Etat :

Période triennale	Objectif réglementaire fixé par l'Etat	Objectif triennal fixé par la Ville de Lyon	Décompte réalisé par la Ville de Lyon	% de l'objectif réglementaire
2002-2004	834	1 200	3 889	466 %
2005-2007	666	1 500	2 310	347 %
2008-2010	580	3 000	5 603	966 %
2011-2013	3 650	4 500	5 972	163 %

Entre 2001 et 2016, le parc de logements sociaux sur le territoire de la Ville de Lyon a augmenté de 12 174 logements sociaux SRU. Le taux SRU est ainsi passé de 17,72 % au 1er janvier 2001 à 20,18 % au 1er janvier 2016, soit 53 583 logements. Sur cette période, les taux ont progressé le plus dans les 2e, 6e et 7e arrondissements et régressé dans le 9e arrondissement, résultats de l'effort de rééquilibrage de la production à l'échelle du territoire de la ville et des opérations de renouvellement urbain. Le 8e arrondissement connaît une stagnation de son taux, la forte dynamique immobilière du secteur contrebalançant les effets des opérations de renouvellement urbain.

2. L'engagement triennal 2017-2019 : maintenir une production de logement social élevée pour anticiper les prochaines échéances et répondre à la demande croissante

La loi SRU a été modifiée par la loi Duflot du 18 janvier 2013 sur la mobilisation du foncier public en faveur du logement et le renforcement des obligations de production de logement social, dont le principal élément est le relèvement du taux minimal de logements locatifs sociaux de 20 à 25 % pour les zones tendues.

S'agissant du nouvel engagement triennal 2017-2019, l'évolution législative portée par la loi Duflot consiste à ce que celui-ci ne soit pas inférieur à 33 % du déficit en logements locatifs sociaux. Pour rappel, cette loi fixe comme objectifs pour les périodes triennales :

- 2014-2016 : 25 % du déficit de logement social au 1er janvier 2013 ;
- 2017-2019 : 33 % du déficit au 1er janvier 2016 ;
- 2020-2022 : 50 % du déficit au 1er janvier 2019 ;
- 2023-2025 : 100 % du déficit au 1er janvier 2022.

Pour 2017-2019, cette contrainte s'approche de l'engagement actuel pour la Ville de Lyon puisque, réaliser 33 % du déficit (soit 12 805 logements manquants pour être à 25 %), représente un engagement de 4 268 logements, inférieurs aux 4 800 logements de son engagement actuel.

La Ville va devoir s'engager pour les trois prochaines années à minima sur l'objectif théorique fixé par la loi, soit 4 268 logements.

Parallèlement à l'augmentation du rythme de rattrapage, le développement de l'offre locative sociale doit être cohérent avec les besoins du marché de l'habitat. Ainsi, la loi a prévu de garantir la diversité des logements locatifs sociaux par l'encadrement des typologies de financement (PLUS, PLAI et PLS) et les objectifs de rattrapage notifiés aux communes préciseront cette typologie des logements à produire sur la période triennale :

- la part des PLAI doit être au moins égale à 30 % ;
- la part des PLUS doit être proche de 40 % ;
- la part des PLS ne peut être supérieure à 30 %.

A partir des indicateurs de croissance des résidences principales et des logements sociaux sur les années 2001-2016, des opérations d'urbanisme lancées et à venir et de l'attractivité du territoire de la Ville de Lyon, il vous est proposé un engagement triennal fixant un objectif de 1 600 logements sociaux par an pour la période 2017-2019, soit un total de 4 800 logements.

Dans la continuité des efforts consentis par la Ville, ce nouvel engagement triennal permettra de répondre à la demande croissante de logements (environ 22 500 demandeurs pour l'année 2016), la tension pour l'accès au logement des plus défavorisés ne faiblissant pas, malgré la production élevée de ces dernières années. En effet, pour l'année 2016, la pression de la demande s'élevait en moyenne sur la Ville de Lyon à 6,5 demandes pour 1 offre (données de l'Association du Fichier Commun du Rhône).

Cet engagement s'appuie sur des outils et des politiques mis en œuvre en lien avec la Métropole de Lyon qui ont, sur les périodes précédentes, montré leur efficacité.

Sont mobilisés, les outils du Plan Local d'Urbanisme : emplacements réservés sur des parcelles pour les dédier au logement social, SMS (secteurs de mixité sociale) imposant un pourcentage de logements sociaux dans chaque permis de construire délivré, dès lors que la surface de l'immeuble est supérieure à 1 500 m² de surface hors œuvre nette, imposition dans les ZAC (Zones d'Aménagement Concerté) ou les grands tènements, d'un pourcentage de logement social (de 20 à 30 %). Le futur PLU-H confortera les outils existants.

La politique foncière est également au cœur du dispositif de la production de logement : droit de préemption, acquisitions amiables et enveloppe budgétaire du Grand Lyon permettant de capter des immeubles ou des lots et les donner à bail emphytéotique à des bailleurs sociaux.

L'efficacité de ces outils et de la politique en faveur de l'habitat social est évidemment permise par les financements spécifiques de la Ville de Lyon dédiés à la production du logement social, mis en place par la délibération cadre du 20 novembre 2006.

Vu l'article 55 de la loi Solidarités et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 ;

Vu l'article 15 de la loi du 18 janvier 2013 sur la mobilisation du foncier public en faveur du logement et le renforcement des obligations de production de logement social ;

Vu les articles L 302-5 à L 302-9-2 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Où l'avis de la commission urbanisme - logement - cadre de vie - environnement - politique de la ville - déplacements - sécurité - voirie ;

Délibère :

L'objectif de logements sociaux à produire pour la période triennale 2017-2019, au titre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains, est fixé à 4 800 logements pour le territoire de la ville de Lyon.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Michel LE FAOU

Reçu au contrôle de légalité le 21 décembre 2017

2017/3565 - Approbation de la convention d'opération du Programme d'Intérêt Général (PIG) "Habitat indigne et dégradé" 2018-2022 entre l'Etat, l'ANAH, la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon et des conventions types d'attribution de subvention – Lancement de l'opération 60059010 "PIG Habitat indigne et dégradé 2018-2022" et affectation d'une partie de l'autorisation de programme 2015-3, programme 00016 (Direction de l'Aménagement Urbain)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 30 novembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015/1195 du 9 juillet 2015, le Conseil municipal a approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, qui comprend le projet « Requalification par privé 2015-2020 ».

Par délibération n° 2017/3475 du 18 décembre 2017, le Conseil municipal a approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière de plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle de « Habitat 2015-2020 », n° 2015-3, programme 00016.

La lutte contre l'habitat indigne constitue une des réponses à la volonté des pouvoirs publics de mettre en œuvre le droit au logement. Elle s'inscrit également dans les objectifs d'amélioration de la qualité de l'habitat privé et de lutte contre les situations d'habitat indigne portés par la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000, et les textes ultérieurs tels que l'ordonnance du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux.

Ces objectifs sont déclinés dans Programme Local de l'Habitat (PLH) et dans le Plan Local d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PLALHPD) de la Métropole de Lyon.

Sur le territoire de la ville de Lyon, en complément de l'action réglementaire de la Direction de l'Ecologie Urbaine, au titre de ses attributions de Service Communal d'Hygiène et de Santé, et de la Direction de la Sécurité et de la Prévention, au titre des pouvoirs de police du Maire en matière de sécurité, la lutte contre l'habitat indigne a été initiée dans le cadre du Protocole d'Eradication de l'Habitat Indigne conclu le 20 mars 2002 dans les secteurs les plus prioritaires de la Ville de Lyon (parties des 1er, 3e, 4e et 7e arrondissements). Cette action a pris la forme d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) conduite sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Lyon avec une animation renforcée.

A l'issue de ces dispositifs, les partenaires (Etat, ANAH, Ville de Lyon, Communauté Urbaine) avaient décidé la poursuite des actions engagées sous maîtrise d'ouvrage communautaire sur les secteurs prioritaires (PIG Habitat indigne des 1er, 3e Ouest, 4e et 7e arrondissements : 2009-2017). Elles ont également été étendues au reste du territoire de la ville dans le cadre de Programmes d'intérêt général aujourd'hui pilotés par la Métropole de Lyon :

- PIG immeubles sensibles Rive Gauche et Rive droite (2005-2010) ;
- PIG Habitat dégradé (2013-2017).

La lutte contre l'habitat indigne doit en effet s'inscrire dans la durée. La réhabilitation des immeubles concernés n'est parfois obtenue qu'après de longues années de mobilisation des équipes de maîtrise d'œuvre et des partenaires institutionnels. Pour les faire aboutir, les actions incitatives (subventions, conseils) sont renforcées par des dispositifs plus coercitifs lorsque cela est nécessaire. Les réglementations visant l'insalubrité des logements ou les immeubles menaçant ruine ne permettent pas toujours d'aboutir à une remise aux normes complète des immeubles concernés.

Aussi, en 2012, une opération de restauration immobilière a été mise en œuvre en parallèle au PIG habitat indigne, sur 13 immeubles des 3e et 7e arrondissements. Cette procédure a d'ores et déjà permis la remise aux normes complète de 2 immeubles, mais elle doit se poursuivre pour les autres adresses, avec des degrés d'avancement divers, tantôt en mobilisant les dispositifs d'aide à la requalification, tantôt en actionnant les outils de maîtrise foncière de ces biens (acquisition amiable, préemption ou expropriation). Sur le reste de la ville, de nombreux autres immeubles sont suivis en vue de travaux de réhabilitation nécessaires, d'autres ont fait l'objet d'un repérage et doivent faire l'objet de travaux avec ou sans intervention de la collectivité.

Les conventions d'opération des PIG « Habitat indigne » et « Habitat dégradé » arriveront à expiration le 31 décembre 2017. En date du 14 février 2017, le Comité de pilotage de l'opération, financée par l'ANAH, la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon, a proposé la poursuite de cette action pour cinq nouvelles années (2018 à 2022). Cette nouvelle opération a reçu l'avis favorable de la Commission locale de l'habitat en date du 11 septembre 2017. Elle est formalisée dans la convention de PIG « Habitat Indigne et Dégradé (HID) » proposée au vote du conseil municipal et annexée à la présente délibération.

Le PIG « habitat indigne et dégradé » de Lyon s'inscrit donc dans la continuité des actions engagées. Il a pour objet de définir et mettre en œuvre des solutions opérationnelles concrètes et satisfaisantes au regard des objectifs de la collectivité, pour environ 25 immeubles (370 logements). 32 adresses, dont 4 meublés nécessitant un suivi actif ont d'ores et déjà été identifiées comme indignes et/ou nécessitant une intervention publique compte tenu des désordres recensés. 11 de ces adresses restant sous déclaration d'utilité publique de travaux dans le cadre d'une Opération de restauration immobilière (ORI) feront l'objet d'un suivi particulier, leur réhabilitation pouvant être conditionnée en tout ou partie par l'intervention foncière de la Métropole de Lyon.

1 – Le PIG Habitat Indigne et Dégradé s'inscrit dans un dispositif complet de lutte contre l'habitat indigne

Tous les dispositifs métropolitains de lutte contre l'habitat indigne intervenant sur Lyon s'achèvent fin 2017 ou début 2018.

- PIG Habitat indigne (1er, 3e, 4e et 7e arrondissements) ;
- PIG Habitat dégradé (2e, 3e Est, 5e, 6e, 8e et 9e arrondissements) ;
- MOUS Saturnisme, Insalubrité, Incendence et MOUS Meublés (Territoire de la Métropole).

Le PIG « Loyers maîtrisés » du Grand Lyon auquel la Ville de Lyon apporte une aide complémentaire s'achève également fin 2017. Cependant, l'incitation au conventionnement locatif avec travaux sera poursuivie en 2018 dans le cadre du Programme d'action territoriale de la Métropole, délégataire de l'ANAH.

La Métropole de Lyon a en outre intégré de nouvelles compétences en matière de lutte contre l'habitat indigne, notamment sur le volet sécurité (immeubles menaçant ruine). La convention de PIG HID s'inscrit dans ce contexte avec un champ d'intervention précisé et élargi :

- Le PIG traitera en priorité les immeubles entiers :
 - les immeubles d'habitation validés comme prioritaires ;
 - les meublés dégradés.
- En complément, pourront être traités :
 - les logements locatifs ou de propriétaires occupants éligibles aux aides ANAH situés dans les immeubles suivis dans le PIG (sans forcément une intervention à l'échelle de l'immeuble) ;
 - les logements locatifs vacants dégradés en diffus ;
 - les logements (très dégradés ou indignes) en diffus de propriétaires occupants éligibles aux aides ANAH.

Tous les autres logements (logements locatifs en diffus dégradés) seront orientés vers la MOUS Saturnisme-Insalubrité-Indécence dite « MOUS SII », dispositif d'agglomération qui sera également renouvelé début 2018, et pourront mobiliser le cas échéant les enveloppes du PIG Loyers maîtrisé pour le conventionnement social de logements locatifs privés.

Les objectifs du PIG ont été établis à partir de listes d'immeubles classés en trois catégories :

- La liste active : en 2017, la liste active est composée de 28 immeubles (annexe n° 1), avec en complément 4 adresses de meublés qui seront intégrés au PIG Habitat indigne et dégradé à l'échéance de la MOUS Meublés, soit fin du premier semestre 2018.
- Une seconde liste d'adresses en « veille active » d'ores et déjà repérées, sur lesquelles une intervention est à envisager mais différée en fonction de l'évolution de la situation et du traitement des adresses de la première liste. L'entrée en liste active de ces adresses sera décidée par les instances de suivi puis validées par celles de pilotage.
- Enfin, une liste d'immeubles en « veille pour capitalisation » qui connaissent une dégradation moyenne à faible et qui ne nécessitent pas une action à court ou moyen terme. Néanmoins, l'opérateur assurera le recueil d'informations sur les immeubles pour une mise en mémoire qui pourra s'avérer utile en cas de signalements.
- Enfin, des audits complets pourront être réalisés en phase amont de l'intégration d'immeubles dans le PIG. Grâce à différents diagnostics (technique, patrimonial, fonctionnement des instances de gestion, social), l'audit devra permettre de bénéficier d'une connaissance suffisante pour évaluer et qualifier l'état global d'un immeuble. Au regard de l'audit, les partenaires, dans le cadre des instances techniques puis politiques, valideront conjointement l'entrée en liste active et/ou les actions à mobiliser.

La convention de PIG définit des objectifs quantitatifs. Les objectifs globaux sont évalués à 370 logements minimum (soit environ 25 immeubles), dont 140 logements indignes, répartis comme suit :

- 20 logements occupés par des propriétaires occupants éligibles ANAH ;
- 60 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés qui conventionnent leur logement (éligibles ANAH) ;
- 40 logements rénovés et non financés ;
- 20 logements bénéficiant d'une aide pour quote-part de parties communes pour propriétaires occupants ou bailleurs éligibles ANAH ;
- 230 logements inclus dans des copropriétés rencontrant des difficultés importantes ou en situation d'habitat indigne et bénéficiant d'une aide au syndicat.

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes de subventions ANAH et Métropole de Lyon, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent des dispositions inscrites dans le programme d'actions territorialisé (PAT) délibérés annuellement par le Conseil de la Métropole de Lyon et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'ANAH et la Métropole de Lyon.

La Ville de Lyon participera quant à elle au financement des opérations selon les règles d'éligibilité appliquées par l'ANAH et la Métropole de Lyon dans le cadre de la présente convention (et notamment en ce qui concerne les montants plafonds de travaux). La participation de la Ville de Lyon sera calculée sur la base de l'aide aux travaux accordée par la Métropole, à parité avec celle-ci pour :

- l'aide aux travaux dans le cadre de conventionnement locatif (soit 5 à 15 % suivant le conventionnement) ;
- l'aide aux propriétaires occupants modestes (10 % à 17,5 % suivant la nature des travaux et le niveau de ressources) ;
- l'aide aux syndicats de copropriété (5 % à 10 % suivant le taux de dégradation).

Les pourcentages d'aide sont calculés sur la base des dépenses éligibles et plafonnées selon les règles fixées par l'ANAH et la Métropole de Lyon. Ces règles découlent du PAT actuel (2017). Si des modifications de règles de financement (taux, plafond d'aide, nature des dépenses éligibles) interviennent dans les futurs PAT, la Ville de Lyon pourra adapter le niveau de sa participation dans le cadre de la présente délibération dès lors que la part communale n'excède pas 20 %, et que l'enveloppe globale réservée n'est pas modifiée.

La Métropole a engagé le lancement d'un marché animation pour la mise en œuvre des objectifs de cette convention. La mission prévoit outre l'accompagnement technique et financier des propriétaires et syndicats de copropriété des immeubles visés par le PIG :

- un volet d'accompagnement des ménages y habitant, notamment les plus fragiles d'entre eux ;
- une assistance aux services chargés de mettre en œuvre les mesures réglementaires de lutte contre l'habitat indigne et les dispositions de l'Opération de restauration immobilière ;
- une animation du partenariat mobilisé sur l'opération et une assistance au maître d'ouvrage sur le pilotage.

Par ailleurs, la Ville de Lyon sera sollicitée par la Métropole de Lyon pour apporter son concours au financement de la mission de suivi animation, laquelle est en cours d'appel d'offres. La participation financière de la Ville de Lyon fera ainsi l'objet d'une convention de participation financière portant sur la durée du marché, soit 1 an renouvelable 4 fois qui sera soumise à la validation du Conseil municipal.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver la convention relative au PIG « Habitat indigne et dégradé » à signer avec l'Etat, l'ANAH et la Métropole ainsi que les conventions types d'attribution de subvention.

Cette opération d'un montant de 917 000 € est financée par affectation d'une partie de l'AP n° 2015-3 « Habitat 2015-2020 », programme 00016.

Vu les articles L 312-2-1 et R 327-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu les délibérations n° 2015/1195 du 9 juillet 2015 et n° 2017/3475 du 18 décembre 2017 ;

Vu lesdites conventions ;

Où l'avis de la commission urbanisme - logement - cadre de vie - environnement - politique de la ville - déplacements - sécurité - voirie ;

Délibère :

1- Le lancement de l'opération n° 60059010 « PIG Habitat indigne et dégradé 2018-2022 » est approuvé. Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-3 « Habitat 2015-2020 », programme 00016.

2- La convention du Programme d'Intérêt Général « Habitat indigne et dégradé » susvisée, établie entre la Ville de Lyon, l'Etat, l'ANAH et la Métropole de Lyon, est approuvée.

3- Les conventions type d'attribution de subvention de la Ville de Lyon aux propriétaires bénéficiant des aides du PIG et aux syndicats de copropriétaires sont approuvées.

4- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

5- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiement à inscrire et à inscrire au budget de la Ville sur le programme 00016, AP n° 2015-3, opération n° 60059010 et seront imputées sur la nature 20422, fonction 72, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations compte tenu des aléas de chantier ou autres pouvant survenir :

- année 2018 : 75 000 € ;
- année 2019 : 205 647 € ;
- année 2020 : 205 647 € ;
- année 2021 et au-delà : 430 706 €.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Michel LE FAOU

2017/3566 - Lyon 5e - 8 rue Juiverie - Autorisation de signature d'une deuxième convention de restauration et de droit de passage des cours de la galerie Philibert de l'Orme entre la Ville de Lyon, la Métropole de Lyon et la SCIC Habitat Rhône-Alpes - Attribution d'une subvention d'équipement - Adaptation de l'opération 60VPA4 - Affectation complémentaire d'une partie de l'AP 2015-2, programme 00016 (Direction de l'Aménagement Urbain)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 30 novembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015/1195 du 9 juillet 2015, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Valorisation du patrimoine architectural et traboules ».

Par délibération n° 2017/3475 du 18 décembre 2017, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle de « Valorisation patrimoine architectural 2015-2020 » n° 2015-2, programme 00016.

Les deux allées et deux cours en enfilade situées 8 rue Juiverie, qui sont propriété de la SCIC Habitat-Rhône Alpes, donnent accès à la galerie Philibert de l'Orme située dans la deuxième cour. Cet ensemble a fait l'objet d'une des deux premières conventions de droit de passage signées le 24 septembre 1991. Un avenant en date du 14 novembre 2002 a permis d'intégrer des travaux complémentaires concernant la fermeture de l'accès au public de la terrasse supérieure.

L'Hôtel Bullioud et la galerie Philibert de l'Orme ont été classées au titre des Monuments Historiques par arrêté du 5 octobre 1920. La galerie est réalisée en 1536 par l'architecte Philibert de l'Orme.

Dans le cadre de la restauration de cet ouvrage, il est nécessaire de compléter les travaux prévus sur la galerie, elle-même, par la restauration des cours et allées d'accès. Ces travaux complémentaires, détaillés ci-dessous, réalisés par le propriétaire maître d'ouvrage, font l'objet de la présente convention. Ils portent sur la réalisation, d'une part, de la mise en lumière de la galerie et des deux cages d'escalier ouvertes, visibles depuis les cours visitées, d'autre part, de la restauration des enduits de l'allée et du puits situé dans la première cour.

Le montant de ces travaux et honoraires s'élève à 48 531,78 € TTC. Ces travaux de valorisation d'espaces ouverts au public, basés sur un motif architectural, lié à l'attractivité et à l'image de la Ville, présentent un intérêt local permettant à la collectivité d'apporter une participation financière. Au titre de la convention cour traboule, ces travaux sont éligibles à une aide financière à hauteur de 70 %, ce qui représente un montant de 33 972,25 €.

Il vous est proposé une convention permettant le versement d'une subvention d'équipement d'un montant de 33 972,25 € pour la restauration et ayant en contrepartie le maintien d'un droit de passage de la cour traboule sise 8 rue Juiverie dans le 5e arrondissement de Lyon. Cette subvention sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-2 « Valorisation patrimoine architectural 2015-2020 », programme 00016.

Vu les délibérations n° 2015/1195 du 9 juillet 2015 et n° 2017/3475 du 18 décembre 2017 ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement ;

Où l'avis de la commission urbanisme - logement - cadre de vie - environnement - politique de la ville - déplacements - sécurité - voirie ;

Délibère :

1 – Une subvention d'équipement d'un montant de 33 972,25 € est allouée à la SCIC Habitat Rhône-Alpes, propriétaire de l'immeuble sis 8 rue Juiverie à Lyon 5e, pour le financement d'une partie des travaux de restauration et de droit de passage des cours, dont le montant total est estimé à 48 531,78 €.

2 – La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la SCIC Habitat Rhône-Alpes pour le versement de la subvention d'équipement relative à la poursuite de la restauration des cours sise 8 rue Juiverie à Lyon 5e, est approuvée.

3 – M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

4 – Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, la dépense en résultant sera financée à partir des crédits de paiements inscrit ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon sur le programme 00016, AP n° 2015-2, opération 60VPA4 et sera imputée sur l'article 20422, fonction 820, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas pouvant survenir :

- 2018 : 33 972,25 €.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Michel LE FAOU

Reçu au contrôle de légalité le 21 décembre 2017

2017/3567 - Aide au conventionnement locatif privé 2018-2022 à l'occasion de travaux de requalification du logement - Approbation de la convention type d'attribution de subvention – Lancement de l'opération 60059011 "Aide au conventionnement locatif privé 2018/2022" - Affectation d'une partie de l'autorisation de programme 2015-3, programme 00016 (Direction de l'Aménagement Urbain)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 30 novembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015/1195 du 9 juillet 2015, le Conseil municipal a approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, qui comprend le projet « Requalification Parc Privé ».

Par délibération n° 2017/3475 du 18 décembre 2017, le Conseil municipal a approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière de plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle de « Habitat 2015-2020 », n° 2015-3, programme 00016.

Le programme local de l'habitat (PLH) de l'agglomération lyonnaise détermine comme objectif le maintien et le développement de la fonction sociale du parc privé ancien dans l'agglomération. Cette fonction sociale s'avère pourtant de plus en plus difficile à maintenir.

En effet, les bailleurs privés sont peu enclins à produire des loyers maîtrisés, notamment en raison de l'écart entre les loyers maîtrisés et les prix du marché, environ du simple au double.

Le Programme d'intérêt général « Loyers maîtrisés » du Grand Lyon, mis en place en 2007 et prorogé de 2013 à 2017 a néanmoins permis d'accompagner de nombreux propriétaires à la remise aux normes d'habitation de leur bien, grâce aux aides aux travaux et à la minoration de

loyer apportées par l'ANAH, le Grand Lyon et la Ville de Lyon. Plus de 250 logements, répartis sur tous les arrondissements, ont ainsi bénéficié de ces aides conjoints permettant la réalisation de 8 M€ de travaux. La majorité des opérations est réalisée avec l'appui des associations assurant un accompagnement des propriétaires (SOLIHA) ou une médiation locative (Régie Nouvelle, Ailoj, Entre deux Toits).

C'est dans les quartiers anciens, déficitaires en logement social public que cette opération présente les meilleurs résultats.

La convention de délégation 2015-2020, signée par le Préfet et le Président de la Métropole de Lyon le 28 juillet 2015 prévoit notamment, pour le parc privé, de favoriser la maîtrise des loyers dans le parc privé existant, par le conventionnement de logements locatifs avec les propriétaires bailleurs.

Ainsi, à l'issue du PIG Loyers maîtrisés, l'ANAH et la Métropole prévoient de poursuivre l'aide au conventionnement locatif dans le droit commun applicable sur le territoire du Grand Lyon, et formalisé dans le Programme d'Action Territorial (PAT) actualisé chaque année. La Métropole de Lyon communique sur ces aides auprès du public dans le cadre d'une campagne intitulée « Louez Malin ! ».

La présente délibération a pour objet la poursuite d'une aide additionnelle de la Ville de Lyon pour l'incitation au conventionnement locatif privé pour une période de 5 ans maximum (2018-2022) dans la limite des crédits affectés à cette opération.

1. Poursuivre le dispositif d'aides en cours :

Le PIG Loyers maîtrisés obtient des résultats modestes mais réguliers. Le dispositif actuel est bien approprié par les associations qui travaillent à la captation de logements dans le parc privé, via l'aide au conventionnement locatif. Il est donc proposé de poursuivre selon les mêmes modalités, à savoir, selon le PAT 2017 :

Aide aux travaux :

Selon les situations, une aide ANAH de 35 % à 45 % du montant HT des travaux, plafonnés à 750 € ou 1 000 € par m². Lorsque le bailleur est un organisme agréé pour la maîtrise d'ouvrage d'insertion (MOI), cette aide peut être portée à 60 % avec un plafond de travaux de 1 250 €/m².

Celle-ci est complétée par les subventions de la Métropole de Lyon à hauteur de :

- 5 % en conventionnement intermédiaire ;
- 10 % en conventionnement social ;
- 15 % en conventionnement très social.

Les communes qui le souhaitent peuvent compléter cette aide à parité avec la Métropole de Lyon.

Les autres aides de l'ANAH et de la Métropole de Lyon :

Pour les projets de conventionnement avec travaux, l'ANAH et la Métropole de Lyon complètent ces aides par :

Une prime de réduction de loyers, soit 150 € par m² de l'ANAH et 150 € par m² de la Métropole, plafonnée à 80 m² par logement.

Une aide pour l'Assistance à maîtrise d'ouvrage de 500 € à 2 000 € de la Métropole suivant le type de conventionnement s'ajoutant à des primes de l'ANAH et du FART variables suivant le type d'opération (avec ou sans aide à la solidarité écologique ASE) de 143 € à 848 €.

Une prime du FART (fonds d'aide à la rénovation thermique) de 1 500 €.

Et selon les situations :

- une prime pour la réservation de logement en cas de signature d'une convention à loyer très social (L 321-8 du code de la construction et de l'habitation, avec droit de désignation du Préfet) ou lorsqu'il existe un besoin important sur le territoire pour le logement de ménages prioritaires DALO / PLALHPD / LHI et que le conventionnement très social s'inscrit dans le cadre d'un dispositif opérationnel permettant l'attribution effective du logement à un tel ménage (2 000 à 4 000 € par logement) ;

- une prime à l'intermédiation locative de 1 000 € si la gestion du logement est confiée à une association agréée.

Il est proposé de poursuivre la participation de la Ville de Lyon à l'aide aux travaux à parité avec la Métropole de Lyon selon les taux et plafonds énoncés ci-dessus, soit :

- 15 % en conventionnement très social ;
- 10 % en conventionnement social ;
- 5 % en conventionnement intermédiaire, sous condition.

Par analogie au PLS dans le parc public qui n'est pas financé par la Ville de Lyon, il est précisé que la Ville de Lyon n'accordera pas d'aide complémentaire aux projets de conventionnement intermédiaire, sauf dans le cas de projets de réhabilitation d'immeubles entiers ou d'ensemble de plus de 5 logements dans un même immeuble, en vue de préserver la mixité sociale.

La durée minimale des conventions avec l'ANAH est de 9 ans. En fonction du montant d'aides de l'ANAH et de la Métropole de Lyon susceptibles d'être apportées au projet, cette durée peut être étendue jusqu'à 18 ans selon la grille ci-dessous.

Montant aides Anah + Métropole	< à 150 000 €	150 000 à 300 000 €	300 000 à 500 000 €	> à 500 000 €
Durée de conventionnement	9 ans	12 ans	15 ans	18 ans

L'opportunité de financer les projets est soumise à l'avis de la commune. En cas de refus du projet par celle-ci, et après accord de la Métropole de Lyon, le projet ne sera pas financé par l'ANAH ni par la Métropole.

Conventionnement sans travaux :

L'ANAH ayant restreint l'éligibilité aux aides et concentré celles-ci sur l'habitat très dégradé, la Métropole de Lyon met en place parallèlement au PIG un dispositif d'aide au conventionnement des logements locatifs sans travaux. L'aide du Grand Lyon varie de 1 000 à 3 000 € suivant le niveau de conventionnement retenu (intermédiaire, social ou très social). Elle est conditionnée à une étiquette énergétique D au minimum. La prime est doublée pour les logements dont l'étiquette énergétique est répertoriée A, B ou C.

La Ville de Lyon n'intervient pas sur ce dispositif.

Disposition fiscales :

En contrepartie du conventionnement des logements, avec ou sans travaux, le propriétaire bénéficie d'une déduction fiscale sur ses revenus locatifs dont les taux sont fixés par une instruction fiscale révisée chaque année. Pour toute la durée de la convention, cette déduction est actuellement de 60 % pour les locations sociales ou très sociales et de 85 % lorsque le logement est confié à un organisme d'intermédiation locative.

2. Le processus de validation et d'instruction des dossiers de demande de subvention

Un avis d'opportunité de la commune sur l'opération

L'opportunité de réalisation et de financement des projets est soumise à l'avis de la commune (et pour Lyon après avis de l'arrondissement concerné) en amont de l'instruction des demandes de subvention. En cas d'avis négatif sur l'opportunité du projet par la Ville de Lyon, le projet ne sera pas financé par l'ANAH ni par la Métropole de Lyon. Ces subventions peuvent cependant être maintenues si le désaccord de la Ville ne porte que sur sa participation financière.

Ainsi, le montant des subventions de l'ANAH et des collectivités n'est calculé et notifié au propriétaire qu'après transmission de cet avis de la Ville de Lyon aux services instructeurs de la Métropole de Lyon et de l'ANAH.

A ce titre, il est rappelé que la Ville de Lyon ne participe pas au financement des conventionnements en loyer intermédiaire.

Une concertation avec le propriétaire sur les attributions

Comme déjà pratiqué pour les OPAH et PIG en cours, les conventions d'attribution de subvention prévoient la possibilité d'un partenariat avec le propriétaire sur les attributions, traité en lien avec les Instances Locales de l'Habitat et des Attributions (ILHA) de chaque arrondissement. Dans la pratique, cette disposition fonctionne principalement sur les opérations de plusieurs logements et ne se justifie pas lorsque le projet est porté par une association qui restera gestionnaire du logement.

3. L'engagement financier de la Ville de Lyon

Il est proposé de réserver une enveloppe de 375 000 € pour une période de 5 années maximum. Cette somme correspond à un objectif de 100 logements aidés dans le cadre de ce dispositif, la subvention moyenne constatée étant de 3 750 €.

Cette opération est estimée à 375 000 €, elle est à financer par affectation d'une partie de l'AP n° 2015-3 « Habitat 2015-2020 », programme n° 00016.

Vu les articles L 312-2-1 et L 321-8 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la convention de délégation 2015-2020, signée par le Préfet et le Président de la Métropole de Lyon le 28 juillet 2015 ;

Vu le Programme d'action territorial adopté par le Conseil de la Métropole de Lyon du 22 mai 2017 ;

Vu les délibérations n° 2015/1195 du 9 juillet 2015 et n° 2017/3475 du 18 décembre 2017 ;

Vu ladite convention ;

Où l'avis de la commission urbanisme - logement - cadre de vie - environnement - politique de la ville - déplacements - sécurité - voirie ;

Délibère :

1- Le lancement de l'opération 60059011 « Aide au conventionnement locatif privé 2018-2022 » est approuvé. Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-3 « Habitat 2015-2020 », programme 00016.

2- La convention type d'attribution de subvention de la Ville de Lyon aux propriétaires bailleurs est approuvée.

3- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

4- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiement à inscrire et à inscrire au budget de la Ville sur le programme 00016, AP n° 2015-3, opération n° 60059011 et seront imputées sur la nature 20422, fonction 72, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations compte tenu des aléas de chantier ou autres pouvant survenir :

- année 2018 : 25 000 € ;

- année 2019 : 94 353 € ;

- année 2020 : 75 000 € ;

- année 2021 et au-delà : 180 647 €.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Michel LE FAOU

Reçu au contrôle de légalité le 21 décembre 2017

2017/3568 - Avis du Conseil municipal sur le projet arrêté de révision du Plan local d'urbanisme tenant lieu de Programme local de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon (Direction de l'Aménagement Urbain)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 30 novembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le Plan local d'urbanisme (PLU) est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la Métropole de Lyon.

Par délibération n° 2012/2934 du 16 avril 2012, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a prescrit la révision du PLU sur le territoire de la communauté urbaine, et a approuvé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation préalable définies en application de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme.

Pour mémoire, les objectifs poursuivis visaient à assurer :

- l'intégration du nouveau cadre législatif qui notamment renforce la prise en compte des objectifs de développement durable et permet aux PLU de tenir lieu de Programme local de l'habitat (PLH) ;

- la mise en compatibilité obligatoire du PLU avec le Schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'agglomération lyonnaise approuvé le 16 décembre 2010, qui fixe les grandes orientations d'aménagement et de développement de l'agglomération à l'horizon 2030 ;

- la traduction des orientations portées par les documents cadres et les politiques publiques thématiques dans les domaines de l'habitat, du développement économique, des déplacements, du développement durable, etc.

Par délibération n° 2015/0359 du 11 mai 2015, le Conseil de la Métropole a prescrit l'extension de la révision du Plan local d'urbanisme tenant lieu de Programme local de l'habitat (PLU-H) sur le territoire de la commune de Quincieux, a réaffirmé les objectifs poursuivis y compris sur la commune de Quincieux, et a rappelé les modalités de la concertation ainsi que leur poursuite sur tout le territoire de la Métropole de Lyon, y compris la commune de Quincieux.

Par délibération n° 2015/0360 du 11 mai 2015, le Conseil de la Métropole de Lyon a arrêté les modalités de la collaboration entre la Métropole de Lyon et les communes situées sur son territoire dans le cadre de la révision du PLU-H.

Par délibération n° 2015/0361 du 11 mai 2015, le Conseil de la Métropole de Lyon a débattu sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) en prenant en compte le territoire de la commune de Quincieux, conformément aux dispositions

de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme.

Ce débat a également eu lieu, en application des dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme et de l'article L 2511-15 du code général des collectivités territoriales, au sein des Conseils municipaux des 59 communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon. Dans ce cadre, il s'est tenu dans les 9 Conseils d'arrondissement puis au sein du Conseil municipal de Lyon du 28 septembre 2015.

Les orientations du PADD sont organisées autour de 4 grands défis pour assurer la transition vers un autre mode de développement :

- le défi métropolitain : développer l'attractivité de l'agglomération pour construire une Métropole responsable ;
- le défi économique : soutenir le dynamisme économique de l'agglomération pour assurer la création de richesses et d'emplois ;
- le défi de la solidarité : développer une agglomération accueillante, solidaire et équilibrée pour répondre aux besoins en logements de tous ses habitants ;
- le défi environnemental : répondre aux enjeux environnementaux et améliorer le cadre de vie pour la santé et le bien-être des habitants.

Le PADD se décline à 3 échelles :

- à l'échelle d'agglomération, le PADD définit le cadre stratégique pour donner une réponse cohérente aux enjeux métropolitains ;
- à l'échelle des 9 bassins de vie, échelle intermédiaire du fonctionnement du territoire du Grand Lyon (pour Lyon il s'agit de celui de Lyon et Villeurbanne), le PADD optimise l'organisation urbaine et met en œuvre les solidarités territoriales ;
- à l'échelle de chaque commune, et chaque arrondissement de la Ville de Lyon, le PADD précise, dans la continuité des orientations d'agglomération et du bassin de vie, les choix d'organisation urbaine et du cadre de vie quotidien.

La concertation s'est déroulée du 31 mai 2012 jusqu'au 30 septembre 2016, permettant d'associer le public à la procédure de révision du PLU-H. Le bilan de la concertation de la révision du PLU-H intègre également le résultat de la concertation menée dans le cadre de la révision simplifiée n° 14 du PLU relative à la restructuration du tènement de la caserne de Gendarmerie Raby appartenant à l'Etat, sur le territoire de la commune de Bron.

Par délibération n° 2017/2008 du 11 septembre 2017, le Conseil de la Métropole de Lyon a arrêté le bilan de la concertation.

Par délibération n° 2017/2009 du 11 septembre 2017, le Conseil de la Métropole de Lyon a arrêté le projet de révision du PLU-H.

Le PLU-H tenant lieu désormais de Programme local de l'habitat (PLH), le dossier reprend les objectifs prévus par l'article L 302-1 du code de la construction et de l'habitation.

Le PLU-H est constitué :

- du rapport de présentation qui dresse un diagnostic territorial et intègre une évaluation environnementale ;
- du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD), pièce maîtresse du document, qui définit les grandes orientations d'aménagement et de développement du territoire ;
- du Programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POA), qui décline de manière opérationnelle les objectifs du PLH ;
- des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) actualisées sur des sites à enjeux identifiés ;
- du règlement de la construction avec ses pièces écrites et les documents graphiques (plan de zonage avec prescriptions spécifiques) ;
- des annexes : éléments techniques et indications reportées pour information comme les servitudes d'utilité publique (SUP), les plans des voies bruyantes, le règlement local de publicité, etc.

Les grandes évolutions du PLU-H par rapport au PLU sont les suivantes :

- il propose avec une nouvelle présentation, une écriture réglementaire homogénéisée entre l'ancienne écriture du secteur Centre et celle du secteur Périphérique ;
- il introduit, pour la déclinaison graphique du règlement, un nouveau zonage avec de nouvelles appellations pour presque toutes les zones ;
- il introduit ou précise de nouveaux outils avec une nouvelle représentation graphique des hauteurs, la création des secteurs de mixité fonctionnelle (SMF), la création des polarités bureau et hôtelière, l'instauration de périmètres d'attente de projet ainsi que l'actualisation des emplacements réservés (ER), des secteurs de mixité sociale (SMS), des réservations pour logements sociaux, des linéaires et des polarités commerciales ;
- il améliore la prise en compte du patrimoine, sa protection et sa préservation, avec sur Lyon, l'augmentation du nombre des périmètres d'intérêt patrimonial (PIP) et des éléments bâtis patrimoniaux (EBP) mais aussi la création de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur le périmètre UNESCO, outils réglementaires de protection patrimoniale ;
- il renforce la trame verte et bleue et apporte des précisions réglementaires en matière environnementale et de recours aux énergies renouvelables.

Les orientations du développement territorial de Lyon, établies à partir des 4 grands défis du PADD, sont les suivantes :

Pour le défi métropolitain :

- faire du Centre le cœur d'une métropole rayonnante et compétitive ;
- préparer les conditions pour les projets d'envergure de demain, qui se déploieront aux portes du Centre.

Pour le défi économique : garantir un développement économique diversifié et des activités au service de la ville et des habitants.

Pour le défi de la solidarité et de l'habitat :

- prévoir une offre conséquente, équilibrée et solidaire, de logements en neuf et en réhabilitation, à destination de tous les publics ;
- organiser le développement urbain mixte et résidentiel autour des transports collectifs.

Pour le défi environnemental et du cadre de vie :

- faire du Centre un lieu de vie agréable à vivre et respectueux de la singularité des quartiers ;
- développer un Centre accessible et agréable pour tous, offrant des espaces de nature.

Les orientations spécifiques en matière d'habitat pour Lyon sont les suivantes :

- poursuivre le développement résidentiel pour répondre aux besoins en logements de tous les habitants ;
- développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale ;
- améliorer le parc existant ;
- faciliter l'accès au logement à toutes les étapes de la vie ;
- organiser la gouvernance locale de la politique de l'habitat.

Conformément aux articles L 153-33 et R 153-11 du code de l'urbanisme, les personnes publiques associées à la procédure de révision du PLU-H, dont les 59 communes membres de la Métropole, disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de transmission du dossier, pour émettre un avis sur le projet de PLU-H tel qu'il a été arrêté par le Conseil métropolitain.

Aux termes de l'article L 153-15 du code de l'urbanisme, en cas d'avis défavorable d'une commune sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent, l'organe délibérant de la Métropole de Lyon devrait délibérer à nouveau

et arrêter le projet de PLU-H à la majorité des deux-tiers des suffrages exprimés.

La Ville de Lyon est donc amenée à émettre un avis sur le projet de PLU-H arrêté, les Conseils d'arrondissement étant consultés préalablement en application de l'article L 2511-15 du code général des collectivités territoriales.

Cet avis, avec celui des autres communes du territoire de la Métropole et des autres personnes publiques associées, sera joint à l'enquête publique prévue au printemps 2018, dans la perspective d'une approbation définitive du PLU-H entre la fin 2018 et le début 2019.

L'examen attentif de l'ensemble des documents constitutifs du projet arrêté de PLU-H a suscité un certain nombre d'observations, traduites en propositions qui figurent dans les deux annexes jointes au rapport :

- annexe n° 1 portant propositions relatives au règlement écrit et à l'OAP UNESCO ;
- annexe n° 2 portant propositions relatives aux autres documents du PLU-H (propositions générales et par arrondissement).

Elles consistent en la correction d'erreurs matérielles, en des précisions formelles et en des propositions de modifications ponctuelles du règlement et de ses déclinaisons graphiques, afin de rendre pleinement efficient le parti d'urbanisme de la Ville de Lyon.

Nonobstant ces préconisations, le projet arrêté de PLU-H et ses orientations d'aménagement et d'urbanisme, répondent à la politique d'urbanisme de la Ville de Lyon, en permettant :

- de conforter le développement des projets structurants majeurs lyonnais (Part-Dieu, Confluence, Gerland, la Duchère) et de prendre en compte les nouveaux enjeux de développement urbain dans les arrondissements par le biais d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) adaptées et actualisées ;

- de répondre en matière d'habitat, aux besoins issus de la croissance démographique dans les différents arrondissements ;
- d'anticiper la réalisation d'équipements communaux ou d'agglomération en accompagnement du développement urbain ;
- de préserver le bâti de qualité existant et d'accompagner l'évolution de la ville dans le respect de prescriptions patrimoniales et paysagères ;
- de valoriser la trame verte et bleue et de permettre de développer les espaces verts dans les projets ;
- de préserver et développer les activités économiques en milieu urbain.

C'est pourquoi, il vous est proposé d'adhérer pleinement à ce projet de PLU-H arrêté par délibération du Conseil métropolitain du 11 septembre 2017, en émettant un avis favorable.

Vu les articles L 103-2, L 153-12, L 153-15, L 153-33 et R 153-11 du code de l'urbanisme ;

Vu l'article L 2511-15 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 302-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération n° 2012/2934 du Conseil de la communauté urbaine de Lyon du 16 avril 2012 ;

Vu les délibérations n° 2015/0359, n° 2015/0360 et n° 2015/0361 du 11 mai 2015 du Conseil de la Métropole de Lyon ;

Vu la délibération n° 2017/2008 du 11 septembre 2017 du Conseil de la Métropole arrêtant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération n° 2017/2009 du 11 septembre 2017 du Conseil de la Métropole de Lyon arrêtant le projet de révision du PLU-H ;

Vu la transmission du projet de PLU-H en date du 22 septembre 2017 ;

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Où l'avis de la commission urbanisme - logement - cadre de vie - environnement - politique de la ville - déplacements - sécurité - voirie ;

Délibère :

1. Le Conseil municipal formule les propositions figurant en annexes 1 et 2 à la présente délibération.
2. Le Conseil municipal adhère aux grandes orientations d'aménagement et d'urbanisme et au projet de PLU-H arrêté par délibération du Conseil métropolitain du 11 septembre 2017, et en conséquence émet un avis favorable sur ce dernier.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Michel LE FAOU

Reçu au contrôle de légalité le 21 décembre 2017

2017/3569 - Lyon 5e – Aménagement de la place du Père François Varillon – Approbation d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon – Lancement de l'opération 65009001 "Aménagement de place du Père François Varillon Cmou" et affectation d'une partie de l'autorisation de programme 2015-2, programme 00012 (Direction de l'Aménagement Urbain)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 30 novembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015/1195 du 9 juillet 2015, le Conseil municipal a approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, qui comprend le projet « Aménagements d'espaces publics via Convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique (CMOU) – participation de la Ville ».

Par délibération n° 2017/3475 du 18 décembre 2017, le Conseil municipal a approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière de plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle de « CMOU espaces publics 2015-2020 », n° 2015-2, programme 00012.

I – Objectifs principaux du projet de réaménagement de la place Varillon

La place Varillon est une place au positionnement central dans le quartier Saint-Just située sur la rue de Trion et à la sortie du funiculaire. Aujourd'hui, son fonctionnement et son traitement vieillissant font ressortir une place au caractère routier, sans usage, segmentée (gare de bus, espace résiduel, zone de stationnement et parking Alliade en superstructure émergente). Cette place est adossée à la colline de Fourvière.

La Métropole de Lyon et la Ville de Lyon souhaitent réaliser une opération de requalification de la place Varillon et de ses abords.

Le programme identifie comme principaux objectifs du projet d'aménagement de l'espace public :

- retrouver un usage de place de quartier améliorant le cadre de vie ;
- retrouver une accroche sur la rue de Trion ;
- retrouver une visibilité sur la colline de Fourvière ;

- redonner sa place au piéton ;
- s'inscrire dans une réflexion globale (plan guide / projet d'OAP patrimoniale / Parc des Hauteurs...) ;
- mettre en accessibilité l'espace public et l'accès aux transports en commun.

L'opération est décomposée en deux secteurs :

- Le réaménagement de la place Varillon comprenant les arrêts de bus, les sorties du funiculaire, la rive Nord de la rue de Trion à aménager, les émergences du parking enterré à démolir, les traversées piétonnes à créer entre de part et d'autre de la rue de Trion.

- L'aménagement de la rive Sud de la rue de Trion, ainsi que le carrefour Rue du Trion / Prévost (comprenant le traitement au sol sous les arcades de l'immeuble Alliade rue de Trion et jusqu'au péage du funiculaire qui sera intégré dans les aménagements).

Il - Convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique pour le projet de réaménagement de la place Varillon

Le projet de réaménagement de la place Varillon relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage soumis aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée :

- la Métropole de Lyon, au titre de ses compétences mentionnées aux articles L 3641-1 et L 3642-1 du code général des collectivités territoriales ;

- la Ville de Lyon, au titre de ses compétences mentionnées aux articles L 2121-29 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Il apparaît que les travaux et ouvrages identifiés, relevant de la compétence de la Métropole et de la Ville de Lyon, comportent des liens et des imbrications techniques évidents.

Pour obtenir la meilleure cohérence et la meilleure coordination possibles des interventions, il est pertinent que cette opération soit menée par un seul maître d'ouvrage, agissant ainsi en qualité de maître d'ouvrage unique. Cette possibilité est offerte par l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée susvisée.

À cette fin, il est proposé d'adopter une convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Métropole et la Ville de Lyon. Elle stipule que la maîtrise d'ouvrage unique temporaire de l'opération est confiée à la Métropole.

Le montant total de l'opération de réaménagement de la place Varillon est estimé à 1 950 113 € TTC (avec révisions, hors aléas et imprévus), dont la répartition du financement entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon intervient comme suit :

- Métropole de Lyon : 1 789 274 € TTC ;

- Ville de Lyon : 160 839 € TTC.

La prise en charge financière par la Ville de Lyon porte :

- sur l'éclairage public et la vidéoprotection : quote-part des frais externes de maîtrise d'ouvrage et de la mission de maîtrise d'œuvre se rapportant à l'éclairage public et à la vidéoprotection et travaux d'éclairage public et de vidéoprotection (134 757 € TTC) ;

- sur les espaces verts : quote-part des frais externes de maîtrise d'ouvrage et de la mission de maîtrise d'œuvre se rapportant aux espaces verts et travaux (26 082 € TTC).

L'ensemble de ces études et travaux est estimé à 160 839 €. Cette opération sera à financer par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-2 « CMOU Espaces publics 2015-2020 », programme n° 00012.

La Ville de Lyon procédera aux versements de sa contribution à l'opération suivant la réalisation des aménagements des tranches opérationnelles du projet selon les modalités suivantes :

- 30 % de la participation financière de la Ville au démarrage des travaux ;

- appels de fonds échelonnés en fonction de l'avancement des travaux au maximum une fois par an, jusqu'à concurrence de 80 % maximum de la participation totale financière de la Ville ;

- le solde, soit 20 % de la participation financière de la Ville à la réception définitive des travaux et à la remise des dossiers techniques complets.

Vu l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;

Vu les délibérations n° 2015/1195 du 9 juillet 2015 et n° 2017/3475 du 18 décembre 2017 ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 5^e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission urbanisme - logement - cadre de vie - environnement - politique de la ville - déplacements - sécurité - voirie ;

Délibère :

1- Le lancement de l'opération n° 65009001 « Requalification de la place Varillon et de ses abords » est approuvée. Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-2 « CMOU Espaces publics 2015-2020 » programme 00012.

2- La Ville de Lyon confie la réalisation des équipements relevant de ses attributions à la Métropole de Lyon et approuve la convention de maîtrise d'ouvrage unique comprenant la définition du programme, les éléments d'aménagement et l'enveloppe financière prévisionnelle.

3- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

4- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses d'investissement en résultant seront financées à partir des crédits de paiement inscrits et à inscrire au budget de la Ville sur le programme 00012 AP n° 2015-2 - opération n° 65009001 et seront imputées sur les chapitres 20, 21, 23 et autres, fonction 824, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas pouvant survenir :

- 2019 : 128 671 € TTC ;

- 2020 : 32 168 € TTC.

5- Pour la mise en œuvre de ce projet, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions, y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Michel LE FAOU

2017/3570 - Approbation d'une convention de gestion du dispositif de propreté rue Garibaldi - Portion située entre la rue Vauban à Lyon 6e et la rue d'Arménie à Lyon 3e (Direction des Espaces Verts)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 30 novembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le réaménagement de la rue Garibaldi par la Métropole de Lyon s'inscrit dans le projet de développement urbain du quartier de la Part-Dieu. Cette rue, à l'origine conçue comme une véritable autoroute urbaine, créait une fracture entre le quartier de la Part-Dieu et les quartiers avoisinants. Son réaménagement permet donc de s'adapter aux nouveaux usages pour mieux accueillir piétons, cyclistes et usagers des transports en commun. Ce réaménagement de la rue Vauban à Lyon 6e à la rue d'Arménie à Lyon 3e a fait l'objet d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique signée avec la Métropole de Lyon de décembre 2011.

Un premier tronçon a déjà été livré, pour la partie de la rue Garibaldi située entre la rue Vauban et la rue Mazenod. Cet espace doit donc être entretenu par les personnes publiques compétentes, à savoir la métropole de Lyon pour les espaces minéraux et la Ville de Lyon pour les espaces végétaux.

Dans un souci de qualité globale des espaces publics, la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon ont choisi confier à un intervenant unique, en l'espèce la Métropole de Lyon, le nettoyage de cet espace.

Une première convention avait été passée en 2014 et devait courir jusqu'en 2018. Plutôt que d'avoir recours à un avenant, le choix a été fait d'anticiper sur le renouvellement en passant une nouvelle convention à compter du 1er janvier 2018 pour une durée de 4 ans. Cette convention annule et remplace la précédente convention passée en 2014. Celle-ci définit les conditions dans lesquelles la Ville de Lyon confie à la Métropole de Lyon, conformément à l'article L 3633-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) les attributions d'entretien courant et de nettoyage sur la rue Garibaldi pour la portion située entre la rue Vauban et la rue d'Arménie dans les 6ème et 3ème arrondissements de Lyon.

La Métropole de Lyon prend à sa charge, en plus du nettoyage manuel et mécanisé des voies, trottoirs et cheminements communautaires qui relèvent de son domaine de compétence, le nettoyage manuel (piquetage) des espaces verts publics. La superficie des espaces verts ainsi nettoyés pour le compte de la ville de Lyon est de 5 887 m². La Ville de Lyon conserve à sa charge l'entretien horticole des espaces verts publics.

La participation financière de la Ville de Lyon s'élèvera à 28 573 € TTC pour l'année 2018. Il sera fait application d'un coefficient de révision de 1.2 % pour les années suivantes (soit un montant de 28 916 € TTC au titre de l'exercice 2019, 29 263 € TTC pour l'exercice 2020 et 29 614 € TTC pour 2021 sous réserve du vote des crédits correspondants).

La convention sera conclue pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2018.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil des 3e et 6e arrondissements ;

Où l'avis de la commission urbanisme - logement - cadre de vie - environnement - politique de la ville - déplacements - sécurité - voirie ;

Délibère :

1- La convention « Dispositif de propreté rue Garibaldi » susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

3- La dépense résultant de cette opération sera inscrite annuellement au budget des espaces verts en section de fonctionnement, programme PATRIPAY81 « Gestion du Patrimoine Paysager », opération MAINTEV « Maintenance des espaces verts, parcs jardins squares » et sera imputée sur le chapitre 011, fonction 823, article 6288 sur les budgets 2018 et suivants, sous réserve du vote des crédits correspondants.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Alain GIORDANO

Reçu au contrôle de légalité le 20 décembre 2017

2017/3571 - Programmation 2017 au titre de la convention territoriale de Lyon du contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération lyonnaise - Cofinancement des postes des missions territoriales et des actions d'ingénierie sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Lyon (Direction du Développement Territorial)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 30 novembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

A l'occasion de la séance du Conseil municipal du 18 juillet 2017, vous avez approuvé la délibération n° 2017/3162 sur le financement du dispositif de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale de Lyon pour l'année 2017, dans le cadre de la convention territoriale de Lyon du contrat de ville Métropole 2015-2020.

Cette première délibération portait :

- d'une part, sur les financements accordés par le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET) au titre de la programmation 2017 ;
- d'autre part, sur les engagements dans le protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain signé avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), approuvé par délibération du Conseil municipal n° 2016/2313 du 26 septembre 2016.

Le dispositif de mise en œuvre opérationnelle est notamment composé des équipes territoriales de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale. Ces équipes sont constituées de directeurs ou chefs de projet, salariés de la Métropole de Lyon, ainsi que de chargés de mission salariés de la Ville de Lyon. Elles ont pour mission de mettre en œuvre les projets de territoire des quartiers inscrits dans la géographie prioritaire du contrat de ville 2015-2020 de Lyon.

Il s'agit désormais de compléter le montage financier pour l'année 2017 avec les participations financières de la Métropole de Lyon qui font parallèlement l'objet d'une délibération du Conseil de Métropole. Par ailleurs, l'Etat ayant modifié certains arbitrages sur les crédits CGET pour la programmation 2017, il convient également d'actualiser les montants de participation correspondants.

C'est pourquoi, je vous propose de solliciter les participations financières de la Métropole de Lyon, de l'Etat (CGET) et de l'ANRU pour les postes figurant au tableau ci-après :

1. Plan de financement des postes sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon :

Sites	Coûts de postes prévisionnels 2016	Participations financières		
		Métropole	ANRU	Commune
Lyon 1er / 3e / 7e Directeur de mission Quartiers Anciens	82 012 €	41 006 €		41 006 €
Lyon 8e Directeur Mission Entrée Est	94 490 €	31 497 €	38 333 €	24 660 €
Lyon 9e Directeur Adjoint GPV	74 622 €	32 282 €	10 058 €	32 282 €
Lyon 9e Directeur GPV	84 825 €	28 275 €	28 275 €	28 275 €
Totaux	335 949 €	133 060 €	76 666 €	126 223 €

Pour mémoire, la subvention de la Ville de Lyon à la Métropole s'élevait à 121 842 euros en 2016.

2. Plan de financement des postes sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Lyon :

POSTES				Etat	ANRU	Métropole	VDL
Territoire	Fonction	N° de poste	Coût prévisionnel	Montant	Montant	Montant	Montant
1	Chargé de Mission Territorial	8853V03	39 000 €	0 €	0 €	19 500 €	19 500 €
1/3/7	Chargé de Mission Territorial	8595V00	60 500 €	7 000 €	0 €	25 410 €	28 090 €
1/3/7	Chargé de Mission Territorial	8852V02	40 000 €	0 €	0 €	20 000 €	20 000 €
3/7	Chargé de Mission Territorial	8854V01	41 300 €	0 €	0 €	20 650 €	20 650 €
TOTAL 1/3			180 800 €	7 000 €		85 560 €	88 240 €
5	Chargé de mission DSL	10905V00	42 800 €	0 €	0 €	14 266 €	28 534 €
TOTAL 5			42 800 €			14 266 €	28 534 €
7	Chef de projet Territorial	7374V01	63 000 €	9 000 €	0 €	25 200 €	28 800 €
7	Chargé de Communication	9183V00	54 200 €	0 €	0 €	27 100 €	27 100 €
TOTAL 7			117 200 €	9 000 €		52 300 €	55 900 €
8	Chargé de Mission Habitat GSUP	8855V00	58 000 €	0 €	10 555 €	22 585 €	24 860 €
8	Chargé de Mission Territorial	7369V01	40 000 €	0 €	0 €	20 000 €	20 000 €
8	Chargé de Mission Territorial	7373V01	40 500 €	7 000 €	0 €	16 750 €	16 750 €
8	Chargé de Mission Economique	10364V0	64 000 €	0 €	10 556 €	25 581 €	27 863 €
8	Chargé de Communication	9488V00	52 200 €	0 €	10 555 €	19 685 €	21 960 €
TOTAL 8			254 700 €	7 000 €	31 666 €	104 601 €	111 433 €
9	Chargé de Mission Economique	9490V00	50 000 €	0 €	7 916 €	21 042 €	21 042 €
9	Chargé de Mission Territorial	7371V00	48 900 €	0 €	0 €	24 450 €	24 450 €
9	Chargé de Mission Habitat	8594V00	68 000 €	0 €	7 916 €	30 042 €	30 042 €
9	Chargé de Mission Territorial	8857V02	56 000 €	0 €	7 917 €	24 041 €	24 042 €
9	Responsable de Communication	9613V01	52 000 €	0 €	7 917 €	22 041 €	22 042 €
9	Chargé de Communication	9487V00	40 500 €	9 000 €	0 €	15 750 €	15 750 €
TOTAL 9			315 400 €	9 000 €	31 666 €	137 366 €	137 368 €
TOTAL GENERAL			910 900 €	32 000 €	63 332 €	394 093 €	421 475 €

Pour mémoire, la subvention de la Métropole à la Ville de Lyon pour les postes s'élevait à 387 468 euros en 2016.

3. Plan de financement des actions sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Lyon :

Arrdt	Actions	Coût prévisionnel	Métropole de Lyon	CGET	ANRU
8e	Communication et concertation 8e Entrée Est	60 000 €	15 000 €		30 000 €
Tout Lyon	Enquêtes écoute habitants	23 000 €	9 890 €		
Tout Lyon	Ville inclusive : favoriser l'égalité des femmes et des hommes sur l'espace public	20 000 €		9000 €	
Tout Lyon	Evaluation en continu de la convention territoriale	88 000 €	36 960 €		
Tout Lyon	Mission de coopération culturelle	156 290 €	15 000 €	12 000 €	
	TOTAL	347 290 €	76 850 €	21 000 €	30 000 €

Pour mémoire, la subvention de la Métropole à la Ville de Lyon pour les actions s'élevait à 79 000 euros en 2016.

Vu les délibérations n° 2016/2313 du 26 septembre 2016 et n° 2017/3162 du 18 juillet 2017 ;

Vu le contrat de ville 2015-2020 ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil des 1er, 3e, 5e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Où l'avis de la commission urbanisme - logement - cadre de vie - environnement - politique de la ville - déplacements - sécurité - voirie ;

Délibère :

1. Une subvention de 126 223 euros est allouée à la Métropole de Lyon, à titre de participation de la Ville de Lyon aux coûts des postes des agents de la Métropole, sous réserve du vote du budget primitif 2018 par le Conseil municipal.

2. M. le Maire est autorisé à solliciter les participations financières de la Métropole de Lyon, de l'Etat et de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) pour les postes des agents de la Ville de Lyon, à raison de :

- 394 093 euros pour la Métropole de Lyon ;

- 32 000 euros pour l'Etat ;

- 63 332 euros pour l'ANRU.

3. M. le Maire est autorisé à solliciter la participation financière de la Métropole de Lyon et de l'Etat pour cinq actions réalisées sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Lyon, à raison de 76 850 euros pour la Métropole de Lyon et 21 000 euros pour l'Etat (CGET) et 30 000 euros pour l'ANRU.

4. La convention de participation financière susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon est approuvée.

5. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

6. Les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice, comme suit :

- lignes de crédit 42246 et 42254 - nature 74718 – fonction 520 ;

- lignes de crédit 42248 et 42255 - nature 7472 – fonction 520 ;

- ligne de crédit 42257 - nature 7478 – fonction 520 ;

- lignes de crédit 85272, 85273, 85274 – nature 74758 – fonction 520.

7. La dépense correspondante de 126 223 euros sera prélevée sur l'exercice 2018, sous réserve du vote du budget 2018, sur la ligne de crédit 79328, nature 657358, fonction 520.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Michel LE FAOU

Reçu au contrôle de légalité le 20 décembre 2017

2017/3572 - Projet de développement des ressources et compétences numériques des professionnels intervenant auprès des habitants des quartiers prioritaires du contrat de Ville de Lyon – Demande de participation financière dans le cadre du programme opérationnel FEDER Rhône-Alpes 2014-2020 (Direction du Développement Territorial)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 30 novembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Les problématiques d'accès aux droits rencontrées par un grand nombre de nos concitoyens, tout particulièrement dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, se trouvent renouvelées et accentuées avec le développement et l'accélération de la dématérialisation des procédures des différents services publics : Pôle emploi, Caisse d'allocations familiales, Services fiscaux, Préfecture par exemple.

Dans ces quartiers notamment, les professionnels et acteurs locaux constatent une diminution d'une part significative des habitants dans leurs relations avec les services publics du fait de la dématérialisation rapide des procédures et démarches administratives. Cette forme d'exclusion numérique renforce les difficultés préexistantes d'accès aux services publics et les phénomènes de non recours aux droits.

C'est l'une des principales raisons ayant conduit la Ville de Lyon et ses partenaires institutionnels à inscrire la question de l'accès aux droits comme axe central du volet développement social de la convention territoriale de Lyon du contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération lyonnaise.

En outre, la prépondérance du numérique dans les pratiques des jeunes interroge notre capacité collective à les accompagner dans ces « nouveaux » usages. En effet, leur familiarité des interfaces numériques ne signifie pas pour autant la maîtrise des outils et leurs fonctionnalités, ni la compréhension des enjeux liés à l'identité numérique et la préservation de la vie privée, à la fiabilité des images et informations auxquelles ils accèdent, ou encore la capacité à évoluer dans un environnement de plus en plus dématérialisé en matière notamment de recherche d'emploi.

Parallèlement, les travailleurs sociaux et les professionnels intervenant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville déclarent, en grande majorité, n'avoir reçu aucune formation spécifique, mal connaître les phénomènes d'exclusion, les enjeux sociétaux liés au numérique ou encore les acteurs qui agissent dans ce domaine sur lesquels ils pourraient s'appuyer.

C'est donc également un enjeu du volet jeunesse de la convention territoriale de Lyon du contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération lyonnaise.

Dans le cadre du programme opérationnel des fonds européens FEDER/FSE 2014-2020, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon sont convenues de privilégier notamment « l'innovation au service des enjeux sociétaux », avec pour objectif partagé d'améliorer l'accessibilité aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité. Cet axe fait l'objet d'une convention entre la Région et la Métropole avec une enveloppe de crédits européens dédiée à des projets en direction des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

C'est pour répondre à ces problématiques et dans ce cadre que la Ville de Lyon a proposé à la Métropole et à la Région un programme d'actions permettant de renforcer et mieux coordonner les interventions visant à réduire la fracture numérique et à développer une offre de services adaptée aux besoins des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (quartiers prioritaires et quartiers de veille active). Pour le mettre en œuvre, la Ville de Lyon sollicite donc la participation financière de l'Union Européenne au titre du FEDER (Fonds Européen de Développement Régional).

Ce programme d'actions pluriannuel, intitulé « Droits sociaux et citoyenneté active pour tous à l'ère numérique », s'articule autour de deux objectifs prioritaires :

lutter contre l'exclusion numérique et renforcer l'accès aux droits ;

permettre aux jeunes et à leurs parents de développer des compétences pour un usage critique et éclairé des outils numériques.

Le programme d'actions comporte un important volet de formation des professionnels chargés de l'accompagnement (social ou éducatif) des personnes afin de leur permettre de développer leur connaissance des enjeux du numérique et leurs compétences techniques dans le cadre de leurs missions, de mieux orienter leurs publics, de rester en veille et diffuser les bonnes pratiques.

Ce programme constitue également l'opportunité de répertorier et valoriser l'ensemble des ressources numériques présentes à Lyon, de manière à les faire connaître et les rendre accessibles, d'améliorer le maillage des différents réseaux et de développer une offre de service adaptée aux besoins des habitants.

Pour mettre en œuvre ce programme se déroulant sur la période 2017-2020 (avec prise en compte rétroactive d'une prestation d'étude réalisée

pendant le dernier trimestre 2017), la Ville de Lyon sollicite le concours financier de l'Union Européenne (FEDER) selon le budget prévisionnel global suivant :

DEPENSES	en euros	RESSOURCES	en euros
AMO conception et études	75 000	Contribution FEDER	190 000
formations	140 000	Contribution Ville de Lyon	121 075
Coordination et gestion administrative et financière du projet (valorisation postes Ville de Lyon)	80 063		
fonctionnement	16 012		
Total dépenses :	311 075	Total ressources :	311 075

Pour la mise en œuvre de ce projet, la Ville de Lyon sollicite donc auprès de l'Union Européenne (FEDER) une participation financière de 190 000 euros.

Ouï l'avis de la commission urbanisme - logement - cadre de vie - environnement - politique de la ville - déplacements - sécurité - voirie ;

Délibère :

1- Le programme d'actions « droits sociaux et citoyenneté active pour tous à l'ère numérique » présenté par la Ville de Lyon dans le programme opérationnel FEDER/FSE Rhône-Alpes 2014-2020, est approuvé.

2- M. le Maire est autorisé à solliciter auprès de l'Union européenne (FEDER) la participation financière prévue de 190 000 € pour la réalisation des actions placées sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Lyon, ainsi qu'à signer tous documents et conventions afférents.

3- La participation du FEDER sera inscrite en recette sur les budgets en cours et suivants, sur la ligne de crédit 90182, nature 7472, fonction 422.

4- Les dépenses correspondantes seront imputées sur les exercices 2018 et suivants sous réserve du vote des crédits correspondants.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Michel LE FAOU

Reçu au contrôle de légalité le 20 décembre 2017

2017/3573 - Subvention à l'association Réseau National de Surveillance Aérobiologique (RNSA) (Direction de l'Ecologie Urbaine)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 30 novembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'association Réseau National de Surveillance Aérobiologique recueille, analyse et interprète les particules biologiques présentes dans l'air et susceptibles d'avoir un effet sur la santé.

L'activité de cette association s'oriente donc principalement sur la fédération des centres de recueil et d'analyses des particules types pollens, moisissures, etc., la gestion des bases de données associées et la diffusion de l'information technique et clinique auprès des médecins et du grand public.

C'est ainsi qu'elle informe la Ville de Lyon sur les concentrations dans l'air des différents pollens qui s'y succèdent au gré des saisons et qui sont mesurés par deux capteurs installés à Lyon. Les Lyonnais, et particulièrement ceux qui souffrent d'allergie, bénéficient de cette information grâce notamment à l'internet.

En outre, elle peut être amenée à mettre en place des études épidémiologiques, à participer à des publications et à réaliser des formations.

Aussi, il vous est proposé le principe d'une subvention de 3 000 € à cette association au titre de ses missions de mesures des pollens sur la Ville de Lyon et de la diffusion de l'indice allergique associé à ces mesures.

Pour information, une subvention de 3 000 € a été allouée à l'association RNSA en 2016, par délibération n° 2016/2323 du 26 septembre 2016.

Ouï l'avis de la commission urbanisme - logement - cadre de vie - environnement - politique de la ville - déplacements - sécurité - voirie ;

Délibère :

1 – Une subvention de 3 000 € est allouée à l'association Réseau National de Surveillance Aérobiologique.

2 – La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, imputation 6574, fonction 512, ligne de crédit 45093, programme SUPPORTEU, opération THEM.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Jean-Yves SECHERESSE

2017/3574 - Avenant à la convention n° 1515, conclue entre la Ville de Lyon et le Sytral, relative aux conditions de fonctionnement et de financement des navettes locales de transport public sur le territoire de la Ville de Lyon, et signature d'une nouvelle convention relative au même objet (Direction des déplacements urbains)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 30 novembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le réseau de transport en commun permet une desserte performante du territoire communal et de l'agglomération. Cependant, le réseau de bus ne permet pas d'assurer une desserte fine de certains quartiers.

C'est pourquoi, notamment dans le cadre du Plan de Déplacements Urbains, la Ville de Lyon avait souhaité que soient mises en place des navettes locales de transport public, correspondant à des demandes de service minimum à apporter aux habitants de ces territoires.

Pour permettre d'assurer la desserte d'une part, du quartier de Saint-Rambert à Lyon 9e et d'autre part, du quartier des Pentins de la Croix-Rousse à Lyon 1er et Lyon 4e, une convention a été conclue entre la Ville de Lyon et le SYTRAL en janvier 2015, pour une durée totale de trois ans.

Dans le cadre de l'actuelle convention, sont définies les modalités de fonctionnement et de financement des deux navettes Pentes de la Croix-Rousse (S12) et Saint-Rambert (S10).

La navette des Pentes de la Croix-Rousse (S12) a vocation de desserte fine interne au quartier des Pentes de la Croix-Rousse et de le relier à l'Hôtel de Ville de Lyon et à la place de la Croix-Rousse.

La navette de Saint-Rambert (S10) a vocation de desserte fine interne au quartier de Saint-Rambert, entre les rives de Saône et le plateau de Saint-Rambert et circule le matin. En complément de l'offre existante, afin de désenclaver le quartier du Vergoin, dans l'attente de l'ouverture d'un nouveau commerce dans ce quartier (en principe et à titre indicatif fin 2018), il vous est proposé d'autoriser par la voie d'un avenant à l'actuelle convention, le fonctionnement de la ligne S10 l'après-midi. Par ailleurs, afin d'assurer une desserte plus proche du quartier isolé de la Dargoire, il vous est également proposé, par avenant, le prolongement de la ligne jusqu'au Lycée Jean Perrin et ce à titre pérenne.

Les propositions d'adaptation par voie d'avenant à l'actuelle convention du réseau TCL décrites ci-dessus ont été approuvées par le Comité Syndical et la Commission d'Adaptation de l'Offre.

L'actuelle convention prenant fin au 31 décembre 2017, une nouvelle convention entre la Ville de Lyon et le SYTRAL, prenant effet au 1er janvier 2018 et intégrant l'adaptation de l'offre de la navette S10 est nécessaire.

Dans le cadre de la future convention d'une durée totale de trois ans, pour permettre au SYTRAL d'assurer le développement de ces liaisons locales, la Ville de Lyon participera financièrement au déficit d'exploitation des navettes, de la manière suivante :

- Navette de Saint-Rambert (S10)
 - 50 % à la charge du SYTRAL
 - 50 % à la charge Ville de Lyon.
- Navette des Pentes de la Croix-Rousse (S12)
 - 50 % à la charge du SYTRAL
 - 50 % à la charge Ville de Lyon.

Le déficit d'exploitation correspond à la différence entre les dépenses d'exploitation annuelles du service défini et les recettes annuelles, résultant du produit du nombre de voyages annuels par la recette moyenne au voyage du réseau TCL.

Ainsi, le quartier des Pentes n'étant plus classé DSU, dans le cadre de la nouvelle convention, le taux de participation financière de la Ville de Lyon au déficit d'exploitation de la navette S12 a été actualisé en passant de 33 % à 50 %.

Chaque année, le SYTRAL établit un avis des sommes à payer en année N+1 correspondant au montant à la charge de la commune au titre de l'année N.

L'attribution de cette subvention en 2018 fera l'objet d'une délibération spécifique, et la dépense s'effectuera sous réserve du vote du budget 2018.

Vu ledit avenant ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil des 1er, 4e et 9e arrondissements ;

Où l'avis de la commission urbanisme - logement - cadre de vie - environnement - politique de la ville - déplacements - sécurité - voirie ;

Délibère :

- 1 - L'avenant n° 1 à la convention n° 1515 susvisé, établi entre la Ville de Lyon et le SYTRAL est approuvé.
- 2 - La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et le SYTRAL, relative aux conditions de fonctionnement et de financement des navettes locales de transport public S10 et S12 sur le territoire de la ville de Lyon est approuvée.
- 3 - M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Jean-Yves SECHERESSE

2017/3575 - Lyon 6e - Lancement de l'opération 06016013 "jardin zoologique - Mise aux normes des réseaux humides" et affectation d'une partie de l'AP 2015-1, programme 00012 (Direction des Espaces Verts)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 30 novembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015/1195 du 9 juillet 2015, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « divers aménagements espaces publics et verts ».

Par délibération n° 2017/3475 du 18 décembre 2017, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon dont celle « Aménagements espaces publics et verts 2015-2020 » n° 2015-1, programme 00012.

Les réseaux « humides » du jardin zoologique de Lyon présentent des dysfonctionnements et des non-conformités à certaines règles et normes sanitaires et d'exploitation. Le Zoo du Parc de la Tête d'Or est en effet une ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement), contrôlée par les services de l'Etat qui statuent sur l'autorisation de son ouverture. Le maintien de l'autorisation d'ouverture du Zoo est aujourd'hui conditionné par la mise aux normes de ses réseaux.

Plusieurs rencontres entre la Ville, la Préfecture (Inspecteur des ICPE) et la Métropole de Lyon (Direction de l'Eau) ont permis de prioriser les actions à mener dans le processus de mise aux normes de ces réseaux.

L'arrêté préfectoral d'exploitation établi en 2006 impose de nombreuses prescriptions dont une mise en conformité des réseaux d'assainissement et d'adduction d'eau du Zoo à moyen terme. Certaines non-conformités à l'Arrêté Préfectoral d'Autorisation d'Ouverture ont été rappelées dans un rapport d'inspection ICPE de 2009 : absence de mise en séparatif des eaux pluviales et eaux claires, défaut de protection des réseaux contre les pollutions de surface, absence de débitmètre sur les réseaux de collecte, connexion de 2 points de rejets d'eaux usées au réseau d'eau claire et non-respect des valeurs limites des eaux résiduaires et des eaux claires.

La Ville doit engager ces travaux de mise en conformité afin de permettre le maintien de l'autorisation d'ouverture du jardin zoologique, de faire baisser les coûts de rejets au réseau d'assainissement payés à la Métropole de Lyon, et d'améliorer la gestion écologique des eaux pluviales et « sales » du Zoo.

Le projet peut bénéficier d'une subvention de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse. Une décision d'aide globale est définie par l'Agence en fonction des coûts « Etudes / Travaux » et des paramètres techniques.

L'opération nécessite le lancement d'études techniques (test de perméabilité, hydrologie urbaine, levés topographiques), puis la passation

d'une mission de maîtrise d'œuvre « Infrastructure – hydrologie urbaine » et de marchés de travaux.

Pour cette opération, les marchés seront passés selon les procédures adaptées conformément à la réglementation des marchés publics en vigueur.

La Direction des Espaces Verts – Pôle Aménagement des Paysages Urbains- est chargée de la conduite globale de cette opération.

Cette opération évaluée à 700 000 € TTC est à financer par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1 « Aménagements espaces publics et verts 2015-2020 », programme n° 00012.

Le montant estimatif des études et frais de maîtrise d'œuvre s'élève à 150 000 € TTC et celui des travaux à 550 000 € TTC.

Vu les délibérations n° 2015/1195 du 9 juillet 2015 et n° 2017/3475 du 18 décembre 2017 ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement ;

Oùï l'avis de la commission urbanisme - logement - cadre de vie - environnement - politique de la ville - déplacements - sécurité - voirie ;

Délibère :

1 - Le lancement de l'opération n° 06016013 « Jardin zoologique - Mise aux normes des réseaux humides » est approuvé. Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1 « Aménagements espaces publics et verts 2015-2020, programme 00012 ».

2 – La passation des marchés, conformément à la réglementation des marchés publics en vigueur, est autorisée.

3 - Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiement inscrits et à inscrire au budget de la Ville, sur le programme n° 00012, AP 2015-1, opération n° 06016013, et seront imputées sur les chapitres 20, 21, 23 et autres, fonction 823, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations compte tenu des aléas de chantiers ou autres pouvant survenir :

- 2018 : 70 000 € TTC ;

- 2019 : 280 000 € TTC ;

- 2020 : 350 000 € TTC.

4 - M. le Maire est autorisé à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme et administratives nécessaires à l'opération.

5 - Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations potentielles en particulier toutes subventions, y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Alain GIORDANO